



HAL
open science

Les associations régionales et le nationalisme camerounais 1945-1961

David Mokam

► **To cite this version:**

David Mokam. Les associations régionales et le nationalisme camerounais 1945-1961. Histoire. Université de Yaoundé I, 2006. Français. NNT: . tel-00824525

HAL Id: tel-00824525

<https://theses.hal.science/tel-00824525>

Submitted on 22 May 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

**FACULTE DES ARTS,
LETTRES ET
SCIENCES
HUMAINES**



**DEPARTEMENT
D'HISTOIRE**

**LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET
LE NATIONALISME CAMEROUNAIS
1945-1961**

Thèse présentée et soutenue
en vue de l'obtention du Doctorat/Ph.D.

Par

MOKAM DAVID

Sous la direction de

M. KANGE EWANE

Année académique 2004-2005

DEDICACE

A la mémoire de ma tante, Cécile Chezeu,
pour les précieux conseils de vie qu'elle me donna.

A la mémoire de mon frère, Samuel Bissileu,
qui se soucia toujours de m'indiquer le bon chemin.

A la mémoire de mon fils, Sivane,
l'espoir précocement brisé.

A la mémoire de mon père, Philippe Tongmeu,
l'homme de la surprise.

REMERCIEMENTS

Pour la réalisation de ce travail universitaire, nous avons bénéficié de l'aide multiforme de certaines personnes et institutions que nous tenons à remercier.

Le professeur Kange Ewane, notre directeur, qui est devenu notre père, a suivi ce travail d'une façon particulière. Malgré ses multiples occupations et charges, il a toujours trouvé tout le temps nécessaire pour discuter du travail avec nous, pour corriger, avec minutie et rigueur, notre tapuscrit. Sa rigueur a contribué à l'amélioration considérable de notre écriture historique. Il a mis ses ouvrages à notre disposition. Par ses multiples formules d'encouragement et conseils de vie, dont il a seul le secret, nous avons pu surmonter les passages à vide que nous avons eus. Père, nous n'aurons jamais fini de vous être reconnaissant.

Nous disons merci à Madeleine Kouontchie, Ebenezer Kambeu, Gabriel Kwekam Tefang et Philomène Simo qui nous ont apporté une aide financière pour effectuer les recherches sur le terrain.

Nous remercions nos guides et interprètes pour le travail de terrain, particulièrement Abdouraman Halirou, Mohammadou Bachirou et Abdoul-Aziz Yaouba. Dans la même lancée, nous sommes reconnaissant à tous nos informateurs et à tous ceux qui nous ont accordé le gîte lors de nos recherches. Pour cette dernière catégorie, nous pensons notamment à Agui Mangwa.

Nous avons bénéficié de l'aide financière et des séminaires du programme Ngaoundéré-Anthropos à qui nous adressons notre gratitude.

Au-delà de leurs enseignements, certains de nos professeurs du département d'histoire nous ont apporté leur importante contribution à la réalisation de ce travail. Nos discussions avec le professeur Thierno Bah, nous ont ouvert de nouveaux horizons. Il n'a eu de cesse de nous encourager et nous a recommandé à un médecin pour nos ennuis de santé. Daniel Abwa, Emmanuel Chiabi et le regretté Bongfen Chem-Langhëë ont mis à notre disposition leurs ouvrages. Victor Julius Ngoh nous a indiqué des informateurs. Chers enseignants, veuillez accepter nos remerciements.

Nous remercions nos collègues du département d'histoire de l'Université de Ngaoundéré dont la collaboration a permis l'avancement de ce travail. Nous devons une reconnaissance particulière à Gilbert Taguem Fah pour les ouvrages qu'il a mis à notre disposition.

Nous sommes reconnaissant à notre collègue du département de géographie, Michel Tchotsoua, qui nous a initié à l'utilisation de l'outil informatique. C'est grâce à cette initiation que nous avons pu saisir les cinq derniers chapitres de ce travail sur notre micro-ordinateur acquis au travers de l'opération "un enseignant un ordinateur", initiée et mise en œuvre par le Ministère de l'enseignement supérieur et l'Université de Ngaoundéré. Nous adressons notre reconnaissance à ces deux institutions.

Merci à notre épouse, Louise qui n'a cessé de nous encourager, qui s'est particulièrement occupé de notre santé et qui a créé les conditions favorables au travail. Nous disons merci à nos enfants, Rickel et Dinife dont l'existence a constitué un motif de dépassement.

Merci à madame Ze Abena qui a saisi les deux premiers chapitres de ce travail.

Que tous ceux qui ont, de près ou de loin, contribué à la réalisation de ce travail et dont nous n'avons pas pu citer les noms, acceptent l'expression de notre gratitude.

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AASD : Association Amicale des Musulmans du Diamaré

AASM : Association Amicale de la Sanaga-Maritime

ACGUI : Association Culturelle Guiziga

AEF : Afrique Equatoriale Française

ANY : Archives Nationales de Yaoundé

AOF: Afrique Occidentale Française

APOB : Archives Provinciales de l'Ouest Bafoussam

APSEA : Association pour le Progrès Social et Economique de l'Adamaoua

APSEN : Association pour le Progrès social et Economique de la Subdivision de Ngaoundéré

ARA : Association des Ressortissants de l'Adamaoua

ALCAM : Assemblée Législative du Cameroun

APRONORD : Association pour le Progrès et l'Evolution du Margui-Wandala

ARCAM : Assemblée Représentative du Cameroun

ASSABénoyé : Association Amicale de la Bénoué

ASSAMA : Association Amicale des Musulmans de Maroua

ATCAM : Assemblée Territoriale du Cameroun

ATPB : Assemblée Traditionnelle du Peuple Bamoun

BDC: Bloc Démocratique Camerounais

BNA: Buea National Archives

CCC: Cameroon Commoners Congress

CCP: Cameroon Commoners Party
CDC: Cameroons Development Corporation
CEP : Certificat d'études primaires
CFLN : Comité Français de Libération Nationale
CFU: Cameroons Federal Union
CIP: Cameroons Indigenes' Party
CNF: Cameroons National Federation
CPNC: Cameroons People National Congress
CRTV: Cameroon Radio and Television Corporation
CUN: Courant d'Union Nationale
CWU: Cameroons Welfare Union
CYL: Cameroon Youth League
DIPES II : Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire deuxième grade
ESOCAM : Evolution Sociale du Cameroun
INDECAM: Coordination des Indépendants Camerounais
Jeubicam : Jeunesse Bikok du Cameroun
KNC: Kamerun National Congress
KNDP: Kamerun National Democratic Party
KPP: Kamerun People's Party
KUNC: Kamerun United National Congress
KUP: Kamerun United Party
MANC : Mouvement d'Action Nationale du Cameroun
MOINAM : Mouvement d'Investissement et d'Assistance Mutuelle
MPA: Mission Presbytérienne Américaine
NCNC: National Council of Nigeria and Cameroons
NCP: Nigeria Commoners Party

NPCN: Northern People's Congress of Nigeria
NPP: Nigeria People's Party
NUKS: National Union of Kamerun Students
NWPAB: North West Provincial Archives Bamenda
NYM: Nigerian Youth Movement
OK: One Kamerun
ONU : Organisation des Nations Unies
PDC : Parti des Démocrates Camerounais
RACAM: Rassemblement Camerounais
RDA : Rassemblement Démocratique Africain
RGR : Rassemblement des Gauches Républicains
SFIO : Section française de l'Internationale Ouvrière
SDN : Société des Nations
Solibabi : Solidarité Babimbi du Cameroun
SWELA: South West Elite Association
UC : Union Camerounaise
UCAC : Université Catholique d'Afrique Centrale
UDEFEFEC : Union Démocratique des Femmes Camerounaises
UFATKO : Union Fraternelle Kolo Beti
UNC: Union Nationale Camerounaise
UNEK : Union Nationale des Etudiants Camerounais
UNICAFRA : Union Camerounaise Française
UPC : Union des Populations du Cameroun
UTNK: Union Tribale Ntem-Kribi
UNATRACAM : Union des Associations Traditionnelles du Cameroun
UNIFRABIK : Union Fraternelle Bikok
USC: Union Sociale Camerounaise

RESUME

De 1945 à 1961, le Cameroun connut l'existence de plusieurs types d'associations régionales dont les objectifs globaux avaient trait à la sauvegarde de la tradition, à la promotion de la solidarité, de la fraternité et du développement. Dans le Cameroun sous administration britannique, elles fonctionnèrent très librement, contrairement à celles du Cameroun français qui vécurent pratiquement sous surveillance de l'administration coloniale. Apolitiques à leur création, ces associations régionales furent politisées par le biais des effets de la partition du Cameroun à la fin de la première guerre mondiale, de la volonté de certains Camerounais à trouver du soutien pour leurs partis politiques et pour leurs candidatures aux élections et de la volonté de déstabilisation des autorités coloniales françaises. Par conséquent, leur action politique se déploya dans plusieurs directions: expression des doléances régionales, soutien et opposition aux partis politiques et à l'administration coloniale, présentation et soutien des candidats aux élections, revendication de l'indépendance et de la réunification du Cameroun ou opposition à celles-ci. L'action politique nationaliste des associations régionales, très forte et engagée au départ, baissa en intensité au fur et à mesure de l'avancement du processus devant conduire à l'indépendance et à la réunification. Aux derniers stades du mouvement, les plus décisifs, les associations régionales brillèrent par leur absence ou par leur inertie. L'indépendance et la réunification furent obtenues pratiquement sans elles. Leur action nationaliste fut limitée par leur incapacité à concilier durablement l'attachement régional et le nationalisme, leur division à tous les niveaux, les

manœuvres déstabilisatrices de l'administration coloniale, le statut international du Cameroun et la concurrence des autres acteurs de la scène politique.

Mots clés: Cameroun; association régionale; indépendance; réunification; administration coloniale; ONU; pétition; chef traditionnel.

ABSTRACT

In Cameroon, from 1945 to 1961, there were many types of regional associations that globally had the following aims: preservation of traditions, promotion of solidarity, brotherhood and local development. In British Cameroons, regional associations carried out their activities without any hindrance, contrary to what happened in French Cameroons. Being apolitical from the outset, regional associations were brought into the political field by several factors, namely: the effects of the partition that took place after World War I, the desire of some Cameroonians to get support for their political parties and for themselves in elections and the French Administration will for destabilization. In the political field, regional associations voiced local claims, supported and opposed political parties and colonial administration. They also presented and supported candidates in elections. Finally, they claimed or opposed independence and reunification of Cameroon. Their political action, which was much sustained at the beginning of their nationalist orientation, progressively lost its initial intensity. At the final and very important stages of the nationalist process, regional associations were nearly absent or inactive. That was the case because of the following factors: their inability to durably conciliate regional and national interests, their internal squabbles, their lack of unity, destabilization by colonial authorities, the international status of Cameroon and political action of rival actors.

Key words: Cameroon; regional association; independence; reunification; colonial administration; UN; petition; traditional ruler.

INTRODUCTION GENERALE

La structure des enseignements dans le système universitaire camerounais prévoit, pour les facultés, des recherches diplômantes à plusieurs stades. Elles sont effectuées aux niveaux de maîtrise, de DEA et de doctorat¹. A ce dernier palier que nous avons atteint, et conformément à la réglementation académique, il faut marquer son passage par la production d'un travail scientifique d'un certain niveau. C'est pourquoi nous nous sommes attelé à réaliser ce travail qui s'intitule : "Les associations régionales et le nationalisme camerounais : 1945-1961". Ce choix, qui n'est pas fortuit, est sous-tendu par trois ordres d'objectifs.

A travers une étude comparative, nous voulons dégager les différences qui existaient entre le Cameroun sous administration française et le Cameroun sous administration britannique quant aux conditions d'existence et de fonctionnement des associations régionales.

Par ailleurs, ce travail veut savoir comment, à cette époque coloniale, des associations qui, statutairement, ne devaient pas s'occuper de la politique, ont pu tromper la vigilance des autorités coloniales pour s'engager dans ce champ qui était supposé ne pas être le leur.

¹ Lorsque le cycle de licence durait quatre ans, l'étudiant présentait un mémoire de licence en quatrième année. Ce mémoire fut supprimé quand la durée des études avait été ramenée à trois ans. Le *term paper* a été formellement introduit lors des assises des programmes universitaires tenues à Yaoundé en 1999. Dans le même cadre, la production d'un mémoire pour l'obtention de la maîtrise a été supprimée pour les facultés des sciences économiques et de gestion et celles des sciences juridiques et politiques. Les réflexions sont en cours en vue de l'instauration du système LMD (Licence Master's Doctorat).

La dernière décennie du deuxième millénaire a été marquée, particulièrement en Afrique, par une forme de libéralisation de la vie politique. Au Cameroun, la loi de 1990 sur les associations a donné l'occasion aux citoyens de créer de multiples regroupements. Bon nombre de ces associations sont régionales. Nous pouvons citer, à titre d'exemples, l'association des ressortissants de l'Adamaoua (ARA) et la *South West Elites Association* (SWELA).

Conformément à leurs statuts, ces associations sont apolitiques. Dans les faits, il y a lieu de douter de cet apolitisme. En effet, volontairement ou non, ces associations sont courtisées à des fins politiques. C'est souvent dans ces milieux que les futurs candidats aux élections commencent à s'enraciner en attendant le moment opportun. Les candidats déjà déclarés font parfois le tour des associations pour promouvoir leurs programmes politiques. Les leaders des partis politiques ne manquent pas l'occasion de visiter ces associations afin de vanter leurs mouvements.

Ce tableau des associations créées au cours de cette dernière décennie ressemble grandement à celui qui existait au Cameroun dans la période allant de 1945 à 1961. En effet, il y existait une multitude d'associations régionales qui, malgré leur caractère apolitique, menaient une action politique favorable soit aux colonisateurs, soit aux nationalistes. Dans leurs actions politiques, ces associations commirent des erreurs. En guise d'exemples, nous pouvons signaler la pratique excessive de l'attachement régional, la division interne, le soutien à l'administration coloniale et l'incapacité de résister à la politique coloniale du "diviser pour mieux régner".

Cette étude se propose, en dernier lieu, d'exposer les erreurs que les associations régionales commirent à cette époque, afin de permettre à celles d'aujourd'hui d'éviter les mêmes fautes dans le contexte politique de l'heure. Ce faisant, elles montreront que la diversité est source de richesse et qu'il est bien

possible de défendre les intérêts régionaux tout simplement pour consolider les intérêts nationaux. Les objectifs ainsi présentés guident également notre problématique.

Lorsque les associations régionales sont évoquées en rapport avec le nationalisme ou généralement en rapport avec l'action politique, cela soulève une multitude de questions. En effet, ce rapport peut être apprécié selon plusieurs angles. Pour cette étude, la question centrale suivante, ayant deux volets, résume notre préoccupation: quelles furent les conditions d'existence et de fonctionnement des associations régionales et quelle fut la portée de leur action politique pour l'obtention de l'indépendance et de la réunification du Cameroun ?

En d'autres termes, il est question de montrer que les conditions d'existence et de fonctionnement des associations régionales n'étaient pas les mêmes dans le Cameroun sous administration britannique et dans le Cameroun sous administration française.

Par ailleurs, l'action politique des associations régionales était globalement forte au début de leur engagement. Cependant, progressivement, cette action s'est amenuisée, devenant même nulle pour certaines associations vers la fin de la période considérée, c'est-à-dire au moment de l'acquisition de l'indépendance et de la réunification. Cela est lié à la multitude des forces politiques, à la nature des acteurs en présence, aux enjeux propres à chaque espace géographique et aux particularités des associations régionales. Voilà, explicitée, la question fondamentale de ce travail dont certains concepts essentiels doivent être précisés.

Dans le souci d'éviter toute mauvaise interprétation, toute ambiguïté, la précision du sens de certaines expressions s'avère nécessaire. Nous allons le faire pour les expressions association régionale et nationalisme camerounais.

Dans l'expression association régionale, deux mots sont mis ensemble : association et régionale. Le dernier mot provient de la racine région, c'est-à-dire

une zone bien définie, dont les traits physiques et humains la singularisent par rapport aux contrées environnantes.

Pour le mot association, Madge lui trouve trois définitions². La première est une définition générale. Ainsi, il nous apprend que ce terme indique le processus par lequel les hommes s'allient les uns les autres; c'est aussi le groupe qui résulte de cette alliance.

Dans un second sens, l'association est perçue comme un groupe formé en vue de la poursuite d'un intérêt. L'association, ainsi définie, est un groupe d'intérêt organisé, à l'exemple d'un syndicat.

Selon la sociologie formelle, l'association est un groupement d'individus en vue de réaliser une activité. Comme tel, ce groupement doit être organisé.

La synthèse de ces trois définitions nous permet de retenir qu'une association est un groupement d'individus organisés en vue d'atteindre des objectifs précis. Ces objectifs peuvent être liées à une région.

Par association régionale, nous entendons un groupement de personnes réunies par l'appartenance à une même région dont elles défendent les intérêts. Cette région peut être d'une étendue variable, s'identifiant par exemple à une agglomération ou à une circonscription bien définie et qui est plus ou moins vaste. Ainsi, cette région peut être un village, une ville, un canton, un département, une province, entre autres.

L'expression nationalisme camerounais est également composée de deux mots : nationalisme et camerounais. Ce dernier nom vient du nom Cameroun. Très simplement, nous pouvons dire qu'il s'agit du nationalisme propre au Cameroun. Cette évocation doit certainement provoquer une levée de boucliers de la part de plusieurs auteurs qui estiment que l'on ne peut parler de

² C. Madge, 1964, association in J. Gould, W.L.Kolb (eds.), *Dictionary of Social Sciences*, New York, The Free Press, p. 39.

nationalisme que pour l'Europe. Ils nient l'existence du nationalisme africain, à plus forte raison, celui du Cameroun. A cet effet, il existe une grande controverse que résume éloquemment ce titre d'un article de Robert I. Rotberg : "African Nationalism : Concept or Confusion³." Dans cette controverse, les uns soutiennent que le nationalisme est uniquement européen, alors que les autres le disent universel. Nous allons d'abord présenter leurs arguments.

Le nationalisme a été utilisé pour la première fois dans le contexte européen en 1715⁴. Pour cette raison, les auteurs estiment que le nationalisme ne peut être qu'euro-péen. Rotberg résume les arguments de certains d'entre eux⁵. En Europe, il existait, avant le XIXe siècle, des nations qui avaient été formées sur la base d'une unité politique, linguistique et culturelle. Les conquêtes des monarques se faisaient en même temps que l'expansion d'une culture devenue commune. Au cours du XVIIIe siècle, il y eut une augmentation de la population européenne; les relations commerciales s'intensifièrent grâce à l'amélioration des moyens de transport et de communication. Les cités et les provinces, jadis isolées, se retrouvèrent dans d'étroites relations d'interdépendance. Tout cela renforça la

³ R.I. Rotberg, 1968, "African Nationalism: Concept or Confusion?" in P.J.M. McEwan (ed.), *Twentieth Century Africa*, London, Oxford University Press, p. 407-420. Il est à noter que cet article avait paru pour la première fois, en 1966, dans le *Journal of Modern African Studies*, vol. 4 N° 1 aux pages 33 à 46. Achille Mbembé exprime, en d'autres termes, cette même controverse lorsqu'il estime que le concept de "nationalisme africain" est flou; il ajoute qu'il est trop englobant et masque ainsi les divisions des Africains pendant la période coloniale ; le mouvement d'émancipation aspirait à construire les Etats-Nations, mais cela n'a pas pu être possible après la colonisation, à cause des crises. Peut-on alors vraiment parler de nationalisme, s'interroge-t-il? Cf. A. Mbembé, 1996, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960)*, Paris, Karthala, p. 27.

⁴ J. Fotso, 1981, "Le nationalisme camerounais dans la période de l'entre deux guerres (1918-1939)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p.3.

⁵ Rotberg, 1968, p.407-411.

nation et, par conséquent, le sentiment national, dans la mesure où les uns et les autres avaient pris conscience que la nation était une entreprise commune dont la direction incombait à tous les nationaux. Ces auteurs poursuivent leur augmentation en disant qu'en Afrique, de tous les temps, on a distingué peu de nations au sens classique et européen du terme. Il est difficile de parler de nationalisme en Afrique. La simple expression de l'hostilité anti-coloniale ne fournit pas assez de preuves pour l'existence d'un nationalisme. C'est dans ce même sens qu'abondent Post et Lord Haley dont le point de vue est présenté par Elikia M'bokolo⁶. Selon eux, il est préférable, pour l'Afrique, que l'on parle d'africanisme ou de mouvement d'indépendance africain. En effet, en Afrique, il n'y avait pas unité de langue, de culture, de traditions politiques qui étaient les fondements du nationalisme européen.

Des auteurs prennent le contre-pied de cette conception très étroite et classique du nationalisme. C'est le cas de Markov qui, selon M'bokolo, a trouvé des points de rapprochements entre le nationalisme européen du XIXe siècle et le nationalisme africain. Ce sont la lutte contre un régime politique et le rôle des masses⁷.

Dans cette même lancée, il faut reconnaître que le concept nationalisme a évolué avec le temps. Ainsi, une vision globale a permis à Raoul Girardet de constater, à travers l'expression des nationalismes, un fonds idéologique commun, organisé autour de quatre principaux thèmes : souveraineté, unité, passé historique et prétention à l'universalité⁸. C'est dans cette optique que, James Kellas, dans sa définition du nationalisme, parle d'une idéologie et d'une forme de

⁶ E. M'bokolo, 1992, *Afrique noire. Histoire et civilisation*, T.2, Paris, Hatier-Aupelf, p. 368.

⁷ Ibid.

⁸ R. Girardet, 1980, " Le nationalisme " in *Encyclopaedia Universalis*, vol. 11, Paris, Encyclopaedia Universalis, p. 575-577.

comportement car, l'idéologie se fonde sur la conscience du peuple et de cette conscience nationale découle un ensemble d'attitudes et de programmes d'action dans les domaines politique, économique, culturel; l'aspect politique se voit dans la revendication d'une autodétermination, d'un gouvernement autonome⁹. On ne devrait pas se fonder uniquement sur l'existence d'une nation pour parler de nationalisme, car "il peut y avoir nationalisme sans nation"¹⁰. C'est ce qu'il y a eu chez les Juifs et chez les Africains.

A partir de ces arguments, la fragilité de la position selon laquelle on ne peut pas parler de nationalisme africain est évidente. Le nationalisme africain, dans lequel est inclus celui du Cameroun a bel et bien existé. Il rentre dans le grand cadre du nationalisme des peuples colonisés¹¹ que l'on appelle encore décolonisation¹².

En définitive, dans cette étude, le nationalisme camerounais est considéré comme la lutte menée par les habitants du Cameroun pour obtenir l'indépendance et la réunification de leur pays. Ce nationalisme camerounais sera étudié de 1945 à 1961. Cette fourchette chronologique n'a pas été choisie par hasard.

Dans l'histoire planétaire, l'année 1945 est globalement reconnue comme étant celle au cours de laquelle la Guerre Mondiale prit fin. Pour l'histoire

⁹ J.G. Kellas, 1994, *The Politics of Nationalism and Ethnicity*, London, Macmillan Press, p. 1. D'autres définitions larges du nationalisme peuvent être retrouvées dans le mémoire de Jérémie Fotso. Cf. Fotso, 1981, p. 2-3.

¹⁰ V. G. Falso, 1982, le "Transfrontier Relations and Resistance to Cameroon-Nigeria Colonial Boundaries 1916-1945", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé, p. 412.

¹¹ T. Hodgkin, 1962, *Nationalism in Colonial Africa*, London, Frederick Muller Limited, p. 20

¹² G. Pervillé 1993, *De l'Empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, p.15-16; H. Brunschwig, 1960, "Colonisation-décolonisation. Essai sur le vocabulaire usuel de la politique coloniale ", *Cahiers d'études africaines*, N° 1, p. 53.

coloniale camerounaise, cette année connut, entre autres, la publication d'un mémorandum à fort trait nationaliste par le *Ngondo*¹³. Ce texte mettait en garde les traîtres du pays. Il exprimait son opposition à l'envoi d'un représentant du Cameroun à l'Assemblée française. Il était demandé à la France de laisser les Camerounais libres. Le *Ngondo*, qui écrivit ce texte, était une association régionale. Il s'engageait ainsi dans le champ du nationalisme. C'est pour cette raison que nous avons choisi cette borne chronologique en amont.

Comme l'indique la section consacrée à la précision des principaux concepts de cette étude, le nationalisme camerounais avait deux aspects : la lutte pour l'indépendance d'une part et la lutte pour la réunifications d'autre part. Ce dernier aspect connut son aboutissement en 1961. Cette année-là, un plébiscite organisé par l'ONU (Organisation des Nations Unies) permit à la majorité des électeurs du *Southern Cameroons* d'opter pour l'indépendance en rejoignant la République du Cameroun. Le 1^{er} octobre 1961, cette réunification rentrait dans le concret avec la proclamation de la République fédérale du Cameroun. D'où notre choix de 1961 comme borne chronologique en aval. Ce travail n'est pas le premier qui traite du nationalisme camerounais et des associations régionales.

Des travaux antérieurs ayant trait au nationalisme et aux associations du Cameroun ont été consultés. Ils peuvent être classés dans six répertoires.

En premier lieu, nous avons les travaux qui parlent du Cameroun en général¹⁴. Ces ouvrages ne consacrent que peu de lignes au nationalisme. Ngoh, d'une part, Eyongetah et Brain d'autre part, ne font qu'une évocation des

¹³ Archives Nationales de Yaoundé (ANY) APA 10209/ 3 version française du mémorandum du Ngondo 1945. Cf. annexe 2 pour ce mémorandum.

¹⁴ V.T. LeVine, 1977, *The Cameroons from Mandate to Independence*, Westport/Connecticut, Greenwood Press Publishers; T. Eyongetah, R, Brain, 1974, *A History of the Cameroons*, London, Longman; V.J. Ngoh, 1988, *Cameroons 1884-1885. A Hundred Years of History*, Yaoundé, CEPER.

associations du Cameroun oriental. LeVine a le mérite d'avoir consacré une annexe aux partis politiques et associations du Cameroun oriental dont il dresse le répertoire¹⁵.

Dans le deuxième groupe se trouvent les ouvrages parlant du combat nationaliste de l'UPC (Union des Populations du Cameroun). Le livre de Richard Joseph¹⁶ indique comment, à la fin de la deuxième guerre mondiale, des changements nouveaux se sont opérés au Cameroun pour permettre l'émergence d'un nationalisme qu'il qualifie de "révolutionnaire". C'est dans ce contexte que l'UPC voit le jour en 1948. Elle doit partager l'arène politique avec beaucoup d'autres partis créés après elle. Le programme de l'UPC heurte la volonté des colonisateurs qui mettent sur pied un plan pour réprimer ce parti. Cela aboutit aux émeutes de 1955 qui donnent l'occasion d'interdire l'UPC. La mise à l'écart de ce parti a pour conséquence la prise du pouvoir à l'indépendance par les anti-nationalistes. En deux pages, l'auteur parle du *Ngondo*, du *Kumzse* et de l'Union Tribale Ntem-Kribi. Ces associations régionales abandonnent leur opposition fondamentale au colonialisme, à cause des pressions de l'administration.

Dans son ouvrage présenté par Achille Mbembé, Ruben Um Nyobè¹⁷ expose les conditions dans lesquelles l'UPC vit le jour. Si l'objectif immédiat de ce parti est de "grouper et d'unir les Camerounais en vue de leur évolution plus rapide et de l'élévation de leur standard de vie", son objectif final est la réalisation de l'unité nationale et de l'indépendance du Cameroun. Il a fallu, pour cela, que l'UPC pense à aller à l'ONU afin de plaider pour le problème camerounais constitué par les questions de l'unification, de la fixation d'un délai pour

¹⁵ LeVine, 1977, pp. 235-244.

¹⁶ R. Joseph, 1986, *Le mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC (1946-1958)*, trad., Paris, Karthala.

¹⁷ R. Um Nyobè, 1984, *Le problème national Kamerounais*, Paris, l'Harmattan.

l'indépendance et des rapports du Cameroun vis-à-vis de l'Union Française. L'auteur effleure deux associations régionales, le *Ngondo* et le *Kumzse*, pour parler des pétitions qu'elles donnèrent à la délégation de la Mission de visite de l'ONU de 1949, en même temps que l'UPC.

Dans le troisième répertoire figure uniquement la thèse de Chem-Langhëë¹⁸ qui traite essentiellement du plébiscite de 1961. L'auteur retrace tout le chemin parcouru pour arriver à ce plébiscite-là. Le peu de souci que l'administration coloniale britannique accorda au développement de cette région laisse apparaître, par comparaison, les attraits du Cameroun sous administration française. Comme le Cameroun britannique était administrativement intégré au Nigeria, il subit l'influence de ce dernier. Cela s'illustre dans la création des mouvements, des associations, des partis politiques. Les partis politiques surtout, remarquant que les différentes constitutions nigérianes n'accordaient pas une bonne considération au territoire, commencèrent à penser à un détachement administratif de cette colonie britannique. Si au départ il existait une quasi-unanimité pour l'unification du Cameroun, avec le temps, la division s'installa. Les partisans et les opposants de la réunification s'affrontèrent aux élections et dans les conférences. En fin de compte, il fut organisé le plébiscite qui permit la réunification du Cameroun.

Les auteurs des ouvrages du quatrième répertoire se limitent à une évocation des associations régionales. Jean-François Bayart souligne l'apport du *Ngondo* et du *Kumzse* à l'UPC¹⁹. En plus, il ramasse, en quelques phrases, les efforts fournis par l'administration coloniale pour favoriser la création des

¹⁸ B. Chem-Langhëë, 1976, "The Kamerun Plebescites 1959-1961 : Perceptions and Stratégies", thèse de Ph. D. en histoire, University of British Columbia.

¹⁹ J.-F. Bayart, 1985, *L'État au Cameroun*, 2^e éd., Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, p.32-36.

associations fonctionnant à sa solde. Enfin, il fait une étude sommaire des structures de l'Union Tribale Ntem-Kribi.

Dans son mémoire de maîtrise, Albert-Pascal Temgoua consacre quelques pages au *Kumzse*²⁰. Il parle de sa création, de ses objectifs, de son adhésion à l'UPC, de sa rupture avec ce parti et des rapports entretenus avec quelques partis politiques du Cameroun sous administration britannique.

Joseph-Marie Zang-Atangana²¹ présente les statuts de certaines associations qu'il considère comme des partis politiques. Nous ne partageons pas son point de vue.

Robert Nkili et Gilbert Taguem Fah évoquent des associations régionales de la partie septentrionale du Cameroun²². Le second auteur, en plus, donne le symbolisme des associations du Nord-Cameroun.

Le mémoire de Soua Damblata²³, en étudiant l'évolution politique du Diamaré, parle de la création de l'Association Amicale des Musulmans de Maroua, puis évoque l'Association Amicale de la Bénoué.

Achille Mbembé, dans son livre traitant du maquis au Sud-Cameroun, présente les conditions dans lesquelles ont vu le jour des associations régionales

²⁰ A.-P. Temgoua, 1984, "Le pouvoir colonial français et la chefferie traditionnelle de Foréké-Dschang (1920-1960)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p. 74-89.

²¹ J.- M. Zang-Atangana, 1989, *Les forces politiques au Cameroun réuni*, T.3, Paris, l'Harmattan, p. 38-44.

²² R Nkili 1985, "Le pouvoir administratif et politique dans la région Nord du Cameroun sous la période française (1919-1960)", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université d'Aix-en-Provence, p. 731-733; G. L. Taguem Fah, 1996, "Les élites musulmanes et la politique au Cameroun de la période française à nos jours", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p. 108-113.

²³ J. Soua Damblata, 1996, "L'évolution politique de la région du Diamaré de 1946 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I.

dans la Sanaga-Maritime²⁴. Il s'agit de la Solibabi (Solidarité Babimbi), de la Jeubicam (Jeunesse Bikok du Cameroun) et de l'association traditionnelle de Elog Mpoh qui résultent de la désintégration de l'association mère, à savoir l'AASM (Association Amicale de la Sanaga-Maritime).

Le cinquième groupe contient des ouvrages qui s'occupent essentiellement de l'évolution politique du Cameroun sous administration britannique.

Le livre de Paul Kale²⁵ montre comment cette partie du Cameroun a dû subir beaucoup d'influence venant du Nigeria auquel elle était connectée administrativement. Ainsi, plusieurs Camerounais de cette zone furent membres du NCNC (National Council of Nigeria and Cameroons). Ils s'inspirèrent du modèle politique nigérian qu'ils adaptèrent au Cameroun britannique.

Victor Julius Ngoh²⁶ parle de l'influence subie par le *Southern Cameroons* au travers de son intégration administrative au Nigeria. Pour l'élaboration des constitutions de Richards et de Macpherson, des réunions se tinrent au *Southern Cameroons* afin de dégager les propositions de ce territoire. Le traitement réservé au *Southern Cameroons* dans ces constitutions n'était pas toujours le meilleur. Comme conséquence, il y eut une crise dans la chambre des députés de la Région Est du Nigeria. Plusieurs autres conférences permirent de préparer la constitution de Lyttelton et de discuter de l'avenir du Cameroun britannique.

Joseph Ebune s'applique à montrer comment les partis politiques se développèrent au Cameroun britannique²⁷. La création des syndicats et des associations sociales donna la conscience politique aux habitants de cette zone.

²⁴ Mbembé, 1996.

²⁵ P.M. Kale, 1967, *Political Evolution in the Cameroons*, Buea, Government Printers.

²⁶ V.J. Ngoh, 1990. *Constitutional Developments in Southern Cameroons 1946-1961: from Trusteeship to Independence*, Yaoundé, CEPER.

²⁷ J.B. Ebune, 1992, *The Growth of Political Parties in Southern Cameroons 1916-1960*, Yaoundé, CEPER.

Cela s'ajouta à l'influence de la vie politique nigériane pour permettre le développement des partis politiques. Ces derniers jouèrent un rôle non négligeable dans la réunification du pays. En évoquant le rôle des associations dans le développement des partis politiques, l'auteur s'appuie sur l'exemple de la *Bakweri Improvement Union* pour faire une sorte de généralisation.

Dans le dernier répertoire figurent les études totalement consacrées aux associations régionales.

Marie Noëlle Fogang²⁸ étudie le *Kumzse*. Elle retrace ses origines, son évolution, ses activités, son alliance et sa rupture avec l'UPC et, enfin, sa participation aux différentes élections organisées au Cameroun sous administration française.

Fankem²⁹, dans le cadre de son mémoire, a travaillé sur le *Ngondo*. Il analyse le rôle de cette association dans la décolonisation du Cameroun. Il évalue le rôle du *Ngondo* en donnant quelques résultats de sa lutte nationaliste et quelques freins à son nationalisme.

Dans un article³⁰, Maurice Doumbé-Moulongo donne les circonstances de la création du *Ngondo*, parle de son évolution pendant les périodes coloniales allemande et française, puis de son attitude face à la colonisation française.

Robert Kpwang Kpwang a consacré deux études aux associations régionales et l'évolution sociale et politique du Cameroun³¹. Ces travaux portent

²⁸ M.N. Fogang, 1989, "Le Kumzse assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké (1947-1960)", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure.

²⁹ Fankem, 1990, "Le rôle du Ngondo (assemblée traditionnelle du peuple Duala) dans la décolonisation du Cameroun 1945-1960", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale supérieure.

³⁰ M. Doumbé-Moulongo, 1971, "Le Ngondo, assemblée traditionnelle du peuple Duala", *Revue Camerounaise d'histoire*, N° 1, p. 41-82.

essentiellement sur l'UTNK (Union Tribale Ntem-Kribi) dont il présente le cadre naturel et humain tout comme les circonstances de sa naissance. Une étude des structures et du fonctionnement de cette association permet à l'auteur de donner l'apport de *Efulameyong* à la région sur les plans social, économique et culturel. Il traite aussi du rôle politique joué par cette association. Dans ce cadre, depuis sa politisation en 1956, elle a servi de tremplin à des personnages comme Charles Assalé Mbiam. C'est ici que Kpwang Kpwang fait une ouverture sur d'autres associations régionales du Cameroun engagées dans la politique. Il le fait en étudiant l'UNATRACAM (Union des Associations Traditionnelles du Cameroun) qui réunissait certains de ces groupes.

Il se dégage de cette revue de la littérature que seul Fankem évalue le rôle du *Ngondo* dans le nationalisme camerounais. L'évaluation de la portée réelle de l'action politique des associations régionales sur le nationalisme camerounais n'est pas faite. En outre, personne ne réalise une étude de ces associations et de leur action politique pour l'ensemble du Cameroun. La nécessité demande de combler ce vide et de jeter un regard nouveau sur les associations régionales. Cela passe par une méthode qui s'appuie sur des sources.

Pour réaliser ce travail, il a fallu d'abord trouver les faits. Cela impliquait un recours aux livres, articles, mémoires, thèses, aux documents d'archives et aux entretiens.

³¹ R. Kpwang Kpwang, 1989, "Les associations tribales et l'évolution politique du Cameroun, le cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (UNTK) ou Efulameyong 1948-1962", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé. R. Kpwang Kpwang, 1997, "Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique du Cameroun : le cas de l'Union Tribale NTEM-Kribi (UTNK) ou *Efulameyon*; des origines à 1966", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I. C'est bien l'auteur qui a donné deux orthographes différentes au terme *Efulameyong*.

La consultation des documents de seconde main s'est faite, pour la plupart, dans la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé I, de celles de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, du Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation, de l'Université de Ngaoundéré et du centre de ressources de Ngaoundéré-Anthropos. Ainsi, des livres de généralité portant sur le nationalisme, sur l'Afrique et même sur le Cameroun nous ont permis de bien définir notre problématique et d'avoir des précisions sur des concepts comme le nationalisme.

Les livres, mémoires et thèses ayant pour objet le Cameroun nous ont donné des éléments relatifs à son évolution politique, aux associations, aux acteurs politiques, aux rapports du territoire avec les Nations Unies.

Des ouvrages et articles de science politique nous ont éclairé sur les interprétations politiques de certains faits. En guise d'exemples, nous pouvons mentionner l'article V.T. LeVine, "A Contribution to the Political History of Cameroon : the United Nations and International Politics of Decolonisation. The Termination of the British Cameroon Trusteeship", publié dans *Abbia* N° 24 et *L'Etat au Cameroun* de J.-F. Bayart. Cette catégorie de documents ne pouvait nous donner tous les faits nécessaires pour le travail. Il fallait recourir aux archives.

Nous avons mené des recherches dans plusieurs dépôts d'archives, notamment les archives nationales de Yaoundé, les archives nationales de Buea, les archives provinciales de l'Ouest, du Nord-Ouest, du Nord et de l'Extrême-Nord. Nous n'avons pas eu de satisfaction pour ces deux derniers dépôts d'archives. Cela serait dû au fait qu'ils étaient en constitution et que l'on n'avait pas encore pu garnir leurs rayons de documents remontant à l'époque coloniale.

Dans les autres dépôts d'archives, nous avons trouvé des documents nous renseignant sur les associations régionales, sur les élections. Nous avons pu avoir les statuts de certaines associations régionales, les procès-verbaux de leurs

congrès et assemblées générales, les pétitions qu'elles envoyèrent à l'ONU. Des journaux, tels *La presse du Cameroun*, nous ont fourni des informations sur le *Ngondo* et les activités politiques au Cameroun.

Nous avons pu avoir quelques documents provenant des archives privées de N.N. Mbile, Jérémie Angounou Mvélé, Jean Teinkeila et Grégoire Momo. Les documents de N.N. Mbile nous ont permis d'avoir la liste presque exhaustive des associations régionales du Cameroun sous administration britannique. La confrontation nous a montré que les documents obtenus chez Jérémie Angounou Mvélé étaient les mêmes que ceux trouvés aux archives nationales. Les documents provenant des archives privées de Jean Teinkeila et Grégoire Momo nous ont donné des éléments sur l'Union Bamiléké et le *Kumzse*. La nécessité de combler les lacunes et de vérifier des informations nous a amené à interroger des personnes.

A travers les lectures et les entretiens exploratoires effectués, nous avons identifié des informateurs qu'il fallait interroger. Ceux-ci étaient disséminés sur toute l'étendue du territoire camerounais, avec, cependant, une certaine concentration dans les villes, notamment celles qui étaient les sièges des associations régionales. Compte tenu de nos moyens limités, nous avons préféré interroger les informateurs dans ces villes-là. Les interviewés étaient essentiellement des anciens membres d'associations et ceux qui avaient animé la vie politique au cours de la période étudiée. Plusieurs personnes n'appartenant pas à ces catégories nous ont confessé leur ignorance soit de l'existence de ces associations, soit de leurs activités.

Les entretiens se faisaient sur la base d'un questionnaire élaboré au préalable³². Ils étaient enregistrés pour la plupart alors que, pour d'autres, nous prenions seulement des notes parce que les informateurs l'avaient exigé. Pour ces

³² Cf. annexe I pour le questionnaire.

cas, une fois l'entretien terminé, nous nous dépêchions de mettre nos notes au propre. C'était dans le souci de bien transcrire les abréviations et de garder l'esprit de l'entretien.

Les entretiens enregistrés n'ont pas été immédiatement transcrits. Une fois la transcription réalisée, les textes ont été présentés à certains informateurs disponibles afin qu'ils corrigent ou confirment leurs contenus. Dans la majorité des cas, les transcriptions ont été confirmées.

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures quant à la langue. Le plus grand nombre de nos informateurs s'exprimaient en français, langue que nous possédons bien. Dans les régions anglophones du pays, les informateurs s'exprimaient en anglais courant que nous comprenions bien. Toutefois, par souci de ne pas nous tromper, nous avons sollicité des transcriptions parallèles.

Quelques informateurs du Nord-Cameroun ne pouvaient s'exprimer qu'en *foufouldé*. Pour ces cas, nous avons utilisé les services des interprètes. Les enregistrements ont été, pour chaque entretien, transcrits par deux personnes au moins. On n'était pas éloigné de la concordance des transcriptions.

Les interviews nous ont donné une foule d'informations et des regards nouveaux sur certains faits. A titre d'exemple, il a été révélé au sujet de la scission au sein du *Kumzse* que la cause n'était pas seulement l'éviction Philippe Achingui de la liste de cette association aux élections au profit du Français, Marcel Lagarde. C'était aussi et surtout à cause des malversations financières commises par ce trésorier général du *Kumzse*.

Après la collecte des faits, nous avons mis ensemble les trouvailles obtenues des différentes sources afin de les confronter. Cette opération a permis de rejeter certaines affirmations courantes, telles que celle qui est souvent véhiculée au sujet du *Ngondo* qui n'avait pas pu répondre présent à une invitation de l'ONU pour se faire entendre devant la Quatrième Commission en 1954. Il est

généralement dit que la délégation du *Ngondo* n'était pas partie de Paris pour New York parce qu'elle n'avait pas pu obtenir le visa d'entrée aux Etats-Unis d'Amérique. Dans la réalité des faits, il y avait eu un arrangement entre les responsables français et les membres de la délégation du *Ngondo* afin que celle-ci ne partît pas soutenir ses revendications pour l'indépendance à l'ONU.

Une fois cette critique achevée, il a fallu procéder à la synthèse des documents pour rédiger le travail qui se présente en trois parties

La première partie s'intitule "Les associations régionales du Cameroun". Elle présente les circonstances qui ont présidé au développement des associations régionales au Cameroun avant d'étudier certaines d'entre elles.

Dans le premier chapitre, nous montrons comment, à la suite des recommandations de la conférence de Brazzaville, des mesures de libéralisation de la vie politique furent appliquées au Cameroun sous administration française. Ces mesures permirent l'éclosion des associations dont nous dressons la typologie, dégageons les caractéristiques avant de faire l'étude de quelques-unes d'entre elles.

Le deuxième chapitre indique comment le développement des associations régionales au Cameroun sous administration britannique résulta de l'imitation de ce qui se passait au Nigeria. Il dresse la typologie des associations régionales du Cameroun sous administration britannique et en étudie quelques-unes.

La deuxième partie a pour titre "L'action politique des associations régionales". Elle donne les facteurs de politisation des associations régionales, puis étudie les différentes formes de leur action politique.

Le chapitre trois s'atèle à dégager les différents facteurs qui contribuèrent à la politisation des associations régionales. Le partage colonial de 1919 permit l'installation de deux administrations qui, dans leur stratégie coloniale, avaient des

insuffisances. Les élections, qu'elles organisèrent, permirent aux Camerounais de voir comment s'assurer le soutien des associations régionales.

Le chapitre quatre, traite des rapports entre les associations régionales et les partis politiques. Il étudie également les attitudes des associations régionales face aux politiques coloniales et problèmes politiques qui se posaient.

La dernière partie porte le titre suivant : "La portée de l'action politique des associations régionales sur le nationalisme camerounais". Elle s'emploie à étudier la part jouée par les associations régionales dans le nationalisme camerounais, en dégagant les facteurs qui ont été favorables ou défavorables à leur action.

Le chapitre cinq pose les termes de la question de l'indépendance au Cameroun et présente la réaction des associations régionales à l'égard de ce problème.

Le chapitre six développe l'évolution de la question de la réunification et trouve des explications à l'inertie des associations régionales lors du plébiscite de 1961.

Le septième chapitre identifie et analyse les facteurs qui ont réduit la portée de l'action politique des associations régionales quant au nationalisme camerounais. Ce travail ne s'est pas effectué sans obstacle.

Cette étude s'est, dans sa réalisation, heurtée à plusieurs problèmes. Cet état de choses est inhérent à toute entreprise de recherche scientifique.

Le premier obstacle est lié à notre santé. En effet, la santé précaire et chancelante nous a empêché d'être régulier. Elle a été à l'origine de nombreuses interruptions qu'ont connues les recherches et la rédaction du texte.

En 1994, un coup de vol avait freiné l'évolution du travail. En effet, nous étions partis à Buea pour faire des recherches aux archives. A notre retour, nous avons constaté que les voleurs nous avaient rendu visite pendant notre absence.

Ils avaient emporté avec eux toute notre documentation et les notes de lecture que nous avions classées dans un carton. Il nous a fallu reprendre les lectures qui avaient déjà été faites. L'accès aux documents et leur exploitation n'ont pas toujours été aisés. Dans des bibliothèques, nous avons repéré beaucoup de titres intéressants dans les fichiers. Toutefois, lorsque nous les demandions, on nous répondait toujours qu'ils étaient sortis.

D'autre part, il nous a été impossible de mettre la main sur des documents qui s'avéraient être d'une certaine importance pour notre travail. C'est le cas du livre d'Obafemi Awolowo, 1961, *Path to Nigeria Freedom*, London, Faber and Faber. Cette même difficulté a été rencontrée dans les dépôts d'archives. Des dossiers identifiés dans les fichiers n'ont pas pu être mis à notre disposition, soit parce qu'ils avaient disparu, soit parce qu'ils étaient sortis. Au niveau des archives nationales de Yaoundé plus particulièrement, des dossiers avaient des contenus différents de ce que leurs titres indiquaient. Ce fut le cas du dossier 1AC 632 associations tribales du Cameroun qui concernait plutôt les travaux d'urbanisme dans la ville de Yaoundé en 1947; ce fut également le cas du dossier 2AC 3607 association Koupé activités 1950-1953 qui, en fait, parlait d'aéronautique civile.

Nous avons souffert de l'ignorance dont sont certains concitoyens de l'importance des archives. Ainsi, nous avons été privé de l'utilisation des archives de Nana Djafarou, un important membre de l'APSEN (Association pour le progrès Social et Economique de la Subdivision de Ngaoundéré), tout simplement parce qu'elles avaient été détruites en vue de l'aménagement intérieur de sa résidence. Ces archives devaient pourtant nous être d'une grande utilité. Nous avons été choqué en apprenant cette malheureuse nouvelle.

Par ailleurs, comme dans plusieurs bibliothèques et dans les services d'archives il n'était pas possible d'obtenir un prêt à domicile, nous ne pouvions pas toujours exploiter leurs documents avec toute la concentration nécessaire et

en fonction des dispositions mentales favorables comme si nous travaillions à la maison. En effet, il est arrivé plusieurs fois que, très concentré sur un document, nous soyons prié par les agents des bibliothèques et dépôts d'archives de libérer la salle de lecture, puisque l'heure de fermeture avait sonné sans que nous ne nous en rendions compte. Si la lecture se déroulait à la maison, cette situation ne se serait pas produite. En outre, à la maison, il existe la possibilité, quand la fatigue s'installe, de prendre un repos et puis de se réveiller même dans la nuit afin de lire dans des dispositions mentales plus propices.

Au niveau des recherches sur le terrain, nous avons fait face à la méfiance des informateurs. Dans certaines régions, malgré l'ouverture démocratique du pays, des Camerounais continuent à avoir une peur bleue, lorsque l'on veut les interroger sur des sujets ayant trait à la politique. C'est après avoir été rassurés sur notre identité que certains donnaient, avec parcimonie, des réponses à nos questions, en refusant carrément l'enregistrement de l'entretien. Certains anciens membres des associations nous ont déclaré qu'ils n'en savaient rien. Des personnes sollicitées ont hésité pendant longtemps avant de nous recevoir. Elles avaient, auparavant, tenté de nous décourager en nous multipliant les rendez-vous manqués. D'autres personnes nous ont demandé de payer leur service. C'était parfois à un prix élevé. Nos supplications les ont laissées imperturbables, si bien que nous avons dû renoncer à notre tentative d'obtenir leur aide.

En 1996, nous avons été recruté à l'Université de Ngaoundéré. La difficile conciliation entre notre emploi et les recherches a suffisamment freiné l'avancement de nos travaux. En effet, pour exploiter les documents à Yaoundé ou pour effectuer les recherches sur le terrain, il fallait soit attendre la période de congé annuel, soit demander des permissions d'absence aux supérieurs hiérarchiques. Ceux-ci, malgré leur bonne volonté, ne pouvaient pas répondre favorablement à toutes les demandes, de peur que les services placés sous leur

direction ne connaissent des perturbations répétées. En outre, Ngaoundéré est située à 600 Km par voie ferrée de Yaoundé, lieu de résidence de notre directeur de recherche. Comme conséquence, nous n'avons pas pu le rencontrer aussi fréquemment que nous l'aurions souhaité.

Les difficultés financières n'étaient pas en reste. Les multiples déplacements nécessitaient des moyens de transport, d'hébergement et de restauration. Nos ressources limitées ont fait en sorte que nos séjours dans certaines localités soient réduits au strict nécessaire. Nous n'avons pas aussi rencontré autant d'informateurs que nous l'aurions voulu.

Toutes ces difficultés ont certainement influencé ce travail. Néanmoins, nous nous sommes investi, de notre mieux, pour présenter un travail digne d'intérêt et susceptible de faire avancer la science historique de notre pays.

**Première partie : LES ASSOCIATIONS
REGIONALES DU CAMEROUN**

Au cours de la période allant de 1945 à 1961, de nombreuses associations étaient en existence dans le Cameroun sous administration française et dans le Cameroun sous administration britannique, deux territoires différents, administrés par deux puissances coloniales distinctes. Les peuples qui habitaient ces territoires n'étaient globalement pas les mêmes. Ils étaient sous deux systèmes d'administration dont bien de principes et de conceptions divergeaient au sujet de certaines questions. Toutes ces différences eurent certainement un impact sur la vie des associations. Il est question, dans cette partie, de faire la présentation des associations régionales du Cameroun.

Le premier chapitre donne les circonstances qui présidèrent à la naissance des associations régionales dans le Cameroun sous administration française, dresse leur typologie et étudie quelques unes d'entre elles. Le deuxième chapitre, selon le même schéma, étudie les associations régionales du Cameroun sous administration britannique.

Chapitre 1 : LES ASSOCIATIONS REGIONALES DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE

Au Cameroun français, au cours de la période allant de 1945 à 1960, avaient existé de nombreuses associations régionales. Pour la seule Région Bamiléké, au 15 juillet 1955, on dénombrait dix associations régionales. Au premier août 1956, il existait plus d'une soixantaine d'associations déclarées au Cameroun français¹. Ces associations étaient diverses dans leurs buts, dans leurs structures, dans leurs orientations. Ce chapitre a pour préoccupation principale la présentation des caractéristiques de ces associations. Ainsi, il est utile, au préalable, de dégager les circonstances précises qui présidèrent à leur développement. Par la suite, seront présentées les traits principaux qui leur sont communs. Enfin, à travers l'étude spécifique de quelques-unes, nous ferons ressortir d'autres traits qui leur sont particuliers.

I Les circonstances de développement des associations régionales au Cameroun sous administration française

La naissance des associations régionales au Cameroun sous administration française fut possible grâce à la conjugaison de nombreux facteurs. Parmi ceux-ci, les plus importants sont les retombées de la conférence de Brazzaville, la politique coloniale française au Cameroun et la dynamique sociale et associative que nous allons développer tour à tour.

¹ (ANY) 1928 Associations du Cameroun 1956. Cf. Annexe 3 pour la liste de ces associations.

A. La conférence africaine française de Brazzaville et ses retombées

En 1944, à Brazzaville, dans la colonie française du Moyen-Congo, les autorités françaises organisèrent une conférence qui résolut, entre autres, de libéraliser la vie politique dans les colonies françaises d'Afrique. Cette résolution favorisa la naissance des associations régionales au Cameroun français.

1) La conférence de Brazzaville

La conférence de Brazzaville fut organisée dans le cadre de la politique définie pour bien coordonner le vaste empire colonial français. En effet, la Troisième République avait inauguré, en 1917, une tradition qui consistait à réunir les principaux responsables coloniaux, notamment les gouverneurs et les gouverneurs généraux et certaines personnalités du ministère des colonies pour des concertations². Quels furent les acteurs de la conférence de Brazzaville ? Comment se déroula-t-elle ?

La conférence de Brazzaville dura dix jours, soit du 30 janvier 1944 au 8 février de la même année. Elle était placée sous la présidence de René Pleven, le Commissaire aux colonies alors que Henri Laurentié, directeur des affaires politiques au Commissariat aux colonies assurait le secrétariat général³. Le général de Gaulle en était d'office participant. La liste des participants n'était point longue. Elle était constituée essentiellement de responsables de l'Afrique. C'est

² C. Lévy, 1988, "Les origines de la conférence de Brazzaville, le contexte de la décision" in Institut Charles De Gaulle (dir.), *Brazzaville janvier-février 1944, aux origines de la décolonisation*, Paris, Plon, p.22.

³ Ibid., p.117. G. de Courcel, 1988, "Allocation d'ouverture" in Institut Charles De Gaulle (dir.), *Brazzaville janvie- février 1944. Aux origines de la décolonisation*, Paris, Plon, p.14.

pour des raisons de sécurité que cette liste fut restreinte à ces responsables de l'Afrique noire y compris la Réunion et Madagascar⁴. En plus de De Gaulle, du président et du secrétaire général de la conférence, on retrouvait aussi le directeur des affaires économiques au Commissariat aux colonies, qui était le secrétaire général adjoint de la conférence, les gouverneurs généraux de l'AEF (Afrique Equatoriale Française) et de l'AOF (Afrique Occidentale Française), les gouverneurs des colonies et des territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun, neuf délégués de l'Assemblée consultative provisoire d'Alger, six observateurs en provenance des Résidences de Tunisie et du Maroc d'une part et du Gouvernement général d'Algérie d'autre part⁵. Ces participants étaient des responsables français dont certains représentaient des colonies et des territoires administrés par la France. Les peuples colonisés n'avaient aucun représentant à cette conférence qui était pourtant censé traité de leur sort⁶. Ils y étaient cependant présents, par rapports interposés. En effet, avant la tenue de la conférence, on avait demandé l'opinion de certains Africains sur les problèmes à débattre⁷. C'est ainsi qu'à une séance, le gouverneur Félix Eboué présenta le point

⁴ Lévy, 1988, p.24.

⁵ De Courcel, 1988, p. 13-14; L. Guèye, 1966, *Itinéraire africain*, Paris, Présence africaine, p.117.

⁶ G. de Courcel donne une explication à cette absence des Africains. Selon lui, cela était lié à la difficulté qu'il y avait à choisir valablement les délégués des populations, car ceux qui, dans les différentes colonies et différents territoires sous tutelle étaient considérés comme les représentants des populations, avaient été désignés par les gouverneurs. Ce type de choix aurait été contestable. Cf. De Courcel, 1988, p.14. Albert Gazier, souligne également que ce type de choix par désignation était arbitraire et par conséquent, contestable. Cf. A Gazier, 1988, dans les débats après des communications in Institut Charles De Gaulle (dir.) *Brazzaville janvier-février 1944. Aux origines de la décolonisation*, Paris, Plon, p.60.

⁷ J. Suret-Canale, 1962, *Afrique noire. L'ère coloniale 1900-1945*, note 1; E. Mveng, 1963, *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine, p. 408; J. Ki-Zerbo, 1972, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier, p. 498; P.-H. Sirex, 1988, "Retour en arrière et impression d'un témoin" in Institut

de vue de ces Africains parmi lesquels figurait Fili Dabo Sissoko et les membres du cercle culturel de Brazzaville. Il semble bien que la conférence ait tenu un certain compte de ces opinions qui n'avaient rien de révolutionnaire, tous les rapports de ces Africains étant favorables à la politique coloniale que la France voulait tracer pour tous ces territoires africains⁸. C'est dans ce sens que, considérant le rapport de Fili Dabo Sissoko, P.-H. Sirex estime qu'il n'y avait aucune " contradiction entre le point de vue de cet authentique Franco-Africain... et la tendance nettement assimilatrice qu'avait exprimée la conférence en révélant "son ambition que l'évolution de l'Africain fasse de lui psychologiquement, par étape un Français africain"⁹. Quoi qu'il en soit, il était difficile aux administrateurs coloniaux et autres Français de se mettre sous la peau des colonisés pour proposer un nouveau système pouvant répondre à toutes leurs préoccupations et à leurs vrais soucis. Comme les colonies et territoires sous tutelle étaient représentés en premier chef par les gouverneurs, le Cameroun, à cette date, était sous la direction du gouverneur Carras. C'est lui qui représenta le Cameroun à Brazzaville¹⁰. Il était accompagné de P. Guillery¹¹. C'est donc Carras qui devait être le premier à appliquer, dans ce territoire, les recommandations de la conférence qui avait un but bien précis.

L'objet de la conférence fut donné par le général de Gaulle dans son discours d'ouverture de cette assemblée. Voici ce qu'il fixa : "En Afrique

Charles De Gaulle (dir.) *Brazzaville janvier-février 1944. Aux origines de la décolonisation*, Paris, Plon, p. 50-52.

⁸ Ki-Zerbo, 1972, p. 499; Mveng, 1963, p. 408.

⁹ Sirex, 1988, p.52.

¹⁰ D. Abwa, 1998, *Commissaires et hauts-commissaires de la France au Cameroun (1916-1960). Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé/presses de l'UCAC, p. 220.

¹¹ Mveng, 1963, p. 407.

française, comme dans les autres territoires où les hommes vivent sous notre chapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas, moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seraient capables de participer, chez eux, à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi¹²." En d'autres termes, la conférence se devait de réfléchir afin de trouver un système qui permettrait à la France d'administrer ses territoires dans un sens où d'une part, les populations locales pourraient tirer un profit matériel et moral de l'administration, de l'autre, être initiées à prendre part à leur propre gestion. Telle est la tâche qui fut confiée à cette conférence qui eut certainement ses méthodes de travail et de délibération.

Ces propos d'Albert Gazier nous en disent long sur la méthode de travail. "C'était... le gouvernement à l'époque qui entamait une conversation avec ses représentants. C'était, si vous le voulez, une sorte de comité interministériel élargi au public¹³." D'après ces propos, tous les participants indiqués précédemment ne prenaient pas réellement part aux délibérations. Les vrais acteurs étaient le général de Gaulle, René Pleven, les gouverneurs généraux et les gouverneurs. Les autres personnes étaient soit des observateurs, soit des gens astreints à des tâches précises comme celle du secrétariat. Toujours selon Gazier, il y eut aussi des travaux en commissions. Dans celles-ci, l'atmosphère était simple et dégagée. Chacun avait la latitude de s'exprimer sur les questions à débattre. La discussion était aussi libre. Des désaccords survenaient souvent. En bref, telle est la façon dont les travaux furent conduits à Brazzaville, où les administrateurs coloniaux français, pour l'essentiel, se réunirent pour réfléchir sur la manière de faire

¹² Suret-Canale, 1962, p. 597-598; Mveng, 1963, p. 407; Guèye, 1966, p.118.

¹³ Gazier, 1988, dans les débats après communications in institut Charles De Gaulle (dir.) Brazzaville janvier février 1944. Aux origines de la décolonisation, Paris, Plon, p.65.

évoluer les Africains vers la capacité à participer à la gestion de leur propres affaires. Cette évolution, il convient de le noter, devait beaucoup aux Américains à travers la charte de l'Atlantique. L'on peut dire que la pression américaine avait contribué, pour une part importante, à la naissance, en France, des idées qui nourrirent les débats de la conférence ainsi que ses recommandations. Ces dernières furent, sans aucun doute, d'un grand apport dans l'essor des associations régionales au Cameroun sous administration française

2) L'impact de la conférence de Brazzaville sur l'essor des associations régionales

La conférence de Brazzaville adopta des recommandations de plusieurs ordres. Les recommandations politiques, notamment, eurent sans aucun doute un impact sur l'essor des associations. Elles tendaient en effet à permettre aux Africains de s'organiser pour prendre une part dans la gestion de leurs propres affaires. Il ne pouvait pas évidemment être question d'un quelconque détachement du bloc monolithique français. Tout au plus, il y avait comme une idée vague d'une certaine décentralisation plus ou moins prochaine. C'est à travers celle-ci, pensaient les organisateurs de la conférence, qu'il serait donné aux Africains de s'exprimer sur la marche de leurs propres affaires. C'est dans cette optique de décentralisation que la brèche fut ouverte pour l'apparition des associations régionales au Cameroun sous administration française.

a) L'évolution des Africains par la décentralisation

La décentralisation impliquait une certaine dose de libéralisation de la vie politique. Pour bien la comprendre, il importe de savoir comment se présentait le système colonial français jusqu'à cette date de 1944 ou précisément jusqu'à celle de 1940. Jusqu'aux tragiques événements de cette date, c'est à Paris qu'étaient reliés les chefs-lieux des colonies. Depuis l'invasion de la capitale française par les

troupes nazies, on ne savait plus d'où les colonies, ces sortes de Frances périphériques, recevaient leurs ordres.

Dans l'empire français, il existait des institutions métropolitaines d'où partaient les principales décisions qui concernaient les Français colonisés. Ce sont ces institutions qui émettaient les instructions en direction des responsables des colonies. Parmi elles, il y avait le parlement et le conseil supérieur de la France d'outre-mer¹⁴. Ce n'est qu'au parlement qu'il existait une représentation africaine du reste, très insignifiante¹⁵. Il n'y avait qu'un seul Africain depuis 1914 jusqu'en 1939, c'est-à-dire, par ordre de succession, Blaise Diagne et Galandou Diouf¹⁶. Cette représentation n'était pas seulement très insignifiante, mais elle était aussi très discriminée, dans la mesure où tous ces députés ne représentaient qu'une seule colonie parmi celles que possédait la France en Afrique. C'était la colonie du Sénégal¹⁷. Pour assurer l'évolution des Africains et leur permettre de participer à la prise de certaines décisions, il fallait changer cette situation.

Selon les recommandations de Brazzaville, il fallait que le nombre de représentants africains fût accru au parlement et dans les autres organes de la République française. C'est pour cette raison que fut adopté, à Brazzaville, le

¹⁴ Guèye, 1966, p. 119.

¹⁵ Ibid. Isoart, 1988, dans le débat après des communications in Institut Charles De Gaulle (dir.), *Brazzaville janvier-février 1944, aux origines de la décolonisation*, Paris, Plon, p. 266.

¹⁶ Y. Benot, 1989, *Les députés africains au palais Bourbon de 1914 à 1958*, Dakar, Chaka, p. 13 et 32. Pour en savoir plus sur Blaise Diagne, cf. A. Dieng, 1990, *Blaise Diagne, premier député africain*, Dakar, Chaka.

¹⁷ Le principe de cette discrimination reposait sur le fait qu'au niveau de la colonie du Sénégal, il existait des communes dont les habitants étaient considérés comme des citoyens français. C'était les communes de Dakar, Rufisque, Saint-Louis et Gorée. Ces deux députés étaient des Dakarois.

principe d'une assemblée coloniale¹⁸. Les députés de cette assemblée émaneraient des assemblées de chacune des colonies de la France. Quand on lit bien ce principe de Brazzaville, on comprend que, dans les colonies, jusqu'à cette conférence, il n'existait pas d'organe représentatif. Les dirigeants français de ces colonies et territoires n'avaient aucun moyen fiable pour pouvoir jauger l'opinion locale. On s'aperçoit sans peine qu'il y avait une centralisation excessive, même au niveau des colonies et autres territoires. Il fallait donc réaménager l'organisation de ces parties de l'Empire, en créant des organes consultatifs et plus précisément des assemblées locales. C'était une façon d'amorcer une sorte de décentralisation.

Dans les colonies et territoires de la France, la conférence de Brazzaville recommanda la création des assemblées représentatives¹⁹. Celles-ci étaient censées donner l'occasion aux chefs de territoire de prendre des initiatives les plus larges possibles en se fondant sur les opinions qu'exprimeraient les représentants au sein de ces organes locaux. Cependant, il faut, dès à présent le signaler, ces assemblées locales ne disposeraient que de pouvoirs limités. Au-delà de l'idée de décentralisation, la création de ces assemblées locales avait deux autres objectifs: faire évoluer l'indigène et lui faire prendre des initiatives sous le strict contrôle et l'autorité vigilante de la France. Ces deux préoccupations, issues de la recommandation sur la politique interne des colonies, transparaissent clairement dans ces propos du gouverneur Dagain : "Il s'agit à la fois de concilier notre désir d'associer le plus étroitement possible les indigènes à l'administration de leurs territoires, à la concevoir dans l'intérêt de leur propre développement, à préparer et à aménager la lente évolution qui leur permettrait, sans doute, de se

¹⁸ J.-B. Alima, 1977, *Les chemins de l'unité. Comment se forge une nation l'exemple camerounais*, Paris, A.B.C., p. 38. On avait finalement eu l'Assemblée de l'Union Française.

¹⁹ N. Rubin, 1971, *Cameroon an African Federation*, London, Praeger Publisher, p. 52; Isoart, 1988, p.87.

gouverner demain et la nécessité d'assurer une autorité, un contrôle, un ordre et des initiatives indispensables qui restent dans bien des cas encore le fait des cadres européens²⁰." Les membres de ces assemblées n'allaient par conséquent pas être choisis au hasard. On avait besoin des évolués. C'est pourquoi appel fut fait aux chefs de territoire d'accélérer l'évolution des masses à travers un processus d'assimilation qui devait leur faire apprendre et adopter les éléments de la civilisation française. En appliquant cette logique de la décentralisation dans ces conditions, la France pensait donner l'impression de s'approcher des exigences de la charte de l'Atlantique tant brandie par les Américains. Sans vraiment le vouloir, elle avait libéralisé, à un certain degré, son système colonial. Beaucoup d'Africains, dont des Camerounais, tirèrent partie de cette ouverture pour créer des associations. Ils profitèrent notamment de la promulgation, après Brazzaville, de la loi sur les associations.

b) La promulgation de la loi sur les associations dans les colonies françaises d'Afrique

La promulgation de la loi sur les associations ne se fit pas immédiatement à la fin de la conférence de Brazzaville. Les recommandations sur ce point, à savoir la politique applicable dans les colonies et territoires sous tutelle, comportaient en effet deux volets. Le premier concernait l'ensemble de l'empire français. Le second avait un caractère local, propre à chacune des colonies. C'est dans celui-ci que se situait la promulgation de la loi sur les associations.

A la fin de la deuxième guerre mondiale, il fut décidé, en France, la convocation d'une assemblée constituante. Pour ce faire, on procéda à l'élection

²⁰ Isoart, 1988, p.87-88. S. Efova Mbozo'o souligne aussi le souci d'assurer cette évolution par la création d'assemblées locales. Cf. S. Efova Mbozo'o, 1994. *L'assemblée nationale du Cameroun, à la croisée des chemins*, Yaoundé, Hérodote, p.4.

des députés tant en Métropole que dans l'Outre-mer, comme l'avait prévu l'ordonnance du 2 août 1945²¹. Le nombre des députés d'Outre-mer avait été fixé à 63 selon les modalités de scrutin bien définies. La date du scrutin était fixée au 21 octobre 1945. Dans les colonies et autres territoires sous tutelle, un système de double collège permettait la représentation des indigènes et des Européens. C'est dans ces conditions que Alexandre Douala Manga Bell et le docteur Louis-Paul Aujoulat furent élus, respectivement pour les autochtones et pour les citoyens²². L'assemblée constituante ainsi élue donna à la France une constitution qui créait l'Union Française dotée d'institutions nouvelles ou restructurées dont deux principales: l'Assemblée nationale française et le Conseil de la République. Dans la première allaient siéger les députés venant de tous les territoires d'Outre-mer. 41 des 627 députés proviendraient ainsi de l'Outre-mer, dont 32 des territoires africains²³. Ceux-ci pourvoiraient en outre le Conseil de la République de 32 sénateurs issus de leurs rangs. Il s'agit là, comme chacun peut le constater, de nouvelles institutions nées de la lettre et de l'esprit de Brazzaville qui entendait

²¹ Efova Mbozo'o, 1994, p. 5. Nous dépendons de cette source pour le nombre de députés et les modalités du scrutin.

²² Ibid. p. 6. Efova Mbozo'o précise qu'il y eut deux assemblées constituantes : la première fut élue le 21 octobre 1945; mais son projet de constitution ayant été rejeté le 5 mai au referendum, il y eut alors nécessité d'élire une deuxième assemblée constituante. Cela se fit le 05 juin 1946. E. Mveng, 1963, p. 434. C'est cette dernière assemblée qui rédigea le projet que le referendum du 13 octobre 1946 adopta. En Afrique, la deuxième élection à l'assemblée constituante eut lieu et on vota les mêmes personnes qu'à l'élection du 21 octobre 1945. Cf. M. Cornevin, 1978, *Histoire de l'Afrique contemporaine de la deuxième guerre mondiale à nos jours*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, p. 113. Pour le Cameroun particulièrement, Mveng, signale qu'il avait désormais droit à trois députés et c'est pour cette raison que l'on adjoignit à Douala Manga Bell et Louis-Paul Aujoulat, l'Antillais Jules Ninine qui représentait le Nord-Cameroun. Cf. Mveng, 1963, p.434.

²³ Rubin, 1971, p.52

associer les indigènes, même sous contrôle, à la gestion de leurs propres affaires. C'est dans le même esprit que la nouvelle constitution avait prévu la création, dans chaque territoire d'Outre-mer et dans les pays sous tutelle d'une assemblée représentative.

L'ARCAM (Assemblée Représentative du Cameroun) fut instituée par les décrets du 9 octobre 1945 et du 25 octobre 1946²⁴. Selon E. Mveng, les deux dates s'expliquent par le fait que le premier décret avait créé l'ARCAM qui, victime de certains tâtonnements, eut une courte durée. Le décret la créant fut alors abrogé par le deuxième décret qui donna naissance à la seconde ARCAM dont les membres furent élus en deux collèges. La création des assemblées locales était encore la matérialisation de l'esprit de Brazzaville. C'est avec raison que le Chef de Région du Ntem a pu alors parlé, en 1949, d' "un coup de fouet vivifiant à l'évolution de ce pays..."²⁵. Les indigènes goûtaient, à petites doses, aux libertés civiques et politiques, eux qui, avant 1945, n'avaient pas le droit de voter, encore moins d'être élus. Ils acquéraient enfin ces libertés que Georges Chaffard taxe, avec raison, d'élémentaires²⁶, c'est-à-dire, le minimum de libertés qu'un être humain puisse avoir dans un système dépourvu de tout assujettissement. Les Camerounais, à l'instar des autres Africains administrés par la France, pouvaient, dès lors, commencer à s'émanciper. Cette émancipation se matérialisa également dans la création des associations au Cameroun.

Dans le sillage de la conférence de Brazzaville, outre les importantes décisions ci-dessus évoquées, d'autres furent prises. Au nombre de celles-ci figurait, en bonne place, l'autorisation de former des associations et des syndicats

²⁴ Mveng, 1963, p.481.

²⁵ (ANY) APA 11836 Ebolowa (circonscription) Rapport annuel 1947. Le titre du dossier ne doit pas prêter à confusion, le Chef de Région s'exprime dans son rapport annuel de 1949.

²⁶ G. Chaffard, 1967, *Les carnets secrets de la décolonisation*, T.2, Paris, Calmann-Lévy, p.350.

professionnels. Cette autorisation n'avait en fait pas attendu la fin de la guerre mondiale pour être effective. En effet, Gazier affirme que, dès le 7 août 1944, Alger, siège du CFLN (Comité français de libération nationale) donna l'autorisation pour la création "d'association professionnelle des syndicats de planteurs ou de salariés"²⁷. La perche fut vite saisie par Félix Houphouët-Boigny qui créa alors un syndicat en Côte-d'Ivoire. Les autres types d'associations autres que les syndicats, à l'instar des partis politiques et des mutuelles, ne devaient suivre qu'ultérieurement.

L'année 1946 fut l'année décisive avec la publication du décret du 11 avril 1946 portant application en Afrique noire des dispositions de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion fut signée²⁸. La liberté de réunion constitue un prélude à la liberté d'associations. Le 16 avril de la même année fut publiée le décret portant application en Afrique noire de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations²⁹. La porte était désormais ouverte pour l'éclosion des associations en Afrique en général, au Cameroun en particulier. Les titres I et II de la loi de juillet 1901 en facilitaient la procédure. Désormais, pour créer une association, il ne fallait plus solliciter et obtenir une autorisation préalable. Une simple

²⁷ Gazier, 1988, dans les débats après des communications in Institut Charles De Gaulle (dir.), Brazzaville janvier février 1944. Aux origines de la décolonisation, Paris, Plon, p.257.

²⁸ Zan Semi-Bi, 1988, "La réception des principes de Brazzaville en A.O.F. " in Institut Charles De Gaulle (eds.) *Brazzaville janvier-février 1944. Aux origines de la décolonisation*, Paris, Plon, p.242; H. d'Almeida-Topor, 1989, "Les associations de jeunesse en A.O.F. (1946-1960) évolution d'ensemble et particularités locales" in H. d'Almeida-Topor, O. Goerg (dir.), *Le mouvement associatif des jeunes en Afrique noire francophone au XXe siècle*, Paris, l'Harmattan, p.55.

²⁹ Ibid. Au Cameroun, la loi de 1901 sur les associations fut promulguée par l'arrêté du 26 avril 1946.

déclaration suffisait³⁰. Dans la pratique, comme nous l'indique Robert Kwang Kwang³¹, pour créer une association il suffisait de tenir une assemblée constitutive et d'en dresser un procès-verbal qui, avec les statuts et la liste des membres du bureau provisoire constituaient les éléments du dossier à déposer dans un bureau administratif pouvant être la mairie, la subdivision ou la Région du siège de l'association. Il fallait tout simplement préciser les fonctions des membres du bureau directeur. Comme on peut le constater, la procédure de création des associations était grandement libéralisée. Il n'y a donc pas à s'étonner qu'à partir de cet instant, le Cameroun ait connu une floraison d'associations régionales, non sans quelque léger retard, car les premières associations n'y virent le jour qu'en 1947. Il est néanmoins utile de signaler qu'à l'ombre de l'"esprit de Brazzaville", le *Ngondo*, non encore autorisé, évoluait sous le sceau de la clandestinité. Daniel Abwa nous donne les raisons du petit retard³². Elles sont liées à la nature des personnalités qui étaient à la tête du Territoire au cours des deux années qui suivirent la conférence de Brazzaville. Il s'agit des gouverneurs Hubert Carras et Henri Pierre Nicolas. Le premier avait représenté le Cameroun à Brazzaville. Il n'était pas prêt à se conformer à l'"esprit de Brazzaville". Il n'était pas favorable à l'évolution des indigènes. C'est dans ce sens que, lorsque le 23 avril 1944, à Yaoundé, Philémon Sakouma, Ruben Um Nyobè et d'autres Camerounais se réunirent pour créer un cercle des évolués, Carras convoqua les deux premiers pour leur signifier qu'il ne voulait pas cette association. Il pouvait,

³⁰ J. Gamandzori, 1989, "Le mouvement associatif des jeunes dans la dynamique sociale au Congo 1945-1973" in H. d'Almeida-Topor, O. Goerg (dir.), *Le mouvement associatif des jeunes en Afrique noire francophone au XXe siècle*, Paris, l'Harmattan, p.74.

³¹ R. Kpwang Kpwang, 1997, "Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique du Cameroun : cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (U.T.N.K) ou *Efoulameyon*, des origines à 1966", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p.119.

³² Abwa, 1998, p.290-292.

au mieux, tolérer l'existence d'une association des fonctionnaires. Dans la même lancée, il soutint les efforts des colons qui cherchaient à inhiber toute initiative destinée à assurer l'évolution des indigènes. Son successeur partageait avec lui le même esprit. En effet, c'est Henri Pierre Nicolas qui, par son caractère réactionnaire, rendit possible les fameux événements de 1945 qui coûtèrent la vie à plusieurs Camerounais³³. Par leurs manières et leurs méthodes, ces gouverneurs créèrent une sorte de psychose chez les Camerounais. Ils inhibèrent ainsi en eux tout esprit de création des associations et ceci même pendant le gouvernorat de Robert Delavignette qui débuta en janvier 1946. Ce dernier n'était pourtant pas de cet esprit-là. C'est précisément lui qui contribua à faire revenir la confiance et l'enthousiasme. C'est ainsi qu'avant son départ en avril 1947, une association avait déjà vu le jour, conformément à l'"esprit de Brazzaville". Il s'agit du *Ngondo* qui, en fait, sortait de sa clandestinité. Dans tous les cas, en dépit de l'action des gouverneurs et des Européens retardataires, les réformes enclenchées depuis la conférence de Brazzaville, comme l'ont fortement souligné LeVine et d'Almeida-Topor, avaient libéralisé la vie politique au Cameroun avec la liberté de réunion et la liberté d'association³⁴. Ainsi, en dehors du *Ngondo*, l'année 1947 vit la naissance de l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime, du *Kumzse*³⁵, de l'Union Bamiléké

³³ Ibid. p. 298-307. D'ailleurs ces gouverneurs n'étaient pas les seuls réactionnaires. Comme le dit San Marco, les Européens au Cameroun avaient organisé un mouvement contre la politique de Brazzaville, c'est-à-dire contre l'évolution des indigènes. Cf. San Marco, 1988, dans les débats après des communications, in Institut Charles De Gaulle (dir.) *Brazzaville janvier- février 1944. Aux origines de la décolonisation*, Paris, Plon, p.228.

³⁴ LeVine, 1977, p. 133; D'Almeida-Topor, 1989, p.6.

³⁵ L'orthographe de cette association varie selon les auteurs. Ainsi, on retrouve souvent *Koumze*, *Kumze*, *Kumzse*. En ce qui nous concerne, c'est l'orthographe *Kumzse* que nous utiliserons, car c'est la transcription qui existe dans les statuts de cette association. Par ailleurs, le *Kumzse* est considéré, à tort, comme un parti politique par J.L. Dongmo et A.-P. Temgoua. Cf. J.L.

et de la Solidarité Babimbi, entre autres. A ces associations s'ajoutèrent d'autres dont la naissance fut le résultat direct de certaines pratiques de l'administration coloniale française.

B. La politique administrative française au Cameroun vecteur d'associations régionales

L'administration française au Cameroun adopta des attitudes et prit des mesures qui contribuèrent à la naissance des associations régionales. Elle fut tolérante à l'égard de certains mouvements et manifesta une hostilité vis-à-vis des autres. Son hostilité la poussa à susciter ou à soutenir la création des associations dont l'objet était de contrer les mouvements qu'elle détestait. Dans certaines régions du Territoire, ce sont des mesures économiques impopulaires de l'administration qui poussèrent des gens à créer des associations.

Le *Ngondo*, comme nous l'avons dit, autrefois mis sous l'éteignoir par les Allemands, n'avait pas perdu la tradition d'association des Douala. Aussi, dès que la possibilité fut donnée au lendemain des assises de Brazzaville, ces derniers se réorganisèrent petit à petit au point de se montrer au grand jour en 1947. Les populations des Régions administratives du Ntem et de Kribi suivirent une évolution analogue qui se conjugua avec la tolérance administrative pour déboucher sur la création de l'*Efoulameyong*. En effet, les Fang et les Boulou de ces régions avaient déjà une longue tradition de réunion et de recherche de l'unité. Georges Balandier nous présente bien ce processus³⁶. Selon cet auteur, les Fangs

Dongmo, 1981, *Le dynamisme Bamiléké (Cameroun)*, vol. I. Yaoundé, CEPER, p. 123; A.-P. Temgoua, 1984, "Le pouvoir colonial français et la chefferie traditionnelle de Foréké-Dschang (1920-1960)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p.74.

³⁶ G. Balandier, 1982, *Sociologie actuelle de l'Afrique noire*, 4^e édition, Paris, Quadrige/P.U.F, p.237-238.

et apparentés que sont les Boulou se rappelaient que, dans le passé, ils avaient effectué des migrations qui les avaient amenés de leur point de départ jusqu'à l'emplacement qu'ils occupaient alors. Avant de se diviser en plusieurs souches que l'on reconstitue bien aujourd'hui, il existait une unité entre eux. Ils pensèrent donc à regrouper ces souches afin de retrouver l'unité historique. Leurs tentatives de regroupement s'illustrent dans les rassemblements réguliers enregistrés dans chaque région administrative de cette zone du Territoire. Ce sont des *Bisulan*³⁷. Dans chacun d'eux, on retrouve "les membres des divers clans qui relèvent de la même unité tribale"³⁸. C'est dans cette lancée que, après 1945, se créèrent des regroupements sous le regard tolérant de l'administration. Ainsi, en 1946, Jean-Pierre Meva'a M'ebolo, président clanique des Yessock, eut l'idée de rassembler toutes les tribus Boulou dans la subdivision de Kribi en une association moderne³⁹. Meva'a M'ebolo sollicita l'autorisation du Chef de Région de Kribi qui exigea au préalable l'accord des chefs de groupement boulou, accord qui fut donné sans difficulté. Le président clanique des Yessock créa alors *l'Akonda Boulou* dans la subdivision de Kribi. Cet exemple fit tâche d'huile. En effet, dans la subdivision de Sangmélima, on vit naître l'Amicale *Ndong* tandis que dans celle

³⁷ Ibid. p. 236; R. Kpwang Kpwang, 1989, "Les associations tribales et l'évolution politique du Cameroun, le cas de l'Union tribale Ntem-Kribi (U.T.N.K) ou Efulameyong 1948-1962", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p.43. Bisulan c'est le pluriel d'*ésulan* c'est-à-dire regroupement tribal.

³⁸ Balandier, 1982, p. 236; R. Kpwang Kpwang a utilisé la même information, mais l'a mal située dans le livre de Balandier, car il indique la page 250 au lieu de la page 236. Cf. Kpwang Kpwang, 1989, p.43.

³⁹ Kpwang Kpwang, 1989, p. 44-51. Nous avons pris tous les autres éléments relatifs à ce regroupement à cette même source et de (ANY) 2AC 58 Etude sur l'Union Tribale Ntem-Kribi ou Union Bantoue. Aux pages 47 et 50 de son mémoire, Kpwang Kpwang présente mal cette dernière source, car il indique APA 2 AC 58 au lieu de 2AC 58 tout court.

d'Ebolowa, les Boulou mirent sur pied l'Assemblée de 24 "tribus". Il est à rappeler qu'il s'agissait des regroupements à un niveau supérieur à celui de la "tribu", dans le but de reconstituer l'unité passée. L'administration toléra ces regroupements qui trouvèrent fort heureusement un catalyseur en la Mission Presbytérienne Américaine et constituèrent l'UTNK (Union Tribale Ntem-Kribi) ou tout au moins une section de celle-ci. L'erreur que commit l'administration coloniale fut d'imposer des chefs, sortes de doublure par rapport aux réalités locales. On doit noter, au passage, que cette politique d'imposition des chefs dans ces régions administratives ne fut pas inaugurée par l'administration française. Elle remontait à la période de l'administration allemande. D'une façon générale, ces peuples avaient une organisation politique sociale de type segmentaire ou décentralisé. La base de cette organisation était le clan qui, contrairement à certaines affirmations, possédait un chef. Engelbert Mveng l'a relevé. Selon l'auteur, chez les Boulou, que "tous les documents s'accordent pour dire qu'ils vivent dans la démocratie totale, en petits groupes étrangers à toute organisation hiérarchique"⁴⁰, il y avait des chefs de clan dont certains, à l'instar d'Oba'a Mbeti, conduisirent la guerre contre les Allemands. Soit par ignorance ou par méconnaissance, soit par volonté politique, les Allemands décidèrent de substituer une autre organisation à celle préexistante. Ils procédèrent ainsi au regroupement des clans disséminés dans la forêt en vue d'avoir des entités plus grandes et facilement contrôlables, pouvant, en outre, offrir la main-d'œuvre nécessaire pour les différents travaux. A la tête de ces "chefferies" administratives, les Allemands désignèrent évidemment des personnes à leurs convenances, bafouant ainsi la démarche en vigueur dans le clan pour la désignation de ces chefs.

⁴⁰ Mveng, 1963, p. 247-248.

Lorsque les Français prirent le relais des Allemands dans l'administration de cette région, ils ne changèrent pas beaucoup cette politique. Dans leur souci d'exercer un contrôle politique efficace, ils procédèrent à la création des chefferies et des chefs facilement intégrables à leur système⁴¹. Ce sont ces types de chefs qui permirent à l'administration française d'asseoir son pouvoir et de gouverner les Boulou du Cameroun⁴². L'une des conséquences de ces chefs créés fut la tendance à la brutalité et même à l'humiliation pour se faire respecter. Cela eut comme effet direct d'intensifier le regroupement des clans pour mieux résister. Ce qui fut à l'origine de *'Efulameyong*. A côté de ces associations de vieille tradition qui reprirent l'essor à l'ombre du vent de tolérance issu de la conférence de Brazzaville, d'autres se constituèrent à la suite de certaines réglementations économiques édictées par l'administration coloniale française.

La colonisation européenne avait introduit, au Cameroun, des plantes d'origine étrangère dont la culture procurait de grands revenus. Il en fut ainsi du café dont le Territoire connut tôt deux variétés, à savoir le robusta et l'arabica, toutes deux cultivées dans la Région Bamiléké, mais avec une forte prédominance de l'arabica. Les populations de cette région s'adonnèrent avec un tel engouement⁴³ à la culture de cette denrée qu'elles ne tardèrent pas à représenter une concurrence sérieuse pour les Européens qui s'étaient déjà taillé de grands domaines dans cette unité administrative⁴⁴. Pour protéger les intérêts des

⁴¹ Balandier, 1982, p.14.

⁴² Kpwang Kpwang, 1997, p.57-58.

⁴³ Dongmo, 1981, p.128; Temgoua, 1984, p.42. M.N. Fogang, 1989. "Le Kumzse. Assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké (1947-1960)" mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, p.14.

⁴⁴ Dans l'actuel département du Noun, les traces de ces grands domaines sont encore visibles, notamment avec la plantation Pamansié. Ce dernier est un Camerounais qui avait dû, à l'instar

Européens, les autorités administratives coloniales avancèrent deux prétextes pour élaborer et publier une réglementation relative à la culture du café dans la circonscription de Dschang. Le premier indiquait que des maladies provenant des plantations villageoises mal entretenues menaceraient les domaines européens. Selon le second prétexte, la culture du café dans la région Bamiléké à forte densité démographique risquait de provoquer, sinon l'abandon du moins le désintéressement pour la culture vivrière, base alimentaire des populations. C'est ainsi qu'un arrêté du 4 juillet 1933 fit obligation aux planteurs de café de produire, à l'attention des autorités administratives, une déclaration dans laquelle devaient figurer "la situation du terrain, la surface plantée, le nombre et l'âge des plants de caféier sur la plantation ainsi que de ceux encore en pépinière"⁴⁵. Selon l'article 3 de cet arrêté, "tous les planteurs désirant constituer une plantation nouvelle doivent adresser au Chef de circonscription une déclaration préalable mentionnant la situation du terrain, la surface, le nombre, la variété, la

de bon nombre de ses compatriotes, acquérir les domaines des Européens à leur départ, surtout après l'indépendance du pays.

⁴⁵ Dongmo, 1981, p.128; Temgoua, 1984, p.42-43; M. Kuété, 1996, *Les enjeux des cultures de rente au Cameroun: l'exemple de la caféiculture*, Dschang, Dschang University Press, p.12-14. Les informations relatives aux autres arrêtés sont puisées des mêmes sources. A la page 2 de son ouvrage, Martin Kuété parle de la Région du Noun en 1933. C'est une erreur de sa part, car, en 1933, il n'existait aucune Région du Noun au Cameroun français. Il existait plutôt la circonscription de Dschang englobant l'actuel département du Noun. On ne parlait même pas encore de Région dans la nomenclature administrative coloniale française au Cameroun. Ce terme ne fut introduit qu'en 1935. A cet effet, la Circonscription de Dschang était devenue la Région du Noun. En 1939, la Région du Noun fut scindée en deux entités administratives différentes, à savoir la Région Bamiléké et la Région Bamoum. Pour en savoir plus, cf. D. Mokam, 1989, "Le conseil des notables et le pouvoir traditionnel bamiléké dans la circonscription de Dschang sous administration française de 1925 à 1945", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p.20-22.

provenance des caféiers à planter. Ils ne pourront commencer leurs travaux qu'après visa de cette déclaration par le Chef de circonscription".

Aux termes de l'arrêté du 9 septembre 1935, les planteurs étaient obligés d'entretenir leurs caféiers.

Selon l'arrêté du 10 mai 1937, il fallait, pour créer une caféière, obtenir au préalable l'autorisation du Chef de la subdivision.

Comme on peut s'en rendre compte, ces restrictions empêchèrent les gens sans grands moyens de cultiver le café. Ils étaient ainsi frustrés d'une source importante de revenus et, pourquoi pas, de richesse. La conséquence inéluctable qui devait résulter de ces mesures était le mécontentement. Cette frustration suscita un schéma psychologique analogue à celui que Dominique Darbon a décrit dans les cas de l'Afrique du Sud, du Burundi, du Zimbabwe et de la Nouvelle Calédonie en parlant de la naissance d'une conscience ethnique de revendication⁴⁶. En effet, dans ces cas et selon l'auteur, la marginalisation des groupes pour les empêcher d'accéder à la richesse et même au pouvoir, généra des frustrations de ces derniers et les poussa à des revendications d'ordre ethnique. Ce schéma se reproduisit dans la région bamiléké. Comme nous venons de le voir, la culture du café était une source de richesse. Or les autorités administratives prirent des mesures pour limiter cette source de richesse, surtout aux Européens et à quelques rares Africains. La masse était donc écartée de cette source de richesse. Cette frustration mécontenta ainsi les gens qui estimèrent nécessaire de s'associer pour combattre et lutter contre cette marginalisation. C'est l'une des sources à l'origine de la création du *Kumzse* qui, comme nous aurons l'occasion de le voir dans la suite de ce travail, était appelé à faire des

⁴⁶ D. Darbon, 1990, "De l'ethnie à l'ethnisme : réflexions autour de quatre sociétés multiraciales : Burundi, Afrique du Sud, Zimbabwe et Nouvelle-Calédonie", *Afrique contemporaine*, N° 154, p.44.

revendications régionales, mieux ethniques, car c'était principalement pour la défense des intérêts des Bamiléké. C'est encore une attitude de l'administration française qui fut, dans des contextes différents, à l'origine de la naissance d'autres associations régionales.

C'est le contexte créé par le vent issu de la conférence de Brazzaville qui permit la création des partis politiques dont l'UPC, fondée en 1948. Comme on le sait globalement, ce parti fut à la pointe des revendications de l'indépendance du Cameroun, tendance tout à l'opposé de l'idée de fond de la conférence de Brazzaville, à savoir qu'il ne saurait être question pour les colonies et les territoires sous tutelle d'aspirer à quelque forme d'indépendance que ce soit. On comprend alors la hargne du pouvoir colonial français en place face à la progression rapide des idées professées par l'UPC. La progression était telle que les populations du Nord-Cameroun, que l'on croyait loin de ses bastions sudistes, adhéraient doucement à ce parti, provoquant l'inquiétude de l'administration coloniale⁴⁷. Pour contrer l'UPC et ses idées, les autorités coloniales françaises suscitérent la création d'associations régionales dans cette partie du Territoire. C'est ainsi que naquirent l'APSEN (Association pour le Progrès Social et Economique de la Subdivision de Ngaoundéré), l'APRONORD (Association pour le Progrès et l'Evolution du Margui-Wandala) et même de l'ASSAMA (Association Amicale des Musulmans de Maroua)⁴⁸. La plupart des associations régionales suscitées se donnaient pour objectifs apparents le progrès et le développement régional. Ce faisant, elles reprenaient à leur compte certains buts de l'UPC et, par le même fait, espéraient couper l'herbe sous les pieds de ce parti.

⁴⁷ G. L. Taguem Fah, 1960, "Les élites musulmanes et la politique au Cameroun de la période française à nos jours", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p.109.

⁴⁸ Ibid. pp.11-112; entretien avec Haman Said, Ngaoundéré, le 4 avril 2000.

De ce fait, elles demandaient aux populations de ne plus suivre l'UPC, se présentant comme des interlocutrices très attentives et crédibles quant au développement de leurs régions. Ces associations aidèrent doublement l'administration, car, non seulement elles contraignirent la progression de l'UPC, mais également elles étaient utilisées, au travers de leurs élites modernes, pour provoquer la démocratisation des structures lamidales⁴⁹.

Nous avons déjà vu que sous l'angle purement politique les réformes introduites dans les colonies et territoires sous administration française appelaient des assemblées locales. Ce qui impliquait les élections considérées comme la voie qui permettrait aux indigènes de participer à la gestion de leurs propres affaires. Pour Jean-François Bayart, l'élection "définissait et limitait la scène politique légale et légitime : hors de la sanction électorale point de salut"⁵⁰. Dans cette perspective, le rôle des associations comme strapontins pour les indigènes soucieux de représenter la population dans les assemblées locales et même dans les institutions métropolitaines était évident⁵¹. De nouvelles associations virent alors le jour dont le *Kolo-Beti*, entre autres.

En définitive, d'une façon consciente ou non, les autorités coloniales, en remodelant leur système politique et en le déployant sur le terrain, contribuèrent à la naissance des associations régionales au Cameroun. Ces associations s'étaient multipliées à travers les contradictions inhérentes à leur existence et la dynamique liée à la vie de toute société.

⁴⁹ (ANY) 1AC 3380 Rapport annuel de la région de l'Adamaoua, 1954; (ANY) 1AC 3464 Tignère (Cameroun) Administration .1955.

⁵⁰ J.-F. Bayart, 1978, "Régime de parti unique et domination au Cameroun : esquisse", *Cahiers d'études africaines*, vol. 69-70, p.15.

⁵¹ J. Soua Damblata, 1996, "L'évolution politique de la région du Diamaré de 1946 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, p.2.

C. Les dynamiques sociales et la naissance des associations

La société regroupe plusieurs individus qui ont des comportements, des mentalités, des caprices, des goûts, des ambitions qui ne sont pas toujours les mêmes. On y retrouve des ambitieux, des jaloux, des arrogants, des assoiffés de pouvoir et bien d'autres. C'est une lapalissade de dire que les associations régionales regroupent naturellement ces personnes diverses aux tempéraments variés. La coexistence de ces éléments divers dans la société tout comme dans les associations ne peut pas ne pas produire des frictions, génératrices de concurrence, voire de division. Cela se produisit au Cameroun français, entre 1945 et 1961, donnant naissance aux associations régionales.

Dans le Sud tout comme dans le Nord du Territoire, les associations régionales ne virent pas le jour au même moment. Dans la partie sud du pays, comme nous l'avons vu, elles furent créées d'abord chez les Douala, les Bamilékés et les Bassa. Leur existence dans ces ethnies ne pouvait laisser indifférents les autres groupes de population, créant ainsi, chez ces derniers, une forte volonté d'imitation. C'est ce qui arriva dans la Région du Ntem avec la capacité manœuvrière de Gaston Medou me Mvomo. Saisissant l'occasion des lézardes réelles des *bisulan*, à l'exemple de celui d'Ambam de février 1948 qui exposa les divergences entre Ntoumou et Boulou, il s'impliqua à fond afin que la Région ait aussi une association. C'est ainsi qu'il fit tout pour que le prochain *esulan*, celui de Ndengue, ait un cadre élargi au-delà de la seule Région du Ntem. C'est de cette façon qu'il était possible de réaliser la même chose que les autres, car fit-il remarquer, "les Fang-Béti-Boulou avaient aussi le droit d'avoir leur 'association traditionnelle' au même titre que les Douala avec leur Ngondo et les Bamiléké avec leur Kumze..."⁵².

⁵² Kpwang Kpwang, 1997, p. 97.

Dans le Nord-Cameroun, il y eut la même tendance d'imitation conjuguée à d'autres facteurs. En effet, dans cette partie du Territoire, il existait trois principales régions qui se distinguaient nettement : la région de Maroua, celle de Garoua, et celle de Ngaoundéré. A Garoua, sur l'initiative d'Ahmadou Ahidjo, l'ASSABénoué (Association Amicale de la Bénoué) vit le jour 1948. Aux yeux de certaines personnes, c'est cette association qui permit à Ahmadou Ahidjo d'avoir un parcours politique admirable. Il convient de rappeler qu'Ahmadou Ahidjo siégea à l'ATCAM (Assemblée Territoriale du Cameroun) et qu'il fut conseiller à l'Assemblée de l'Union Française. Selon les gens de Maroua, Ahidjo était ainsi devenu leader politique d'une certaine envergure. C'est pour cette raison que l'Association Amicale des Musulmans du Diamaré fut créée, avec pour objectifs, entre autres, de doter Maroua d'un leader politique de la trempe d'Ahidjo⁵³. Quoiqu'il en soit, ce dernier suivait attentivement l'éclosion des associations dans la partie méridionale du pays, comme nous l'avons vu. Au premier semestre de 1948, il y existait de nombreuses associations et même un parti politique, l'UPC. Il en fit une lecture politique selon laquelle, par rapport au Sud, il y avait un vide politique dans le Nord-Cameroun. C'est pour combler ce vide politique qu'il initia l'Association Amicale de la Bénoué. Mais ce vide politique, comblé à Garoua, persistait à Maroua, Ngaoundéré et même à Mokolo. La volonté de le combler, pour être au même diapason avec le Sud et avec la région de Garoua, poussa les promoteurs de l'ASSAMA à porter cette association sur les fonts baptismaux. Il faut toutefois savoir que l'intention d'Ahidjo n'était pas de restreindre son association à Garoua. Il voulut aller au-delà, mais se heurta aux antagonismes régionaux.

⁵³ Soua Damblata, 1996, p. 64. C'est aux pages 43 et 64 du même ouvrage que nous avons eu toutes les informations qui vont suivre, concernant l'Association Amicale de la Bénoué et l'association Amicale des Musulmans de Maroua.

A leur arrivée dans le Nord-Cameroun, les Européens avaient trouvé, fortement installée, une organisation politique caractérisée par la prédominance des structures lamidales. La création des lamidats par les Peul s'était accompagnée par la subjugation des populations trouvées sur place. Les premiers exerçaient sur les secondes une domination quasiment incontestable et incontestée. On notera, au passage, que les Peul n'appartenaient pas aux mêmes clans ou aux mêmes "tribus". En effet, partis de leurs points de dispersion, le Mali et le Sénégal en direction de l'Est, ils étaient repartis en plusieurs clans⁵⁴ dont les membres étaient arrivés au Nord-Cameroun et y avaient créé des lamidats. Ce sont les Feroobé qui fondèrent les lamidats de Maroua et Bogo. Les Wollarbé sont à l'origine des lamidats de Demsa, Tchebowa, Beka et Garoua, entre autres⁵⁵. Il ressort de cette classification qu'au niveau de Maroua, nous avons affaire surtout aux Feroobe, alors que beaucoup de lamidats de Garoua et de sa région sont des créations Wollarbé. Il va sans dire que des querelles de leadership ont toujours existé entre ces différents clans. Malgré l'arrivée des colonisateurs, cette lutte n'avait pas cessé. Bien au contraire, elle avait même plutôt été attisée par eux. En effet, les Allemands d'abord, avaient fait Garoua un poste principal au détriment de Maroua, choix repris par les Français. Cela fut ressenti comme une sorte de mépris par les Peul de Maroua⁵⁶. Ahidjo, l'initiateur de l'ASSABénoué, originaire de Garoua, était précisément considéré comme un élément *wollarbé*. Son désir d'étendre son association sur Maroua ne pouvait donc être analysée que comme tentative des Wollarbé d'y introduire leur cheval de Troie afin de pouvoir

⁵⁴ E. Mohammadou, 1981, "L'implantation des peuls dans l'Adamaoua (approche chronologique)" in C. Tardits (dir.), *Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun*, vol. I, Paris, CNRS, p. 232.

⁵⁵ Ibid., p. 245-246. E. Mohammadou donne un regroupement complet des lamidats en fonction du clan de leurs fondateurs en y incluant ceux des Yllaga et des Torobé.

⁵⁶ Entretien avec Mahmoudou Haman Dicko, Garoua, les 11 et 15 novembre 2000.

dominer les Feroobe. Il n'était donc que tout à fait normal de s'opposer à son initiative⁵⁷. La création de l'ASSAMA allait dans le même sens. Un autre aspect entrainait en jeu dans cette hostilité.

Il s'agit de l'opposition entre deux strates de la société, l'une traditionaliste et l'autre moderniste. La première était constituée des anciens, tenants du pouvoir traditionnel alors que, dans la seconde, se trouvaient les élites nouvelles secrétées par le phénomène colonial. Yaya Daïrou, le lamido de Maroua, est le prototype du premier groupe. Il s'employa, avec acharnement, à lutter contre les jeunes et nouvelles élites dont Ahidjo était le modèle. Bénéficiant de la soumission de certaines nouvelles élites basées à Maroua, il ne manquait pas de les utiliser pour barrer la voie à toute velléité de domination de la part des "jeunes turcs" de Garoua. C'est ainsi que certaines jeunes élites résidant à Maroua conditionnèrent leur participation à l'ASSAMA à l'accord de leur lamido. Ce dernier le leur donna, devenant, par ce fait même, le parrain de l'association qu'il devait utiliser pour lutter contre la montée d'Ahidjo et surtout de son association⁵⁸. Voilà des exemples de rivalités régionales et personnelles qui contribuèrent à la naissance

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ P. Gaillard, 1994, *Abmadou Abidjo, patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, J.A. Livres, p.48; A. Halirou, 1997, "Yaya Daïrou, Lamido de Maroua (1943-1985)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Ngaoundéré, p. 63. R. Nkili laisse entendre que, dans son opposition déterminée à Ahidjo, Yaya Daïrou était allé jusqu'à affirmer que ce dernier ne pouvait pas conduire les affaires du Cameroun, car il était issu d'une famille roturière; ce type de famille n'avait pas l'habitude du commandement et ne pouvait par conséquent pas se mettre à l'écoute du peuple. Par ailleurs, Yaya Daïrou ajoutait qu'Ahidjo était un bâtard et que les prescriptions islamiques interdisaient de lui serrer la main. C'était donc une raison de plus pour que les rennes du pouvoir ne lui fussent pas confiées. Cf. R. Nkili, 1985, "Le pouvoir administratif et politique dans la région du Nord du Cameroun sous la période française (1919-1960)", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université d'Aix-en-Provence, p.728.

des associations régionales. Ailleurs ce sont les dissensions internes qui permirent la multiplication des associations.

Ce fut le cas de l'AASM dans la Sanaga-Maritime. C'est l'une des régions administratives du Cameroun français où les dissensions internes occasionnèrent la naissance de beaucoup d'associations. Au départ, il n'y existait que l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime. Suite aux dimensions, l'AASM se scinda en quatre associations : l'AASM, la Solidarité Babimbi, la Jeunesse Bikok du Cameroun et l'Association traditionnelle des Elog Mpoh⁵⁹.

Pour la Solibabi, les fondateurs, tous dissidents de l'AASM et ressortissants de Babimbi, estimaient que les intérêts de leur région n'étaient pas suffisamment assurés contrairement à ceux d'Edéa dont les ressortissants Bassa avaient une très grande propension à monopoliser les activités de l'association⁶⁰.

Achille Mbembé nous présente les raisons qui poussèrent les Mpoo à quitter l'AASM pour fonder leur association⁶¹. D'après les Mpoo, dans la localité d'Edéa, qu'ils considéraient comme la leur, par le jeu des migrations, ils étaient devenus minoritaires au point de subir une acculturation dont la caractéristique principale était la suivante : ils comprenaient la langue *bassa* qu'ils pouvaient

⁵⁹ (ANY) 2AC 122 correspondances relatives à l'association Amicale de la Sanaga maritime 1947-1950. S. Efoua Mbozo'o, 2004, "Une approche critique de la tutelle internationale des Nations Unies sur le Cameroun sous administration française (1946-1960)" thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé I, p.125. A. Mbembé, 1996, *Naissance du marquis dans le sud Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, p.238. Le terme Mpoh est orthographié de plusieurs façons notamment Mpoo, Mpo.

⁶⁰ Efoua Mbozo'o, 2004, p.125. Toute l'argumentation de l'auteur depuis la page 123 laisse comprendre qu'il considère l'UTNK comme un parti politique, car il dit que l'administration avait encouragé la création des partis politiques. Si tel est vraiment le cas, c'est que l'auteur commet l'erreur de prendre l'UTNK pour un parti politique.

⁶¹ Mbembé, 1996, p.249-250.

parler alors que les Bassa ne comprenaient ni ne pouvaient parler la langue *mpoo*. Cet état de choses les mécontentait. En outre, ils accusaient le président de l'AASM, Samuel Mpouma, de ne pas accorder une attention bienveillante à leurs doléances. Thomas Omog et Colbert Eba tirèrent les conséquences de ces problèmes et mécontentements et créèrent l'Association traditionnelle des Elog Mpoo.

L'application des mesures liées aux recommandations de la conférence de Brazzaville donna naissance à des conditions favorables à l'éclosion des associations régionales. D'autres conditions similaires, créées par le souci de l'administration française de protéger les intérêts européens et de nuire aux mouvements jugés dangereux pour elle, favorisèrent l'émergence d'autres associations régionales. Les contradictions internes inhérentes à la société participèrent de la même dynamique de naissance des associations régionales dont il faut connaître les traits.

II Les caractéristiques générales des associations régionales du Cameroun français

La lecture des statuts des associations régionales, la dénomination de celles-ci, l'analyse des actions entreprises par elles et la lecture des procès-verbaux de leurs congrès et assemblées générales permettent d'avoir des idées sur ce que pouvaient être ces associations régionales du Cameroun français. En général, toutes aspiraient à promouvoir les valeurs traditionnelles africaines perdues ou en voie d'abandon. Il est nécessaire de commencer par dresser une typologie de ces associations avant de voir comment elles se constituaient en avocat de la solidarité dans ce monde capitaliste très égoïste.

A. La typologie des associations régionales du Cameroun sous administration française

Vu la multiplicité des associations régionales du Cameroun sous administration française, seul un regroupement en fonction de leurs types peut permettre de mieux les appréhender. Ce regroupement va se faire au travers de la dénomination et des statuts de chacune d'elles. Nous allons en distinguer six types.

Le premier type est constitué des associations de village. Ce sont celles qui couvrent la région d'un village ou bien qui s'occupent des intérêts d'un village particulier. Dans ce registre, nous retrouvons le *Keuteleu*, l'Association des originaires de Badoumga, l'Union fraternelle Bamena.

Le *Keuteleu* est une association créée à Nkongsamba le 15 août 1953 pour les ressortissants du village Bana, dans le but d'une part de promouvoir la justice et l'humanité dans leur village Bana et de l'autre de combattre ses ennemis⁶². En fait, ses fondateurs n'avaient fait que ressusciter un mouvement créé par le chef Kakeu de Bana, déporté à Campo⁶³.

L'existence de l'Association des originaires de Badoumga et celle de l'Union fraternelle Bamena nous ont été signalées par un dossier d'archives⁶⁴. Les efforts fournis pour en avoir d'amples informations ont été vains. Toutefois, il est à retenir que ces associations étaient basées à Douala. Elles œuvraient pour les intérêts respectifs de Badoumga et de Bamena, deux villages de la subdivision de Bangangté dans la Région Bamiléké.

⁶² (ANY) 3AC 3525 Keuteleu 1953 anti-UPC

⁶³ Keuteleu signifie "mangeur de feu". Le village Bana se trouve, aujourd'hui dans l'arrondissement du même nom, département du Haut-Nkam, Province de l'Ouest. A l'époque de la création du *Keuteleu*, Bana se trouvait dans la Région Bamiléké, subdivision de Bana.

⁶⁴ (ANY) 1 AC 1928 Associations du Cameroun 1956.

Le deuxième type d'association regroupe les associations de canton. Comme l'indique bien son nom, ce type d'association s'intéressait à un ou plusieurs cantons. Le premier exemple que nous pouvons en donner est la Jeunesse Bikok du Cameroun. Cette association avait son siège dans le canton Bikok, Région de la Sanaga-Maritime. Elle s'était fixé pour buts, entre autres, de permettre l'évolution rapide des jeunes Bikok et de lutter contre l'exode des Bikok vers les villes⁶⁵. On peut aussi citer la Solidarité Babimbi du Cameroun qui fera l'objet d'une étude dans la suite de ce chapitre. L'association Cri de la Sanaga côtière avait la particularité de défendre les intérêts de trois cantons, à savoir le canton Yakalak, le canton Malimba et le canton Yassoukou⁶⁶.

Le troisième type d'association regroupe les associations monoethniques. Ce sont les associations qui s'occupent des intérêts d'une seule ethnie. A titre d'exemples, nous avons l'Union Bamiléké et le *Kumzse* qui avaient pour but de défendre les intérêts Bamiléké; le *Koupé* qui avait pour souci la protection des intérêts des Mbo; l'Union Tribale Evuzok se battait pour les Evuzok, tout comme l'Union des Populations Batanga et le Rassemblement du Peuple Bamoun défendaient respectivement les intérêts des Batanga et ceux des Bamoum.

Il existait aussi des associations multiethniques. Ce type d'association acceptait, comme membres, des individus appartenant à un certain nombre d'ethnies préalablement arrêtées. Les intérêts de ces ethnies étaient défendus par l'association en question. L'association qui, de par ses intentions, rassembla le plus grand nombre d'ethnies était le *Ngondo*. En effet, selon ses textes, le *Ngondo* devait rassembler, outre les Douala, les Abo, les Balong, les Pongo, les Wouri, les

⁶⁵ (ANY) 2 AC 120 Jeubicam 1951-1956 (ANY) 2AC 6887 Union fraternelle Bikok (abolition). Cf. Annexe 4 pour les statuts de la Jeunesse Bikok du Cameroun

⁶⁶ *Journal officiel du Cameroun français* (J.O.C.) 1948, p.1362-1363.

Bodiman, les Malimba, les Bassa, d'Edéa, les Yapakalaki⁶⁷, qui étaient considérés comme les cousins des Douala⁶⁸. Bref, comme le dit notre informateur, le *Ngondo* devait rassembler tous les peuples *sawa*⁶⁹. En d'autres termes, le *Ngondo* avait pour ambition de rassembler tous les peuples de la côte du Cameroun.

L'UTNK venait en deuxième position en terme de nombre d'ethnies qu'elle acceptait dans ses rangs. Selon l'article quatre de ses statuts, elle devait défendre les intérêts économiques et sociaux des "tribus" Bané, Boulou, Fong, Fang, Mvae, Ntoundou, Zaman, Ngoumba et Okak. Par conséquent, toute personne appartenant à l'une de ces "tribus" pouvait faire partie de l'association⁷⁰.

L'amicale Kwasio était une association multiethnique. Elle se proposait de réunir tous les Ngoumba et Mabea⁷¹.

Le cinquième type d'association regroupait les associations à caractère religieux. Ce type avait pour modèle l'Association Amicale des Musulmans de Maroua. Elle n'admettait en son sein que des musulmans.

Le sixième type d'association était constitué des regroupements pour le développement. Le but primordial et même unique de ces associations était la promotion du développement économique et social. Ce fut le cas de l'APSEN et de l'APRONORD qui avaient pour objet d'assurer, par divers moyens, le développement de la Région de l'Adamaoua et de la Région du Margui-Wandala respectivement.

⁶⁷ (ANY) 2AC 124 Assemblée Traditionnelle du peuple Douala, le "Ngondo" 1952 Statuts de l'assemblée "Ngondo" 1952.

⁶⁸ (ANY) 1AC 107 Ngondo 1947 Réception du hausaire.

⁶⁹ Entretien avec Eyobo Esawè, Douala, le 20 avril 1999. *Sawa* veut dire sable.

⁷⁰ (ANY) 2AC 58 Etude sur l'Union Tribale Ntem-Kribi ou Union 3AC 3681 UTNK activités 1949. Cf. statuts de l'UTNK annexe IV.

⁷¹ (ANY) 3AC 3261 Association Amicale Kwasio (AMIKO)

En fonction de leurs dénominations et de leurs objectifs, telle est la typologie que l'on peut dresser pour les associations du Cameroun sous tutelle française. Il va sans dire que nous avons seulement exemplifié chaque type d'association. Une référence à notre annexe trois et au répertoire dressé par V.T. LeVine⁷² permet d'avoir beaucoup de noms d'associations appartenant à chacun des types cités. Au travers de leurs statuts et de leurs activités, on peut voir comment ces associations défendaient les valeurs de la tradition africaine.

B. Les associations régionales, avocats de la tradition

Dans chaque société, il existe des façons d'agir, de faire, de penser établies par les usages. Il s'agit d'un héritage du passé, communément appelé tradition ou encore coutume. Ce n'est plus un secret pour personne qu'au contact de la civilisation européenne, les sociétés africaines en général, celles du Cameroun en particulier, ont connu le phénomène d'acculturation qui se traduit par la déculturation, c'est-à-dire la perte de certains éléments des cultures locales. Des Camerounais conscients de ces changements se sont décidés de leur apporter un coup d'arrêt. L'une des façons de le faire passait par la constitution des associations régionales. C'est l'objectif que se sont explicitement fixé bon nombre de celles-ci, à témoin leur dénomination, leurs statuts et leurs activités. Par ailleurs, cette préoccupation était bien exprimée dans les statuts. Elle se matérialisait parfois dans les activités des associations.

Comme nous l'évoquions déjà dans les lignes précédentes, dans leur élan de supériorité au XIXe siècle, les Européens avaient conquis plusieurs contrées africaines. Leur intention à peine voilée était alors d'ouvrir ces contrées à leur

⁷² V.T. LeVine, 1977, *The Cameroons from Mandate to Independence*, Westport/Connecticut, Greenwood Press Publishers, p.235-237.

commerce et de civiliser les indigènes, c'est-à-dire les ouvrir aux valeurs culturelles occidentales. Ce programme, à n'en pas douter, produisait déjà ses fruits au XXe siècle et cela aussi sur les plans politique, économique et social

Sur le plan social précisément, on était arrivé à une décomposition des structures traditionnelles. L'égoïsme et l'individualisme avaient progressivement pris le pas sur le communautarisme et la solidarité. C'est ainsi que, mus par la recherche du profit, même les chefs traditionnels, dépositaires du patrimoine général de la communauté, exploitaient déjà ce dernier à leur seul profit, au grand dam de leur peuple.

L'un des aspects le plus manifeste de cette décomposition des valeurs traditionnelles et dans lequel apparaît le mieux cette nouvelle tendance à l'égoïsme et à l'individualisme se trouve dans le pratique de la "dot". Jadis sorte de "compensation matrimoniale, signe d'alliance entre les deux familles"⁷³, symbole de l'unité entre les familles⁷⁴, gage que l'époux s'occuperait bien de la fille qu'il prenait en mariage, la "dot" s'était transformée en une recherche du gain et même du gros gain et la fille était devenue un objet de commerce, une valeur marchande.

C'est dans cette même logique de la recherche du gain qu'il faut expliquer des phénomènes tels que la prostitution et l'adultère peu courants dans la société traditionnelle. Dans la recherche du gain en effet, les femmes proposaient leur sexe aux Européens d'abord, aux "indigènes" ensuite, contre une rémunération plus moins importante. Cela leur permettait de gagner leur vie sans plus trop se dépenser dans un quelconque travail que ce soit.

⁷³ Suret-Canale, 1962, p.90. L'auteur a bien fait de préciser, à la page 525, que l'appellation dot pour désigner cette compensation est impropre.

⁷⁴ Ibid., p.90.

Quant à l'adultère, il avait connu une croissance inouïe, tout simplement parce que les Européens, à travers les missions chrétiennes et l'administration, avaient tout mis en œuvre pour s'opposer aux modes traditionnels de répression de ce mal, trouvant ces modes inhumains⁷⁵. La nouvelle civilisation apportait ainsi une libération sentimentale, dans la mesure où les nouveaux moyens de répression, moins durs, étaient moins efficaces. Dans le contexte local, ces nouveaux moyens laissaient, pour ainsi dire, des canaux pour passer par les mailles du filet. On comprend alors qu'ils aient contribué, bien involontairement certes, à l'intensification de l'adultère.

L'économie monétaire avait, dans le sillage de la colonisation, contribué à bouleverser la hiérarchie traditionnelle⁷⁶, comme nous le laissons déjà entendre dans les lignes précédentes. En effet, la valeur de référence était devenue la richesse. Plus on en possédait, plus on avait de l'importance dans la nouvelle société. C'est ainsi que des roturiers qui, dans la société traditionnelle, vivaient plus ou moins à l'ombre, se retrouvaient, grâce à leurs richesses, aux premières loges. On vit ainsi de simples gens d'un village donner des ordres au chef ou aux notables, chose inimaginable avant la colonisation. Il va sans dire que bon nombre d'associations ne pouvaient ne pas prendre conscience de ces déviances. Aussi se donnèrent-elles comme programme de les combattre. Leurs noms, comme leurs symboles en disent long sur leurs intentions.

Maintes associations régionales étaient d'obédience traditionnelle. Les autorités l'avaient déjà fait remarquer. Ainsi, en 1956, dans le rapport annuel du gouvernement français, il était écrit : "parallèlement aux partis politiques, certains groupements traditionnels ont pris, au cours des dernières années, une forme nouvelle et une certaine importance...Une nouvelle association bamiléké, le

⁷⁵ Balandier, 1982, p.188.

⁷⁶ Ibid., p.11.

Manjong est né en 1954⁷⁷." Au-delà de cette indication des autorités coloniales de tutelle, on peut remarquer, dans l'appellation de certaines de ces associations, leur orientation traditionnelle. C'est le cas de l'Assemblée traditionnelle du peuple Bamoum, de l'Union fraternelle et traditionnelle Kolo-Beti. Dans ses documents, le *Kumzse* se faisait aussi connaître sous son deuxième nom, à savoir l'Assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké. Le *Ngondo*, quant à lui, se considère comme l'Assemblée traditionnelle du peuple Douala. L'orientation traditionnelle du *Kumzse* est encore visible lorsqu'on fait l'analyse du symbole et de la signification de ce vocable dans le contexte bamiléké.

C'est M. N. Fogang qui nous donne la définition du terme *Kumzse*⁷⁸. L'auteur décompose le mot en deux : *Kum* et *Nze*. *Kum* veut dire association et *Nze* veut dire interdit. Littéralement donc, *Kumzse* signifierait "association des interdits." Le *Kumzse* est, en fait, une société de notables des chefferies bamiléké, société ayant pour principal but de faire les lois, de définir les coutumes sur l'application desquelles elle veille.

En outre, les membres du *Kumzse* traditionnel devaient protéger le village contre les mauvais esprits et les mauvaises productions agricoles, comme nous l'indique M. N. Fogang⁷⁹. Cela se faisait à travers des rites que les membres de cette société exécutaient pendant neuf semaines, entre la fin de la saison sèche et le début de la saison des pluies. Par ces rites, il était question de chasser les mauvais esprits et les totems qui pouvaient être responsables des calamités et des récoltes médiocres. C'est pourquoi, au cours des rites, les membres de la société, vêtus de cagoule, allaient sur les chemins limitrophes du village et dans ses

⁷⁷ Rapport annuel 1956, p.57-58.

⁷⁸ M.N. Fogang 1989, "Le *Kumzse* Assemblée traditionnelle Bamiléké (1947-1960)", mémoire de DIPES II en histoire, Ecole Nationale Supérieure, Yaoundé, p.1.

⁷⁹ Ibid., p.8-9.

principaux quartiers, puis barraient les routes avec les traînées de poudre blanche. Ces aspects étaient accompagnés de certaines formules censées empêcher le mal de faire son entrée dans le village. Tout se terminait par la danse. Cette description nous fait comprendre que le *Kumzse* était un élément important de la tradition bamiléké. Ses fondateurs avaient donc manifestement pour ambition de défendre la tradition, bien que cette fondation ait eu lieu dans la ville de Dschang, dans un contexte urbain, comme ce fut le cas pour la plupart des associations régionales.

Ce contexte urbain de la naissance des associations les destine précisément au maintien de la tradition, car, comme l'indique G. Verbundt, "l'association est une façon propre à la société urbaine de structurer l'ethnie, maintenir des liens et des traditions et disposer des moyens de les transmettre..."⁸⁰ Cela voudrait dire que ces associations, fondées pour la plupart sur une base ethnique, parfois même villageoise, offraient l'opportunité de ficeler les liens de parenté conformément à la tradition des villages et des ethnies. Cet objectif apparaît, d'une façon généralement très claire dans les statuts de ces associations. Voici un exemple que donne l'article 4 des statuts du *Kolo-Beti*. Les alinéas quatre et cinq de cet article déclarent que l'association a pour but :

"4 – promouvoir et rechercher tous les moyens légaux pour l'élévation culturelle et sociale des tribus Kolo-Beti, la résurrection de la tradition et du folklore Beti.

" 5 – faire connaître et respecter au dehors cette tradition et ce folklore"⁸¹

⁸⁰ G. Verbundt, 1989, "Les associations ethniques comme lieux d'intégration sociale" in C. Camilleri, M. Cohen-Emerique (eds.), *Choses de cultures concepts et enjeux pratiques de l'interculturel*, Paris, l'Harmattan, p.139.

⁸¹ (ANY) 1AC 366/6 Kolo-Beti. 1959.

Ce même but de défense de la tradition et des coutumes se retrouve à l'article 2 alinéa (d) de l'UTNK⁸² et à l'article 5 des statuts de l'Assemblée Traditionnelle du Peuple Bamoun⁸³. Ce ne sont là que des exemples parmi tant d'autres. Ces associations ne se limitaient pas à la simple déclaration d'intentions. Elles posaient des actes concrets en vue de défendre et de préserver des traditions. Pour s'en convaincre, il suffit de voir les réactions que le *Kumzse* et l'UTNK eurent au sujet de la très grande hausse de la "dot".

A son congrès de 1951 tenu à Ebolakum, l'UTNK étudia la question de la "dot"⁸⁴. Au terme de longues et houleuses discussions, aucun consensus ne se dégagait entre les tenants de sa suppression pure et simple et ceux qui voulaient qu'on la maintienne, mais à un taux très raisonnable. On dut alors procéder par vote dans la commission du mariage afin de départager les uns et les autres. Par 157 voix contre 11, on adopta le maintien de la "dot", mais en lui gardant un taux raisonnable afin qu'elle se rapproche de la valeur de symbole qu'elle avait dans la société traditionnelle. Ainsi le montant de la "dot" fut fixé à 2500 francs et trois moutons. Une motion fut votée à ce sujet. Elle déclarait que l'UTNK ferait tout son possible pour que soient respectées "les décisions du congrès, surtout en ce qui concerne la dot de 2500 francs et trois moutons".

⁸² (ANY) 2AC 58 Etude sur l'Union Tribale Ntem-Kribi ou Union Bantoue. La dot ici est comprise dans son sens africain c'est-à-dire la compensation payée pour une fille que l'on épouse.

⁸³ (ANY) 3AC 596 Assemblée traditionnelle du peuple Bamoun 1954.

⁸⁴ (ANY) 2AC 58 Etude sur l'Union Tribale Ntem-Kribi ou Union Bantoue; 3AC 3681 UTNK activités 1949. Cf. statuts de l'UTNK; 2AC 889 (8) union fraternelle Bikok, 1954.

Au dixième congrès du *Kumzse*, en 1958, la question de la "dot" fut à l'ordre du jour⁸⁵. Les congressistes avaient fait la constatation selon laquelle la "dot" avait perdu son caractère traditionnel en devenant une simple et pure vente des femmes. Certains congressistes firent le témoignage de leur expérience indiquant qu'il n'y avait aucun inconvénient à marier sa fille sans "dot". Ils constataient enfin que la "dot" avait suffisamment troublé l'ordre social et coutumier. Sur ce, ils adoptèrent des résolutions. La première demandait le vote d'une loi contre les fiançailles de filles de moins de 16 ans, ce afin d'empêcher l'escroquerie. La deuxième résolution demandait aux tribunaux et aux officiers d'état civil de méconnaître la "dot" pour les mariages à venir afin que celle-ci ne connaisse plus de hausse. En bref, le dixième congrès du *Kumzse* adopta des résolutions ayant pour objet de rapprocher certaines pratiques matrimoniales de leurs traits coutumiers. Nous pouvons ainsi dire que les associations régionales du Cameroun s'étaient constituées, pour la plupart, en vue de défendre la tradition qui était mal en point à la suite de l'acculturation, conséquence de la colonisation. Cet objectif, inscrit dans les statuts, fut recherché, de façon pratique, dans les programmes d'action de nombreuses associations. Celles-ci ne limitèrent pas évidemment leurs actions sur ce seul point, celui de défendre la tradition. Elles se proposèrent aussi de faire revivre les valeurs d'antan, notamment la fraternité et la solidarité.

⁸⁵ (ANY) 2AC 8955 *Kumzse* 1958. Compte rendu du 8^e congrès. Il faut signaler que le titre du dossier ne correspond pas à son contenu, car on n'y traite point du 8^e congrès de cette association.

C. Les associations régionales, promotrices de la solidarité et de la fraternité

La vie urbaine possède certaines caractéristiques qui sont, entre autres, l'individualisme, le déracinement, l'égoïsme, la perte de l'esprit de fraternité et de solidarité. Les villes camerounaises, n'ont pas été à l'abri de ces maux depuis l'époque de l'administration française. Conscientes de leurs aspects négatifs, des associations régionales s'engagèrent à les combattre. Cela se perçoit dans leurs dénominations, leur objectif et même leurs activités.

Lorsqu'on vient à analyser la structure de la population urbaine, on décèle que le peuplement des villes s'est effectué à la suite de plusieurs facteurs. Le plus en vue est naturellement la croissance démographique par les phénomènes de procréation et de migrations. Ces dernières présentent deux formes: la migration interurbaine et l'exode rural. La première forme est celle qui a trait au déplacement des personnes d'une ville à l'autre. Dans ce type de migration, la tendance générale est que les gens partent des villes secondaires vers les grandes villes ou villes principales. Dans l'exode rural, les gens quittent les villages pour se rendre en ville. C'est cette deuxième forme de migration qui contribue le plus à la croissance des villes. En d'autres termes, la proportion des citoyens issue de l'exode rural est généralement plus importante que tous les autres apports.

En dehors de villes précoloniales camerounaises à l'exemple de Foumban, Ngaoundéré et Garoua, ce sont les colonisateurs qui fondèrent les autres villes, en procédant à la création des centres administratifs : chefs-lieux de circonscription ou de région, de subdivision ou postes administratifs. Dans certaines régions, ces colonisateurs poussaient les populations à se regrouper

dans les centres administratifs en question, afin de faciliter le travail de collecte de l'impôt. Dans un bon nombre de villes principales, il y avait un grand brassage de populations venues de plusieurs localités bien différentes sur les plans de la langue, des coutumes, des traditions. Les villes étaient ainsi de vrais creusets pour le déracinement, car au contact des habitudes européennes, les Camerounais venaient à vite perdre certaines valeurs de leurs communautés de départ.

Dans les villages, nous l'avons laissé entendre, la solidarité et la fraternité étaient de règle. Le nombre souvent peu élevé de la population dans le village, l'utilisation de la même langue et le grand degré de sociabilité des individus, tout cela amenait les gens à se connaître. Le malheur d'une personne était celui de tout le monde. Le bonheur de l'un était partagé par tous. Dans les villes, le cadre est nettement différent de celui du village. Il est nettement plus large. En conséquence, les valeurs sociales du village y sont presque inexistantes. Le villageois qui débarque en ville se sent presque perdu, dans la mesure où chacun s'occupe de soi et de ses affaires. Les nouveaux venus, qui avaient vécu la solidarité et la fraternité villageoises, éprouvent désormais une nostalgie qui les oriente presque irrésistiblement vers quelque association qui leur permette de revivre quelque peu cette solidarité et cette fraternité du village.

Le nom de certaines de ces associations est révélateur de ce souci de récréation du cadre solidaire et fraternel du village. C'est le cas de l'Union Fraternelle Bikok qui avait pour but de regrouper les originaires des villages du canton Bikok en vue d'intensifier leurs liens d'attachement et de développer en eux l'esprit de solidarité⁸⁶.

Le *Kolo-Beti* avait pour sigle UFATKO qui signifiait Union Fraternelle *Kolo Beti*. La promotion de la fraternité était un volet du programme de cette

⁸⁶ (ANY) 2AC 9991 (8) Union fraternelle Bikok 1954.

association qui avait pour but de "resserrer les liens de fraternité qui lient ses membres⁸⁷." Il fallait ainsi renforcer la solidarité des "tribus" *beti*⁸⁸.

La solidarité était aussi inscrite dans la dénomination de l'association de secours mutuel créée à Babimbi à savoir l'association Solidarité Babimbi qui sera étudiée de façon détaillée dans la suite de ce chapitre.

Les mêmes préoccupations de promotion de la solidarité et de la fraternité avaient poussé certaines associations à préférer la dénomination générique d'amicale. Ainsi, l'Amicale des ressortissants de la côte à Yaoundé se proposait, en signe de resserrement de l'amitié et de la solidarité, de donner à ses membres des secours pécuniaires en cas de mariage, le secours naturel et moral pour les cas de maladie, de détention pénitentiaire, de pourvoir aux funérailles des membres et de leurs épouses et enfants légitimes et de rapatrier la famille du membre décédé⁸⁹.

Un coup d'œil jeté sur les statuts de bien d'associations, permet de se rendre compte que dans leurs buts figuraient, en bonne place, le développement de l'esprit de solidarité et de fraternité⁹⁰. C'est par exemple le cas des associations suivantes : Association Bamiléké de Douala, Association des Bétis de Douala, Jeunesse Bikok du Cameroun, Amicale Kwasio. Cette dernière avait pour but de consolider les liens de fraternité entre les Ngoumba et les Mabéa⁹¹. L'Association Amicale des Musulmans de Maroua, tout comme l'ASSABénoué, avaient les mêmes objectifs de solidarité et de fraternité. Les associations endogènes du Nord-Cameroun avaient une caractéristique singulière qui se trouvait dans leur

⁸⁷ (ANY) 1AC 366/6 Kolo Béti 1959.

⁸⁸ 2 AC 496 Le Cameroun vu à travers quelques dates jusqu'à l'aube de l'indépendance.

⁸⁹ (ANY) 3AC 3249 Amicale des ressortissants de la côte à Yaoundé 1955. Cf. annexe 4.

⁹⁰ Cf. annexe IV.

⁹¹ AC 3261 Association amicale Kwasio (AMIKO)

aspect non ethnique. L'illustration en sera donnée dans l'étude de quelques associations régionales.

III Etude de quelques associations régionales

Il n'est pas toujours facile d'opérer le choix de quatre associations sur plus de la soixantaine qui avaient existé au Cameroun pendant la période coloniale française. Nous avons été guidé, dans notre choix, par un certain nombre de paramètres. Le premier est relatif à l'existence d'une étude antérieure. Le second a trait à la disponibilité des informations suffisantes pour pouvoir faire l'étude. Nous avons estimé que les associations pour lesquelles une étude presque exhaustive avait déjà été réalisée, ne pouvaient vraiment plus constituer des objets nouveaux. Pour ces catégories, nous avons préféré renvoyer les lecteurs vers ces études⁹². Les recherches que nous avons menées n'ont pas fourni des données considérables pour toutes les associations. C'est pour ces raisons que nous allons nous limiter à l'étude de l'Union Bamiléké, de la Solidarité Babimbi, de l'APSEN et de l'Association Amicale des Musulmans de Maroua.

A. L'Union Bamiléké

Dans la Région Bamiléké, au cours de la période de tutelle administrative française, il avait existé des associations régionales, parmi lesquelles le *Kumzse* et

⁹² M. Doumbe-Mouloungo, 1971, "Le Ngondo, assemblée traditionnelle du peuple Duala", *Revue camerounaise d'histoire*, N° 1, p. 41-82. Fogang, 1989; R. Kpwang Kpwang, 1989, Fankem, 1990", Le rôle do Ngondo (assemblée traditionnelle du peuple Duala) dans la décolonisation du Cameroun 1945-1960, mémoire de DIPES II en histoire, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé.

L'Union Bamiléké étaient de grande notoriété. L'Union Bamiléké, qui vit le jour dans des circonstances précises, avait une structure et un mode de fonctionnement. C'est ce que nous allons nous appliquer à présenter.

1) La naissance de l'Union Bamiléké

L'Union Bamiléké naquit dans un contexte marqué par une sorte de dispersion d'énergie de la part des Bamiléké. Cela semble bien justifier le nom de l'association, tout comme son but.

L'Union Bamiléké fut créée le 12 novembre 1947⁹³ à Bafou. En effet, ce jour-là, l'assemblée constitutive de cette association se tint au domicile de Djonhy Foleng Tsopgny⁹⁴. Au cours de celle-ci, un des délégués de chaque subdivision prit la parole pour exprimer le voeu de son unité administrative pour la création de l'Union Bamiléké. Aucun délégué de la subdivision de Dschang ne prit la parole dans ce sens. Interpellés pour leur silence, les délégués de Dschang

⁹³ Une controverse existe au sujet de cette date de création de l'Union Bamiléké. Selon Lockncha Deutou, cité par M.N. Fogang, cette association fut créée en mai 1949 à Bafang. Cf. Fogang, 1989, p. 56-57. Cet auteur semble avoir été floué par deux sources administratives, notamment (ANY) APA 11742 Dschang (circonscription) rapport annuel 1942-1951 et 12404 Assobaké Kumze qui confirment bien cette date. M.N. Fogang avance, quant à elle, la date du 29 février 1948 pour la création de l'Union Bamiléké. Elle affirme bien qu'après l'échec de la tentative de création, le 12 novembre 1947, d'une société dénommée ASSOBACKAM, c'est le 29 février 1948 que l'on put y parvenir et que l'on dénomma la société Union Bamiléké. Il n'en est rien, car cette réunion du 12 novembre 1947 était bien l'assemblée générale constitutive de l'Union Bamiléké et non d'une certaine ASSOBACKAM, sigle dont l'auteur n'a pas donné la signification. Nos efforts pour le faire ont été vains. Cf. annexe VI pour le procès-verbal de constitution de l'Union Bamiléké.

⁹⁴ Marie Noëlle Fogang donne le nom de Djonny Baleng, ce qui est inexact; Cf. Fogang, 1989, p.57.

soulevèrent plutôt la question de la création de la route directe de Nkongsamba-Dschang par Fondonnera, question qui ne figurait pas à l'ordre du jour⁹⁵. Après des discussions, on passa au vote : trois subdivisions votèrent en faveur de la création de l'Union Bamiléké. Une seule subdivision vota contre. C'était celle de Dschang. Par la volonté de la majorité, l'Union Bamiléké fut ainsi constituée.

L'assemblée générale constitutive rassemblait 28 délégués représentant les subdivisions de Dschang, Bafoussam, Bafang et Bangangté qui existaient alors dans la Région Bamiléké. Ils étaient répartis ainsi qu'il suit: 13 pour la subdivision de Bafoussam, deux pour Bafang, deux pour Bangangté et 10 pour Dschang. Monsieur Paul Kwaté représentait la délégation de Douala. Tous ces délégués répondaient à une invitation à eux adressée au préalable. Certains invités s'étaient excusés pour des raisons professionnelles et autres⁹⁶. Comme nous l'avons indiqué précédemment, les délégués avaient pris la parole pour s'exprimer en faveur de la formation de l'Union Bamiléké. Cette union des Bamiléké était d'une grande importance, compte tenu du manque de cohésion, de l'individualisme qui caractérisait alors les Bamiléké. Les propos de Max Kamhoua, délégué de la subdivision de Bafoussam, résumant bien cette situation de désunion des Bamiléké qui devrait prendre fin à travers la création du "Bloc Bamiléké": "Les Bamiléqués ont toujours vécu séparés les uns des autres. Rien qu'en jetant un coup d'œil sur notre dialecte, on s'aperçoit d'abord au premier abord que les Bamiléqués ont toujours été frappés de l'Individualisme [sic] et Racisme [sic]. Le temps est venu où nous devons nous unir, faire de nous tous un seul Bloc [sic]"⁹⁷. L'appel

⁹⁵ Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Union Bamiléké, archives privées de Jean Tenkeila. Cf. annexe 6 pour ce procès-verbal.

⁹⁶ Nos sources ne nous ont pas permis de savoir qui avait envoyé les invitations, ni de savoir sur quels critères il avait été décidé d'inviter tel nombre de délégués par subdivision.

⁹⁷ Procès-verbal de l'assemblée générale consécutive de l'Union Bamiléké.

était pour la discipline et l'obéissance à l'Union Bamiléké. Cette association avait des objectifs précis.

L'article 2 des statuts de l'Union Bamiléké indique les buts qui étaient assignés à cette association :

L'association a pour buts :

- *de grouper autour d'elle toutes les collectivités autochtones des deux sexes;*
- *de bâter l'évolution de la Région au sein de la communauté camerounaise sous l'égide de la France;*
- *de freiner l'émigration et de développer l'amour de la terre et de l'artisanat;*
- *d'assister, dans la mesure du possible, ceux de ses membres qui seraient dans une situation digne d'intérêt;*
- *d'organiser un cercle d'études et de culture morale pour ses membres;*
- *de lutter contre:*
 - *l'alcoolisme et tous les procédés incompatibles avec l'hygiène*
 - *l'individualisme*
 - *la dépopulation, la dénatalité, le désœuvrement et la paresse;*
- *d'inculquer à ses membres la conscience du devoir;*
- *d'être enfin l'interprète de ses adhérents auprès de l'Administration [sic] en vue d'une collaboration franche, loyale et compréhensible.⁹⁸*

Il se dégage de ces buts que l'Union Bamiléké avait pour ambition de regrouper tous les originaires de la Région Bamiléké afin de promouvoir cette entité territoriale sous l'égide de l'administration. Cette promotion devait passer par la lutte contre certains maux énumérés ci-dessus et notamment l'émigration. Au Cameroun, à l'époque, les Bamiléké étaient parmi les peuples ayant une grande diaspora. Certains de ces émigrés avaient tout juste fui leur terroir en vue d'aller chercher le travail dans les villes comme Douala et Yaoundé. C'était le travail salarié. Or ces gens abandonnaient le travail de la terre et de l'artisanat qui pouvait bien leur procurer des ressources pour vivre. Très souvent, ils ne

⁹⁸ Statuts de l'Union Bamiléké. Cf. annexe IV pour l'ensemble des statuts.

s'adonnaient pas à ces travaux par simple paresse. L'Union Bamiléké se devait d'être une amicale chargée de briser l'individualisme caractéristique des Bamiléké par le truchement de l'entraide. Elle avait une structure qui guidait son fonctionnement.

2) Structures et fonctionnement de l'Union Bamiléké

L'Union Bamiléké avait un organigramme composé de plusieurs organes hiérarchisés, chargés du fonctionnement de l'association. Les principaux en étaient l'assemblée générale, le comité central, le comité de subdivision et le comité de groupement.

L'assemblée générale était l'organe suprême. Selon l'article 15 des statuts, elle regroupait les membres du comité central et les membres titulaires de l'association. Cette assemblée générale se tenait une fois l'an, généralement au mois de janvier pour la session ordinaire. Elle tenait une session extraordinaire chaque fois que cela était nécessité par les circonstances. Dans tous les cas, c'était le comité central qui convoquait l'assemblée générale. Les questions qu'on voulait voir inscrites à l'ordre du jour devaient parvenir au bureau du comité central un mois avant la date de la séance, sauf cas de force majeure. L'assemblée générale, qu'elle fût ordinaire ou extraordinaire, délibérait sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. A la session ordinaire de l'assemblée générale, le bureau du comité central devait présenter son rapport moral et financier et indiquer comment il avait géré l'Union Bamiléké. Ce rapport était alors discuté. C'est toujours en assemblée générale ordinaire qu'on élisait le nouveau bureau et qu'on votait le budget du prochain exercice.

Le comité central était l'organe exécutif de l'Union Bamiléké. Il était constitué d'un président d'honneur, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, de trois conseillers et de trois

commissaires aux comptes. C'est lui qui administrait l'Union Bamiléké. Ses membres étaient élus pour une durée d'un an et assuraient gratuitement leurs fonctions. Il se réunissait sur convocation de son président et n'avait pas une périodicité fixe pour ses réunions. Seul l'intérêt de l'association déterminait à quel moment il pouvait se réunir. Au cours de ses réunions, les délibérations étaient prises sur procès-verbal inscrit dans un registre spécial que signaient le président et le secrétaire. La prise des décisions se faisait à la majorité des membres. Cependant, en cas de partage des voix, celle du président était prépondérante. Il est à signaler que, les décisions et les actes du comité central à caractère social devaient d'abord être soumis à son président d'honneur qui n'était autre que le Chef de Région Bamiléké. Il revenait au comité central d'organiser les cours, les conférences, les cercles d'études et, éventuellement, les entreprises jugées nécessaires au développement de la Région. Chacun des membres du comité central avait des attributions précises. Ainsi, le président était chargé d'exécuter les décisions prises par le comité central. Il représentait l'organe à la justice et "dans tous les actes de la vie civile".

Les vice-présidents avaient pour charge d'assister le président et de le remplacer lorsqu'il était empêché.

Le secrétaire général s'occupait naturellement des archives de l'association. En outre, il était chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et des correspondances. Son adjoint l'assistait et remplissait ses fonctions lorsqu'il était empêché.

Le trésorier, cela va de soi, s'occupait des comptes de l'association. C'est lui qui, sur autorisation du comité central, s'occupait des mouvements de retrait, de transfert des fonds et autres aliénations. Il encaissait les recettes qu'il devait verser à la banque en détenant par-devers lui une somme qui ne pouvait dépasser dix mille francs.

Le conseiller, comme son nom l'indique, prodiguait des conseils surtout aux membres du comité central.

Il revenait aux commissaires aux comptes de vérifier les comptes de l'Union Bamiléké. Ils vérifiaient, en outre, la conformité et l'authenticité de toutes les opérations d'encaissement et de décaissement.

Les comités de subdivision existaient à Bafang, Bafoussam, Bangangté, et Dschang. Ils étaient administrés par un bureau composé de la même manière que celui du comité central. Ici, le président d'honneur était le Chef de subdivision.

Les statuts prévoyaient, en outre, des comités de groupement. Il en existait dans les autres régions administratives du Cameroun ayant des communautés bamiléké regroupées. Dans ce cas, le bureau du comité était réduit à un délégué, un secrétaire, un trésorier. Ce bureau était réduit parce qu'il était supposé que, quelle que fût l'importance de la communauté bamiléké dans les autres Régions du pays, elle ne pouvait pas être aussi grande que celle d'une subdivision de la Région Bamiléké.

On constate, à travers cette organisation, que l'Union Bamiléké restait étroitement liée à l'administration. En effet, ses statuts précisait que le président d'honneur du comité central devait être le Chef de Région Bamiléké alors que celui du comité de subdivision devait être le Chef de subdivision. Cela ne doit point surprendre, l'association s'était placée d'emblée sous le patronage du Haut-commissaire.

Le comité central, après modification des statuts, changea de dénomination pour être désormais appelé comité directeur⁹⁹. Par la même occasion, ses réunions devinrent mensuelles. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1950 on vit les séances du comité directeur se tenir de manière rotative dans

⁹⁹ Entretien avec Jean Tenkeila. Yaoundé le 04 juillet 1995.

plusieurs chefferies¹⁰⁰. En juin, le comité directeur tint une réunion à la chefferie Bafou et plus précisément au domicile de Djonhy Foleng Tsopgny. Il y fut essentiellement question de la prise de contact avec le nouveau Chef de Région Bamiléké, M. Paul Granier, du but de l'Union Bamiléké, de l'organisation de la propagande, des travaux au sein de l'association et de la réception ministérielle offerte à Dschang le 03 juin 1950.

Au mois de juillet 1950, ce fut le tour de la chefferie Bandjoun de recevoir le comité directeur. On s'occupa, ici, du renforcement de l'organisation, de la reconnaissance du pouvoir du comité directeur ainsi que de la caisse centrale de l'Union Bamiléké.

En août, ce fut la chefferie Bangangté qui accueillit le comité directeur dont les membres s'attelèrent à définir leurs attributions et à élaborer les doléances devant être présentées par les diverses sections de subdivision aux autorités administratives.

En septembre 1950, à la chefferie de Bana, le comité directeur traita des mesures à prendre pour la bonne marche de l'Union Bamiléké. Il étudia les doléances et les procès-verbaux des sections, formula les vœux à émettre à l'ARCAM (Assemblée Représentative du Cameroun) puis prit contact avec Daniel Kemajou et Paul Monthé, alors conseillers de l'Union Bamiléké.

A partir de ces quelques exemples des séances du comité directeur de l'Union Bamiléké, on constate que le principe de rotation respectait une logique qui voulait que, chaque mois, la séance se tienne dans l'une des subdivisions de la Région Bamiléké selon un ordre qui semble avoir été la suivante: subdivision de Dschang, subdivision de Bafoussam, subdivision de Bangangté et subdivision de Bafang. Le principe de la rotation pratiqué entre les différentes subdivisions le fut également entre les différentes chefferies de chaque subdivision en ce qui

¹⁰⁰ (ANY) APA 11346 Association dossier 1949-1950.

concerne les comités de subdivision. Nous nous contenterons de la subdivision de Dschang qui fut assez dynamique.

En août 1950, c'est la chefferie Bansoa qui abrita les travaux du comité de la subdivision de Dschang. A la fin des travaux, le rendez-vous fut pris pour septembre 1950 à Bangang où l'on se préoccupa essentiellement des mesures à prendre pour renforcer les activités de l'ensemble de l'Union Bamiléké¹⁰¹. En octobre, c'est la chefferie de Bamenkombo qui fut l'hôte du comité de la subdivision de Dschang. A l'ordre du jour étaient essentiellement inscrits les mesures à prendre pour renforcer l'activité de l'Union Bamiléké et les vœux à émettre au comité directeur. En décembre 1950, la chefferie de Bamesso reçut le comité. A la clôture de cette session, les délégués prirent rendez-vous pour janvier 1951 à la chefferie Bafou¹⁰². Deux points principaux retinrent l'attention des participants : outre les mesures de renforcement de l'Union Bamiléké, il y avait l'alimentation de la caisse de l'association pour 1951.

Quelles raisons pouvons-nous trouver à la base du principe de rotation aussi bien dans les chefs-lieux des subdivisions que dans les chefferies de chaque subdivision? On peut évoquer le respect du principe d'équité. On peut également évoquer le souci de rapprocher l'Union Bamiléké de la masse. En effet, ce dernier souci peut-être relevé dans le fait que, dans chaque chefferie, à l'occasion de la réunion du comité de subdivision, il y avait les délégués et les auditeurs. Le nombre de ces derniers dépassait souvent, de loin, celui des délégués¹⁰³. C'est ainsi qu'à la réunion du comité de subdivision de Dschang tenue le 21 janvier 1951, on notait la présence de 2155 auditeurs contre 1505 délégués.

¹⁰¹ Ibid.

¹⁰² (ANY) APA 12404 Assobaké Kumzse

¹⁰³ Ibid.; (ANY) APA 11346 Associations dossiers 1949-1950.

Les dépenses de fonctionnement de l'Union Bamiléké étaient supportées par les membres à travers leurs droits d'entrée et leurs cotisations. Selon les articles 5 à 9 des statuts de l'Union, les droits d'entrée étaient de 50 francs. La cotisation annuelle était fixée de la façon suivante : chef de village 120 francs; sous-chef de village 47 francs; notables 50 francs; villageois 25 francs. Les femmes ne payaient ni droit d'entrée ni cotisation annuelle. A partir de la grille des cotisations annuelles, on se rend compte que dans l'Union Bamiléké, les chefs et les notables constituaient les piliers de l'association. Toutes ces contributions ne purent malheureusement pas permettre à l'Union Bamiléké de vivre longtemps.

Selon le Chef de Région Bamiléké, après les élections de juin 1951, l'Union Bamiléké avait pratiquement cessé de vivre. L'échec de ses candidats aux élections avait été la preuve qu'elle ne valait pas ce qu'elle prétendait être¹⁰⁴. Le même Chef de Région évoquait d'autres raisons.

La première raison tient au fait qu'elle n'incarnait pas l'union comme elle le prétendait. En effet, la désunion était manifeste dans le bureau, car celui-ci était constitué d'un mélange de "fonctionnaires ambitieux de chefs plus ou moins sincères et de commerçants opportunistes". C'était, en réalité, une association d'égoïstes. Il en était de même des membres qui ne visaient que leurs intérêts. Pour un bon nombre d'entre eux, la carte de l'Union Bamiléké était considérée comme le sésame devant ouvrir toute grande la porte de l'administration avec ses avantages : autorisation d'achat des fusils de chasse, des carabines, des cartouches et l'obtention de la licence de boisson.

La deuxième raison indiquée par le Chef de Région réside dans la conséquence de la concurrence que se livraient l'Union Bamiléké et le *Kumzse*. Cette dernière association avait noyauté le comité central de la première en y

¹⁰⁴ (ANY) APA 11742 Dschang (circonscription) rapport annuel 1942-1951.

introduisant des taupes qui lui fournissaient tous les renseignements¹⁰⁵ utilement exploités pour la détruire. On comprend alors ce que disait le Chef de Région à savoir que dès juin 1951, l'Union Bamiléké amorça une disparition progressive mais sûre, minée à la fois par la désunion et la concurrence menée avec le *kumzse*. D'autres associations connurent-elles le même sort? Nous répondons à la question en portant notre analyse sur la solidarité Babimbi du Cameroun.

B. La Solidarité Babimbi du Cameroun

La Solidarité Babimbi du Cameroun est un bon exemple d'association issue des querelles intestines dans un regroupement antérieur. C'est également un modèle d'expression d'un attachement micro régional. Cette association était active dans les deux parties du Cameroun. De par ses activités, elle avait été suspectée d'accointances avec l'UPC par l'administration coloniale française. Nous en dégageons les caractéristiques dans les pages suivantes

1) La naissance de la Solibabi

La création de cette association est le résultat de la dissension interne au sein de l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime. Elle se présente comme la manifestation d'un particularisme aux origines historiques pour les populations de cette subdivision.

Dans le nom de l'association, Solidarité Babimbi, nous retrouvons le terme Babimbi qui est une subdivision de la Région de la Sanaga-Maritime¹⁰⁶. Sur le plan géographique, c'est une subdivision essentiellement forestière, avec quelques

¹⁰⁵ Ibid.; APA 11743 Subdivision de Dschang rapport annuel 1949-1951. APA 11742 Dschang (circonscription) rapport annuel 1942-1951.

¹⁰⁶ (ANY) APA 11015/K Organisation du territoire du Cameroun.

savanes à l'Est et au Nord, zones frontalières de la région du Mbam, qui, elle, est une région de savane¹⁰⁷. Cette forêt connaît un climat chaud et pluvieux. En effet, dans la localité de Babimbi, il n'y a pas de saison de pluie où le soleil ne brille pas moins de deux heures par jour. Ce sont ces abondantes pluies qui alimentent le réseau hydrographique très dense. Cette densité du réseau hydrographique a fait en sorte que, à Babimbi, les villages sont séparés entre eux par des limites naturelles que sont les cours d'eau. Comme conséquence de cette hydrographie, Babimbi est une zone enclavée.

Le pays a un relief varié où l'on retrouve vallées, plaines, plateaux, et montagnes. La subdivision a une population à majorité Bassa, avec quelques Basso, Beti et Banen. Ceux-ci se trouvent uniquement dans le canton Omeng¹⁰⁸. En 1953, la subdivision de Babimbi comptait 51000 âmes regroupées dans huit cantons dont Babimbi I, Babimbi II, Babimbi III, Logkat, Likoundbiam, Basso et Omeng¹⁰⁹. L'existence de trois cantons Babimbi serait la raison qui aurait poussé l'administration coloniale à baptiser toute la subdivision Babimbi. C'est cette subdivision de la Sanaga-Maritime qui se dota d'une association.

Comme nous l'avons déjà indiqué, à l'origine, il existait une association, dans toute la Région de la Sanaga-Maritime, à savoir l'AASM qui regroupait, en son sein, les ressortissants de cette Région sans exclusive. Malheureusement, quelques mois seulement après sa création, l'association commença à vivre certaines dissensions. Beaucoup d'adhérents estimèrent que l'initiateur et président de l'AASM, Samuel Mpouma, faisait preuve d'orgueil et voulait se faire

¹⁰⁷ (ANY) 2AC 505 Babimbi ou Babiib. Toutes les informations concernant la géographie de Babimbi proviennent de cette source.

¹⁰⁸ (ANY) 2AC 35 (A) Babimbi (Cameroun) Solibabi (UPC) 1947-1953. Activités de la Solibabi branche de l'UPC, 1947-1953.

¹⁰⁹ Ibid.

voir¹¹⁰. Cette opinion provoqua la défection de certains membres, notamment celle des originaires de la subdivision de Babimbi, comme l'atteste le rapport hebdomadaire de la sûreté pour la semaine du 14 au 21 juin 1947¹¹¹. Le motif avancé fut que les Bassa d'Edéa avaient la propension à accaparer les activités de l'association, en négligeant les intérêts des personnes non originaires d'Edéa, les Babimbi par exemple¹¹². M. Sack, dans une étude¹¹³ estime que cette raison relevait du complexe d'infériorité propre aux Babimbi vis-à-vis des autres Bassa. Une certaine tradition lie ce complexe d'infériorité aux migrations des peuples du Nord, notamment les Peul au XIXe siècle. Ces derniers, dans leur attaques, bousculèrent les Yambassa qui, à leur tour, repoussèrent les Bassa vers le Sud, dans le pays des Ewondo, des Douala. Quand le cri de départ face à l'ennemi fut poussé, des descendants de *Mode Sop* (habitants de la Sanaga-Maritime) traversèrent la Sanaga, mais beaucoup d'autres, taxés alors d'apathiques, ou de fatalistes, restèrent sur place. On les a surnommés Babiib qui veut dire "ceux qui restent les bras croisés quand le danger est imminent ou ceux qui font comme si de rien n'était, ... qui sont prêts à boire le calice de fiel jusqu'à la lie"¹¹⁴. Ce trait aurait marqué les Babimbi et leur aurait conféré une particularité par rapport aux autres Bassa. Telle est l'origine du complexe d'infériorité dont parle M. Sack. On pourrait ainsi comprendre qu'au sein de l'AASM, ils se soient estimés lésés par rapport aux autres Bassa, au point de se séparer pour créer une association à eux¹¹⁵. Il nous est difficile de donner, avec précision, la date de la création de la

¹¹⁰ (ANY) APA 10 182/3 Rapport de sûreté 3-12 avril 1947.

¹¹¹ *ibid.*

¹¹² S. Efova Mbozo'o, 2004, p.125.

¹¹³ (ANY) 2AC 505, Babimbi ou Babiib.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ A. Mbembé, 1996, *La naissance du maquis dans le sud-Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Khartala, p.228.

Solibabi. En nous en tenant au rapport de sûreté indiqué précédemment, cette création eut lieu dans la semaine du 14 au 21 juin 1947. Quels étaient les buts et la structure association ? Nous répondrons à la question dans les pages suivantes en étudiant la structure et le fonctionnement de la Solibabi.

2) Structure et fonctionnement de la Solibabi

A l'instar de la plupart des associations, la structure et le fonctionnement de la Solibabi sont définis par ses statuts¹¹⁶. Ceux-ci reflètent les buts assignés à l'association à sa création.

Selon l'article 4 statuts de ces statuts, cette association a pour buts :

- a) d'assurer à ses membres actifs et honoraires et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures, ou infirmités, de constituer dans une banque des fonds destinés à survenir aux besoins de la Province[sic] entière ou à ceux des collectivités victimes d'une calamité;*
- b) de pourvoir aux frais de funérailles de ses membres et d'allouer des secours temporaires aux ascendants des défunts.*
- c) de créer des cours de perfectionnement, des cours professionnels au profit de ses membres et pour l'évolution de la Province [sic];*
- d) d'ouvrir avec l'autorisation des autorités locales des écoles françaises d'Enseignement [sic] Elémentaire [sic] dont les moniteurs seront payés sur les ressources de l'association;*
- e) d'ouvrir dans les mêmes conditions des dispensaires dans toute l'étendue de la Province [sic];*
- f) d'une façon générale, l'Association [sic] assurera le maintien de l'ordre entre ses membres et travaillera par tous ses moyens à l'évolution rapide de la Province [sic]¹¹⁷.*

Il se dégage de ces buts le souci de solidarité et surtout la préoccupation quant au développement de la subdivision ici appelée inexactement province. Aux yeux des fondateurs, cette subdivision semblait n'avoir pas suffisamment bénéficié de l'attention des autorités coloniales. La solidarité semble avoir

¹¹⁶ (ANY) 2AC205 Babimbi ou Babiib.

¹¹⁷ Cf. annexe IV.

toujours été une des caractéristiques essentielles des Babimbi comme l'atteste la conception du cadre de leurs villages. Tous ceux qui habitent un même village sont les branches d'un même arbre qui est l'ancêtre commun. C'est pour cette raison qu'ils s'appellent volontiers "Log" c'est-à-dire descendants de¹¹⁸. Pour atteindre les buts ainsi inscrits dans les statuts, il va sans dire que la Solibabi avait besoin des ressources financières. Les origines de celles-ci étaient multiples.

Ces ressources étaient naturellement constituées par les droits d'entrée et les cotisations. Comme cela se fait dans les regroupements de ce genre, selon l'article 12 des statuts, les membres actifs payaient 10 francs comme droit d'adhésion, tandis que les membres honoraires payaient 50 francs. Les membres devaient, en outre, s'acquitter des cotisations mensuelles qui étaient fixées à un franc pour les membres actifs et à 10 francs pour les membres honoraires. Ces ressources étaient complétées par des dons, des subventions et les produits des recettes diverses qui pouvaient être les intérêts bancaires.

Les membres actifs étaient uniquement les ressortissants de Babimbi alors que les membres honoraires pouvaient être des originaires d'autres parties du Cameroun ou même des colonies françaises ou étrangères, Européens ou assimilés. L'article 6 précisait que l'adhésion de tout ressortissant Babimbi était subordonnée à une demande verbale ou écrite et qui serait agréée sans examen. La demande des postulants non-Babimbi était examinée par le bureau qui pouvait la rejeter ou l'accepter. L'utilisation de ces ressources était rigoureusement réglementée.

L'article 17 des statuts indiquait l'existence de deux types de dépenses : les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires. Dans les premières figuraient les paiements des fournitures, les frais engagés pour les malades, blessures,

¹¹⁸ (ANY) 1AC 35(A) Babimbi (Cameroun) Solibabi UPC 1947-1953. Activités de la Solibabi branche de l'UPC.

infirmités, décès et autres accidents imprévus. Y figuraient également les frais pour l'organisation des soirées de réjouissance à l'occasion des fêtes et mariages ainsi que la paie des moniteurs et des infirmiers des dispensaires.

Dans la catégorie des dépenses extraordinaires, figuraient l'achat de matériel, des livres scolaires, des médicaments, la constitution des services de l'Association, le paiement des bourses des étudiants en France ou ailleurs. Toutes ces dépenses devaient être autorisées et votées par l'assemblée générale conformément à l'article 18. Ce qui n'était pas sans inconvénient, surtout au cas où se présentait quelque urgence et qu'il n'était pas évident de pouvoir convoquer l'assemblée générale. La structure globale de l'association prévoyait une assemblée générale, un bureau et un conseil d'administration.

L'assemblée générale, qui siégeait une fois par an, en principe le 14 juillet, avait la charge, outre de voter et d'autoriser les dépenses ordinaires et extraordinaires et d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour, d'élire le bureau et le conseil d'administration de l'association. Le vote avait lieu au scrutin secret à la majorité absolue des voix au premier tour et à la majorité relative au second tour. Le vote par procuration était exclu. L'assemblée générale était convoquée par le bureau.

Ce dernier, qui gérait l'association au quotidien, était composé de douze membres. Le président représentait la Solibabi dans ses rapports avec les autorités et les particuliers. Il était, en outre, chargé du retrait des fonds. En cas d'absence, il était suppléé par l'un des trois vice-présidents. Le secrétaire général tenait les archives de l'association tandis que le secrétaire adjoint était chargé du bureau de la présidence et de la correspondance avec les membres. Les trois conseillers assistaient le président, la charge du contrôle de la rentrée des cotisations, de la trésorerie, des sorties et entrées des fonds revenant aux deux inspecteurs. Le trésorier faisait les versements bancaires et devait assurer la garde

du tiers des fonds de l'association qui n'étaient pas versés en banque. Tous les membres du bureau étaient élus pour un mandat d'un an renouvelable une seule fois. Ces dispositions de l'article 7 des statuts de la Solibabi ne furent pas respectées à la règle. C'est ainsi que, de la création de l'association jusqu'en 1953, Pierre Penda en avait toujours été le président. La contestation exprimée à l'assemblée générale des 11, 12, 13 novembre 1949 n'y avait rien changé sinon de donner naissance à deux bureaux pour la même association¹¹⁹. Les autorités coloniales expliquaient cette violation de l'article 7 des statuts par la volonté de Pierre Penda d'affilier la Solibabi à l'UPC et de se servir d'elle à des fins privées¹²⁰.

Selon les statuts de l'association, le conseil d'administration, qui était composé des membres du bureau et de douze autres membres, avait des attributions très limitées. Il n'intervenait que lorsqu'il fallait donner son accord pour un retrait partiel du capital de la banque. Il faut signaler que les deux tiers des fonds perçus à la fin de la première année par la Solibabi devaient être versés à la banque. Les membres du conseil d'administration et les membres du bureau de la Solibabi assuraient gratuitement leurs fonctions.

La discipline de la Solibabi avait été organisée de telle sorte que chaque membre devait se garder de ternir l'image du Babimbi. C'est pour cela que l'article 19 prévoyait l'exclusion pour un an de tout membre condamné pour crime ou délit. Celui qui avait une inconduite de notoriété publique en était exclu définitivement. Telles sont les grandes lignes de la Solibabi qui ne fut pas à l'abri des dissensions contrairement à l'APSEN dont nous allons à présent faire l'étude.

¹¹⁹ Ibid.

¹²⁰ Ibid.

C. L'APSEN

L'association pour le progrès et l'évolution sociale de la subdivision de Ngaoundéré¹²¹ est l'une des associations qu'a connues le Nord du Cameroun français. L'essentiel de ses activités allait en droite ligne contre l'UPC, objectif de sa création. Pour mieux le comprendre, il faudrait prendre en compte le contexte de cette création.

1) La création de l'APSEN

Comme nous le disions dans les lignes précédentes, l'UPC, créée le 10 avril 1948 à Douala, s'implanta d'abord largement dans le sud du pays. Ce n'est que dans les années cinquante que ce parti commença à se fixer dans le Nord. Ce fut d'abord à Maroua et à Mora grâce à l'action de Félix-Roland Moumié. Par le biais des commerçants et des transporteurs de kola, régulièrement en contact avec le sud du Cameroun, les échos en parvinrent à Ngaoundéré¹²². Des personnes, qualifiées de "mécontents" par l'administration coloniale française, à l'instar de Yerima Abbo, fils du lamido Dalil, s'en saisirent et entrèrent en contact avec les leaders upécistes dans le but de lancer le mouvement à Ngaoundéré. Abel Kingué et François Fotso furent dépêchés à leur rencontre¹²³. Aucune date précise n'est avancée par l'informateur. Néanmoins elle était comprise entre 1950 et 1954. Les rapports administratifs indiquent, en effet, que l'UPC était déjà active à

¹²¹ Telle est bien la signification du sigle APSEN. Ce n'est pas l'association progressiste socialiste et évolutive du Nord que donne Hamoa Hamatoukour, ni l'association progressiste et évolutive du Nord proposée par Robert Nkili. Cf. entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2000 et Nkili, 1985, p. 731.

¹²² Entretien avec Abbo Fodoue, Ngaoundéré, le 05 mars 1997.

¹²³ Entretien avec Hamasselbé Hamoa, Ngaoundéré, le 08 mars 1997.

Ngaoundéré avant 1955¹²⁴. Elle était animée par des personnalités telles que Maurice Fengang, boulanger domicilié au quartier Baladji et Hamoa Hamasselbe¹²⁵. En 1955, l'UPC devait avoir une existence formelle à Ngaoundéré avec la création d'une structure. En effet, dans la première semaine de janvier de cette année, à la suite des contacts pris avec Félix-Roland Moumié, l'UPC se dota d'une structure après une réunion au domicile de Maurice Fengang¹²⁶. Opérant désormais à ciel ouvert, l'UPC déploya une intense activité, à travers une série de réunions. Au seul mois d'avril, deux réunions du comité de base se tinrent chez son président, Maurice Fengang, les 12 et 18. On signale l'adhésion de 150 Foulbé au comité de base¹²⁷. Dans les villages voisins de Ngaoundéré, le mouvement d'implantation et de propagande allait bon train, touchant des localités comme Belel et Koum Kilba¹²⁸. Comme ce parti revendiquait l'indépendance dans une activité débordante, on ne tarda pas à l'accuser de semeur de troubles et de désordre. C'est pour contrer ce désordre et cette influence de l'UPC que l'APSEN fut créée. C'était en 1955¹²⁹. Elle fut l'œuvre des

¹²⁴ (ANY) APA 1AC 3380 Rapport annuel de la région de l'Adamaoua 1954.

¹²⁵ (ANY) APA 11733 Ngaoundéré (circonscription) Rapport annuels 1942-1951; 1AC 3474 Adamaoua (Cameroun) politique 1951-1955.

¹²⁶ (ANY) APA 11733 Ngaoundéré (circonscription) Rapport annuel de la région de l'Adamaoua 1954. Il est difficile de dire avec précision la nature de la structure, car les rapports administratifs parlent tantôt de section, tantôt de comité de base. Il est fort probable que ce fut un comité de base coiffant plusieurs cellules, car déjà, chez Maurice Fengang siégeait une cellule, tout comme une autre se réunissait chez Hamoa Hamasselbé.

¹²⁷ (ANY) 1AC 3474 Adamaoua (Cameroun) politique 1951-1955. APA 11733 Ngaoundéré (circonscription) Rapport annuel 1942-1951.

¹²⁸ (ANY) 1AC 3474 Adamaoua (Cameroun) politique 1951-1955.

¹²⁹ (ANY) 1AC 3462 Rapport annuel de la subdivision de Ngaoundéré 1955; 3AC 3511 APSEN 1955-1956; Entretien avec Bakary Aboubakar Bobo, Ngaoundéré, le 06 décembre 2000; M. Bogen Sinderud, 1993, "administrateurs coloniaux, missionnaires norvégiens et

intellectuels tels Nana Djafarou et Ndoumbé Oumar¹³⁰. Cette association avait certainement une structure comme cela se doit. Malheureusement, en l'état actuel de nos connaissances, il nous est difficile d'en parler, car tous nos efforts fournis pour obtenir les statuts de l'APSEN sont demeurés vains. Nos informateurs n'en avaient plus la moindre idée. Aussi nous limitons-nous à ses activités dont nous avons pu glaner quelques éléments de nos informateurs.

2) Les activités de l'APSEN

Tout ce que fit l'APSEN fut dans la droite ligne de ses objectifs. Ceux-ci étaient de trois ordres: aider l'administration coloniale à promouvoir le progrès social, culturel et économique de la population; lutter contre les mouvements progressistes révolutionnaires et préparer dans le calme le climat politique préalable à la réforme des structures des lamidats¹³¹. A partir de ces objectifs, il est clair que l'APSEN entendait travailler en étroite collaboration avec l'administration dont elle se fit l'alliée dans la lutte contre les mouvements progressistes, notamment l'UPC.

lamibé dans la subdivision de Ngaoundéré (Cameroun) entre 1945 et 1960. Une analyse des transformations survenues au sein de la société traditionnelle" mémoire de maîtrise en histoire, Université d'Oslo, P.133. Cet auteur tient la version de la création de l'APSEN en 1954. C'est une version erronée, car les membres mêmes de l'APSEN avancèrent l'année 1955. En effet, lors de la réunion tenue le 25 mars 1956 à Ngaoundéré, le président de l'APSEN indiqua que l'association fut créée en réaction aux activités de l'UPC dans la ville de Ngaoundéré. Ces activités avaient pris une ampleur assez grande en 1955 et les natifs de Ngaoundéré s'étaient réunis pour créer l'APSEN.

¹³⁰ Entretien avec Bakary Aboubakar Bobo, Ngaoundéré, le 06 décembre 2000.

¹³¹ (ANY) APA 11733 Ngaoundéré (circonscription) Rapport annuels 1942-1951. 1AC 3380 Rapport annuel de la Région de l'Adamaoua 1954; 1AC 3462 Rapport annuel de la subdivision de Ngaoundéré 1955.

L'APSEN avait évidemment besoin de moyens pour mener ses activités. Certains de ces moyens provenaient de l'achat de la carte de membre et des cotisations. La carte de membre coûtait 100 francs et la cotisation était de 50 francs par mois¹³². Aux dires des membres du bureau, le paiement des cotisations se faisait volontairement¹³³.

Après la création de leur association, les membres de l'APSEN, sous la houlette de ceux du comité directeur en particulier, s'employaient à étendre le mouvement. Le premier bilan fut rendu au public en mai 1955. A cette date, l'APSEN comptait déjà 2000 adhérents¹³⁴. Au mois de juillet de la même année, les registres de l'association comptaient 3000 adhérents, soit une progression de 50% par rapport au mois de mai; en septembre 1955, l'APSEN totalisait 4200 adhérents soit une progression de 60% par rapport au chiffre de juillet et 110% par rapport au nombre et d'adhérents au mois de mai 1955. Ces pourcentages indiquent bien que l'extension se faisait à une vitesse considérable¹³⁵. L'association disposait de beaucoup de comités de villages dans les localités périphériques de la ville de Ngaoundéré. En 1956, le mouvement d'extension prit une nouvelle orientation. L'APSEN décida de ne plus se restreindre à la seule subdivision de Ngaoundéré, mais d'aller au-delà pour gagner toute la Région de l'Adamaoua. C'est dans ce sens qu'au cours de son assemblée générale tenue en novembre 1956, les statuts furent modifiés. C'est ainsi que l'APSEN devint

¹³² Entretien avec Bakary Bobo, Ngaoundéré, 06 décembre 2000

¹³³ *L'avenir de l'Adamaoua* No 2, octobre 1956, p.5.

¹³⁴(ANY) 1AC3474 Adamaoua (Cameroun) Politique 1951-1955. Les chiffres que nous allons donner pour d'autres mois proviennent de cette source.

¹³⁵ Il nous est difficile de dire ce que cela représentait par rapport à la population de la subdivision de Ngaoundéré dont nous n'avons aucun chiffre pour l'époque, malgré les efforts faits dans ce sens.

l'APSEA (Association pour le Progrès Social et économique de l'Adamaoua)¹³⁶. Son président était le lamido de Ngaoundéré. L'APSEA ambitionnait de couvrir toute la Région de l'Adamaoua, donc les territoires des autres lamibé. Il est probable que ces derniers n'aient pas facilité la tâche au mouvement. En effet, dans la mouvance de l'extension, les délégués furent envoyés à Meiganga, Tibati, Tignère et Banyo. Dans les deux premières localités, ils furent bien accueillis et créèrent deux sections. A Tignère et Banyo, par contre, ils rencontrèrent de nombreuses difficultés¹³⁷. On notera, au passage, qu'en 1956, l'APSEA acheta une traction qui lui permettait de faire les tournées de propagande et de perception des cotisations, à en croire son journal, *L'avenir de l'Adamaoua*.

Ce succès de l'APSEN pourrait s'expliquer par le fait que ses promoteurs, tous ou presque tous des "évolués" musulmans, avaient pris conscience du retard des populations de l'Adamaoua dans les domaines tels que la scolarisation, la culture politique et le développement économique. Ils axèrent par conséquent leur action essentiellement sur l'éducation des masses et sur des réalisations d'ordre économique. Au cours des tournées dans les villages, les membres de l'APSEN sensibilisaient les populations au sujet des actes d'état civil¹³⁸. Ils leur montraient la nécessité de déclarer les naissances à temps, de se marier à l'état civil, de déclarer les décès. Ils leur expliquaient par exemple que le mariage à l'état civil donnait l'occasion aux mariés de pouvoir défendre un certain nombre de droit devant la justice. La défense de la femme par son mari en cas d'agression en était un cas d'illustration. Il s'agissait également pour l'homme de pouvoir

¹³⁶ (ANY) 2AC 7998 Rapport politique mensuel région Adamaoua.

¹³⁷ *L'avenir de l'Adamaoua* No 2, octobre 1956, p.5. Nous n'avons pas présenté l'article donnant cette information tout simplement parce qu'il n'avait pas été signé. Cette remarque vaut également pour la première référence faite à ce journal.

¹³⁸ *L'Avenir de l'Adamaoua*, No 2, octobre 1956, p.5

revendiquer sa "dot" au cas où le père viendrait à proposer sa fille à un autre prétendant. En déclarant les décès, les morts étaient suspendus des recensements et les chefs, percepteurs de l'impôt, n'étaient plus obligés de payer celui des morts. On s'aperçoit sans peine que cette action était tout à fait dans le sens de celle de l'administration coloniale française. Il n'y a donc pas à s'étonner que celle-ci se soit montrée favorable à l'APSEN et que ce soit une véritable collaboration entre les deux comme nous le montrons dans un autre chapitre de ce travail.

C'est dans cet esprit de collaboration que l'APSEN s'engagea pour la scolarisation de ses membres en particulier et de la population en général. Elle avait demandé à l'administration d'organiser des cours pour adultes, ce qui fut fait à Ngaoundéré. Ces cours étaient suivis par une soixantaine d'élèves en décembre 1955. Ce qui n'était pas pour déplaire à l'autorité de tutelle¹³⁹. Sa satisfaction ne se limita pas au seul domaine social. Elle se manifesta aussi dans le domaine économique. En effet, au cours de la même année, l'APSEN contribua largement au ravitaillement de Ngaoundéré par le transport de la farine de manioc depuis Meiganga¹⁴⁰. L'intérêt de cette action réside dans le fait que, dans la Région de l'Adamaoua, la ville de Ngaoundéré avait la population la plus importante et l'agriculture pratiquée dans ses environs ne pouvait pas satisfaire les besoins alimentaires de celle-ci. Meiganga, par contre, cultivait en quantité du manioc transformé en farine. Sa production était largement supérieure aux besoins de sa population et peu de commerçants transportaient les vivres vers Ngaoundéré. Cette lacune fut donc heureusement comblée par les membres de l'APSEN qui se rendirent à Meiganga pour acheter la farine de manioc qu'ils vendirent à Ngaoundéré, à la satisfaction des populations et de l'administration. C'est dans la

¹³⁹ (ANY) 1AC 3474 Adamaoua (Cameroun) politique 1951-1955.

¹⁴⁰ Ibid.

même ligne qu'il faut classer la mutuelle mise sur pied par l'APSEN pour améliorer l'habitat traditionnel et les 200 000 francs offerts pour la construction du foyer culturel de la ville. Toutes ces actions ne pouvaient que mériter à l'APSEN la sympathie des populations qui devenaient désormais moins attentives aux sollicitations de l'UPC. Quelque chose d'analogue se dégage de l'examen attentif de l'ASSAMA, l'autre association créée dans le Nord du pays.

D. L'Association Amicale de Maroua (ASSAMA)

L'ASSAMA vit le jour dans des circonstances particulières avec des objectifs bien définis qu'elle s'attela, pendant sa courte existence, à atteindre. Nous l'étudions ainsi sous l'angle de sa création, celui de son fonctionnement en vue d'atteindre ses objectifs.

1) La naissance de l'ASSAMA

Cette naissance se comprend mieux dans l'examen des multiples circonstances qui l'occasionnèrent.

La première de ces circonstances réside dans les structures scolaires alors existant dans la partie septentrionale du pays. Comme nous le disait Mamadou Bako¹⁴¹, dans tout le Nord-Cameroun, il existait une seule école régionale, celle de Garoua. Tous les enfants de la partie septentrionale du Cameroun s'y retrouvaient afin de poursuivre leur cursus commencé dans leurs localités respectives. Les plus engagés continuaient à l'école primaire supérieure de Bongor. Telle était la situation jusqu'au moment où l'administration française décida d'envoyer tous les Camerounais ayant terminé leurs études à l'école régionale de Garoua à Yaoundé pour l'école primaire supérieure. Au cours de

¹⁴¹ Entretien avec Mamadou Bako, Garoua, le 14 novembre 2000.

leur scolarité à Garoua, puis à Bongor au Tchad, les élèves camerounais avaient naturellement noué des liens de camaraderie à la suite de leur rapprochement. Les effets de cette camaraderie se concrétisèrent dans la vie pratique par la création des groupes de réflexion vite transformés en associations. Tel fut en grande partie le cas de l'ASSAMA. En effet, plusieurs anciens camarades de ces écoles étaient des responsables de cette association. Il s'agit notamment de Sahili Haman, adjoint administratif qui en était le président, Mahmoudou Haman Dicko, infirmier vétérinaire qui officiait comme secrétaire général, Sadou Daoudou, adjoint administratif, le secrétaire adjoint, et Njidda Djoubeirou, infirmier vétérinaire, le trésorier¹⁴². C'est même de cette camaraderie d'école que vint l'idée de créer l'ASSAMA. En effet, selon Mahmoudou Haman Dicko, l'un de ses fondateurs, l'idée de créer un mouvement venait de l'exemple d'un de ses camarades de classe à Bongor, le Tchadien, Baba Hassan qui, déjà dans la vie active, avait lancé une association amicale à Fort-Lamy¹⁴³. Ce dernier, fils du sultan de Bongor, rendait souvent visite à Mahmoudou Haman Dicko et, ensemble ils discutaient de bien de choses. C'est de ces discussions que Mahmoudou Haman Dicko conçut l'idée d'avoir un mouvement semblable à l'association amicale de Fort-Lamy. Cette paternité, que Mahmoudou Haman Dicko attribue à ses amis et à lui pour la création de l'ASSAMA, ne rencontre pas l'adhésion de certains auteurs.

Philippe Gaillard et Jean-François Bayart estiment que c'est le lamido de Maroua, Yaya Daïrou, qui créa l'ASSAMA, dans l'intention de contrecarrer

¹⁴² Soua Damblatta, 1996, p.118.

¹⁴³ Entretien avec Mahmoudou Haman Dicko, Garoua, les 11 et 15 novembre 2000. Fort-Lamy c'est l'ancien nom de N'djamena, la capitale du Tchad.

l'ASSABénoyé d'Ahidjo et de ses amis modernistes¹⁴⁴. La position de ces deux auteurs appelle des remarques à deux niveaux: au niveau de l'initiateur et au niveau de sa date de création que Gaillard situe en 1950.

Au sujet des fondateurs de l'ASSAMA, ils ne sont pas seuls à estimer que le lamido était du groupe. Robert Nkili laisse entendre que le lamido Yaya Daïrou était le co-fondateur de l'ASSAMA avec Sahili Haman¹⁴⁵. L'idée s'est si bien répandue que certaines personnes, dont l'opinion compte dans la société au Nord-Cameroun, la prennent pour vérité. C'est le cas de l'un de nos informateurs, Hamoa Hamatoukour¹⁴⁶. Une bonne scrutation des faits indique que l'affirmation selon laquelle le lamido de Maroua, Yaya Daïrou, fut un des membres fondateurs de l'ASSAMA est quelque peu sujet à caution. Joseph Soua Damblata l'a quelque peu fait remarquer. Il affirme que l'ASSAMA "fut créée par le très actif Mahmoudou Haman Dicko, Salihi [sic] Haman et Mahmoudou Ndjiddawa, avec dans les coulisses le lamido Yaya Dahirou probablement¹⁴⁷." En fait, Yaya Daïrou, conservateur comme l'indique si bien Robert Nkili¹⁴⁸, était bien opposé aux modernistes qui voulaient mettre à mal le pouvoir de l'aristocratie dont il était le membre. Il était opposé à la création des associations modernistes comme l'ASSAMA et l'ASSABénoyé. Considérant cette position, on conçoit mal qu'il ait été fondateur d'une association moderniste. D'ailleurs, il s'était opposé pendant longtemps à l'idée de création de l'ASSAMA. Mahmoudou Haman Dicko et Sadou Daoudou expliquent que quand l'idée de création de l'association

¹⁴⁴ J.-F. Bayart, 1985, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques, p. 48; P. Gaillard, 1994, *Abmadou Abidjo, patriote de despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, J.A. Livres, p.48.

¹⁴⁵ Nkili, 1985, p.727.

¹⁴⁶ Entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2000.

¹⁴⁷ Soua Damblata, 1996, p.63.

¹⁴⁸ Nkili, 1985, p.750.

vit le jour et fut ébruitée, le lamido exprima son opposition. Il avait fallu le convaincre¹⁴⁹. Ils purent le persuader et finalement il donna son aval pour la création de l'ASAMA¹⁵⁰. Il le fit tout juste dans l'optique d'avoir à Maroua une association qui contrerait les velléités de domination des gens de Garoua avec leur ASSABénoyé comme nous l'avons du reste déjà fait remarquer. Nous pensons qu'il y a bien une différence entre autoriser la création d'une association et créer une association. Il est difficile de conclure que, pour avoir donné son aval pour la création de l'ASSAMA, le lamido en devenait membre fondateur. Gilbert Taguem Fah se pose aussi bien de question sur cette opinion qui fait de Yaya Daïrou le fondateur de l'ASAMA¹⁵¹.

Par ailleurs, au sujet de la date de la création de l'ASSAMA, on peut retenir que c'était le 1^{er} janvier 1955 comme l'indiquent ses statuts¹⁵². Dans ces mêmes statuts se trouvent les buts de l'association.

2) Buts, fonctionnement et activités de l'ASSAMA

L'ASSAMA s'était fixé quatre principaux buts : la solidarité, l'assistance matérielle, l'éducation et l'entraide.

Dans le cadre de la solidarité et de la fraternité, l'ASSAMA avait pour souci de réunir les musulmans du Diamaré de tout sexe, âgés d'au moins dix-huit ans

¹⁴⁹ Entretien avec Mahmoudou Haman Dicko, Garoua les 11 et 15 novembre 2000; entretien avec Sadou Daoudou, Ngaoundéré, le 06 février 2000.

¹⁵⁰ Le Lamido Yaya Daïrou avait certainement donné son accord tout simplement parce qu'il estimait que cette association contrecarrerait l'ASSABénoyé, instrument des Peul Wollarbé de Garoua pour dominer les Peul Féroobé de Maroua.

¹⁵¹ Taguem Fah, 1996, p.109.

¹⁵² Soua Damblata, 1996, p.116.

afin qu'ils vivent dans l'entente. Cela devait se faire sans distinction de race ou de rang social¹⁵³

Dans son second but, qui était d'ordre matériel, l'ASSAMA envisageait de développer et d'entretenir l'assistance entre ses membres. Elle devait apporter à tout membre régulier une assistance matérielle sous forme d'allocations, en cas d'événements malheureux comme le vol, l'incendie, le décès.

Le troisième objectif était de participer à l'éducation de ses membres au travers des réunions, de cultes, "des causeries et de petites conférences sur des sujets intéressant le développement économique de la Région". C'est dans ce sens qu'elle eut en projet la construction d'un centre culturel et éducatif à Maroua¹⁵⁴.

Le quatrième but enfin était d'ordre médical. L'association se devait d'assister ses membres en cas de maladie grave et d'invalidité. Il faut comprendre que dans l'esprit des fondateurs, l'association devait recruter dans la Région du Diamaré. Le terme Maroua n'était pas limitatif à la seule ville du même nom. Il impliquait toute la Région administrative du Diamaré dont le chef-lieu était Maroua. C'est dans ce sens qu'on en fit finalement l'association des musulmans du Diamaré¹⁵⁵. Cette restriction de la qualité de membre aux seuls musulmans fit en sorte que l'association n'eût pas beaucoup d'adhérents, de l'avis de Sadou Daoudou¹⁵⁶. Dans tous les cas, les membres, fonctionnaires et commerçants, étaient répartis en membres bienfaiteurs et membres actifs. Les premiers étaient des personnes qui contribuaient à la prospérité de l'association par des

¹⁵³ Ibid., p.116-117; entretien avec Mahmoudou Haman Dicko, Garoua, les 11 et 12 novembre 2000. Les autres éléments que nous allons donner, et qui sont relatifs aux objectifs de l'ASSAMA, proviennent de ces deux sources.

¹⁵⁴ Comme l'indique Mahmoudou Haman Dicko, ce centre ne fut jamais réalisé à cause du manque de la durée de vie de l'association.

¹⁵⁵ Soua Damblata, 1996, p.63.

¹⁵⁶ Entretien avec Sadou Daoudou, Ngaoundéré, le, 06 février 2000.

souscriptions ou par des services équivalents, mais qui ne participaient pas aux avantages de l'association. Les membres actifs, quant à eux, étaient ceux qui payaient régulièrement leurs cotisations et avaient droit à tous les avantages assurés par l'association.

Maroua était considérée comme le comité de l'ASSAMA. Ce comité avait des sous-comités, notamment dans les subdivisions de Yagoua et de Kaélé.

Les réunions se tenaient de domicile à domicile et ce selon la fréquence qui ne fait pas l'unanimité chez nos informateurs. Selon Sadou Daoudou, le secrétaire adjoint de l'ASSAMA, la réunion se tenait tous les quinze jours¹⁵⁷. D'après Mahmoudou Haman Dicko, elle se tenait une fois par mois¹⁵⁸. Nous ne disposons pas d'arguments pour trancher. Dans tous les cas, lorsqu'il y avait réunion, c'était l'occasion d'offrir le repas traditionnel dans l'intention d'attirer d'autres personnes à adhérer à l'association en écoutant les échos de ces agapes traditionnelles¹⁵⁹. Au cours de ses trois ans et quatre mois d'existence, l'ASSAMA fit bien du chemin dans la réalisation de ses objectifs. Les mariages et les naissances furent bien célébrés. L'assistance pour les cas de maladie et de décès fonctionna à merveille. L'ASSAMA ne manqua pas d'intervenir hors de son sein pour des préoccupations sociales. Ce fut le cas avec la maternité de Maroua. Selon Mahmoudou Haman Dicko, cette maternité ne disposait pas de structures convenables pour les femmes qui y venaient pour l'accouchement. Les femmes se lavaient pratiquement en plein air, car ce qui servait de douches était d'une petite capacité et, en plus, les portes donnaient vers la rue. Par conséquent, celles qui n'avaient pas de place dans les douches et qui étaient pressées, se lavaient dehors. C'était un spectacle désolant aux yeux de l'ASSAMA qui porta la situation à

¹⁵⁷ Ibid.

¹⁵⁸ Entretien avec Mahmoudou Haman Dicko, Garoua, les 11 et 15 novembre 2000.

¹⁵⁹ Ibid.

l'attention des autorités de la ville. La maternité fut alors entourée par une clôture en *séko*¹⁶⁰.

Il se dégage de ce chapitre que les associations du Cameroun sous administration française s'étaient développées grâce aux facteurs suivants : l'application des recommandations de la conférence de Brazzaville, les effets de la politique pratiquée par l'administration française et la dynamique sociale et associative. Ces associations, qui étaient de plusieurs types, travaillaient pour la sauvegarde des valeurs traditionnelles comme la solidarité et la fraternité. L'étude des caractéristiques de quelques associations nous a permis de voir qu'elles fonctionnaient selon des structures bien définies et que leurs actions avaient souvent dépassé les limites qu'elles s'étaient fixé au départ. Nous allons poursuivre dans cette lancée en nous attelant maintenant à l'étude des associations régionales du Cameroun sous administration britannique.

¹⁶⁰ Bloc de paille tressée

Chapitre 2: LES ASSOCIATIONS REGIONALES DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

Le développement des associations régionales au Cameroun sous administration britannique commença un peu plus tôt qu'au Cameroun sous administration française. Ceci est attesté par la naissance, dès 1939, de la *Bakweri Cultural Organization*. Après la création de cette première association régionale, bien d'autres virent le jour plus tard. Par Cameroun sous administration britannique, nous désignons la partie méridionale de la section qui revint à la Grande-Bretagne après le partage consécutif à la fin de la première guerre mondiale. Cette partie fut appelée *Cameroons Province* avant de devenir, plus tard, le *Southern Cameroons*. Si nous restreignons l'appellation à cette partie, c'est tout simplement parce que la section nord avait été totalement intégrée au Nigeria. Celle-ci ne constituait donc pas une entité à part dans une quelconque région de cette colonie britannique, comme c'était le cas pour la section méridionale. Les populations de cette section nord étaient si intégrées à celles du Nigeria qu'on pouvait bien parler d'une fusion pure et simple. Il est question, dans ce chapitre, de présenter les caractéristiques des associations régionales de cette partie du Cameroun. Pour le faire, nous commençons par exposer le contexte qui favorisa leur création. C'est après cela que nous dégageons leurs caractéristiques. L'étude de quelques cas fera ressortir des particularités propres à certains de ces regroupements.

I. Le contexte de la naissance des associations régionales dans le Cameroun sous administration britannique

De 1945 à 1961, le Cameroun sous administration britannique connut l'existence de nombreuses associations régionales. L'essor de ces dernières eut un lien direct avec l'intégration administrative du Cameroun britannique à la colonie du Nigeria. En effet, au *Southern Cameroons*, la vie politique en général et le mouvement associatif en particulier avaient subi les influences des pratiques en vigueur au Nigeria. Les Camerounais de cette partie du pays, intégrés dans la vie des Nigériens, ne pouvaient ne pas être contaminés par les pratiques à caractère politique et associatif de ceux-ci, au point d'en devenir même des acteurs. Cette intégration et ses conséquences furent d'autant plus effectives et opérationnelles que les Camerounais accusaient un faible niveau de développement dans l'enseignement. C'est donc tout naturellement qu'ils s'inscrivirent dans les établissements scolaires nigériens. Ces deux facteurs, à savoir d'une part l'administration du Cameroun comme partie intégrante du Nigeria, de l'autre, le bas niveau du développement de l'enseignement dans la partie camerounaise, marquèrent le contexte qui favorisa la naissance des associations dans le Cameroun sous administration britannique.

A. L'administration du Cameroun comme partie intégrante du Nigeria

L'une des conséquences de la première guerre mondiale au Cameroun fut la perte de ce territoire par les Allemands. Cette ancienne possession allemande avait été partagée entre la France et la Grande-Bretagne. Cette dernière décida de tout simplement d'intégrer administrativement sa partie dans sa colonie du Nigeria sans même attendre la confirmation du partage par la SDN (Société des

Nations). Cette intégration dura pratiquement pendant toute la période de la domination de cette partie du Territoire par la Grande-Bretagne. La connexion administrative du Cameroun britannique au Nigeria se fit dans un esprit global qui est celui de la politique d'administration indirecte. Pour une bonne partie de la tutelle britannique, le Cameroun recevait les ordres de Lagos. Presque tout ce qui le concernait était généralement conçu à Lagos. Il va sans dire que, ce faisant, il était impossible d'appréhender correctement tout ce qui était propre au Cameroun. Par ailleurs, les Camerounais ne pouvaient pas rester éternellement les bras croisés et attendre que tout fût conçu à Lagos.

Une fois que la Grande-Bretagne avait obtenu sa part du gâteau camerounais, elle l'avait, pour des raisons administratives, divisée en deux zones : le *Northern Cameroons* et le *Southern Cameroons*¹. T. Eyongetah et R. Brain observent fort opportunément que le principe Nord-Sud nigérian avait été appliqué au Cameroun. Cela nous amène à penser qu'il y avait une autre motivation au-delà de la raison administrative avancée. Cette autre motivation doit bien être la volonté de diviser pour mieux régner comme le souligne Enonchong². Le *Southern Cameroons* était administrativement intégré aux provinces méridionales du Nigeria. Pour les Britanniques, cette intégration se justifiait par le fait que leur portion du Cameroun était peu peuplée et peu homogène sur le plan politique et "tribal". En outre, les limites entre "tribus" suivaient le plan latitudinal³. Cette intégration s'était faite avant la signature, le 20 juillet 1922, du texte du mandat. Ce dernier entérina les velléités britanniques en stipulant que le Cameroun serait administré comme faisant partie intégrante du Nigeria. L'ONU maintint cette

¹ T. Eyongetah, R. Brain, 1981, *A History of the Cameroon*, London, Longman, p. 99.

² H.N.A. Enonchong, 1967, *Cameroon Constitutional Law, Federalism in a Mixed Common-law and Civil-law System*, Yaoundé, CEPER, p. 55.

³ V.J. Ngoh, 1988, *Cameroon 1884-1985 A Hundred Years of History*, Yaoundé, CEPER, p.165.

intégration administrative à travers son accord de tutelle. En effet, l'article 5 de l'accord de tutelle pour la Grande-Bretagne stipulait dans son alinéa (a) que le Cameroun serait administré comme partie intégrante du territoire britannique. Le Nigeria était la partie de ce territoire britannique qui jouxtait immédiatement le Cameroun. De 1919 au 1er janvier 1947, le *Southern Cameroons* fut toujours une partie des provinces méridionales du Nigeria. A partir de 1947, elle devint une partie de la Région Est du Nigeria, conformément au découpage fait par la nouvelle constitution, celle du gouverneur Richards⁴. Le territoire fut intégré à la Région Est du Nigeria jusqu'en 1954 quand il fut érigé en Quasi-Région. Dès cet instant, s'amorça le processus devant, à terme, aboutir à un détachement complet du Nigeria. Cette intégration se faisait selon les principes de l'administration indirecte.

L'administration indirecte est ce système d'administration largement utilisé par les Britanniques et qui consistait à diriger leurs territoires coloniaux par l'intermédiaire des autorités indigènes sous le contrôle très discret des fonctionnaires britanniques qui n'étaient, en apparence, que de simples conseillers⁵. L'adoption de ce système reposait d'une part sur "l'opinion que les

⁴ V.J. Ngoh, 1990, *Constitutional Developments in Southern Cameroons 1946-1961. From Trusteeship to Independence*, Yaoundé, CEPER, p. 59. Buea National Archives (BNA) Ba (1958)2 United Nations Visiting mission 1958. Preparation of Booklet. Efoua Mbozo'o rend la traduction de *Eastern Region of Nigeria* par province orientale du Nigeria. Cela n'est pas bien rendu. C'est plutôt la région orientale ou région Est du Nigeria. Par ailleurs, il indique que conformément à la constitution de Macpherson, le *Southern Cameroons* fut rattaché d'abord à la province méridionale du Nigeria, ensuite à la province orientale. A la vérité, c'est depuis la constitution de Richards que le *Southern Cameroons* est rattaché à la région Est et non à la province méridionale d'abord, qui n'existait même plus à cette date. Cf. Efoua Mbozo'o 1994, p. 14.

⁵ H. Grimal, 1965, *La décolonisation 1919-1963*, Paris, Armand Colin, p. 56; Aletum Tabuwe, 1978, *Achirimbi II Fon of Bafut*, Yaoundé, Agracam, p.7; V.J. Ngoh, 1996, *History of Cameroon since*

institutions indigènes étaient susceptibles d'assurer la stabilité et que l'introduction des méthodes européennes dans ces pays arriérés n'était pas souhaitable avant de longues années⁶." D'autre part, les Anglais estimaient que c'était la meilleure façon d'obtenir l'obéissance consentie des colonisés. La base de ce système était donc les autorités indigènes. C'est pour cette raison qu'on appelle également ce système administration indigène. Ces autorités traditionnelles indigènes, appelées *Natives Authorities*, assuraient le travail à travers des structures comme la *Native Treasury* et la *Native Court*.

Selon la *Native Authority Ordinance* de 1916, la *Native Authority* était un chef ou tout autre indigène du Nigeria ou encore tout groupe ou conseil indigène ou des personnes désignées pour assurer cette fonction sous l'ordonnance de la région⁷. Si l'on parle du Nigeria, c'est parce que c'est dans cette colonie qu'on avait conçu ce système d'administration. D'une façon globale, les *Native Authorities* étaient, dans la plupart des cas, les chefs, les sultans, les émirs et autres *Fon*. Ces chefs, dotés d'un certain nombre de pouvoirs, étaient chargés de diriger les unités administratives indigènes. Dans certains cas, ce sont plusieurs unités administratives indigènes qui étaient regroupées et organisées de telle sorte que toutes les autorités indigènes aient un rôle administratif à assumer. Cet ensemble organisé d'unités administratives indigènes dirigées par les autorités indigènes ou par des personnes désignées comme telles était aussi appelé *Native Authority*.

Les *Native Authorities* avaient, pour attributions, d'assurer le bon fonctionnement de la machine administrative de leur zone de juridiction,

1800, Limbe, Presbook, p. 168; T. Eyongetah, R. Brain, 1981, p. 108. Pour en savoir plus sur l'administration indirecte cf. L.F. Lugard, 1965, *The Dual Mandate in British Tropical Africa*, London, Frank Cass & Co. Ltd.

⁶ Grimal, 1965, p.59.

⁷ P.M. Kale, 1967, *Political Evolution in the Camerouns*, Buea, Government Printers, P.9. W Cartey, M. Kilson (eds.) 1970, *The Africa Reader: Colonial Africa*, New York, Vintage Books, p. 74-75.

d'assurer les services de santé et d'éducation, de faire appliquer les lois, de lever les impôts, de rendre la justice⁸. Afin d'assumer toutes ces charges, les *Natives Authorities* disposaient des *Native Treasuries* et des *Native Courts*.

Dans la zone de chaque *Native Authority*, il existait une *Native Treasury* qui était placée sous la supervision directe du *District officier*, c'est-à-dire le chef de la plus petite unité administrative du Cameroun britannique. C'est dans les caisses de cette structure qu'allait l'argent des impôts. Tout ce qui y entraît servait au fonctionnement des *Native Authorities* et à la couverture de certaines dépenses de l'administration coloniale.

Dans ces systèmes où l'on a à diriger des hommes, il est toujours à prévoir que certaines personnes dérogent aux règles en vigueur. C'est pour cette raison que les *Native Courts* avaient été instituées au Cameroun britannique, conformément à ce qui existait au Nigeria. Cette structure judiciaire était organisée sur la base de la *Nigeria Native Courts Ordinance* de 1914 qui prévoyait quatre degrés de juridiction allant de A à D. Les juridictions A et B étaient les plus importantes. Jusqu'en 1922, il n'y avait que les juridictions C et D au Cameroun britannique. Avec le temps, les autres degrés furent institués. Dans ces cours, les autorités traditionnelles rendaient la justice pour les affaires civiles, criminelles et fiscales. Les amendes, qu'elles infligeaient, une fois payées, étaient versées dans les caisses des *Native Treasuries*. Comme nous pouvons le constater, ces structures mises sur pied au Cameroun britannique s'inspiraient de ce qui existait et se faisait déjà au Nigeria. Ce trait n'est que l'un des aspects de l'intégration administrative du Cameroun au Nigeria. Cette intégration se faisait selon une hiérarchisation qu'il faut bien appréhender.

⁸ Ngoh, 1990, p. 16; V. J. Ngoh, 1996, *History of Cameroon Since 1800*, Limbe, Presbook, p. 171. Toutes les autres informations concernant les *Native Treasuries* et *Native Courts* sont puisées à ces deux sources.

Pour ce faire, il est utile d'indiquer sa structure avec l'aide de P.M. Kale⁹. Le *Southern Cameroons* était divisé en départements ayant chacun à sa tête un chef appelé *Divisional Officer*. Celui-ci était responsable devant le Résident du Cameroun, lui-même responsable devant le Lieutenant Gouverneur d'Enugu, chef-lieu de la Région Est du Nigeria. Il existait des institutions législative et exécutive mises en place par la constitution de Clifford de 1922. C'était, essentiellement, le conseil législatif et le Conseil exécutif. Ces structures connurent des évolutions avec les changements consécutifs de la constitution du Nigeria. Les Camerounais étaient représentés dans ces structures, surtout dans le conseil législatif dont les premiers membres étaient au nombre de 46¹⁰.

⁹ Kale, 1967, p.9.

¹⁰ Ngoh, 1990, p. 20-23. Cet auteur estime que les Camerounais n'étaient pas représentés au conseil législatif mis sur pied par la constitution de Clifford de 1922 et qu'il avait fallu attendre 1924 pour voir un Camerounais y figurer. A travers cette affirmation, l'auteur semble indiquer que le conseil législatif, créé en 1922, fut effectif dès la même année. Ce ne fut pas le cas, car G. Padmore affirme que cet organe ne commença à fonctionner qu'en 1924. Cf. G. Padmore 1960, *Panafricanisme ou Communisme ? La prochaine lutte pour l'Afrique*, Paris, Présence africaine, p. 282. Ngoh ajoute que c'est suite à une pétition envoyée par la CWU (*Cameroons Welfare Union*) aux autorités coloniales britanniques à Lagos en 1940 que les Camerounais purent être représentés à ce conseil. Pour appuyer son affirmation, il indique que les autorités britanniques avaient, dans leur réponse à la pétition, demandé à la CWU de proposer un candidat pour le conseil législatif. La CWU, par manque de consensus entre ses membres, envoya trois noms afin que l'administration en choisisse un. L'administration ignore la liste de la CWU et désigna, en 1924, le chef John Manga Williams comme représentant du Cameroun au conseil législatif. C'est bien vrai que John Manga Williams fut le premier représentant camerounais au conseil législatif. Toutefois l'auteur fait de l'anachronisme, car il est impossible qu'une pétition rédigée en 1940 puisse permettre la désignation d'une personne en 1924. Il est difficile de croire que la désignation de John Manga Williams au conseil législatif le fut sous la pression du CWU.

Grosso modo, l'intégration administrative du Cameroun britannique au Nigeria se présentait de la manière suivante: les structures de l'administration indirecte étaient copiées sur le Nigeria; le compte rendu de la gestion du Territoire était donné à Lagos où était conçu l'essentiel de ce qu'il fallait faire au Cameroun ; sur une bonne partie de la tutelle britannique, il n'y avait pas de représentation autonome du Cameroun sur place. L'une des conséquences de cette intégration administrative du Cameroun britannique au Nigeria fut le mouvement des populations dans les deux sens. Beaucoup de Nigériens se retrouvaient au Cameroun dans le cadre du commerce et de l'administration. Au début, ils furent très nombreux dans l'administration parce que le Cameroun n'avait pas suffisamment de personnes ayant fait les études anglaises. Ces Camerounais se devaient même d'aller au Nigeria avant de poursuivre leurs études. C'est au Nigeria qu'ils devaient vivre les événements qui les influencèrent.

B. De la quasi-absence de l'enseignement secondaire au Cameroun à l'exode au Nigeria

Si des Camerounais devaient partir au Nigeria pour continuer leurs études, c'était surtout parce que, dans le Territoire, il manquait les institutions d'un certain niveau. Lorsqu'il en existait, elles étaient peu nombreuses pour satisfaire la grande demande. Cette poursuite des études au Nigeria constituait précisément un aspect de l'intégration du *Southern Cameroons*, qui n'avait pas manqué d'influer les Camerounais. A l'origine se trouvait le problème de la négligence des autorités britanniques dans le domaine de l'éducation.

Lorsque la Grande-Bretagne prit en main l'administration du Cameroun, elle hérita de la situation suivante. Ce territoire avait été dirigé par les Allemands. Ceux-ci y avaient institué un système germanophone d'éducation dont les produits servaient dans l'administration. Certains Camerounais étaient en

formation dans le système. La situation générale des Camerounais était devenue délicate, dans la mesure où il fallait se convertir au système d'éducation anglophone en rentrant sur les bancs pour les uns et en reprenant à zéro pour les autres, c'est-à-dire pour ceux qui étaient en cours de formation. Cela était d'autant plus nécessaire que les besoins en personnels administratifs devaient se signaler fortement. Il était, par conséquent, urgent pour les autorités britanniques de mettre un accent particulier sur l'éducation. C'est plutôt le contraire qu'ils firent. Ils négligèrent grandement ce secteur. Cela est bien visible à travers quelques statistiques. Jusqu'en 1938, il existait seulement six écoles publiques dans le *Southern Cameroons* contre 456 écoles missionnaires dont près de 90% fonctionnaient sans assistance, c'est-à-dire sans subvention de l'administration¹¹. Cela voudrait dire que l'administration ne prenait en charge que six écoles primaires de façon entière et presque 46 écoles missionnaires de façon partielle. Avec le temps, la situation n'évolua pas beaucoup. Elle était si préoccupante que la CYL (*Cameroon Youth League*) en fit un souci majeur. En 1944, la Commission Elliot, fondatrice de l'Université d'Ibadan et de plusieurs collèges au Nigeria, fit une tournée au Cameroun britannique. La CYL, à travers son leader, Endeley, lui remit un mémorandum dans lequel étaient soulevées la négligence éducationnelle dont était l'objet le *Southern Cameroons* de la part des autorités britanniques et toutes les conséquences qui en découlaient, notamment dans le domaine de l'emploi¹². La situation des établissements primaires était enviable, comparativement à celle des établissements secondaires.

¹¹ B. Chem-Langhë, 1976, "The Kamerun Plebiscites 1959-1961. Perceptions and strategies", thèse de Ph. D. en histoire, University of British Columbia, p.27.

¹² Ibid., p.38.

Dans le *Southern Cameroons*, il n'y avait pas eu de collège d'enseignement secondaire public jusqu'à la fin de l'administration britannique¹³. Seuls les missionnaires avaient fait un effort dans ce sens et de façon très parcimonieuse. En effet, on n'en compta que deux au cours de toute la tutelle britannique. C'est en 1939 que les Catholiques ouvrirent le premier collège d'enseignement secondaire du territoire, à Sasse¹⁴. C'est seulement dix ans plus tard, c'est-à-dire en 1949, que le second collège fut créé par la Mission de Bâle à Bali Nyonga.

Par ailleurs il n'y avait aucun établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire. La gravité de cette négligence éducationnelle de la part des Britanniques fut telle que S.A. George la souleva, même en vain, dans le discours qu'il fit à la chambre des représentants à Lagos en 1953¹⁵. On peut être surpris par cette négligence, ce d'autant plus que les Camerounais formés allaient servir comme agents dans l'administration. En réalité, les autorités britanniques n'avaient pas de problème dans ce domaine, car elles avaient pu contourner la difficulté en recrutant les Nigériens et même des ressortissants des autres colonies d'Afrique de l'Ouest comme la Sierra Léone. Il va sans dire que ces deux collèges d'enseignement secondaires étaient très insuffisants pour un territoire comme le *Southern Cameroons*. Ceux qui n'y trouvaient pas de place étaient obligés d'aller au Nigeria. C'est pour cela que beaucoup de Camerounais migrèrent vers l'ouest à la recherche de l'éducation secondaire et même universitaire.

De nombreux parents avaient donc envoyé leurs enfants au Nigeria. Ces élèves camerounais se retrouvaient, pour la plupart, dans des établissements comme le *Hope Waddell Institute* à Calabar, le *Umuabia Government College* à Owerri

¹³ Ngoh, 1996, p. 190.

¹⁴ Chem-Langhëë, 1976, p. 27; Ngoh, 1988, p. 171.

¹⁵ Ngoh, 1996, p. 190.

et le *King's College* à Lagos¹⁶. C'est dans ces établissements que des personnalités comme Endeley, Kale, Foncha, S.A. George, Mbile, entre autres, firent leurs études secondaires. Ils y furent ainsi très imprégnés de la politique nigériane et devinrent très actifs politiquement. C'est dans cette mouvance qu'ils créèrent la CYL qui présentait déjà des revendications.

En bref, c'est la négligence de l'administration coloniale britannique qui fit en sorte que des Camerounais s'engagèrent dans un exode vers le Nigeria à la recherche de l'éducation. Cette totale intégration des Camerounais dans la vie nigériane, notamment par son côté éducationnel ne pouvait pas ne pas marquer ces derniers aussi bien dans leurs aspirations d'ordre politique que dans leurs initiatives associatives.

C. La connexion administrative du Cameroun britannique au Nigeria et ses influences sur les aspirations politiques et les initiatives associatives des Camerounais

En termes d'aspirations d'ordre politique, Thomas Hodgkin a parlé d'une vague de mécontentement des jeunes déclenchée dans toute l'Afrique de l'Ouest dans les années trente¹⁷, suite à une profonde crise économique survenue dans cette partie du continent et ayant poussé la masse des jeunes au chômage. La Sierra Leone, la *Gold Coast* et le Nigeria en ont fait l'expérience. Celle du Nigeria fut matérialisée dans le *Nigeria Youth Movement* dont les personnalités comme Nnamdi Azikiwe et Wallace Johnson furent les figures de proue, soutenues par une presse nationaliste populaire. Ce mouvement eut une grande influence sur les

¹⁶ Kale, 1967, p. 23; entretien avec Robert Ndoto Namme, Limbe, le 24 août 1995 ; entretien avec Victor E. Mukete, Kumba, le 28 août 1995.

¹⁷ T. Hodgkin, 1962, *Nationalism in colonial Africa*, London, Frederick Muller Limited, p. 141-142.

Camerounais. Au nombre de ceux-ci se trouva P.M. Kale qui a présenté l'historique, l'évolution du *Nigeria Youth Movement* et donné les raisons qui amenèrent les Camerounais à s'intéresser à ce mouvement¹⁸.

Créé en 1933 par J.C. Vaughan, E.S. Ikoli et Oba Samuel Akinsanya, le mouvement fut d'abord dénommé *Lagos Youth Movement*. Sous la houlette de Chief H.O. Davies, alors son secrétaire général, le *Lagos Youth Movement* devint le *Nigeria Youth Movement* en 1937, avec des membres aussi emblématiques que Obafemi Awolowo et Nnamdi Azikiwe. C'est à cet instant de maturité que des Camerounais, dont Kale lui-même en devinrent membres, jugeant dignes d'intérêt, pour leur pays, certains articles des statuts de cette organisation.

Le premier de ces articles stipulait que le *Nigeria Youth Movement* avait pour but de développer une nation unie à partir des multiples conglomérats de peuples qui habitaient le Nigeria. Ce but intéressa les Camerounais parce que beaucoup d'entre eux étaient préoccupés de l'unification du Cameroun, tout au moins du *Northern Cameroons* et du *Southern Cameroons*.

Le second article avait trait aux terres indigènes. Il avait été constaté qu'aucune protection sérieuse contre l'aliénation des terres indigènes par les étrangers n'était strictement faite. Par conséquent, le rythme d'aliénation était tel que, si rien n'était entrepris pour renforcer la protection, on arriverait à une situation où les indigènes, n'ayant plus de terres, seraient transformés en pauvres manœuvres dans les plantations des étrangers. Cet article en appelait au gouvernement britannique de "réclamer pour les indigènes leurs terres sacrées, de contrôler la croissance des plantations et de liquider celles qui existaient"¹⁹. Cette demande concernait aussi les terres du Cameroun. Par conséquent, elle ne pouvait que susciter un grand intérêt de la part des Camerounais, dans la mesure

¹⁸ Kale, 1967, p. 23-24.

¹⁹ Ibid. La traduction est de nous.

où, une bonne partie de leurs terres, confisquées par les Allemands pour besoin de plantation, continuaient à l'être sous l'administration britannique. Fortement imprégnés par ces aspirations du *Nigeria Youth Movement*, les Camerounais jugèrent utile de créer un mouvement pareil propre au Cameroun. L'on comprend ainsi la naissance de la CYL (*Cameroons Youth League*) fondée à Lagos par Kale, Endeley, Foncha, avec comme parrain E.J. Taylor, un avocat nigérian²⁰.

Les auteurs sont partagés quant à la date de cette création. Certains la situent au 27 mars 1940²¹. D'autres retiennent plutôt 1939²². Dans tous les cas, ce mouvement, dont les membres étaient essentiellement des étudiants camerounais du collège de Yaba, fut fondé sur la base de ce qui existait au Nigeria. En d'autres termes, les fondateurs se sont inspirés de ce qu'ils avaient expérimenté au Nigeria suite à leur parfaite intégration dans la vie menée dans ce pays. Les Camerounais, imbibés pour ainsi dire par les idées du *Nigeria Youth Movement*, restaient également impressionnés par un autre courant actif dans leur pays d'accueil. Il s'agit du *National Council of Nigeria and the Cameroons*, mouvement né le 21 août

²⁰ J. Kange Mokosso, 1988, "Victoria Division 1915-1945. A Case Study of British Administration in the Division", Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p.78. Ngoh, 1988, p.184. C.E. Welch estime que Endeley n'était pas un fondateur de la *Cameroons Youth League*. Cf. C.E Welch. Jr., 1966, *Dream of Unity. Pan - Africanism and political Unification in West Africa*, Ithaca, New York, Cornell University Press, p. 160.

²¹ E. Ardener, 1967, "The nature of the Reunification of Cameroon" in A. Hazelwood (ed), *African Integration and Disintegration, Case Studies in Economic and Political Union*, London/New York/Toronto, Oxford University Press, p. 300; Kange Mokosso, 1988, p.78; Ngoh, 1988, p. 184; Ebune, 1992, p.124; Ngoh, 1990, Note 8.

²² Welch, 1966, p.160; Rubin, 1971, p.83; Eyongetah, Brain, 1981, p. 121. Rubin, ayant constaté cette contradiction de date, estime qu'il y a des preuves dans le livre de Kale, que nous avons déjà cité en référence, montrant que la CYL fut créée en 1939. Puisque Kale était l'un des fondateurs de la CYL, nous pouvons lui faire confiance et retenir que ce mouvement vit le jour en 1939.

1944 des cendres du *Nigeria Youth Movement*. Sa spécificité résidait en ceci qu'il regroupait Camerounais et Nigériens dans un forum qui discutait des affaires concernant les uns et les autres. L'adhésion des Camerounais avait été facilitée par le biais des associations et groupes politiques déjà existants, notamment la *Bamenda Improvement Union* et la CYL²³ auxquels V.J. Ngoh ajoute volontiers la CFU (*Cameroons Federal Union*) et la CNF (*Cameroons National Federation*)²⁴. Nous ne le suivons pas pour deux raisons. La première est que la CFU et la CNF n'ont pas existé au même moment. La CNF fut créée en 1949, à la suite de la disparition de la CFU fondée trois ans auparavant, c'est-à-dire en 1946²⁵. Ces deux organisations furent créées par la même personne, le docteur Endeley. La deuxième raison est que la CFU fut créée, comme le souligne toujours Ebune, en réponse à la domination et au monopole des Ibos dans le NCNC d'une part, et d'autre part à leur influence dans le *Southern Cameroons*. Il n'est pas évident qu'un groupe créé par dissidence du NCNC puisse encore rentrer dans ses rangs. De cette analyse, il se dégage clairement que la CNF et la CFU n'étaient pas des associations fondatrices du NCNC. Quoi qu'il en soit, Nnamdi Azikiwe, membre du NCNC, tout comme ce parti, devait influencer les Camerounais.

La fascination des Camerounais à adhérer au NCNC émane en grande partie de la personnalité emblématique de Nnamdi Azikiwé, éveilleur de la conscience politique au Nigeria. A l'époque, des Camerounais vivant dans ce pays avaient beaucoup appris de ses discours enchanteurs et ensorcelants. Kale le reconnaît dans la préface de son livre²⁶. Tout cela était globalement lié à la

²³ Kale, 1967, préface.

²⁴ Ngoh, 1996, p. 187.

²⁵ Ebune, 1992, p. 130-131.

²⁶ Kale, 1967, préface. La traduction en langue française ne pouvant pas rendre le fonds de cette pensée de Kale, nous avons préféré sa version originelle "The growth of politics in the Cameroons followed the rising tide of Nationalism in West Africa and Nigeria where I was

connexion du *Southern Cameroons* au Nigeria. C'est grâce à leur adhésion au NCNC que les Camerounais purent acquérir l'habileté dans l'expression des doléances liées à leur territoire. C'est encore grâce à ce parti qu'ils prirent conscience des privilèges qui étaient liés au système de tutelle²⁷. Ce parti politique les initiait, en les mettant dans les différentes délégations constituées pour rencontrer les autorités afin de résoudre tel ou tel problème. C'est ainsi par exemple que, en 1945, lorsque la constitution de Richards fut promulguée, le NCNC, qui la jugea antidémocratique, demanda l'abrogation de certaines de ses dispositions. Pour le faire, il organisa une tournée de neuf mois afin de requérir le soutien et le mandat des populations d'une part et d'autre part d'obtenir de l'argent en vue d'envoyer une délégation à Londres pour soutenir ses demandes²⁸. Dans cette délégation, envoyée à Londres en 1947, figurait précisément le Camerounais Kale. Le lien politique entre les Camerounais et les Nigériens s'explique ainsi tout naturellement. Il se lit déjà dans la dénomination des partis premiers politiques. Le KPP (*Kamerun People's Party*) n'est, en fait, qu'une réplique nominale du NPP (*Nigeria People's Party*). La similitude entre le NCP (*Nigeria Commoners Party*) et le CCP (*Cameroon Commoners Party*) est évidente, ainsi que celle entre le NPCN (*Northern People's Congress of Nigeria*) et le CPNC (*Cameroons People's National Congress*).

En termes de structure, Ebune nous apprend que la structure pyramidale du KNC (*Kamerun National Congress*) ressemblait à celle du NCNC dans tous ses aspects²⁹. Ainsi, il y avait un comité central de travail regroupant les leaders du

based. Like many youths. I was caught in the whirlpool and the ebullience of youth threw me into the firing line - the political squabble so to speak".

²⁷ Ngoh, 1990, p. 34; entretien avec S.M.E. Endeley, Buea, le 04 septembre 1991.

²⁸ Kale, 1967, p. 28-35.

²⁹ Ebune, 1992, p 143-145. Les autres informations suivantes sur le KNC sont puisées à cette même source.

parti, un comité exécutif national composé des représentants venant de tout le pays, des comités provinciaux et les sections dans les villages. Ebune estime que ce n'était qu'une copie faite par des gens comme Endeley du modèle du NCNC à la création duquel ils prirent part.

Par ailleurs, le KNC recevait une partie de ses fonds de l'*Action group*, parti nigérian avec lequel il était en étroite collaboration. La même collaboration existait entre le KPP et le NCNC³⁰. Cette collaboration contribua, cela va sans dire, à perpétuer l'influence de la politique nigériane sur le Cameroun britannique dont l'évolution constitutionnelle dépendait largement de celle du Nigeria.

En un mot, la connexion administrative du Cameroun britannique au Nigeria avait permis à ce dernier d'influencer le premier, sur le plan politique général, à travers l'action des leaders possédant un pouvoir enchanteur et à travers le militantisme des Camerounais dans les associations et partis politiques qui les initiaient. Comme le résume si bien un informateur, " le Nigeria était comme l'école de la politique pour les Camerounais³¹." Il en fut ainsi de la vie politique, il en fut ainsi dans les élans associatifs.

D. L'influence de la pratique associative nigériane sur les Camerounais

L'intégration des Camerounais dans le milieu nigérian les avait assurément familiarisés avec les pratiques associatives de ce milieu où fonctionnaient plusieurs associations. Les Camerounais s'en inspirèrent pour créer les leurs.

La pratique associative régionale est ancienne au Nigeria. C'est en 1928 que les Ibibio, peuple des provinces orientales du Nigeria, fondèrent les premières

³⁰ Entretien avec Samuel Tamfu Ngeh, Yaoundé, le 06 juillet 1995.

³¹ Entretien avec Albert Mukong, Bamenda, le 11 août 1995. La traduction est de nous.

associations appelées *Ibibio Unions*³². L'exemple fut copié, deux ans plus tard, soit en 1930, par les Ibos. Ils créèrent, notamment à Lagos et à Port Harcourt, des associations claniques et "tribales"³³. Dès 1934, ces associations *ibo* fédérèrent pour donner naissance, en 1944 à l'*Ibo Federal Union*³⁴. A la suite des Ibibios, puis des Ibos, d'autres groupes ethniques du Nigeria se donnèrent leurs associations. Il s'agit des Tiv, des Urhobo et des Yoruba. Ces derniers avaient une grande association très active sur la scène politique nigériane. Sklar nous donne de larges informations sur cette association des Yoruba dénommée *Egbe Omo Oduduwa*. L'auteur nous a permis d'en connaître le processus de création³⁵.

Les Yoruba, un des peuples du Nigeria occidental, étaient divisés en un certain nombre de sections selon des lignes "tribales". Depuis la période de la traite négrière, des conflits opposaient ces sections les unes aux autres, à cause précisément de ce commerce, conflits qui ont survécu à ce fléau. Cependant, au XXe siècle, les Yoruba, notamment les élites intellectuelles vivant dans les villes, principalement à Lagos et Ibadan, décidèrent de soutenir l'idéal d'unité dans leur groupe. Une importante étape de ce processus fut abordée en 1944. En effet, cette année-là, un groupe d'étudiants et de travailleurs *yoruba* basés à Londres créa, sous la houlette d'Obafemi Awolowo, l'organisation culturelle panyoruba,

³² R.L. Sklar, 1963, *Nigerian Political Parties, Power in an Emergent African Nation*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, p. 65.

³³ Ibid.; J.B. Webster, 1973, "Political Activity in British West Africa 1900-1940" in M. Crowder, J.F.A. Ajayi (eds), *History of West Africa*, vol. II, New York, Columbia University Press, p.573.

³⁴ Webster, 1973, p. 573. Une autre mutation allait faire passer à l'*Ibo State Union* dont une section est signalée à Bamenda en 1959. cf. North West Provincial Archives Bamenda (NWPAB) NW/Ta. 1959/1 Complaints from the Ibo State Union Bamenda

³⁵ R.L. Sklar, 1968, "The Contribution of Tribalism to Nationalism" in P.J.M. McEwan (ed), *Twentieth Century Africa*, London, Oxford University Press, p. 373.

du nom d'*Egbe Omo Oduduwa* c'est-à-dire les "fils des descendants d'Oduduwa"³⁶. Cette association avait pour but de "reconnaître et de maintenir l'institution monarchique et d'autres institutions similaires dans le pays *yoruba*, d'envisager leur complète illumination et démocratisation ; de reconnaître le leadership des *Obas yoruba* et d'établir une solide base de coopération totale entre le peuple *yoruba* et leurs *Obas* dans les affaires politiques, économiques et sociales du pays *yoruba*"³⁷. Bien que lancé seulement plus tard en 1948 dans le Nigeria Occidental, l'association ne manqua pas d'être active au Nigeria entre temps, au travers de ses revendications et par le biais de ses membres y résidant.

La région du Nord Nigeria ne manqua pas de copier cet exemple de création des associations régionales. C'est dans ce sens que naquit la *Bauchi Improvement Association* avec, dans ses rangs, des personnalités comme le futur Premier ministre fédéral Abubakar Tafawa Balewa et Mallam Aminu Kano³⁸. Comme on peut le constater, au Nigeria, les associations régionales proliférèrent, respectant parfois la géopolitique tracée par les autorités britanniques. Toutes bouillonnaient d'activités qui étaient généralement orientées dans le sens de la défense des intérêts des groupes ou régions concernés. Tout cela suscita naturellement de l'émulation chez les Camerounais.

Ces derniers se lancèrent eux aussi dans la création des associations régionales, à l'exemple de ce qui se passait au Nigeria³⁹. C'est dans ce sens, que les premières associations régionales camerounaises y virent le jour, précisément à Lagos⁴⁰. Il s'agit notamment de la *Mamfe Improvement Union*. Dans cette appellation

³⁶ Kale traduit cela par "l'Association des enfants Yoruba d'Oduduwa. Cf. Kale, 1967, p.36.

³⁷ Kale, 1967, p.36. La traduction est de nous.

³⁸ F.K. Buah, 1970, *West Africa and Europe*, London, Mc Millan, p. 234.

³⁹ Entretien avec John Ngu Foncha, Bamenda, le 13 août 1995; entretien avec Billa Ferguson Manga Williams, Limbe, le 24 août 1995.

⁴⁰ Entretien avec Ndzendze Ewanoge, Yaoundé, le 09 juillet 1995.

se dégage le nom de Mamfe qui était celui du département et non de la ville que nous connaissons aujourd'hui, tout simplement parce que, en général, les associations portaient le nom des départements. Toutefois, il est à noter qu'un département pouvait avoir plusieurs associations. D'imitation en reproduction, d'autres associations virent le jour au Cameroun britannique, dans le but principal de défendre les intérêts des régions de leurs fondateurs. C'est sous cet éclairage qu'il faut comprendre leurs traits essentiels

II Les traits des associations régionales du Cameroun sous administration britannique

Dans la fourchette de notre période d'étude, on a pu dénombrer plus d'une dizaine d'associations régionales. Dans l'ensemble, toutes étaient soucieuses du développement local, de la solidarité. Elles étaient essentiellement concentrées dans les villes. Avant d'étudier ces traits principaux dans les détails, il est nécessaire d'en dresser une typologie.

A. La typologie des associations régionales du Cameroun britannique

Comme l'indique si bien Thomas Hodgkin, dans le cadre global de l'Afrique, il est difficile de faire une classification des associations régionales, tant leurs aspects en termes de fonctions et de structure étaient nombreuses⁴¹. Ce qui est vérifiable dans le cas du Cameroun sous administration britannique. En effet, de par leur appellation, *improvement union*, la plupart de ces associations étaient censées poursuivre des objectifs de développement des ethnies ou des régions pour lesquelles elles furent créées. Dans la réalité, cependant, ces associations,

⁴¹ Hodgkin, 1962, P. 85.

basées généralement dans les villes, s'occupaient surtout des problèmes d'ordre social, tels l'organisation des obsèques de leurs membres et toute autre forme d'entraide. Par ailleurs, comme nous le verrons avec le cas de la *Mamfe Improvement Union*, certaines de ces associations se donnaient pour fonction de désigner des candidats aux élections, s'apparentant ainsi aux partis politiques. Malgré cette difficulté de classification, nous avons, comme dans le cas des associations régionales du Cameroun sous administration française, procédé à la généralisation pour arriver à une typologie fondée sur la dénomination. Nous avons ainsi pu dégager les associations de village ou de chefferie, les associations ethniques, les associations de développement et les associations départementales.

Les premières se donnaient pour objectif de lutter pour les intérêts de chefferies particulières à tous les niveaux et dans tous les aspects. Ce fut le cas de la *Nso Improvement Union*. Elle avait son siège à Kumbo, capitale de la chefferie *nso*⁴².

Le deuxième type, plus riche que le premier, regroupait les associations ethniques, divisées en deux catégories: les *Improvement Unions* et les *Tribal Unions*.

La première catégorie, que nous traduisons par associations de développement, avait le plus grand nombre d'associations régionales. Selon un document retrouvé dans les archives de N.N. Mbile, on dénombrait une douzaine d'associations de cette nature dont, entre autres, la *Bafaw Improvement Union*, la *Mbonge Improvement Union*, la *Balue Improvement Union* et la *Bangwa Improvement Union*⁴³. De par leur appellation *Improvement Union*, il était difficile de savoir que c'était des associations ethniques comme cela apparaissait nettement par exemple dans le nom de la *Balong Tribal Union*.

⁴² Chem-Langhëë, 1976, P. 41.

⁴³ Petition from the CNF to Visiting Mission 1952, archives privées de N.N. Mbile à Kumba.

La *Balong Tribal Union*, l'exemple de la deuxième catégorie des associations ethniques, vit le jour le 30 septembre 1948⁴⁴. Elle s'était donné pour but principal d'unifier les membres de l'ethnie *balong* qui, du fait du partage survenu à la fin de la première guerre mondiale, étaient dispersés dans les deux parties du Cameroun.

Les associations départementales couvraient, dans leurs objectifs des zones plus grandes et rassemblaient de nombreuses ethnies. Les deux principales qui virent le jour au Cameroun sous administration britannique furent la *Bamenda Improvement Association* et la *Mamfe Improvement Union*. La première avait son siège à Mankon Town et regroupait les ressortissants de plusieurs groupes ethniques du département de Bamenda. Ces ethnies étaient les suivantes : Meta, Moghamo, Ngemba, Ngwo, Ngi, Bafut, Bansa et Bali⁴⁵. La *Bamenda Improvement Association* avait pour ambition de mettre ces groupes ensemble pour défendre leurs intérêts.

La *Mamfe Improvement Union*, quant à elle, avait les mêmes objectifs, dans le cadre d'un autre département, celui de Mamfe. Les ethnies ici regroupées étaient les suivantes : Asumbo, Bangwa, Ejagham, Mbulu, Menka, Mundani, Takamanda, Widekum et Mbo⁴⁶.

Il ressort de ce qui précède que, sous l'angle ethnique, l'on peut relever dans le Cameroun sous administration britannique la double typologie d'associations monoethniques, les plus nombreuses et d'associations pluriethniques. De quelque nature qu'elles fussent, toutes semblent avoir partagé

⁴⁴ (ANY) 3AC 3043 Cameroun unification 1951-1955. Correspondances relatives à l'unification des deux Camerouns 1951-1955; (BNA) Si 1952/6 Balong Tribal Union Kumba Division.

⁴⁵ United Kingdom Government, 1959, *Cameroons Under United Kingdom Administration Report For the Year 1958*, London, Her Majesty's stationery Office, p. 40. Dans d'autres documents, on parle de la *Bamenda Improvement Union* qui est une autre appellation de la *Bamenda Improvement Association*.

⁴⁶ Ibid., p. 3.

un même souci, celui de développement, trait caractéristique que nous examinerons de plus près dans les pages suivantes.

B. Une grande préoccupation pour le développement local

La dénomination de la plupart des associations régionales du Cameroun britannique évoque l'idée de progrès, de développement. Ce leitmotiv sous-entendait la négligence dont s'était rendue coupable la puissance mandataire et de tutelle, la Grande-Bretagne. Nous présentons d'abord les différents aspects de cette négligence avant de nous arrêter sur les préoccupations de développement local qui animaient les membres des associations régionales.

Pour bien apprécier la négligence britannique sur le Cameroun, il faut lancer un coup d'œil sur les réalisations allemandes en matière de développement dans cette partie du territoire. Les Allemands avaient mis sur pied une infrastructure bien développée pour l'économie de la région. De l'avis de Chem-Langhëë, cette infrastructure n'avait pas d'égale en Afrique coloniale à cette époque-là⁴⁷. L'illustration en est donnée par le système de commerce intra-régional, les plantations, les expérimentations scientifiques dans tous les aspects de l'économie, l'existence du jardin botanique, les bâtiments, le réseau de routes, les ports, les aérodromes, les lignes téléphoniques et autres. Quand les Britanniques prirent en charge l'administration au *Southern Cameroons*, les choses commencèrent à se délabrer. Les routes allemandes, notamment, tombèrent en désuétude. Jusqu'en 1947, il n'existait aucune route reliant entre eux les chefs-lieux des quatre départements qui constituaient le *Southern Cameroons*. C'est ainsi que pendant la deuxième guerre mondiale les véhicules partant de Victoria pour

⁴⁷ Chem-Langhee, 1976, p.23.

Bamenda étaient obligés de passer par le Cameroun français⁴⁸. En 1947, heureusement, l'achèvement du tronçon Kumba-Mamfé permit une liaison entre ces deux villes. C'était une goutte d'eau dans la mer. En effet, la grande masse de la population restait enclavée. Les efforts faits pour construire certaines routes secondaires comme la route Mbonge-Kumba et la route Kumba-Tombel, ne résolvaient pas le problème, puisque celles-ci étaient saisonnières et il n'y avait aucun pont sur les rivières qui les entrecoupaient⁴⁹.

Le domaine de la santé avait également été négligé par les Britanniques. En 1949, la *Cameroons National Federation* indiquait que depuis la prise en main du *Southern Cameroons* par les Britanniques aucune avancée substantielle n'avait été faite dans le domaine des infrastructures sanitaires. Il n'y avait que huit hôpitaux dont un seul digne de cette appellation pour une population de plus d'un million d'habitants.⁵⁰ C'était des structures très pauvrement équipées en matériel et en personnel. Ce personnel était formé pour l'essentiel au Nigeria. C'est là un autre aspect de la négligence britannique sur le plan de l'éducation dont nous avons parlé dans les lignes précédentes. Jusqu'en 1939, il n'existait aucun collège d'enseignement secondaire au *Southern Cameroons*. Quand même de pareilles structures vinrent à voir le jour, c'était des réalisations chrétiennes et non des établissements publics. Le *Southern Cameroons* avait été bien négligé comparativement au Cameroun sous administration française. Comme explication au moins partielle, le Secrétaire aux colonies, s'adressant aux députés de la Chambre des Communes en 1944, disait que le problème du *Southern Cameroons* était dû au fait qu'aucun capital privé britannique ne pouvait aller dans

⁴⁸ V. Bong Amazee, 1996, "The Underdevelopment of British Southern Cameroons, 1916,-1961", *Africa Zamani*, nouvelle série, N° 4, p. 91.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid., p. 64.

la région, compte tenu de son futur incertain⁵¹. Il indiquait en outre que quand le gouvernement britannique disposait de l'argent pour les infrastructures de développement, il avait une propension à l'envoyer aux parties du Nigeria qui étaient sûres de rester en permanence dans cette colonie. Une telle situation ne pouvait naturellement pas laisser les populations du *Southern Cameroons* indifférentes. On comprend alors leur volonté de s'associer pour en sortir.

La volonté de développement inscrite dans le mental des membres de ces associations se lit dans leurs activités. La recherche de ce développement se faisait de plusieurs façons. Certaines associations pensaient que la meilleure façon de l'obtenir consistait à soutenir l'éducation négligée de leur contrée. C'est pourquoi, les membres devaient se mobiliser afin de dégager des fonds pour l'éducation. Ces fonds devaient servir à l'envoi des ressortissants des zones aux intérêts protégés par ces associations au Nigeria pour faire les études secondaires. Ils devaient aussi permettre d'acheter les manuels pour les écoles existantes ou encore de construire de nouvelles salles de classe.

Par ailleurs, dans le système d'administration mis sur pied par les Britanniques au *Southern Cameroons*, les autorités indigènes avaient la charge de nombreuses questions locales comme les écoles, les marchés et autres. Dans l'ensemble, ces *Native Authorities*, constituées généralement par des illettrés, avaient des vues rétrogrades par rapport à ces questions de scolarisation et de rôle de développement. Les associations régionales s'étaient donné pour rôle de fléchir ces vues et de les orienter vers le progrès⁵².

Ces associations interpellaient évidemment les autorités britanniques afin d'avoir des explications sur des pratiques qu'elles considéraient comme

⁵¹ Ibid., p. 64.

⁵² United Kingdom Government, 1959, p. 64; Chiabi, 1982, p. 195.

enfreignant le développement. C'est dans ce sens que, en 1950, la *Bakweri Improvement Union*, section de Victoria, demanda une audience à l'administrateur de ce département. Il était question pour elle d'obtenir des explications sur les pratiques qui obligeaient l'indigène à payer de cinq à dix shillings afin d'avoir le permis pour réaliser de petites réparations sur les maisons⁵³.

En somme, comme nous l'avons vu, la dénomination de la plupart des associations régionales du *Southern Cameroons* était déjà un programme, celui du développement. Un développement, cela va sans dire, dans la solidarité de toutes les victimes de cette négligence des Britanniques. La solidarité constituait ainsi une des caractéristiques essentielles des associations régionales du *Southern Cameroons*.

C. Un attachement à la Solidarité

Au cœur des préoccupations des associations régionales se trouvaient les relations entre des personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts, entraînant pour les uns et les autres, la nécessité de se porter assistance. Les initiateurs des associations, nous l'avons vu, étaient généralement des lettrés vivant dans les milieux urbains. Ils avaient conscience de ce qu'ils avaient perdu en ville comparativement aux réalités vécues dans leur milieu rural d'origine où, comme le disait Ebune⁵⁴, l'individu était certain que ses besoins matériels seraient pourvus dans la mesure des ressources de la société. Dans ce contexte, la société rurale traditionnelle offrait une sécurité sociale dans le cadre de l'existence matérielle, une sécurité à la fois psychologique et sociale. Ce qui n'était pas possible en ville où les villageois migraient à la recherche du bien-être. Les

⁵³ (BNA) Si 1950/1 Bakweri Improvement Union Victoria Branch Bimbia Workers Unions.

⁵⁴ Ebune, 1992, p. 102.

associations régionales permettaient à ces migrants, à ces lettrés des villes de combler ces lacunes. Elles créaient un cadre de solidarité qui permettait de loger, de nourrir et d'offrir des soins médicaux aux nouveaux arrivants, grâce au concours de plusieurs personnes. Ce faisant, les associations permettaient aux migrants de s'adapter à la vie urbaine. Elles constituaient ainsi un bon relais pour la vie traditionnelle rurale.

C'est dans ce sens qu'agissaient la plupart des associations régionales du *Southern Cameroons*. La *Ejagham Improvement Union* et la *All Bakossi Improvement Union* luttait contre toute tendance clanique et séparatiste qui se manifestait dans leurs communautés respectives et renforçaient la solidarité ethnique⁵⁵. Une telle solidarité se manifestait de plusieurs façons.

La première forme se trouvait dans le secours apporté aux membres dans les cas de maladie et de décès. Dans les cas de maladie, les associations prévoyaient toujours une aide qui devait être débloquée pour assister le membre malade. Dans la plupart des cas, c'est le bureau de l'association qui décidait du montant de la somme à débloquer. Cela ne se faisait que si le membre malade était en règle par rapport à ses obligations vis-à-vis de l'association. En outre, dans plusieurs associations, il existait la possibilité de prêt au cas où la maladie persisterait. Toutefois, il fallait que la famille du membre malade offre des garanties de remboursement de la somme définie dans de pareilles situations. L'association, à travers cette assistance financière, montrait que l'ensemble des membres partageait la peine du malade. Cet esprit de partage de la peine se retrouvait également dans les cas de décès.

Lorsqu'un membre d'une association décédait, celle-ci avait obligation de s'occuper de son cercueil et de ses habits mortuaires. Les membres avaient par

⁵⁵ Chiabi, 1982, p. 194.

ailleurs l'obligation de présence à toutes les phases des manifestations funéraires précédant l'enterrement. Dans la *Bimbia Improvement Union*, par exemple, un membre qui transgressait cette disposition encourait des sanctions disciplinaires⁵⁶. Si le membre défunt devait être enterré hors de son lieu de résidence, les associations avaient prévu l'envoi de délégations pour les représenter à l'inhumation. Nous pouvons constater que la solidarité était agissante jusqu'à la mise en terre d'un membre décédé dans une association régionale.

La deuxième forme de manifestation de la solidarité se trouvait dans l'aide à la bonne insertion dans la vie active. Dans les différentes villes où fonctionnaient les associations régionales, il existait des difficultés liées à la vie. Nous pouvons citer les difficultés d'emploi, de logement, de relations humaines. Les associations régionales en avaient pris conscience et avaient prévu des dispositions pour aider leurs membres à faire face à ces difficultés. C'était toujours dans le cadre de la solidarité. Les membres des associations cherchaient activement l'emploi pour les nouveaux venus dans la ville et pour ceux qui avaient perdu le leur. Des caisses d'épargne fonctionnaient dans presque toutes les associations régionales, avec une épargne forcée. Si nous prenons le cas de la *Moghamo Youth's Association*, nous trouvons que dans cette association, chaque membre devait épargner cinq pence par mois⁵⁷. L'ensemble de ces épargnes était mis à la disposition des emprunteurs, surtout à ceux qui avaient besoin des fonds pour s'équiper dans les petits métiers comme la couture, la menuiserie, la maçonnerie et autres. La priorité leur était donnée afin de leur permettre de

⁵⁶ (BNA) Si 1950/1 Bakweri Improvement Union Victoria Branch; Bimbia Cameroons Workers Unions.

⁵⁷ (BNA) Si (1956)1 Moghamo Youth's Association.

gagner leur vie et d'éviter les maux qui minaient les migrants venus des villages : l'escroquerie, le vol, la délinquance⁵⁸.

Dans les villes, les membres des associations ne pouvaient pas vivre en vase clos. Ils avaient des relations avec d'autres personnes dans le cadre de leur profession, bref de leurs activités. Cela ne pouvait évidemment pas toujours se dérouler sans heurt. C'est dans ce sens que, pour d'éventuels cas de poursuites judiciaires subies ou intentées par un de leurs membres, les associations régionales avaient prévu une assistance judiciaire qui consistait à trouver un conseil juridique. Si ce dernier était un membre de l'association, son travail était gratuit. Dans le cas contraire c'est l'association qui prenait en charge ses honoraires. L'association s'assurait d'abord que ce n'était pas un cas de vol perpétré par son membre. S'il était avéré que le membre était coupable de vol, l'association ne faisait rien pour lui, car il était strictement interdit d'être impliqué dans les cas de vol⁵⁹.

Somme toute, la solidarité était l'une des fondations des associations régionales du *Southern Cameroons* comme nous avons pu le voir à travers toutes les dispositions prévues afin que le problème d'un membre fût celui de tous les autres membres. La solidarité devant se passer de disputes et conflits internes, les associations réglaient les différends opposant leurs membres ou opposant les membres d'une famille afin que la concorde fût la règle. Cet attachement à la solidarité était nécessaire, compte tenu de l'environnement dans lequel la plupart d'entre elles évoluaient, à savoir l'environnement urbain qu'il nous a paru intéressant de regarder de plus près dans les lignes suivantes.

⁵⁸ P.C. Lloyd, 1957, *Africa in Social Change*, Middlesex, Penguin Books, p. 199.

⁵⁹ Entretien avec Billa Fergusson Manga Williams, Limbe, le 24 août 1995.

D. Une grande concentration urbaine

L'étude des associations régionales du *Southern Cameroons* montre que, à l'exemple de leurs sœurs du Nigeria, elles étaient essentiellement basées dans les centres urbains. Les éléments caractéristiques de cette concentration urbaine se dégagent de leur localisation et de certaines de leurs pratiques.

Les recherches que nous avons menées sur les associations régionales du *Southern Cameroons*, nous ont révélé une seule d'entre elles qui était basée dans une chefferie. Il s'agit de la *Nso Improvement Union* signalée par Bongfen Chem-Langhee et qui avait son siège à Kimbo⁶⁰. Ce village n'était pas encore urbanisé comme Kimbo que nous connaissons aujourd'hui. Les autres associations régionales étaient localisées dans les centres urbains. La *Bamenda Improvement Association* avait pour siège Mankon Town à Bamenda. La *Ngolo-Batanga Improvement Union* était basée à Kumba. La *Moghamo Youth's Association* avait établi son quartier général provisoire à Tiko, avec des branches dans les villes du département de Victoria⁶¹. La ville de Victoria elle-même avait la plus grande concentration des associations régionales du *Southern Cameroons*. Ainsi, elle était le siège de la *Bafut Tribal Union* qui avait des sections à Kumba, Mamfé et Bamenda⁶². On y retrouvait aussi la *Bimbria Improvement Union*, la *Bakweri Improvement Union* pour ne citer que ces associations-là.

Une preuve supplémentaire de cette grande concentration urbaine est donnée par des pratiques communes à ces associations et qui sont des indices de leur présence dans les villes. Lorsqu'un membre décédait, c'est l'association qui organisait ses obsèques. Très souvent, les responsables de l'association agissaient comme exécuteurs testamentaires des biens du défunt. C'est ainsi qu'ils dressaient

⁶⁰ Chem-Langhëë, 1976, P.41

⁶¹ (BNA) Si (1956)1 Moghamo Youth's association

⁶² (BNA) si 1951/1 Bafut tribal union, Victoria.

la liste de ses biens qu'ils envoyaient aux aînés de sa famille au village afin que ces biens fussent distribués de façon coutumière pour ne pas être emportés par les citadins qui n'en avaient aucun droit⁶³. En outre, l'association s'occupait de la veuve du défunt et l'envoyait au village en cas de nécessité. La tenue de la liste des biens du membre décédé, son envoi au village et l'organisation possible du retour de la veuve au village sont autant de faits attestant que c'est en ville que se localisaient les associations régionales du *Southern Cameroons*. Plusieurs facteurs ont été avancés pour expliquer cette localisation urbaine.

Les associations régionales dont nous faisons l'étude, étaient des associations modernistes. De par leur nature, leur creuset était la ville, dans la mesure où leurs fondateurs étaient généralement des alphabétisés qui s'étaient inspirés, pour leurs créations, du modèle occidental apporté par la colonisation. Ces alphabétisés se trouvaient en ville, lieu qui favorisait la création de telles associations. En effet, comme l'expliquent plusieurs africanistes dont les points de vue ont été rapportés par Emmanuel Chiabi⁶⁴, les associations régionales avaient été créées dans les villes et cela ne pouvait être autrement. Les associations étaient des structures répondant aux besoins sociaux des migrants qui avaient quitté les régions rurales. Ces ruraux avaient quitté les villages en masse suivant l'attraction des villes et les opportunités que ces dernières offraient. Les associations remplaçaient les liens et ressources que les migrants étaient supposés avoir laissés dans les villages. Elles leur permettaient de faire face aux problèmes urbains. Les associations procuraient un cadre naturel aux migrants ruraux et facilitaient leur processus de transition du village à la ville et surtout à la vie urbaine. De par la structure de la plupart de ces associations, il est évident qu'elles étaient pratiquement une affaire des villes. Cet aspect permet de

⁶³ Lloyd, 1967, p. 198-199.

⁶⁴ Chiabi, 1982, p. 189.

comprendre leur concentration urbaine. Chaque association avait un bureau qui était chargé de conduire ses affaires. Les postes de premier plan étaient en général tenus par les membres les plus âgés ou par ceux qui avaient le plus longtemps séjourné dans la ville où se trouvait l'association⁶⁵. Les postes de secrétaire et de trésorier étaient tenus par les plus alphabétisés, car, maîtrisant les langues occidentales, ils étaient à même de prendre les minutes des réunions et de bien présenter la situation de la trésorerie de l'association. La présence des alphabétisés à ces postes de bureaux des associations soutient encore l'idée selon laquelle ces associations modernistes étaient l'œuvre des lettrés qui se trouvaient en villes où devaient se localiser ces regroupements.

En un mot, les associations régionales du Cameroun britannique étaient essentiellement dans les villes, de par leur nature d'associations modernistes. Leurs fondateurs étaient très souvent des lettrés résidant dans ces villes, tout comme leurs membres qui étaient les ruraux ayant migré. C'est dans ce cadre des associations qu'ils trouvaient du recours par rapport aux problèmes urbains. Ces associations permettaient néanmoins de garder le lien avec le village. En effet, à la fin des réunions, on chantait les rythmes du village que l'on dansait. On mangeait les mets villageois, tout comme on buvait souvent le bon vin de palme ou de raphia du village. Après avoir présenté ces caractéristiques générales des associations régionales du *Southern Cameroons* nous nous arrêtons à quelques-unes d'entre elles.

III Etude de quelques associations

Comme nous l'avons déjà indiqué au chapitre précédent, il est difficile de choisir, entre plusieurs associations régionales, telles plutôt que telles autres qui

⁶⁵ Hodgkin, 1962, p. 197

mériteraient une attention particulière. Le critère qui nous a guidé dans le cas de celles que nous avons finalement retenues a été tout simplement la disponibilité des informations fournies par des sources soit écrites soit orales. Il faut d'emblée signaler que pour ces associations, il a été très difficile d'avoir les documents écrits concernant surtout leurs activités. Nous n'en avons pas suffisamment trouvé aux archives. Cela est lié au système d'administration de la région par les Britanniques. En effet, ces derniers n'avaient pas prévu la procédure de déclaration des associations régionales comme les Français. C'est ainsi que, le 4 mai 1951, répondant à une requête d'inscription à lui adressée par la *Bafut Tribal Union*, le *District Officer* de Victoria informa les membres de cette association qu'il n'y avait pas de structure pour l'inscription des associations non syndicales⁶⁶. Malgré cette lacune, nous avons pu avoir quelques données qui vont nous permettre de présenter, tour à tour, la *Bimbia Improvement Union*, la *Ngolo-Batanga Improvement Union*, la *Bakweri Improvement Union*, la *Moghamo Youth's Association* et la Solibabi du Cameroun britannique.

A. La *Bimbia Improvement Union*

La *Bimbia Improvement Union* fut créée dans la logique dont nous avons parlé, celle de défendre les intérêts des Bimbia et de leur territoire. C'est dans ce sens qu'elle avait été structurée. Nous l'examinons tour à tour aux niveaux de ses objectifs, de son bureau, de la qualité de membre, de la discipline et de l'assistance prévue pour ses membres. Nous ne pouvons pas parler de ses activités tout simplement par le manque de documents écrits y relatifs et celui des informateurs maîtrisant cette association.

⁶⁶ (BNA) Si 1951/2 Bafut tribal Union, Victoria. Le *District Officer* équivaut quelque peu au poste de sous-préfet qui existe dans le Cameroun d'aujourd'hui

La *Bimbia Improvement Union* vit le jour dans le contexte général du développement des associations régionales dans le *Southern Cameroons*. A l'instar des ressortissants des autres ethnies du *Southern Cameroons*, les Bimbia avaient compris la nécessité de se solidariser dans un cadre urbain difficile. Ils créèrent ainsi leur association, très probablement en 1950. Nous ne pouvons pas indiquer le jour et le mois de la création pour la simple raison que nous n'avons pas pu avoir ces précisions. C'est sur la base de certains indices que nous avançons l'année 1950. Les statuts de la *Bimbia Improvement Union*, que nous avons heureusement trouvés aux archives nationales de Buea, portent la date du 11 septembre 1950. En outre, une lettre signée du secrétaire général de l'association et datée du 05 juillet 1950, informait le *District Officer* de Victoria de l'existence de cette association dont une section se trouvait à Tiko⁶⁷. Ce sont ces deux éléments qui nous amènent à retenir 1950 comme date de naissance de la *Bimbia Improvement Union*. Comme son nom l'indique, c'était une association des Bimbia, peuple du département de Victoria. Les Bimbia sont aussi connus sous le nom de Isuwu, qui serait leur nom d'origine⁶⁸. En effet, les Isuwu, peuples qui avaient migré de la région de Mboko pour s'installer sur le promontoire qu'on appela plus tard Bimbia, n'étaient connus que sous ce nom jusqu'au XVIIIe siècle, lorsqu'ils entrèrent en contact avec les Européens. A l'époque, ils avaient pour chef Mbimbi 'a Mbela. C'est la version corrompue de ce nom, Bimbia, que les Britanniques donnèrent au promontoire qu'ils occupaient⁶⁹. Bimbia ne se limita pas au promontoire situé à l'Est de Man O'war Bay. Sous le règne du chef Manga

⁶⁷ (BNA) Si 1950/1 Bimbia Improvement Union Victoria Branch; Bimbia Cameroons Workers Union.

⁶⁸ Victoria Centenary Committee, 1958, *Victoria Southern Cameroons 1858-1958*, Victoria, Basel Mission Book Depot, p. 12; Eyongetah, Brain, 1974, p. 87.

⁶⁹ Victoria Centenary Committee, 1958, p. 10 et 12.

Williams, les Bimbia avaient dominé les Wovéa. Cela leur avait permis d'étendre leur territoire sur la terre ferme et sur les îles du Nord de Bimbia⁷⁰. Tel se présente le territoire dont la *Bimbia Improvement Union* défendait les intérêts en même temps que ceux de ses ressortissants qui résidaient surtout en ville, notamment à Victoria, Tiko, Kumba et Buea.

L'objectif général de l'association était la défense des intérêts de la région qui passait par la solidarité que les statuts désignaient par le terme christianisme. En effet, l'association obligeait tous ses membres à être chrétien, pas nécessairement dans le sens de recevoir le baptême dans une église mais de tout simplement être aimables, serviables les uns envers les autres et se reconnaître comme membres d'une association⁷¹. Pour l'accomplissement de cet objectif, l'association s'était donné cinq principaux buts. Le premier consistait à assurer sa complète organisation en vue d'obtenir et de maintenir la justice et surtout de sauvegarder les intérêts de ses membres. Le deuxième but, qui était un corollaire du précédent, résidait dans le règlement des différends éventuels entre les membres de l'association. Le troisième but s'inscrivait dans ce dernier et consistait à assurer tous les profits nécessaires aux membres. Le quatrième but consistait à assister les membres en cas de maladie, d'accident, de détresse et de prendre en charges les dépenses funéraires. L'association se donnait comme dernier but de pourvoir à ses membres le conseil et l'assistance en matières légales, lorsque cela était nécessaire. Pour permettre à l'association de réaliser ses buts, ses textes constitutifs l'avaient évidemment dotée d'un bureau.

⁷⁰ Eyongetah, Brain, 1974, p. 52.

⁷¹ (BNA) Si 1950/1 Bimbia Improvement Union Victoria Branch; Bimbia Cameroons Workers Union.

Celui-ci était appelé comité exécutif. Il était constitué d'un président du comité, plus connu sous le terme anglo-saxon de *chairman*⁷², d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'une présidente, d'une présidente par intérim, d'une marraine et d'un commissaire aux comptes. La composition de ce bureau a des particularités qui sautent à l'œil. Il s'agit surtout de l'existence de trois postes féminins particuliers : le poste de présidente appelé *Lady president*, le poste de *Acting Lady President* c'est-à-dire la présidente par intérim et le poste de marraine. L'existence de ces postes suscite des questions. Pourquoi ces postes féminins ? Pourquoi le poste de présidente par intérim et le poste de marraine ? Nos informateurs, ne maîtrisant pas la *Bimbia Improvement Union*, n'ont pas pu nous donner des réponses à ces questions. Seuls deux d'entre eux, ont estimé que l'existence de ces postes féminins dans le bureau traduisait l'importance accordée aux femmes⁷³. Nous marchons dans leur sillage en pensant que les Bimbia accordaient une grande importance aux femmes. Celles-ci devaient avoir leur organe particulier dirigé par une présidente qui ne résidait pas à Victoria, siège de l'association. Dans ce cas, on comprend l'existence du poste de présidente par intérim, qui serait alors celle qui s'occupait de la branche féminine, une sorte de présidente active doublée d'une présidente honoraire. L'existence d'une marraine serait liée à la volonté d'exemplarité qui animait l'association. La marraine est généralement une femme d'un certain âge, respectée dans la société par son comportement exemplaire qui suscite l'émulation des autres. Dans tous les cas, c'est ce comité exécutif qui avait en charge la direction de la *Bimbia Improvement Union*. Les informations qui nous sont

⁷² Ce *chairman* est une sorte de président de séance ou encore une sorte de président honoraire, différent du président actif qu'ils appelaient président.

⁷³ Entretien avec Billa Fergusson Manga Williams, Limbe, le 24 août 1995 ; entretien avec Robert Ndoto Namme, Limbe, le 24 août 1995.

disponibles, ne donnent pas les attributions de chaque membre de ce bureau qui disposait des pouvoirs d'imposer les mesures disciplinaires aux membres individuels et aux différentes sections. Le refus d'obéissance aux ordres et aux instructions du président du comité et du président encourait des sanctions pécuniaires. La discipline était la clé de voûte de la *Bimbia Improvement Union* comme le prévoit la série de sanctions que nous allons présenter.

La sanction pour le refus d'obéissance aux ordres et instructions du président du comité était le paiement d'une amende d'un shilling. Tout membre affichant un mauvais comportement susceptible de perturber le progrès de l'association était frappé d'une amende de deux shillings et six pence. Si le membre en question continuait à mal se comporter, il encourait le renvoi de l'association. Tout membre arrêté en flagrant délit de vol était assigné en justice. Une analyse de cette première catégorie de sanctions montre que *la Bimbia Improvement Union* avait pour souci principal la bonne image de marque des Bimbia. Cette bonne image devait se cultiver à l'intérieur comme à l'extérieur du cercle des Bimbia.

Les autres sanctions avaient trait à la participation physique et financière aux activités de l'association. C'est ainsi que l'absence consécutive à deux réunions sans permission, ni raison suffisante valait une amende de six pence. Les statuts prévoyaient également des actions disciplinaires non définies à l'égard de tout membre absent, sans raison tangible, à un enterrement ayant lieu sur place. Tout membre qui manquait de payer sa contribution financière mensuelle devait mettre en gage ses biens qui pouvaient éventuellement être vendus. La vente de ces articles n'était faite qu'après plusieurs avertissements vains au membre en

question et information officielle de la police⁷⁴. Ces dernières dispositions présentent un avant-goût du fonctionnement de la *Bimbia Improvement Union*.

La qualité de membre était ouverte à tout natif de Bimbia. Cependant, il fallait d'abord payer les droits d'entrée fixés à deux shillings. Le montant de ces frais d'adhésion pouvait être revu à la baisse ou à la hausse par le comité exécutif au cas où la situation financière de l'association le permettrait. En outre, il fallait adresser une demande d'adhésion au secrétaire général sous couvert du secrétaire de la section locale là où elle existait. A défaut, la demande était adressée directement au destinataire par les candidats résidant dans des localités où n'existait pas de section la *Bimbia Improvement Union*. Une fois membre de la *Bimbia Improvement Union*, il fallait s'acquitter de ses contributions mensuelles fixées à six pence pour les femmes et à un shilling pour les hommes. La qualité de membre pouvait se perdre par renvoi ou par démission. Pour démissionner, le membre devait envoyer un préavis motivé à l'association un mois avant la date de sa démission. Le démissionnaire n'avait droit à aucun remboursement de son solde positif. Cependant, s'il avait un solde négatif, le comité exécutif décidait d'une action à laquelle devait se conformer le démissionnaire, faute de quoi, un recours légal était entrepris contre lui.

La *Bimbia Improvement Union* avait son siège social à Victoria et des sections existaient dans les autres villes du *Southern Cameroons*. Les réunions ne se tenaient pas à intervalle fixe, toute date acceptable était retenue. La question inéluctable est celle de savoir de qui venait cette date acceptable. Elle ne pouvait venir que du comité exécutif. C'est lui qui imaginait le moment où les Bimbia semblaient moins occupés. Ce qui, on le devine, n'était pas tâche facile. En était-il autrement

⁷⁴ Toutes ces informations sur la *Bimbia Improvement Union* sont contenues dans les statuts de cette association. Il en est de même des autres informations qui seront fournies dans la suite de la présentation de l'association. Cf. annexe IV pour ces statuts.

dans d'autres associations? Nous le verrons en examinant aussi de près la *Ngolo-Batanga Improvement Union*.

B. La *Ngolo-Batanga Improvement Union*

La *Ngolo-Batanga Union* est une association créée dans le département de Kumba. Certains de ses traits apparaissent au travers du processus de sa création et de son fonctionnement. Sa création fut liée à une circonstance particulière qui vint s'ajouter au contexte général auquel nous avons fait allusion. Quant à son fonctionnement, nous faisons déjà remarquer que le dynamisme ne fut pas au rendez-vous, ce qui précipita le déclin de l'association.

Les Ngolo-Batanga étaient, au moment de la création de leur association, une ethnie du département de Kumba dans le *Southern Cameroons*. Leur site principal se situait dans la région de Mudemba avant la frontière avec le Nigeria, entre le mont Rumpi et l'actuel parc national de Korup. Ils étaient entourés par des ethnies telles les Issanguele, les Lundu, les Balong, les Kundu et les Lue⁷⁵. C'est d'ici qu'une partie avait migré vers des villes comme Kumba, leur centre de concentration. A l'instar des autres groupes du *Southern Cameroons*, les Ngolo-Batanga des villes avaient également subi l'influence associative venue du Nigeria où avaient séjourné certains des leurs à l'instar de N.N. Mbile, l'un de nos informateurs. Selon celui-ci, les administrateurs successifs du département de Kumba avaient l'habitude de maltraiter les chefs *ngolo-batanga*⁷⁶. Ces derniers étaient régulièrement arrêtés, jugés, puis incarcérés à Kumba pour le simple motif d'absence aux réunions convoquées par le *Divisional Officer*. En prison, ces chefs

⁷⁵ Anonyme, 1981, *Encyclopédie de la République unie du Cameroun*, T. 1, Abidjan/Dakar/Lomé, Nouvelles Editions Africaines, p. 244-245.

⁷⁶ Entretien avec N.N. Mbilé, Kumba, le 25 août 1995.

étaient astreints aux travaux forcés comme le reste de leurs sujets. Les Ngolo-Batanga, courroucés par ces traitements, décidèrent alors de faire quelque chose. La première action consista à mener une campagne de dénonciation de ces pratiques, notamment à travers les colonnes de la presse nigériane. Par la suite, ils portèrent plainte à la haute cour de justice de Calabar, qui mena des investigations. La plupart du temps, ces investigations aboutissaient à la libération des chefs, ce qui n'empêcha pas les pratiques de continuer. C'est alors que les Ngolo-Batanga décidèrent de mettre sur pied une structure qui s'organiserait de façon permanente, en vue de combattre ces abus des administrateurs du département de Kumba. Un tel mouvement, cela va sans dire, ne pouvait qu'épouser les contours de ceux qu'ils avaient vus évoluer au Nigeria tels l'*Ibo State Union* ou l'*Ibibio State Union*. C'est ainsi que, en décembre 1943, les élites et les étudiants *ngolo-batanga* se retrouvèrent à Lipenja pour créer la *Ngolo-Batanga Improvement Union*⁷⁷. Au nombre des fondateurs figuraient, entre autres, I. Ngoe, M.S. Naweya, Martin Opunde, J.N. Balemba, M.E. Ituka, N.N. Mbile et Z.N. Efamba qui fut porté à la présidence de l'association. En dehors de la lutte contre les abus des administrateurs du département de Kumba, la *Ngolo-Batanga Improvement Union* avait d'autres objectifs.

Elle voulait assurer l'unité et le progrès des Ngolo-Batanga, éduquer les membres de cette ethnie afin qu'ils connaissent leurs droits et obligations dans le contexte colonial. Ce faisant, ils devaient éviter les abus dont ils pouvaient être l'objet de la part des administrateurs coloniaux. Elle voulait également soutenir le développement de la région des Ngolo-Batanga⁷⁸. Les objectifs de progrès et de développement étaient d'un intérêt capital dans cette région sérieusement négligée. Certes, comme nous l'avons dit, l'ensemble du *Southern Cameroons* était

⁷⁷ Ibid.; entretien avec M.E. Ituka, Kumba, le 26 août 1995.

⁷⁸ Ibid.

négligé par les autorités britanniques, mais cette région l'était plus, compte tenu de son environnement. Elle était en effet couverte par une grande forêt dont la luxuriance était précisément due à des pluies très abondantes, qui tombaient presque toute l'année. Comme on le voit, la forêt et la pluie constituaient de grands obstacles pour la pénétration dans cette région et sa mise en valeur. D'où son enclavement presque total qui risquait de la marginaliser par rapport aux autres contrées de ce département de Kumba. Les efforts de l'administration pour soutenir le développement étaient plus facilement tournés vers les régions accessibles, aux dépens de celles qui l'étaient moins ou pas du tout. Il revenait donc aux natifs de la région de s'occuper eux-mêmes de leur contrée.

La *Ngolo-Batanga Improvement Union* était naturellement ouverte à tout membre de l'ethnie, notamment aux jeunes qui étaient vivement encouragés à en faire partie. Cet encouragement se traduisait par deux exonérations: l'une pour leur inscription et l'autre pour la contribution aux dépenses de l'association que supportaient les membres importants, les plus fortunés⁷⁹. Ces derniers fournissaient les moyens nécessaires aux réalisations de l'association, notamment le paiement de la scolarité de certains enfants, le paiement des honoraires des avocats commis pour défendre les membres traînés en justice⁸⁰. Nous avons eu des difficultés à connaître les montants et les modalités des collectes d'argent effectuées au sein de cette association. Nos deux informateurs sur la *Ngolo-Batanga Improvement Union*, N.N. Mbile et M.E. Ituka ne se souvenaient plus du montant des frais d'adhésion ni des différents taux de collectes. Ils ont pu encore se rappeler qu'au lancement de l'association, chaque village de l'ethnie *ngolo-batanga* avait apporté une contribution de cinq shillings. L'inexistence des cartes de membre est un facteur supplémentaire qui a aggravé nos difficultés sur ce

⁷⁹ Entretien avec N.N. Mbile, Kumba, le 25 août 1995.

⁸⁰ Entretien avec M.E. Ituka, Kumba, le 26 août 1995.

point concernant les finances de l'association. C'est ici qu'on peut relever l'une des faiblesses de la *Ngolo-Batanga Improvement Union*, à laquelle s'ajoute la fréquence trop éloignée des réunions. Celles-ci se tenaient une fois par an et plus précisément pendant les vacances, dans le but d'avoir une participation importante des étudiants et des élèves. Nous imaginons qu'il s'agissait des assemblées générales, dans la mesure où l'association avait des sections à Ndian et dans les localités de grandes plantations telles Tiko et Likomba. Ces sections, comme le souligne si bien N.N. Mbile, n'étaient pas des sections permanentes. Leurs responsables étaient chargés d'adresser des notes au secrétaire général pour l'informer des problèmes urgents de ces sections⁸¹. C'est au cours de ces assemblées qu'on débattait des questions d'ordre général et surtout de celles liées au développement de l'ethnie. On veillait évidemment à toujours évaluer le degré d'application des décisions prises à la dernière assemblée générale.

Ainsi, on s'assurait de l'issue des pétitions rédigées contre les autorités administratives locales. Ces dernières, cela se comprend aisément, ne supportaient pas les actions de cette association. C'est dans ce sens que le *Divisional Officer* de Kumba, Nwyenti, fit venir, en 1948, Z.N. Efamba, le président de la *Ngolo-Batanga Improvement Union*, de Mudemba, pour le tancer au sujet des pétitions que son association avait rédigées contre lui.

L'une des actions menées par la *Ngolo-Batanga Improvement Union*, en plus de celles à l'encontre des autorités administratives locales, fut la lutte contre certaines sociétés de *juju* dont le fonctionnement freinait le développement de la région des Ngolo-Batanga, notamment dans le domaine de l'éducation. L'association mena une vaste campagne pour leur abolition. Pour mieux comprendre cette lutte, il importe de savoir que, dans la société *ngolo-batanga*, une famille n'avait pas d'importance tant qu'elle n'avait pas initié ses enfants à ces

⁸¹ Entretien avec N.N. Mbile, Kumba, le 25 août 1995.

sociétés de *juju*. Une fois ceux-ci initiés, ils se croyaient les plus importants dans le village. Or l'avènement de la colonisation avait créé un autre critère de l'importance. C'était l'éducation reçue à l'école occidentale. Ce nouveau critère étant de plus en plus appliqué, la *Ngolo-Batanga Improvement Union* ne pouvait que lancer cette grande campagne contre ces sociétés de *juju*. Le résultat en fut l'abolition, en janvier 1949, de la plupart de ces sociétés. Celles qui survécurent s'adaptèrent volontiers au nouveau contexte quant à l'appréciation de l'importance dans la société⁸².

Déjà affaiblie par le manque de structures fortes, comme nous l'avons vu, la *Ngolo-Batanga Improvement Union* s'était assigné comme l'un des objectifs, nous l'avons aussi vu, de s'attaquer aux autorités administratives. N'était-ce pas là le combat du pot de terre contre le pot de fer. Il n'y a donc pas à s'étonner de son déclin qui s'amorça dès la fin de 1949, lorsque fut créée la *Cameroons National Federation* qui absorba la plupart de ses membres, à l'instar du président, Z.N. Efamba en personne, promu au poste de vice secrétaire. Qu'en est-il de l'autre association que nous nous sommes proposé d'examiner de près, à savoir la *Bakweri Improvement Union*.

C. La *Bakweri Improvement Union*

La *Bakweri Improvement Union* était implantée dans le département de Victoria au *Southern Cameroons*, aux côtés d'un autre mouvement de la même origine, le *Bakweri Land Committee*. Comme nous l'avons fait pour les associations précédentes, nous présenterons celle-ci dans sa création, dans sa structure et ses principales activités.

⁸² Ibid.

Comme les autres associations, la *Bakweri Improvement Union* se proposait de défendre les intérêts du peuple Bakweri qui occupe les pentes Est et Sud-Est du Mont Cameroun jusqu'à une altitude de 3000 pieds⁸³, c'est-à-dire presque 972 mètres d'altitude. Le territoire des Bakweri s'étend aussi jusqu'à la côte à Victoria⁸⁴ et aux criques de Tiko. Cette zone n'est pas la région d'origine des Bakweri. De nombreuses sources orales et écrites concordent pour indiquer que les Bakweri avaient quitté Bomboko, situé de l'autre côté du Mont Cameroun, pour occuper les régions actuelles, par vagues migratoires successives. Ces migrations se déroulèrent au XVIIIe siècle, précisément vers les années 1750-1770⁸⁵.

La *Bakweri Improvement Union* serait née d'une discorde au sein d'un mouvement *bakweri* antérieur, le *Bakweri Land Committee*, structure mise sur pied en juin 1946 pour recouvrer les terres des Bakweri confisquées par les Allemands pour la création de leurs plantations⁸⁶. Les Britanniques, qui avaient pris contrôle de cette partie du Cameroun après la guerre, avaient confié l'exploitation des plantations allemandes à certains expatriés. Cela allait naturellement à l'encontre de l'opinion des Bakweri qui s'attendaient, soit à recevoir des compensations pour leurs terres, soit d'en redevenir les locataires et encaisser les frais de location. Au lieu de cela, les Britanniques confièrent tout simplement ces terres à des individus blancs et proposèrent aux Bakweri un plan de développement aux contours imprécis. Certains parmi eux acceptèrent ce plan de développement avec, en idée, de poursuivre les efforts pour obtenir la restitution des terres.

⁸³ Victoria Centenary Committee, 1958, p. 10; Ngoh, 1996, p. 27.

⁸⁴ Victoria est l'actuelle ville de Limbe. Elle avait été rebaptisée par un décret du Président Ahmadou Ahidjo.

⁸⁵ Victoria Centenary Committee, 1958, p. 11; Ngoh, 1996, p. 27.

⁸⁶ Entretien avec S.M.E. Endeley, Buea, le 04 septembre 1991; entretien avec Philip Ewusi, Buea le 23 août 1995.

D'autres Bakweri le rejetèrent, estimant qu'il permettrait l'établissement des populations dans de petits camps. C'est alors que se produisit, au sein *du Bakweri Land Committee*, le désaccord. Les partisans du plan britannique, comme le docteur Endeley, Peter Lyonga et W.W. Moambo, constituèrent alors la *Bakweri Improvement Union*⁸⁷. L'année de sa création est l'objet de controverses. D'après J.B. Ebune, la *Bakweri Improvement Union* vit le jour au début des années quarante⁸⁸, soit les années 1940, 1941, 1942, 1943 ou 1944. Philip Ewusi situe cette naissance vers 1947⁸⁹. Cette date nous paraît plus proche de la réalité. En effet, si la *Bakweri Improvement Union* naquit de la discorde au sein de la *Bakweri Land committee*, celle-ci vit le jour en juin 1946⁹⁰. En outre, un document d'archives indique la réception de deux pétitions du *Bakweri Land Committee* en date du 24 août 1946 et du 17 novembre 1947, pétitions signées, entre autres, par E.M.L. Endeley, secrétaire honoraire du *Bakweri Land Committee* et en même temps secrétaire général de la *Bakweri Improvement Union*⁹¹. Si E.M.L. Endeley signe la pétition du 24 août 1946 étant aussi secrétaire général de la *Bakweri Improvement Union*, nous pouvons bien dire que l'association vit le jour en 1946, car elle était issue du désaccord né au sein du *Bakweri Land Committee*, créé la même année. Le mois de sa naissance peut être juin, juillet ou août. On comprend alors que le *Bakweri Land Committee* n'ait pas vécu longtemps avant de connaître sa première crise. Quelle qu'ait été sa date de fondation, la *Bakweri Improvement Union*, comme toute association qui se respecte, s'était fixé des objectifs plus ou moins précis à atteindre, dans une structure définie.

⁸⁷ Entretien avec Philip Ewusi, Buea, le 23 août 1995

⁸⁸ Ebune, 1992, p. 104

⁸⁹ Entretien avec Philip Ewusi, Buea, le 23 août 1995.

⁹⁰ Ngoh, 1990, p. 36.

⁹¹ (ANY) APA 12238 ONU et conseil de tutelle.

Son principal objectif était d'unir les Bakweri, afin de mieux les conscientiser au sujet de l'influence néfaste des étrangers sur leur terroir et d'étudier en même temps certains sujets liés à leur existence⁹². J.B. Ebune affirme clairement que cette association fut créée essentiellement en vue d'unir les Bakweri dans leur tentative de lutte pour la rétrocession de leurs terres expropriées par les Allemands. Nous ne pouvons pas dire que la *Bakweri Improvement Union* ne se sentait pas concernée par le problème des terres *bakweri*. Il est toutefois exagéré de dire qu'elle fut créée essentiellement pour cette question, car il existait le *Bakweri Land Committee* qui, comme cela transparaît dans sa dénomination, avait la charge de ce problème. Ses pétitions envoyées au Conseil de tutelle pour la rétrocession des terres *bakweri* étaient rédigées par son secrétaire général⁹³. Nous connaissons les pétitions du 24 août 1946 et du 17 novembre 1947 qui portaient la signature du secrétaire général du *Bakweri Land Committee* de l'époque, le docteur Endeley.

Il est d'abord à noter que la *Bakweri Improvement Union* était ouverte à tous les Bakweri sans exclusive, comme nous l'ont indiqué nos informateurs⁹⁴. Cette affirmation tranche avec celle de J.B. Ebune qui dit que la *Bakweri Improvement Union* était réservée aux gens du département de Victoria habitant les villes et employés dans les plantations allemandes⁹⁵. L'affirmation de cet auteur appelle un certain nombre d'observations. La première est relative à la population qui se trouve dans le département de Victoria, c'est-à-dire ce que nous pouvons considérer comme natifs du département. Ces derniers n'étaient pas tous des

⁹² Ebune, 1992, p. 104; entretiens avec Philip Ewusi, Buea, le 23 août 1995.

⁹³ C.E Welch, Jr, 1966, *Dream of Unity: Pan-Africanism and Political Unification in West Africa*, Ithaca/New York, Cornell University Press, p. 172.

⁹⁴ Entretien avec Philip Ewusi, Buea, le 23 août 1995, entretien avec S.M.E Endeley, Buea, le 04 septembre 1991

⁹⁵ Ebune, 1992, p. 104. La traduction est de nous.

Bakweri. Nous avons signalé précédemment que les Bimbia aussi en faisaient partie. La deuxième observation concerne le statut professionnel des Bakweri qui constituaient l'association. Il est difficile de croire qu'il s'agissait des seuls Bakweri travaillant dans les plantations. En effet, de par ses objectifs, la *Bakweri Improvement Union* ambitionnait d'unir tous les Bakweri. Par conséquent, elle ne pouvait pas unir seulement les Bakweri des plantations, mais les Bakweri travaillant dans tous les secteurs. On ne peut pas affirmer que les membres de la branche de la *Bakweri Improvement Union* de Lagos travaillaient dans les plantations allemandes en 1946, pour la simple raison les Allemands n'eurent pas de plantations au Nigeria. Enfin, lorsque J.B. Ebune parle de plantations allemandes en 1946 et au-delà, la formule n'est plus exacte, puisque les Allemands avaient été chassés du Cameroun. Il est bien vrai que certaines de ces plantations avaient été confiées à des Allemands après l'occupation britannique, mais en fait, en 1946, elles étaient devenues les plantations de la *Cameroon Development Corporation*, une entreprise de droit britannique. Il eut été plus juste pour l'auteur de parler d'anciennes plantations allemandes.

La structure de la *Bakweri Improvement Union* est peu connue faute de documentation. Comme l'indique Philip Ewusi, il n'existait pas de registre. Sa structure doit avoir été calquée sur celles des associations sœurs. Comme celles-ci, elle avait un bureau constitué, d'un président, d'un secrétaire général, d'un commissaire aux comptes et de conseillers. Des sections de la *Bakweri Improvement Union* existaient dans les villages et dans villes, à l'exemple de la section de Lagos⁹⁶.

J.B. Ebune a rassemblé quelques règles de fonctionnement de cette association⁹⁷. Dans l'ensemble, les membres devaient vivre dans l'harmonie. Ils

⁹⁶ Entretien avec S.M.E. Endeley, Buea, le 04 septembre 1991.

⁹⁷ Ebune, 1992, p. 105

devaient être réguliers aux réunions. Les jeunes devaient une grande obéissance aux aînés. Le retard était sanctionné par une amende dont le montant ne nous a pas été donné. Comme dans toute association, les membres étaient soumis au paiement des frais d'adhésion et à des contributions mensuelles nécessaires à la vie de l'association. Il ne nous a pas été possible d'en reconstituer les montants.

Les réunions au niveau du siège à Buea ou dans les différentes sections n'avaient pas une périodicité fixe. Elles étaient convoquées quand la nécessité s'imposait. Elles reflétaient tout le profond attachement à la tradition. C'est ainsi qu'à chacune d'elles, les membres scellaient leur solidarité par le partage de la kola. Le reste, égayé par la consommation du vin de palme après une libation, était ponctué par les danses traditionnelles⁹⁸. Le but était, on s'en doute bien, d'entretenir certaines valeurs traditionnelles tout en veillant à l'autre objectif qui était inscrit dans sa dénomination, à savoir le développement. C'est dans ce sens que des sommes étaient collectées pour la réalisation de certains projets de développement dans l'aire culturelle *bakweri*. Grâce à ces contributions, des bancs furent donnés au collège de Sasse et dans d'autres écoles, des bourses furent octroyées à des Bakweri pour leurs études hors du *Southern Cameroons*, notamment au Nigeria⁹⁹.

Comme les autres associations du *Southern Cameroons*, la *Bakweri Improvement Union* mourut à petit feu et ses dirigeants s'impliquèrent de plus en plus dans la politique active. Elle vécut cependant plus longtemps que la *Moghamo Youths Association* que nous allons étudier à présent.

⁹⁸ Ibid., p.108-106.

⁹⁹ Entretien avec S.M.E. Endeley, Buea, le 04 septembre 1991.

D. La *Moghamo Youth's Association*

Les trois associations précédentes avaient ce ceci de commun qu'elles appartenaient aux peuples de la zone forestière du *Southern Cameroons*. La *Moghamo Youth's Association*, par contre, rassemblait des gens originaires des Grassfields du Cameroun britannique. Sans être très différentes des autres, elle présentait quelques particularités que nous allons découvrir dans les lignes suivantes. Ces particularités se dégagent aussi bien dans sa naissance que dans ses objectifs, sa structure et son fonctionnement.

La *Moghamo Youth's Association* fut créée en janvier 1956, à Tiko, par les éléments de l'ethnie *moghamo* qui la considèrent comme un "clan"¹⁰⁰. Les Moghamo, peuples du département de Bamenda, font partie du groupe Widekum qui comprend aussi les Ngemba, les Ngié, les Ngwo, les Meta, les Esimbi et les Beba Befang¹⁰¹. Les Moghamo, à l'instar des autres peuples du *Southern Cameroons*, avaient dû émigrer vers les villes à plantation du département de Victoria. C'est justement pourquoi c'est à Tiko qu'ils se retrouvèrent pour lancer leur association.

La *Moghamo Youth's Association* avait trois objectifs principaux. L'association voulait soutenir et encourager le patriotisme et l'esprit de vie mutuelle chez les jeunes Moghamo. Ceux-ci s'investiraient ainsi avec grand effort dans des réalisations communautaires. A ce premier objectif s'ajoutait celui de promouvoir l'éducation de ces jeunes. L'association devait alors les encourager à s'inscrire dans les collèges et les centres de formation professionnelle. En troisième lieu, et

¹⁰⁰ (BNA) Si (1956)1 Moghamo Youth's association. Les guillemets ont été utilisés par nous parce que nous considérons le terme clan imposé par les Européens comme étant péjoratif.

¹⁰¹ Eyongetah, Brain, 1974, p. 46-47.

comme conséquence des deux objectifs précédents, l'association veillerait à la poursuite de cette éducation et de cette formation des jeunes Moghamo à la pratique des métiers disponibles au Cameroun ou à l'étranger¹⁰². On voit ainsi que la *Moghamo Youth's Association* visait à la fois le bien-être des fils *moghamo* et le développement de leur terroir dans le département de Bamenda. Pour réaliser ces objectifs, l'association avait mis en œuvre des stratégies que nous retrouvons dans son organisation.

La première stratégie était d'éviter toute discrimination comme cela apparaît dans sa dénomination et ses statuts. En effet, dans la première section de ceux-ci, il est indiqué que la *Moghamo Youth's Association*, devait accepter en son sein tous les ressortissants de Moghamo sans considération de religion, de classe ou de sexe. C'est dans ce sens que l'association exigeait l'adhésion de tous les Moghamo. Il ne devait y avoir aucune barrière à l'adhésion des membres comme c'était le cas, par exemple, dans les associations de clan d'âge. Dans certaines de celles-ci, il fallait donner, à l'entrée, sa contribution pour toutes les réalisations effectuées jusqu'à la date de la sollicitation de l'adhésion. Dans la *Moghamo Youth's Association*, les frais d'adhésion de cinq shillings étaient demandés aux seuls hommes. A la question de savoir si cela n'était pas déjà une discrimination, notre informateur, Akwa Achu, qui fut le premier vice-président de la *Moghamo Youth's Association*, estime qu'on ne peut pas parler de discrimination à proprement parler, car c'était une façon d'encourager les femmes à adhérer, sachant qu'elles avaient moins de moyens que les hommes¹⁰³. Selon lui, quand les statuts parlaient de discrimination, c'était surtout dans le domaine de la religion et de la classe. Le fait d'accorder des facilités d'adhésion aux femmes n'était pas synonyme de discrimination sur le plan du sexe.

¹⁰² (BNA) Si (1956)1 Moghamo Youth's association

¹⁰³ Entretien avec Akwa Achu, Bamenda, le 10 août 1995.

La deuxième stratégie résidait dans les dispositions relatives à l'épargne et aux prêts. Chaque membre de la *Moghamo Youth's Association* devait faire une épargne mensuelle dans l'association, dans le but de pouvoir élaborer ses projets personnels et de faire face à des besoins urgents. Le membre épargnant pouvait ainsi retirer ses avoirs à tout moment, à condition d'avertir le bureau un mois à l'avance. L'épargne mensuelle était de cinq shillings au minimum. Le tout était déposé à la banque, certes pour leur sécurisation, mais aussi pour la production des intérêts qui revenaient à l'association afin de lui permettre de réaliser certaines actions¹⁰⁴. Quant aux caisses propres de l'association, elles étaient alimentées par les contributions mensuelles des membres. Celles-ci s'élevaient à trois pence par membre. Une amende d'un shilling frappait tout membre qui était défaillant dans le ravitaillement mensuel de son épargne personnelle. Tout était prévu pour un bon suivi de cet argent. En effet, une commission de finances était constituée à cet effet. Elle se réunissait périodiquement afin de dresser un rapport sur les finances de l'association. Ce rapport indiquait, comme il se doit, les sorties et les entrées, puis le solde, avec les noms des débiteurs défaillants. Ceux-ci s'exposaient à des poursuites judiciaires¹⁰⁵. L'association faisait volontiers des prêts sans intérêts aux membres dans le besoin. En dehors de ces cas, les fonds étaient destinés notamment à soutenir l'éducation et la formation des jeunes, tenus de rembourser, sans intérêts, l'argent dépensé pour eux après avoir obtenu un emploi. En plus du remboursement fait sans intérêts, le jeune Moghamo bénéficiaire de ce financement pouvait faire un don à l'association pour exprimer sa gratitude. Nous n'avons malheureusement pas pu, au cours de nos recherches, retrouver les noms des bénéficiaires de ce financement.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ (BN.) Si (1956)1 Moghamo Youth's association

La troisième et dernière stratégie résidait dans la promotion de la concorde et de la solidarité. C'est dans ce sens que le point 5 de la section V des statuts prévoyait que l'association pouvait s'impliquer dans le règlement des différends de familles¹⁰⁶. Cela n'était possible que si bien sûr ceux-ci pouvaient s'arranger à l'amiable et se limitaient dans la sphère de compétence de l'association. Ces cas étaient examinés par le comité exécutif qui définissait le coupable. A titre d'amende, celui-ci devait apporter une dame-jeanne de vin de palme. La solidarité se manifestait dans l'organisation des cérémonies funèbres des membres décédés. A cet effet, l'argent nécessaire était puisé dans les fonds de l'association. Les épargnes du défunt étaient décaissées et données à ses parents. Il va sans dire que toutes ces stratégies supposaient un bon état de fonctionnement de la *Moghamo Youth's Association* qui était dirigée par un bureau.

Celui-ci comportait 13 membres avec, comme partout ailleurs, un président général, un président, un vice-président, un conseiller, un trésorier, un secrétaire général et un commissaire aux comptes¹⁰⁷. Les statuts n'avaient malheureusement pas défini les attributions de ces membres du bureau élus pour un an. Il n'existe non plus aucune indication sur le renouvellement ou non de leur mandat. Ce bureau tenait ses réunions avant les assemblées générales dont les fréquences non plus n'étaient définies. En plus de ce bureau exécutif, il existait la commission financière dont nous avons présenté le rôle. Il était constitué de six membres nommés par le bureau exécutif. Enfin il existait un comité de quatre personnes, désignées toujours par le bureau exécutif, pour les opérations bancaires. Ce comité de quatre devait fournir à la commission financière un rapport complet devant être présenté en novembre de chaque année. Comme ce comité de quatre existait, le trésorier n'avait plus pour tâche que de s'occuper des

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Ibid. Cf. annexe IV pour les statuts de la *Moghamo Youth's Association*.

fonds d'urgence dont nous ne pouvons donner le montant, faute d'information à ce sujet. La *Moghamo Youth's Association*, dont le siège était à Tiko à sa création, avait prévu ouvrir des sections dans les départements de Mamfé, de Kumba et de Bamenda ainsi que dans son département berceau, celui de Victoria. Les statuts prévoyaient que le siège définitif serait établi à Moghamo. Toutes ces prévisions dataient de 1956, année de la naissance de l'association. Une demande adressée aux autorités administratives par l'association pour sa reconnaissance nous a révélé que, jusqu'en novembre 1957, le transfert du siège n'avait pas eu lieu et les sections de l'association n'avaient été créées que dans certaines villes du département de Victoria¹⁰⁸. Les assemblées générales se tenaient de façon rotative dans ces villes. Nous pouvons en déduire que, par an, il se tenait au moins deux assemblées générales. L'analyse de la même lettre permet de conclure que, en 1957, après deux années d'existence, la *Moghamo Youth's Association* existait seulement dans le département de Victoria. Tel se présente cette association qui eut pour particularité principale de naître tardivement par rapport à ses sœurs dont la *Bassa Tribal Union* sur laquelle nous allons nous pencher.

E. La Solibabi ou *Bassa Tribal Union*

Parmi les associations présentes au *Southern Cameroons*, une avait un caractère particulier. Il s'agit de la *Bassa Tribal Union*. Sa particularité résidait, d'une part dans le fait de son attachement au Cameroun sous administration française, de l'autre dans la nature de ses membres qui étaient, pour la plupart, des immigrés en provenance de l'autre section du Cameroun. Nous présentons cette association en commençant par les circonstances qui permirent la présence importante des Babimbi dans le *Southern Cameroons*. Nous regardons ensuite sa

¹⁰⁸ Ibid.

structure avant de dégager ses singularités par rapport à l'association mère du Cameroun sous administration française.

Au cours de la colonisation, les habitants de la subdivision de Babimbi avaient été sérieusement victimes du travail forcé institué par l'administration coloniale française qui avait besoin d'une main-d'œuvre nécessaire dans les chantiers et autres plantations, voire des éléments devant être enrôlés pour la défense de la France. En effet, un décret signé le 08 août 1924 portant sur l'indigénat punissait sévèrement toute personne qui se dérobaît à trois devoirs, à savoir, l'enrôlement dans l'armée de la France combattante, le paiement des impôts et le travail forcé¹⁰⁹. Les Camerounais étaient évidemment hostiles à tout déplacement de leurs villages pour aller au lointain, surtout pour être astreints aux travaux forcés. Pour parvenir à son objectif, obtenir cette main-d'œuvre, l'administration coloniale mit sur pieds des stratégies bien connues. La plus efficace fut de passer par les chefs dont la complicité était garantie par leur volonté de garder le pouvoir quand même ils seraient illégitimes comme l'étaient la plupart parmi eux. Un fois cette complicité acquise, les recruteurs, communément appelés *Masenja*, accomplissaient la sale besogne, celle de mener la chasse à l'homme. Les gendarmes venaient à contribution pour arrêter les gens. Le caractère dispersé de l'habitat ne permit pas aux villageois dont les quartiers étaient déjà infestés par ces recruteurs de signaler facilement leur présence aux autres. Les forçats travaillaient alors dans des conditions épouvantables : "...malnutrition et sous-alimentation, mauvaises conditions d'hygiène entraînant la pneumonie, quatorze heures de travail par jour, bastonnade¹¹⁰." Sur dix travailleurs forcés, trois à peine retournaient et dans un état déplorable. Ils étaient presque mourants. Ils rentraient dans des villages où ils n'allaient plus retrouver

¹⁰⁹ (ANY) 2AC 505 Babimbi ou Babiib

¹¹⁰ Ibid.

leurs familles, désemparées et dispersées après leur départ brusque. La conséquence, on s'en doute, fut la fuite dans des zones éloignées où l'on pouvait échapper à ces conditions. On comprend ainsi la présence de nombreux Babimbi dans le Cameroun sous administration britannique où ce régime de travaux forcés était inconnu¹¹¹. Ici, on travaillait plus ou moins librement et moyennant rémunération, surtout dans les anciennes plantations allemandes, devenues, plus tard, celles de la CDC (*Cameroon Development Corporation*). Ce sont ces Babimbi, émigrés, qui créèrent, en 1948, une section de la Solibabi au Cameroun britannique. En fait, la genèse de cette section date de 1947. Cette année-là, du 11 au 14 novembre, s'était tenue une assemblée générale de l'association au siège de la Solibabi à Ngambé. Parmi les plus de quatre cents délégués présents, il y avait des Babimbi venus du Cameroun britannique¹¹². Il leur fut demandé de créer une section de la Solibabi afin de contribuer au développement du pays Babimbi¹¹³. C'est alors que, sous la coordination de Joseph Ndoh, les Babimbi du Cameroun britannique mirent sur pieds plusieurs branches de la Solibabi, notamment à Mpondo, Misselele, Meanja, Likomba, Ekona, Muyuka, Victoria, Molende Mokondange et Sasse¹¹⁴.

La Solibabi du Cameroun britannique avait de nombreux objectifs. Au premier rang de ceux-ci se trouvait la promotion des intérêts mutuels de tous les membres, de vrais frères appartenant à la même ethnie. La Solibabi devait aussi régler les différends entre ses membres et apporter de l'assistance financière à ceux-ci pour les cas de maladie, de décès, d'incapacité et d'accidents. En outre, la

¹¹¹J.-F. Bayart et al, 1992, *Le politique par le bas en Afrique noire. Contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, p.203.

¹¹² (ANY) APA 10 182/3 Rapport de sûreté 3-12 avril 1947.

¹¹³ (BNA) Si 1935/1 Native Societies, Organisations and Institutions. Victoria Division 1935.

¹¹⁴ Ibid.

Solibabi devait s'occuper de l'éducation des orphelins laissés par les membres décédés. Enfin, l'association avait pour objectif de favoriser le développement de Babimbi sur les plans politique, économique, social et éducatif¹¹⁵.

Comme le nom de l'association le laisse entendre, la qualité de membre était réservée aux seuls Babimbi. Ceci était précisé, dans une correspondance adressée, le 28 janvier 1948, par le président de la Solibabi du Cameroun britannique au *Senior District Officer* du département de Victoria¹¹⁶. Il y était dit que l'association n'était pas créée pour tous les Bassa du Cameroun britannique, mais uniquement pour les natifs de Babimbi sur la rive droite de la Sanaga. Pour en être membre, ces Babimbi résidant dans le département de Victoria devaient payer des droits d'entrée s'élevant à un shilling pour les femmes et à deux shillings pour les hommes. Après l'inscription, chaque membre était tenu de payer une contribution mensuelle de trois pence pour les femmes et de six pence pour les hommes. La qualité de membre pouvait être accordée à toute personne d'une autre ethnie, à condition que celle-ci se naturalisât Babimbi. Cette disposition peut bien se comprendre. Les Babimbi se trouvant au Cameroun britannique, il n'était pas exclu qu'ils prennent pour épouses des femmes appartenant à d'autres ethnies. De par ces alliances, ces femmes étaient d'office naturalisées Babimbi. Une remarque est à faire sur les contributions féminines qui étaient la moitié de celles faites par les hommes. Cette différence serait liée à la considération selon laquelle l'homme a généralement plus de moyens que la femme.

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Ibid. Le *Senior District Officer* dans la nomenclature de l'administration coloniale britannique équivalait au chef de subdivision dans l'administration coloniale française. Dans l'administration camerounaise d'aujourd'hui, cela équivaut au préfet ou au *Senior Divisional Officer*.

D'après les statuts, l'association était dirigée par un bureau de quatre membres élus chaque année. Ces membres étaient : le président, le secrétaire, le trésorier, le commissaire aux comptes. Les fonctions de ces membres étaient plus ou moins identiques à celles qu'on retrouve partout ailleurs. Le président avait pour charges de présider toutes les réunions, de signer les minutes de celles-ci et de convoquer les réunions d'urgence. Le secrétaire avait pour rôle de rédiger les minutes des différentes réunions et d'appliquer les instructions du président. En plus, il devait interpréter les règlements de l'association en un langage simple pour tous les membres. Le commissaire aux comptes avait la responsabilité de faire l'audit des comptes de l'association et d'en dresser des rapports semestriels. C'est lui qui certifiait l'exactitude des écritures comptables. Le trésorier, quant à lui, était chargé de garder les deniers de l'association dans un compte d'épargne postal ou bancaire. Il devait garder, par dévers lui, un montant de cinq livres afin de faire face aux dépenses urgentes. En plus du bureau, il existait trois commissions permanentes. La commission des membres avait pour objet de mener la propagande en vue de faire augmenter le taux d'adhésion. La commission sociale avait pour tâche de planifier les réceptions, les divertissements, les conférences et la musique. La commission financière avait la charge de mettre sur pied des plans pour le renforcement des finances de l'association.

La Solibabi tenait ses réunions trois fois par mois. On ne lésinait pas sur la discipline. C'est ainsi qu'on était exclu de l'association pour les cas suivants : défaillance de paiement des contributions mensuelles pour deux mois consécutifs, querelle, insulte et bagarre au cours des réunions, mauvaise conduite susceptible de disloquer l'association. Les autres sanctions étaient des avertissements ou des expulsions de la salle de réunion. Cette présentation de la

Solibabi du Cameroun britannique dans sa structure et son fonctionnement fait paraître des différences en comparaison avec la Solibabi mère.

La première particularité apparaît au niveau de la qualité de membre. Ainsi, il n'était permis à aucun étranger d'être membre de la Solibabi section du Cameroun britannique sauf s'il était naturalisé Babimbi. Ceci tranchait avec la Solibabi du Cameroun français qui pouvait admettre les étrangers comme membres honoraires.

La deuxième particularité se trouve au niveau des droits d'adhésion et des cotisations mensuelles qui, pour les Babimbi, étaient de deux catégories : celle des femmes qui était moins élevée que celle des hommes. Dans la Solibabi du Cameroun français ces taux étaient uniques pour hommes et femmes.

Par ailleurs, contrairement à la Solibabi du Cameroun français, celle du Cameroun britannique tenait des réunions aux fréquences bien définies. Elles avaient lieu trois fois par mois.

Le bureau de la Solibabi du Cameroun britannique avait quatre membres au lieu de douze comme celui de la Solibabi du Cameroun français.

Une autre particularité réside dans l'existence de trois commissions permanentes : la commission des membres, la commission sociale et la commission financière.

L'existence de ces particularités ne constituait pas un problème en soi, dans la mesure où, d'une part, l'article 26 des statuts de la Solibabi prévoyait que "l'organisation et l'administration des sections créées dans d'autres régions du Cameroun seraient réglementées ultérieurement." D'autre part, ces particularités n'affectaient pas le socle de la Solibabi. L'existence des ces particularités peut avoir l'explication générale suivante. Les Babimbi du Cameroun britannique, vivant très loin de leur région natale et n'étant pas aussi nombreux que ceux du Cameroun français, auraient voulu se retrouver régulièrement afin de solidifier

leurs liens d'appartenance à une même région. On peut alors comprendre une plus grande fréquence des réunions de la Solibabi, section du Cameroun britannique, l'impossibilité d'adhésion des non-Babimbi et l'allègement des droits pour les femmes. Pour le nombre réduit des membres du bureau, cela serait dû au fait qu'étant peu nombreux, les Babimbi n'auraient pas voulu surcharger cette structure, ce d'autant plus que des branches de la Solibabi existaient déjà dans beaucoup de localités du Cameroun britannique. Tel se présentait la *Bassa Tribal Union*.

Dans l'ensemble, toutes les associations régionales du Cameroun britannique avaient un grand souci de développement comme nous avons pu le voir au cours de leur étude. Elles voulaient créer des structures pour l'éducation des leurs en vue de la sortie de leur région du retard. Les préoccupations sociales figuraient en bonne place dans leurs objectifs. C'est ainsi qu'il fallait assister les malades, aider les membres chômeurs à trouver du travail ou encore soutenir les activités de certains membres à travers des prêts. Ces associations, nées beaucoup plus par imitation de la vie associative au Nigeria, n'avaient pas des statuts complets pour celles dont nous avons pu avoir les textes de base. Au rang des lacunes figuraient principalement la définition des attributions des différents responsables, la définition de la fréquence des réunions. Pour certaines de ces associations, les textes n'indiquaient pas les postes de direction. Dans ce sens, la Solibabi fit exception. La plupart de ces associations avaient sombré lorsque les regroupements politiques avaient vu le jour pour leur ravir la vedette dans les activités qui étaient les leurs. Ces groupements politiques avaient englouti bon nombre des ces associations.

Conclusion partielle

La préoccupation de cette première partie était de faire la présentation des associations régionales du Cameroun au cours de la période 1945-1961. Après cette présentation, il nous revient de constater que, dans le Cameroun britannique, certaines associations avaient été créées avant 1945. Cela tranche avec les associations régionales du Cameroun sous administration française qui virent le jour après 1945, à l'exception du *Ngondo* qui fut fondé avant la colonisation. Par ailleurs, au niveau du nombre, il est à retenir que le Cameroun français avait enregistré plus d'associations régionales que le Cameroun britannique. Ceci est fort curieux, car, vu les réglementations en vigueur dans les deux parties du Cameroun, on se serait attendu à une situation inverse, dans la mesure où au Cameroun britannique, on n'avait besoin d'aucune approbation administrative des statuts pour créer une association comme c'était le cas au Cameroun français. Une piste d'explication de cette contradiction peut se situer au niveau de la population de chaque section du Cameroun. En effet, la partie française était la plus peuplée et comportait le plus grand nombre d'ethnies comparativement à la partie britannique. Il y aurait eu un grand désir pour ces ethnies d'avoir chacune son association. Notre jugement ne peut être péremptoire, car, comme nous l'avons déjà indiqué, nous n'avons pas pu avoir assez de documents et de témoignages sur les associations régionales du Cameroun sous administration britannique. Puisqu'il n'existait pas de structure pour l'enregistrement et l'inscription des associations non syndicales, il est possible que d'autres associations aient existé sans que nous ayons pu avoir les traces de leur existence.

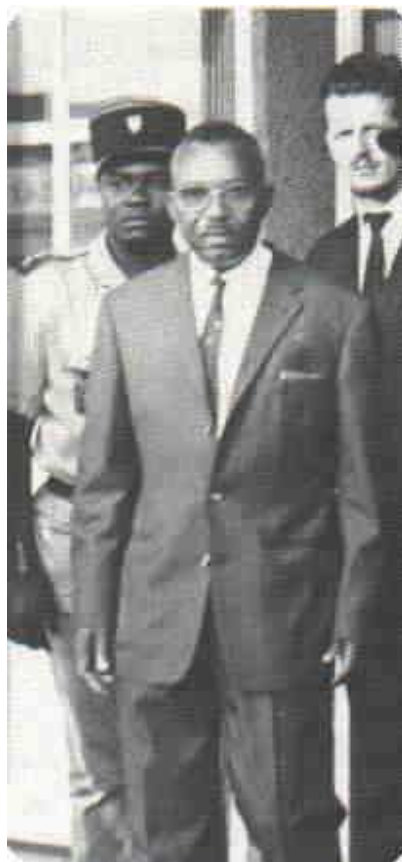
Sur un autre plan, la même comparaison montre que les associations régionales du *Southern Cameroons* étaient essentiellement concentrées dans les villes, contrairement aux associations du Cameroun français qui, pour bon nombre d'entre elles, existaient dans les villages. Malgré ces différences, ces associations étaient pratiquement de même typologie dans les deux Cameroun. Leur attachement à la solidarité était réel tout comme la défense des intérêts de leurs différentes régions. C'est dans ce souci de défendre ces intérêts qu'elles avaient engagé des actions politiques dont nous faisons l'étude dans les chapitres suivants.



Photo 1: Ahmadou Ahidjo
ancien président de l'Association Amicale de la Bénoué
T. Eyongetah, R. Brain, 1974, *A History of the Cameroon*,
London, Longman, P. 168.



Photo 2: Mahmoudou Haman Dicko
ancien secrétaire général de l'Association Amicale de Maroua.
Collection de l'auteur



**Photo 3: Charles Assalé Mbiam
ancien membre de l'UTNK**

**R. Joseph, 1986, *Le mouvement nationaliste au Cameroun.*
Les origines sociales de l'UPC (1946-1958), trad., Paris,
Karthala, photo 35.**



Photo 4: Nana Djafarou
ancien membre de l'APSEN
Collection de l'auteur



Photo 5: Nerijs Namaso Mbele
ancien membre de la Nglo-Batanga Improvement Union
T. Eyongetah, R. Brain, 1974, *A History of the Cameroon*,
London, Longman, P. 132.



Photo 6: John Ngu Foncha
ancien membre de la Bamenda Improvement Union
T. Eyongetah, R. Brain, 1974, *A History of the Cameroon*,
London, Longman, P. 139.



Photo 7: E.M.L. Endeley
ancien membre de la Bakweri Improvement Union
Eyongetah, R. Brain, 1974, *A History of the Cameroon*,
London, Longman, P. 131.

**Deuxième partie: L'ACTION POLITIQUE
DES ASSOCIATIONS REGIONALES**

La deuxième partie de notre travail a trait à l'action politique des associations régionales du Cameroun. Notre préoccupation est de montrer comment ces associations prirent part à la vie politique du Cameroun colonial. En d'autres termes, il est question, pour nous, de présenter leurs diverses implications dans la gestion des affaires du Cameroun de 1945 à 1961. Cette présentation se fera en deux temps.

Dans un premier temps, nous nous intéressons aux facteurs qui entraînent ces associations dans le champ politique. Nous verrons que le partage colonial ayant suivi la fin de la première guerre mondiale se fit selon des lignes qui divisèrent des peuples, jadis unis sur un seul territoire, pour les basculer dans deux nouvelles entités politiques. Ce faisant, leurs mouvements furent limités tout comme certaines de leurs pratiques communes. Devant ces obstacles de frontières, ces peuples furent poussés à s'organiser afin de trouver les moyens pour les lever. La clé pour le faire, pour la plupart de ces obstacles, se trouvait entre les mains des nouveaux gouvernants qui n'étaient pas disposés, compte tenu de leurs intérêts, à laisser ces peuples retrouver leur situation d'antan. En outre, les politiques coloniales ne donnaient pas toujours satisfaction aux différents peuples. Les associations estimèrent qu'il était bon de chercher à influencer les politiques coloniales en faveur des régions dont elles étaient les avocats. En réponse, les colonisateurs, introduisirent les élections de différents types dans les deux Cameroun. A l'occasion de ces élections, les candidats faisaient la propagande dans les associations régionales quand ils ne les transformaient pas simplement en machines électorales. Les administrations coloniales ne manquèrent pas de jouer leur jeu favori, à savoir diviser pour mieux régner. C'est dans ce sens que des associations furent poussées à poser des actes visant, par exemple, à présenter à l'ONU un visage différent d'une réalité présentée par d'autres acteurs politiques en leur faveur.

Dans le deuxième chapitre, nous présentons les différents aspects de l'action politique des associations régionales. En relation avec les partis politiques, certaines d'entre elles s'affilièrent directement, devenant par ce même fait des sections de ces partis. Pour y arriver, les partis politiques avaient dû travailler par infiltration et par noyautage des associations régionales. Par ailleurs, d'autres associations régionales soutenaient seulement les partis politiques à l'occasion des élections. Les associations régionales exprimèrent les doléances des populations aux autorités administrantes du Cameroun et à l'autorité de tutelle c'est-à-dire l'ONU. Pour cette dernière, elles le firent à travers des pétitions et à travers des soutiens multiformes aux Camerounais appelés à défendre ces causes à la tribune des Nations Unies. Telle se présente l'ossature de cette deuxième partie.

Chapitre III : LA POLITISATION DES ASSOCIATIONS REGIONALES

Lorsque nous parcourons les statuts originels des associations régionales que nous avons pu avoir, nous ne voyons, nulle part, un article engageant celles-ci dans le champ politique. Cela signifie que ces associations régionales étaient apolitiques. Cependant, les faits montrent bien qu'elles s'étaient intéressées à la politique et s'y étaient même impliquées à des degrés divers. Une question s'impose à la connaissance de ces faits. Comment des associations, apolitiques au départ, purent-elles s'intéresser à la politique et s'y impliquer ? Autrement dit qu'est-ce qui poussa les associations camerounaises à s'impliquer dans la politique ? C'est la préoccupation de ce chapitre de présenter les facteurs de la politisation des associations régionales existant dans les deux sections du Cameroun. Ces facteurs étaient liés au partage colonial de la fin de la première guerre mondiale, aux stratégies d'administration du pouvoir colonial et, particulièrement pour les associations du Cameroun britannique, à l'imitation d'un modèle qui était en pratique au Nigeria.

I Le partage colonial à la fin de la première guerre mondiale

A la fin de la première guerre mondiale au Cameroun, les Britanniques et les Français se partagèrent le Territoire. La première délimitation fut, par la suite, remaniée à maintes reprises, à cause de certaines difficultés signalées par les puissances administrantes, souvent après les plaintes des populations. Le tracé

définitif ne prit pas en compte certaines dures réalités du terrain qui affectèrent les populations au premier chef. Il est question de voir en quoi consistèrent ces difficultés des populations et comment ces contraintes purent entraîner les associations régionales des différents peuples touchés par les frontières à l'action politique.

Après la conquête du Cameroun, les Français et les Britanniques signèrent l'accord pour le condominium, c'est-à-dire l'administration du territoire par la France et la Grande-Bretagne. Cet accord fut paraphé le 21 septembre 1915¹. La réalisation de ce condominium fut en butte à plusieurs différends qui naquirent des mésententes survenues lors de la tentative de son application. Comme résultat, le condominium fut abandonné et l'idée du partage, qui prédominait, se matérialisa au cours de l'année 1916². C'est par l'accord du 4 mars 1916 que le Cameroun fut divisé sur la ligne Picot. C'était une ligne allant de Yola à Uro Mali, puis de Uro Mali à la baie de Bimbia³. Cette frontière eut pour effets principaux de diviser des peuples autrefois unis sur un même territoire et d'entraver le commerce. Nous allons présenter quelques cas de division de peuples par la ligne de frontière. Nous allons également montrer comment la frontière entravait le commerce.

¹ Madiba Essiben, 1981, "La France et la redistribution des territoires du Cameroun (1914-1916)", *Afrika Zamani*, Nos 12 et 13, p. 43.

² L.Z. Elango, 1987, *The Anglo-French Condominium in Cameroon 1914-1916: History of a Misunderstanding*, Limbe, Navi-Group Publications, p. 9-10.

³ *Ibid.*, p. 12.

A. La division des peuples par la frontière

Le premier exemple est celui du peuple Mbo. La frontière qui traversa le territoire *Mbo* divisa le peuple du même nom en deux parties. Ainsi, les chefferies de Santchou, Njjam, Singam, Mama, Menkoue, Mbo-Kambo, situées dans la plaine du Nkam, se retrouvèrent dans la sphère française⁴. Les chefferies de Fonwem, Fonjoungo, Fotabong, Elumba, Tango, Kamalempe, Nsoa et Finape se retrouvèrent du côté britannique. Chez les Mbo, il y eut un cas particulier, celui du clan *Mangem* dont les villages furent divisés. Le berceau du clan, qui abritait le chef de clan, resta en zone française et les sept autres villages du clan se retrouvèrent dans la zone britannique.

Le deuxième exemple se trouve au niveau des groupes bamiléké, bamoum et tikar. La frontière divisa ces ethnies ou, tout au moins, les aires culturelles de ces ethnies⁵. En prenant le cas des Bamiléké, leur aire culturelle s'étendait jusqu'à Bangwa. Les chefferies tikar de la région de Bamenda avaient des liens culturels étroits avec les Bamoun. Leurs territoires étaient continus. La frontière vint procéder à la division, laissant, pour chacun des groupes, au moins un village de l'autre côté de la frontière.

Cette division des peuples par la frontière présenta évidemment des inconvénients. Le plus avéré fut celui qui consistait pour un même village, pour un même peuple, voire une même ethnie, à être soumis à deux administrations différentes. En outre, la présence d'une frontière signifiait, en principe, une

⁴ V.G. Fanso, 1982, "Trans-frontier Relations and Resistance to Cameroon-Nigeria Colonial Boundaries 1916-1945", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé, P. 54. Nous sommes redevable à cette source pour l'essentiel des cas de division de peuples par la frontière que nous présentons dans cette partie.

⁵ Ibid. p. 154-156; W.R. Johnson, 1970, *The Cameroon Federation, Political Integration in a Fragmentary Society*, Princeton/New Jersey, Princeton University Press, p. 42-43.

entrave pour les échanges intra-villages et intra-ethniques. Ce deuxième inconvénient semble n'avoir pas eu assez d'ampleur avant la deuxième guerre mondiale comme le démontre V.G. Fanso⁶. D'après ce dernier, les groupes et ethnies divisés violaient les réglementations internationales des frontières et vauaient à leurs occupations traditionnelles dans chaque partie de leur territoire. C'est ainsi que les Mungo, un des groupes divisés par la frontière, n'avaient aucune considération pour celle-ci. Ils organisaient leurs cérémonies de part et d'autre de la frontière. Ceux qui se trouvaient du côté britannique, allaient régulièrement à Bonako au Cameroun français afin de prendre part aux réunions ethniques et à d'autres évènements importants.

Le groupe ethnique Bakossi exemplifie aussi cette résistance à la frontière divisant les deux Cameroun et principalement des peuples. Les Bakossi allaient dans les deux sens de la frontière pour des raisons personnelles, sociales et économiques. Ils traversaient la même frontière pour des festivités traditionnelles rassemblant les Bakossi des deux Cameroun. L'une de ces festivités était celle de la société secrète *Abon* qui était une sorte de *Juju*⁷.

Le cas des Tikar est également un exemple de violation de la frontière coloniale séparant un même groupe ethnique. Cet exemple concerne les Tikar de la région de Nwa et ceux du Sud-Ouest de l'Adamaoua. Comme membres d'une même ethnie, ils se mouvaient de part et d'autre de la frontière. En plus les mouvements entre les deux Cameroun étaient dus aux mariages entre les villages Tikar, aux danses, aux célébrations rituelles et à la pêche sur la rivière Mapé. A l'occasion de ces danses, de ces rituels, des funérailles, des mariages et même des intronisations des chefs, les Tikar du Cameroun britannique et ceux du

⁶ Fanso, 1982, p. 175-188.

⁷ Pour en savoir plus au sujet de la société secrète *Abon*, cf. S.N. Ejedepang-Koge, 1971, *The Traditions of a People : Bakossi*, Yaoundé, CEPER.

Cameroun français se retrouvaient d'un côté ou de l'autre de la frontière. Toujours selon V.G. Fanso, la violation de la frontière était grandement encouragée par une institution traditionnelle, le marché local. Traditionnellement, le marché local n'était pas seulement un lieu d'achat et de vente, mais c'était surtout un lieu de rencontre des parents, des autorités traditionnelles, des amis, des membres des classes d'âges ou d'autres membres des professions. C'était alors l'occasion d'échanger les nouvelles, de faire les cotisations, des rencontres amoureuses. C'était aussi l'occasion pour les autorités traditionnelles de passer leurs annonces. Les sociétés secrètes, dont les membres étaient de part et d'autre de la frontière, tenaient généralement leurs réunions le jour du marché local. La résistance à la frontière internationale divisant ethnies et autres groupes de peuples perpétuait ainsi l'unité ethnique, mieux l'identité ethnique. Malgré tout cela, la frontière restait un obstacle, puisque les mouvements ne se déroulaient plus avec la même facilité que par le passé. La soumission des membres d'une ethnie à deux administrations différentes ne devait pas manquer d'éroder l'unité ethnique, tout au moins à travers l'acculturation. La culture britannique était bien différente de la culture française en de nombreux points de vue. L'illustration peut bien être donnée dans le style d'administration. Les Britanniques adoptaient globalement un style d'administration indirecte alors que les Français pratiquaient généralement l'administration directe⁸. La division existait donc et les peuples concernés en étaient conscients et frustrés. C'est pour cela que dès 1916, les peuples à l'instar des Balong, des Mungo et des Bamiléké de Bangwa et de Babadjou demandèrent la réunification de leurs peuples et de leurs territoires sous une seule administration coloniale⁹. Jusqu'en 1945, les autorités coloniales restèrent plus ou moins sourdes aux demandes de ces peuples. Lorsqu'elles firent

⁸ Fanso, 1982, p. 194.

⁹ Ibid., p. 195-197.

un geste, c'était uniquement dans les cas pour lesquels elles étaient arrivées à une identité de vue et qui ne portaient pas atteinte à leurs intérêts mutuels. Les associations régionales qui virent le jour avant 1945 ou après cette date durent inévitablement continuer à plaider pour la réunification des peuples et ethnies divisés par la frontière, en posant des actes. C'était des actions politiques, qui furent encore plus motivées par les entraves commerciales posées par la frontière.

B. La frontière, obstacle au commerce

Au cours de la colonisation allemande et même avant cette période, certaines localités du Territoire étaient des pôles autour desquels s'étaient constitués des bassins commerciaux. Le principal de ces pôles était Douala. Cette ville était le centre d'un bassin commercial qui s'étendait sur toute la région de la côte. C'est ainsi que les Wovéa et certains Isuwu y venaient pour vendre leurs produits et acheter d'autres pour les revendre chez eux¹⁰. Les Balong, qui occupent de nos jours les départements du Koupé-Manengouba et du Fako, s'y étaient installés à la suite des migrations dont la cause était la recherche des opportunités commerciales avec les peuples de la côte. C'est ainsi que, installés sur les rives du fleuve Mungo, ils utilisaient ce fleuve comme moyen de communication avec Douala, pour des échanges avec les autres commerçants. La division du Cameroun entre Britanniques et Français créa une frontière qui fit éclater ce bassin commercial dont le pôle était Douala. Les peuples qui y étaient impliqués dans les échanges se trouvèrent séparés. Les routes commerciales jadis utilisées n'étaient plus aussi libres comme par le passé. Avant la division, les commerçants quittaient volontiers la zone revenue aux Britanniques pour aller

¹⁰ Ibid., P. 49.

acheter de la kola dans le pays Bamiléké. Cela n'était plus facile, car il fallait désormais le faire d'une façon clandestine, les restrictions douanières existant bel et bien, même si à ce sujet il faut relever la controverse, que présente W.R. Johnson¹¹. Les administrations coloniales et des étudiants en sciences politiques soutiennent en effet que la frontière n'était pas un sérieux obstacle aux échanges entre les deux Cameroun. Ceci est bien relatif. Après la division, les Camerounais du *Southern Cameroons* continuaient à se ravitailler en kola sur les marchés bamiléké. Ils se retrouvaient aussi sur les marchés de Douala. Les Camerounais de la zone française allaient aussi dans le sens inverse pour acheter et vendre. Seulement, après la deuxième guerre mondiale, les restrictions furent durcies entre les territoires. Le flux des ignames de la plaine de Bakossi et celui des noix de palme de Mamfé vers le Cameroun sous administration française diminuèrent en intensité comme le fut le mouvement des textiles et de certains produits manufacturés tels les assiettes en émail et les machettes¹². Loum, Nkongsamba et Nlohé n'étaient plus les débouchés naturels et sûrs des produits commerciaux des Bakossi. Le sel et le tabac du Cameroun sous administration française n'inondèrent plus les marchés du Cameroun britannique comme au cours de la période antérieure à la guerre. Les puissances tutélaires du Cameroun, chacune dans sa section, faisaient des efforts pour garder le commerce de sa colonie seulement avec son empire colonial¹³. Ces restrictions commerciales imposées par les deux puissances à leurs frontières furent décriées par les peuples se trouvant de part et d'autre de la ligne de séparation. Les commerçants qui, sans être à la frontière trouvaient leurs comptes dans les échanges, se plaignirent. Un

¹¹ Johnson, 1970, p. 91.

¹² C.E. Welch Jr., 1966, *Dream of Unity: Pan-Africanism and Political Unification in West Africa*, Ithaca/New York, Cornell University Press, p. 166-197.

¹³ M.W. Delancey, 1989, *Cameroon Dependence and Independence*, Boulder, Westview Press, p. 35.

peu partout, dans les deux territoires, le refrain chanté par tous était la levée des restrictions commerciales entre les Camerounais. Cette levée des restrictions n'était pas à l'ordre du jour pour les puissances tutélaires, car il était question de protéger l'économie de la partie du Cameroun qui était échue à la tutelle de chacune d'entre elles. En d'autres termes, les cris des Camerounais furent vains pendant longtemps. Quand les associations régionales virent le jour, surtout pour celles défendant les intérêts des zones ou des ethnies divisées par la frontière, ces problèmes continuaient à se poser. Leur résolution fut inscrite en bonne ligne dans leurs objectifs. C'est le cas par exemple de la *Balong Tribal Union* et de la *All Bakossi Improvement Union* comme, nous l'avons indiqué dans le chapitre précédent. Elles s'engagèrent dans la lutte sinon pour la réunification de ces ethnies, du moins pour l'allègement des restrictions frontalières très dommageables au commerce. Leurs interlocuteurs étaient les puissances tutélaires et, indirectement, l'ONU.

En somme, à la fin de la première guerre mondiale au Cameroun, cette colonie allemande fut partagée entre les Français et les Britanniques. La ligne de partage divisa des peuples, des ethnies. Dans un premier temps, la division ne créa pas un très grand dommage au commerce. Cependant, après la deuxième guerre mondiale, les deux puissances renforcèrent les restrictions frontalières, ce qui eut pour effet de toucher sérieusement le commerce. Les populations n'eurent de cesse de lutter pour la résolution des problèmes liés au partage du Cameroun. Leurs efforts ne produisirent pas toujours les résultats escomptés jusqu'à l'émergence des associations régionales. Celles dont les activités concernaient les populations directement touchées par la frontière ne perdirent pas du temps pour se joindre aux efforts des peuples ou pour prendre directement leur relais. C'est de cette façon qu'elles purent s'impliquer dans la politique. En plus des effets issus des restrictions frontalières, il y eut d'autres

directement liés à la politique des administrations coloniales et qui poussèrent eux aussi les associations à s'immiscer dans la politique.

II Les insuffisances des politiques administratives coloniales au Cameroun

En 1922, lorsque la SDN accorda le mandat sur le Cameroun à la France et à la Grande-Bretagne, l'un des objectifs fixés à ces deux puissances était d'administrer le Territoire en vue de son évolution politique, économique, et sociale. Ces deux puissances s'engagèrent dans ce sens et mirent sur pied des politiques d'administration. Nous allons évaluer ces politiques après 1945 afin de déceler leurs aspects qui ont donné l'occasion aux associations régionales de faire la politique malgré leurs statuts qui ne prévoyaient pas des actions dans cette direction. Nous commençons par l'administration française avant de porter notre regard sur l'administration britannique.

A. Les insuffisances de la politique administrative française au Cameroun

Il est généralement reconnu que, plus que toute autre puissance coloniale, la France pratiquait le système d'administration directe. Ce système impliquait la présence réelle des agents de l'administration sur l'ensemble du territoire. Ces agents étant peu nombreux, la perspective de leur déploiement dans tout le territoire était impossible. Pour pallier à cette impossibilité, le recrutement des agents indigènes était nécessaire. Les Français s'appuyaient ainsi sur les structures indigènes afin d'atteindre leurs objectifs d'administration. C'est dans ce sens que les chefs traditionnels, les notables et les chefs de quartiers furent mis à contribution. Leur contribution fut très importante, surtout dans la collecte des

impôts. Toutefois, tous ces chefs et notables n'étaient pas d'une totale fidélité à l'administration française. Il y en avait qui détournaient les produits de l'impôt. D'autres incitaient leurs sujets à ne pas payer cet impôt. Les agissements de ces chefs traditionnels ne pouvaient être tolérés. L'administration française utilisa donc la pression. L'on vit ainsi des chefs retenus en otage à la subdivision, ce qui poussait leurs sujets à se battre par tous les moyens pour verser les impôts dus par tel ou tel village dont le chef s'était montré défaillant¹⁴. Les sanctions les plus dures consistaient en la destitution et en la déportation des chefs pour l'exil. Ces deux sanctions frappaient les chefs récidivistes et ceux qui se rebellaient totalement contre le pouvoir administratif français.

Il y eut en effet des chefs camerounais qui n'acceptaient pas de collaborer avec les Français. Nous pouvons citer les cas des lamibé Iya Garou¹⁵, Mohammadou Abbo et du chef du village Baham, Neyim Kamdem, entre autres. Dans le Sud-Cameroun, pour question de fidélité, les Français désignaient des chefs indigènes, parallèlement aux chefs de clan qui étaient traditionnellement reconnus. Ces pratiques coloniales ne pouvaient manquer de mécontenter les populations qui n'hésitaient pas souvent d'exprimer leur désapprobation, d'une façon très discrète, notamment en se soustrayant à la corvée et en accusant un retard volontaire dans l'acquittement de leurs impôts¹⁶. Le mécontentement, qui avait longtemps couvé, trouva une grande expression au travers de certaines associations régionales. L'exemple de l'Union Tribale Ntem-Kribi est le plus illustratif. Cette association vit le jour avec la ferme intention de sauvegarder la

¹⁴ Entretien avec Jean Tenkeila, Yaoundé, le 04 juillet 1995.

¹⁵ Pour en savoir plus sur la destitution de ce lamido, cf. D. Abwa, 1997, "Le lamido Yagarou, (1922-1923) et 1961 (de 16h à 18h) et la perte de la souveraineté de la faada à Ngaoundéré", *Ngaoundéré-Anthropos*, Vol. II, p. 52-65.

¹⁶ Entretien avec Jean Tenkeila, Yaoundé, le 04 juillet 1995.

tradition. Cette sauvegarde de la tradition devait se concrétiser dans le maintien des chefs de clan traditionnels. Au cours de ses activités, l'UTNK s'employa dans ce sens pour s'opposer à la démarche des autorités coloniales françaises.

Par ailleurs, la France avait sa propre politique de mise en valeur du Cameroun. Il était question de tirer le maximum du pays à travers l'exploitation minière, industrielle et agricole. C'est ce dernier volet qui eut des conséquences intolérables pour certaines populations qui durent s'exprimer au moyen des associations régionales. L'illustration en fut donnée dans la région Bamiléké. Dans cette zone, les conditions étaient très propices à la culture du café arabica et les planteurs européens s'adonnèrent grandement à l'exploitation de cette culture. Ils se dotèrent de gros moyens d'exploitation. Tout à côté, les paysans indigènes éprouvaient eux aussi un grand besoin de procéder à l'exploitation de ce produit. Malheureusement, ils ne disposaient que de moyens très limités. Par conséquent, leurs plantations n'étaient pas bien entretenues comme ceux des Européens. L'existence de leurs plantations constituait un problème pour les plantations européennes, car les maladies du café arabica semblaient se propager à partir de ces plantations indigènes. Les services agricoles, saisis par les planteurs européens, établirent que les indigènes étaient dépourvus de moyens adéquats pour lutter contre les maladies du caféier arabica. Par conséquent, dès lors que ces maladies attaquaient leurs plantations, elles contaminaient celles des Européens. Sur cette base, le Gouverneur du Cameroun édicta une législation dure au sujet de la culture du café arabica par les indigènes. Ces derniers devaient obtenir une autorisation avant de créer une plantation. En outre, une fois la plantation indigène créée sur autorisation, le propriétaire devait la soumettre à une vérification régulière de son état par les agents agricoles. C'était des mesures discriminatoires qui ne firent aucunement la joie des populations. Lorsque le *Kumzse* vit le jour, elle fit de l'opposition à ces mesures discriminatoires l'un de ses

chevaux de bataille. Et pour contourner ces mesures, il encourageait les populations à ouvrir des plantations de café clandestines. En même temps, il s'adressa aux autorités coloniales sur ce sujet à travers des correspondances, notamment des déclarations et des pétitions dont certaines furent directement adressées à l'ONU. Il protestait véhément contre ces mesures discriminatoires. Le *Kumzse* se trouvait ainsi lancé dans un champ qui n'était pas le sien au départ. Mais c'était à cause de la politique économique française qui manifestait encore d'autres faiblesses.

De nombreuses régions du Cameroun étaient enclavées. Les Français ne disposaient pas suffisamment de moyens pour s'occuper des infrastructures de communication partout dans le Territoire. Les associations régionales ne manquèrent pas d'attirer leur attention sur ces problèmes infrastructurels comme nous le verrons dans le chapitre prochain. En un mot, les mesures prises par les autorités françaises pour mieux assurer leur administration du pays et pour sécuriser sa bonne mise en valeur provoquèrent des mécontentements au sein de la population. Les associations régionales se firent le porte-parole de celle-ci et exposèrent les problèmes d'infrastructures de communications qui étaient surtout très aigus du côté du Cameroun britannique.

B. Les insuffisances de la politique administrative britannique au Cameroun

Au Cameroun sous administration britannique, c'est le système d'administration indirecte qui était en vigueur. Il n'en pouvait être autrement compte tenu de l'intégration administrative de ce territoire au Nigeria et compte tenu de la prédilection des Britanniques pour ce système. Dans son application, les Britanniques furent influencés par le statut du Cameroun. Ils savaient qu'ils administraient ce Territoire pour le compte de l'ONU et ils n'avaient aucune

certitude que cette partie du Cameroun demeurerait dans leur giron pour longtemps. Ces idées les dissuadèrent de bien s'occuper du développement du *Southern Cameroons*. L'administration des Britanniques et surtout leur négligence dans la gestion de leur section du Cameroun poussèrent les associations régionales à réagir. Elles s'impliquèrent alors dans la politique.

Lorsque la Grande-Bretagne prit en charge l'administration du Cameroun, elle héritait d'un passé colonial issu des Allemands. Ces derniers avaient mis sur pied leur propre système avec tout ce que cela comportait. Les membres de l'administration étaient germanophones. Le système scolaire était fondé sur l'allemand. Les Britanniques étaient ainsi face à une population dont les lettrés ne l'étaient qu'à travers la langue allemande. Les agents de l'ancienne administration n'étaient plus assez bien qualifiés pour travailler dans la nouvelle administration. Ils étaient virtuellement exclus de par leur qualification¹⁷. Les Britanniques voulurent contourner ce handicap en faisant appel aux Nigériens et aux ressortissants d'autres colonies britanniques de l'Afrique de l'Ouest. Ces premières mesures ne permirent pas de changer la situation et ne poussèrent pas les Britanniques à plus d'efforts. Ils persistèrent dans une certaine négligence, notamment au niveau de l'éducation. Ce qui pourrait s'expliquer par le statut du Cameroun. En effet, intégré administrativement au Nigeria, le *Southern Cameroons* était considéré comme une zone marginale de cette colonie britannique. Les représentants du *Southern Cameroons* à la chambre de députés de la Région Est du Nigeria étaient très minoritaires par rapport aux Nigériens. Ils étaient treize sur les 148 membres que comptait cette chambre. Les doléances exprimées par eux ne recevaient pas l'assentiment de l'écrasante majorité des parlementaires nigériens. Dans ces conditions, les Britanniques ne pouvaient que peu ou prou

¹⁷ B. Chem-Langhëë, 1976, "The Kamerun Plebiscites 1959-1961 : Perceptions and Strategies", thèse de Ph. D. en histoire, University of British Columbia, p. 25-26.

s'intéresser aux problèmes du Cameroun. Ce qui n'allait pas sans entretenir une grande insatisfaction parmi les populations camerounaises. Elles la manifestaient souvent à travers certaines associations régionales. C'est dans ce sens que, en 1952, la *Mamfe Improvement Union* adressa à la Mission de visite de l'ONU, un mémorandum, dans lequel elle exprimait ces griefs, en souhaitant l'obtention d'une autonomie pour l'ensemble de la section britannique du Cameroun afin que celle-ci pût ainsi avoir une identité nationale¹⁸. Cette association s'impliquait ainsi dans la politique à cause de l'administration britannique. Elle ne fut pas la seule à le faire. De nombreuses autres associations intervinrent pour dénoncer le retard de développement du *Southern Cameroons*, retard dû à la négligence dans de nombreux secteurs.

Dans le secteur des infrastructures routières, la situation était catastrophique. Les routes existantes étaient pour la plupart des pistes datant de la période allemande. Elles étaient dans un état quasi-impraticable. A titre d'exemple, pour visiter certaines localités reculées du département de Bamenda, il fallait quinze jours de marche. C'est la raison pour laquelle, selon Welch, les autorités britanniques n'avaient pas visité des villages de ce département depuis l'installation de leur l'administration¹⁹. La première route reliant la zone forestière et la zone des Grassfields du *Southern Cameroons* ne fut achevée qu'en 1947. La liaison avec le Nigeria auquel le *Southern Cameroons* était administrativement intégré n'était pas meilleure. C'est ainsi qu'une lettre envoyée à Enugu ne pouvait recevoir une réponse que trois mois plus tard à cause du mauvais état des routes.

Sur le plan sanitaire, le retard du *Southern Cameroons* sautait à l'œil. Dans les années 1940, les structures sanitaires étaient peu nombreuses et inadéquates. Dans l'ensemble du *Southern Cameroons* il existait quatre hôpitaux avec trois

¹⁸ (BNA) Td 1951/2 Memorandum from Mamfe Improvement Union to Visiting Mission.

¹⁹ Welch, 1966, p. 156-157.

médecins²⁰. Celui de Victoria avait 56 lits, celui de Buea 25 lits, celui de Mamfé 20 lits et celui de Bamenda possédait 32 lits. Un dispensaire existait à Kumba. C'était très peu par rapport à la population et à la distance existant entre les centres urbains où ils étaient situés et surtout par rapport à l'état des routes. Il faut, pour une plus bonne appréciation de la situation, indiquer que l'hôpital de Buea était réservé exclusivement aux 281 Européens qui vivaient au *Southern Cameroons*. Nous ne parlerons plus du domaine de l'éducation que nous avons déjà exposé dans le chapitre précédent. Cette négligence était incompréhensible en soi, vu les ressources produites par le *Southern Cameroons*. Celles-ci pouvaient bien permettre la réalisation de nombreux projets. Les anciennes plantations allemandes, devenues plantations de la *Cameroon Development Corporation* en 1946, généraient d'énormes profits qui malheureusement étaient tout simplement convoyés au Nigeria. Leur utilisation faisait peu de cas du *Southern Cameroons* qui les avait pourtant générés²¹. Des voix s'élevèrent de plusieurs sphères pour décrier cette négligence.

En 1949, le Docteur Endeley indiquait que le développement du *Southern Cameroons* était très en arrière comparativement à celui du Nigeria auquel le territoire était administrativement intégré et par rapport à celui du Cameroun français avec lequel il formait l'ancien Cameroun allemand²². Il demandait un développement accéléré des routes, des écoles et des ressources naturelles du *Southern Cameroons*.

En 1953, à la chambre des représentants à Lagos, S.A. George, dans son discours, critiqua la négligence du *Southern Cameroons* par les Britanniques²³. Les

²⁰ Chem-Langhëë, 1976, p. 27.

²¹ Ibid., P. 25.

²² (BNA) Td 1952/7 Kamerun United National Congress Petition to Visiting Mission 1952.

²³ V.J. Ngoh, 1996, *History of Cameroon since 1800*, Limbe, Presbook, p.190.

autres parlementaires du *Southern Cameroons* s'associèrent à lui pour dire que seule l'érection du Territoire en région autonome pouvait contribuer à son développement économique et social.

En 1958, les leaders du *Southern Cameroons* s'exprimèrent d'une seule voix devant la Mission de visite de l'ONU. Ils indiquèrent qu'en matière de développement socio-économique, l'engagement était réel à l'époque allemande contrairement à celle des Britanniques. Cet extrait en dit long sur leur insatisfaction : " ... nous n'avons pas besoin de mettre l'accent sur le fait que le *Southern Cameroons* est l'une des régions les plus sous-développées de la côte ouest-africaine et a besoin d'une grande aide financière extérieure si le territoire doit garder le pas avec les voisins dans tous les champs de l'effort humain. La Mission doit se rappeler que nous avons à plusieurs reprises, mis l'accent sur cette situation inévitable...²⁴" Les leaders du *Southern Cameroons* étaient les porte-parole des populations. Dans le chapitre précédent, nous indiquions que la plupart des associations régionales du *Southern Cameroons* étaient des associations pour le développement. Elles ne restèrent pas muettes et inactives face à cette négligence britannique. Elles s'engagèrent aussi dans la croisade de la dénonciation en s'adressant directement aux autorités britanniques et aux différentes Missions de visite de l'ONU. Ce n'était pas leur champ. Mais par la faute de l'administration britannique, elles adoptèrent cette orientation.

En somme, les différentes politiques menées par les deux puissances de tutelle se caractérisaient par la dureté et la discrimination du côté français et par une grande négligence sur le plan du développement du côté britannique. Ces attitudes contribuèrent à amener les associations régionales camerounaises à

²⁴ Ndiva Kofele-Kale, 1980, "Reconciling the Dual Heritage: Reflections on the "Kamerun Idea" in Ndiva Kofele-Kale (ed.), *An African Experiment in Nation Building. The Bilingual Cameroon Republic since Reunification*, Boulder, Westview Press, p.15. La traduction est de nous.

s'engager dans une voie qui n'était pas la leur, celle de la politique. Les mêmes puissances, dans leur gestion, prenaient appui sur la division des colonisés pour se maintenir et continuer à dominer. Elles instituèrent néanmoins, face à la montée des mécontentements, le système des élections, véritable coup de pouce involontaire donné aux associations pour conforter leur glissement dans la voie politique.

III La politique coloniale de la division pour toujours régner

La colonisation était une forme de domination imposée aux peuples qui la subissaient. La plupart des peuples colonisés étaient évidemment contre ce système. Ils étaient prêts à se soulever pour le casser. Il va sans dire que certains parmi eux, par intérêt, collaboraient avec l'administration coloniale. Cependant, leur proportion était toujours négligeable par rapport à celle des membres de la société colonisée qui étaient contre la pratique. Pour se maintenir durablement, les colonisateurs durent jouer des oppositions parmi les colonisés, sachant bien que l'union de ces derniers leur serait fatale. Au Cameroun, cette stratégie des oppositions fut grandement mise à contribution par les puissances coloniales. Par rapport aux associations régionales, les exemples de l'usage de cette stratégie par les Français sont les plus évidents. Présentons d'abord cette théorie des oppositions avant de voir comment elle fut appliquée au Cameroun dans le cadre des associations régionales.

A. Le principe du "diviser pour régner"

La théorie du "diviser pour régner" fut érigée en principe par l'administration coloniale française, notamment par Lyautey, ancien administrateur colonial en Indochine, à Madagascar et au Maroc. Jean Pierre Fogui nous donne un extrait de son libellé du principe tel que cité par Guillaume Pierre²⁵. Lyautey disait: "S'il y a des mœurs et des coutumes à respecter, il y a aussi des rivalités qu'il faut démêler et utiliser à notre profit, en les opposant les unes aux autres, en nous appuyant sur les unes pour mieux vaincre les autres." Cette opposition des colonisés fut également appliquée par la Grande-Bretagne. L'illustration nous vient du Kenya. Dans ce pays, les nationalistes avaient créé l'Union Africaine du Kenya dont l'ambition était d'unir tous les Africains du Kenya en un mouvement nationaliste soudé. Afin de diviser pour mieux régner, les Britanniques incitaient les chefs nommés par les autorités coloniales et autres pantins à créer des organisations ethniques séparatistes²⁶. Les colons britanniques devaient opposer ces organisations les unes aux autres pour empêcher les Africains de présenter un front commun favorisant l'accession du Kenya à l'indépendance. Dans le cadre du Cameroun, cette stratégie fut bien utilisée par les Britanniques. Dans nos recherches, nous n'avons trouvé aucun indice de l'application britannique de cette théorie sur les associations régionales dont l'existence et le fonctionnement étaient peu maîtrisés par les autorités coloniales comme nous l'avons indiqué dans le chapitre précédent. La France, par contre, en fit bonne utilisation. Pour les associations, elle appliqua la théorie dans deux directions : la direction des segments de la société au Nord-Cameroun et la

²⁵ J.P. Fogui, 1990, *L'intégration politique au Cameroun : une analyse centre-périphérie*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 42, note 1.

²⁶ G. Padmore, 1960, *Panafricanisme ou communisme ? La prochaine lutte pour l'Afrique*, Paris, Présence Africaine, p. 265-266.

direction de l'endiguement des partis politiques qu'étaient le RACAM (Rassemblement camerounais) et l'UPC.

B. Son application au Cameroun

C'est au Nord-Cameroun que les traditions restaient encore très vivaces, malgré plus d'un demi-siècle de présence coloniale européenne. Les clivages sociaux étaient assez visibles. On distinguait dans la société les membres de l'aristocratie et ceux qui étaient des roturiers. Par ailleurs, la domination peul avait divisé la société entre les tenants du pouvoir et les peuples dominés. Sur un dernier plan, il existait un clivage entre les jeunes, scolarisés et les vieux, partisans de la tradition pure et dure. Ce dernier groupe, auquel appartenaient les aristocrates et les tenants du pouvoir, était arquébouté sur une position statique, ce qui n'était pas du goût des Français qui voulaient bien voir évoluer les choses. Les Français constataient que, dans le Nord-Cameroun, il existait une sorte d'interférence entre le "commandement indigène" et le "commandement européen"²⁷. Dans leur esprit, il était question, sinon de contenir totalement l'influence du "commandement indigène", du moins de la réduire avec ses effets qui ne rimaient pas avec leurs canons de civilisation. Le moyen utilisé fut d'encourager les regroupements modernistes ou de susciter leur création. En 1948, Ahmadou Ahidjo créa un regroupement moderniste dénommé Association Amicale de la Bénoué. Ce mouvement, dans son extension, s'orienta vers Maroua, contrée tenue par un aristocrate, le lamido Yaya Daïrou. Cette orientation plut aux Français qui purent ainsi voir s'opposer deux segments de la société du Nord-Cameroun. Ils en espéraient un effet, celui de contraindre le lamido de Maroua, l'avocat de la tradition, à laisser s'installer le modernisme. Le

²⁷ (ANY) 2AC 7995 Rapport politique mensuel de la subdivision de Ngaoundéré 1956.

résultat désiré par les Français se produisit. En effet, Yaya Daïrou, qui était auparavant opposé à tout regroupement qui constituerait un contre-pouvoir, permit, enfin, la création d'une association régionale à Maroua. Son intention était de contrecarrer l'action des gens de Garoua. L'association de Maroua, l'ASSAMA, était surtout constituée de fonctionnaires que l'administration put bien manipuler afin de résoudre les difficultés qu'elle avait à gérer les structures lamidales²⁸. L'APSEN, qui fut créée à Ngaoundéré à l'instigation de l'administration française, travaillait dans le sens indiqué par son commanditaire. L'APSEN put rallier le lamido de Ngaoundéré qui était son président. En d'autres termes, le lamido s'engageait également sur la voie du modernisme. Ces associations aidaient ainsi l'administration française à préparer calmement la politique préalable à la réforme des structures lamidales. Par le jeu des oppositions, l'administration française était en voie de pouvoir contenir les différents segments de la société du Nord-Cameroun. Cette administration utilisa ces associations pour contrer les partis politiques dont l'orientation nationaliste était de notoriété publique. Le RACAM fut le premier des partis victimes de cette politique de l'administration française.

Le Rassemblement Camerounais est un mouvement politique qui vit le jour en avril 1947 sur les cendres de l'UNICAFRA. De par sa charte, nous pensons avec Richard Joseph que le désir de ses organisateurs n'était pas de fonder un simple parti politique, mais de "mettre sur pied un organisme tenant à la fois d'un Gouvernement Provisoire et d'une Assemblée Constituante et à donner naissance à une nouvelle nation camerounaise et à sa République²⁹." Les

²⁸ G.L. Taguem Fah, 1996, "Les élites musulmanes et la politique au Cameroun de la période française à nos jours", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p. 112.

²⁹ R. Joseph, 1986, *Le mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC*, trad., Paris, Khartala, p. 106. Pour en savoir plus sur le RACAM, cf. E. Tchumtchoua, 1993, "Aux sources

ambitions très nationalistes du RACAM ne pouvaient plaire aux autorités françaises qui engagèrent une croisade très rude contre ce parti politique. Dans un premier temps, l'administration coloniale française, dirigée par le gouverneur Robert Delavignette, n'interdit pas officiellement le RACAM. En effet, les statuts du RACAM furent refusés par l'administration. Le RACAM fut par conséquent considéré comme illégal. Par la suite, l'administration française lui appliqua la politique des oppositions coloniales.

Malgré son illégalité, le RACAM menait tant bien que mal ses activités. Il cherchait à progresser en pays *boulou*. C'est dans cette aire que l'administration française lui opposa l'UTNK. Cette dernière fut tolérée, en dépit de son intention de s'opposer à la pratique coloniale française de la désignation des chefs administratifs. C'était une tolérance administrative intéressée, dans la mesure où les autorités coloniales savaient que l'UTNK était le point de rencontre des influences diverses qui devaient s'opposer et neutraliser l'association elle-même³⁰. Autrement dit, si l'administration coloniale française tolérait l'UTNK, c'était parce que, sans le savoir, elle servait ses intérêts. L'opposition des différents courants de cette association devait la rendre inoffensive et l'administration devait alors la dominer. Toujours dans le sens de la politique des oppositions, l'administration soutint l'UTNK pour mieux l'opposer au RACAM. Ainsi, le RACAM, qui voulait faire des partisans en pays *boulou*, devait constater que dans cette région les populations suivaient l'UTNK, soutenue par l'administration coloniale. Il devait tout simplement se rendre à l'évidence que le terrain était miné par l'adversaire et se décourager. Malgré son soutien, l'administration suivait les mouvements de l'UTNK. C'est ainsi que les *esulan* étaient présidées tantôt par le

de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) : la JEUCAFRA, l'UNICAFRA et le RACAM (1938-1948)", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I.

³⁰ (ANY) APA 12406 BDC, Ngondo, UTKN, USC 1951-1954.

Chef de Région, tantôt par le Chef de subdivision. Ces autorités coloniales restreignaient et même interdisaient souvent les *esulan*. De cette façon, l'administration coloniale française impliquait les associations régionales dans la politique au niveau du Cameroun et même au-delà comme nous allons le voir avec le cas de l'UPC.

L'Union des Populations du Cameroun était également un parti politique au nationalisme bien prononcé. Comme nous le verrons dans un chapitre ultérieur, elle voulait l'indépendance et la réunification du Cameroun. Ces deux points de son programme ne rencontraient pas l'aval de l'administration coloniale française. Pourtant, ce parti semblait bien avoir touché les aspirations de la plupart des habitants du Territoire. La preuve en était donnée par son extension dont l'ampleur inquiéta l'administration coloniale française. Celle-ci décida de combattre ce parti. Sur le plan interne, l'administration mit à contribution des associations régionales. Ce faisant, elle les impliquait dans la politique. Dans la région du Diamaré, l'administration coloniale monta de toute pièce l'association des jeunes du Diamaré afin que celle-ci, par le biais des pétitions, contrât l'UPC³¹. Joseph Soua Damblata rapporte une lettre de Félix-Roland Moumié, alors président de l'UPC, indiquant que cette association des jeunes du Diamaré était une association fictive, car n'ayant ni statuts, ni bureau. Il nous est difficile de savoir vraiment ce qu'il en était. Toujours est-il que la source indique le nom de Mbappé Nkoum qui était son président. Cependant, selon Félix-Roland Moumié, ce dernier était un Camerounais naturalisé Français. Dans la subdivision de Ngaoundéré, l'administration coloniale ordonna à l'APSEN de mener la contre-propagande de l'UPC au moyen des tracts et des réunions³². Pour contrer l'UPC,

³¹ J. Soua Damblata, 1996, "L'évolution politique de la région de Maroua de 1946 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p. 51.

³² (ANY) 1AC 3380 Rapport annuel de la Région de l'Adamaoua 1954.

l'administration coloniale usa de la politique des oppositions dont elle avait peur des effets boomerang. Nous allons le montrer dans le cas de l'utilisation du *Ngondo* pour contrecarrer l'action de l'UPC sur la scène internationale.

Exploitant les dispositions des textes de l'ONU et notamment ceux régissant sa commission de tutelle, l'UPC demanda et obtint l'audition de son secrétaire général, Ruben Um Nyobè à la Quatrième Commission. L'audition était prévue pour l'année 1952. L'UPC, ne pouvant manquer de se targuer de ses victoires, en avait fait une grande propagande. Ce succès n'était pas du goût de l'administration coloniale qui décida d'en atténuer les résultats. C'est dans ce sens que, politisant une fois encore les associations régionales, elle leur enjoignit de rédiger des lettres de protestation contre l'audition du leader de l'UPC à la Quatrième Commission. Répondant à l'injonction administrative coloniale, David Mvondo Medjo, le président de l'UTNK, rédigea une lettre de protestation qu'il remit au Chef de Région du Ntem³³. Le *Ngondo* écrivit également une lettre de protestation. Cependant, l'administration coloniale française avait plus politisé cette dernière association à ce sujet que toutes les autres. En effet, le *Ngondo* avait son siège à Douala, là où se trouvait la base du comité directeur de l'UPC. Par conséquent, il était plus mesurable au point de vue influence avec l'UPC que toute autre association régionale. Dans les rapports envoyés à l'ONU par l'administration coloniale française, cette dernière avait donné une très grande audience au *Ngondo* par rapport à celle de l'UPC. Autrement dit, l'administration reprochait à l'ONU d'avoir accepté d'écouter un mouvement qui était moins représentatif de l'opinion des Camerounais, au détriment des associations comme le *Ngondo* ayant une grande audience. L'administration coloniale française était

³³ R. Kpwang Kpwang, 1997, "Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique du Cameroun : le cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (UTNK) ou Efulameyon ; des origines à 1966", thèse de doctorat de 3^e cycle, Université de Yaoundé I, p. 208.

allée trop loin dans sa politique des oppositions. Le *Ngondo* avait gagné en zèle et, comme le dit le rapport annuel du Chef de Région du Wouri pour 1954, "...nous avons été amenés à lui attribuer, vis-à-vis de l'ONU, une représentativité et une autorité très grande. C'était évidemment donner des verges pour se faire battre."³⁴ Le *Ngondo* reçut ces verges et les utilisa. Le *Ngondo* décida aussi d'aller à l'ONU pour présenter ses doléances. C'était un cahier de revendications qualifié par l'administration de violent. Le *Ngondo*, par courtoisie, l'avait présenté aux autorités du Territoire. Celles-ci ne pouvaient pas laisser le *Ngondo* aller à l'ONU avec de telles revendications. La délégation du *Ngondo*, comprenant Bétoté Akwa, Ekwalla Essaka et Kingué Jong, fut persuadée de se rendre plutôt à Paris et non à New York³⁵. En outre, les autorités coloniales firent la promesse d'envisager le retour aux Douala de leurs anciennes plantations.

En un mot, pour mieux dominer le Cameroun, l'administration coloniale française joua des oppositions. Elle opposa les segments sociaux dans le Nord-Cameroun; elle opposa les associations régionales aux partis politiques nationalistes. Ce faisant, cette administration coloniale contribuait à intéresser les associations régionales à la politique. Les élections instituées par la colonisation furent un autre facteur qui poussa les associations régionales à faire de la politique. C'est ce que nous allons voir dans la section suivante.

IV Les élections coloniales et les associations régionales

Les puissances de tutelle, au cours de leur administration et face aux mécontentements réels bien que sourds, avaient institué le système des élections à de différents échelons. Ces élections permettaient de désigner des

³⁴ (ANY) 2AC 8088 Wouri (Cameroun) Administration 1954.

³⁵ Ibid.

représentants, des députés, des sénateurs et même des conseillers municipaux. Elles engageaient évidemment les hommes qui avaient besoin des soutiens et surtout des moyens un peu partout. C'est dans ce sens qu'ils impliquèrent les associations régionales, les menant de ce fait à la politique. Nous allons examiner cette implication des associations régionales dans la politique par le biais des élections dans le Cameroun sous administration britannique, puis dans le Cameroun sous administration française.

A. Elections coloniales et associations régionales au Cameroun britannique

Le début des élections au *Southern Cameroons* peut se situer en 1947 avec la promulgation de la constitution du gouverneur Richards. Cette constitution divisait le Nigeria en trois régions : le Nord, l'Ouest et l'Est. Le *Southern Cameroons* faisait partie de la Région Est du Nigeria. Dans chacune des trois régions étaient créés un conseil exécutif et une chambre des députés qui étaient élus. Cela était contraire aux dispositions de la constitution de Clifford, en vigueur depuis 1922. Cette dernière prévoyait que les représentants des populations aux différentes structures institutionnelles seraient seulement désignés et non élus. La constitution du gouverneur Richards permettait les élections qui étaient de deux types. A Lagos et à Calabar, elles étaient de vraies consultations directes de la population³⁶. C'est dans ce sens que le cens électoral fut baissé pour ces deux villes de cent livres sterling à cinquante. Dans les autres régions, c'était des élections d'un type particulier en ce sens que le suffrage n'était pas direct. La constitution de Richards avait rejeté le principe des urnes au profit des *Native*

³⁶ V.J. Ngoh, 1990, *Constitutional Developments in Southern Cameroons 1946-1961: From Trusteeship to Independence*, Yaoundé, CEPER, p. 65.

Authorities qui étaient érigées en unités électorales permettant l'ascension vers les sphères supérieures comme l'indique V.J. Ngoh³⁷. Cet auteur explique que les autorités coloniales britanniques prirent cette option de peur que les nationalistes extrémistes du Nigeria et du *Southern Cameroons* n'exploitent l'inertie des masses et la démagogie pour rafler tous les sièges. Dans les autres régions, il n'était pas question de suffrage direct. Les *Native Authorities* ayant été ainsi consacrées, elles devaient désigner les membres de l'assemblée départementale. Pour cela, les membres de chaque famille se réunissaient pour choisir le chef de famille ; les différents chefs de famille se retrouvaient en assemblée de village pour choisir le chef de village ; les chefs de villages se retrouvaient en conseil de clan afin d'élire leurs représentants qui devenaient les membres de l'assemblée départementale ; cette dernière désignait en son sein les représentants pour l'assemblée provinciale ; les membres de l'assemblée provinciale se réunissaient pour désigner, parmi eux, ceux qui siègeraient comme députés à la chambre des représentants de la Région Est du Nigeria³⁸. Il n'était pas possible à un parti politique de jouer un rôle important dans ces élections qui étaient presque totalement fermées. Cette constitution dut régir le Nigeria et le *Southern Cameroons* jusqu'en 1951 quand une nouvelle constitution fut promulguée, la constitution de Macpherson.

A l'instar de la constitution de Richards, celle de Macpherson divisait le Nigeria en trois régions portant les mêmes noms. Le *Southern Cameroons* restait intégré à la Région Est du Nigeria. La constitution de Macpherson prévoyait aussi des institutions centrales et régionales. Au centre, comme dans les régions, ces institutions étaient au nombre de deux, à savoir le conseil exécutif et le conseil législatif qui était le parlement. C'est ainsi que la Région Est du Nigeria fut dotée d'un conseil exécutif régional et d'une chambre régionale des députés.

³⁷ Ibid.

³⁸ Ibid., p. 61. Tout le schéma de l'élection trouve sa source à cette même page.

Au sujet de la désignation des députés dans les différentes chambres régionales, la constitution de Macpherson présentait une grande opportunité pour que les élections concernent, pour la première fois, le plus large public possible³⁹. En d'autres termes, il était prévu que la majorité des membres des chambres des députés seraient élus et de façon directe. Seulement, à l'application, on opta pour les élections indirectes, à travers des collèges électoraux. Cette option fut retenue à cause de l'analphabétisme de l'électeur moyen, de la diversité des coutumes des électeurs et de la vaste étendue de l'ensemble du Nigeria, y compris le Cameroun sous administration britannique⁴⁰. De la sorte, on retrouvait pratiquement les dispositions de la constitution de Richards. Cette méthode dut régir les élections au *Southern Cameroons* jusqu'en 1957.

La constitution de Macpherson avait alloué, dans la chambre fédérale des représentants, trente quatre sièges à la Région Est du Nigeria, dont quatre pour le *Southern Cameroons*⁴¹. A la chambre des députés de la Région Est du Nigeria, treize sièges étaient réservés au *Southern Cameroons*. Ces sièges étaient alloués aux six départements du *Southern Cameroons* de la manière suivante : Victoria, Nkambe, Kumba, Mamfe et Wum avaient chacun deux sièges et les trois derniers sièges étaient réservés au département de Bamenda⁴². Avec l'entrée en vigueur de la constitution de Macpherson, les premières élections furent fixées en décembre 1951. Ce fut le début des manœuvres diverses qui permirent aux acteurs en course de politiser les associations régionales.

³⁹ H.N.A. Enonchong, 1967, *Cameroon Constitutional Law, Federalism in a Mixed Common-law and Civil-law System*, Yaoundé, CEPER, p.59.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ngoh, 1990, p. 83.

⁴² Ibid., p. 84.

La politisation des associations régionales du *Southern Cameroons* par le biais des élections ne fut pas directe, compte tenu de la nature du système électoral qui ne permettait pas un accès direct à la masse. Le système de collège électoral réduisait la marge de manœuvres des candidats quant à la cible électorale. Comme la circonscription de base était le territoire de la *Native Authority*, c'est à ce niveau que les candidats jouaient d'abord afin d'être désignés comme membres du collège électoral départemental. L'appartenance à ce collège faisait d'office du membre un candidat à la députation à l'échelle du département. Dès la base, les postulants se tournaient vers les associations régionales. Dans le système administratif britannique au *Southern Cameroons*, chaque département regroupait plusieurs *Native Authorities*, chacune ayant son territoire. De la sorte, quelle que fût la nature d'une association régionale, elle était présente dans une *Native Authority* au moins. Une association de chefferie, par exemple, épousait les contours d'une chefferie. Ce sont plusieurs chefferies regroupées qui formaient une *Native Authority*. Les associations de département étaient présentes dans plusieurs territoires de *Native Authorities*. Les postulants avaient bien compris cela et durent agir depuis la base. Les leaders d'associations devenaient des candidats, comptant sur leurs regroupements. Quand ils ne l'étaient pas, d'autres candidats venaient les voir afin de bénéficier, dans les associations, d'une campagne en leur faveur. C'est dans ce sens que les leaders d'associations comme la *Balondo Peoples Convention* donnèrent des consignes à leurs membres pour des candidats précis. L'un de ces candidats fut N.N. Mbile qui profita également du soutien de la *Ngolo-Batanga Improvement Union*⁴³.

Par ailleurs, dans le territoire de certaines *Native Authorities*, un regroupement politique dénommé *Cameroons National Federation*, pouvait compter sur plusieurs associations régionales. En effet, la CNF s'était constituée sur la

⁴³ Entretien avec N.N. Mbile, Kumba, le 25 août 1995.

base du regroupement de plusieurs associations régionales sur lesquelles elle pouvait donc compter en pareilles circonstances. Comme nous le dit si bien l'un de nos informateurs, pour les leaders d'associations régionales, les voix de leurs mouvements étaient leurs premières voix⁴⁴. C'est grâce à la CNF que le docteur Endeley fut élu à la chambre des députés de la Région Est du Nigeria. En effet, le soutien ne s'arrêtait pas à la base. Il se poursuivait dans les autres étages de collèges électoraux. Au niveau du département, les membres soutenus par les mêmes associations s'arrangeaient pour accorder leurs voix aux leurs et cela se poursuivait à l'échelle provinciale. Ces soutiens à de différents niveaux se lisent dans les résultats des élections de 1951. Parmi les élus, se trouvaient trois membres d'associations régionales, notamment N.N. Mbile, John Ngu Foncha et le docteur Endeley. Ils côtoyaient des candidats, employés des *Native Authorities*, comme Vincent T. Lainjo qui était un trésorier de *Native Authority*, N. Foju et J.T. Ndze, qui étaient des enseignants dans des écoles de *Native Authorities*⁴⁵. Les candidats de ce dernier groupe étaient bien lotis dès le départ, car la circonscription électorale de base étant le territoire de chaque *Native Authority*, les responsables administratifs devaient apporter tout le soutien aux candidats de leurs structures.

A l'occasion de ces élections dans le département de Mamfe, une association s'impliqua dans la politique, à travers la dénonciation d'un élu de ce département. Il s'agit de la *Mamfe Improvement Union*. Elle adressa deux correspondances au Commissaire du Cameroun à Buea. Pour bien comprendre l'intervention de cette association, il faut présenter les résultats et les élus de ce département pour les élections de 1951. Pour les deux sièges de Mamfe, le scrutin

⁴⁴ Entretien avec Philip Ewusi, Buea, le 23 août 1995.

⁴⁵ Entretien avec N.N. Mbile, Kumba, le 25 août 1995. Pour la liste complète des élus du *Southern Cameroons* en 1951, cf. Ngoh, 1990, p. 94.

avait proclamé comme vainqueurs S.A. George et M.N. Foju. Le premier était de mère camerounaise, mais de père yoruba, c'est-à-dire nigérian. La première correspondance, datant du 15 décembre 1951, exprimait la réaction de protestation de la *Mamfe Improvement Union*. En effet, l'association tirait à boulets rouges sur S.A. George. La résolution, objet de cette lettre, indiquait que S.A. George avait été élu grâce à la fraude, à l'opposition de "tribus" contre d'autres et à des pratiques peu orthodoxes⁴⁶. L'association alla même plus loin en doutant du patriotisme de S.A. George : "Attendu qu'après la création d'un mauvais sang, il n'est pas humainement possible à George de s'acquitter efficacement de son devoir avec, à cœur, l'intérêt du peuple."⁴⁷ Cette considération était la résultante directe de tous les vices dont l'association accusait S.A. George. En effet, la résolution de la *Mamfe Improvement Union* taxait S.A. George de tribalisme, de carriérisme, de perfidie, d'inconsistance dans sa carrière politique et d'inattention à l'égard du public. Il est aussi bien possible que cette association, comme certains indigènes de Mamfe, eût pensé que S.A. George ne pouvait pas promouvoir les intérêts du *Southern Cameroons* puisqu'il était de père nigérian⁴⁸. Dans tous les cas, la *Mamfe Improvement Union* protestait contre l'élection de S.A. George et déclarait publiquement la perte de confiance en lui.

Dans sa deuxième correspondance au Commissaire du *Southern Cameroons*, l'association se ravisait et se dédisait. En bref, elle changeait d'attitude à l'égard de S. A. George. La correspondance était une contre résolution par rapport à celle du 15 décembre 1951. Cette deuxième résolution indiquait que la *Mamfe Improvement Union*, en son assemblée générale du 03 août 1952, avait analysé et conclu que les activités de George, depuis sa prise de fonction, étaient

⁴⁶ (BNA) Si 1952/4 Mamfe Improvement Union

⁴⁷ Ibid. La traduction est de nous.

⁴⁸ Ngoh, 1990, p. 93.

satisfaisantes. Par conséquent, pour les intérêts suprêmes du peuple, l'association avait décidé d'annuler sa résolution du 15 décembre 1951⁴⁹. Ces correspondances de la *Mamfe Improvement Union* montrent que cette association était active sur le champ politique du *Southern Cameroons*, au travers du suivi de certains élus et de ses correspondances au Commissaire du Cameroun. Tout cela était dû aux élections. En 1953, l'association ne se contenta pas seulement du suivi des élus et des correspondances. Elle s'impliqua davantage en désignant son candidat.

A l'occasion des élections de 1953, pour le choix de nouveaux représentants du *Southern Cameroons* à la chambre des députés de la Région Est du Nigeria, la *Mamfe Improvement Union*, à l'initiative de ses dirigeants, désigna son candidat. Seulement, par le jeu du collège électoral, ce dernier ne passa pas le cap des primaires. Pourtant, l'association s'était bien préparée pour soutenir son candidat tout le long du parcours. C'est dans ce sens qu'elle avait dégagé la somme de dix livres sterling pour sa subvention⁵⁰. La somme, débloquée depuis le siège de l'association à Lagos, avait été envoyée au secrétaire de la section locale de Mamfe. Après l'échec du candidat de la *Mamfe Improvement Union* aux primaires, la section locale ne voulut pas reverser la subvention au siège. C'était devenu l'objet de contentieux entre le siège et la section locale. C'est sur ces entrefaites que le siège sollicita les bons offices de l'autorité administrative du département de Mamfe. Celle-ci était priée de faire pression sur les dirigeants de la section de Mamfe pour qu'ils restituent les fonds en question. Ce faisant, le calme et la concorde devaient revenir dans l'association.

L'implication des associations régionales dans les élections coloniales n'était pas propre au seul *Southern Cameroons*. Dans d'autres territoires administrés par les Britanniques, c'était une pratique courante et même plus intense. Nous

⁴⁹ (BNA) Si 1952/4 Mamfe Improvement Union

⁵⁰ (BNA) Si 1943/5 Mamfe Improvement Union. Correspondence.

pouvons citer le cas de la Sierra Leone. Dans cette colonie britannique, le *Sierra Leone People's Party*, un parti nationaliste, bénéficia fortement du soutien de nombreuses associations qui lui étaient liées⁵¹. Ces associations, lorsqu'elles ne pouvaient pas enrôler leurs membres dans ces partis, implorèrent leur soutien pour ces formations politiques lors des élections générales. La même situation était vécue au Nigeria d'où les Camerounais sous administration britannique avaient copié l'exemple, comme nous le verrons plus tard. Toutefois, il est à noter que l'implication des associations régionales du *Southern Cameroons* était moins forte que celle des associations du Cameroun sous administration française.

B. Elections coloniales et associations régionales au Cameroun sous administration française

En 1946, avec la promulgation de la constitution de l'Union Française, les élections furent instituées dans les autres territoires sous administration française qui ne connaissaient pas la pratique électorale. Le Cameroun sous administration française était au nombre de ces territoires. Les élections allant de pair avec le choix compétitif, les différents protagonistes imaginèrent toutes les stratégies pouvant leur permettre de gagner. C'est dans le cadre de cette recherche qu'ils jugèrent bon d'enrôler les associations régionales pour leurs causes. Ces associations furent sollicitées dans le cadre des élections législatives locales et métropolitaines, puis dans le cadre des élections municipales. Des Camerounais créèrent des associations pour les élections. D'autres choisirent plutôt de courtiser les associations régionales déjà existantes. Enfin, un autre groupe opta

⁵¹ M. Kilson, 1970, "Leader-Follower Relationship in African Political Party: the Sierra Leone People's Party" in W. Cartey, M. Kilson (eds.), *The Africa Reader: Colonial Africa*, New York, Vintage Books, p. 217-225.

purement et simplement pour la transformation des associations régionales en machines électorales à leur service.

1) Les élections au Cameroun sous administration française

Au Cameroun sous administration française, de 1945 à 1960, furent organisés quatre types d'élections. Le premier type fut l'élection à l'Assemblée constituante de l'Union Française. Elle eut lieu en 1945. A cette époque-là, seul le *Ngondo* existait comme association régionale au Cameroun sous administration française. Par conséquent, le rôle des associations régionales fut presque inexistant. Après la création de l'Union Française, un nouveau type d'élection vit le jour. Il s'agit de l'élection aux assemblées métropolitaines, notamment l'assemblée nationale française et l'assemblée de l'Union Française. Ce type d'élection fut inauguré en 1946. Le mandat des élus étant de cinq ans, de nouvelles législatives furent organisées en 1951. Le troisième type d'élection au Cameroun sous administration française fut l'élection aux assemblées locales. Elle fut inaugurée en 1946 avec l'élection à l'Assemblée Représentative du Cameroun, ARCAM, instituée la même année. C'est une loi du 07 octobre 1946 qui prévoit pour la première fois l'institution d'assemblées représentatives dans les territoires d'Outre-mer. Le 26 octobre 1946, un décret, pris en application de cette loi, créa une assemblée représentative au Cameroun⁵². Elle était composée de quarante délégués dont seize représentant le collège électoral des citoyens français et vingt quatre représentant le deuxième collège composé de non-citoyens. Cette assemblée, de par la constitution, ne devait durer que cinq ans. Une loi spéciale devait créer une nouvelle assemblée. C'était l'Assemblée Territoriale du Cameroun qui fut créée par la loi du 06 février 1952⁵³. L'ATCAM était composée

⁵² *Eveil du Cameroun* No 1938 du samedi 22 mars 1952, p. 1.

⁵³ Ibid.

de cinquante membres dont dix-huit élus pour les citoyens français et trente deux pour les non-citoyens. Pour la nouvelle assemblée, les élections eurent lieu le 30 mars 1952. Les élus avaient un mandat de cinq ans. Au terme de ce mandat, l'ATCAM fut remplacée par l'Assemblée Législative du Cameroun. Inaugurée en 1957, elle continua ses activités jusqu'en 1960, année de l'accession du Cameroun sous administration française à l'indépendance⁵⁴. Le quatrième type d'élection au Cameroun sous administration française fut l'élection municipale, suite à l'introduction de l'institution communale dans ce Territoire. La première expérience fut tentée en 1941, avec la création, le 25 juin, des communes mixtes urbaines à Douala et à Yaoundé⁵⁵. La commune était dite mixte urbaine parce qu'elle était gérée par un administrateur-maire, nommé par le Haut-commissaire, assisté d'une commission municipale également nommée. Par la suite, l'expérience s'étendit, au fur et à mesure du développement des villes, mais aussi dans le souci de politiser la masse rurale. Cette dernière raison fut beaucoup plus valable pour le Nord-Cameroun. Dans cette région, la commune mixte urbaine vit le jour le 31 octobre 1951. C'était la commune mixte urbaine de Garoua⁵⁶. Après presque deux ans, une autre ville du Nord-Cameroun bénéficia de l'extension de la commune mixte urbaine. Il s'agit de Ngaoundéré qui fut érigée

⁵⁴ S. Efova Mbozo'o, 1994, *L'assemblée nationale du Cameroun à la croisée des chemins*, Yaoundé, Hérodote, p.8.

⁵⁵ R. Nkili, 1985, "Le pouvoir administratif et politique dans la région nord du Cameroun sous la période française (1919-1960)", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université d'Aix-en-Provence, p.783.

⁵⁶ Ibid., P. 836 ; M. Bogen Sinderud, 1993, "Administrateurs coloniaux, missionnaires norvégiens et lamibé dans la subdivision de Ngaoundéré (Cameroun) entre 1945 et 1960. Une analyse des transformations survenues au sein de la société dite traditionnelle", mémoire de maître en histoire, Université d'Oslo, p. 89.

en commune le 25 juin 1953⁵⁷. Comme nous l'avons déjà indiqué, dans ce type de commune, l'administrateur-maire était assisté d'une commission électorale, tous deux nommés. Pour Douala et Yaoundé, l'administrateur-maire fut toujours nommé⁵⁸. A partir de 1952, la commission municipale fut composée de personnes élues. Les villes de Garoua et Ngaoundéré firent exception à cette règle, car l'administrateur-maire et la commission municipale y furent toujours nommés jusqu'en 1957. Pour ces deux villes donc il n'y avait pas d'élection. Dès 1952, quand Soucadoux institua les communes rurales, les élections municipales commencèrent. Ce type de commune, dont le nombre passa de dix-sept en 1954 à soixante-dix en 1955, ne concerna pas le Nord-Cameroun⁵⁹. En d'autres termes, les élections municipales furent d'abord l'affaire du Sud-Cameroun. Ce fut dans le cadre de ces différentes élections que les associations régionales du Cameroun sous administration française furent politisées et durent jouer un très grand rôle.

2) La politisation électorale des associations régionales

Bon nombre de Camerounais qui s'engagèrent dans la course à des postes électifs avaient bien compris que les associations régionales avaient un potentiel qu'ils pouvaient exploiter pour atteindre leurs objectifs. C'était un potentiel

⁵⁷ Ibid.; *Journal officiel du Cameroun* 1953, p. 1219; (ANY) 1AC 3380 Rapport annuel de la Région de l'Adamaoua, 1954.

⁵⁸ Nous pouvons même dire que ce système continua après l'indépendance, malgré le changement de nom. En effet, les délégués du gouvernement auprès des communes (puis communautés) urbaines de Douala et de Yaoundé sont toujours nommés par décret présidentiel. L'expérience a été étendue à d'autres grandes villes du pays et cela continue à faire l'objet de protestation de la part des partis politiques de l'opposition.

⁵⁹ S. Efoua Mbozo'o, 2004, "Une approche critique de la tutelle internationale des Nations Unies sur le Cameroun sous administration française (1946-1960)", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé, p. 331.

important dont l'administration coloniale, elle aussi, était consciente. A ce sujet, voici ce que déclarait le Chef de la subdivision de Bafoussam quant à l'association dénommée Union Bamiléké : "Il semble que cette association si elle a la sagesse de rester unie et de ne pas disperser ses voix doit avoir une influence prépondérante lors des élections."⁶⁰ Il s'agissait des élections législatives prévues en 1951. Parmi les Camerounais qui réalisèrent l'importance des associations régionales pour les élections se trouvaient Charles Assalé Mbiam, Mathias Djoumessi, Gaston Medoume Mvomo, Paul Soppo Priso et Alphonse Tonye, pour ne citer que ceux-là. Nous allons présenter quelques exemples de politisation des associations régionales pour des fins électorales en commençant par celui de Charles Assalé Mbiam.

De son aveu propre, Charles Assalé Mbiam indique que l'Union Tribale Bantou ne parlait pas politique quand il y arriva⁶¹. C'est lui qui conseilla les dirigeants de cette association de l'orienter vers la politique. Charles Assalé Mbiam fit cela certainement afin que l'association devint sa machine électorale. Il en avait goûté les bienfaits lorsque, en 1952, il courtisa l'Union Tribale Bantou pour les besoins d'élections. Comme nous l'indique Robert Kpwang Kpwang, Charles Assalé Mbiam s'était servi de l'UTB (Union Tribale Bantou) pour être élu comme conseiller à l'assemblée territoriale du Cameroun⁶². En effet, du moment

⁶⁰ (APOB) 1AC 285 Rapports politiques 1950-1957.

⁶¹ Entretien avec Charles Assalé Mbiam, Yaoundé, le 05 septembre 1995. L'Union Tribale Bantou est la dernière appellation revêtue par l'*Efulameyong* qui fut créé en 1948. Quelques années après sa création, son nom changea pour être Union Tribale Ntem-Kribi avant d'évoluer pour devenir Union Tribale Bantou. Pour en savoir plus sur cette évolution nominative, cf. R. Kpwang Kpwang, 1989, "Les associations tribales et l'évolution politique du Cameroun, le cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (U.T.N.K.) ou *Efulameyong*", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé.

⁶² Kpwang Kpwang, 1997, p. 224.

de l'ARCAM, il existait une seule région administrative couvrant toute la zone de l'actuelle province du Sud au Cameroun. Cette unité administrative portait le nom de Ntem. Son représentant à l'ARCAM était Gaston Medou me Mvomo. Par un arrêté du 29 décembre 1951, un nouveau découpage administratif divisait le Ntem en deux régions administratives : le Dja et Lobo et le Ntem. Gaston Medou me Mvomo, originaire du Dja et Lobo, crut tout naturellement qu'il ne pouvait briguer le poste de conseiller à l'ATCAM que dans sa région. C'est alors que Charles Assalé Mbiam, originaire du Ntem, y occupa le terrain avec l'aide de l'UTB qu'il dut courtiser. Il commença par gagner la confiance des dirigeants de cette association, notamment celle de son président, David Mvondo Medjo. En 1952, il fit une première apparition à une assemblée générale de l'UTB à Nko'olong. Au cours de cette assemblée générale, il fit un petit discours. C'est cette participation à cette assemblée générale de l'UTB qui lui permit de voir l'ampleur de l'association et de bien comprendre qu'il ne pouvait rien sans elle. Ayant gagné la confiance des dirigeants de l'UTB, ceux-ci donnèrent des consignes de vote à leurs membres. A l'issue des élections, Charles Assalé Mbiam fut déclaré vainqueur. Il fut élu avec ce qu'il qualifia lui-même de "majorité plébiscitaire"⁶³. Charles Assalé Mbiam ne s'arrêta pas en si bon chemin. Il jugea bon d'intégrer l'association afin de mieux l'utiliser. C'est dans ce sens qu'il en devint membre le 18 février 1953, au cours d'un congrès de l'UTB.⁶⁴ Il fut suivi

⁶³ Ibid.; V.T. LeVine, 1977, *The Cameroons From Mandate to Independence*, Westport/Connecticut, Greenwood Press Publishers, p. 151.

⁶⁴ (ANY) 2AC 58 Etude sur l'UTNK ou Union Bantoue. Jean-François Bayart affirme que Charles Assalé Mbiam rejoignit l'Efulameyong en 1948 à sa seconde réunion. Cette affirmation est loin de la réalité. Cet auteur n'aurait pas bien vérifié ses sources. Cf. J.-F. Bayart, 1978, "Régime de parti unique et de domination au Cameroun : esquisse", *Cahiers d'études africaines*, vol 18, p. 69-70; J.-F. Bayart, 1985, *L'Etat au Cameroun*, 2^e éd., Paris, Fondation nationale des sciences politiques, p. 33.

en cela par, un conseiller municipal élu grâce à l'UTB. Par cette adhésion, Charles Assalé Mbiam trouvait une position plus confortable, car c'est de l'intérieur qu'il pouvait bien manœuvrer. De cette position, il vit les différents postes tenus par les uns et les autres. Il put ainsi connaître les points de vue des principaux leaders par rapport aux orientations de l'association. Tout cela lui permit de trouver la bonne stratégie pour politiser totalement l'UTB. Etant membre de l'UTB, Charles Assalé Mbiam constata que depuis sa naissance en 1948, cette association avait comme président David Mvondo Medjo qui avait toujours tout mis en œuvre pour que l'UTB restât traditionaliste. En d'autres termes, ce président faisait tous les efforts pour garder l'UTB dans son orientation apolitique. Cette orientation n'était pas du goût de Charles Assalé Mbiam qui voulait politiser l'association. Il estima que la meilleure façon de procéder était d'écarter du bureau ceux qui soutenaient la tendance traditionaliste du mouvement, notamment son président, David Mvondo Medjo. Il fallait, pour ce faire, agir sur le mode d'élection comme nous le montre Robert Kpwang Kpwang⁶⁵. L'action fut menée au congrès de Nkoleteto'o. Depuis la création du mouvement jusqu'en 1956, son président était élu par tous les délégués au congrès ou assemblée tribale. A Nkoleteto'o, Charles Assalé Mbiam et Paul Menye M'anjembé mirent en avant l'argument selon lequel il fallait donner à toutes les régions dont étaient originaires les membres de l'association la chance d'avoir les leurs dans le bureau et à n'importe quel poste. Pour cela, ils proposèrent et imposèrent un scrutin indirect. Selon ce mode de scrutin, chaque région présentait quinze délégués électeurs et un candidat. Soupçonnant qu'il y avait anguille sous roche, le président sortant, David Mvondo Medjo, demanda quelques minutes de concertation avec ses frères *yemissen*. Ils se retirèrent dans une cacaoyère. Il résulta de cette concertation le retrait de sa candidature à l'élection. Ainsi, il n'y eut que deux candidats : Jean

⁶⁵ Kpwang Kpwang, 1989, p. 111-112.

Marc Eka'aban du Dja et Lobo et Jean Pierre Meva'a M'ebolo de Kribi. Le premier l'emporta sur le second à la présidence de l'UTB. Charles Assalé Mbiam avait ainsi réussi à écarter les partisans de la ligne traditionaliste. Par la suite, il prit la parole et expliqua le sens du mot politique comme suit : "C'est l'ensemble des lois et règlements que peut faire un mouvement"⁶⁶. Charles Assalé Mbiam exhorta les Boulou du Dja et Lobo et du Ntem à s'unir, car sans union, le peuple *boulou* ne pouvait rien faire. Il évoqua également les élections législatives qui devaient avoir lieu le 23 décembre 1956⁶⁷. En fin de compte, Charles Assalé Mbiam demanda la modification de l'article deux des statuts de l'UTB au niveau de sa phrase introductive. Cette phrase passa de "Cette organisation a pour buts, à l'exclusion de toute propagande ou activité politique " à "Cette organisation a pour buts non seulement de s'intéresser désormais à la politique du Cameroun, mais aussi..."⁶⁸ Cette politisation de l'UTB la transforma en machine politique avec un Charles Assalé Mbiam devenu très influent. Comme le dit l'un de nos informateurs, l'UTB fonctionnait comme un parti politique⁶⁹. Elle était devenue un lieu où les personnes aspirant à certains postes politiques tels députés, conseillers municipaux pouvaient être désignés. Ceux qui méprisaient l'UTB avant sa politisation se pressèrent à ses portes et travaillèrent avec zèle auprès de Charles Assalé Mbiam. L'UTB se mit à leur service et se fit même le justicier des traîtres et de ceux qui ne suivaient pas les consignes. C'est dans ce sens que, à

⁶⁶ (ANY) 3AC 3538 U.T.N.K Charles Assalé Mbiam avait sa définition particulière du mot politique. Nous avons consulté notre *Petit Robert dictionnaire de la langue française* dont la définition de politique n'a aucun rapprochement avec celle de Charles Assalé Mbiam. Peut-être que les spécialistes de la science politique pourront, mieux que nous, faire le rapprochement.

⁶⁷ Robert Kpwang Kpwang a commis une erreur en indiquant la date du 23 décembre 1953 pour ces élections législatives. Cf. Kpwang Kpwang, 1989, p. 110.

⁶⁸ (ANY) 3 AC 3681 UTNK activités 1949; Kpwang Kpwang, 1989, p. 112.

⁶⁹ Entretien avec Jérémie Angounou Mvélé, Ebolowa, le 31 août 1995.

l'assemblée d'Ebolakun, tenue après les élections à l'assemblée nationale française, l'UTB fut le tribunal des populations des régions du Ntem, du Dja et Lobo et de Kribi qui avaient battu campagne et voté pour le candidat du BDC du docteur Louis-Paul Aujoulat⁷⁰. Charles Assalé Mbiam avait connu un échec à ces élections. L'UTB en avait rendu responsables les partisans de Louis-Paul Aujoulat traités de "vendeurs du pays." Une journée leur fut consacrée. Il leur fut demandé de se dénoncer afin de recevoir le pardon de l'UTB. Certains s'exécutèrent et furent pardonnés⁷¹. Il s'agissait notamment d'Emmanuel Mintcha, de Simon Meva'a et d'Abenelang Nti. Voilà comment Charles Assalé Mbiam politisa l'UTB à des fins électorales. Il ne fut pas le seul Camerounais à agir de la sorte.

A l'occasion des mêmes élections du 23 décembre 1956, de nombreux cas de politisation d'associations furent enregistrés. Robert Kpwang Kpwang signale l'utilisation du *Ngondo* par Paul Soppo Priso et Ernest Betoté Akwa, tous membres du Mouvement d'action nationale du Cameroun. Il cite aussi les cas de Gaston Behlé et Jean Ekwabi Ewané qui avaient manipulé l'association appelée *Koupé*. Aloys Ntonga Bekambo avait utilisé l'Union des Populations Batanga⁷². Un autre exemple de politisation ouverte d'une association régionale à des fins électorales fut celui d'Alphonse Tonye à l'égard de la Jeunesse Bikok du Cameroun.

⁷⁰ Kpwang Kpwang, 1989, p. 106.

⁷¹ Ibid., P. 108; (ANY) 3AC 3538 UTKN.

⁷² Kpwang Kpwang, 1997, p.264. Pour le cas de Paul Soppo Priso, il avait utilisé une association régionale pour se faire une popularité longtemps avant Charles Assalé Mbiam. En effet, en 1945 il adhéra au *Ngondo*, lorsque sa popularité était au plancher à Douala. C'est grâce à cette association qu'il fut élu à l'assemblée métropolitaine. Cf. J.B. Norodom Kiari, 1994, "Paul Soppo Priso. De la JEUCAFRA au MANC 1938-1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, p. 59.

La Jeubicam fut créée en 1950, avec pour buts, entre autres, de lutter contre l'exode des Bikok à travers la remise en honneur du travail manuel, d'unir les jeunes Bikok à travers la solidarité et la camaraderie et de faire évoluer la coutume *bikok* en l'adaptant aux conditions de la vie moderne⁷³. Comme le réaffirmait si bien Théodore Hiag, le chef supérieur du canton Bikok et président de ladite association, la Jeubicam ne visait aucun but politique. Mais cela ne fut pas le cas sur toute la ligne, car deux fils *bikok* estimèrent qu'il fallait utiliser la Jeubicam comme tremplin électoral. Ces deux fils *bikok* étaient Alphonse Tonye et Tonye Nsongan. A l'occasion des élections à l'ATCAM du 30 mars 1952, Alphonse Tonye crut bon d'utiliser à son profit la Jeubicam. C'est ainsi qu'il se servit de cette association pour s'acclimater à l'ambiance du canton Bikok qu'il avait quitté depuis quinze ans. Il endoctrina sérieusement l'association sur le plan politique en utilisant une démarche en deux étapes. La première étape consista d'abord à s'allier les autorités coutumières. C'est dans ce sens qu'il se rendit dans quatre villages du clan Bikok rattachés à la subdivision d'Eséka⁷⁴. Au cours de cette visite, il fit part aux chefs de ces villages de sa volonté de toucher l'administration afin que cette mesure, prise en 1926, fût rapportée. La deuxième étape de sa démarche fut d'entraîner la Jeubicam à le soutenir lors des élections. Il le fit en demandant à plusieurs dirigeants de sensibiliser à ce sujet les membres de la Jeubicam dans les cantons Bikok. Ses réseaux qu'il avait ainsi organisés fonctionnaient à merveille et cela dut inquiéter le président général de la Jeubicam qui s'en plaignit au cours du congrès de l'association en janvier 1952. Théodore Hiag prit à partie la section de la Jeubicam de Douala et, en particulier, Alphonse Tonye, leur reprochant "de travailler uniquement pour leurs profits et en ignorant

⁷³ (ANY) 2 AC 120(1) Jeubicam 1951-1953; 2AC 6887 Union fraternelle Bikok (abolition).

⁷⁴ A. Mbembe, 1996, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, p. 245.

leurs amis et parentés restés au village⁷⁵." Il poursuivit son intervention en s'attaquant directement à Alphonse Tonye qu'il accusa de faire preuve d'activité dans un seul but : celui de son élection à l'ATCAM. Le président général de la Jeubicam mit en garde l'assemblée générale contre de tels agissements, indiquant qu'il s'opposerait à toutes menées politiques. Il prêchait au désert, car, selon l'informateur envoyé par la police pour faire le rapport de ce congrès, il était hors de doute que Alphonse Tonye et consorts seraient guidés par leurs appétits politiques, chacun voulant être candidat et chacun devant constituer des noyaux de partisans⁷⁶. Cet informateur de la police avait bien raison, car comme nous le verrons dans la suite de ce travail, la Jeubicam avait bien été engagée dans les élections de 1956, son président lui-même ayant changé de position. Dans ce même registre de politisation des associations régionales, nous ne pouvons manquer de signaler le cas de Mathias Djoumessi et du *Kumzse* dont il fit une machine électorale très efficace. Si les uns utilisèrent des associations régionales déjà existantes pour des fins d'élections, d'autres en créèrent plutôt pour les mêmes buts.

Le premier exemple dans ce cadre nous vient du Nord-Cameroun. Cette région avait une particularité résidant dans la grande influence des chefs traditionnels sur les populations. Ainsi, lors des élections, les mots d'ordre de ceux-ci étaient suivis à la lettre. Ce sont eux qui régissaient les élections. Comme l'administration voulait limiter l'influence des chefs très attachés à la tradition et peu enclins au modernisme, il fallait faire passer les élites scolarisées, ouvertes à l'influence occidentale. La seule façon pour ces derniers d'accéder à des postes électifs fut de créer des associations modernistes, devant se poser comme des concurrentes des structures traditionnelles. Par ce biais, ils posaient leur

⁷⁵ (ANY) 3AC 3523 Jeunesse Bikok du Cameroun 1952-1953.

⁷⁶ Ibid.

candidature aux élections à l'assemblée camerounaise et bénéficiaient du soutien administratif pour être proclamés vainqueurs⁷⁷. C'est de cette façon que Haman Adama, président de l'Association pour le Progrès et l'Evolution du Margui-Wandala et Nana Djafarou, initiateur de l'APSEN purent siéger aux assemblées camerounaises à l'époque coloniale. Ces exemples nous permettent de constater qu'au Nord-Cameroun, les associations régionales avaient une situation particulière comparativement à celles du Sud-Cameroun, quant à l'implication dans les questions politiques, notamment les élections⁷⁸. Nous comprenons alors que la plupart de nos informateurs originaires du Nord-Cameroun puissent affirmer catégoriquement que les associations régionales du Cameroun septentrional ne présentaient pas de candidats aux élections⁷⁹. Un membre d'une association pouvait se présenter à une élection, mais pas au compte de l'association. Cela est bien vérifié avec le cas de l'APSEN aux élections du 23 décembre 1956 à l'ATCAM. Plusieurs membres de l'APSEN s'étaient présentés, mais pas sur une liste commune que l'on pourrait baptisée liste de l'APSEN⁸⁰. Ils étaient plutôt des colistiers sur d'autres listes. Certainement que chacun avait choisi sa liste en fonction du soutien qu'il escomptait pour celle-ci de la part des leaders traditionnels. Malgré tout, nous ne pouvons pas manquer de dire avec Hamoa Hamatoukour que certains leaders, à l'instar de Nana Djafarou, avaient dû se servir de leurs associations pour être leader d'opinion, être en vue et

⁷⁷ Bayart, 1978, P. 16; Bayart, 1985, p. 30.

⁷⁸ Pour connaître d'autres spécificités des associations régionales du Nord-Cameroun cf. D. Mokam, 2003, "Les associations du Nord dans le Cameroun français (1945-1958)", *Les cahiers d'histoire et archéologie*, No 5, p. 135-144.

⁷⁹ Entretien avec Sadou Daoudou, Ngaoundéré, le 06 février 2000; entretien avec Bakary Aboubakar Bobo, Ngaoundéré, le 06 décembre 2000; entretien avec Mamadou Bako, Garoua, le 14 novembre 2000. La liste n'est pas exhaustive.

⁸⁰ (ANY) 2AC 8560 Ngaoundéré (subdivision). Rapport annuel 1956.

prétendre se porter candidat aux élections⁸¹. Par ailleurs, ces candidats ne pouvaient manquer de sympathie de la part de quelques membres de leurs associations. Le soutien de l'administration était déterminant. Les associations du Nord-Cameroun ne s'étaient pas autant impliquées dans les élections que leurs sœurs du Sud-Cameroun, à cause de la structure sociale faisant prédominer l'influence des autorités traditionnelles. Les autorités administratives l'avaient compris. C'est pourquoi elles durent soutenir les leaders d'associations modernistes, candidats aux élections. Ces associations étaient donc créées pour des fins électorales, entre autres.

Les autres exemples proviennent du Sud-Cameroun où les associations étaient nombreuses, certaines créées tout juste à la veille des consultations électorales. Avant d'étudier ces derniers cas, nous allons revenir à l'UTB à la création de laquelle avait participé une personne qui avait ses intérêts électoraux en jeu. Cette personne était Gaston Medou me Mvomo. Au moment de la création de l'*Efulameyong*, il était conseiller à l'ATCAM pour la Région du Ntem⁸². Selon Robert Kpwang Kpwang, Gaston Medou me Mvomo s'associa au projet de Daniel Awong Ango pour deux raisons principales⁸³. Premièrement, il voulait assurer son avenir politique en s'appuyant sur un mouvement de masse qui le soutiendrait de par son appartenance au regroupement en question. Ce soutien était supposé ne pas s'arrêter à ces membres de l'association. Ces derniers devaient faire la campagne et par conséquent toucher de nombreuses autres personnes n'évoluant pas dans les cercles de l'*Efulameyong*. Deuxièmement, Gaston Medou me Mvomo voulait s'enraciner dans les régions de Kribi et du

⁸¹ Entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2000.

⁸² Anonyme, 1981, *Encyclopédie de la République unie du Cameroun*, t. 2, Abidjan/Dakar/Lomé, N.E.A., p. 80.

⁸³ Kpwang Kpwang, 1997, p. 114.

Ntem en tant que leader, dans la mesure où, grâce à la scolarisation, le nombre d'évolués, potentiels challengers de ce dernier, était en augmentation constante. Cet enracinement devait lui permettre de rester toujours le plus en vue au moment des élections. Gaston Medou me Mvomo participa donc à la création de l'*Efulameyong* dans la perspective d'utiliser cette association pour continuer à assurer son leadership par le biais des élections notamment. Il voulait continuer à représenter sa région à l'assemblée. Il existe un cas similaire à celui de Gaston Medou me Mvomo. C'est celui de Mathias Djoumessi vis-à-vis du *Kumzse*.

Mathias Djoumessi, chef du village Foréké-Dschang, fut le fondateur du *Kumzse*. Avant la création du *Kumzse* en 1948, il avait été élu, en 1946, comme délégué de la première ARCAM pour la circonscription de Bafia-Foumban-Nkongsamba⁸⁴. La première ARCAM fut éphémère, car elle fut dissoute et de nouvelles élections furent organisées les 22 décembre 1946 et 19 janvier 1947. Pour cette nouvelle ARCAM, Mathias Djoumessi ne fut pas élu. Il n'avait donc goûté aux délices de cette assemblée que pour presque deux mois. Il comprit donc qu'une préparation était nécessaire pour les prochaines élections aux assemblées métropolitaines et camerounaises. D'après Jean Tenkeila, il jugea bon de ratisser large en allant à la base afin de sensibiliser les masses au sujet de l'injustice et de la discrimination dont étaient coupables les autorités administratives coloniales françaises au Cameroun. C'est l'une des raisons qui le poussèrent à créer le *Kumzse*⁸⁵. Cette association devait lui servir comme tremplin électoral vers les assemblées comme nous le verrons dans la suite de cette partie.

⁸⁴ (ANY) APA 12412, ARCAM 1^{ère} session 1946, D. Abwa, 1998, *Commissaires et Hauts-Commissaires de la France au Cameroun (1916-1960). Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé/Presses de l'UCAC, P316.

⁸⁵ Entretien avec Jean Tenkeila, Yaoundé, le 04 juillet 1995.

C'est également dans la perspective des élections que se situe la création de l'association régionale dénommée *Manjong*⁸⁶, fondée en 1952 à Nkongsamba. Selon les autorités administratives coloniales, cette association fut suscitée après les élections de 1952 à l'ATCAM par Daniel Kemajou qui avait eu un échec au cours de ces consultations électorales. D'après l'adjoint au Chef de Région de Nkongsamba, monsieur Chalvignac, Daniel Kemajou suscita la création du *Manjong* afin de regrouper autour de lui les jeunes Bamiléké pour les prochains enjeux⁸⁷. L'un des membres les plus influents du *Manjong*, Joseph Feyou, réfuta cette affirmation selon laquelle Daniel Kemajou en était l'inspirateur à la suite de son échec aux élections. Comme argument, il déclara que le *Manjong* fut créé avant les élections, même si les statuts ne furent déposés qu'après le 04 avril 1954⁸⁸. Le *Manjong* voulait se définir par rapport au *Kumzse*. Comme ce dernier semblait être une association des vieux, le *Manjong* voulait réunir les jeunes Bamiléké de la Région du Moungo, les jeunes étant assez dynamiques et prêts à s'engager durablement pour la cause du mouvement⁸⁹. Malgré le démenti de Joseph Feyou, tout porte à croire que le *Manjong* fut créé pour les élections. En effet, l'objectif de ce mouvement peu après sa création fut la préparation des élections législatives. Le ton en fut donné par son attitude anti-upéciste. En outre, en 1954, il s'activait pleinement dans la préparation des futures élections municipales de Nkongsamba⁹⁰. Comme ces associations furent créées pour des fins électorales, elles désignaient leurs candidats pour les différentes élections

⁸⁶ Dans certains documents le nom de l'association est orthographié *Mandjong*. Tout au long de ce travail, nous nous adopterons la première orthographe.

⁸⁷ (ANAY) 2AC 31 *Manjong* 1995(parti bamiléké anti-upéciste).

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ (ANY) 2AC 7250 Evolution politique et sociale du Cameroun août 1953-juin 1954.

⁹⁰ (ANY) 2AC 31 *Manjong* 1955 (parti bamiléké anti-upéciste); (APOB) 1AC 163 Les activités du *Manjong* en 1954.

comme si elles étaient des partis politiques. Les associations domptées par d'autres personnes ambitieuses en firent autant. Les associations régionales ainsi politisées devaient faire leur travail pour les élections.

3) Désignation et soutien des candidats aux élections

C'est à partir de 1951 que les associations régionales commencèrent, pour la plupart d'entre elles, surtout celles basées au Sud-Cameroun, à désigner leurs candidats pour les différentes consultations électorales. Certains de nos informateurs, appartenant aux diverses régions du Sud-Cameroun nous ont affirmé qu'à l'occasion des élections, les associations désignaient leurs candidats⁹¹.

Pour les élections législatives de 1951, organisées à l'effet de choisir les députés à l'assemblée nationale française, le *kumzse* désigna comme candidat Mathias Djoumessi et l'Union Bamiléké jeta dans la course Daniel Kemajou⁹². Les résultats pour la Région Bamiléké donnèrent une forte majorité au candidat du *Kumzse*, soit 46,24% des suffrages exprimés.

Aux élections à l'ATCAM en 1952, le *Kumzse* avait, une fois encore, investi Mathias Djoumessi. Au départ, vu le succès du *Kumzse* aux élections législatives, dans la Région Bamiléké, le député Douala Manga Bell avait exprimé son intention de concourir avec l'investiture du *Kumzse*. Cependant, par la suite, il s'était désisté. L'Union Bamiléké avait remis Daniel Kemajou en scelle. Pour les

⁹¹ Entretien avec Nkentsa née Anne Momo Mazetem, Foréké-Dschang, le 02 août 1995; entretien avec William Kenvou, Foto, le 02 août 1995; entretien avec Jean Tenkeila, Yaoundé, le 04 juillet 1995; entretien avec Eyobo Esawè, Douala, le 20 avril 1999.

⁹² (ANY) APA 11742 Dschang (circonscription) Rapport annuel 1942-1951; APA 11743 Subdivision de Dschang 1949-1951; M.N. Fogang, 1989, "Le Kumzse assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké (1947-1960), mémoire de DIPES II en histoire, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, p. 76-77.

mêmes élections, une autre association régionale, le *Ngondo*, avait présenté deux candidats, Kouo Isseidou et Ernest Mongory⁹³. Ces derniers avaient connu un échec retentissant.

Aux élections à l'ALCAM en 1957, Mathias Djoumessi, Marcel Lagarde et Michel Njiné étaient les candidats du *Kumzse*. Ils avaient été élus. C'est pourquoi, au dixième congrès du *Kumzse*, tenu à Dschang en 1958, les congressistes leur souhaitèrent une bonne réussite dans leur carrière⁹⁴.

Pour les élections municipales, il en était de même. A Ebolowa, l'UTB dressait la liste de ses candidats pour la mairie. Philippe Achingui fut élu comme conseiller municipal à Dschang sous l'étiquette du *Kumzse*⁹⁵. Le *Manjong* dressait également ses listes pour la mairie de Nkongsamba. Ces associations durent soutenir leurs candidats. Les associations n'ayant pas de candidat mais courtisées, apportèrent aussi leur soutien à ceux qui avaient sollicité leur appui.

Pour ces derniers cas, nous avons déjà étudié le soutien que Charles Assalé Mbiam avait obtenu de l'UTB pour son élection à l'ATCAM. Nous avons aussi évoqué le cas de Paul Soppo Priso avec le *Ngondo*. L'amour entre Paul Soppo Priso et le *Ngondo* dura longtemps et profita pleinement au premier. Tout commença en 1945, quand il fallait élire les représentants à la Constituante de 1946. Le *Ngondo*, boycottant les élections, ne désigna pas de candidat. Son boycott se justifiait par la crainte que ces élections ne fussent une manœuvre

⁹³ (ANY) 2AC 124/A Assemblée traditionnelle du peuple Douala, le "Ngondo" 1952. Statuts de l'Assemblée "Ngondo".

⁹⁴ (ANY) 2AC 8955 Kumzse 1958. Compte rendu du 8^e congrès du Kumzse 1958. Il est à noter ce titre ne reflète pas le contenu du dossier, car il ne traite aucunement du 8^e congrès du *Kumzse*, mais plutôt du dixième congrès de ce mouvement.

⁹⁵ (APOB) 1AC 274 Bamiléké (Région) Administration 1954- 1956 ; entretien avec Momo Grégoire, Foréké-Dschang, le 02 août 1995.

française en vue d'incorporer le Cameroun dans l'empire colonial de la France⁹⁶. Toutefois, le *Ngondo* avait fini par voter pour Paul Soppo Priso. Ce dernier, dont la côte de popularité était très basse à Douala, avait joué les entremetteurs entre l'administration coloniale française et le *Ngondo*. Son entregent permit au *Ngondo*, notamment à son président, Ernest Bétoté Akwa, de ne pas perdre la face. En retour il avait reçu le soutien du *Ngondo*, ce qui lui permit de gagner ces élections. En 1947 et 1953, Paul Soppo Priso bénéficia du soutien du même *Ngondo*, très influent à Douala, pour se faire élire conseiller à l'Union Française⁹⁷. Ce soutien du *Ngondo* à Paul Soppo Priso ne se limita pas seulement aux élections pour les assemblées métropolitaines, il joua aussi aux élections pour les assemblées camerounaises. C'est ce qui permit à Paul Soppo Priso d'être membre de l'ARCAM et de l'ALCAM⁹⁸. Jean Bedel Norodom Kiari indique tout de même que le soutien du *Ngondo* à Paul Soppo Priso aux élections de 1947 ne fut pas très important, car, dans la course était engagé le docteur Bell un membre de la famille royale des Bell. Quoi qu'il en fût, le *Ngondo* apporta son soutien à Paul Soppo Priso.

Pour les élections à l'ATCAM de 1956, Jacques Bassama s'activa pour obtenir le soutien d'une autre association régionale, l'Union Tribale Babimbi. Nous pouvons même dire que Jacques Bassama harcela cette association. En effet, au cours de la réunion organisée par cette association le 15 septembre 1956, la question électorale ne fut pas évoquée et pourtant, Jacques Bassama brûlait d'impatience pour être candidat. Au cours de la même réunion, il fut décidé que

⁹⁶ Norodom Kiari, 1994, p.59-60.

⁹⁷ E. Feukeng, 1991, "Le mouvement d'action nationale du Cameroun (MANC) et la loi-cadre 1956-1961", mémoire de DIPES II en histoire, Ecole normale supérieure de Yaoundé, p. 173.

⁹⁸ Norodom Kiari, 1994, p. 63 et 67.

la prochaine assemblée se tiendrait au mois de janvier 1957⁹⁹. Cette même réunion avait commis un groupe de vingt membres pour mettre sur pied l'organisation de l'Union provinciale Babimbi. La date de la prochaine assemblée, 1957, se situait après les élections à l'ATCAM, prévues pour le 23 décembre 1956 et dont Jacques Bassama voulait être candidat. C'est pour cette raison que ce dernier mit tout en œuvre pour qu'une autre réunion de l'Union Tribale Babimbi se tint à son domicile le dimanche 16 septembre 1956. Au cours de cette réunion, il fit part de l'urgence de la désignation des candidats Babimbi. Il parvint à convaincre les participants à la réunion de cette nécessité d'avoir les candidats Babimbi. Pour ce faire, il fut retenu que le comité de vingt dont la réunion avait été préalablement fixée en janvier 1957 siègeât plus tôt. La date du 13 octobre 1956 fut arrêtée et le chef supérieur de Somgbengué, Biyaga, fut chargé d'adresser les convocations. Selon toute évidence, le comité siégea à la date convenue et Jacques Bassama fut désigné comme candidat aux prochaines élections à l'ATCAM. Il dut confectionner une liste comprenant, en outre, Guillaume Bisseck du canton Bikok dans la Sanaga-Maritime. Nous en avons la certitude parce que ce dernier avait pu rentrer dans les bonnes grâces de l'association de sa région, la Jeubicam, qui fit campagne pour lui, comme nous pouvons le voir dans les lignes suivantes.

Pour les élections de 1956, la Jeubicam soutint Guillaume Bisseck figurant sur la liste de Jacques Bassama, ce malgré l'opposition de son président de l'époque, Jeannot Mouack Houack, qui avait la préférence pour un autre candidat

⁹⁹ (ANY) 2AC 132 Union tribale Babimbi. Pour ces mêmes élections à l'ATCAM de 1956, un rapport du chef de subdivision de Mbouda indiqua qu'une association régionale, la Jeunesse Bangang, avait également été transformée en machine électorale par son président, Jean Douanla, dont la liste était parvenue en cinquième position. Cf. (APOB) 1AC 242 Bamiléké (Région) 1956-1961 Rapports politiques de la Région Bamiléké 1951-1956.

Bikok, Jeannot Nouck¹⁰⁰. C'est dans ce sens que la section Jeubicam d'Edéa tint une réunion le 16 décembre 1956 au domicile de Louis Bikaï, au quartier Bimai. Le maître des lieux, le premier, demanda de voter en faveur de la liste dans laquelle figurait le nom de Guillaume Bisseck. Il fut soutenu en cela par le chef supérieur Théodore Hiag qui, du temps où il était président de l'association, ne voulait pas laisser la Jeubicam être entraînée dans le champ politique des élections. Guillaume Bisseck, le candidat, prit la parole pour présenter sa profession de foi. En fin de réunion, il offrit deux caisses de bière, une dame-jeanne de vin rouge et deux autres de vin de palme à l'assistance. Il n'est point de doute que les personnes présentes, après avoir bu, avaient bien demandé, au moins à leurs proches, de voter pour Guillaume Bisseck. Le candidat ne fut pas élu, mais la Jeubicam, acquise à sa cause avait fait campagne en sa faveur. Dans tous les cas, ces associations régionales furent d'une importance réelle comme le dit Engelbert Mveng : "Au moment des élections, leurs voix sont... décisives¹⁰¹."

Une fois que ces associations désignaient leurs candidats ou ceux qu'elles devaient soutenir, elles menaient une campagne pour ceux-ci. Dans le cadre de cette campagne, quelques associations définissaient des stratégies électorales. Nous allons présenter les stratégies électorales de deux d'entre elles, le *Manjong* et le *Kumzse*.

La stratégie électorale du *Manjong* était inscrite dans son organisation définie dans la soirée du 14 mai 1954, au cours d'une réunion tenue au domicile de Richard Mbianda Sakeo, vice-président du comité provisoire de cette association. Cette stratégie avait un aspect anticipatif qui consistait en ceci que, longtemps à l'avance, l'association devait désigner ses propres candidats ou choisir les candidats sur lesquels devraient se porter les suffrages de ses

¹⁰⁰ (ANY) 2AC 120/1 Jeubicam 1951-1956.

¹⁰¹ E. Mveng, 1963, *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine, p.432.

membres¹⁰². A travers cette stratégie, nous comprenons que, dès sa création, le *Manjong* jouait sur une alternative : il pouvait présenter ses propres candidats ou soutenir des candidats hors de ses rangs. Il ne pouvait évidemment soutenir ces candidats qu'en votant pour eux. Cela n'était possible que si les membres du *Manjong* étaient inscrits sur les listes électorales. Ce qui nous révèle l'autre aspect de la stratégie électorale du *Manjong*. Celui-ci consistait à veiller d'une part à ce que tous ses membres fussent inscrits sur les listes électorales, de l'autre à ce que les cartes fussent effectivement délivrées¹⁰³. Une fois les élections programmées, le *Manjong* devait être méthodique et compter sur ses membres. C'est dans cette optique qu'il était demandé aux membres du *Manjong*, propriétaires de véhicules, de consentir à ce que ceux-ci fussent utilisés pour les besoins de la campagne électorale. Le jour des élections, il fallait s'assurer que les membres avaient bel et bien voté. Chaque membre du *Manjong*, dans son quartier, devait persuader au maximum les habitants titulaires de cartes d'électeur à aller voter. Il nous est difficile de dire si cette stratégie avait fourni de bons résultats au *Manjong*, car nous n'avons pas pu avoir de statistiques électorales pour cette association dans la Région du Moungo. Nous pouvons seulement reconnaître que c'était une bonne stratégie, puisqu'elle prenait en considération plusieurs aspects du processus électoral.

La stratégie électorale du *Kumzse* consistait en l'envoi des émissaires et des agents propagandistes sur le terrain et notamment jusque dans les zones les plus reculées des différentes circonscriptions électorales. Ces émissaires et agents

¹⁰² (ANY) 2 AC 31 Manjong 1956(parti bamiléké ant-upéciste)

¹⁰³ Nous pouvons remarquer que le *Manjong* était très avisé à cette époque, dans la mesure où il connaissait les fondamentaux d'une élection et les prenait en considération. De nos jours, certains partis politiques camerounais sont ignorants de ces fondamentaux et quand même ils les connaissent, ils ne les prennent pas en considération de façon sérieuse.

avaient des cibles bien précises pour lesquelles ils avaient des discours bien préparés. L'une de ces cibles était constituée de notables, des anciens compagnons ou descendants des compagnons des fondateurs de chefferies. Ces derniers étaient préparés à l'avance, c'est-à-dire avant les élections. Ils constituaient une catégorie particulière. En effet, dans les années 1940 et 1950, périodes au cours desquelles ces élections furent organisées, ces personnes n'avaient plus tellement voix au chapitre quant à la direction des affaires dans les différentes chefferies. Au pouvoir se trouvaient de nouveaux chefs, ayant leurs compagnons avec qui ils traitaient. Il n'était pas question, pour cette nouvelle génération de chefs d'impliquer les anciens compagnons de chefs défunts dans leurs administrations. Ces anciens notables ou descendants des compagnons des fondateurs de chefferies étaient nostalgiques et voulaient encore jouer les rôles de premier plan comme au bon vieux temps. Certains nourrissaient même l'ambition de créer leurs propres chefferies¹⁰⁴. Le *Kumzse* appuyait leurs actions contre les chefs en poste qu'il taxait d'autocrates. L'appui était donné avec l'espoir qu'en retour ces notables apporteraient le soutien électoral au *Kumzse*. Les notables chefs de quartier étaient aussi travaillés à l'avance, car, dans certaines chefferies, où selon le *Kumzse*, il régnait l'autocratie, ceux-ci ne s'entendaient pas avec les chefs de village. Ils estimaient souvent qu'ils travaillaient beaucoup sans recevoir la contrepartie de leur travail qui était plutôt accordée aux chefs. C'était surtout le cas en matière de recouvrement d'impôts. Ils étaient recouverts par les chefs de quartier, mais les ristournes qui en découlaient étaient versées plutôt aux chefs de villages. Le *Kumzse* en fit son problème et promit de le porter à l'attention des autorités administratives coloniales afin que cette injustice fût réparée. L'administration coloniale examina le problème et lui trouva une solution provisoire qui consistait à étendre les ristournes aux chefs de quartier. Dans sa

¹⁰⁴ (ANY) APA 11742 Dschang (circonscription) rapport annuel.

propagande électorale, le *Kumzse*, sut mettre cette victoire à son compte. Ses agents propagandistes demandèrent donc aux chefs de quartier d'être reconnaissants en travaillant pour la victoire électorale du *Kumzse* pour lui permettre de se battre afin que la mesure d'extension du paiement des ristournes fût définitivement maintenue¹⁰⁵. La cible était bien choisie par le *Kumzse*, car les notables chefs de quartier étaient plus proches des populations. Ils pouvaient mieux les sensibiliser au profit du *Kumzse*. Cette association travaillait également sur une autre cible que constituait la population féminine. Dès sa création déjà, elle avait fait de la libération de la femme un de ses thèmes favoris. Le discours adressé aux femmes au cours de la campagne électorale était celui de la lutte pour l'amélioration de leurs conditions¹⁰⁶.

Le dernier aspect de la stratégie électorale du *Kumzse* consistait, pour les subdivisions de la Région Bamiléké, à adapter les thèmes aux contingences locales. C'est ainsi qu'aux élections de 1952 à l'ATCAM, dans la subdivision de Bafoussam, les agents électoraux eurent pour mission "d'extirper le mauvais ferment introduit par André Mouthémy dans le comité du Kumzse"¹⁰⁷. [Sic] Le secrétaire général de la section du *Kumzse* de Bafoussam, André Mouthémy, voulait être candidat de son association pour les élections à l'ATCAM. Sa candidature fut ignorée au profit de celle de Joseph Chendjou qui n'était pas membre de l'association. Il protesta contre cette décision du *Kumzse* en indiquant dans les cercles de l'association que cette façon de faire les choses n'était pas bonne. Il appela les membres du *Kumzse* de cette subdivision à ne pas accepter

¹⁰⁵ (ANY) 2 AC 7023 Dissidence au sein du Kumzse.

¹⁰⁶ Fogang, 1989, p.91.

¹⁰⁷ (ANY) 2 AC 7023 Dissidence au sein du Kumzse. André Mouthémy était l'ancien secrétaire de la section du *Kumzse* de Bafoussam limogé par le président de l'association, Mathias Djoumessi.

cette décision. L'attitude de André Mouthémy, considérée comme indiscipline, avait semé le désordre dans les rangs du *Kumzse* dans cette subdivision. Il fallait donc rassurer les uns et les autres à ce sujet afin de rassembler toutes leurs voix en faveur de la liste du *Kumzse*.

La stratégie électorale adoptée par le *Kumzse* semble avoir bien servi sa cause, vu les résultats électoraux que nous avons pu avoir. En 1951, à l'occasion des élections à l'assemblée nationale française, le candidat du *Kumzse*, Mathias Djoumessi avait perdu sur le plan national, mais avait remporté une grande victoire sur le plan régional comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Répartition des voix par subdivision pour les élections à l'assemblée nationales de 1951¹⁰⁸

Candidats	Subdivision de Dschang		Subdivision de Bafang		Subdivision de Bafoussam		Subdivision de Bangangté	
	voix	%	voix	%	voix	%	voix	%
Douala Manga	262	1,1	2630	52	5107	55	5424	90
Kemajou	3566	15	386	7	320	3,4	315	5
Djoumessi	17 931	80	247	4,7	1876	20	5	0,08

Source : (ANY) APA 11742 Dschang (circonscription) Rapport annuel

¹⁰⁸ Dans la colonne des pourcentages, le lecteur constate qu'en faisant la somme de tous les pourcentages, on n'obtient pas le chiffre normal de 100%. Il faut préciser qu'il y avait plus de trois candidat et l'administrateur colonial, auteur de ce rapport n'avait donné que les résultats des candidats qui étaient les plus en vue

Ce tableau indique que c'est dans la subdivision de Dschang que la stratégie électorale du *Kumzse* avait porté le plus de fruits, car il y était très bien implanté. Dans cette subdivision, le candidat du *Kumzse*, Mathias Djoumessi avait obtenu 80% des suffrages exprimés, contre 15% à Daniel Kemajou, le candidat de l'Union Bamiléké, une autre association régionale. Le plus mauvais score du candidat du *Kumzse* fut celui de la subdivision de Bangangté où il n'eut que cinq voix, soit 0,08% des suffrages exprimés. Dans l'ensemble de la Région Bamiléké, son candidat récolta 20 059 voix, soit 52,69% de l'ensemble des suffrages exprimés en faveur de ces trois candidats. Le score de Mathias Djoumessi dans la subdivision de Dschang lui permit d'arriver en tête dans la Région Bamiléké. La performance de Mathias Djoumessi poussa d'autres acteurs de la scène politique du Cameroun d'alors à solliciter l'investiture de son association, le *Kumzse*. Ce fut le cas, par exemple, pour les élections à l'ATCAM du 23 décembre 1956, où Marcel Lagarde fut le colistier de Mathias Djoumessi sous l'étendard du *Kumzse*. La prestation fut bonne comme nous pouvons le voir au tableau 2 et la liste de l'association fut élue. Ce résultat fut rendu possible par la stratégie électorale du *Kumzse*.

Tableau 2: Résultats des élections du 23 décembre 1956 dans la Région Bamiléké

Listes	Voix
Djoumessi-Lagarde	13 988
Achingui-Voumo	6 634
Tattenfack-Shumela	6 018
Djoukeng-Ndongmo	3 684

Sources : Données obtenues de Fogang, 1989, p.90.

Il ressort de ce tableau que 30 324 suffrages avaient valablement été exprimés. La liste du *Kumzse* obtint 13 988 voix contre 6 634 à la deuxième liste celle conduite par Philippe Achingui, un dissident du *Kumzse*. Malgré la dissidence de l'un des ses piliers, la liste du *Kumzse* obtint 46,26% des suffrages exprimés, ce qui lui donna la victoire. Ce score représentait plus du double du pourcentage obtenu par la liste venue en seconde position. Nous sommes en droit de penser que la stratégie électorale du *Kumzse* fut très efficace. Ces élections furent l'un des facteurs de politisation des associations régionales du Cameroun, très visible dans sa partie administrée par les Français. L'intégration administrative du *Southern Cameroons* au Nigeria permit à cette dernière d'imiter un modèle venant de cette colonie. Cette imitation du modèle nigérian contribua à la politisation des associations de cette région du Cameroun.

V L'imitation du modèle du National Council of Nigeria and Cameroons (NCNC) au Southern Cameroons

Dans la colonie britannique du Nigeria, les associations régionales furent entraînées dans la sphère politique. Ayant vu le jour avant certains partis politiques, leurs fondateurs ou leurs dirigeants les utilisèrent comme rampes de lancement de leurs formations politiques. Deux cas sont très illustratifs à cet égard. Il s'agit des cas du *National Council of Nigeria and Cameroons* et de l'*Action Group*. Ce dernier parti politique vit le jour à la suite de la transformation de l'association régionale des Yoruba, l'*Egbe Omo Oduduwa*, créée en 1945, à Londres par Obafemi Awolowo et ses amis¹⁰⁹. Le NCNC est le modèle qui fut copié par le

¹⁰⁹ Pour en savoir plus sur l'Egbe Omo Oduduwa et l'Action Group, cf. R.L. Sklar, 1963, *Nigerian Political parties. Power in an Emergent African Nation*, Princeton/New Jersey, Princeton University Press.

Southern Cameroons, car c'était un parti dont les bases se trouvaient dans la Région Est du Nigeria à laquelle le *Southern Cameroons* était administrativement intégré. Nous allons montrer comment le NCNC politisa les associations régionales telles l'*Ibibio State Union* et les différents regroupements des Ibos. Il attira même des associations camerounaises.

Comme le souligne Thomas Hodgkin, beaucoup de partis politiques en Afrique de l'Ouest française et britannique coloniale virent le jour à travers l'initiative d'associations semi-politiques qui étaient déjà établies¹¹⁰. Ces associations étaient en mesure de leur fournir un leadership déjà rompu à la gestion des hommes et des adhérents. C'est d'après ce schéma que naquit le NCNC.

Au Nigeria, il existait de nombreuses associations qualifiées par R.S. Sklar de "pan-tribales"¹¹¹. Les premières de ces associations virent le jour en 1928. C'était les associations des Ibibio, peuple de la Région Est du Nigeria. Leurs associations furent créées dans le but principal de soutenir les membres de l'ethnie dans le domaine de l'éducation. Dans les années 1930, une autre ethnie de la Région Est du Nigeria suivit l'exemple des Ibibio. Ce fut l'ethnie Ibo. Les associations des Ibo virent le jour dans certaines villes nigérianes, notamment Port Harcourt et Lagos. Dans cette dernière ville, c'est en 1934 que fut créée la *Ibo Union* de Lagos¹¹². En 1944, sous l'égide de la *Ibo Union* de Lagos, toutes les associations *ibo* fédérèrent pour donner naissance à un seul groupe assez puissant, l'*Ibo Federal Union*. L'évolution se poursuivit et aboutit, en 1948, à la création de

¹¹⁰ T. Hodgkin, 1963, *Nationalism in Colonial Africa*, London, Frederick Muller Limited, p. 154.

¹¹¹ Sklar, 1963, p. 65. Dans nos entretiens du 24 août 1995 à Limbe, notre informateur, Chief Billa Ferguson Manga Bell a également parlé de l'existence de ces associations qu'il a plutôt qualifiées de pan-ethniques.

¹¹² Sklar, 1963, p. 65.

Ibo state Union. Cette évolution se situait en droite ligne du débat sur la fédération au Nigeria. Ce débat fut lancé en 1943 par Nnamdi Azikiwe qui émit l'idée selon laquelle il fallait créer huit Etats fédérés au Nigeria¹¹³. L'idée fut soutenue quatre années plus tard par Obafemi Awolowo qui avança le plan d'un Nigeria où chaque groupe ethnique constituerait un Etat fédéré. Le NCNC reprit l'idée au conseil législatif du Nigeria en rédigeant une motion demandant la création d'Etats fédérés autonomes dans la colonie. C'est cette idée du fédéralisme qui poussa de nombreuses associations à devenir des porte-parole politiques de groupes ethniques. Dans cette optique, *Ibo Federal Union* devint *Ibo State Union* à sa conférence d'Aba en 1948, afin de parler au nom du peuple Ibo¹¹⁴. Cette mutation fut opérée selon les lignes de la charte de liberté publiée par le NCNC dont *Ibo federal Union* fut la base à son lancement en 1944.

Le NCNC s'était constitué "grâce à la fédération de plusieurs partis politiques, syndicats, associations professionnelles et commerciales, organisations agricoles, unions tribales, associations d'étudiants et autres associations culturelles dispersées à travers le Nigeria¹¹⁵." Le NCNC voulait unifier les divers éléments des communautés, condenser les aspirations naturelles du peuple, exprimer de façon concrète la tendance de l'opinion publique à libérer la nation du joug colonial. Cette logique du regroupement adoptée par le NCNC remontait aux origines de ce parti politique. En effet, au début de l'année 1942, quelques douze théoriciens avaient créé un groupe de réflexion qui fut baptisé *Nigeria Reconstruction Group*. Ce groupe, dont Nnamdi Azikiwe était l'un des membres, se

¹¹³ W. Ademoyega, 1964, *The Federation of Nigeria from the Earliest times to Independence*, London, George G Harraps&Co. Ltd.

¹¹⁴ Ibid.; Sklar, 1963, p. 70-71.

¹¹⁵ Nnamdi Azikiwe, 1968, *Sélection des discours de Nnamdi Azikiwe*, trad., Paris, Présence Africaine, p.217. Cette citation est un extrait de l'allocution présidentielle prononcée devant la convention du NCNC qui se tint à Kaduna le 05 avril 1948.

réunissait pour débattre des problèmes politiques sociaux et économiques affectant le Nigeria et cherchait à leur trouver des solutions¹¹⁶. Dans leurs recherches et discussions, les membres du *Nigeria Reconstruction Group* firent germer l'idée de l'organisation d'un front national, porte-parole des aspirations des Nigériens. Ce front devait avoir pour buts immédiats l'amélioration des conditions sociales et la suppression de l'exploitation étrangère. Ils furent convaincus que de pareils objectifs ne pouvaient être atteints que par un front réunissant ceux qui souhaitaient l'instauration de l'indépendance du Nigeria. Pour ce faire, il suffisait de se mettre d'accord sur les mesures d'action pratique commune en tolérant les divergences d'opinion. C'est dans ce sens que les membres du *Nigeria Reconstruction Group* se concertèrent avec les représentants de plusieurs mouvements au Nigeria. Ils parvinrent à l'idée de la constitution d'une fédération¹¹⁷. Cependant, entre-temps, fut formé le *Nigeria Youth Movement* qui s'illustra par des actions de grande envergure, notamment des manifestations grandioses. Ces actions convainquirent les uns et les autres de la nécessité de laisser au *Nigeria Youth Movement* l'initiative d'amorcer le front souhaité. Le *Nigeria Reconstruction Group* proposa au *Nigeria Youth Movement* de convoquer une assemblée générale en vue de la création du front en question. Le *Nigeria Youth Movement* ne fit rien en six mois. C'est alors que la *Nigeria Union of Students* se chargea de la tâche et convoqua une assemblée générale qui se tint à Lagos, au Glover Memorial Hall, le 26 août 1944. C'est de cette assemblée générale que naquit ce qui fut appelé *National Council of Nigeria*¹¹⁸. Son premier président fut Herbert Macauley et son premier secrétaire général, Nnamdi Azikiwe. Ce dernier était déjà membre de l'*Ibo Federal Union*, constituée au cours de la même année. Il

¹¹⁶ Ibid., p. 237.

¹¹⁷ Ibid., p. 238.

¹¹⁸ Ibid., p. 239; Sklar, 1963, p. 57-58.

devait bien engager l'organisation des Ibo dans son parti politique. Il eut de grandes possibilités de le faire à partir de 1948, quand il fut porté à la tête de l'*Ibo State Union* dont il présida aux destinées jusqu'en 1952. L'association des Ibo se confondit pratiquement avec le NCNC comme l'indique si bien R. L. Sklar¹¹⁹. Dans les échelons inférieurs de l'*Ibo State Union*, on travaillait pour identifier le NCNC avec la cause du bien-être des Ibo. Dans de nombreux cas, les sections de l'*Ibo State Union* palliaient les manques du NCNC en matière d'organisation. Ce sont les sections de l'*Ibo State Union* qui, en 1958, prirent l'initiative d'apporter un soutien massif à Nnamdi Azikiwe dans sa lutte avec le docteur Mbadiwe du *Democratic Party of Nigeria*. A Port Harcourt, c'est l'*Ibo State Union* qui coordonnait certaines activités du NCNC, mais sans avoir un pouvoir de direction sur la section locale du parti. A travers ces exemples, nous voyons clairement comment l'association des Ibo fut engagée dans la politique par le NCNC. Les Camerounais, vivant au Nigeria, observèrent bien la pratique qu'ils imitèrent même sans retourner au Cameroun sous administration britannique. Ainsi, en 1945, trois associations du *Southern Cameroons* furent admises comme membres fondateurs, au même titre que les premières associations, du *National Council of Nigeria*. Ce furent la *Cameroons Youth League*, la *Bakweri Improvement Union* et la *Bamenda Improvement Union*¹²⁰. C'est avec cette admission des trois associations du *Southern Cameroons* que le parti politique de Nnamdi Azikiwe, le *National Council of Nigeria* prit son nom définitif, à savoir le *National Council of Nigeria and Cameroons*¹²¹. D'autres associations du *Southern Cameroons* adhèrent plus tard au

¹¹⁹ Sklar, 1963, p. 463.

¹²⁰ P. M. Kale, 1967, *Political Evolution in the Cameroons*, Buea, Government Printers, preface. Il est à noter que l'avant-propos de livre n'est pas paginé. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas indiquer de page.

¹²¹ Sklar, 1963, p. 58.

NCNC. Ce fut notamment le cas de la *Cameroons National Federation* qui fut créée pratiquement de la même façon que le NCNC.

En mai 1949, à Kumba, le docteur Endeley convoqua un congrès de deux jours qui s'acheva sur la création du CNF qui copia le modèle nigérian du NCNC, en ouvrant l'adhésion seulement aux associations¹²². La CNF put ainsi enrôler presque vingt associations régionales parmi lesquelles la *French Cameroons Welfare Union*, la *Bakweri Improvement Union*, la *Ngolo-Batanga Improvement Union*, la *Bamenda Improvement Union* et la *Bamenyang Improvement Union*. La CNF, avec les mêmes structures que le NCNC, fut transformé en véritable parti politique dénommé *Kamerun National Congress*. Comme nous pouvons le constater, les leaders camerounais copièrent le modèle nigérian du NCNC en amalgamant les associations régionales dans leurs mouvements politiques. Ils allèrent plus loin en affiliant leurs mouvements au NCNC. Ils engageaient alors ces associations régionales dans la politique.

Au terme de ce chapitre, il se dégage que les associations régionales camerounaises s'engagèrent dans la politique grâce à plusieurs facteurs. Le partage du territoire, opéré par les Français et les Britanniques eut pour conséquences la division de certains peuples par la frontière et la perturbation du commerce qui était jadis libre. Les peuples victimes voulurent trouver des solutions à ces problèmes. C'est pourquoi ils créèrent des associations qui devaient être leur porte-parole sur le plan politique. Les nombreuses insuffisances des politiques administratives coloniales poussèrent beaucoup d'associations dans le champ de la politique. Dans l'optique des oppositions coloniales, les puissances tutélaires posèrent des actes qui eurent pour conséquences d'entraîner des associations dans l'action politique. Il est de même des élections coloniales qui

¹²² Welch, 1966, p. 162, Chem-Langhëë, 1976, p. 41 ; Ngoh, 1990, p.28.

donnèrent l'idée à certains individus engagés dans la course aux postes électifs de chercher à transformer les associations régionales en machines électorales. A tous ces facteurs il faut en ajouter un qui fut particulier au *Southern Cameroons*. Ce fut l'imitation de l'enrôlement des associations régionales dans les partis politiques, pratique inaugurée au Nigeria par le NCNC. Après l'étude de ces facteurs de politisation des associations régionales camerounaises, il nous faut voir comment ces dernières durent agir dans le champ politique.

Chapitre 4: LES ASSOCIATIONS REGIONALES, LES PARTIS POLITIQUES ET LES ADMINISTRATIONS COLONIALES

Les associations régionales camerounaises, au cours de la période étudiée, étaient actives dans plusieurs domaines. Nous allons, dans ce chapitre, analyser leurs actions dans le domaine politique. En d'autres termes, comment les associations régionales camerounaises s'impliquèrent-elles dans la politique ? Quels furent leurs moyens d'action ? Nous allons voir que ces associations régionales posaient des actions de plusieurs manières. Cependant, d'une façon globale, il est à retenir qu'elles agissaient vis-à-vis des partis politiques et vis-à-vis des administrations coloniales qui travaillaient pour le compte de l'ONU avec qui les associations eurent également à traiter. Ainsi, les associations régionales s'affilièrent à des partis politiques. Elles les soutinrent au cours des élections coloniales. Des moments de crise entraînèrent souvent partis politiques et associations régionales au divorce. Avec les administrations coloniales et l'ONU, les associations régionales firent des revendications, proposèrent des solutions à des problèmes identifiés.

I Les associations régionales et les partis politiques

Au Cameroun colonial, de 1947 à la réunification, les associations régionales et les partis politiques eurent des rapports qui varièrent d'une zone à une autre. Dans l'ensemble, ces rapports épousèrent de différentes formes, allant de l'adhésion à l'hostilité totale en passant par le soutien.

A. L'adhésion des associations régionales aux partis politiques

L'étude des associations régionales et des partis politiques au Cameroun colonial, montre que ces deux types de formation eurent des rapports étroits au cours de leur cheminement. Ces rapports revêtirent plusieurs aspects, allant du simple soutien à une adhésion franche. C'est cette dernière forme qui est au centre de notre préoccupation ici. Comment et pourquoi des associations adhèrent-elles aux partis politiques ? Nous répondons à cette double interrogation en présentant les cas de simple adhésion et les cas de transformation des associations régionales en partis politiques.

1) L'adhésion simple des associations aux partis politiques

Ces cas furent enregistrés uniquement au Cameroun sous administration française. Il s'agit notamment du *Kumzse* et de l'UTNK qui adhèrent à l'UPC. La première association adhéra en masse alors que, pour ce qui est de la seconde, c'est la seule section de Kribi qui milita au sein de l'UPC.

Le *Kumzse* fut créé en novembre 1947 à Dschang. L'objectif défini dans l'article 2 de ses statuts était :

De recueillir les différentes pensées et opinions du peuple Bamiléké, de rechercher et d'étudier les intérêts moraux, matériels et corporatifs, de poursuivre la réalisation par les moyens légaux, de protéger les populations Bamiléké contre toute atteinte qui pourrait être portée à leur droit et leur honorabilité. Elle s'intéresse également des questions économiques, sociales et politiques de la Région¹.

Le *Kumzse* était alors l'aîné de l'UPC de cinq mois, puisque ce parti politique vit le jour le 10 avril 1948 à Douala. Comme tout parti politique, l'UPC se devait de

¹ Cf. annexe IV.

recruter des adhérents et de se faire des assises. C'est dans ce sens qu'elle mena bien sa propagande afin de faire connaître ses idéaux. La propagande de l'UPC atteignit le *Kumzse*, notamment son président, Mathias Djoumessi et cette association décida d'adhérer à l'UPC. La décision fut prise lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 13 juillet 1948 à Dschang². Elle fut officiellement signalée à l'administration coloniale au travers de la lettre N° 238 du 16 octobre 1949 adressée par Mathias Djoumessi au directeur des affaires politiques et administratives³. Cette lettre d'adhésion du *Kumzse* à l'UPC engendra des conséquences à la fois pour l'association et pour le parti.

La première conséquence fut la transformation du *Kumzse* en section Bamiléké de l'UPC. En outre, le président du *Kumzse*, Mathias Djoumessi, fut élu président du bureau directeur lors du premier congrès de l'UPC qui se tint à Dschang le 10 avril 1950⁴. Dans le même sens, les membres du *Kumzse* purent désormais bénéficier, sur le plan légal, du soutien de l'UPC. C'est ainsi que, lors d'un meeting tenu par le nouveau comité UPC-*Kumzse* à Bafou en décembre 1948, un participant déclara que c'est depuis l'union entre le *Kumzse* et l'UPC que les Africains pouvaient répondre aux Blancs⁵ et non plus simplement subir, car ne sachant à qui confier le problème ou ne sachant même pas ce qu'il fallait faire. Avec le mariage UPC-*Kumzse*, tout membre de cette association pouvait, dans un contentieux avec l'administration, s'adresser directement au bureau de l'UPC-

² M.N. Fogang, 1989, "Le Kumzse. Assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké, (1947-1960)" mémoire de DIPES II en histoire, annexe V, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure. L'auteur n'a pas paginé ses annexes.

³ (ANY) APA 11743 subdivision de Dschang rapports annuels 1941-1951.

⁴ D. Abwa, 1994, "commandement européen" "commandement indigène" au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé I, p.1023.

⁵ Fogang, 1989, p.53.

Kumzse qui le conseillait ou intervenait, soit en interpellant directement le représentant de cette administration, soit en portant plainte contre celle-ci. Une fois l'affaire en justice, elle était suivie par un avocat commis par l'UPC-*Kumzse*. C'est ainsi que les bureaux de l'UPC-*Kumzse* dans la Région Bamiléké durent recevoir, par centaines, les lettres provenant des différents membres. Par cette adhésion, les membres du *Kumzse*, désormais membres de l'UPC, s'exposaient à l'action répressive menée par l'administration coloniale contre ce parti politique. A titre d'illustration, le Chef de Région Bamiléké, lors de ses différentes tournées, instruisait les chefs non upécistes de signaler tous les agitateurs et fauteurs de troubles⁶. Agissant dans le sens de ces instructions, le chef Pangui de Baloum accusa Petro Nguiffo et René Dikko d'avoir incité les populations à ne plus respecter ses ordres. C'était une plainte d'octobre 1948. L'administration réagit contre les deux accusés, responsables de l'UPC-*Kumzse* de Baloum. C'est sous cet angle que le président du *Kumzse*, Mathias Djoumessi, fut condamné à trois ans de prison avec sursis et 5000 francs d'amende plus 5000 francs de dommages intérêts après avoir été cité pour coups et blessures par Charles Kamdoum, trésorier de l'Union Bamiléké, un mouvement soutenu par l'administration coloniale⁷. Les femmes membres du comité féminin du *Kumzse*, ayant organisé une protestation contre ce verdict, furent arrêtées et embastillées pour voies de faits à gardes camerounaises. Cette répression fut intense. Entre 1949 et 1950, on enregistra de nombreux procès contre les membres du *Kumzse*⁸. L'église catholique s'aligna dans cette politique répressive de l'administration. On vit ainsi l'évêque de Nkongsamba, Mgr Paul Bouque, excommunier Mathias Djoumessi

⁶ Ibid. p. 60-61

⁷ Ibid., p. 61

⁸ (ANY) APA 11743 subdivision de Dschang rapports annuels 1941-1951.

parce que ce dernier avait refusé de quitter l'UPC comme le prélat le lui demandait⁹.

L'UPC, pour sa part, bénéficia de ce mariage avec le *Kumzse* pour procéder à l'extension du parti. Elle put ainsi prendre solidement pied dans la Région Bamiléké à travers les structures précédemment mises en place par le *Kumzse*. Par les soins de grands propagandistes tels que Nzoko Ahmed, l'idéologie de l'UPC put être véhiculée dans les campagnes les plus reculées de la Région Bamiléké. L'UPC en acquit de nombreux nouveaux militants, ce qui eut pour conséquence directe de renflouer les caisses du parti, grâce aux adhésions, aux cotisations et à l'achat des cartes. A titre d'illustration, au cours de l'année 1949, 300.000 francs furent récoltés dans la seule subdivision de Dschang pour le compte de l'UPC¹⁰. Peut-on s'expliquer cette adhésion du *Kumzse* à l'UPC, sachant que cette association avait, au départ, l'objectif essentiel de rechercher et d'étudier les intérêts moraux, matériels et corporatifs du peuple bamiléké ?

Marie Noëlle Fogang, pense que ce fut pour éviter l'étouffement. Elle évoque l'article 10 de ses statuts qui donnerait possibilité à un tel acte¹¹. Nous ne pouvons la suivre parce que la correspondance avec un parti ne veut pas dire adhésion à celui-ci. Certes la menace d'étouffement était réelle, car l'administration coloniale française ne voulait pas d'association qui ne lui apporterait pas son soutien. Nous savons que le *Kumzse* ne fut pas créée en vue de soutenir l'administration, mais pour défendre les intérêts des Bamiléké dont

⁹ Fogang, 1989, p. 64.

¹⁰ Ibid, p. 51; (ANY) APA 12404 Assobaké Kumzse.

¹¹ Fogang, 1989, p. 49. L'article 10 des statuts du Kumzse dispose que : " L'Assemblée "Kumzse" correspond avec les autres associations du territoire pour ce qui concerne la vie économique, sociale, politique et culturelle du pays." Nous ne pensons pas que la correspondance soit synonyme d'adhésion pour qu'il soit affirmé que c'est conformément à l'article 10 des statuts de cette association que le *Kumzse* adhéra à l'UPC.

certains étaient précisément menacés par l'administration coloniale. Nous l'avons indiqué au premier chapitre de ce travail. Ce faisant, le *Kumzse* ne pouvait échapper à la volonté d'étouffement de l'administration coloniale. C'est bien cet état de chose qui est exprimée par trois de nos informateurs. Ils affirment en effet, pratiquement avec les mêmes termes, que le *Kumzse* s'estimait fragile en évoluant seule. Il lui fallait s'appuyer sur une force d'envergure nationale qui était l'UPC¹². Par ailleurs, d'après leurs statuts, les deux mouvements avaient des points communs, ce qui devait favoriser l'adhésion du *Kumzse* à l'UPC. Comme le dit si bien Ruben Um Nyobè, l'objectif immédiat de l'UPC était de "grouper et d'unir les Camerounais en vue de leur évolution plus rapide et de l'évolution de leur standard de vie¹³." Tout ceci nous fait croire que par delà la peur de l'étouffement, il y a eu une communauté de prise de conscience des uns et des autres des effets insupportables de la colonisation en matière économique, sociale et politique. Nous pouvons parler d'une prise de conscience plus ou moins claire d'une communauté de destin et, par voie de conséquence, le besoin pour le pays d'avoir son propre parti. Cette raison fut exprimée par le président du *Kumzse*, Mathias Djoumessi, dans un discours prononcé à Douala le 15 septembre 1948¹⁴. Dans ce discours, il fustigeait l'attitude de l'Union Bamiléké qui proclamait l'inexistence de l'UPC dans le Territoire en préconisant que seule l'UNICAFRA (Union Camerounaise Française), de fabrication française, put servir de parti politique dans le Cameroun. Le *Kumzse*, par la voix de son président, estima que

¹² Entretien avec Nkentsa née Anne Momo Mazetem, Foréké-Dschang, le 02 Août 1995 ; entretien avec Grégoire Momo, Foréké-Dschang, le 02 août 1995; entretien avec Jean Tenkeila, Yaoundé, le 04 juillet 1995.

¹³ R. Um Nyobè, 1984 *Le problème national Kamerunais*, Paris, l'Harmattan, p.108. M.N. Fogang, citant le même passage, indique la page 104 qui n'est pas la bonne page. Cf. Fogang, 1989, p. 49.

¹⁴ Fogang, 1989, annexe V.

cette position était stupide. Il fallait que le Cameroun ait son propre parti afin qu'il défende efficacement les intérêts de sa population. C'est pour soutenir l'UPC, parti politique du Cameroun, que l'assemblée extraordinaire du *Kumzse* du 13 juillet 1948 donna l'adhésion de l'association à l'UPC. Le *Kumzse* était ainsi devenu membre de l'UPC. Comme nous le verrons plus tard dans ce travail, cette adhésion du *Kumzse* à l'UPC ne dura pas longtemps. Le divorce se produisit. Cela n'empêcha pour autant pas les sections du *Kumzse* de Babadjou d'adhérer à l'UPC à nouveau. D'après le rapport politique annuel de la subdivision de Mbouda pour l'année 1956, les sections du *Kumzse* de Babadjou étaient purement et simplement passées à l'UPC, à cause du désintéressement de Mathias Djoumessi et du départ de deux cadres très valables¹⁵. Mathias Djoumessi se désintéressait de la subdivision de Mbouda créée au cours de la même année 1956 à travers le fractionnement de l'ancienne subdivision de Dschang, dont Mbouda faisait partie. Apparemment, Mathias Djoumessi concentrait toute son attention sur le *Kumzse* de la subdivision de Dschang, abandonnant celui de la subdivision de Mbouda à lui-même. C'est alors que certains de ses cadres les plus valables quittèrent le navire. Il s'agit de Prosper Djete qui était parti pour l'UPC et de Simon Pierre Tinkin qui était parti pour le syndicat agricole. Il n'est pas exclu de penser que les autres militants du *Kumzse* dans les sections de Babadjou auraient simplement suivi l'exemple de Prosper Djete. Le passage des sections de Babadjou à l'UPC avait porté un grand coup au *Kumzse* dans la subdivision de Mbouda, car, en août 1956, quand Mathias Djoumessi y arriva, il fut impossible de former un bureau pour la subdivision. Les sections du *Kumzse* de Babadjou avaient ainsi agi sans consulter la hiérarchie de l'association. Ce cas n'est pas

¹⁵ (APOB) 1AC 242 Bamiléké (région) politique 1956-1961. Rapports politiques de la région Bamiléké 1956-1961.

unique au Cameroun sous administration française. La section de Kribi de l'Union Tribale Ntem- Kribi avait également, de son propre chef, adhéré à l'UPC.

L'adhésion massive de la section de Kribi de l'UTNK à l'UPC ne surprend pas beaucoup pour qui connaît les relations enchevêtrées entretenues entre l'UPC et l'UTNK. L'administration coloniale française de la région en sait mieux pour avoir eu beaucoup de mal à cerner les contours de la collusion entre les deux mouvements. En 1949, cette administration hésitait encore à reconnaître l'UTNK, à cause de la crainte de la collusion entre cette association et l'UPC. En effet, au nombre des fondateurs de l'UTNK, se trouvaient d'ardents propagandistes de l'UPC à l'instar de Jean Pierre Meva'a M'ebolo¹⁶. Ce dernier était l'un des représentants de l'UPC à Kribi. Il était alors difficile de tracer la limite entre ses activités pour le compte de l'UTNK et celles effectuées au compte de l'UPC. C'est cette difficulté qui fit en sorte qu'au congrès de l'UTNK, qui eut lieu à Nko Along du 12 au 15 février 1952, lorsqu'on évoqua la question de l'adhésion massive de la section UTNK de Kribi à l'UPC, beaucoup de personnes pensèrent que c'était l'œuvre du secrétaire de la section, Jean Pierre Meva'a M'ebolo. Ce dernier demanda la parole pour se défendre. Il jeta la responsabilité de cette adhésion sur les chefs supérieurs Azombo et Nsomoto sans en donner des preuves¹⁷. Une chose était sûre. En 1952, la section UTNK de Kribi avait massivement adhéré à l'UPC, ce qui ne plut pas au président général de l'UTNK, encore moins au congrès. C'est pour cette raison qu'après une série de débats, les congressistes adoptèrent des conclusions demandant l'abandon de toute relation avec les partis métropolitains et en particulier l'UPC, la cessation de toute liaison entre le comité UPC de Douala et la section de Kribi de l'UNTK et la déculpabilisation de Jean-Pierre Meva'a M'ebolo comme

¹⁶ (ANY) APA 11708 Kribi (circonscription) Rapports annuels 1943.

¹⁷ (ANY) APA 10407 Etude sur l'union Tribale N'tem Kribi ou Union Tribale Bantoue.

responsable de l'adhésion¹⁸. Nous venons ainsi de présenter deux cas d'associations qui ont partiellement ou totalement adhéré à un parti politique qui est l'UPC. D'autres associations durent purement et simplement se transformer en parti politique ou se saborder pour cesser d'exister en tant qu'association régionale et intégrer un parti politique.

2) La transformation des associations régionales en partis politiques

Le schéma de transformation des associations en partis politiques dans le cadre africain a été bien tracé par Emmanuel Wallerstein¹⁹. Ce schéma indique que les associations de toutes natures fleurissent dans les villes d'abord, puis dans les campagnes, réunissant les Africains dans la perspective de résoudre ensemble leurs problèmes et d'examiner l'avenir. Avec le temps, ces associations se transforment en syndicats ou constituent la base des partis politiques. Ce schéma correspond bien au cheminement de certaines associations camerounaises à l'époque coloniale. Le fait se produisit d'abord au Cameroun sous administration britannique comme nous allons le voir dans les lignes qui vont suivre.

a) Au Cameroun sous administration britannique

La transformation des associations régionales en partis politiques eut lieu d'abord au Cameroun sous administration britannique à cause de sa connexion administrative au Nigeria où ce fait était déjà établi. A titre d'exemples nous pouvons citer les cas de l'*Ibo State Union*, de l'*Egbe Omo Oduduwa* et de la *Bauchi Improvement Union*. En 1944, par les soins de Nnamdi Azikiwé, l'*Ibo State Union* fut transformée en parti politique, le *National Council of Nigeria and Cameroons*. En

¹⁸ Ibid.

¹⁹ E. Wallerstein, 1966, *L'Afrique et l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, p.67-68.

1948, le mouvement Yoruba, l'*Egbe Omo Oduduwa*, initié trois ans plus tôt à Londres, s'implanta dans le pays Yoruba. Trois années après, l'*Egbe Omo Oduduwa* se transforma en parti politique, l'*Action Group* dont le premier leader fut un Yoruba, Chief Obafemi Awolowo²⁰. Dans la région Nord du Nigeria existait la *Bauchi Improvement Union*. Cette association fut transformée en parti politique par Alhadji Abubakar Tafawa Balewa et Mallam Aminu Kano en 1949²¹. Ce parti fut dénommé *Northern People's Congress*. Comme les Camerounais de la partie administrée par les Britanniques se trouvaient au Nigeria, ils durent copier cet exemple qu'ils expérimentèrent pour la première fois dans le cadre nigérian. Les Camerounais du Nigeria s'étaient, pour nombre d'entre eux, regroupés au sein de la *Cameroons Youth League* fondée au Nigeria en imitation de la *Nigeria Youth League*. Cette association, qui préconisait l'union de toutes les ethnies du *Southern Cameroons*, contestait l'intégration de leur pays, un territoire sous mandat, au Nigeria. Elle estimait que cette intégration ne pouvait pas suffisamment protéger les intérêts et la personnalité du Cameroun. Animés par ces idées nationales, tous les fondateurs de la *Cameroons Youth League*, au rang desquels se trouvaient P.M. Kale et E.M.L. Endeley, acceptèrent de participer à la création du mouvement politique de Nnamdi Azikiwé. C'est ainsi qu'en 1944, la *Cameroons Youth League* se mit aux côtés de la *Bamenda Improvement Association* et de la *Bakweri Improvement Union* pour devenir, avec d'autres associations régionales de l'Est du Nigeria, la *National Council of Nigeria and the Cameroons*²². Après cette expérimentation dans le contexte du Nigeria, les Camerounais exportèrent la pratique dans leur propre territoire, dans le cadre de la création de plusieurs mouvements politiques.

²⁰ F.K. Buah, 1970, *West Africa and Europe*, London, Macmillan, p.233

²¹ Ibid., P.234.

²² E. Mbarga, 1970, "Le Cameroun de la tutelle à l'indépendance", mémoire de DESS en sciences politiques, Université de Paris, p.143.

Sur le sol du *Southern Cameroons*, la première transformation des associations en mouvement politique se fit dans le cadre de la création de la *Cameroons Federal Union*. En effet, une fois retournés au Cameroun, les membres de la *Cameroons Youth League* et d'autres Camerounais se concertèrent. Au cours de la concertation, il fut décidé de réunir les associations régionales et la *Cameroons Youth League* en un seul organisme qui fut baptisé *Cameroons Federal Union*²³. Elle regroupait, entre autres, la *Bakweri improvement Union*, la *Bakweri land committee* et la *Cameroons Development Corporation Worker's Union*. Ainsi, ces associations régionales avaient cessé d'être des associations en elles-mêmes pour être intégrées dans la *Cameroons Federal Union* dont elles faisaient partie intégrante. Dans cette nouvelle structure, elles devaient lutter pour l'obtention d'une autonomie régionale pour le *Southern Cameroons*. Cette autonomie était le seul moyen de réduire et éventuellement éradiquer la suprématie des Ibos dans les domaines de la politique et des affaires au *Southern Cameroons*. Nous pouvons comprendre que ces associations régionales et la *Cameroons Youth League* aient divorcé d'avec le NCNC. Le divorce eut lieu à cause du monopole et de la domination des Ibos dans ce parti politique et surtout à cause de l'influence Ibo dans le *Southern Cameroons*²⁴. Ce mouvement politique ne vécut pas longtemps. Elle disparut et l'un de ses promoteurs, le docteur Endeley lança un nouveau mouvement, la *Cameroons National Federation*.

La CNF vit le jour dans le contexte de la révision constitutionnelle initiée par le gouverneur Macpherson et celui de la première Mission de visite de l'ONU dans le Territoire. Il fallait faire une pression concertée sur les débats constitutionnels et préparer des pétitions pour la Mission de visite. C'est tout cela

²³ Ibid., p. 144.

²⁴ J.B. Ebune, 1992, *The Growth of Political Parties in Southern Cameroons 1916- 1960*, Yaoundé, CEPER, p.130.

qui fut à l'origine de l'émergence, en 1949 de la CNF²⁵, créée sur le même modèle que la défunte CFU, c'est-à-dire l'agglomération de diverses associations et mouvements. Les associations régionales y sont plus d'une vingtaine. Claude Welch, citant un document des Nations Unies, donne les noms de ces associations qui se transformaient pour une première fois pour les unes, une deuxième fois pour les autres et une troisième fois pour une dernière catégorie en parti politique²⁶. Ce sont la *Bakweri Improvement Union*, la *Mamfe Improvement Union*, la *Balong Improvement Union*, la *All-Bakossi Improvement League*, la *Ngolo-Batanga-Bima-Balondobadiko Improvement Union*, la *Mbonge Improvement Union*, la *Ejagham Improvement Association* et la *Baminyang Improvement Union* pour ne pas citer que celles-là. Ces associations étaient totalement assimilées à ce mouvement et il était difficile pour elles de survivre car, avant d'intégrer la CNF, elles avaient déjà été sérieusement affaiblies par les erreurs, la jalousie, les suspicions individuelles et l'égoïsme²⁷. Dans la CNF, elles devaient lutter pour avoir une région séparée du *Southern Cameroons* dans le Nigeria, ce qui permettrait de travailler pour une unification des deux Cameroun. Tel était le but de la CNF qui englobait les associations régionales du *Southern Cameroons*. La CNF vécut jusqu'en 1951 lorsque son unité fut mise à mal. En effet, les dissensions naquirent entre le président, le docteur Endeley et un membre influent, N.N. Mbilé. Ce dernier quitta le mouvement et s'associa à Dibonge qui avait créé et dirigé la *French Cameroons Welfare Union*. Leur association donna naissance au *Kamerum United*

²⁵ N Rubin, 1971, *Cameroon An African Federation*, London, Praeger Publishers, p.84; entretien avec N.N. Mbilé, Kumba, le 25 août 1995.

²⁶ C.E. Welch Jr., 1966, *Dream of Unity: Pan-Africanism and Political Unification in West Africa*, Ithaca, New York, Cornell University Press, p.162. (NWPAB) NW/ Bb. 1951/1 UNO Second Visiting Mission.

²⁷E. Chiabi, 1982, " Background to Nationalism in Anglophone Cameroon: 1916- 1945", thèse de Ph. D. en histoire, University of California, Santa Barbara, p. 145.

National Congress qui fut rejoint plus tard par John Ngu Foncha, un autre transfuge de la CNF²⁸. La CNF et le KUNC (*kamerun United national Congress*) vécurent parallèlement jusqu'en 1953, lorsque, à la conférence de Mamfé, il fut décidé de la fusion entre les deux mouvements pour la création d'un parti politique dénommé *Kamerun National Congress*²⁹. La CNF était dissoute au profit du KNC. Elle y entra donc avec les nombreuses associations régionales qui l'avaient intégrée à sa création en 1949. Il est clair que dans le *Southern Cameroons* des associations avaient adhéré à des partis politiques en se transformant pour en faire partie intégrante, sans exister comme association d'une part et membre de parti politique d'autre part. Puisque ce sont pratiquement les mêmes individus qui fondaient les partis politiques successifs, les associations régionales passaient d'un parti politique à un autre. Comme l'affirme si bien Thomas Hodgkin, les associations régionales étaient des cellules sur lesquelles se construisaient les organisations politiques nationales³⁰. Cette affirmation est-elle valable au Cameroun sous administration française ?

b) Au Cameroun sous administration française

Contrairement au Cameroun sous administration britannique qui a connu beaucoup de mouvements politiques formés à partir de la transformation des associations régionales, le Cameroun sous administration française n'a compté qu'un seul véritable cas qui est celui de l'Union Camerounaise³¹. Nous allons voir

²⁸Ebune, 1992, p.135.

²⁹ Ibid, p.140; B. Chem-Langhëë, 1984, "Southern Cameroons Traditional Authorities and Nationalist Movement 1953-1961", *Africa Zamani* N° 14 et 15, p. 149-150.

³⁰T. Hodgkin, 1962, *Nationalism in Colonial Africa*, London, Frederick Muller Limited, p.85.

³¹ Dans sa thèse d'Etat en sciences politique, Jean-Pierre Fogui affirme que le Mouvement d'Action Nationale du Cameroun vit le jour "en 1956, à partir d'une fusion entre l'Union Tribale Bantou (regroupant l'ethnie fang. Bulu), et le Ngondo". Par cette affirmation, on peut

comment s'était déroulée la transformation des associations en vue de la création de l'Union Camerounaise.

L'idée de création du parti de l'Union Camerounaise fut conçue par Ahmadou Ahidjo. Il semble avoir établi une stratégie qui consistait à s'appuyer sur ce qui existait déjà pour bâtir quelque chose de neuf. Tel semble avoir été sa stratégie au cours de sa carrière politique comme cela est décrit dans un livre du bureau politique de l'UNC (Union Nationale Camerounaise) : " Tout au long de sa carrière politique, il n'hésitera jamais à détruire ce qu'il avait patiemment mis en place dès que l'intérêt général était en jeu³²." C'est dans cet esprit qu'en 1956, Ahmadou Ahidjo procéda à la dissolution de l'association régionale qu'il dirigeait, l'Association Amicale de la Bénoué, fondée, en 1948, pour créer un mouvement de plus grande envergure, l'Evolution du Nord-Cameroun³³. A travers ce mouvement, il essaya de regrouper les élus du Nord-Cameroun. Ce n'était là

conclure qu'en dehors de l'UC, le MANC s'était constitué sur la base de transformation des associations régionales. Cf. J.P. Fogui, 1980, " Autorités traditionnelles et intégration politique au Cameroun", thèse de doctorat d'Etat en sciences politiques, Université de Bordeaux I, T.1, p. 69. Nous ne sommes pas de son avis à deux niveaux. Premièrement le MANC ne fut pas créé en 1956, mais le 4 mars 1957 à Ebolowa. L'étude faite par Emmanuel Feukeng, montrant la genèse et la parturition de ce parti politique permet de comprendre que tout parti du Courant d'Union Nationale créé en 1956, avant l'aboutissement, en 1957 au MANC après plusieurs incompréhensions et divisions qui ont émaillé la courte existence du Courant d'Union Nationale. Cf. E. Feukeng, 1991 " Le mouvement d'action nationale du Cameroun (MANC) et la loi-cadre 1956-1961", mémoire DIPES II en histoire, Ecole Normale supérieure de Yaoundé, p.56-66. Par ailleurs, si le MANC avait été le fruit de la fusion du *Ngondo* et de l'Union Tribale Bantou, tous les membres du bureau initial n'auraient pas été seulement de la Région Ntem et de la Région Kribi. Cf. Feukeng, 1991, p.66.

³² Bureau politique de l'UNC, 1968, 1958-1968. *Ahmadou Ahidjo dix ans de service de la nation Ten Years in the service of Nation*, Monaco, Editions Paul Boris, p.14.

³³ Ibid.

qu'une étape vers une ambition plus grande qui était celle de créer un parti politique pour l'ensemble du Nord-Cameroun. Ahmadou Ahidjo avait bien compris qu'un Nord-Cameroun uni ferait une grande force. C'est pourquoi, comme le dit l'un de nos informateurs³⁴, Ahmadou Ahidjo, constatant que chaque région du Nord-Cameroun avait une association régionale et que les énergies étaient ainsi dispersées, invita chacun des leaders de ces associations pour leur laisser comprendre que, prise individuellement, chaque association n'avait pas de poids. Il fallait un regroupement de toutes les associations du Nord-Cameroun. Ahmadou Ahidjo demanda aux leaders d'associations régionales de les unir en un parti politique afin d'être fort³⁵. Par cette démarche, il semble que Ahmadou Ahidjo ait réussi à convaincre les leaders de ces associations. Fort de cela il convoqua, à Garoua, en avril 1958³⁶, une réunion où se retrouvèrent, leaders d'associations, lamibé, députés et grands notables³⁷. Il leur proposa la création d'un parti politique. Des lamibé à l'instar de Yaya Daïrou de Maroua n'étaient point d'accord. Après moult tractations, les assises de

³⁴ Entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2004; entretien avec Sadou Daoudou, Ngaoundéré le 06 février 2000

³⁵ Entretien avec Sadou Daoudou, Ngaoundéré le 06 février 2000

³⁶ Il existe des divergences au sujet de cette date. Le bureau politique de l'U.N.C. parle de mai 1958 Cf. Bureau politique de l'UNC, 1968, p.14, tandis que les auteurs qui s'accordent sur le mois d'avril divergent quant au jour. Jean- François Bayart avance la date du 30 avril tandis qu'Abdouraman Halirou parle du 21 avril 1958. Cf. J.-F. Bayart, 1988, *l'Etat au Cameroun*, 2^e ed., Paris, Presses de la Fondation Nationale des sciences politiques, p.54, A. Halirou, 1997, " Yaya Daïrou, lamido de Maroua (1943-1958)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Ngaoundéré, p.53. Par ailleurs, Joseph Soua Damblata, évoquant la même réunion, avance la date du 30 avril au 1^{er} mai 1958. Cf. J. Soua Damblata, 1996, " L'évolution politique de la région du Diamaré de 1946- 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, p.53.

³⁷ Bayart, 1985, p. 54-55; Soua Damblata, 1996, p.53.

Garoua donnèrent naissance à l'Union Camerounaise. Pour ce faire, les associations régionales devaient se dissoudre et se transformer en un seul parti politique³⁸. Les associations qui se retrouvèrent à Garoua et acceptèrent de créer l'Union Camerounaise furent: l'Association Amicale des Musulmans de Maroua, l'Association pour le progrès et l'évolution du Margui-Wandala, l'Association pour le progrès social et économique de l'Adamaoua et l'évolution politique du Nord-Cameroun³⁹. La création de l'Union Camerounaise à travers la fusion des associations régionales du Nord-Cameroun, marquait la fin de l'existence de ces dernières. C'est pour cette raison que le lamido Baba Djeilani de Ngaoundéré, courroucé par le sabotage de l'APSEA dont il était le président d'honneur, ne manqua pas d'exprimer son mécontentement en incarcérant, dans sa prison privée, certains anciens membres de cette association devenus militants de l'Union Camerounaise.⁴⁰

Nous venons ainsi de présenter l'un des aspects des relations entre les partis politiques et les associations régionales qui montre comment des associations régionales se sabordèrent pour devenir des partis politiques. D'autres

³⁸ Entretien avec Maïdadi Sadou, Garoua, le 12 novembre 2000.

³⁹ Paul Ernest Ahanda, donnant la liste de ces associations, cite l'association amicale de la Bénoué qui n'existait plus à cette date, car elle avait déjà été transformée en Evolution du Nord-Cameroun par Ahmadou Ahidjo en 1956. En plus Ahanda cite l'Association progressiste, sociale et évolutive du Nord, ce qui n'est pas juste, car le sigle APSEN signifie Association pour le progrès social et économique de la subdivision de Ngaoundéré, qui d'ailleurs, à cette date, n'était plus l'APSEN, mais l'APSEA, l'Association pour le Progrès Social et Economique de l'Adamaoua.. Cf. P.E. Ahanda, 1964, "l'Union Camerounaise. Son historique, son évolution" in Union Camerounaise (dir.), *Deuxième semaine de l'Union Camerounaise tenue à Yaoundé du 15 au 23 juin 1964*, Yaoundé, secrétariat à la presse, à l'information et à la propagande de l'UC, p.17.

⁴⁰ Entretien avec Bakary Aboubakar Bobo, Ngaoundéré, le 06 décembre 2000.

associations refusèrent de se transformer, mais eurent des relations d'un autre type avec les formations politiques.

B. Soutien et hostilité aux partis politiques

Les associations régionales et les partis politiques entretenirent d'autres types de relation les unes vis-à-vis des autres. Nous nous proposons ici d'analyser ces relations qui consistaient dans le soutien et puis dans l'hostilité. Nous verrons d'abord comment ces deux types de structure se soutenaient avant d'examiner comment se manifestait l'hostilité des associations régionales à l'égard des partis politiques.

1) Le soutien des associations régionales aux partis politiques

Les associations régionales apportèrent du soutien aux partis politiques sous trois formes : un soutien financier, un soutien électoral et un accord de mandat.

Le *Ngondo* fut la première association régionale à accorder un soutien financier à un parti politique. Ce fut en 1947. En effet, en avril 1947, à peine reconstitué, le *Ngondo* donna une subvention de 30.000 francs au Rassemblement Camerounais⁴¹. Ce geste avait pour objet d'aider ce jeune parti au nationalisme avoué et déclaré à bien mener sa tâche. Ce ne fut pas le dernier geste financier du *Ngondo* à un parti politique. Une année plus tard, l'association accorda une subvention de 50.000 francs à l'UPC⁴². Cette somme fut donnée à la délégation

⁴¹(ANY) 2AC 124/A Assemblée traditionnelle du peuple Douala « le Ngondo » 1952. Statuts de l'Assemblée « Ngondo » 1952.

⁴² Ibid. ; Fankem, 1990, « Le rôle du Ngondo (Assemblée traditionnelle du peuple Duala) dans la décolonisation du Cameroun », mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, p.58.

de l'UPC afin de lui permettre de se rendre à Abidjan pour prendre part au congrès du Rassemblement Démocratique Africain. Cette délégation avait en son sein un membre du *Ngondo*, Ekwala Essaka, qui était par ailleurs membre de l'UPC. Pour représenter l'UPC à Abidjan, il devait obtenir l'accord du *Ngondo*, ce qui fut fait. On peut penser que l'accord de cette subvention fut en partie possible grâce à la présence dans la délégation de l'UPC d'un membre du *Ngondo*, en l'occurrence Ekwala Essaka, le chef de Deido. Nous le disons parce que ce dernier avait reçu mission du *Ngondo* de défendre la question domaniale à savoir notamment, qu'il n'existe pas de terrain sans maître et que les étrangers ne doivent pas pouvoir acheter définitivement des terrains au Cameroun⁴³. En 1953, le *Ngondo* accorda encore un soutien à l'UPC. Ce soutien était vraiment politique, mais présentait un aspect financier indéniable. En 1952, l'UPC, à travers son leader Ruben Um Nyobè, était allé à New York où il s'était exprimé devant la Quatrième Commission au sujet de l'unification et de l'indépendance du Cameroun. Pour voyager, Ruben Um Nyobè avait utilisé des fonds procurés par l'UPC et d'autres mouvements, à travers des souscriptions. A cette occasion, la solidarité Babimbi du Cameroun avait accordé un soutien financier de 15.000 francs à l'UPC, à l'instar du *Ngondo*⁴⁴. Le *Ngondo* avait alors estimé qu'il était bon d'envoyer une autre personne aux Nations Unies afin de confirmer les déclarations faites par le leader de l'UPC. Cette personne devait être envoyée par le *Ngondo*. L'envoi de ce délégué nécessitait des fonds. Le *Ngondo* dut envoyer les délégués auprès des Douala, dans les principales villes du Cameroun. C'est dans ce sens qu'en date du 11 janvier 1953, Epoupa, délégué du *Ngondo*, arriva par

⁴³ (ANY) 2AC 124/A Assemblée traditionnelle du peuple Douala « le Ngondo » 1952 statuts de l'assemblée « Ngondo » 1952.

⁴⁴ A. Mbembé, 1996, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920- 1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, p. 243.

avion à Yaoundé afin de percevoir des souscriptions auprès des Douala de cette ville pour le déplacement du délégué du *Ngondo* à New York. Il y séjourna deux jours, faisant des réunions pour sensibiliser les Douala à ce sujet⁴⁵. Le *Ngondo* ne fut pas la seule association qui accorda un soutien financier à un parti politique. Nous avons le cas de l'Union Tribale Bantou.

L'Union Tribale Bantou accorda son appui financier à l'ancêtre du MANC (Mouvement d'Action Nationale du Cameroun). Il s'agit du Courant d'Union Nationale. Cette aide financière ne fut pas des espèces sonnantes et trébuchantes accordées à cette formation politique. L'assistance financière consistait en la prise en charge, par l'Union Tribale Bantou, de la rencontre du Courant d'Union Nationale qui se déroula du 28 au 29 novembre 1956 à Amvam-Yelal, un village situé à 11 Km d'Ebolowa sur la route de Lolodorf. C'est l'Union Tribale Bantou qui prit en charge tous les frais de ces assises⁴⁶. Comme nous le voyons, des associations régionales soutinrent financièrement des partis politiques à l'occasion de certains grands événements de leur vie. Les associations apportèrent également leur soutien à des partis politiques en incitant des Camerounais à y adhérer ou en appelant à voter en faveur de ces partis lors des élections.

Les associations du Cameroun sous administration française apportèrent leur appui principalement à deux formations politiques, l'UPC et le MANC.

⁴⁵ (ANY) 1AC 19(5) Activités UPC 1947-1957. Nous ne sommes pas en mesure de savoir si l'opération avait réussi. Notre source nous indique que sur place, Epoupa n'avait reçu aucun versement, mais les Douala avaient promis de communiquer la question à tous les Douala à l'occasion du culte du dimanche 15 janvier 1953.

⁴⁶ R. Kpwang Kpwang, 1997, " Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio- politique du Cameroun : Le cas de l'Union tribale Ntem- Kribi (UTNK) ou *Efulameyon* ; des origines à 1966 », thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p. 259-260.

Le *Ngondo*, qui avait déjà appuyé l'UPC sur le plan financier, ne sautait sur aucune occasion pour demander à ses membres de soutenir ce parti politique. Cela peut bien se comprendre, vu la similarité de leurs programmes qui, tous, poursuivaient les objectifs de l'indépendance et de la réunification du Cameroun. Le 24 janvier 1953, lors de son voyage à Yaoundé, le Président du *Ngondo*, Bétoté Akwa, au cours de la réunion avec les Douala en général et les membres du *Ngondo* en particulier, rendit compte des activités politiques de Ruben Um Nyobè à l'ONU⁴⁷. Il saisit l'opportunité pour inviter les Douala à soutenir Ruben Um Nyobè aux prochaines élections.

La Solibabi, par le biais de ses dirigeants, apporta tout son soutien à l'UPC. Le 28 juin 1953 par exemple, au cours d'une réunion tenue avec des Bassa, Pierre Penda, le Président de la Solibabi, mit en garde les assistants contre l'INDECAM (Coordination des Indépendants Camerounais), un parti politique. Il invita les uns et les autres à adhérer à l'UPC en déclarant " si vous saviez comment Um Nyobè Ruben lutte pour le Cameroun, vous n'iriez pas ailleurs qu'à l'UPC⁴⁸." Le parti politique de l'UPC ne fut pas le seul à bénéficier du soutien des associations régionales.

Le Mouvement d'Action Nationale du Cameroun semble avoir grandement bénéficié du soutien des associations régionales pendant sa courte durée de vie dans la période d'étude qui est la nôtre. Depuis sa genèse, il a eu des rapports avec les associations régionales, notamment le *Ngondo*, l'Union Tribale Bantou, le *Kolo-Beti* et un regroupement des associations traditionnelles dénommé UNATRACAM.

Au niveau individuel des associations régionales, le *Ngondo* apporta son soutien au MANC en acceptant que certains de ses membres pussent adhérer à

⁴⁷ Fankem, 1990, p. 92.

⁴⁸ (ANY) APA 12404. Assobaké, Kumzse.

cette formation politique. C'est ainsi que dans les rangs du MANC on put retrouver de grandes figures du *Ngondo* telles Ernest Bétoté Akwa, qui fut même député du MANC, Gaston Kingué Jong, qui était le président de la section du Wouri du MANC et Etame Ndedi⁴⁹.

Le soutien du *Ngondo* se traduit également par sa participation au congrès du CUN ancêtre du MANC. En novembre 1956, cette formation politique tint son second congrès à Dibombari. La délégation du *Ngondo*, présidée par Gaston Kingué Jong, y était présente. Gaston Kingué Jong, s'adressant aux congressistes, déclara : " Depuis cent ans, le *Ngondo* tient son langage interchangeable et demande le plus souvent un programme commun élaboré franchement. Le *Ngondo* vient de prouver à l'ONU sa sagesse, sa bonne compréhension et surtout ses revendications de l'unification et de l'indépendance immédiate du Kamerun⁵⁰." Cette déclaration du président de la délégation du *Ngondo* était un soutien clair à la ligne politique du CUN (Courant d'Union Nationale) qui, créé, au lendemain de la dissolution de l'UPC et de ses organes affiliés, visait à regrouper toutes les forces vives du Cameroun autour d'un programme minimum en vue de promouvoir l'évolution rapide du pays vers l'autonomie et l'indépendance. Ce programme tenait en quatre revendications: " le rejet de proposition concernant le Cameroun et figurant dans la loi-cadre promulguée le 23 juin 1956 ; la dissolution de l'Assemblée camerounaise et sa reconstitution sur la base du suffrage universel et d'un seul collège électoral ; l'amnistie générale pour toutes les personnes impliquées dans les émeutes de mai 1955 et enfin l'unification du Cameroun⁵¹." Ce programme minimum englobait bien les revendications qui

⁴⁹ Ibid., p. 64.

⁵⁰ (APOB) 1AC 246 Cameroun (Territoire) UPC activités 1952-1959

⁵¹ R. Joseph, 1986, *Le mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC*, trad., Paris, Karthala, P.328 ; Feukeng, 1991, p.57.

étaient celles du *Ngondo*, à savoir, l'unification et l'indépendance du Cameroun. Ces mêmes revendications étaient soutenues par l'Union Tribale Bantou, dont l'un des leaders, Charles Assalé Mbiam, avait adhéré au Courant d'Union Nationale. En y adhérant, il avait entraîné l'essentiel des membres de cette association qui accorda son soutien à ce mouvement, du CUN jusqu'au MANC. Nous pouvons donc comprendre que le succès du MANC dans la subdivision d'Ebolowa n'était dû qu'au soutien dont elle y bénéficiait de la part de l'Union Tribale Bantou sur laquelle il s'appuyait comme le remarquait si bien le Chef de Région du Ntem en 1958⁵². Le soutien de l'Union Tribale Bantou au CUN-MANC fut visible sur le plan électoral. En effet, comme il nous le rapporte, Charles Assalé Mbiam avait appelé les membres de l'Union Tribale Bantou à voter pour les candidats du CUN aux élections législatives de décembre 1956. Ces candidats étaient Charles Assalé Mbiam et François Obam qui furent élus⁵³. Ils le furent grâce au soutien de l'Union Tribale Bantou qui s'associa à d'autres associations régionales regroupées au sein de l'UNATRACAM (Union des Associations Traditionnelles du Cameroun). Celle-ci apporta aussi son soutien au MANC.

L'UNATRACAM les objectifs suivants : faire parler les associations régionales du Cameroun français d'une seule voix ; la coordination des actions des associations régionales en vue d'une meilleure défense et harmonisation des coutumes et des traditions dans un contexte nouveau; la sauvegarde et le respect des valeurs spécifiques de chaque identité culturelle⁵⁴. Tels sont les objectifs de

⁵² (ANY) 2AC4198. Ntem (Cameroun) 1958.

⁵³ Entretien avec Charles Assalé Mbiam, Yaoundé, le 05 septembre 1995. J.-M. Zang-Atangana, 1989, *Les forces politiques au Cameroun réuni*, T.3, Paris, l'Harmattan, p.42 ; Kpwang Kpwang, 1997, p.269.

⁵⁴ Kpwang Kpwang, 1997, p. 271.

l'UNATRACAM qui fut entraînée à soutenir le MANC dont les membres actifs en étaient de hauts responsables. C'est ainsi que la vice-présidence et le vice secrétariat général de l'UNATRACAM étaient tenus respectivement par Ernest Bétoté Akwa et Richard Din Samé, tous du *Ngondo* et membres actifs du MANC. D'après Joseph-Marie Zang-Atangana, ces membres actifs du MANC devaient agir sur l'ensemble de l'UNATRACAM afin qu'elle fût au service de cette formation politique. Une fois l'UNATRACAM apprivoisée, les associations membres l'étaient également et devaient servir la formation politique⁵⁵. C'est bien ce que fit le *Kolo-Beti* en soutenant de façon constante le MANC, en multipliant des interventions et déclarations publiques.

Depuis sa création, l'UNATRACAM avait toujours demandé une détente et une réconciliation entre toutes les sensibilités politiques camerounaises, cela au travers d'une table ronde⁵⁶. Ce faisant, l'UNATRACAM ne reprenait que les positions défendues par le MANC depuis son ancêtre le CUN. Il n'y avait pas meilleure façon d'appuyer le MANC que de soutenir ses idées et positions. C'est bien ce que fit l'UNATRACAM, notamment au cours des assises d'Odza tenues en 1958. En effet, le 13 avril de cette année-là, l'UNATRACAM tint son conseil national, conseil élargi à des personnalités membres du gouvernement et du clergé chrétien. La situation politique du Cameroun fut passée au peigne fin. Il en sortit des résolutions dont l'une recommandait au nouveau Chef du gouvernement, Ahmadou Ahidjo, de s'engager sur le chemin la paix et de la réconciliation nationale. Une autre résolution demandait une amnistie totale⁵⁷. Ces demandes de l'UNATRACAM étaient bien celles du MANC. Par ces actions

⁵⁵ Zang-Atangana, 1989, p. 42.

⁵⁶ (ANY) APA 1040 Dossier UNATRACAM.

⁵⁷ Kpwang Kpwang, 1997, p. 277- 278.

l'UNATRACAM ne fit que confirmer le doute émis à son sujet par le Chef de Région Nyong et Sanaga à sa naissance lorsqu'il écrivait :

J'ai eu l'occasion de recevoir ce jour Mr. [sic] Mbarga Philippe et Mr. [sic] Bindzi Benoît avec trois autres personnalités tant des Kolo Beti que de la nouvelle UNATRACAM.

En dépit des assurances qu'a pu me donner cette délégation quant au caractère apolitique de l'UNATRACAM, je suis convaincu que cette dernière possède des dessous politiques et est issue en fait d'une scission au sein de l'Association des Kolo Beti, une certaine fraction semblant s'orienter délibérément vers un rapprochement avec certains partis politiques progressistes sinon extrémistes. Je pense que nous assistons finalement à une orientation des associations purement traditionnelles vers des activités spécifiquement politiques, ces associations finissant par faire le jeu, sciemment ou inconsciemment, mais elles ne sont certainement pas dupes du mouvement d'Union Nationale.⁵⁸

Comme nous le voyons, par le biais de l'UNATRACAM, plusieurs associations régionales soutenaient le MANC. Cette formation politique et l'UPC ne furent pas les seuls partis politiques soutenus par des associations.

En 1958, le *Kumzse* de Mathias Djoumessi prit une résolution de confiance en faveur du Parti des Démocrates Camerounais dont il adopta les grandes lignes des décisions de son congrès d'Abong-Mbang de janvier de la même année. C'est ce qui permit au président de cette association, qui avait des députés à l'Assemblée, d'apparenter le *Kumzse* au groupe des démocrates⁵⁹. Ce soutien du *Kumzse* avait un intérêt bien compris, celui de permettre l'apparement des députés de l'association à un groupe parlementaire. Par cet apparement conditionné par le soutien du *Kumzse*, le PDC (parti des Démocrates

⁵⁸(ANY) 1AC 1910 UNATRACAM. Le MANC était également appelé Mouvement d'Union Nationale.

⁵⁹Zang- Atangana, 1989, p.43.

Camerounais) se rattrapait par rapport au cas du *Kolo-Beti* qui, couvrant la clientèle électorale de ce parti, lui avait échappé au profit du MANC.

Le *Kumzse* soutint aussi l'action d'un parti politique du Cameroun sous administration britannique, le KNC. Ce soutien se matérialisa par un échange de correspondance et de délégués entre les deux mouvements qui luttaient tous pour l'indépendance et la réunification du Cameroun. Le 11 avril 1959, une délégation du *Kumzse* se rendit à Bamenda et prit part à une réception organisée par John Ngu Foncha, Premier Ministre du Cameroun britannique, ancien membre influent du KNC et alors leader du KNDP⁶⁰. Cette délégation était composée de membres du bureau du comité directeur du *Kumzse*. Auparavant, en 1956, le KNC avait envoyé Sam Mofor et John Tatu le représenter au congrès du *Kumzse* à Dschang. A chaque occasion, le soutien de l'un à l'autre pour la lutte en faveur de l'indépendance et de la réunification était magnifié et renouvelé. A l'observation, le soutien apporté par les associations régionales aux partis politiques n'était pas dénué d'intérêt. Nous sommes en politique et il n'y a rien de plus normal. Cet aspect est apparu clairement en ce qui concerne le *Kumzse*. D'autres associations, ne pouvant avoir assez de moyens pour effectuer des déplacements pour le siège des Nations Unies, accordaient plutôt des mandats à l'UPC. Ce mandat représentait à la fois un soutien et une contrepartie de celui-ci.

En 1952, Ruben Um Nyobè fit son premier voyage à New York, pour le compte de l'UPC afin de s'adresser à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. Le voyage du secrétaire général de l'UPC fut financé grâce à des souscriptions faites notamment par les associations régionales. Nous avons déjà évoqué le cas du *Ngondo* et de la Solibabi. Chacune de ces associations avait confié un ou plusieurs mandats à Ruben Um Nyobè comme l'indiquait Ernest

⁶⁰Fogang, 1989, p.86.

Bétoté Akwa le 24 janvier 1953 à Yaoundé, lorsqu'il s'adressait à des membres du *Ngondo* au cours d'un apéritif offert en son honneur.

" 1) Rappeler le contrat signé par le vieux Douala Manga Bell avec les Allemands ayant pour but le protectorat et non l'exploitation colonialiste.

2) L'unification des 2 Cameroun.

3) Renouvellement des accords de tutelle⁶¹."

L'association des Log Mpoh avait confié à Ruben Um Nyobè l'affaire de leurs terres afin que celui-ci la transmît aux membres de l'ONU⁶². On comprend pourquoi, à la tribune de la Quatrième Commission, Ruben Um Nyobè se permit de dire qu'il parlait au nom de plusieurs regroupements. " En outre, je parle au nom de l'Union des syndicats confédérés du Cameroun, qui est le syndicat le plus représentatif (15 000 membres) et qui est reconnu par le gouvernement, au nom de la solidarité Babimbi qui compte 60 000 adhérents...⁶³" L'UPC était le mandataire des associations en 1952. Elle le fut encore pour les apparitions de 1953 et 1954 à la tribune de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. En somme, les associations régionales du Cameroun soutinrent les partis politiques en leur apportant de l'argent, en demandant que leurs adhérents et autres membres des communautés dont les intérêts étaient défendus par elles votent en faveur de ces partis. Enfin, les associations régionales soutinrent les partis politiques en leur accordant le mandat pour parler en leurs noms devant des instances comme l'ONU. Dans leurs actions politiques, les associations régionales ne furent pas seulement utiles aux partis politiques. Elles leur furent aussi parfois nuisibles, voire hostiles.

⁶¹(ANY) APA 12406 BDC Ngondo, UTK USC 1951- 1954.

⁶²(ANY) 2AC 119(2) Association traditionnelle Log Mpoh 1952-1957.

⁶³ R.Um Nyobè, 1984, *Le problème national Kamerunais*, Paris, l'Harmattan, 1984, p.174.

2) Hostilité des associations régionales vis- à vis des partis politiques

Dans leurs relations, les partis politiques et les associations ont connu des périodes d'hostilité. Cette hostilité s'est traduite par la rupture des rapports amicaux qui liaient des associations régionales à certains partis politiques. Elle s'est également traduite par une véritable opposition. Nous allons d'abord voir comment on est passé de l'amitié à l'inimitié avant de présenter la véritable opposition de certaines associations régionales aux partis politiques.

Le premier cas de passage des rapports d'amitié à la rupture entre une association régionale et un parti politique fut celui du *Ngondo* et du RACAM. Comme nous l'avons vu dans un paragraphe précédent, le *Ngondo* avait accordé son soutien au RACAM. C'était surtout un soutien financier matérialisé par le don de 30 000 francs au RACAM pour sa propagande. En juin 1947, le *Ngondo* se désolidarisa du RACAM, lui retirant son soutien matériel⁶⁴. Cet acte est incompréhensible de prime abord. Toutefois, il se justifie par l'action de l'administration coloniale qui avait engagé une campagne de répression vis-à-vis du RACAM et de tous ses soutiens. Le *Ngondo*, ne voulant pas être victime de la répression, avait certainement dû préférer la désolidarisation d'avec ce parti politique. Pour des raisons semblables, le *Ngondo* se désolidarisa de l'UPC. Il en fut de même du *Kumzse* dont le revirement fut surprenant, vu le degré de son intégration dans l'UPC. A la base de ces ruptures se trouvaient certes les manœuvres administratives, mais il y eut assurément d'autres causes, dans le cas du *Kumzse* notamment.

⁶⁴ (ANY) 2AC 8566 Rapport politique de Ngaoundéré 1945-1947. En considérant le titre du dossier, on peut facilement pensé que nous avons fait une confusion. En réalité, il n'en est rien. Ce titre est bien celui du dossier duquel nous avons puisé l'information. C'est le classement et l'étiquetage des dossiers d'archives qui est à récriminer.

Selon Albert-Pascal Temgoua⁶⁵, tout parti du congrès de l'UPC tenu en 1950 à Dschang. Le congrès d'un parti politique fait toujours appel à d'énormes ressources, notamment financières que doivent supporter les militants et les bienfaiteurs. A l'issue de la réunion du comité directeur de l'UPC tenue les 4, 5, et 6 juin 1950, le parti résolut que la section UPC-*Kumzse* de Dschang supporte à elle seule la totalité des frais occasionnés par le congrès. En outre, il fut exigé la suppression de la caisse du *Kumzse* dont les fonds seraient versés dans la trésorerie générale de l'UPC. Le *Kumzse* comprit que l'UPC voulait faire de lui sa vache à lait et jugea bon de ne pas accepter cette résolution.

Par ailleurs, un membre du *Kumzse* contribua grandement à cette rupture. Il s'agit de Nzoko Ahmed. Au cours d'une réunion du *Kumzse* en juillet 1950, il préconisa en effet la rupture avec l'UPC. L'association n'ayant pas accepté sa proposition, il s'engagea dans une propagande au cours de laquelle il se repentait pour la haine et la discorde qu'il avait semées en tant que membre du *Kumzse*. Il claqua les portes de l'association en septembre 1950, invitant les Bamiléké à faire comme lui. Sa propagande porta ses fruits, puisque le *Kumzse* enregistra de nombreuses défections. Le président du *Kumzse*, Mathias Djoumessi, conscient du mal que représentait cette saignée, voulut éviter le pire à son association. C'est pourquoi il se résolut à quitter l'UPC. Ainsi, lors de son voyage à Douala en fin octobre 1950, Mathias Djoumessi provoqua une réunion du comité directeur de l'UPC chez Ruben Um Nyobè. Il donna sa démission que le congrès du *Kumzse* entérina au cours de ses assises du 27 au 30 novembre 1950⁶⁶. Le congrès retirait

⁶⁵ A.-P. Temgoua, 1984, "Le pouvoir colonial français et la chefferie traditionnelle de Foréké-Dschang (1920-1960)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p. 81. Voir aussi (ANY) APA 11742 Dschang (circonscription) Rapport annuel 1942-1951.

⁶⁶ Temgoua, 1984, p. 82-83; (ANY) APA 12404 Assobaké Kumzse; (APOB) 1AC279 Bamiléké (Région) Rapport politique 1950-1953; Fogang, 1989, p. 68.

ainsi l'adhésion massive du *Kumzse* à l'UPC. Il faut cependant signaler que cette démission du *Kumzse* était particulière, dans la mesure où son président, Mathias Djoumessi, en faisant sortir son association de l'UPC, laissa la latitude à chaque membre d'y rester, s'il le voulait⁶⁷. Si un adhérent du *Kumzse* continuait à militer au sein de l'UPC, c'était en son nom personnel et non en celui de l'association. Il se dégage de ces faits que la rupture entre le *Kumzse* et l'UPC était une rupture simple. Cependant, avec le temps, on assista à une véritable opposition entre les deux mouvements. L'évolution des faits n'est pas surprenante. Lorsque le *Kumzse* démissionna, les leaders de l'UPC exprimèrent une grosse déception et dès lors, ils traitaient les dirigeants du *Kumzse* de tous les noms. Le secrétaire général de l'UPC, Ruben Um Nyobè, qui n'avait pas pardonné à Mathias Djoumessi son acte et celui de son association, qualifia le président du *Kumzse* et ses acolytes de traîtres, de valets des colonialistes. Dans le langage de l'UPC, ces vocables de traître et valet du colonialiste étaient les mots les plus durs. Ceux qui en étaient convaincus encourageaient la sanction la plus lourde, l'exclusion du parti. Mathias Djoumessi et les siens, ne pouvant pas accepter ces qualificatifs, il était attendu que l'on arrive à une véritable opposition dont l'expression la plus ouverte eut lieu en 1959, quand l'UPC opérait dans l'illégalité. C'est ainsi qu'un communiqué signé du président du *Kumzse* condamnait l'UPC et s'opposait aux actes dont la responsabilité était attribuée à ce parti politique :

Le Kumzse, Assemblée traditionnelle, pionnier du progrès en Région Bamiléké, voit avec désolation les crimes perpétrés par l'UPC, mouvement politique qu'on a raison d'appeler aujourd'hui : "Union des pilleurs et des criminels."

⁶⁷ (APOB) 1AC 246 Cameroun (Territoire) UPC activités 1952-1959; entretiens avec Ndeh Ntumazah, Bamenda, le 08 août 1995; Temgoua, 1984, p. 83; Fogang, 1989, p. 68; C'est dans cet esprit que Daniel Ndeno, vice-président du *Kumzse* et responsable du *Kumzse* à Bafoussam, accueille Ruben Um Nyobè à Bafoussam en mars 1953.

Les crimes les plus odieux sont perpétrés au nom de l'indépendance effective du Cameroun quand on sait pertinemment que le Cameroun sera effectivement indépendant le 1^{er} janvier 1960.

Les hommes assoiffés de richesse et de commandement ont réussi par des propagandes fallacieuses à empoisonner l'esprit de certains qui pendant la nuit, rôdent autour des concessions paisibles et tuent sans pitié les personnes endormies.

Ces instigateurs, avides de pouvoir, entraînent les gens sans raisonnement et les font boire du vin ou fumer l'opium. Ils les envoient ainsi commettre les crimes avec l'esprit presque animal...⁶⁸

Comme nous pouvons le constater, les termes utilisés dans le communiqué du *Kumzse* étaient aussi durs que ceux utilisés par le leader de l'UPC quand le *Kumzse* rompait avec ce parti politique. L'opposition du *Kumzse* à l'UPC était claire et nette. Le *Kumzse* ne fut pas la seule association hostile à l'UPC

Comme nous l'avons indiqué précédemment, Nzoko Ahmed avait précédé Mathias Djoumessi en quittant le premier l'UPC. Il avait également quitté le *Kumzse* qui faisait partie intégrante de l'UPC au moment où il démissionnait de ce parti. Nzoko Ahmed rejoignit les rangs d'une association de son village Bagam, l'Association Rénovatrice de l'Union Bagam-Ntsing. Cette association, fondée à Nkongsamba, avait pour programme la lutte contre l'UPC et le *Kumzse*⁶⁹. L'arrivée de Nzoko Ahmed constituait pour cette association un apport considérable devant lui permettre de mieux s'opposer à l'UPC. En effet, non seulement Nzoko Ahmed était un bon propagandiste, mais encore il connaissait bien l'UPC que l'association avait pour objet de combattre, car il avait milité en son sein. Ainsi, l'Association Rénovatrice de l'Union Bagam-Ntsing reçut un important allié. Elle devait combattre l'UPC à l'instar d'autres associations comme l'APSEN qui avait un programme similaire au sien.

⁶⁸ *Le Bamiléké*, No 57, 1959, p. 2. Voir aussi Temgoua, 1984, p.IIIi.

⁶⁹ Temgoua, 1984, p.81.

L'APSEN fut l'une des associations les plus vigoureusement opposées à l'Union des Populations du Cameroun. Notre informateur, Hamoa Hamatoukour, affirme que l'APSEN était contre l'UPC et, pour ce faire, elle menait de vastes campagnes de sensibilisation afin d'empêcher l'implantation de ce parti politique⁷⁰. Dès sa création, l'APSEN avait pris partie contre l'UPC. A chaque occasion, elle dénigrait ce parti, comme ce fut le cas dans cette correspondance du 25 avril 1955 adressée au Haut-commissaire de la République Française au Cameroun :

L'UPC que vous connaissez mieux que personne en raison de ses bruits infernaux, est un petit parti politique créé et dirigé par quelques énergumènes du Cameroun très prétentieux et trop pressés de toucher à l'autre bout du monde, qui visent bien leur bien être [sic], et qui entraînent avec eux une bande de naïfs insensés, de vagabonds et de fainéants;

Pour réussir auprès des populations arriérées, les upécistes leur promettent des illégalités, tels[sic] que le non paiement des taxes douanières, de l'impôt sur le revenu, des patentes et la suppression des chantiers de travaux publics, utiles à notre société humaine qu'ils considèrent eux, comme travaux forcés.

A chaque moindre manifestation de l'administration ou même de nos chefs autochtones, si explicites soit-elle, c'est un jeu d'injures, des grossièretés et de querelles publiques⁷¹.

L'APSEN ne dénigra pas seulement l'UPC. Elle voulut en plus que ce parti fût déclarée persona non grata à Ngaoundéré. Pour cela, elle avait sollicité des autorités administratives coloniales l'expulsion des éléments les plus indésirables de l'UPC de la ville de Ngaoundéré. Voici une expression de sa demande dans une lettre du 26 mars 1956 adressée au Haut-commissaire de la République française au Cameroun :

⁷⁰ Entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2004.

⁷¹ (ANY) 3AC 3511 APSEN 1955-1956.

Notre Association a l'honneur de venir... vous exprimer un grand mécontentement pour le retour à Ngaoundéré de M. Fengang Maurice de race Bamiléké, ex-président de la section UPC à Ngaoundéré. Sa présence ici constitue en effet une menace à la paix et à la tranquillité publiques, car nous nous rappelons bien des difficultés que nous avons rencontrées il y a un an à calmer les esprits des violences et des troubles créés parmi nous par ce parti subversif.

Aussi, au cours de sa séance du dimanche 25 mars 1956, les membres de l'APSEN ont délibéré à l'unanimité l'expulsion pure et simple de M. Fengang de Ngaoundéré.⁷²

Pour efficacement faire échec à l'expansion de l'UPC, l'APSEN s'implanta dans les centres de brousse. En outre, lors de la visite de la Mission de l'ONU à Ngaoundéré au cours de la même année 1955, deux ou trois upécistes qui avaient manifesté la velléité d'être reçus en audience en furent dissuadés par la manifestation anti-upéciste organisée par l'APSEN⁷³. La manifestation, qui regroupait près de 2 000 personnes, visait également à impressionner les membres de la Mission de visite de l'ONU, pour leur signifier que l'UPC ne représentait pas la majorité des Camerounais comme l'idée semblait acquise à l'ONU. La manifestation des 2 000 personnes était monstre comparativement à la démarche upéciste de deux à trois personnes voulant être reçues en audience. La manifestation voulait également dire que l'APSEN était présente, elle était une force avec qui compter, au lieu de considérer l'UPC seule qui ne représentait rien à Ngaoundéré. Le bureau de l'APSEN fut reçu par la Mission de visite de l'ONU à qui elle remit une motion exprimant nettement l'opposition formelle des adhérents de leur association à la propagande de l'UPC.

La décision unanime de l'APSEN d'expulser les upécistes de Ngaoundéré n'avait aucune base légale. Toutefois, par d'autres moyens, l'APSEN parvint à éloigner les upécistes de Ngaoundéré. C'est ainsi que, quand Maurice Fengang

⁷² Ibid.

⁷³ (ANY) 1AC 3462 Rapport annuel subdivision de Ngaoundéré 1955.

retourna pour s'installer au quartier Bamiléké de la ville de Ngaoundéré, le lamido, président de l'APSEN et les notables exprimèrent leur hostilité. Tout cela obligea les upécistes à fuir la ville⁷⁴.

En somme, les associations régionales du Cameroun eurent des relations visibles avec les partis politiques. Pour notre période d'étude, cela apparaît très clairement dans le Cameroun sous administration française. Les associations régionales, intégrées ou séparées des partis politiques, appuyèrent ces derniers au travers du soutien financier, du soutien idéologique, de l'aide à l'expansion. Il y avait certes une contrepartie. Pour le parti politique le plus soutenu, l'UPC, elle se devait de porter les revendications des associations régionales à l'ONU. Avec le temps, du fait de l'administration coloniale, des associations se formèrent avec pour programme le combat contre l'UPC. La même administration poussa les associations régionales intégrées à des partis politiques à se désolidariser et même à agir contre eux. L'UPC en fut la grande victime. Du côté du Cameroun sous administration britannique, on ne vit rien du genre soutien ou opposition aux partis politiques. C'était une prédilection de l'administration française qui traita plus grandement avec les associations régionales.

II Les associations régionales et les administrations coloniales

Au Cameroun colonial, la nécessité du soutien de la politique coloniale par les associations ne se présenta que dans la partie administrée par les Français. Dans la partie britannique, l'existence des associations régionales était considérée comme une bonne chose. Elle était par conséquent encouragée. Pour l'administration coloniale britannique, ces associations constituaient des armes informelles très utiles pour elle, dans la mesure où elles permettaient de s'assurer l'active coopération des classes éduquées dans les politiques administratives et

⁷⁴ (ANY) 2 AC 8560 Ngaoundéré (subdivision) Rapport annuel 1956.

l'amélioration des programmes économiques et sociaux⁷⁵. C'est donc du côté français que l'on doit observer le double aspect des rapports entre les associations régionales et l'administration coloniale

A. Le soutien des associations régionales à la politique coloniale

Dans le Cameroun sous administration française, la politique coloniale trouva du soutien auprès de certaines associations régionales. Ce soutien consistait à trouver des raisons justifiant les travaux forcés, des arguments pour le maintien de la France au Cameroun et à combattre les associations et partis politiques opposés à la politique française au Cameroun. Dès leur création, certaines associations régionales s'engagèrent derrière la France. D'autres, le firent plus tard, ce pour des raisons stratégiques.

Pendant son séjour au Cameroun, la France fit recours aux travaux forcés afin d'atteindre certains de ses objectifs. Ces travaux forcés firent des ravages dans le Territoire, notamment dans le pays Babimbi comme nous l'avons indiqué au chapitre deux de cette étude. La politique de recours aux travaux forcés fut dénoncée et combattue par les individus et les regroupements dont notamment le *Kumzse* de Mathias Djoumessi et l'UPC de Ruben Um Nyobè. Ces mouvements s'élevèrent en outre contre les impôts qui, selon eux, étaient très élevés pour une population pauvre. Ils en concluaient que cet impôt était purement et simplement une exploitation abusive des populations du Territoire. On comprend ainsi leur engagement pour la suppression des travaux forcés et la diminution substantielle de l'impôt de capitation. L'administration française n'entendait pas les choses de cette oreille-là. Comment en effet supprimer l'impôt de capitation et les travaux forcés qui permettaient les réalisations programmées dans le cadre du

⁷⁵ Ebune, 1994, p. 111.

Cameroun ? La France fut soutenue dans cette position par l'Union Bamiléké et l'APSEN, deux regroupements locaux dont nous avons déjà parlé.

Les deux associations prirent le parti de la France pour ce qui est des travaux forcés. Le chef Ngouadjou de l'Union Bamiléké, lors d'une réunion de celle-ci, soutint que les travaux forcés n'existaient plus et qu'ils avaient été une nécessité imposée par la guerre. C'est ainsi qu'il déclara : "Pendant la guerre, il y avait ce qu'on appelait "travaux forcés", mais après la guerre, ils ont été abolis; nous devons en être contents, il y a quand même la paix qui règne. Je ne sais pas de quoi nous devons nous plaindre; nous avons les écoles, les dispensaires, des routes⁷⁶." Pour l'orateur, les travaux forcés ont permis d'avoir routes, écoles et dispensaires. Il n'y avait donc pas lieu de se plaindre. Dans sa condamnation de l'UPC, l'APSEN exprima encore plus clairement son soutien à la politique des travaux forcés. En 1955, l'association, dans une lettre adressée au Haut-commissaire de la République française au Cameroun, écrivait ce qui suit :

En parlant très haut des abus des autorités, des travaux forcés, nos compatriotes oublient parallèlement que les malades étaient dirigés à leur mécontentement[sic] à l'hôpital, des enfants à l'école, les planteurs aux champs... Tout ceci devrait être obligatoire pour notre bien-être.

Comment l'Européen devait-il y parvenir ? Comment devait-il arriver sans force à nous arracher de notre vieil état et nous faire comprendre que ces obligations, l'école, l'hôpital, les chantiers étaient nécessaires à notre société humaine⁷⁷ ?

Pour l'APSEN donc, les travaux forcés n'étaient que pratiques normales, dans la mesure où ils concouraient à l'évolution des Camerounais. Ces propos, tenus par les uns et les autres, ne devraient pas surprendre, vu la philosophie de ces deux mouvements telle qu'elle nous ont été révélée par les témoignages de nos informateurs, tous contemporains de cette époque. L'Union Bamiléké était en

⁷⁶ (ANY) APA 12404 Assobaké, Kumzse.

⁷⁷ (ANY) 2AC 3511 APSEN 1955-1956.

effet composée de pro-français, d'élites qui appuyaient l'action des colons. C'est le témoignage formel de Grégoire Momo et de William Kenvou⁷⁸. Hamoa Hamatoukour a la même opinion au sujet de l'APSEN qu'il qualifie d'association pro-française⁷⁹. Ces deux associations, parce que pro-françaises, ne pouvaient donc qu'apporter un soutien à l'administration coloniale au sujet de la question des impôts. Le soutien du *Kumzse* dissident⁸⁰ fut plus actif dans ce combat pro-français. Il évoluait en effet dans une région où le *Kumzse* originel, essayait de monter les populations contre les impôts. Son action devait donc apporter la contradiction la plus forte à ce dernier. Au troisième congrès du *Kumzse* dissident à Foto en 1958, il fut demandé à la population de verser immédiatement, et dans les délais prévus par l'administration, l'impôt, quelle que fût sa catégorie, afin de permettre à l'autorité coloniale d'entamer, dans les meilleures conditions, son plan de l'année⁸¹. Il faisait ressortir que l'impôt était nécessaire pour la réalisation des différents projets utiles à toute la population. Il fallait s'en acquitter au plus vite, vu sa nécessité, son importance. Au-delà de ce soutien apporté à l'administration coloniale au sujet des travaux forcés et de l'impôt, il convient de retenir que les associations de cette nature soutenaient l'administration coloniale en général et militaient pour qu'elle reste le plus longtemps possible au Cameroun.

C'est dans ce sens que le chef Gilbert Tessa de Fokoué, au nom de l'Union Bamiléké, indiqua clairement que la France était la bienvenue au Cameroun et qu'elle pouvait y rester aussi longtemps qu'elle le voudrait. Selon lui, la France

⁷⁸ Entretien avec Grégoire Momo, Foréké-Dschang, le 02 août 1995; entretien avec William Kenvou, Foto, le 02 août 1995.

⁷⁹ Entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2000.

⁸⁰ Il y a eu dissidence au sein du *Kumzse* à un moment donné. Nous en parlerons dans une étape de notre étude.

⁸¹ (ANY) 2 AC 8955 Kumzse compte rendu du 8^e congrès 1958.

était " la seule nation européenne qui serre la main aux Noirs, alors que les autres nations ne veulent pas se salir les mains⁸²." De ce simple fait, la France représente une bonne amie dont on ne saurait se séparer. Au contraire, il faut tout mettre en œuvre pour la maintenir afin qu'elle puisse continuer son œuvre bienfaisante. Gilbert Tessa invite les participants du comité de l'Union Bamiléké de la section de Dschang, réunis à Fokoué, de ramener au village les bonnes nouvelles et non les mauvaises⁸³. Les bonnes nouvelles sont celles de la France amie des Noirs qu'il faut soutenir à tout prix afin que l'amitié perdure. Les mauvaises nouvelles sont celles qui émanent du *Kumzse*. Elles demandent le départ de la France amie des Noirs, des Camerounais. L'Union Bamiléké ne voulait pas le départ des Français du Cameroun, du moins pas de si tôt. Cette position était également celle de l'association *Koupé* et de l'APSEN.

En 1952, quand la Mission de visite de l'ONU passa à Nkongsamba, l'association *Koupé* lui présenta un mémorandum dans lequel elle louait l'action de la France au Cameroun⁸⁴. Le *Koupé* rendit hommage à l'administration française pour les œuvres réalisées à l'instar des routes modernes, des grandes écoles, d'importants centres sanitaires de l'adduction d'eau et de l'électrification dans les grands centres. Sur cette base, le *Koupé* exprima toute sa reconnaissance à la France et demanda le maintien de sa tutelle sur le Cameroun.

L'APSEN, comme l'a affirmé notre informateur Hamoa Hamatoukour, ne voulait pas un départ immédiat des Français⁸⁵. Cette position de l'APSEN s'expliquait par plusieurs raisons exprimées dans la correspondance que cette

⁸² (ANY) APA 12404 Kumzse, Assobaké.

⁸³ Ibid.

⁸⁴ 1AC 75 Pétition (ONU) 1952 Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

⁸⁵ Entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2000.

association adressa le 25 avril 1955 au Haut-commissaire de la République française au Cameroun⁸⁶. La première raison évoquée était l'impossibilité dans laquelle se trouvaient alors les Camerounais de se diriger réellement seuls. Selon l'APSEN, cette impossibilité était liée au fait que les Camerounais ne s'entendaient pas entre eux-mêmes; ils étaient individualistes et très attachés aux intérêts de leurs ethnies ou régions respectives. La deuxième raison avait trait à l'incapacité technique des Camerounais. Les plus avancés sur le plan intellectuel comme ceux de la région sud, étaient incapables de fabriquer la moindre bûchette d'allumette. Pour toutes ces raisons, selon l'APSEN, il ne fallait pas solliciter précocement l'indépendance. Il fallait ménager la France, la nation "civilisatrice", qui avait mis beaucoup de temps pour arriver à ce niveau, afin qu'elle façonne correctement le Cameroun pour lui permettre d'être bien noté par d'autres nations "civilisées" comme la France. "Tout vient donc avec le temps, par le travail consciencieux et avec conduite loyale." En d'autres termes, il ne fallait pas chercher à chasser du Cameroun la France qui avait encore beaucoup de choses à apprendre aux Camerounais pour leur permettre de se prendre en charge et seuls. Pour ce faire, il était question d'accorder un soutien à la France, soutien qui passait également par la lutte contre les partis politiques et associations demandant le départ de la puissance colonisatrice.

En ce qui concerne l'APSEN, nous avons déjà évoqué sa lutte acharnée contre l'UPC, façon d'affirmer son soutien à la France. Quant à l'Union Bamiléké, elle restait fidèle à sa tradition de mener un dur combat contre l'UPC et le *Kumzse* "au nom de la France Eternelle, de la France éprise de justice et de liberté que nous vénérons depuis 27 ans et que nous assurons de notre entier dévouement", comme le dit Gobert Tawamba, chef de Fomopéa lors de la

⁸⁶ (ANY) 3AC 3511 APSEN 1955-1956.

réunion du comité de l'Union Bamiléké tenue à Bangang le 10 septembre 1950⁸⁷. A cette réunion, il fut précisément demandé aux chefs et sous-chefs de s'associer à la France et de la défendre contre les agitateurs et communistes, c'est-à-dire l'UPC et le *Kumzse*, accusés d'être à la solde de l'étranger. C'est une attitude semblable qu'affichait le *Manjong* dans la Région du Moungo.

Cette dernière association décida de soutenir l'administration française, qui se trouvait alors dans une passe difficile à la suite des émeutes de 1955, en combattant l'UPC. Pour cela, elle mit sur pied une stratégie qui consistait à agir en douce contre le mouvement nationaliste. Cette action fut dévoilée au grand jour lors de la réunion du 10 juin 1955, tenue à Nkongsamba. Le vice-président de l'association, Maurice Ngambo déclara en effet : "...nous devons nous joindre à l'Administration pour faire disparaître l'UPC; mais nous ne devons pas employer la brutalité. Nous allons envoyer une délégation qui ira à travers la subdivision de Nkongsamba prêcher la bonne moralité à tous les Bamiléké, afin d'effacer en eux la doctrine de l'UPC⁸⁸." Suivant ce programme, une délégation de quatorze personnes fut constituée pour faire le tour de la subdivision de Nkongsamba, notamment les villages Kolla, Nlohé, Mantem et Manengoteng. Une somme de 3 600 francs fut collectée pour assurer le transport de cette délégation dans les localités citées. La délégation parcourut ces contrées prêchant la démission des Bamiléké des rangs de l'UPC. Celle-ci était tenue pour responsable des émeutes dont seuls les Bamiléké firent les frais, d'après les termes du *Manjong*. La délégation obtint du soutien dans ces localités, à l'exception de Nlohé où l'assistance éleva des protestations aux propositions faites par le *Manjong*. Déçue à Nlohé, la délégation déclara, par la voix de Simon Kom, l'un de ses membres, que les Bamiléké de la région seraient considérés comme des

⁸⁷ (ANY) APA 11346 Associations dossiers 1949-50.

⁸⁸ (ANY) 2AC 31 *Manjong* 1955 (parti bamiléké anti-upéciste).

communistes. La deuxième stratégie de lutte adoptée par le *Manjong* consista à convoquer les chefs de groupement Bamiléké afin de faire pression sur eux pour qu'ils ne s'opposent pas à la dénonciation de leurs sujets impliqués dans les émeutes. Cette stratégie rejoignait une démarche précédente adoptée à une réunion tenue chez Jean Saha. A cette réunion qui se déroula en présence des chefs de groupement Bamiléké, il fut décidé, à l'unanimité, de détruire les cases des dirigeants de l'UPC. En outre, rendez-vous fut pris au foyer culturel où les chefs Bafang et Bafoussam ne se présentèrent pas. Ces chefs, par leurs accointances upécistes, étaient soupçonnés de dénoncer les Bamiléké qui trahissaient leurs frères. Le *Manjong* décida de dresser une requête contre ces chefs à l'administration. Voilà comment des associations régionales soutinrent l'administration en luttant contre les mouvements opposés à cette dernière. L'administration coloniale reconnut bien ce fait. Le rapport annuel de la Région Bamiléké pour 1950 reconnaissait l'action de l'Union Bamiléké en ces termes: "...signaler l'action de l'Union Bamiléké et son activité près de l'administration, que cette association politique a particulièrement aidé en luttant contre les éléments subversifs⁸⁹." En bref, des associations régionales du Cameroun sous administration française particulièrement s'illustrèrent par un soutien sans faille à l'autorité coloniale dont elles souhaitaient le maintien. Pour ce faire, ces associations déployèrent leurs actions politiques dans tous les sens : les déclarations de soutien, argumentation au sujet de la nécessité de l'action colonisatrice de la France, campagne de sensibilisation contre les actions de nature à s'opposer à la présence française au Cameroun. D'autres actions politiques des associations résidèrent dans l'expression des doléances propres aux localités auxquelles elles étaient attachées.

⁸⁹ (ANY) APA 12039 Cameroun français. Région Bamiléké 1950.

B. L'expression des doléances régionales comme désapprobation de la politique coloniale

Au cours de la période de tutelle, les associations régionales du Cameroun furent assez actives, notamment au travers des doléances qu'elles exprimèrent au nom de leurs régions d'obédience. Ces doléances avaient trait à presque tous les domaines de la vie publique. Elles épousaient diverses tonalités comme nous allons le voir. L'expression de ces doléances constituait des actions politiques et traduisait une sorte de désapprobation de l'action de l'administration coloniale.

Comme l'ont si bien dit deux de nos informateurs, les associations régionales, partout en Afrique, étaient des groupes de pression qui avaient pour objet de faire en sorte que leurs régions de couverture soient bien tenues sur le plan administratif et bénéficient de l'amélioration dans tous les domaines possibles⁹⁰. Cela se faisait généralement par l'expression des doléances des régions dont ces associations étaient les porte-parole, fonction souvent inscrite dans les statuts. A titre d'exemple, nous lisons à l'article 4 des statuts de l'ATPB (Assemblée Traditionnelle du Peuple Bamoun) que : "L'ATPB sera également chargée de recevoir de ses adhérents et membres et de la population toutes les doléances, lesquelles seront enfin soumises au Conseil Territorial qui les présentera au sein de l'Assemblée Territoriale du Cameroun⁹¹." Cet article donne des indications sur les destinataires des doléances. Il s'agit du Conseil Territorial, comme destinataire intermédiaire et de l'Assemblée Territoriale du Cameroun, comme destinataire final. Dans l'ensemble, les doléances étaient d'abord exprimées au niveau local : subdivision ou région dans le Cameroun sous administration française, *District Office* pour le Cameroun sous administration

⁹⁰ Entretiens avec John Ngu Foncha, Bamenda, le 13 août 1995; entretiens avec Philip Ewusi, Buea, le 23 août 1995.

⁹¹ (ANY) 3 AC 596 Assemblée traditionnelle du peuple bamoun 1955.

britannique. Lorsqu'à ces différents niveaux rien n'était fait, alors les associations s'adressaient à l'étape supérieure qui était soit le Haut-commissaire de la République, soit l'Assemblée Territoriale pour le Cameroun français et le Résident du Cameroun pour la partie britannique. Au dernier échelon se trouvait l'ONU, notamment son Conseil de tutelle souvent sollicité à travers les différentes Missions de visite. Les doléances des associations régionales, que nous allons présenter, ont été pour l'essentiel envoyées à l'ONU sous forme de pétitions. Présentées souvent avec force arguments convaincants, elles avaient trait aux questions d'éducation, de santé, aux problèmes administratifs et économiques et aux infrastructures de communication.

1) Les doléances relatives à l'éducation

Les doléances de cette nature ont été regroupées en deux catégories en fonction de la zone administrative à laquelle appartenaient les associations en question. La catégorie relevant de la zone britannique laisse apparaître une grande négligence de la part de l'autorité administrante. Les doléances sont très bien argumentées par rapport à celles de la catégorie relevant de la zone française.

En 1952, à l'occasion du passage de la Mission de visite de l'ONU, les associations régionales du Cameroun britannique rédigèrent des pétitions dans lesquelles elles exprimaient les préoccupations de leurs régions. Ces pétitions reprenaient les questions déjà soulevées à la même occasion en 1949 lors du passage de la première Mission de visite. Parmi les auteurs, figuraient, en bonne place, la *Mamfe Improvement Union*, la *Balue Improvement Union* et la *Ejagham Improvement Union*. Les préoccupations se résumaient dans l'absence ou l'insuffisance des infrastructures d'éducation et la limitation de l'âge d'entrée dans certaines institutions existantes.

Dans sa pétition adressée à l'ONU en 1952⁹², la *Mamfe Improvement Union*, indiquait que l'éducation était très importante pour la vie des peuples sous-développés et pourtant l'administration britannique exprimait pour ce secteur de la vie sociale une indifférence troublante. Dans l'ensemble du département de Mamfe, il n'existait qu'une seule école tenue par le gouvernement colonial britannique, une école d'ailleurs à cycle incomplet, car elle ne s'arrêtait qu'au *standard six*⁹³. Cette association constatait également qu'il n'existait aucune initiative de l'administration coloniale pour sensibiliser les gens au sujet de la valeur de l'éducation et pour présenter l'indigence dans laquelle la majorité de la population locale se trouvait. Ce manque d'initiative faisait en sorte qu'il était difficile de trouver des sources de financement pour les quelques écoles existant dans les zones rurales du département de Mamfe. Face à cette situation, on était en droit de s'attendre à la création des écoles de la part de l'administration coloniale. Malheureusement, les efforts de l'administration restaient presque négligeables. La tâche était plutôt abandonnée aux *Native Authorities* et aux missions, notamment la mission catholique. Dans sa pétition, la *Mamfe Improvement Union* demandait la création de deux établissements secondaires dont l'un pour les garçons et l'autre pour les filles, la construction d'un centre d'enseignement ménager et la création d'une école primaire publique à cycle complet dans l'espace de chaque *Native Authority*. Elle demandait enfin la mise sur pied des structures d'éducation de masse à travers le département de Mamfe.

⁹²(BNA) Td 1951/2 Memorandum from Mamfe Improvement Union to Visiting Mission, 1952.

⁹³ Il est difficile de trouver une correspondance du *standard six* dans le système francophone qui, au cycle primaire, ne dispose que de six niveaux par rapport au système anglo-saxon qui en compte sept. Cependant, on peut le considérer comme une sorte de cours moyen un, puisqu'il se situe à l'avant- dernier pallier de la fin du cycle primaire.

La pétition de la *Balue Improvement Union* soulignait également la négligence de l'administration coloniale en matière d'éducation. En effet, à Balue, ce sont essentiellement les agences de volontariat qui avaient fait sortir, pour ainsi dire, la localité de l'âge de la pierre, en la pourvoyant de quelques scolarisés. La *Balue Improvement Union* demandait par conséquent le matériel pour améliorer les performances dans les écoles existantes. Elle demandait aussi que l'on conseille les populations afin qu'elles envoient les enfants à l'école. Elle plaidait enfin pour que la bourse soit accordée à plus d'élèves.

L'*Ejagham Improvement Union*, pour sa part, se plaignait de la limitation de l'âge d'entrée au collège technique d'Ombe et des conséquences qui en découlaient. Cette limitation faisait en sorte que les enfants ayant dépassé l'âge requis ne pouvaient plus continuer leurs études après le primaire. Pour faire face à ces difficultés, l'*Ejagham Improvement Union* suggérait la création d'un centre artisanal à Mamfe⁹⁴. Les associations de la partie française élevèrent, elles aussi, leur voix en faveur de l'éducation.

En 1948, lors de son premier congrès, l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime formula de nombreux vœux à l'administration coloniale, parmi lesquels, la création à Edéa d'un cours de sélection, d'une école de filles et d'une école professionnelle⁹⁵. Elle sollicitait également la création d'écoles dans toutes les subdivisions de la Sanaga-Maritime, notamment à Logngam, Yabi, Sodibanga, Boum Yéhél, Bot Makak, Songmbengué, Babimbi II et Songlijé. A Ngambé, elle sollicitait la création d'un cours moyen. Dans le cadre de cette même région de la Sanaga-Maritime, la Solidarité Babimbi du Cameroun exprima, en 1952, d'autres difficultés liées à l'éducation. Dans sa pétition adressée à la Mission de visite de l'ONU, elle se plaignait de l'existence d'un seul cours moyen dans la subdivision

⁹⁴ (BNA) Si (1952)5 Mamfe Improvement Union.

⁹⁵ (ANY) APA 10182/B Rapport de sûreté 3-12 avril 1948.

d'Edéa, peuplée de 60 000 âmes⁹⁶. Cette situation avait de nombreuses conséquences. Pour faire le CEP (certificat d'études primaires), les enfants devaient parcourir 100 Km pour rejoindre le seul centre d'examen qui était Edéa. Ils composaient ainsi le CEP hors de leur environnement habituel et cela était responsable de certains échecs. A côté de l'insuffisance des cours moyens dans la subdivision, il existait le problème de l'éloignement de certains villages. Cet éloignement était un obstacle pour la scolarisation, car il empêchait les enfants de 7 à 9 ans d'aller à l'école. Ceux-ci ne pouvaient aller à l'école qu'à un âge un peu plus avancé. Comme conséquence, ils étaient renvoyés pour question d'âge. La Solibabi exposait tous ces problèmes pour demander la création de nouveaux cours moyens dans d'autres localités de la Région et le rapprochement de l'école des villages. Si ces doléances, déjà exprimées pour quelques unes par l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime en 1948, sont reprises en 1952, nous pouvons comprendre que, entre temps, l'administration coloniale n'avait rien fait ou du moins, elle n'avait fait que peu de choses dans ce sens. Cela justifie un recours à l'ONU, organisation chargée de la tutelle sur le Cameroun. La Sanaga-Maritime n'était pas la seule Région confrontée à des difficultés d'ordre scolaire.

En Région Bamiléké, dans le domaine de l'éducation, il existait de nombreuses carences que soulevèrent notamment le *Kumzse* et l'Union Bamiléké. Dans sa pétition adressée à l'ARCAM en 1950, l'Union Bamiléké constatait que la proportion d'enfants scolarisés dans la Région Bamiléké, à savoir 2,5%, était infime par rapport au nombre d'enfants à l'âge scolaire. Elle demandait par conséquent que la scolarisation des enfants Bamiléké soit poussée au maximum à travers la multiplication des écoles rurales, dont une au moins par chefferie, et l'amélioration de la qualité de l'enseignement qui doit par ailleurs être adapté aux

⁹⁶(ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952 Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques 1952.

besoins locaux⁹⁷. L'Union Bamiléké demandait aussi la création dans cette circonscription administrative de deux collèges mixtes. La satisfaction de ces demandes devait participer du rétablissement de l'équité, car la Région Bamiléké contribuait pour une grosse part au budget du Territoire avec plus d'un demi million d'habitants, des travailleurs et des commerçants. Cette Région méritait un traitement plus favorable, notamment en matière d'éducation. Puisque ces doléances restèrent sans solution, en 1952, l'Union Bamiléké les adressa cette fois à l'ONU⁹⁸. A ces doléances de l'Union Bamiléké s'ajoutaient celles du *Kumzse* adressées à la Mission de visite de l'ONU en 1952. L'association de Mathias Djoumessi sollicita la création de l'enseignement secondaire dans le Territoire, mais pour l'intérêt des Bamiléké, car cette mesure ferait en sorte que les enfants des Bamiléké n'aillent pas en France pour leurs études, car, le faisant, ils oublieraient les traditions et devenaient de "véritables Blancs"⁹⁹. En 1958, le *Kumzse* dissident de Foto faisait une demande très locale en sollicitant la création, à Foto, d'une école de six classes avec six logements de moniteur, en puisant les moyens nécessaires dans le fonds européens d'investissement¹⁰⁰. Nous parlons d'une demande très locale parce qu'elle ne concernait que la localité de Foto, base de ce *Kumzse* dissident au lieu de concerner une subdivision ou une Région comme c'était le cas pour les autres associations. L'analyse de ces doléances des associations régionales indique qu'il y avait de sérieuses difficultés pour l'éducation dans les deux parties du Cameroun où à une époque, l'enseignement secondaire n'existait pas. Pourtant, il semble que les populations avaient un grand

⁹⁷(ANY) APA 1134 Pétition (ONU) 1952 Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques. 1952; APA 11346 Associations dossiers 1949-1950.

⁹⁸ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952 Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques 1952.

⁹⁹ (ANY) APA 12404 Assobaké Kumzse.

¹⁰⁰(ANY) 2 AC 8955 Kumzse 1958 compte rendu du 8^e congrès du Kumzse 1958.

désir de scolariser leurs enfants si l'on s'en tient aux propos tenus par les associations régionales qui agissaient alors comme leurs porte-parole. Ces doléances se déclinaient généralement dans les termes suivants : insuffisance qualitative et quantitative de l'enseignement; éloignement des établissements scolaires des populations rurales. Telles sont, en gros, les difficultés liées à l'éducation et pour lesquelles les associations exprimèrent les préoccupations de leurs régions. D'autres doléances furent exprimées dans le domaine de la santé.

2) Les doléances relatives à la santé

Dans les deux parties du Cameroun, les problèmes liés à la santé étaient nombreux. Agissant toujours comme porte-parole des populations, des associations régionales se préoccupèrent de les porter à la connaissance des autorités administratives qui, le plus souvent, ne s'en occupèrent point. Face à leur inaction, les associations régionales portèrent leurs doléances à la connaissance de l'ONU. Celles-ci se rapportaient à l'insuffisance ou à l'absence totale des infrastructures sanitaires, sans oublier le personnel et la qualité des soins donnés dans les centres de santé.

Au Cameroun sous administration britannique, nous faisons référence à deux associations qui s'activèrent dans ce sens à l'attention de la Mission de visite de 1952. Il s'agit de la *Balue Improvement Union* et de la *Mamfe Improvement Union*.

Dans sa pétition remise à cette Mission, la *Balue Improvement Union* présenta la situation sanitaire de la localité de l'ethnie Balue¹⁰¹. Usant de la comparaison, elle présenta très clairement l'état des lieux et conclut que l'administration britannique avait fait preuve de grande négligence et même d'abandon dans ce domaine. Selon la *Balue Improvement Union*, lorsqu'on scrute l'horizon autour de

¹⁰¹ (BNA) Td 1952/7 Petition from Balondo Peoples Convention to Visiting Mission 1952.

soi, on constate que la santé est le premier bonheur de la vie de l'homme. Dans un zoo, lorsque chaque animal est malade, on se presse de le soigner. De même les Européens qui quittèrent leur lointain pays pour venir s'installer en Afrique ou dans tout autre coin du monde sont bien équipés en matière de remède afin de préserver leur vie contre les maladies. Pourquoi ne peut-on pas accorder la même attention à la santé des Africains ? Telle est la question qui clôtura la pétition de la *Balue Improvement Union*. L'association indique que l'ethnie Balue, qui compte 24 villages, n'a qu'un misérable dispensaire dont l'infirmier ne se déplace pas pour faire le tour de la région, à cause de l'interdiction à lui faite dans ce sens par le médecin. Lorsqu'il y a un malade dans certains coins de cette localité, il doit être transporté pour trois jours de route pour arriver à l'hôpital, ce qui représente un grand danger pour le malade qui, dans ces conditions, court un énorme risque de mourir en cours de route au regard des conditions dans lesquelles il est transporté. Pour la *Balue Improvement Union*, cette situation est révoltante, d'autant plus que les populations payent les impôts dont une partie est alloué au dispensaire d'après l'administrateur de la région. C'est l'occasion de demander que l'infirmier fasse le tour de la zone pour s'occuper des malades, ce qui exige qu'on affecte du personnel dans ce dispensaire. Elle sollicita la création des centres de santé dans les villages Balue.

Toujours à l'occasion de du passage de la Mission de visite de l'ONU, la *Mamfe Improvement Union* fit entendre sa voix dans le même sens¹⁰². Cette association fit observer, avec regret, qu'il y avait un manque de commodités sociales dans l'ensemble du territoire sous tutelle, mais que la carence était encore plus accentuée dans le département de Mamfe. Pour se défendre d'avoir un jugement partisan, elle cita l'observation faite par la première Mission de visite en

¹⁰²(BNA) Td 1951/2 Memorandum from Mamfe Improvement Union to Visiting Mission 1952.

1949. Cette Mission avait fait remarquer que les structures de santé étaient inadéquates dans l'ensemble du territoire sous administration britannique et qu'il existait des localités qui étaient très mal servies. Mamfe en était un exemple, ce qui expliquait le fait que dans ce département sévissaient, de façon régulière, des épidémies. Sur la base de cette observation, la *Mamfe Improvement Union* demanda à la Mission de visite de faire pression sur la puissance administrante afin qu'elle dote le département des infrastructures suivantes : trois nouveaux hôpitaux pour Bangwa, Assumbo et Ejagham; un dispensaire dans le territoire de chaque *Native Authority* du département; un site pour les malades de la lèpre; des cliniques mobiles; des maternités dans le but de prévenir ces épidémies et de réduire le nombre de lépreux dans le département et plus particulièrement dans les clans Banyang et Ejagham. Elle demandait, en outre, l'envoi dans le département des inspecteurs sociaux et de santé pour assurer le bien-être social des populations et l'observation de la santé. Tout cela représentait des étapes vers l'établissement des maisons saines dans un environnement sain en zones rurales. Enfin, l'association demandait l'adduction d'eau potable pour permettre aux populations de Mamfe de ne plus consommer l'eau de rivière, mauvaise pour la santé. L'*Ejagham Improvement Union* avait également présenté à la Mission de visite de l'ONU de 1952 des doléances allant dans le même sens de la santé.

Dans le Cameroun sous administration française, les questions de santé se posaient pratiquement dans les mêmes termes que dans l'outre-Moungo. Les associations exprimèrent les doléances des populations dans ce sens.

Dans la Région Bamiléké, l'Union Bamiléké et le *Kumzse* furent les principales associations à faire entendre leur voix. En 1950, dans ses vœux présentés au président de l'ARCAM, cette association demanda que des facilités soient accordées aux médecins civils qui viendraient à s'installer dans la Région¹⁰³.

¹⁰³(ANY) APA 11346 Associations dossiers 1949-50.

Elle sollicita que la protection de l'enfance soit effectivement étendue dans toutes les chefferies par les soins d'un personnel formé à cet effet. En dernier lieu, l'Union Bamiléké émit le vœu que soit créé un dispensaire dans chaque chefferie et que soit bâti un hôpital dans chaque subdivision. Les doléances ainsi émises, formulées à Bana en 1950, le furent sur la base de la constatation selon laquelle la population bamiléké, très dense avec plus de 300 habitants au Km², souffrait d'un manque d'hygiène provoqué par le grand froid. Elle avait, par conséquent, besoin de meilleures conditions de santé.

En 1952, l'Union Bamiléké revint à la charge, devant la Mission de visite de l'ONU. S'appuyant sur le même argumentaire, cette association demanda que la protection de l'enfance soit effectivement étendue dans toutes les principales chefferies par les soins d'un personnel formé à cet effet¹⁰⁴. L'Union Bamiléké, dans la même pétition, appréciait les efforts du gouvernement local dans le domaine de la santé, mais estimait qu'ils étaient insuffisants, puisque les gens non soignés étaient encore très nombreux. C'est pourquoi, elle demandait la création de nouveaux dispensaires dans les villages, la couverture de la Région Bamiléké d'un réseau de postes médicaux afin d'éviter aux malades de longues distances à parcourir pour se rendre au dispensaire. En plus elle demandait l'ouverture de l'hôpital de Bafoussam annoncée depuis plusieurs années. Elle sollicitait également que les soins dispensés par les hôpitaux des missions soient gratuits puisque ces derniers recevaient de forts subsides du budget local. Enfin, l'Union Bamiléké voulait que les équipes mobiles de vaccination et de médecine passent le plus souvent dans les villages de la Région Bamiléké¹⁰⁵. Toujours en Région Bamiléké, une autre association régionale, le *Kumzse*, sollicita, au cours de son

¹⁰⁴ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952 Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques 1952.

¹⁰⁵ (ANY) 1AC 6368 Pétition de l'Union Bamiléké.

quatrième congrès tenu en 1952 et qui rédigea la pétition à adresser à l'ONU, la multiplication des dispensaires et maternités. Ces dernières devraient être pourvues en salles de bain afin d'éviter aux femmes africaines d'exposer leur nudité en public en se lavant¹⁰⁶. Dans la Région de la Sanaga-Maritime, trois associations se signalèrent par les doléances dans ce sens de la santé. Il s'agit de l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime, de la Jeubicam et de la Solibabi.

A son congrès de 1948, l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime, par la voie de sa commission santé, demanda la création des postes antennes de santé dans chaque canton de la Région, le transport gratuit des malades à l'hôpital, l'extension de l'assistance sociale à toute la subdivision d'Edéa et l'envoi dans les formations sanitaires de cette circonscription des médecins africains et infirmiers originaires de la Région de la Sanaga-Maritime, car ceux-ci connaissent mieux leurs malades¹⁰⁷.

La Jeubicam, quant à elle, exprima des doléances plus restreintes. Celles-ci concernaient, en effet, uniquement la localité de Nkongong dont le dispensaire souffrait de l'insuffisance notoire en personnel et en produits pharmaceutiques. L'association demanda un plus grand ravitaillement en produits pharmaceutiques et un renforcement du personnel. En plus elle sollicita de l'administration la

¹⁰⁶ (ANY) APA 12404 Assobaké Kumzse.

¹⁰⁷ (ANY)APA 10182/B Rapport de sûreté 3-12 avril 1948. La question se pose de savoir comment un médecin africain ou un infirmier originaire de la Sanaga-Maritime peut-il mieux connaître ses malades. Le seul fait qu'il soit originaire de cette Région peut-il faire en sorte qu'il connaisse mieux ses malades ? Toutes les pathologies existant dans la Région lui sont-elles spécifiques ? Nous ne croyons pas que ce soit le cas. Il est certes vrai qu'il peut exister des pathologies liées particulièrement à une région, mais il est impossible d'affirmer que dans une région, toutes les maladies lui sont spécifiques. Cette doléance aurait eu un bon sens si elle était justifiée par la maîtrise de la langue qui faciliterait la communication entre le personnel soignant et les patients.

mutation de l'infirmier qui y était en service pour cause d'absentéisme. La Jeubicam fit ressortir la nécessité de construire des dispensaires dans la brousse éloignée de la route¹⁰⁸. La Solibabi exprima des doléances de santé dans la même optique que la Jeubicam. Ses doléances concernaient uniquement Babimbi. Elles portaient sur l'existence d'un seul dispensaire dans la subdivision de Babimbi, éloigné des villages de 30 Km, ce qui représentait de graves difficultés pour les malades, car ils devaient parcourir de grandes distances avec tous les risques que cela supposait. L'association se plaignit également de l'infirmier du dispensaire qui ne donnait les remèdes qu'à ceux qui le corrompraient et qui n'administrerait les soins qu'à ceux qui agissaient de la même manière. La Solibabi sollicita, par conséquent, la mutation de cet infirmier¹⁰⁹.

Dans la Région de l'Adamaoua, les doléances des populations en matière de santé furent exprimées à différents niveaux par l'APSEN. Cette association commença par faire constater que des écoles rurales avaient été créées dans les plus gros centres de la subdivision de Ngaoundéré, ce qui était une bonne chose. Seulement, dans ces gros centres, les problèmes de santé se posaient avec acuité. Ils étaient liés aux grandes distances qui séparaient ces localités de Ngaoundéré, seule pourvu d'un centre de santé. A titre d'illustrations, Bélel se situe à 120 Km de Ngaoundéré, Niambaka à 100 Km, Mbé à 75 Km, Nganha à 56 Km et Mbang-Mboum à 70 Km du même chef-lieu de subdivision. Ces distances, on le constate, ne permettent pas aux populations desdites localités de pouvoir facilement bénéficier des soins de santé. "N'est-il pas malheureux de voir les habitants (principalement les élèves de ces centres) brûler ces centaines de Km pour le traitement de leurs plaies ou gales? Alors qu'ils éviteraient ces voyages s'ils

¹⁰⁸ (ANY) 3AC 3523 Jeunesse Bikok du Cameroun 1952-1953.

¹⁰⁹ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952 Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques 1952.

avaient des dispensaires sur place¹¹⁰." C'est en ces termes que l'APSEN posa les problèmes sanitaires de ces localités et demanda à l'administration coloniale de secourir ces populations malheureuses en construisant, dans leurs centres, des postes antennes de santé. C'est dans ce même sens que, sur la demande des populations de Martap, le comité directeur de l'APSEN intervint auprès du médecin-chef de l'Adamaoua pour demander qu'un infirmier soit envoyé périodiquement dans cette localité si l'on ne pouvait pas y bâtir un dispensaire. A la correspondance à lui adressée, le médecin-chef répondit que la conjoncture ne permettait pas d'envisager l'ouverture d'un dispensaire à Martap, mais qu'en revanche il se proposait d'étudier la possibilité des tournées périodiques, en liaison avec le médecin du service d'hygiène mobile basé à Tibati¹¹¹. En gros, dans les deux secteurs du Cameroun, les problèmes liés à la santé étaient nombreux, allant du manque de structures sanitaires à la mauvaise qualité des soins, en passant par les grandes distances séparant les populations de centres de santé et l'insuffisance du personnel de santé. Les associations régionales prirent sur elles la responsabilité de formuler des demandes allant dans ce sens au nom des populations. C'était des actions politiques qu'elles posaient ainsi, car elles s'adressaient directement aux autorités administrantes et à celles de l'ONU à qui revenait la charge de la tutelle qui était une charge politique.

3) Les doléances liées aux infrastructures de communication

Les Européens concevaient généralement la colonisation comme une entreprise d'exploitation des territoires sous leur contrôle. Ils devaient les exploiter au coût le plus réduit possible. C'est dans cette perspective, qu'ils n'ouvraient les voies de communications que vers les zones regorgeant des

¹¹⁰ *L'Avenir de l'Adamaoua*, No 2, octobre 1956, P. 3.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 5.

ressources dont ils avaient besoin, au détriment des autres parties des contrées colonisées non nanties. Ce fut aussi le cas au Cameroun. Seulement, il convient de noter qu'au Cameroun comme ailleurs, les populations avaient besoin des voies de communication pour pouvoir évacuer leurs produits vers les différents marchés. Or de telles voies restaient, ou inexistantes, ou insuffisantes, ou en piteux état. On comprend alors les doléances émises par les associations dans ce secteur.

Au Cameroun sous administration britannique, le problème fut posé principalement par les deux associations que nous avons évoquées, à savoir, la *Mamfe Improvement Union* et l'*Ejagham Improvement Union*. Il est aisé de comprendre que ces deux associations aient fait du problème de route l'une de leurs principales préoccupations. En effet, le département de Mamfe, qui alors s'étendait jusque dans l'actuel département du Ndian, était une zone forestière au climat très pluvieux. Par conséquent, les difficultés de déplacement s'y posaient avec une plus grande acuité¹¹². En 1952, dans sa pétition présentée à la Mission de visite, l'*Ejagham Improvement Union* rappelait ses demandes en matière de communication. Elle indiquait clairement que les autorités coloniales britanniques n'avaient pas ouvert les routes pour desservir les 24 villages de l'ethnie Ejagham, comme elle l'avait sollicité¹¹³. Dans la même foulée, la *Mamfe Improvement Union* présenta des doléances en matière de transport et de communications. L'association commença par poser le raisonnement selon lequel les bonnes infrastructures de communication et de transport sont des facteurs nécessaires si les produits agricoles de Mamfe tels le cacao, les noix de palme, cultivés à

¹¹² C'est encore le cas aujourd'hui, car pour quitter Kumba afin de se rendre à Mamfe ou à Mudemba, il faut au moins faire entre 6 et 10 heures de route avec des voitures à quatre roues motrices. Par endroit, les passagers doivent descendre et pousser leur voiture.

¹¹³ (BNA) Td 1952/12 Petition from Ejagham Improvement Union to Visiting Mission 1952.

l'intérieur du Cameroun britannique doivent être utilisés. Par la suite, elle indiqua que les routes menant à Mamfe étaient des routes principales, à l'instar de celles reliant cette ville respectivement à Enugu, Kumba et Bamenda. La *Mamfe Improvement Union* demanda l'ouverture des routes secondaires pour desservir Ekwe, Obang Mbo, Takamanda, Asumbo et Bangwa, afin de faciliter le commerce et le développement¹¹⁴.

Au Cameroun sous administration française, les doléances liées aux questions de transport et de communications furent exprimées depuis 1948. Cette année-là, au cours de son congrès, l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime demanda aux autorités coloniales françaises la création des routes Kopongo-Ngambé-Bafia-Edéa-Lolodorf et Eséka-Makak¹¹⁵. Dans cette même Région de la Sanaga-Maritime, la Solibabi et la Jubicam exprimèrent des doléances au sujet des routes.

Dans la pétition présentée à la Mission de visite de l'ONU, la Solibabi déplora la situation de la subdivision de Babimbi en matière de route. Depuis sa création en 1922, après trente années d'existence, la subdivision ne comptait que 25 Km de piste carrossable. Le manque était d'autant plus grave que ce sont les populations qui avaient creusé plusieurs routes, sans l'aide financière ou technique de l'administration qui prétendait que cet état des choses était dû au caractère montagneux de la subdivision¹¹⁶. Dans cette affirmation, il apparaît une autre méthode de faire pression sur l'administration. Cette méthode consiste, pour les populations et associations, devant l'indifférence de l'autorité

¹¹⁴ (BNA) Td 1951/2 Memorandum from Mamfe Improvement Union to Visiting Mission 1952.

¹¹⁵ (ANY) APA 10182/B Rapport de sûreté 3-12 avril 1948.

¹¹⁶ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

administrative aux problèmes posés, d'y trouver eux-mêmes, totalement ou partiellement, la solution. Peut-être que c'était une façon de montrer à l'administration son incapacité et de lui signifier que sa présence n'était plus justifiée. Peut-être aussi que les initiateurs de cette méthode pensaient que l'administration, en voyant leur initiative, allait se rattraper en poursuivant le travail. C'est cette méthode qu'utilisa le *Kumzse* dissident de Foto. A son troisième congrès qui se déroula du 26 au 28 novembre 1958, il prit l'engagement de procéder, selon ses ressources propres, à la réfection de la route Fokéméfit et à l'ouverture d'autres artères¹¹⁷. Dans ce même registre d'expression des doléances en matière de communication dans la Région de la Sanaga-Maritime, la Jeubicam apporta sa voix au chapitre au cours de son congrès qui se tint à Pouma-Logngind du 12 au 16 juillet 1952¹¹⁸. La commission économique de ce congrès, à la fin de son conclave, présenta son rapport qui indiquait que le groupement de Sibongo éprouvait des difficultés pour la commercialisation de ses produits à cause de son enclavement. La commission faisait également observer que l'absence d'un bureau de poste isolait le canton de Bikok. Considérant toutes ces observations, le congrès demanda au Chef de Région de la Sanaga-Maritime de bien vouloir favoriser, par des moyens modernes, la construction effective des routes Song-Njiki-Eséka, Nkondjock-Nkonga et Bihiang-Makak-Logbako. En attendant de trouver les moyens modernes pour la construction des ces routes, le congrès demanda à l'administration d'apporter son concours pour l'aménagement de celles-ci. En un mot, les problèmes de communication se posaient

¹¹⁷ (ANY) 2AC 8955 Kumzse 1958 compte rendu du 8^e congrès du Kumzse 1958. Il est important de signaler que de nos jours, au Cameroun, de pareilles initiatives sont encore prises face à la carence des pouvoirs publics. Les populations de quartiers aux routes sérieusement détériorées, après une vaine attente des pouvoirs publics se retrouvent un jour défini de la semaine pour boucher les nids de poule et curer les caniveaux bouchés.

¹¹⁸ (ANY) 2AC 120 Jeubicam 1951-1956; 3AC 3523 Jeunesse Bikok du Cameroun 1952-1953.

sérieusement dans tous les deux secteurs du Cameroun. C'est pourquoi, les associations régionales ne sautaient sur aucune occasion qui s'offrait à elles de les présenter en vue de leur trouver une solution pour une meilleure circulation dans les contrées dont elles défendaient les intérêts. Un autre problème, d'une gravité presque équivalente, était la question foncière. Elle aussi retint l'attention des associations pétitionnaires.

4) Les doléances liées aux questions foncières

Les questions foncières concernaient notamment les expropriations, les modalités d'exploitation des réserves forestières ainsi que l'acquisition des terres par les Camerounais étrangers aux différentes régions concernées.

Au Cameroun sous administration britannique, la *Mamfe Improvement Union* prit sur elle la responsabilité de réclamer, au nom des populations de Bissong Abang, l'indemnisation pour les terres expropriées et les cultures détruites dans le cadre de la construction de l'aérodrome de cette localité. Cette réclamation fut remise à la Mission de visite de 1952¹¹⁹. L'association relevait dans sa pétition que la procédure légale qui avait abouti à l'acquisition de cette terre n'était pas adéquate. Il semble que l'administration britannique avait donné aux familles qui cultivaient ces terres quelques miettes, sans faire le moindre geste à l'ensemble de la communauté. Ce qui était injuste. Pour le prouver, la *Mamfe Improvement Union* usa des arguments tirés du rapport du gouvernement britannique à l'ONU pour 1947. Selon ce rapport, le système foncier en vigueur stipulait que, dans les limites reconnues d'une communauté, chaque famille cultive ses propres terres. Et s'il y a d'autres terres encore disponibles, on peut procéder à de nouvelles distributions ou permettre aux familles dont les terres sont attenantes de s'étendre au-delà des limites reconnues de leurs parcelles. A partir de cette

¹¹⁹ (BNA) Td 1951/2 Memorandum from the Mamfe Improvement Union to Visiting Mission 1952.

disposition, il est clair que la terre est une propriété communautaire et c'est pour cette raison que la *Mamfe Improvement Union* demanda un dédommagement adéquat pour les terres et les cultures détruites sur le site de cet aéroport. Autrement dit, l'association demandait l'indemnisation de toute la communauté.

La *Balondo Peoples Convention* adressa à la Mission de visite une pétition allant dans le même sens au regard de leurs terres¹²⁰. Les Balondo avaient constaté que de grandes portions de leurs terres étaient retenues par l'administration coloniale comme réserves forestières. A ce rythme, les terres revenant librement aux Balondo s'amenuisaient progressivement, ce qui était inquiétant. Leur association fit alors part de son inquiétude à la première Mission de visite des Nations Unies. Cette dernière donna une réponse qui laissait entendre que ce sont d'autres ethnies africaines qui constituaient une grande menace pour les terres des Balondo. Dans sa pétition de 1952, la *Balondo Peoples Convention* prit le contre-pied de la position onusienne en déclarant, sans ambages, que la menace se trouvait du côté des Européens, notamment avec la *United Africa Company* et la CDC qui prenaient de vastes portions de terre pour les besoins de plantations industrielles, contrairement aux Africains qui n'avaient besoin que de petits lopins pour la construction et pour de petits champs. L'usage des terres par les Africains ne représente aucunement un danger. Sur la base de ces considérations, la *Balondo Peoples Convention* demanda à nouveau que le gouvernement et les *Native Authorities* cessent d'acquérir les terres indigènes contre leur gré. En outre, elle insista pour que les documents existant relatifs aux réserves soient revus en consultation avec les indigènes. Cette dernière doléance va en droite ligne avec une autre déjà exprimée en 1949 par la *Bamenda*

¹²⁰ (BNA) Td1952/7 petition from the Balondo Peoples Convention to Visiting Mission 1952.

*Improvement Union*¹²¹. A l'occasion du passage de la première Mission de visite de l'ONU au Cameroun, cette association présenta en effet une pétition dans laquelle elle demandait que la puissance administrante puisse, pour choisir les sites devant être considérés comme réserves forestières, solliciter l'avis de toute la population concernée et non celui des seuls chefs. Par ailleurs, elle demandait que les réserves soient créées sur les pentes des montagnes et non sur les terres cultivables. Au Cameroun sous administration française, les doléances exprimées par les associations régionales en matière foncière portaient essentiellement sur la propriété communautaire et le droit de propriété.

Dans la Région Bamiléké, le *Kumzse*, dans une motion votée en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 1952, s'opposa à l'affirmation selon laquelle le chef de village était le chef des terres et par conséquent un gros propriétaire foncier. Il demanda à l'administration de revenir sur cette affirmation et de reconnaître le droit traditionnel de tous les Bamiléké sur les terres de leurs chefferies respectives¹²². Il sollicita également que les conventions coutumières soient reconnues devant la justice française. Ces clarifications et sollicitations du *kumzse* provenaient de deux faits. Premièrement, des chefs traditionnels bamiléké prétendaient qu'ils étaient des chefs de terre et que, par conséquent, ils pouvaient disposer des terres de leurs différents villages comme bon leur semblerait. En deuxième lieu, de nombreuses difficultés survenaient lors des procès en matière domaniale, puisque les conventions coutumières étaient ignorées par la justice française¹²³.

¹²¹ (BNA)Td 1949 Petition from the Bamenda Improvement association to the Trusteeship Council.

¹²² (ANY) AC 7797 Assemblée traditionnelle Bamiléké. Motion 1952.

¹²³ (ANY) APA 12404 Assobaké Kumzse.

La question du droit de propriété se posa avec une grande acuité dans la Région du Mungo, notamment entre les populations autochtones et celles venues d'ailleurs. Elle se posa avec autant d'acuité parce que les riches terres volcaniques de la Région attiraient beaucoup d'autres peuples du Cameroun pour les besoins d'agriculture. En outre, l'hospitalité des autochtones était un facteur très favorable à l'immigration. Avec le temps, la cohabitation ne fut plus facile à cause des questions foncières pour les quelles les associations régionales eurent à s'exprimer, bien sûr au nom des peuples et des régions dont elles défendaient les intérêts. En 1952, deux de ces associations, en l'occurrence le *Koupé* et l'*Assobaké* adressèrent des doléances à la Mission de visite de passage à Nkongsamba.

Dans sa pétition, l'Association *Koupé* exprima sa version du problème avant de demander la protection des terres des autochtones¹²⁴. Selon le *Koupé*, l'application des règles traditionnelles en vigueur dans la Région avait fini par créer de graves difficultés aux populations locales. En effet, les règles traditionnelles de la Région du Mungo demandaient que les étrangers au terroir soient bien accueillis. C'est pour cette raison que les Bamiléké avaient été bien reçus. Par la suite, des parcelles de terrain leur furent cédées pour la construction de leurs maisons et pour la culture des plantes nécessaires à leur survie. Avec le temps, la population migrante bamiléké était devenue très nombreuse. Dans sa pétition, le *Koupé* parlait d'invasion qui était devenue une menace, dans la mesure où tous ces migrants se battaient pour acquérir des parcelles de terre. Certes des autochtones vendaient leurs terrains. D'autres donnaient les leurs seulement en gage, mais les migrants profitaient de leur défaillance pour se les approprier. Selon le *Koupé*, quel que fût le procédé d'acquisition de ces terres, il n'était par

¹²⁴ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

question de cession des droits de propriété, car ceux-ci, de par leurs coutumes, sont réservés uniquement aux autochtones. Cette association reconnaît qu'avec l'évolution des choses, on peut bien admettre que les terrains vendus par les autochtones aux migrants selon la procédure normale, c'est-à-dire après les visas du chef de village, du chef supérieur et l'approbation des services administratifs, sont définitivement vendus. Toutefois, le *Kouké* indique que cette vente ne saurait soustraire les migrants de l'autorité des autochtones comme tel semblait être le cas avec un certain appui de l'administration coloniale qui procédait à la nomination des chefs étrangers. Ces chefs de village et chefs supérieurs étrangers recevaient ainsi une indépendance absolue par rapport aux contraintes coutumières locales. En un mot, le *Kouké*, dans sa pétition, s'insurgeait contre la cession des droits de propriété terrienne aux étrangers de la Région et la nomination administrative des chefs, tout cela ayant pour conséquence principale une mise au silence de l'autochtone dans son terroir. Il demandait par conséquent que, partout au Cameroun, l'autochtone soit reconnu comme le seul maître des terres et qu'il soit de son gré de les céder ou non à qui que ce soit. Autrement dit, le *Kouké* demandait une protection contre les convoitises des étrangers à la Région, ces derniers voulant à tout prix exproprier les populations locales. La pétition adressée à la Mission de visite de l'ONU par l'*Assobaké* semble corroborer cette convoitise des étrangers.

Traitant de la question domaniale, l'*Assobaké* sollicita que la procédure d'obtention du titre foncier soit modifiée¹²⁵. La modification souhaitée consistait à faire établir le titre foncier directement au nom de la personne ayant mis en valeur le terrain concerné, à condition que le demandeur produise le contrat de vente sous seing privé ou une convention officielle pour appuyer sa demande. La procédure en vigueur respectait les stipulations du décret du 21 juin 1932 qui

¹²⁵ Ibid.

donnait autorité aux seuls autochtones sur les terrains dont ils étaient les propriétaires. Son application dans la Région du Mungo était la suivante. Les étrangers ayant mis en valeur des terres devaient, au moment d'entamer la procédure régulière pour l'obtention du titre foncier, tout faire au nom du vendeur pour transcription ultérieure à celui de l'acheteur. Pour l'*Assobaké*, cette procédure était complexe à cause de sa longueur et porteuse d'inconvénients. En effet, l'un des contractants pouvait mourir ou se déplacer définitivement soit avant la transcription du titre foncier obtenu, soit avant son établissement. Si l'un de ces deux cas se produisait, il compliquerait la situation, car selon l'*Assobaké*, un Bamiléké ayant acheté son terrain depuis 1920 et l'ayant mis en valeur pourrait ainsi perdre le bénéfice de ses nombreuses années d'efforts. Telles sont les raisons qui poussèrent cette association à solliciter la modification de la procédure d'obtention du titre foncier.

En somme, les associations régionales camerounaises exprimèrent de nombreux griefs au nom des populations et cela dans les domaines les plus divers. C'était des doléances très localisées comme nous avons pu le voir. Lorsqu'elles ne concernaient pas des peuples particuliers, elles avaient trait à des régions bien définies. Les cas évoqués ne sont évidemment pas exhaustifs. D'autres peuvent venir allonger la liste. C'est le cas, par exemple de la Jeubicam qui demanda à l'ATCAM la création d'un secteur administratif à Bikok ainsi que le rattachement des villages bikok de Mboui et Sokele à la subdivision d'Edéa pour une homogénéité administrative¹²⁶. Le *Kolo-Beti*, pour sa part, protesta contre l'absence d'Ewondo dans la liste des quarante fonctionnaires africains promus à des postes administratifs dont certains postes de direction dans la Région Nyong et Sanaga¹²⁷. L'Union Tribale Bantou engagea une lutte contre

¹²⁶ (ANY) 2AC 120 Jeubicam 1951-1956.

¹²⁷ (ANY) 1 AC 366/6 Kolo Beti 1956

l'exploitation dont les Ntemois et les Kribiens étaient l'objet de la part des acheteurs de cacao grecs et chypriotes avec la complicité de l'administration¹²⁸.

Tout bien considéré, les associations régionales camerounaises menèrent grandement de l'action politique dans leurs rapports soit avec les partis politiques soit avec les administrations coloniales et l'ONU. Dans le premier cas, et de façon positive, les associations estimèrent qu'il était bon de s'associer à eux ou par simple adhésion ou par leur soutien multiforme. De façon négative, d'autres associations crurent qu'il fallait plutôt entraver l'action des partis politiques. Dans leurs relations, il n'y eut pas seulement continuité. Des facteurs intervinrent pour entraîner la rupture, ce qui favorisait l'administration française qui n'appréciait pas toujours l'existence des associations faisant opposition à sa politique. Dans les deux sections du Cameroun, les associations régionales exprimèrent des doléances et firent des revendications aux autorités de tutelle ainsi qu'à l'ONU. Tels se présentaient les rapports entre les associations régionales, les partis politiques et les administrations coloniales.

¹²⁸ Kpwang Kpwang, 1997, p. 111.

Conclusion partielle

La deuxième partie de ce travail avait pour préoccupation centrale de présenter l'action politique des associations régionales du Cameroun. Nous avons vu que ces associations s'étaient politisées à cause d'un certain nombre de facteurs. Le fondement de tous ces facteurs se trouve être la colonisation qui divisa les peuples à travers le découpage artificiel des frontières séparant les sphères des puissances qui se sont substituées aux Allemands. Ces puissances coloniales, préoccupées de trouver leurs intérêts, ne pouvaient à la fois penser aux populations locales. Ces dernières durent s'organiser en associations pour défendre les intérêts de leurs régions. C'est la colonisation qui, on le sait, institua les élections. Les candidats purent alors utiliser les associations, pour en faire des machines électorales. Celles-ci se trouvèrent ainsi impliquées dans la politique, entretenant des rapports soit avec les partis politiques soit avec les administrations coloniales et l'ONU. Certaines se sabordèrent pour devenir des partis politiques. D'autres associations accordèrent plutôt leur soutien matériel et idéologique aux partis politiques. L'administration coloniale française bénéficia également du soutien de certaines associations qui l'aidèrent dans son combat contre l'UPC. Les administrations coloniales firent face à l'opposition des associations régionales qui dénoncèrent leurs insuffisances auprès de la tutelle, c'est-à-dire l'ONU. C'est dans ce sens que nous pouvons comprendre les appels pour l'indépendance et la réunification qui constituent un volet tout particulier de l'action politique des associations régionales. Dans la troisième partie qui va suivre, nous présentons ce volet particulier de leur action politique pour juger de sa portée sur l'ensemble du nationalisme camerounais.

**Troisième partie: PORTEE DE L'ACTION
POLITIQUE DES ASSOCIATIONS
REGIONALES SUR LE NATIONALISME
CAMEROUNAIS**

Dans la deuxième partie de notre étude, nous avons présenté l'action politique globale des associations régionales, en faisant simplement une allusion aux revendications de l'indépendance et de la réunification. La simple allusion ne signifie point que ces revendications n'étaient pas des actions politiques. Loin s'en faut. Nous avons estimé que ces aspects de l'action politique des associations régionales nécessitaient un traitement particulier, permettant directement d'évaluer leur impact sur le processus ayant mené à l'indépendance et à la réunification des deux Cameroun. Ce faisant, nous serons en mesure de dégager les facteurs qui ont handicapé l'action politique des associations régionales quant à l'obtention de l'indépendance et de la réunification du Cameroun. En d'autres termes, dans cette troisième partie, trois préoccupations majeures sont les nôtres. Que firent les associations régionales pour l'indépendance dans les deux parties du Cameroun ? Que firent-elles pour la réunification ? Quels furent les résultats de leurs contributions à ces deux processus ?

Dans les deux parties du Cameroun, la question de l'indépendance ne se posait pas dans les mêmes termes. Si du côté du Cameroun français il était question de se libérer de la France, du côté britannique il fallait s'arracher du joug nigérian-britannique. Dans les deux secteurs du Cameroun, les partis politiques étaient les acteurs principaux de la lutte. Les associations régionales apportèrent leurs contributions en sollicitant, pour les unes, le départ des colons et en souhaitant plutôt, pour les autres, la continuation de la colonisation. Quant à la réunification, les partis politiques étaient toujours en première ligne. Les associations régionales, pour la plupart, en soutinrent l'idée. Celles qui souhaitaient la perpétuation du système colonial soutinrent également l'idée de la réunification, mais pour des intérêts locaux. Elles ne comprenaient pas, au fond, que la réunification avait des préalables parmi lesquels se trouvait l'indépendance. La marche vers l'indépendance, dans sa partie concrète, se fit globalement sans

l'implication directe des associations régionales. Nous avons, là, une des limites de l'action politique des associations régionales en ce qui concerne l'indépendance et la réunification. D'autres limites de leur action politique se trouvent dans leurs divisions internes et externes, dans la difficile compatibilité entre le nationalisme et le régionalisme et la concurrence des autres forces politiques, pour ne citer que celles-là.

Chapitre 5: LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET L'INDEPENDANCE DU CAMEROUN

A la fin de la deuxième guerre mondiale, le Cameroun changea de statut international pour passer de territoire sous mandat à territoire sous tutelle. Les objectifs de la tutelle étaient plus avancés que ceux du mandat, dans la mesure où ils devaient arriver à terme à l'autonomie du territoire en question. Cette autonomie fut très vite comprise en termes d'indépendance. De nombreux acteurs contribuèrent au processus devant mener à l'indépendance. Au rang de ceux-ci se trouvaient les associations régionales. Dès lors, nous posons la question de savoir quelle fut la contribution des associations régionales à l'acquisition de l'indépendance au Cameroun. D'entrée de jeu, il faut reconnaître que la question de l'indépendance ne se présentait pas de la même façon dans les deux secteurs du Cameroun. Il importe donc de présenter les différents aspects de cette question pour chaque secteur avant de voir la façon dont ici et là les associations régionales se sont comportées. Nous pourrons alors mieux déterminer leur degré d'implication dans ce processus.

I La Question de l'indépendance au Cameroun

Depuis la partition du Cameroun entre la France et la Grande-Bretagne, chaque secteur de cet ancien territoire allemand vit des réalités particulières en matière d'administration. Cela est dû au fait que, d'un côté, les Camerounais sont administrés en tant qu'entité individuelle, alors que de l'autre côté, ils sont intégrés administrativement dans une autre colonie appartenant à la même

puissance. Nous sommes donc en présence de deux réalités qui ne manquent pas de marquer d'une façon particulière la marche de chacun des secteurs du Cameroun. Nous commencerons par examiner la question de l'indépendance du côté britannique avant de voir comment elle se présentait du côté français.

A. La question de l'indépendance au Cameroun britannique

Au chapitre deux de ce travail, nous avons vu qu'après la partition du Cameroun, la zone revenue à la Grande-Bretagne fut intégrée administrativement au Nigeria. Cette intégration changeait la donne pour la section britannique par rapport à une éventuelle indépendance. Dès lors, une question se pose: comment les Camerounais de la section britannique envisagèrent-ils l'indépendance de leur territoire?

Lorsque le *Southern Cameroons* fut intégré à la colonie britannique, il fut d'abord administré comme faisant partie de la Région méridionale du Nigeria. Quand le Sud du Nigeria fut divisé en deux parties, le Cameroun britannique méridional fut administré en tant que partie de la Région Est¹. Par conséquent, les Camerounais étaient en relations directes avec d'autres peuples du Nigeria qui circulaient librement au Cameroun britannique comme s'ils étaient chez eux. Bon nombre de ces Nigériens travaillaient dans la fonction publique du Cameroun britannique. Cela était tout à fait normal, car étant tous des administrés d'une même Région, il était hors de question qu'une quelconque discrimination soit pratiquée en matière d'emploi, ce surtout quand ils avaient l'aptitude nécessaire. Cette intégration administrative du Cameroun épousait l'objectif réel de la tutelle

¹ (BNA) Ba (1958)2 United Nations Visiting Mission 1958. Preparation of Booklet.

tel que conçu par les Britanniques. En effet, selon Victor T. LeVine², la Grande-Bretagne n'avait aucune intention de laisser le Nigeria annexer le Cameroun. Toutefois, il était évident, dans les attentes de cette dernière, que l'évolution vers le *self-government* ou vers l'indépendance tel que prescrit dans l'accord de tutelle ne signifiait pas indépendance, mais une certaine autonomie dans le Nigeria. Pour la Grande-Bretagne, la fin de sa tutelle sur le Cameroun signifiait l'intégration au Nigeria selon le modèle du Togo britannique qui devint partie intégrante du Ghana en 1957 après le plébiscite de 1956. Autrement dit, pour la Grande-Bretagne, il n'était pas question que la partie du Cameroun placée sous son administration devienne un jour une entité individuelle jouissant de la souveraineté internationale. Son avenir était dans l'intégration au Nigeria³. Cet objectif réel de la tutelle britannique allait à l'encontre de la conception de l'ONU dont la majorité des membres estimaient que les territoires sous tutelle devaient à terme obtenir leur indépendance, c'est-à-dire une complète séparation d'avec l'autorité administrante⁴. Dans tous les cas, ce n'était pas le problème de la Grande-Bretagne qui avait son idée à elle.

² V.T. LeVine, 1970, "A Contribution to the Political History of Cameroon: the United Nations and Internal Politics of Decolonization. The Termination of the British Cameroons Trusteeship", *Abbia*, No 24, p.69.

³ Cette position britannique n'est pas surprenante. Elle concorde avec l'attitude britannique au moment où les tractations se déroulaient pour la partition du Cameroun. Bien qu'ayant repris la plus grande partie du Cameroun des mains des Allemands, elle ne se contenta que de la portion congrue, sa préoccupation étant seulement de corriger les frontières Est de sa colonie du Nigeria.

⁴ W. Johnson, 1970, "The Union des Populations du Cameroun in Rebellion: the Integrative Backlash of Insurgency", in Robert I. Rotberg and A.A. Mazrui, *Protest an Power in Black Africa*, New York, Oxford University Press, p. 56.

L'intégration administrative permit le brassage des populations des deux entités administrées par la Grande-Bretagne. C'est ainsi que les populations de la Région Est du Nigeria affluèrent au *Southern Cameroons*, s'investissant dans les activités diverses, notamment le commerce. Parmi ces populations nigérianes se trouvaient les Ibos, particulièrement dynamiques en matière de commerce. Les Camerounais se frottèrent à eux et découvrirent les tristes réalités de cette intégration administrative. Dans le domaine commercial, ils ne pouvaient pas tenir tête aux Ibos, tellement ceux-ci étaient compétitifs. M.Z. Njeuma, indique que les Ibos avaient une grande perspicacité pour le commerce et faisaient les affaires avec tout l'enthousiasme nécessaire⁵. Ils avaient été aguerris par de longues années de pratique et d'accoutumance aux difficultés de tous ordres dans leur pays. En outre, M.Z. Njeuma cite les témoignages de certains commerçants camerounais ayant mené les activités dans les centres ibo tels que Aba. Ces derniers parlent volontiers des voleurs à la tire et des malhonnêtes dont ils étaient victimes des actes. Trois de nos informateurs partagent le même avis en taxant les Ibos d'arrogants, d'opresseurs et de tricheurs⁶. Les Nigériens de la région sud et principalement les Ibos immigrèrent vers le *Southern Cameroons* où grâce à leur caractère agressif et industriel, ils pénétrèrent le tissu économique et social au point de devenir une menace pour les populations locales. Dès lors se développa au sein de la population du *Southern Cameroons* une peur des Ibo que l'on a dénommé l'"ibophobie". La prédominance des Nigériens en général et des Ibo en particulier dans tous les secteurs d'activité donna le sentiment aux Camerounais

⁵ M.Z. Njeuma, cité par E. Ardener, 1967, "The Nature of the Reunification of Cameroon", in A. Hazlewood (ed.), *African Integration and Disintegration, Case Studies in Economic and Political Union*, London, Toronto, New York, Oxford University Press, p. 299, note 1.

⁶ Entretien avec Alfred Egbe Besong, Yaoundé, le 02 juillet 1995; entretien avec Fon Angwafor III, Mankon, le 10 août 1995 ; entretien avec Talla Kwallar, Yaoundé, le 07 juillet 1995.

qu'ils étaient dirigés par les Nigériens et que le Cameroun britannique était la colonie d'une autre colonie⁷. Les Camerounais commencèrent à comprendre qu'ils perdaient leur identité avec cette domination nigérienne. Pour bon nombre d'entre eux, le Nigeria et les Nigériens devenaient les cibles du mouvement nationaliste. Le nationalisme du *Southern Cameroons* consista donc à retrouver son identité propre par rapport au Nigeria. C'est pourquoi les premiers mouvements nationalistes de cette section du Cameroun britannique s'orientèrent dans cette voie.

Les premiers véritables pas du nationalisme au *Southern Cameroons* datent de 1940 avec la création de la *Cameroons Youth League*. Ce mouvement fut fondé le 27 mars 1940 à Lagos par des travailleurs et les étudiants camerounais des alentours de cette ville⁸. Il avait plusieurs objectifs, entre autres, le développement des chefferies du *Southern Cameroons* afin de faire de ce territoire une nation, la préservation des cultures et des traditions, l'encouragement de l'éducation des femmes et surtout la création d'un Etat du *Southern Cameroons*⁹. A partir de ces objectifs, on discerne déjà le début de perception de la question d'indépendance dans ce territoire. Elle se traduit dans la quête de l'identité, d'une personnalité propre au territoire. Cette quête d'identité est différente, comme le souligne si bien Chem-Langhëë, de celle faite par la défunte *Cameroons Welfare Union*, ancêtre de la CYL¹⁰. En effet, cette dernière recherchait une identité camerounaise dans le cadre du Nigeria alors que la CYL voulait une nation camerounaise qui pourrait entrer dans le cadre du Nigeria, mais sous forme de fédération ou de

⁷ M.W. Delancey, 1989, *Cameroon: Dependence and Independence*, Boulder, Westview Press, p.33.

⁸ B. Chem-Langhëë, 1976, "The Kamerun Plebiscites 1959-1961: Perceptions and Strategies", thèse de Ph. D. en histoire, University of British Columbia, p.36.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid., p. 37.

confédération. En clair, la différence dans la quête d'une identité entre les deux mouvements se trouvait au niveau de la matérialisation de cette identité dans des limites bien reconnues et inviolables sans convention. Pourtant, la Grande-Bretagne n'avait aucune intention d'administrer le *Southern Cameroons* comme entité politique séparée du Nigeria. Pour cette raison, la CYL devait engager des actions qui consistaient essentiellement dans des dénonciations et des prises de position. C'est dans ce sens que le président de la CYL, Paul Monyongomo Kale, critiqua vertement la Grande-Bretagne qui, selon lui, n'avait fait que créer de l'appréhension chez les Camerounais de par sa façon décevante de les administrer. Il affirma en outre qu'un nouveau monde avait vu le jour et que les Camerounais, à l'instar des autres peuples de la planète, devaient également jouir des droits de l'homme, de la liberté d'expression, de l'éducation, d'un niveau de vie élevé et d'une sécurité économique. Il acheva ses propos en déclarant que les Camerounais ne voulaient plus être considérés comme des biens meubles. On devait cesser de prendre des décisions sur leur futur sans leur accorder la chance de prendre part aux négociations y afférentes. Il demanda par conséquent aux puissances victorieuses de la deuxième guerre mondiale d'inviter les représentants du Cameroun britannique à toutes les négociations pour la détermination du statut du territoire¹¹, notamment les négociations pour les accords de tutelle. La CYL devait disparaître pour laisser la place à un autre mouvement qui fut la *Cameroons National Federation*.

La CNF fut fondée en 1949 par le docteur Endeley. Ses objectifs allaient dans la même direction que ceux de la CYL. En effet, tirant grandement partie de l'"ibophobie", son objectif principal était la création d'une Région séparée pour le Cameroun britannique. En plus, elle demandait la réunification du Cameroun

¹¹ J. Kange Mokosso, 1988, "Victoria Division 1915-1945. A Case Study of British Administration in the Division", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p.79.

britannique et du Cameroun français¹². Comme nous pouvons le constater, les différents mouvements, depuis la CWU jusqu'à la CNF, tous considérés comme les précurseurs des partis politiques au *Southern Cameroons*, eurent pour préoccupation, dans leurs actions, la recherche d'une identité de leur territoire. D'une simple identité dans le cadre du Nigeria, on est arrivé à la quête de la création d'une nation du *Southern Cameroons* ayant ses traits propres lui donnant une identité. Cette identité devait la distinguer du Nigeria dans lequel le *Southern Cameroons* fut intégré administrativement, avec comme conséquence principale, une perte de personnalité face à la prédominance nigériane. En un mot la question de l'indépendance au Cameroun britannique se posait en termes d'affirmation par rapport au Nigeria, en termes de détachement par rapport à cette colonie britannique à laquelle le *Southern Cameroons* devait s'intégrer selon le plan de la Grande-Bretagne. Comme nous le verrons plus tard, c'est ce schéma que va suivre la marche vers l'indépendance au Cameroun britannique. Après cette présentation de la question de l'indépendance au Cameroun britannique, penchons-nous du côté du Cameroun français pour voir de quelle façon la même question s'y posait.

B. La question de l'indépendance au Cameroun français

Au Cameroun français, la question de l'indépendance se posait globalement en des termes similaires à ceux du Cameroun britannique, compte tenu de leur statut qui était le même, celui de territoire sous tutelle devant être administré comme partie intégrante du territoire de la puissance administrante. Toutefois, des différences fondamentales existaient, notamment au niveau de l'intégration à une colonie de l'autorité administrante. La France, malgré le

¹² V.J. Ngoh, 1996, *History of Cameroon since 1800*, Limbe, Presbook, p. 195.

voisinage de ses colonies de l'Afrique centrale, n'avait pas intégré le Cameroun à l'une d'elles. Elle l'avait quand même intégré à l'Union Française. Le problème se posa donc en termes de séparation de l'Union Française pour obtenir l'indépendance. Deux camps se constituèrent à ce sujet: celui de la France opposée à toute séparation et celui des nationalistes qui estimaient que le Cameroun ne devait pas faire partie de cet ensemble et qu'il devait accéder à son indépendance. La tête de proue de ce camp était l'Union des Populations du Cameroun. Nous allons présenter, tour à tour, la conception du problème dans chacun des camps.

1) Le programme politique de la France pour le Cameroun

Les fondements de la colonisation française, tels que bâtis au XIX^e siècle, ne prévoyaient aucune séparation entre la France et ses territoires coloniaux. Le programme politique de la France au Cameroun s'inscrit donc dans cette logique. Cependant, ce programme fut forcé à l'ajustement compte tenu de la spécificité du territoire. Soumise à de fortes pressions, la France fit évoluer sa position malgré elle.

Avant la signature de l'accord de tutelle entre la France et l'ONU le 13 décembre 1946, le Cameroun était administré par la France sous les termes des accords de mandat. Aucune véritable contestation de la présence française n'avait été manifestée, hormis la campagne orchestrée par l'Allemagne hitlérienne pour reprendre ses anciennes colonies. Avec la deuxième guerre mondiale, les données changèrent sur la scène politique internationale et même nationale. La naissance de l'ONU provoqua l'évolution du statut des anciennes colonies allemandes. C'est justement pour cela que la France fut amenée à signer les accords de tutelle. Le soin fut laissé à la France de proposer le texte des accords de tutelle. Le texte fut élaboré selon la vision coloniale française qui n'envisageait aucune séparation

entre la Métropole et ses colonies. S'appuyant sur les principes énoncés à la conférence de Brazzaville en 1944, la France inclut dans son texte une disposition prévoyant que le Cameroun serait administré "comme partie intégrante du territoire français"¹³. Pour la France, le Cameroun était une colonie et comme tel, il était hors de question d'envisager pour lui une séparation de l'Empire français. En clair, la France n'envisageait aucune indépendance pour le Cameroun. Le texte français fut adopté par l'Assemblée générale de l'ONU, mais grâce à des appuis. Le premier appui vint de Douala Manga Bell et du Docteur Louis-Paul Aujoulat, envoyés à New York par les autorités administrantes afin de soutenir la position française. En déclarant mensongèrement devant la Quatrième Commission que le projet d'accord de tutelle avait été soumis à la population du Cameroun qui lui avait donné son entière approbation, ils apportèrent ainsi un argument important en faveur de l'adoption du texte. En effet, si la population concernée par ledit texte l'avait déjà approuvé, pourquoi l'Assemblée générale de l'ONU le rejeterait-elle? Ce serait être plus royaliste que le roi. Malgré l'appui de cette délégation venue du Cameroun, l'Inde et les pays socialistes d'Europe dénoncèrent le texte et voulurent s'opposer à son adoption. C'était sans compter avec les autres appuis français, les pays occidentaux amis et alliés de la France qui lui permirent de disposer d'une majorité confortable lors du vote du projet¹⁴. Ainsi, conformément aux accords de tutelle, le Cameroun garda son statut de territoire associé de l'Union Française. C'est à ce titre que, d'après la constitution du 27 octobre 1946, il devait avoir trois sièges au sein de l'Assemblée nationale française, trois sièges au sein du Conseil de la République et cinq sièges au sein de

¹³ A. Eyinga, 1984, *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, l'Harmattan, p. 20.

¹⁴ Ibid., p. 21.

l'Assemblée de l'Union Française¹⁵. Les trois sièges de l'Assemblée nationale française devaient être tenus, l'un par un citoyen français et les deux autres par des autochtones. Dans une Assemblée nationale, la représentation est réservée aux nationaux. Si des Camerounais viennent à être autorisés à siéger à l'Assemblée nationale française, cela signifie qu'ils sont considérés comme des Français. Nous comprenons par là que le Cameroun était vu comme une partie de la France. Cette dernière ne ménagea aucun effort pour le garder en son sein. Tout fut mis en œuvre pour réfuter le moindre argument allant dans le sens de l'indépendance. Des manœuvres furent aussi orchestrées pour déstabiliser le camp de l'indépendance. En 1954, le mot indépendance avait pignon sur rue au Cameroun. L'administration coloniale le reconnut quand il affirma que "le mot indépendance a trop de résonances pour ne pas trouver écho, même parmi ceux qui savent parfaitement que dans les conditions actuelles ce serait une utopie dangereuse pour la vie du Territoire¹⁶." Face à cette réalité, le Haut-commissaire de la France au Cameroun, réagissant dans la logique d'exclure toute idée de séparation du Cameroun de la France, prescrivit l'attitude suivante à ses collaborateurs de toute la chaîne administrative:

Il importe donc d'agir en sorte que l'idée même d'indépendance ne soit pas dissociée de celle de l'Union Française.

Le seul danger réel est constitué par l'UPC et les organisations ou individus qui travaillent en liaison plus ou moins occulte avec elle:

-directement par leur propagande insidieuse et destructive

-indirectement, parce que les autres partis, ou d'autres leaders, pour attirer à eux la masse, sont obligés d'avoir recours à leur tour aux mêmes thèmes ou de s'en rapprocher.

Ce danger est peut-être le plus grand. Il nous oblige à tout mettre en œuvre pour limiter l'extension brutale de ces thèmes, mais aussi à pratiquer une assez large tolérance dans l'appréciation portée sur les

¹⁵ S. Efova Mbozo'o, 1994, *L'Assemblée nationale du Cameroun à la croisée des chemins*, Yaoundé, Hérodote, p.8.

¹⁶ (ANY) 2 AC 7250 Evolution politique et sociale au Cameroun. Août 1953-juin 1954.

*partis non upécistes, même sur leur propagande ou leurs leaders revêtent un caractère déplaisant ou assez vivement progressiste. L'important est qu'ils soient séparés sans équivoque de l'UPC, qu'ils admettent l'Union Française et la collaboration avec l'Union Française, qu'ils n'exigent pas de délai pour l'indépendance*¹⁷...

Dans ces instructions, il est question de tout faire pour contenir l'expansion de l'idée d'indépendance, en isolant autant que faire se peut, l'UPC qui en est le principal propagateur. C'est dans ce sens que, dans le Nord-Cameroun, les autorités administratives coloniales dissuadaient les populations d'accepter l'idée d'indépendance en leur faisant savoir que, dans cette éventualité, ce sont les populations du Sud qui prendraient les commandes et les traiteraient pire que leurs esclaves¹⁸. Dans cette action, la France se fit sur place au Cameroun de bons alliés, le BDC (Bloc Démocratique Camerounais) et l'USC (Union Sociale Camerounaise), respectivement dirigés par Louis-Paul Aujoulat et Charles Okala.

Au cours d'une réunion tenue à Yaoundé le 28 février 1953, Louis-Paul Aujoulat développa un argumentaire contre l'indépendance¹⁹. Faisant allusion à certains meetings attirant en Afrique Occidentale Française des milliers d'auditeurs, il laissa entendre que ces auditeurs cherchaient à s'instruire tout en affirmant leur attachement indéfectible à la France. En outre, il déclara que les pays qui demandaient à cor et à cri l'indépendance étaient souvent ceux qui avaient le moins d'éducation civique. En d'autres termes, Louis-Paul Aujoulat insinuaient qu'avec une bonne éducation civique, l'on n'aurait jamais pu demander un détachement de la France, l'on aurait plutôt sollicité un attachement plus solide à cette France-là. Dans sa logique, les upécistes qui demandent

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Entretien avec Maïdadi Sadou, Garoua, le 12 novembre 2000.

¹⁹ (ANY) APA 12406 BDC Ngondo UTK USC 1951-1954.

l'indépendance au Cameroun n'ont pas une bonne éducation civique. Il poursuit son argumentaire en se concentrant sur le Cameroun pour dire que les revendications portées à l'ONU n'étaient point de mise, car le monde s'acheminait vers une sorte de fédéralisme internationale. Dans ce nouveau contexte, l'idée d'un repliement sur soi était de plus en plus abandonnée par les nations. Il mit en garde les uns et les autres contre l'indépendance qui, selon lui, n'était pas aussi porteuse de bonheur, car en regardant les peuples africains indépendants depuis une centaine d'années comme le Libéria, on constate qu'ils ne jouissent pas du bien-être auquel ils auraient pu prétendre. Dans une comparaison entre les réalisations culturelles, sociales et politiques de ces pays indépendants et le Cameroun, il affirma que ce dernier avait atteint, grâce à la présence française des résultats infiniment supérieurs. Il fit comprendre à son auditoire que si la France octroyait l'indépendance au Cameroun, elle retirerait ses cadres administratifs et techniques dont le Cameroun ne disposerait plus pour son économie, ce qui provoquerait une catastrophe. Il brandit la menace que représentait l'indépendance, car ce serait l'occasion pour une élite de faire sa dictature à la masse non scolarisée comme en Inde.

A la tribune de l'ONU en 1952, Charles Okala déclara: "Certains partis camerounais posent la question de l'indépendance immédiate du territoire. Devant la complexité de la question, il est recommandé à tous de beaucoup réfléchir sur les conséquences d'une telle décision. Pour notre part, mettant en avant l'intérêt supérieur du Cameroun et écartant toute considération des avantages que l'indépendance pourrait personnellement nous procurer, nous disons qu'il est prématuré de parler dans l'immédiat de l'indépendance du

Cameroun²⁰." Même si Charles Okala fut plus nuancé que Louis-Paul Aujoulat, ils soutenaient tous la France dans sa position de considérer le Cameroun comme partie intégrante de son Empire, aucun détachement n'étant envisagé. En un mot, la France avait comme programme pour le Cameroun de l'administrer dans le cadre de l'Empire de façon continue. Elle ne pensait nullement à la décolonisation du Cameroun. C'est pourquoi, comme l'affirme Jean-François Bayart, "il n'y eut à proprement parler de stratégie de cette nature, ni même de politique de décolonisation spécifique, aussi stupéfiant que cela puisse paraître, l'administration coloniale n'envisagea pas l'accession du Cameroun à l'indépendance comme possibilité réelle et n'élabora, avant 1958, aucun plan d'ensemble dans cette perspective²¹." Jusqu'en 1958, le Cameroun était un territoire français. Il était hors de question de penser à l'indépendance. Le programme français pour le Cameroun resta celui-là jusqu'à cette date, quand s'imposa la nécessité de le revoir.

Le 04 février 1958, Jean Ramadier, le Haut-commissaire de la France au Cameroun, fit comprendre au Premier Ministre, André Marie Mbida, que le meilleur moyen de briser l'audience de l'UPC était d'appliquer son programme sans elle²². Connaissant la position antérieure de la France, c'était une grande surprise d'entendre de pareilles déclarations provenir de son principal représentant au Cameroun. C'est peut-être la raison pour laquelle André-Marie Mbida fut indigné, comme l'indique notre source, puisqu'il soutenait lui aussi la

²⁰ S. Efova Mbozo'o, 2004, "Une approche critique de la tutelle internationale des Nations Unies sur le Cameroun sous administration française (1949-1960)", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé I, p. 196, Note 181.

²¹ J.-F. Bayart, 1978, "Régime de parti unique et de domination au Cameroun: Esquisse", *Cahiers d'études africaines*, vol 18, 69-70, p. 14.

²² S.S. Soho, 1993, "Les parlementaires camerounais et la question de l'indépendance de 1945 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, p. 57.

position française contre l'indépendance en menant la vie dure à l'UPC, chef de file de la revendication de l'indépendance du Cameroun. Comme nous allons le voir, ce programme de l'UPC que la France demande d'appliquer sans elle, réclame l'indépendance du Cameroun. La France avait donc radicalement changé d'avis. Ce changement n'était pas volontaire. Il résultait de nombreuses pressions.

Le contexte international ne permettait plus à la France de continuer à camper sur ses positions. Sa cuisante défaite à Dien Bien Phu et les événements en Algérie devaient certainement lui donner matière à réflexion. En outre, à l'ONU, elle était harcelée par les pays anticolonialistes qui exigeaient la fixation d'un délai pour l'indépendance du Cameroun²³. En guise d'illustration de cette pression onusienne, nous avons la résolution adoptée par l'Assemblée générale en date du 18 janvier 1952²⁴. Elle invitait les puissances chargées de l'administration des territoires sous tutelle à prévoir des délais passés lesquels les territoires intéressés accéderaient à l'autonomie ou à l'indépendance, compte tenu des dispositions de l'article 76 de la charte en ce qui concerne les aspirations librement exprimées des peuples intéressés. A l'intérieur du Cameroun, la France n'était pas moins sous pression, surtout de la part de l'UPC qui avait bien divulgué l'idée de l'indépendance. La France n'avait plus de choix autre que celui d'envisager l'indépendance du Cameroun, l'un des points du programme de l'UPC pour le Cameroun.

²³ Efova Mbozo'o, 2004, p. XXII.

²⁴ (NWPAB) NW/vb/a. 1955/1 Cameroon Unification Movement. Anglo-French Discussions

2) Le programme de l'UPC pour le Cameroun

L'Union des Populations du Cameroun²⁵, créée le 10 avril 1948, avait pour le Cameroun un programme se trouvant aux antipodes de celui de la France. Elle était pour une indépendance qui avait des préalables et même des modalités.

L'article 1 des statuts de l'Union des Populations du Cameroun donne le but de ce parti politique qui est de "grouper et d'unir les Camerounais en vue de

²⁵ Pourquoi avoir choisi seulement l'UPC alors que le Cameroun sous administration française avait plusieurs partis politiques qui demandèrent aussi l'indépendance du pays? Nous l'avons fait parce que nous considérons, avec V.T. LeVine, que l'UPC fut le seul parti important qui eut " l'aspiration à une identité nationale au Cameroun, presque totalement dénuée de références ethniques"... et qui "adopta un programme nationaliste avant 1956. A l'origine, d'autres groupes politiques avaient brandi des symboles nationalistes davantage pour des raisons tactiques que par conviction." Cf. V.T. LeVine, 1970, *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, vol 2, trad., Paris, Les Editions inter-nationales, p. 158. Cette précision est importante parce que, comme l'affirment Bayart, Mbembe et Toulabor, on élargit souvent exagérément le concept nationalisme pour y inclure toutes les forces politiques qui s'affrontèrent dans le Cameroun des années cinquante afin de les réconcilier sur cette base. La raison que l'on avance étant que tous les partis se réclamaient des idéaux nationalistes et que les divergences n'existaient qu'au niveau des modalités de l'indépendance. Cf. J.-F. Bayart, et al, 1992, *Le politique par le bas en Afrique Noire. Contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, p.188. C'est dans cette logique que l'on parle souvent du nationalisme modéré qui selon Nsamé Bongo, "regroupe les tendances de la lutte nationale qui, en dépit des discours démagogiques et des tournures de langage, ne combattent pas pour défendre les vrais intérêts et exiger la satisfaction des justes aspirations des masses populaires fondamentales..." Cf. Nsamé Bongo, 1976, " La question nationale en Afrique", thèse de doctorat de 3^e cycle en sociologie, Université de Paris V Sorbonne, p. 177-178. En d'autres termes, le nationalisme modéré n'est pas un vrai nationalisme, car il met en avant les intérêts de ses promoteurs qui ne sont pas différents de ceux de la colonisation.

leur évolution plus rapide et de l'élévation de leur standard de vie²⁶." Dans cette formule lapidaire se trouvait un programme aux aspects multiples qui fut la base du combat de l'UPC au cours de toute son existence tant légale qu'illégale. Ce programme s'appuie sur deux piliers que sont la réunification et l'indépendance du Cameroun. L'élaboration de ce programme est déjà une attaque contre la colonisation européenne en général, et la colonisation française en particulier. En effet, comme le constate Kengne Pokam, si l'UPC se donne pour tâche d'œuvrer pour l'évolution rapide et l'élévation du standard de vie des Camerounais, cela veut dire que l'administration coloniale a échoué dans la mission à elle confiée par l'ONU au travers des accords de tutelle²⁷. L'UPC en veut pour preuves palpables le désir farouche des Français et des Britanniques de maintenir la division arbitraire du Cameroun et leur refus de l'indépendance²⁸. Cette dernière est pourtant la condition sans laquelle on ne saurait trouver la solution à l'évolution rapide des populations et l'élévation de leur standard de vie. Cette indépendance n'est pas séparée de la réunification qui en est un préalable. D'où l'existence des modalités pour l'indépendance du Cameroun.

Pour l'UPC, l'indépendance camerounaise doit être acquise de façon méthodique. C'est une indépendance bien conçue. Le Cameroun ne saurait dire qu'il est indépendant s'il se retrouvait avec la section britannique indépendante d'un côté et la section française indépendante de l'autre, car les deux sections constituaient un même pays que les colons ont divisé sans l'avis des populations qui l'occupaient. Il faut d'abord la réunification du Cameroun avant son

²⁶ R. Um Nyobè, 1984, *Le problème national camerounais*, présenté par J.A. Mbembe, Paris, l'Harmattan, p. 108.

²⁷ Kengne Pokam, 1987, *Les églises chrétiennes face à la montée du nationalisme camerounais*, Paris, l'Harmattan, p. 108-109.

²⁸ E. Mbarga, 1970, "Le Cameroun de la tutelle à l'indépendance", mémoire de D.E.S. en sciences politiques, Université de Paris, p. 152.

indépendance, car le Cameroun dont parle l'UPC c'est le Cameroun remis dans ses frontières d'avant 1911 et non un Cameroun partiel²⁹. L'unification du Cameroun doit être une condition sinon préalable, du moins simultanée, car elle peut précéder l'indépendance comme elle peut s'opérer au même moment que cette dernière. Sachant qu'avec l'indépendance il y a des défis majeurs à relever, l'UPC, dans sa stratégie, ne demande pas l'indépendance immédiate, comme le prétendirent les représentants de l'autorité administrante à l'ONU en 1954³⁰, mais plutôt un délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1952. Ce délai de cinq ans, affirme Ruben Um Nyobè, doit permettre aux Camerounais d'apprendre à se gouverner. Les Camerounais doivent faire cet apprentissage à travers leur participation dans un certain nombre d'organes dont l'UPC demande la création³¹. Ainsi, au Cameroun sous administration britannique, le parti de Ruben Um Nyobè demanda la création, dans chaque district, d'une assemblée locale devant être élue au suffrage universel et au collège unique. Cette assemblée locale devrait être compétente pour délibérer sur tous les problèmes économiques, financiers, sociaux et culturels intéressant la circonscription. L'UPC demanda, en outre, la création d'une assemblée législative élue au suffrage universel et au collège unique. Cette assemblée serait chargée d'élaborer les lois futures du Cameroun, y compris la constitution. L'UPC demanda enfin la création d'un conseil exécutif c'est-à-dire une sorte de gouvernement qui serait mixte avec 4/5^e de Camerounais. Ce conseil exécutif serait présidé par un Haut-commissaire de l'ONU élu par l'Assemblée générale. Ce dernier serait assisté d'un représentant de la France, d'un représentant de la Grande-Bretagne et des autochtones

²⁹ Um Nyobè, 1984, p.145.

³⁰ Efova Mbozo'o, 2004, p. 298.

³¹ Ibid.; Kengne Pokam, 1987, p. 112. (NWPAB) NW/vb/a 1955/1 Unification Movement. Anglo-French Discussions

désignés par l'assemblée législative. Comme nous pouvons le constater, pour l'UPC ces institutions étaient de véritables centres d'apprentissage. Dans les différentes assemblées, les Camerounais devaient s'initier aux rouages parlementaires, notamment la discussion des questions relatives à tous les secteurs de la vie, l'élaboration et le vote des lois. Dans le conseil exécutif, ils devaient apprendre à gérer les portefeuilles. De cette façon, une fois que leur pays leur serait laissé, ils ne seraient pas de blancs becs en matière de gestion à tous les niveaux. Ce ne serait pas l'apocalypse que peignait Louis-Paul Aujoulat pour un Cameroun indépendant. Pour arriver à l'indépendance, il fallait changer la situation dans laquelle se trouvait le Cameroun. C'était un pays sous tutelle dont l'administration fut confiée à la France par l'ONU. Il était administré comme partie intégrante du territoire de cette dernière avec comme conséquence une intégration à l'Union Française que l'UPC ne voulait pas.

Pour l'UPC, l'intégration du Cameroun à l'Union Française était illégale, car aucun texte ne le prévoyait? Le parti, généralement par la voix de son secrétaire général, trouva les arguments pour démontrer cette illégalité. Selon Ruben Um Nyobè, la France a exploité les accords de tutelle qui prescrivent que le Cameroun doit être administré comme faisant partie intégrante de son territoire, pour l'inclure dans l'Union Française. Le secrétaire général de l'UPC, devant la Quatrième Commission, rappela que l'Union française fut créée en vertu de l'article 60 de la constitution française du 27 octobre 1946. Elle comprenait la République française (France métropolitaine, départements et territoires d'Outre-mer) et les territoires et Etats associés. Le statut des Etats sous tutelle n'ayant pas été défini dans la même constitution, le Cameroun fut subtilement assimilé aux territoires associés et par là même, incorporé dans la République française. C'est pourquoi la constitution de 1946 en fit un membre de l'Union Française en tant que territoire associé. C'est d'autant plus illégale, poursuit Ruben Um Nyobè, que

l'article 61 de la même constitution stipulait que les Etats associés résulteraient de l'acte définissant les rapports de ceux-ci avec la France. L'accord de tutelle réglait les rapports de la France avec l'ONU au sujet du Cameroun. L'assemblée territoriale du Cameroun n'était pas compétente pour négocier un tel acte. Le Cameroun n'avait non plus de gouvernement capable de le faire. Dans la réalité donc, il n'existait aucun acte entre la France et le Cameroun définissant leurs rapports. Par conséquent, l'appartenance du Cameroun à l'Union Française était totalement illégale. C'est pour cette raison que l'UPC demanda la révision des accords de tutelle, notamment en supprimant l'article 4 que la France exploita pour couvrir d'un vernis de légalité son acte illégal³². Pour l'UPC, "quant à la question de l'Union française, elle ne se posera que lorsque le Cameroun aura accédé à l'indépendance. On ne peut parler de l'union entre colonisateur et colonisé³³." En clair, dans sa conception de l'indépendance, l'UPC ne veut pas une sorte de chauvinisme. Elle souhaite bien que le Cameroun ait des relations avec la France, mais que ce soit dans un cadre légal bien défini et accepté par tous. Cela n'était possible que si le Cameroun accédait à son indépendance. Le programme de l'UPC pour le Cameroun se résumait donc en trois points essentiels qui étaient nettement imbriqués: la réunification du Cameroun, le retrait du Cameroun de l'Union Française pour son évolution vers l'indépendance pour laquelle un délai de préparation de cinq ans devait être accordée. Cette position fut constante pendant que l'UPC était légale et même au cours d'une partie de son existence dans l'illégalité. Quand elle fut totalement mise hors jeu et que la position française évolua en faveur de l'indépendance du Cameroun, le parti de Ruben Um Nyobè refusa l'indépendance proposée par la France, car elle

³² R. Joseph, 1986, *Le mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC (1946-1958)*, trad., Paris, Karthala, p. 6; Efoua Mbozo'o, 2004, p. 118-119.

³³ (ANY) 1 AC 19(10) UPC Wouri.

contestait la légitimité des membres de l'ALCAM (Assemblée Législative du Cameroun) et même des autorités issues d'elle. En effet, selon l'UPC, cette assemblée avait été élue dans une atmosphère sociale et politique malsaine et dans des conditions douteuses, dans le seul but de discuter du projet du Cameroun avec le gouvernement. Cette assemblée, qui prétendait parler au nom du Cameroun, comptait encore en son sein sept Français. C'est pourquoi, l'UPC conditionnait l'indépendance à la tenue d'élections générales avant sa proclamation, à l'amnistie sans condition et à son rétablissement ainsi que de celui de toutes les organisations qui lui étaient liées³⁴. Les chefs de ce parti refusèrent alors la loi d'amnistie qu'Ahmadou Ahidjo fit voter par l'ALCAM le 14 février 1959.

En bref, quand la question de l'indépendance commença à se poser, la France et ses alliés d'une part et l'UPC d'autre part ne la voyaient pas de la même façon. Pour la France et ses acolytes, au départ, il n'était point question d'indépendance du Cameroun. Ce territoire faisait partie de l'Empire français. Avec le temps et les pressions venant de toutes parts, cette position française évolua en faveur de l'indépendance. A ce moment précis, l'UPC, qui avait fait de l'indépendance du Cameroun un point principal de son programme, refusa une indépendance octroyée par la France. Elle posa des conditions préalables à celle-ci, ce que n'accepta pas la France comme nous le verrons dans une partie ultérieure de ce chapitre. Il nous faut à présent étudier l'attitude des associations régionales au sujet de l'indépendance.

³⁴ Bureau politique de l'UNC, 1968, *1958-1968. Ahmadou Abidjo. Dix ans au service de la Nation. Ten years in the Service of the Nation*, Monaco; Editions Paul Boris, p. 16-18; Fankem, 1990, "Le rôle politique du Ngondo (Assemblée traditionnelle du peuple Duala) dans la décolonisation du Cameroun 1945-1960", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, p. 108.

II L'attitude des associations régionales vis-à-vis de la question de l'indépendance

A l'instar des autres acteurs politiques que furent les administrations coloniales et les partis politiques, les associations régionales prirent position par rapport à la question de l'indépendance du Cameroun. Il est question pour nous de présenter ces différentes positions des associations régionales. Dans le Cameroun sous administration britannique, vu la complexité de la question de l'indépendance, on n'eut à proprement parler pas de position des associations régionales, ce d'autant plus qu'à une certaine époque, elles n'existaient pas de façon autonome comme dans le Cameroun sous administration française. Dans cette partie du Cameroun, l'attitude des associations régionales épousa globalement les deux tendances exprimées par la France et l'UPC. Il est à noter cependant que l'attitude de certaines de ces associations varia avec le temps et en fonction de l'évolution de certains facteurs commandant leurs intérêts.

A. L'opposition à l'indépendance sur toute la ligne

Au Cameroun sous administration française, deux associations s'opposèrent à l'indépendance pendant toute la durée de leur existence, s'alignant ainsi sur la position française. Il s'agit de l'APSEN et de l'Union Bamiléké.

L'APSEN, association pro-française, fut créée, comme nous l'avons déjà vu, dans le but de contrecarrer les actions de l'UPC, parti qui voulait l'indépendance du Cameroun, donc le départ des Français. Elle ne pouvait contrecarrer l'action de l'UPC qu'en soutenant une position contraire à celle de ce parti. C'est pour cela que, marchant dans le sillage de la France, elle était partisane

de la présence continue de celle-ci au Cameroun. Elle dut entre temps trouver un argument pour pouvoir justifier cette position. Ce n'était pas un argument propre à elle. C'était un argument emprunté aux autorités coloniales françaises. A titre de rappel, les autorités françaises avaient laissé entendre aux populations du Nord-Cameroun que, dans l'éventualité d'une indépendance, ce sont les originaires du Sud-Cameroun qui prendraient les commandes du pays et traiteraient les originaires du Nord pire que leurs esclaves. L'APSEN reprit à son compte l'argument en se disant attachée aux mœurs et traditions du Nord-Cameroun qu'elle veut préserver face au danger que représente la supériorité en nombre et en qualité des fonctionnaires du Sud-Cameroun. Autrement dit, si le Cameroun accède à l'indépendance, les fonctionnaires du Sud-cameroun, nombreux et plus qualifiés, prendraient les commandes et imposeraient une vision qui serait contraire aux mœurs et traditions du Nord-Cameroun. Ce faisant, ils représenteraient un danger pour le Nord-Cameroun. Compte tenu de tout cet argumentaire, l'APSEN se déclara partisane résolue de la présence française qui, pense-t-elle, "peut seule faire respecter l'équilibre entre le Nord et le Sud-Cameroun et n'envisage une indépendance qu'à une échéance fort lointaine"³⁵. L'opposition de l'APSEN à l'indépendance se justifiait par le souci de préservation de l'intérêt du Nord-Cameroun qui avait été présenté sous un aspect dangereux par les Français. L'APSEN s'exprimait ainsi en 1955. C'était un faux argument car, comme nous le verrons, la réalité fut différente de cette prophétie alarmiste et cela après cinq années seulement. L'échéance ne fut pas aussi fort lointaine que cela. Nous pouvons bien croire que ce ne fut qu'un prétexte, le souci de l'APSEN étant de s'aligner aveuglément sur la position française. Une autre association régionale s'aligna aussi sur la position française comme l'APSEN. Il s'agit de l'Union Bamiléké.

³⁵ (ANY) APA 11733 Ngaoundéré (circonscription) Rapports annuels 1942-1951.

L'Union Bamiléké eut une durée de vie plus longue que l'APSEN. Toute sa vie durant, elle s'aligna sur les positions françaises en s'opposant notamment à l'indépendance et en combattant les partisans de celle-ci, en l'occurrence l'UPC et le *Kumzse*. Le 16 juillet 1950 à Balessing, par la voie de son vice-président, Gobert Tawamba, chef de Fomopéa, l'Union Bamiléké fit savoir à l'assistance qu'on trompait les Camerounais en leur faisant croire qu'ils seraient libres, qu'ils sont capables de chasser les Blancs du Cameroun³⁶. Poursuivant sa déclaration, Gobert Tawamba laissa entendre que les Blancs n'iraient nulle part et que la liberté s'obtient seulement dans le travail. Pour l'Union Bamiléké, la messe était déjà dite par rapport à la question de l'indépendance qui était renvoyée aux calendes grecques. Il ne fallait pas se battre pour cette question, car ce serait une bataille d'office perdue. Il fallait plutôt se mettre au travail des Français c'est-à-dire fournir la main-d'œuvre requise ça et là dans les chantiers au lieu de faire du bruit comme l'UPC et le *Kumzse* en pensant que cela ferait partir la France. En tenant ces propos, le vice-président de l'Union Bamiléké couvrit d'injures Mathias Djoumessi, un fervent partisan de l'indépendance du Cameroun pour laquelle il avait engagé son association, le *Kumzse*. Il le traita de paresseux et de célibataire qui veut entraîner les grands chefs dans la perte, en les invitant plutôt à devenir célibataire comme lui. Ce dénigrement de Mathias Djoumessi par le vice-président de l'Union Bamiléké n'était qu'une autre façon de s'opposer à lui et à ses idées d'indépendance. Le dénigrement était une arme de l'Union Bamiléké contre ses adversaires. Il fut bien utilisé contre le grand chantre de l'indépendance du Cameroun, Ruben Um Nyobè.

Dans une pétition adressée à la Mission de visite de l'ONU en 1952, l'Union Bamiléké dénigra fortement Ruben Um Nyobè qui avait été invité à s'adresser à la Quatrième Commission sur la question de l'indépendance du

³⁶(ANY) APA 11346 Associations dossiers 1949-1950.

Cameroun que son parti demandait avec insistance³⁷. L'Union Bamiléké se plaignit de la convocation du secrétaire général de l'UPC, indiquant que ce dernier et son parti n'étaient nullement qualifiés pour représenter les aspirations des Camerounais. Elle poursuivit en disant que l'UPC était désavouée par toutes les populations camerounaises. C'est un petit parti. Pour preuve, l'Union Bamiléké avança l'échec de son secrétaire général aux législatives du 17 juin 1951 et à l'élection des conseillers territoriaux du 30 mars 1952 pour laquelle, dans sa région natale, la Sanaga-Martitime, Ruben Um Nyobè n'avait recueilli que 2 739 suffrages sur les 31 317 valablement exprimés³⁸. L'Union Bamiléké, ignorante des textes de l'ONU qui laissaient la possibilité à chacun de demander une audience à l'ONU pour le compte du Cameroun, indiqua que seuls les élus étaient qualifiés pour parler au nom du Cameroun à la tribune de l'ONU. Elle demanda à cette organisation de retirer son invitation. Au cas où elle ne le retirerait pas, qu'elle puisse aussi inviter les représentants des autres mouvements à aller à New York s'exprimer sur le Cameroun, Ruben Um Nyobè n'étant pas le seul fils de ce Territoire. Pour conclure, la pétition de l'Union Bamiléké fit allusion à certains Camerounais qui, noyés d'ambitions, demandent à ce que la France parte du Cameroun. Elle estime que ce sont des mensonges, car la France a bien travaillé et mérite de continuer à conduire le Cameroun. Cette association fit savoir que la France avait réalisé de grandes choses au Cameroun à l'instar des routes, des terrains d'aviation, de belles plantations. Les enfants sont envoyés en France pour des études qui font d'eux des médecins et des diplômés de facultés. Des postes

³⁷(ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

³⁸ L'Union Bamiléké se contente du résultat obtenu par le candidat de l'UPC, Sans dire le moindre mot de son propre score aux mêmes échéances. Elle ne parle pas de la contestation des résultats par ce parti politique qui avait argué des fraudes.

occupés dans le temps par les Européens le sont aujourd'hui par des Camerounais: adjoints au chef de subdivision, agents spéciaux et autres. La pétition s'achevait sur la note suivante:

Si les Français partaient aujourd'hui, les Camerounais seront dans un malheur sans fin, car il nous faudra recommencer à néant avec une autre nation. Nous ne sommes pas de femmes prostituées pour changer de maris comme des chemises.

Nous voyons en la république française l'indiscutable élément de garantie dont doit se servir le Cameroun pour atteindre le cadre de l'Union française, sans heurt, ni secousse le havre salutaire où chacun, du plus petit au plus grand, trouvera son plein épanouissement, la réalisation de son destin.

La France est pour nous la République souveraine, amie de l'égalité sociale, de la justice, de la liberté et de la fraternité quelle que soit et puisse être la couleur de ses enfants.

Au Cameroun, dans les hôtels, restaurants, bars...la discrimination raciale n'existe jamais entre les Français et les Camerounais; tout le monde est frère et sœur et la collaboration entre Français et Noirs camerounais est franche et loyale partout.

Nous demandons en conséquence au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir conseiller la Nation française de continuer à nous guider vers notre bel avenir comme elle le fait depuis bientôt 35 ans de Mandat³⁹...

Les propos de l'Union Bamiléké sont très clairs. Pour elle il n'est pas question que la France quitte le Cameroun. Ce serait une catastrophe pour ce territoire et son peuple. En suivant ces propos et connaissant la réalité coloniale, on se pose la question de savoir si l'Union Bamiléké n'était pas en train de rêver lorsqu'elle écrivait tout cela. On peut bien se demander qui mentait entre l'Union Bamiléké et l'UPC. Telle est la position que soutenaient l'Union Bamiléké et l'APSEN au sujet de l'indépendance du Cameroun sous administration française.

³⁹(ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

Elle était contraire à la position de la plupart des associations régionales qui souhaitèrent plutôt le départ de la France.

B. La demande de l'indépendance

Les associations régionales du Cameroun sous administration française qui revendiquèrent l'indépendance, le firent dans un cadre individuel ou dans un cadre collectif. La revendication était faite au travers des réunions telles que les congrès, les assemblées générales et les résolutions et pétitions envoyées à l'ONU.

Le *Kumzse* fut un adepte de l'indépendance depuis son adhésion à l'UPC. Après son divorce d'avec ce parti politique, il continua à militer non seulement pour l'indépendance, mais aussi pour la réunification de l'ensemble du Cameroun. D'après deux de nos informateurs, à chaque fois qu'une Mission de visite des Nations Unies était annoncée, le bureau directeur du *Kumzse* se réunissait pour rédiger une pétition générale dans laquelle figuraient, en très bonne place, les questions de l'indépendance et de la réunification du Cameroun⁴⁰. Ces propos sont confirmés par le contenu de certaines pétitions signées par le *Kumzse* à l'attention des Nations Unies. En 1952, dans sa pétition, le *Kumzse* critiqua vertement la France qui ne faisait rien pour l'évolution des Camerounais vers un niveau qui leur permettrait de se prendre en charge eux-mêmes, ce afin d'avoir des arguments pour leur refuser l'indépendance⁴¹. Ces arguments consistent à dire que le Cameroun n'a pas encore de techniciens qualifiés et que dans le Territoire on ne rencontre aucun Camerounais éduqué pour le commandement. Selon le *Kumzse*, si l'administration coloniale française avait suivi l'exemple des missions catholiques

⁴⁰ Entretien avec William Kenvou, Foto, le 02 août 1995; entretien avec Grégoire Momo, Foréké-Dschang, le 02 août 1995.

⁴¹ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

et protestantes en copiant leur politique en matière de développement du territoire vers la capacité de s'administrer lui-même, il y aurait suffisamment de cadres camerounais pouvant prendre la relève et l'indépendance serait déjà venue. Malgré cela le *Kumzse* revendiqua l'indépendance, la réunification du Cameroun et les étapes préalables qui étaient notamment le développement de la capacité des Camerounais à s'administrer eux-mêmes avec principalement le suffrage universel, le collège unique, les conseils régionaux, les conseils mixtes et le remplacement de l'ATCAM par un conseil législatif⁴².

Le *Ngondo*, depuis 1945, n'a pas eu de cesse de revendiquer l'indépendance du Cameroun. A en croire l'un de nos informateurs, le *Ngondo* l'a toujours fait parce que, après le départ des Allemands, les Douala s'étaient rendu compte que les Français étaient pire que les Allemands⁴³. Le *Ngondo* l'a fait dans des termes que nous allons analyser plus tard et qui ont poussé les autorités coloniales françaises à le considérer, avec le *Kumzse*, comme des organisations dangereuses pour les intérêts de la puissance colonisatrice⁴⁴. Il fallait, par conséquent, que l'administration coloniale se trouve des amis sûrs⁴⁵.

En 1949 lors du passage de la Mission de visite de l'ONU, les dirigeants de l'UTNK remirent à celle-ci une pétition dans laquelle l'association réclamait la levée de la tutelle c'est-à-dire l'indépendance et en même temps la réunification du

⁴² A.-P. Temgoua, 1984, " Le pouvoir colonial français et la chefferie traditionnelle de Foréké-Dschang (1920-1960), mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p. 87.

⁴³ Entretien avec Eyobo Esawè, Douala, le 20 avril 1999.

⁴⁴ L. Kaptué, 1988, "L'expérience syndicale au Cameroun des origines à 1960", thèse de doctorat d'Etat en histoire, p.573.

⁴⁵ C'est pour cette raison que cette administration utilisa de nombreux moyens pour changer l'attitude des associations régionales au sujet de l'indépendance du Cameroun. Nous avons déjà là un élément nous permettant de comprendre pourquoi la position des associations devra varier en fonction de leurs intérêts comme nous l'avons indiqué antérieurement.

Cameroun. Allant dans la même lancée, en 1958, une autre pétition remises aux membres de la Mission de visite de l'ONU reprenait les mêmes revendications⁴⁶. Poursuivant dans cette logique de revendication de l'indépendance du Cameroun, les membres de l'Union Tribale Bantou contribuèrent à la quête organisée par leurs dirigeants en vue de trouver de l'argent pour envoyer une délégation à l'ONU afin de mieux soutenir les revendications de l'association⁴⁷. L'Union Tribale Bantou et le *Ngondo* firent les mêmes revendications pour l'indépendance, mais cette fois dans un cadre collectif qui était celui de l'UNATRACAM.

L'Union des associations traditionnelles du Cameroun vit le jour le 10 mars 1957. Selon Robert Kpwang Kpwang, l'idée de la création d'une coordination entre les associations à caractère traditionnel fut émise pour la première fois par Ernest Bétoté Akwa, le chef du canton Akwa, qui était alors président du *Ngondo*⁴⁸. Il était ainsi question de regrouper le *Koupé*, le *Ngondo*, l'Union des Populations Batanga et l'Union Tribale Bantou derrière le MANC afin de soutenir son combat. Ce dernier émit l'idée, mais ne le concrétisa pas le premier, car Philippe Mbarga Manga lui coupa les herbes sous les pieds en expédiant, dès le 20 février 1957, des lettres aux différents dirigeants d'associations régionales pour les convier à la réunion de Yaoundé à la date du 10 mars de la même année, en vue de la constitution de cette fédération d'associations. Il est très vraisemblable que Philippe Mbarga Manga se soit empressé afin d'asseoir son autorité au sein de son association d'origine, le *Kolo-Beti*, qui était en proie à des querelles de leadership et

⁴⁶ R. Kpwang Kpwang, 1989, " Les associations tribales et l'évolution politique du Cameroun, le cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (UTNK) ou *Efulameyong* 1948-1962", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p.117-118.

⁴⁷ Ibid., p. 119-120.

⁴⁸ R. Kpwang Kpwang, 1997, "Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique du Cameroun: le cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (UNTK) ou *Efulameyong*; des origines à 1966", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p. 269.

même de scission. En effet, d'après une lettre adressée par M. Doustin, adjoint au Chef de Région Nyong et Sanaga au Haut-commissaire de la République française au Cameroun, la décision prise au sein des *Kolo-Beti* de créer l'UNATRACAM était une décision unilatérale d'une minorité fortement agissante dirigée par le Président de l'association, Philippe Mbarga Manga, la décision n'ayant pas été prise en assemblée générale. Cette fraction minoritaire semblait s'orienter vers un rapprochement avec des partis progressistes⁴⁹. Quoi qu'il en soit, l'UNATRACAM qui vit le jour se fixa les buts suivants inscrits dans l'article 3 de ses statuts:

a)-Créer l'entente et l'amitié entre les associations traditionnelles du Cameroun en luttant contre toutes les formes de tribalisme et de division entre Camerounais.

b)-Ouvrer pour le regroupement de toutes les forces traditionnelles du pays.

c)- Coordonner toutes initiatives de ces associations à l'échelon national pour la défense et une meilleure harmonisation de la coutume et de la tradition avec l'évolution.

e) [sic]-Tout en tendant à l'édification d'un ensemble homogène camerounais veillant à la sauvegarde et au respect des coutumes et traditions de chaque ethnie⁵⁰.

Autour de ces buts furent regroupées les associations suivantes: le *Ngondo*, le *Kolo Beti*, l'Union Tribale Bantou, le Rassemblement des Tribus de Nanga-Eboko, le *Koupé*, le Marata, l'Amicale des Eton du Nyong et Sanaga, l'Association des Ressortissants de Bafang, l'Association Traditionnelle du Peuple Bamoun et l'Amicale des Musulmans du Cameroun. Telles sont les associations membres de l'UNATRACAM et présentes aux assises d'Odza tel que citées dans la résolution qui sanctionna le conseil national de cette fédération qui se tint dans cette banlieue

⁴⁹ (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM

⁵⁰ Ibid.

de Yaoundé⁵¹. C'est à ces assises d'Odza que les associations régionales durent s'exprimer collectivement au sujet de l'indépendance du Cameroun et de sa réunification. La résolution adoptée par toutes ces associations dans le cadre de l'UNATRACAM disait ce qui suit dans sa quatrième articulation: "Sur le plan des revendications de fonds, affirme la volonté de nos populations de voir le pays accéder dans les délais proches à son indépendance et le Cameroun recouvrer l'intégrité territoriale de 1919⁵²." Les revendications de l'UNATRACAM et donc de ses associations membres étaient également celles des populations parce que ces associations se considéraient comme les porte-parole des peuples des régions dont elles défendaient les intérêts. Les associations régionales, dans un cadre individuel, devaient encore s'exprimer sur cette question de l'indépendance du Cameroun. Leurs positions sont favorables pour l'indépendance, mais divergent par rapport à la démarche à suivre. Les unes s'alignèrent sur la position de l'UPC qui consistait à solliciter la révision des accords de tutelle et la fixation d'un délai pour l'indépendance.

⁵¹ Ibid. Robert Kpwang Kpwang prolonge la liste des associations membres de l'UNATRACAM en y incluant le *kumzse* et l'Amicale des musulmans de Ngaoundéré. Pour le cas du *kumzse* il est difficile d'y croire, car en parcourant les archives traitant des activités de l'UNATRACAM, on ne trouve nulle part cette association soit comme membre du bureau soit comme signataire d'une déclaration de l'UNATRACAM. La preuve en est que le *Kumzse* n'était pas présent à ces importantes assises d'Odza. Il n'était même pas mentionné comme s'étant excusé tel que ce fut le cas du Rassemblement du Peuple Bamoun. Pour l'Amicale des Musulmans de Ngaoundéré, la source à laquelle renvoie Robert Kpwang Kpwang, à savoir le compte rendu des activités de l'UNATRACAM, est muette à ce sujet, puisque le texte de la résolution cité toutes les associations présentes et excusées. Cf. Kpwang Kpwang, 1997, p. 272-273 et (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM. La source d'archives et Robert Kpwang Kpwang citent *l'Efulameyon*. C'est un anachronisme de leur part, dans la mesure où, en 1958, on ne parlait plus de *l'Efulameyon*, mais de l'Union Tribale Bantou.

⁵² (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM

C. Les associations régionales pour la révision des accords de tutelle et la fixation d'un délai pour l'indépendance

Les associations ayant demandé la révision des accords de tutelle et la fixation d'un délai pour la tutelle le firent en suivant la démarche de l'UPC que l'on voit dans leurs arguments. Le *Kumzse*, dans sa pétition adressée à la Mission de visite de l'ONU de 1949, déclarait déjà que les accords de tutelle avaient été discutés sans les Camerounais, Douala Manga Bell étant parti à New York pour représenter la France et non les Camerounais⁵³. Malgré l'absence des Camerounais, les accords furent signés, allant dans le sens de la charte de l'ONU. La France s'engagea alors à remplir ses devoirs conformément aux dispositions de la charte en son article 76(b) qui disait que les fins essentielles du régime de tutelle étaient, entre autres, de "favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes dans l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressée⁵⁴ ..." En outre, en application de l'article 5 de l'accord de tutelle, la France s'engageait à assurer aux habitants locaux une part dans l'administration du territoire en créant des organismes représentatifs démocratiques⁵⁵. Conformément au même article, la France promettait d'organiser

⁵³ M. N. Fogang, 1989, "Le Kumzse Assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké (1947-1960)", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, annexe VIII.

⁵⁴ M. Doumbé-Mouloungou, 1971, "Le Ngondo, assemblée traditionnelle du peuple Duala", *Revue camerounaise d'histoire*, No 1, p. 61.

⁵⁵ J. B. Alima, 1977, *Les chemins de l'unité. Comment se forge une nation: l'exemple du Cameroun*, Paris, A.B.C., p.41; Efoua Mbozo'o, 2004, p. 200.

des consultations électorales pour donner l'occasion aux habitants d'exprimer leur opinion politique et d'assurer ainsi la réalisation des objectifs de l'article 76 (b) de la charte de l'ONU. S'appuyant sur ces arguments, le *Kumzse* et le *Ngondo* demandèrent l'application intégrale des accords de tutelle. Cette application intégrale devait passer par un certain nombre d'actes dont le premier résidait dans la modification des accords de tutelle. La modification devait permettre de réviser l'article 4(a) qui stipulait que le Cameroun serait administré comme faisant partie intégrante du territoire français. D'après le *Kumzse*, cette disposition, dangereuse, était contraire au principe de l'indépendance des territoires placés sous tutelle⁵⁶. Au cours de ses 6^e et 7^e congrès, le *Kumzse* continua à réclamer la révision de ces accords en insistant sur la fixation d'un délai de tutelle qui n'avait pas été prévu. C'est dans ce même sens que la pétition du *Ngondo* de 1949 déclarait: " Nous voulons connaître l'époque sinon précise, du moins approximative, où des conditions particulières à notre territoire et à nos populations nous permettraient d'aspirer à l'autonomie⁵⁷." Ce délai, imprécis pour le *kumzse* pendant longtemps, ne le fut pour le *Ngondo* qu'en 1949. En 1952, dans sa pétition adressée à la Mission de visite de l'ONU, le *Ngondo* fut bien précis à ce sujet. Il suggéra, non sans critiquer l'article 4 de l'accord de tutelle, un délai de dix ans à compter de cette année 1952, c'est-à-dire que le Cameroun devait acquérir son autonomie en 1962: "En effet, dans cette [sic] accord, l'article 4, paragraphe A, alinéa 1, nous semble incompatible avec la conception du mandat confié au Gouvernement français. Nous désirons y voir figurer la date à laquelle l'autonomie devrait être accordée au Cameroun. Nous suggérons un délai de dix ans⁵⁸." Le délai suggéré par le *Ngondo*

⁵⁶ (APOB) 1AC 265 Associations création 1952-1959. Région Bamiléké.

⁵⁷ R. Gouellain, 1975, *Donala ville et histoire*, Paris, Institut d'ethnologie, p.326.

⁵⁸ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952; Fankem, 1990, "Le rôle du Ngondo (Assemblée traditionnelle du

était celui déjà avancé par l'UPC. Il était long par rapport à celui proposé par la Solibabi qui avait aussi revendiqué la fixation d'un délai pour la tutelle française. En effet, dans une pétition adressée à la Mission de visite de l'ONU en 1952, la Solibabi, après avoir rappelé que le but du régime du mandat était de conduire le peuple qui y est soumis à s'administrer lui-même, demanda qu'un délai de cinq ans à compter du 1^{er} janvier de la même année soit accordé pour la fin de la tutelle de la France sur le Cameroun⁵⁹. Sa demande, qui vint en soutien à la résolution de l'ONU requérant de la France la fixation, dans son prochain rapport sur l'administration du Cameroun, d'un délai de tutelle, s'appuyait sur les exemples d'autres territoires sous tutelle comme la Libye et la Somalie italienne qui avaient bénéficié d'un délai de tutelle.

De 1952 à 1955, le *Ngondo* renouvela ses revendications. C'est ainsi qu'une délégation du *Ngondo* se rendit en 1954, au ministère de la France d'Outre-mer à Paris. Au cours de l'entretien que la délégation eut avec le ministre Jacquinet, le *Ngondo* exprima le désir de voir instituer au Cameroun "un statut comportant des mesures propres à harmoniser tous les aspects politiques, économiques et sociaux du problème de manière à accroître la participation des Camerounais à l'administration et de donner dès à présent, grâce à la réponse de certaines institutions, l'assurance du cheminement vers son autonomie⁶⁰." Le *Ngondo*, à l'instar de l'UPC, tenait beaucoup à la participation des Camerounais à l'administration, car c'était la voie de l'apprentissage pour se prendre en charge. Pour le *Ngondo*, "la seule façon de favoriser la formation des populations en vue de

peuple Duala) dans la décolonisation du Cameroun 1945-1960", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole normale supérieure, p. 89-90.

⁵⁹ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952

⁶⁰ Fankem, 1990, p. 95.

l'autonomie est de placer entre les mains de celles-ci la responsabilité politique⁶¹. C'est un objectif à terme dont la bonne réalisation passe par la responsabilisation à travers l'apprentissage qui requiert la création d'un conseil de gouvernement chargé de donner des avis au Haut-commissaire sur les questions politiques. Ce conseil doit comprendre, entre autres, les chefs traditionnels. Il faut également créer une assemblée législative ayant plein pouvoir sur tout ce qui concerne le territoire, sauf la défense et les affaires étrangères. Il faut enfin créer des conseils régionaux qui doivent contrôler les actions des Chefs de Région, proposer des candidatures au conseil de gouvernement et apporter à ce dernier et à l'Assemblée législative l'opinion des populations des villages. Le *Kumzse*, en demandant l'application intégrale des accords de tutelle, résumait les mêmes préoccupations que le *Ngondo*. Elles ne pouvaient être satisfaites qu'au travers de la même démarche qui avait déjà été mise en avant par l'UPC. C'est dire, une fois de plus, comment il y avait, jusqu'à une certaine date, une complicité entre l'UPC et certaines associations régionales du Cameroun sous administration française. Même lorsque la position de l'UPC évolua à la suite de l'acceptation par la France d'accorder l'indépendance au Cameroun, elle continua à bénéficier du soutien de certaines associations, notamment du *Ngondo*. Seulement l'expression de ce soutien ne se fit pas dans le cadre individuel des associations. Ce fut dans le cadre global de l'UNATRACAM. En effet, comme l'indique Robert Kpwang Kpwang⁶², en novembre 1958, le comité directeur de cette fédération d'associations s'était réuni afin de rédiger un mémorandum dont le destinataire était la Mission de visite de l'ONU que dirigeait M. Gerig. Dans ce texte, l'UNATRACAM réitérait sa demande d'amnistie, sollicitait la dissolution de l'ALCAM, l'élaboration d'une

⁶¹ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

⁶² Kpwang Kpwang, 1997, p. 284.

constitution et l'organisation des élections générales avant l'indépendance du Cameroun. La demande de dissolution de l'ALCAM et de l'organisation des élections était synonyme de contestation de la légitimité des membres de cette assemblée qui n'étaient donc pas habilités à conduire le Cameroun à l'indépendance. Selon l'UNATRACAM, la mission de l'ALCAM était seulement de se prononcer sur le statut du Cameroun. Comme nous pouvons le constater, les demandes de l'UNATRACAM dans ce mémorandum étaient totalement calquées sur les positions de l'UPC. Toutefois, comme nous allons le voir dans la section suivante, les prises de position de l'UNATRACAM et même de certaines associations ne furent pas constantes. Elles variaient entre les vues de l'UPC et celles de l'administration française.

D. Le soutien des associations à l'indépendance proposée par la France

L'indépendance proposée par la France pour le Cameroun était une indépendance octroyée, qui ne prenait pas en compte la position des vrais nationalistes camerounais regroupés au sein de l'UPC qui n'était plus légale depuis juillet 1955. En d'autres termes c'était une fausse indépendance, car la France devait passer le témoin à des gens qui étaient opposés à l'indépendance du Cameroun, donc à ses amis, puisque la France elle-même ne voulait pas de cette indépendance. Pour la France, les institutions qu'elle avait mises en place devaient être les cadres dans lesquels le Cameroun évoluerait. Certaines associations régionales camerounaises soutinrent cette position française.

Les associations soutinrent généralement la position de la France dans un cadre collectif. C'était le cadre de l'UNATRACAM. C'est ainsi que lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 21 juin 1958, l'UNATRACAM approuva la motion adoptée le 12 juin 1958 par l'ALCAM. Cette résolution votait

une motion de modification du statut du Cameroun afin de lui reconnaître l'option pour l'indépendance au terme de la tutelle⁶³. L'UNATRACAM estima que le peuple camerounais s'était exprimé à travers ses représentants élus et qu'il s'était ainsi prononcé sur son régime définitif comme le prévoyait l'article 2 du décret No 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun. Cela était conforme à la charte de l'ONU et aux accords de tutelle. Ce faisant, l'UNATRACAM apportait son onction à la voie choisie par la France et qui consistait à confier le destin du Cameroun, par rapport à l'indépendance, aux membres de l'ALCAM que l'UPC taxait d'illégitimes. Dans cette UNATRACAM figurent des associations telles le *Ngondo* dont on connaît la position contraire aux vues de la France sur l'indépendance à un moment donné. Cela est surprenant. Mais il faut comprendre que, entre temps, ces associations s'étaient ravisées, entraînées dans cette nouvelle voie par leurs leaders qui faisaient partie de la nouvelle majorité gouvernementale que dirigeait Ahmadou Ahidjo. En effet, dans ce gouvernement, on retrouvait les dirigeants des associations régionales membres de l'UNATRACAM, notamment

⁶³ (ANY) 1 AC 1910 UNATRACAM. Il est à noter qu'en cette année 1958, l'UNATRACAM souffla le chaud et le froid. En effet, comme nous l'avons indiqué dans la partie précédente, en novembre de cette année 1958, cette fédération d'associations s'adressa à la Mission de visite de l'ONU, demandant l'amnistie générale et l'organisation d'élections avant l'indépendance. C'est une position opposée à celle de la France qui fut exprimée en juin. On peut se poser la question de savoir pourquoi ce changement d'avis en sachant qu'en 1959 l'UNATRACAM joue totalement pour le gouvernement et la France. Nous ne pouvons que nous permettre des hypothèses. On peut par exemple penser que l'UNATRACAM soutint la position française parce que poussée par ses dirigeants qui faisaient partie du gouvernement. Peut-être que c'était une tentative d'exprimer le point de vue pour lequel elle avait une conviction profonde. Y avait-il un conflit entre une branche pro-française et gouvernementale opposée à une branche pro-Soppo Priso? Avait-elle été victime de la divergence de vue qui était née au sein du MANC que soutenait l'UNATRACAM. Voilà autant d'hypothèses à explorer pour trouver une explication aux multiples revirements de l'UNATRACAM

M. Okala du MARATA, Njoya Arouna du Rassemblement du Peuple Bamoun, André Fouda du *Kolo-Beti* et Michel Njiné de l'Association Traditionnelle des Ressortissants de Bafang, entre autres⁶⁴. Etant membres du gouvernement, ils ne pouvaient que pousser leurs associations respectives à soutenir ce dernier dans toutes ses initiatives, fussent-elles dictées par la France. C'est suivant cette nouvelle logique que les représentants de plusieurs associations régionales camerounaises allèrent en 1959 à New York comme pétitionnaires dans les rangs gouvernementaux⁶⁵. C'est le cas de Richard Din Samé du *Ngondo*, de Paul Menye M'ajembe de l'Union Tribale Bantou⁶⁶. Ils plaidèrent en faveur de la position du gouvernement et de la France, c'est-à-dire pour une accession du Cameroun à l'indépendance sans élection.

Dans un cadre individuel, le *Kumzse* apporta son soutien à la position française sur l'indépendance du Cameroun, mais pas sur toute la ligne. A son dixième congrès, il constatait "que le gouvernement camerounais et son assemblée législative travaillent méthodiquement pour l'intérêt et l'indépendance du Cameroun⁶⁷." Par cette constatation, le *Kumzse* encourageait le gouvernement à continuer dans la voie tracée par la France, c'est-à-dire l'option de conservation du Cameroun dans l'ensemble français. Le *Kumzse* ne pouvait qu'apporter ce soutien, car son président, Mathias Djoumessi, était membre de ce gouvernement, détenant le portefeuille de l'information. Quand la France décida d'octroyer l'indépendance au Cameroun, le *Kumzse* fut tout aussi surpris que son allié, le Premier Ministre, André-Marie Mbida. Le parti de ce dernier et le *kumzse* firent de

⁶⁴ J.-F. Bayart, 1985, *L'Etat au Cameroun*, 2^e éd., Paris, presses de la fondation nationale des sciences politiques, p.57.

⁶⁵ Fankem, 1990, p. 112.

⁶⁶ Ibid.; entretien avec Charles Assalé Mbiam, Yaoundé, le 05 septembre 1995.

⁶⁷ (ANY) 2 AC 8955 Kumzse 1958 Compte rendu du 8^e congrès du Kumzse.

l'opposition jusqu'au jour où l'association de Mathias Djoumessi, très sensible à ses propres intérêts, changea d'avis pour à nouveau soutenir la France et le nouveau gouvernement camerounais. Le changement de cap s'opéra au cours de son 11^e congrès qui se tint à Dschang en novembre 1958. Le revirement se fit en ces termes de la résolution politique:

Considérant que les Camerounais attendent l'avènement de l'indépendance et la réunification du Cameroun dans la paix et la réconciliation générale.

Considérant que le Cameroun sera indépendant en 1960 et que l'Etat du Cameroun devra se doter d'une constitution démocratique, visant le bien-être de toutes les couches sociales du pays.

Le Kumzse approuve le Gouvernement et l'Assemblée législative du Cameroun et le Gouvernement français sur la bonne compréhension qu'ils ont eu ces jours-ci pour l'indépendance et la réunification des zones du Cameroun.

Dans l'amnistie générale sur les faits politiques⁶⁸.

Les propos du *kumzse* sont très clairs, notamment en ce qui concerne l'Assemblée législative du Cameroun qu'il approuve. Il se démarque clairement de l'UPC, qui était d'un avis contraire, afin de marquer tout son soutien au plan proposé par la France. En un mot, les associations régionales du Cameroun, qui demandèrent l'indépendance du Cameroun, se retrouvent presque toutes entrain de soutenir l'indépendance proposée au Cameroun par la France. Cette situation se comprend au travers des efforts déployés par la France et le gouvernement en place pour noyauter ces associations grandement fédérées dans le cadre de l'UNATRACAM. Elles avaient leurs intérêts à défendre. Il se trouve que ces intérêts étaient mieux servis dans le camp de la France et du gouvernement d'Ahmadou Ahidjo. Dans cette situation, les associations régionales pouvaient-elles encore joué un rôle significatif dans la marche vers l'indépendance du Cameroun? C'est ce que nous allons examiner dans la troisième partie de ce chapitre.

⁶⁸ Temgoua, 1984, annexe VII.

III Les associations régionales et la marche du Cameroun vers l'indépendance

Dans le cadre de leur action politique, les associations régionales du Cameroun sous administration française contribuèrent au processus qui permit au territoire d'accéder à l'indépendance. Ayant déjà présenté d'autres aspects de leur contribution, il est question ici de nous attarder sur leur apport dans la phase terminale de cette marche qui eut plusieurs étapes. Autrement dit, que firent les associations régionales du Cameroun quand finalement la France se résolut à accorder l'indépendance au Cameroun? Pour répondre à cette question, il faut analyser les actes posés par ces dernières de 1957 à 1960, notamment leur réaction par rapport à la loi-cadre qui mit le Cameroun sur la véritable voie de l'autonomie, leur contribution aux débats parlementaires camerounais et aux négociations sur la levée de la tutelle à l'ONU.

A. La loi-cadre et l'amorce de la marche vers l'indépendance du Cameroun

Avant le vote et la promulgation de la loi-cadre, il n'était nullement envisagé l'idée de la séparation des territoires sous administration française de l'empire colonial que possédait la France. Finalement par la pression et la force des choses, les Français vinrent à comprendre la nécessité de lâcher du lest sur cette question et d'entrevoir autrement l'avenir des territoires qui étaient sous sa domination. C'est cette loi-cadre, appliquée au Cameroun, qui permit à ce dernier d'aborder la véritable ligne droite vers l'indépendance tant revendiqué depuis 1945.

1) La loi-cadre

La loi-cadre de 1956 découla d'une évolution notée dans les colonies françaises en général et celles d'Afrique en particulier. C'est dans le continent noir que se trouvait la plus grande partie de l'empire colonial français. Celle-ci avait évolué pacifiquement, faisant preuve d'une grande fidélité témoignée par sa participation aux côtés de la France pendant les deux guerres mondiales et par l'absence de véritables actes de défi de la part des populations de cette région de l'empire. Comme le dit si bien Henri Grimal, l'Afrique était un havre de paix dans une Union Française particulièrement tourmentée⁶⁹. Malgré cette fidélité, l'Afrique connaissait une évolution pacifique qui peut être démontrée par certaines transformations qui s'y déroulaient et que nous présente Henri Grimal⁷⁰. Sur le plan politique, les partis politiques, sur l'initiative de leurs chefs, se dissocièrent des formations métropolitaines. Les syndicats affirmaient leur autonomie. L'évolution se confirma lors des élections législatives du 02 janvier 1956 dont les vainqueurs furent le Bloc Démocratique Africain et le RDA (Rassemblement Démocratique Africain). Le premier élargit ses positions au Sénégal alors que le second eut sept députés en AOF et deux en AEF. Tous ces événements se déroulaient dans le calme, traduisant la maturité politique des Africains qui avaient une volonté déterminée de prendre en charge leurs propres affaires. Les résultats des élections et d'autres aspects de cette évolution étaient de grands signes que ne manquèrent pas d'interpréter les politiques français avertis. C'est dans ce sens que le Ministre de la France d'Outre-mer de l'époque, Gaston Defferre, estima qu'il fallait "agir avant d'y être contraint par les événements"⁷¹. Ce dernier, sachant que le parlement était toujours réticent lorsqu'il s'agissait de faire quelques concessions

⁶⁹ H. Grimal, 1965, *La décolonisation 1919-1963*, Paris, Armand Colin, p.346.

⁷⁰ Ibid., p. 347.

⁷¹ Ibid.

aux territoires d'Outre-mer et d'inscrire des réformes substantielles dans les textes conformes à la constitution de l'Union française, se devait de trouver un moyen permettant de contourner ce parlement. C'est dans cet esprit qu'il élaborait, avec l'aide de Félix Houphouët-Boigny, qui était alors ministre d'Etat, la loi-cadre que le parlement adopta définitivement le 23 juin 1956⁷².

La loi-cadre énumérait quelques principes implicitement contenus dans la constitution et qui étaient destinés à introduire une large décentralisation administrative, excluant toute structure fédérale, dans la mesure où la République était une et indivisible. La loi-cadre généralisait le suffrage universel et le collège unique dans tous les territoires d'Outre-mer. Dans ces territoires, il n'était plus question, pour les élections, de distinguer le premier collège et le second collège comme ce fut antérieurement la pratique. Finie aussi la distinction entre les citoyens français de statut civil et ceux de droit commun. En outre, le suffrage était étendu aux citoyens des deux sexes, pourvu que l'on soit âgé de vingt-et-un ans au moins à la date prévue pour le déroulement d'une élection. Il n'était plus question de savoir lire et écrire le français ou d'être titulaire d'une décoration afin de voter⁷³. Aucune distinction de race n'était plus possible. En cela, la loi-cadre avait pour but de "faire disparaître toute possibilité de ségrégation politique"⁷⁴ entre les Français et les ressortissants des colonies. Cette disposition devait avoir, comme conséquence heureuse, l'accroissement du nombre d'électeurs dans les différents territoires administrés par la France.

⁷² Une erreur a fait dire à Joseph-Marie Zang-Atangana que la loi-cadre "vit le jour au mois de mai 1960". Cf. J.-M. Zang-Atangana, 1989, *Les forces politiques au Cameroun réuni*, T.1, Paris, l'Harmattan, p. 200.

⁷³ E. Feukeng, 1991, "Le mouvement d'action nationale du Cameroun (MANC) et la loi-cadre 1956-1961", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, p. 44.

⁷⁴ (ANY) APA 11474/B Description et commentaire des dispositions de la Loi-cadre du 23 juin 1956.

Un autre principe de la loi-cadre résidait dans les mesures de décentralisation et de déconcentration administrative qui devaient intervenir pour "associer plus étroitement les populations d'Outre-mer à la gestion de leurs propres intérêts." Ce principe reconnaissait ainsi que les populations d'Outre-mer avaient une certaine capacité à gérer leurs propres affaires, capacités qu'il fallait renforcer en les accoutumant par la pratique. Cette association des populations d'Outre-mer passait par la création et le renforcement des institutions de représentation, de responsabilité ou de gouvernement⁷⁵. C'est dans ce sens que virent le jour les conseils de gouvernement, des embryons d'exécutifs ayant des attributions couvrant toutes les questions d'intérêt local. Le conseil de gouvernement était chargé de

- "1- veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée territoriale
- 2-examiner les projets présentés par cette assemblée;
- 3-assurer l'administration des services territoriaux⁷⁶."

Les compétences des assemblées territoriales furent élargies par l'attribution des pouvoirs délibérants. Elles pouvaient voter des mesures exécutoires, sans intervention des pouvoirs de tutelle au sujet des questions locales. Dans le même sens de la déconcentration, la loi-cadre prévoyait la création des conseils de circonscriptions administratives et de collectivités rurales. Ces conseils devaient permettre aux ruraux de s'initier à la pratique et à la gestion des affaires publiques. Ce faisant, la loi-cadre donnait des facilités aux populations indigènes pour qu'elles se frottent aux réalités administratives afin de mieux se préparer pour l'indigénisation des cadres. La loi-cadre avait des dispositions particulières pour le Cameroun.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Ibid.

2) La loi-cadre au Cameroun

Territoire sous tutelle de l'ONU et administré par la France à l'instar du Togo, le Cameroun avait un statut spécifique qui fut considéré par le titre III. Les dispositions de celui-ci avaient trait aux territoires sous tutelle. Son article 8, consacré au Togo, était plus favorable à ce territoire, comparativement au traitement qui était réservé au Cameroun. En effet, pour le Togo, il autorisait le gouvernement français à définir par décret en conseil des ministres, après avis de l'assemblée territoriale et du conseil d'Etat, un statut pour ce territoire tandis que, pour le Cameroun, le gouvernement n'avait aucune autorisation de définir un statut. L'article 9, consacré au Cameroun, stipulait: "Compte tenu des accords de tutelle, le gouvernement pourra, par décrets pris après avis de l'assemblée territoriale et de l'Assemblée de l'Union française, procéder à des réformes institutionnelles ainsi qu'à des créations de provinces, d'assemblées de provinces et de conseils provinciaux⁷⁷..." L'adoption de la loi-cadre eut cet avantage que dorénavant il était possible de faire avancer les territoires administrés par la France plus rapidement, car elle permettait d'éviter la raideur des grandes constructions juridiques et l'adaptation des mesures aux nécessités propres à chaque territoire⁷⁸. Dans ce sens, le ministre Gaston Defferre et son équipe avaient gagné leur pari qui était de contourner un parlement réticent aux progrès des territoires d'Outre-mer. C'est d'après les provisions de cette loi que le Cameroun devait progresser comme nous allons le voir dans les lignes qui suivent.

⁷⁷ Feukeng, 1991, annexe III, p. 120-121.

⁷⁸ Grimal, 1965, P. 348; H.N.A. Enonchong, 1967, *Cameroon Constitutional Law, Federalism in a Mixed Common-law and Civil-law System*, Yaoundé, CEPER, P. 73; V.T. Levine, 1977, *The Cameroons from mandate to Independence*, Westport/Connecticut, Greenwood Press Publishers, p. 157.

Pour le Cameroun, il avait été entendu que la loi-cadre ne lui serait pas appliquée directement, compte tenu de son statut de territoire sous tutelle. Cette loi ne devait y entrer en vigueur qu'après avoir été acceptée par une assemblée élue au suffrage universelle. C'est la raison pour laquelle l'ATCAM, élue en 1952, fut dissoute par un décret du 08 novembre 1956⁷⁹. On procéda à la révision des listes électorales en vue de la tenue des élections pour le renouvellement de l'ATCAM. Les élections se déroulèrent le 23 décembre 1956, permettant de choisir les 70 conseillers de la nouvelle ATCAM qui devaient se prononcer sur le nouveau statut du Cameroun. En effet, conformément à l'article 10 de la loi-cadre, le gouvernement français concocta pour le Cameroun un projet de statut qui devait octroyer au territoire une autonomie. Bien avant sa mise en pratique au Cameroun, la loi-cadre avait des opposants dont le plus actif était Paul Soppo Priso.

La loi-cadre n'obtint point l'assentiment de Paul Soppo Priso qui le fit savoir depuis Paris à l'occasion de la session du conseil de l'Union française qui examina ce projet de loi. Au moment de passer au vote, constatant que les conseillers devaient voter majoritairement en faveur de ce texte, il s'abstint. L'explication qu'il donna pour son opposition à la loi-cadre est la suivante: "Pour ce qui concerne le Cameroun...je ne suis pas arrivé à connaître exactement où l'on situait ce territoire dans le contenu du projet...Tantôt l'on nous fait entendre que le Cameroun est englobé dans les dispositions générales exprimées dans ce texte; tantôt, il faut comprendre qu'il en est exclu. Dans ce doute, j'ai préféré m'abstenir car je ne voudrais pas accorder un vote favorable à un texte dans lequel on n'a pas

⁷⁹LeVine, 1977, P. 158. D. Abwa, 1998, *Commissaires et hauts-commissaires de la France au Cameroun (1916-1960). Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé/Presses de l'UCAC, P.392.

tenu compte de la particularité d'un statut du Cameroun⁸⁰." Il reprochait au gouvernement français de chercher à assimiler le Cameroun aux autres territoires coloniaux⁸¹. En outre, il reprochait au texte de ne pas permettre au Cameroun, par le biais de son assemblée, qui n'avait pas assez de pouvoir, de faire les propositions en vue de l'avancement du Cameroun vers l'indépendance. Pour lui, la France voulait tout dicter. Telles sont les raisons qui poussèrent Paul Soppo Priso à s'abstenir lors du vote à l'assemblée de l'Union Française en guise de protestation. L'opposition de Paul Soppo Priso ne prit pas fin à Paris. En effet, le processus d'évolution définitive du Cameroun ayant été mis sur la rampe, il fallait continuer la lutte au Cameroun et surtout au cours des sessions de l'assemblée locale. Avant d'arriver à l'ATCAM, il était nécessaire de mener les premières batailles hors hémicycle. C'est ce que fit Paul Soppo Priso lorsqu'il rentra au Cameroun à la fin de la session de l'assemblée de l'Union française. Convaincu que les Camerounais, en se présentant devant la France en rangs dispersés, n'obtiendraient rien de celle-ci quant au devenir souhaité pour leur territoire, Soppo Priso tenta de créer un front. Ainsi, le 09 juin 1956, c'est-à-dire dix-sept jours avant la promulgation de la loi-cadre, à la faveur d'un meeting tenu au foyer culturel de Yaoundé, il lança sa campagne pour un mouvement d'union nationale⁸². Devant près de cinq mille personnes, au rang desquelles figuraient en bonne place les représentants des principales forces politiques du territoire dont Charles Okala de l'USC, Benoît Bindzi du BDC et Mathieu Tagny de l'UPC

⁸⁰ Ibid., P.75.

⁸¹ *La presse du Cameroun*, 21 mars 1956, P. 1; Efoua Mbozo'o, 2000; P.279. Il faut signaler que c'est suite à ces protestations de Paul Soppo Priso auxquelles s'étaient ajoutées celles d'André Marie Mbida, nouveau député du Cameroun à ce parlement.

⁸² *La presse du Cameroun* 13 juin 1956, p.1; J.B. Norodom kiari, 1994, "Paul Soppo Priso. De la Joucafra au Manc 1938-1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, p. 107-108.

dissoute, Soppo Priso invita les Camerounais à ne pas se laisser aller aux manœuvres de division et de dispersion et à s'opposer à la tendance française qui voudrait que seuls les élus de l'ATCAM soient consultés sur les problèmes du Cameroun. En clair, dans cette deuxième invite, il n'accordait plus de crédit à l'ATCAM et souhaitait son remplacement par une assemblée nouvellement élue, ce qui lui permettrait de représenter toutes les sensibilités du pays, y compris l'UPC. C'est donc ce 09 juin 1956 que fut lancé le Courant d'Union Nationale de Soppo Priso. Son but était de regrouper toutes les forces vives camerounaises autour d'un "programme minimum" en vue de l'évolution rapide du Cameroun vers l'autonomie et l'indépendance, mais dans une concorde parfaite⁸³. Ce programme du Courant d'Union Nationale tournait autour des quatre points principaux suivants: "Le rejet de la loi-cadre promulgué le 26 juin 1956; la dissolution de l'Assemblée camerounaise et sa reconstitution sur la base du suffrage universel et d'un seul collège électoral; l'amnistie générale pour toutes les personnes impliquées dans les émeutes de mai 1955 et, enfin l'unification du Cameroun⁸⁴." Au cœur de ce programme se trouvait le rejet de la loi-cadre qui attira des associations régionales camerounaises. Dans ce groupe d'anti-cadristes, on retrouvait de nombreux membres appartenant à des associations régionales. C'est dire que d'une façon ou d'une autre, les associations régionales eurent à dire leur mot sur la loi-cadre, canevas d'évolution du Cameroun vers l'indépendance.

⁸³ Feukeng, 1991, p. 57.

⁸⁴ Joseph, 1986, P. 328. Il faut signaler pour éviter toute équivoque que les grandes lignes du programme du Courant d'Union Nationale que nous venons d'énumérer n'étaient pas encore élaborés à la date de la création du courant. R. Joseph précise bien à la page 327 que ce programme prit forme entre le lancement du mouvement et le 05 août 1956. Cela est tout à fait logique car il eut été chimérique de concevoir un programme ayant pour objet de lutter contre un texte qui n'avait pas encore été promulgué.

3) Les associations régionales et la loi-cadre

L'avis des associations régionales fut exprimé dans le cadre des meetings et conférences et dans le cadre de l'assemblée territoriale. A l'instar de l'ensemble de la classe politique camerounaise, elles avaient des avis partagés. Les premiers avis, exprimés hors du cadre institutionnel, étaient opposés à la loi-cadre, suivant en cela les pas de l'un de ses farouches opposants, Paul Soppo Priso qui déploya de gros efforts pour organiser et agrandir le cercle des anti-cadristes.

Le cadre des meetings publics était le plus ouvert, car on n'avait pas besoin d'une invitation en tant que tel pour y prendre part. Ainsi, lorsque Paul Soppo Priso lançait son Courant d'Union Nationale, au cours d'un meeting, on y retrouva les représentants des associations régionales, notamment le *Ngondo*, le *Koupé*, l'Association des Ressortissants de Bafang et l'Union Tribale Bantou⁸⁵. Ces associations régionales adhérèrent donc au programme du Courant d'Union Nationale. C'est dans cette logique qu'elles prirent part au premier congrès de ce mouvement qui se tint à Yaoundé le 04 août 1956. En outre, les responsables de ces associations firent, chacun dans sa région, une grande mobilisation en faveur du programme du Courant d'Union Nationale et c'est cela qui assura une grande réussite aux multiples tournées qu'organisa Paul Soppo Priso pour tenir des meetings et conférences sur le programme de son mouvement⁸⁶. Enfin, l'opposition de ces associations à la loi-cadre s'exprima par leur participation au deuxième congrès du Courant d'Union Nationale qui se déroula à Dibombari le 04 novembre 1956, congrès d'une très grande importance, car il se tenait ainsi quelques jours avant la dissolution anticipée de l'ATCAM et l'organisation des

⁸⁵ Emmanuel Feukeng continue à parler de l'*Efoulameyong* en 1956. C'est un anachronisme. Cf. Feukeng, 1991, p. 58.

⁸⁶ Ibid.

élections pour son renouvellement, conformément aux dispositions de la loi-cadre⁸⁷. Le congrès adopta la résolution suivante qui conditionnait sa participation aux futures élections:

Le mouvement d'union nationale, par sa résolution du 9 juin 1956, et compte tenu de l'opinion publique camerounaise, conditionne sa participation à d'éventuelles élections à la réalisation des mesures préalables suivantes:

- 1-Amnistie pleine et inconditionnelle des faits de 1955;*
- 2-Fixation de la date des élections à deux mois après la promulgation au Cameroun de l'amnistie;*
- 3-Engagement formel du gouvernement français préconisant que l'assemblée à élire aura pour unique mission la discussion du futur statut du Cameroun⁸⁸...*

Tous les participants au congrès adhèrent à cette résolution. C'est dire que les associations régionales qui y étaient représentées continuaient à s'opposer à la loi-cadre. Malgré cette résolution, Paul Soppo Priso et son groupe participèrent aux élections de décembre en vue du renouvellement de l'ATCAM⁸⁹. Ils furent huit à entrer dans la nouvelle ATCAM. Ils formèrent un groupe parlementaire dénommé groupe d'action nationale du Cameroun. Ce groupe de huit comme on l'appelait

⁸⁷ Entretien avec Charles Assalé Mbiam, Yaoundé, le 05 septembre 1995.

⁸⁸ *L'Express Wouja* No 3 du 06 novembre 1956, p. 4.

⁸⁹ Quand nous parlons de Paul Soppo Priso et de son groupe, il ne s'agit point de l'ensemble des participants au congrès de Dibombari, mais de ceux qui avaient décidé de ne plus respecter la résolution conditionnant une éventuelle participation aux élections, car le Haut-commissaire n'avait même pas accusé réception de cette résolution comme nous l'a dit Charles Assalé Mbiam. Il existe une grande polémique développée au sujet de ce revirement de Paul Soppo Priso par rapport au boycott des élections de décembre 1956. Pour Charles Assalé Mbiam, après la fin de non recevoir du Haut-commissaire, à une autre réunion, ils décidèrent de prendre part aux élections parce que le BDC et les conseillers du Nord-Cameroun y étaient favorables. Il s'agit du congrès extraordinaire qui se tint à Avam-Yelol. Emmanuel Feukeng en donne un compte rendu qui fait ressortir toutes les dissensions enregistrées à ces assises et qui contribuèrent à l'éclatement du CUN. Cf. Feukeng; 1991, p.62-63.

dans cette assemblée et qui se donna lui-même le nom de "Huitars", était constitué des personnalités suivantes: Charles Assalé Mbiam, Ernest Bétoté Akwa, Paul Soppo Priso, Hans Dissaké, Ekwabi Ewané, Aloys Ntonga, Gaston Behlé et François Obam⁹⁰. Apparemment, Paul Soppo Priso et les siens avaient compris que la France avait décidé de suivre son propre chemin, ignorant les avis de ces personnes qui ne voulaient pas de la loi-cadre. Ils avaient alors choisi la voie du réalisme. En clair ce n'est plus dans les meetings et autres conférences que les choses devaient se jouer, mais au sein de l'ATCAM où se retrouvaient des membres d'associations régionales opposés à la loi-cadre. Ils étaient dans le groupe des huit. Pour mieux continuer notre analyse, une clarification s'impose. Il s'agit de savoir si les conseillers élus de l'ATCAM, membres du groupe des huit, siégeaient pour leur compte ou pour le compte de leurs associations régionales.

Le groupe des huit était l'un des quatre groupes parlementaires qui s'étaient constitués à l'ATCAM lorsque cette assemblée fut convoquée en séance spéciale en janvier 1957. A côté de celui-ci, on retrouvait le groupe de l'Union camerounaise avec trente conseillers, le groupe des démocrates camerounais avec vingt-et-un conseillers et le groupe des paysans indépendants avec neuf conseillers. Ces groupes se formèrent selon deux critères que l'on peut bien distinguer. Le critère d'idéologie politique, qui était moins important⁹¹ et celui de l'affinité régionale, d'après l'origine des chefs les plus importants⁹². Si c'est à l'assemblée que ces groupes se constituèrent et sur cette base, cela voudrait dire qu'avant d'aller aux élections, il n'y avait pratiquement pas de regroupement sur la base des partis politiques. D'ailleurs, à en croire Joseph-Marie Zang-Atangana,

⁹⁰ J.-P. Fogui, 1990, *L'intégration politique au Cameroun: une analyse centre-périphérie*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 229.

⁹¹ T. Ateba Yéné, 1988, *Cameroun. Mémoire d'un colonisé*, Paris, l'Harmattan, p. 103.

⁹² Ibid., LeVine, 1970, p. 64.

depuis la dissolution de l'UPC, il existait un vide politique qu'avait aussi remarqué un ancien Haut-commissaire⁹³. Le mode de scrutin en est une confirmation que nous allons illustrer avec le déroulement des opérations dans la subdivision de Mokolo tel que donné dans le rapport du chef de cette unité administrative⁹⁴. Les élections du 23 décembre 1956 se firent sur la base des listes de candidats dont le nombre était défini par circonscription électorale qui était la Région. La subdivision de Mokolo faisait partie de la Région du Margui-Wandala qui devait élire six conseillers. En compétition se trouvaient deux listes: la liste de Défense des intérêts régionaux conduite par Malloum Yéro et la liste Confiance en la France de Rocaglia. Dans le chapitre précédent, nous avons vu le score obtenu par la liste Djoumessi-Lagarde dans la subdivision de Dschang pour les mêmes élections. Comment en pouvait-il être autrement? La loi-cadre ne pouvait pas changer en si peu de temps des pratiques vieilles de dix ans. En effet, les usages qui avaient cours au Cameroun depuis 1946, date des premières élections pour une assemblée, n'encourageaient pas l'expression des appartenances politiques. C'est dans le respect de cette logique que les membres des différentes assemblées depuis l'ARCAM devaient siéger sans faire état de ces appartenances⁹⁵. En clair, sur la base des usages électoraux et du contexte de l'époque, chaque conseiller élu en 1956 représentait sa région. Toutefois, la réalité profonde n'était pas aussi simple que cela. Provenant des différentes régions, certains candidats avaient dû leur élection à des appuis, particulièrement à ceux des associations régionales. Nous ne pouvons rappeler, à titre d'exemple, que les cas de Mathias Djoumessi et de Charles Assalé Mbiam. On évoque également celui d'Ekwabi Ewané qui

⁹³ Zang-Atangana, 1989, p. 198. L'auteur n'a pas indiqué le nom du Haut-commissaire en question. Nos efforts pour l'identifier n'ont pas eu de résultat positif.

⁹⁴ (ANY) 3AC 1146 Mokolo (subdivision) rapport annuel 1956.

⁹⁵ Zang-Atangana, 1989, p. 199.

bénéficia de l'appui du *Koupé*. L'élection de Ernest Bétoté Akwa n'est-elle pas redevable, au moins partiellement; à son appartenance au *Ngondo*? Il est clair, *mutatis mutandis* qu'au début de la législature de la deuxième ATCAM, les conseillers ne représentaient pas des partis politiques. Ils représentaient des régions et, pour ceux qui étaient membres des associations régionales, ils les représentaient aussi, dans la mesure où, en bons politiques, ils se devaient de préparer leur futur en jouant pour le compte de ceux qui les avaient ainsi aidés à devenir membres de cette assemblée. Il faut cependant signaler qu'avec les regroupements qui s'opérèrent en début de cette législature et compte tenu de l'évolution qui permit la renaissance des partis politiques selon les termes de Joseph-Marie Zang-Atangana, ces membres de l'ATCAM étaient appelés à faire une triple représentation pour s'assurer des lendemains qui ne déchantent pas. Nous entendons par là qu'ils devaient représenter leurs régions, leurs associations, pour ceux qui en étaient membres, et leurs partis politiques⁹⁶.

La nouvelle ATCAM entra en session le 28 janvier 1957. La loi-cadre, qui fut déposée sur son bureau, ne bénéficia pas de l'unanimité. Loin s'en faut? L'assemblée délibéra sur le texte du statut du Cameroun jusqu'au 22 février de la même année, soit pratiquement un mois de session⁹⁷. Au terme du conclave, l'ATCAM adopta le nouveau projet du Cameroun par 59 voix contre 08⁹⁸. Le

⁹⁶ Nous pensons à l'UNATRACAM qui soutint le MANC. Dès lors les conseillers de cette formation politique doivent agir dans le sens des intérêts de ce parti et de l'UNATRACAM.

⁹⁷ *Journal officiel des débats de l'Assemblée*, session extraordinaire de janvier 1957, p. 319.

⁹⁸ Ibid.; Paul Ernest Ahanda et Engelbert Mveng donnent les chiffres de 60 voix contre 08 en faveur du texte du statut du Cameroun. Cf. E. Mveng, 1963, *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine, p.483; P.E. Ahanda, 1964, "L'union camerounaise. Son historique, son évolution" in Union Camerounaise (dir.), *Deuxième séminaire de l'union camerounaise tenu à Yaoundé du 15 au 23 juin 1953*, Yaoundé, Secrétariat à la presse, à l'information et à la propagande de l'UC, p.15. A la page 14 de cet article, le même auteur indique que c'est l'assemblée législative

résultat du vote montre bien qu'il y avait eu des oppositions à la loi-cadre. Les huit voix qui se prononcèrent contre le statut du Cameroun concocté sur la base de la loi-cadre étaient celles des membres du groupe d'action nationale. Sur les huit conseillers en question, seul Hans Dissaké n'était pas membre d'association régionale comme l'indique si bien Robert Kpwang Kpwang⁹⁹. Paul Soppo Priso et Ernest Bétoté Akwa étaient liés au *Ngondo*, Jean Ekwabi Ewané et Gaston Behlé appartenaient au *koufé*, Aloys Ntonga était membre de l'Union des Populations Batanga, Charles Assalé Mbiam et François Obam étaient des membres de l'Union Tribale Bantou. Tous furent élus grâce au soutien de leurs associations respectives¹⁰⁰. Etant membres du groupe d'action nationale, cela signifie que leurs différentes associations soutinrent l'opposition au statut du Cameroun fondé sur les dispositions de la loi-cadre. Autrement dit, par le biais de ceux dont elles avaient soutenu l'élection à l'ATCAM, les associations régionales, que nous venons de mentionner, étaient opposés au texte portant statut du Cameroun. Cette position ne suivait que la logique d'avant élection, car elles s'étaient déjà alignées sur les vues de Paul Soppo Priso, opposées à la loi-cadre. Les sept membres du groupe des huit que nous avons cités n'étaient pas les seuls conseillers de l'ATCAM qui durent leur élection au soutien des associations régionales.

Mathias Djoumessi, Michel Njiné et Marcel Lagarde furent élus à l'ATCAM grâce au soutien du *Kumzse*. Il en est de même de Daniel Kemajou qui fut soutenu par son association, le *Manjong*. Membre du groupe parlementaire des paysans indépendants, ils s'étaient prononcés en faveur du nouveau statut du Cameroun. Il

qui fut élue le 23 décembre 1956. C'est une extrapolation qu'il faut rectifier, car cette assemblée n'était pas législative, mais plutôt territoriale.

⁹⁹ Kpwang Kpwang, 1997, p.264;

¹⁰⁰ Bayart, 1985, p. 36; Kpwang Kpwang, 1997, p. 264. Ce dernier auteur a commis l'erreur au niveau du sigle de l'Union des Populations Batanga en écrivant UPK au lieu de l'UPB comme il l'a bien fait à la page 44 de sa thèse.

en est de même de Nana Djafarou, de Haman Adama, membres du groupe de l'Union camerounaise. Ces derniers bénéficièrent sans aucun doute de l'appui de leurs associations respectives pour se retrouver à l'ATCAM. Il s'agit de l'APSEA pour le premier et de l'APRONORD pour le second. Au travers de leurs votes, leurs associations prirent position sur le nouveau statut du Cameroun en l'adoptant. Par ce fait même, elles apportaient leur onction à la loi-cadre qui balisait la voie de l'évolution du Cameroun.

Une fois votée, le texte fut, conformément aux dispositions de la loi-cadre, ensuite discuté par l'Assemblée de l'Union Française le 21 mars 1957, puis adopté par l'assemblée nationale française le 4 avril 1957 et par le conseil de la République le 16 avril de la même année¹⁰¹. Après tout ce cheminement pour approbation, le texte portant statut du Cameroun fut promulgué le 16 avril 1957, inaugurant la phase des réformes institutionnelles au Cameroun sous administration française. Ainsi furent mises en place deux principales institutions, notamment le conseil de gouvernement et l'Assemblée législative.

Le nouveau statut du Cameroun faisait de ce territoire un Etat sous tutelle de régime parlementaire, dans la mesure où c'est au sein de l'Assemblée que devait se dégager l'équipe gouvernementale, le Haut-commissaire étant à la tête du pays comme pour inaugurer les chrysanthèmes. Mais le cas camerounais était particulier par rapport aux autres régimes parlementaires, car le Haut-commissaire ne devait pas seulement inaugurer les chrysanthèmes. Comme l'indique Emmanuel Feukeng, il "était le véritable chef de l'exécutif du fait qu'il assumait des attributions telles que la défense et la sécurité extérieure du Cameroun ainsi que l'ordre public et la sécurité intérieure du Cameroun¹⁰²." Ce gouvernement avait des

¹⁰¹ Anonyme, 1981, *Encyclopédie de la République unie du Cameroun*, T. 2, Abidjan/Dakar/Lomé, Les Nouvelles éditions africaines, p.86.

¹⁰² Feukeng, 1991, p. 54.

compétences limitées, dans la mesure où il n'avait aucun pouvoir sur les questions relevant de la monnaie, de la défense, de la diplomatie, du code pénal, de la procédure pénale, du contentieux administratif et de la législation pénale.

L'assemblée législative mise sur pied par le décret No 57-501 du 16 avril 1957 ne fut en fait que la transformation de l'ATCAM qui avait ainsi survécu à sa mission qui était celle de voter le nouveau statut du Cameroun. En effet, le 09 mai 1957, quand le nouveau statut du Cameroun entra en vigueur, l'ATCAM se transforma en Assemblée législative et le 10 mai de la même année, elle entra en fonction. La mise en place de ces nouvelles institutions marquait des changements. Par le jeu des dynamiques nouvelles, le Cameroun devait progresser dans la nouvelle voie tracée par la France. Les divergences ne manquèrent toujours pas et les associations régionales, d'une façon ou d'une autre, prirent position.

B. La marche vers l'indépendance

La marche du Cameroun vers l'indépendance se fit sur deux voies différentes, mais convergeant vers un même objectif. A l'intérieur comme à l'extérieur du Territoire, les différents acteurs, au rang desquels se trouvaient les associations régionales, se mirent en branle. Nous allons voir ce que firent les associations régionales dans cette marche du Cameroun vers l'indépendance.

1) Les associations régionales et la marche interne vers l'indépendance

Compte tenu du statut particulier du Cameroun, toute grande option prise par la France au sujet de son sort devait considérer les avis internes et la position de l'ONU qui détenait la tutelle sur l'ancien territoire allemand. C'est dans cette logique que la France, commandant tout le processus, sollicita l'avis ou

l'approbation des Camerounais au travers de nouvelles institutions c'est-à-dire le gouvernement et l'ALCAM.

Le gouvernement fut très instrumental pour la France, dans la mesure où c'est elle qui devait initier les lois devant passer à l'assemblée. Le gouvernement devait donc être un élève fidèle de la France, prêt à exécuter sa volonté. Au cas contraire, il fallait tout faire pour mettre en place une équipe fidèle au maître. C'est d'ailleurs ce que fit la France lorsqu'elle débarqua le premier Chef du gouvernement, André-Marie Mbida. Ce dernier n'était plus l'homme de la situation, car il lui fut incapable de faire évoluer son point de vue en ce qui concerne les options de la France. La preuve en fut donnée lorsqu'il ne s'aligna pas sur la position qui voulait que l'on applique le programme de l'UPC sans elle. Par conséquent, par des manœuvres françaises, son gouvernement fut mis en minorité à l'assemblée en février 1958. Il fut alors obligé de démissionner et Ahmadou Ahidjo fut mis en selle par les mêmes Français.

La mise en minorité du gouvernement de André-Marie Mbida à l'assemblée est une opposition de celle-ci à la position tenue par le premier Chef du gouvernement du Cameroun sous administration française, position contre l'indépendance et la réunification du territoire. En effet, André-Marie Mbida estimait que le Cameroun n'était pas mûr pour l'indépendance. En janvier 1958, il proposa un programme de dix ans au bout duquel la situation du pays serait réexaminée avec objectivité¹⁰³. Pour mettre le gouvernement Mbida en minorité, il avait fallu la démission des ministres appartenant au groupe d'union nationale et l'opposition des parlementaires des autres groupes au projet que présentait le Premier Ministre. C'est dire que les députés eurent une bonne part à jouer dans la mise en minorité du gouvernement Mbida. Dans ce cadre, on peut encore dire que des associations régionales s'étaient à nouveau exprimées au travers de leurs

¹⁰³ LeVine, 1970, p. 65.

députés sur le sort du Cameroun. C'est le groupe d'action nationale du Cameroun qui avait le plus grand nombre de députés appartenant à des associations régionales. Ce groupe avait une position favorable à l'indépendance. Dès le départ, il constituait l'opposition parlementaire, dans la mesure où sa contre-proposition au sujet du statut du Cameroun avait été rejetée. Autrement dit, au travers de l'opposition des députés du groupe d'action nationale du Cameroun à la politique pratiquée par le gouvernement d'André-Marie Mbida, les associations régionales s'exprimèrent au profit de l'évolution du Cameroun vers l'indépendance. Un autre soutien à cette option fut manifesté de la même façon par la participation des ministres du groupe des paysans indépendants et du groupe d'action nationale du Cameroun au gouvernement mis en place par le nouveau Premier Ministre, Ahmadou Ahidjo. En effet, on retrouvait dans ce cabinet, Michel Njiné de l'Association des Ressortissants de Bafang, Charles Assalé Mbiam de l'Union Tribale Bantou et Gaston Behlé du *Koupé*. Le *kolo-Beti* y figurait également avec André Fouda qui était en même temps sympathisant de l'Amicale des Eton. Tous soutinrent le gouvernement de Ahmadou Ahidjo dans la voie tracée par la France pour le Cameroun.

Dans son discours devant les représentants du peuple qui devaient l'investir, le nouveau Chef du gouvernement, analysant froidement la situation du Cameroun, affirma que la masse manquait d'idéologie et que les nouvelles institutions avaient créé beaucoup d'illusions chez bon nombre de Camerounais. Tout cela s'illustrait dans l'hibernation des forces vives du Cameroun, la haine qui s'était installée tout comme l'assassinat politique qui s'implantait¹⁰⁴. Après cette analyse, Ahmadou Ahidjo proposa son programme articulé comme suit: "pour que le pays se sente une âme nationale dont il soit fier...il a besoin de trois choses: un idéal dans lequel espérer, des institutions adaptées, un gouvernement, une

¹⁰⁴ Bureau politique de l'UNC, 1968, p.8.

équipe d'hommes capables d'appliquer un programme cohérent à des réformes qui ne peuvent plus attendre¹⁰⁵." Pour Ahmadou Ahidjo, l'idéal en question devait être construit autour de deux objectifs: l'unité camerounaise et la nation camerounaise. Le premier objectif était réalisable à bref délai pourvu que deux conditions soient réunies, notamment la communion entre les Camerounais et la réunification des deux Cameroun. Ces deux conditions avaient pour préalable l'indépendance du Cameroun. Autrement dit, selon le programme d'Ahmadou Ahidjo, ce n'était que dans un Cameroun indépendant que l'on pouvait forger l'idéal dans lequel espérer puisque seul un tel contexte était idoine pour le développement de l'unité camerounaise qui s'incarnait dans la communion des Camerounais et la réunification des deux sections du Cameroun. Le programme d'Ahmadou Ahidjo était pour l'indépendance du Cameroun d'abord et sa réunification ultérieurement. Il différait de celui de l'UPC, seulement dans l'ordre des événements, car, pour ce parti politique, la réunification était préalable à l'indépendance. Dans tous les cas, le fonds des deux programmes était commun. Ahmadou Ahidjo s'attela alors à appliquer le programme de l'UPC sans celle-ci comme le voulait la France. Rien d'étonnant donc que le gouvernement français apporte son appui au nouveau Chef du gouvernement au travers de ce communiqué que publia l'Agence France-Presse le 12 mars 1958: "Le gouvernement français a pris acte des grandes lignes du programme d'action développé par le Premier ministre du Cameroun dans sa déclaration d'investiture... et a confié au Haut-commissaire Torrè le soin d'aider à la mise en œuvre de ce programme par toutes les dispositions que la France peut prendre conformément à sa mission¹⁰⁶." Fort de cet appui qui était somme toute logique, le

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ G. Chaffard, 1965, *Les carnets secrets de la décolonisation*, T.2, Paris, Calmann-Lévy, p. 328-329.

nouveau Chef du gouvernement fit le nécessaire au cours de l'année 1958 pour que le statut du Cameroun soit modifié.

Ahmadou Ahidjo commença par faire admettre au gouvernement français le principe d'une indépendance rapide. Par la suite, il entama des négociations avec Jacques Foccart, le conseiller du général de Gaulle pour les affaires africaines, ce qui permit à l'Elysée de donner son feu vert pour une indépendance rapide¹⁰⁷. C'est donc assuré du feu vert du gouvernement français et de l'Elysée que le Premier Ministre, Ahmadou Ahidjo, proposa à l'assemblée les textes dont le vote devait permettre l'évolution vers l'indépendance. Le 12 juin 1958, l'ALCAM adopta le texte qui modifiait le décret No 57-501 du 16 avril 1957 portant statut du Cameroun. Cette loi, adoptée à l'unanimité, était libellée dans les termes suivants:

L'Assemblée législative du Cameroun, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret No 57-501 portant statut du Cameroun, demande au gouvernement de la République française de modifier le statut du Cameroun de façon à:

-Reconnaître à l'Etat du Cameroun son option pour l'INDEPENDANCE [sic] au terme de la tutelle;

-Transférer à l'Etat du Cameroun toutes compétences relatives à la gestion des affaires intérieures;

-Maintenir la tutelle de l'ONU.

Elle invite le gouvernement camerounais à négocier selon ces lignes générales le nouveau statut du Cameroun qui lui sera soumis et qui doit constituer la période transitoire à l'indépendance;

L'Assemblée Législative du Cameroun confirme les déclarations du Premier Ministre, Chef du Gouvernement camerounais sur la volonté des Camerounais de voir réunifiés les deux Cameroun;

¹⁰⁷ Alima, 1977, p. 70.

L'Assemblée Législative du Cameroun fonde l'espoir que le Cameroun une fois indépendant puisse s'associer amicalement et librement à la France dans l'intérêt commun des deux pays¹⁰⁸.

C'était alors la dernière étape avant l'indépendance. L'assemblée législative du Cameroun, au mois d'octobre 1958, parallèlement à l'étude d'un nouveau statut du Cameroun, votait, précisément en date du 24, une résolution proposée par le gouvernement d'Ahmadou Ahidjo et qui "proclame solennellement la volonté du peuple camerounais de voir l'Etat du Cameroun accéder à la pleine indépendance en janvier 1960¹⁰⁹." Les textes ainsi proposés par le gouvernement d'Ahidjo sont votés par l'ALCAM. La majorité les fit adopter. Généralement, les députés du groupe des démocrates camerounais s'opposaient à ces textes. Mais combien étaient-ils face à la majorité? Dans cette majorité, comme nous l'avons vu précédemment, se trouvaient les députés appartenant à des associations régionales. Par la voix de ces députés dont la plupart faisaient partie du groupe d'action nationale du Cameroun, présent dans le gouvernement, ces associations exprimèrent leur avis positif pour la marche du Cameroun vers l'indépendance, selon les options de la France bien suivies par Ahmadou Ahidjo. Le *Kumzse*, apparenté au groupe des démocrates camerounais, est la seule association régionale représentée à l'assemblée qui s'opposa à cette marche. Comme le Cameroun restait sous tutelle, il fallait négocier la levée de tutelle à l'ONU. A ce niveau aussi, les associations régionales du Cameroun sous administration française étaient présentes.

¹⁰⁸ (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM; ALCAM, *Journal officiel des débats* mars-juin 1958, p. 522; Soho, 1993, p. 58-59; Efoua Mbozo'o, 1994, p. 11; Abwa 1998, p. 415-416.

¹⁰⁹ Alima, 1977, p. 70; Soho, 1993, p. 68; Efoua Mbozo'o, 1994, p. 12. Soho situe cet événement plutôt au 22 octobre 1958.

2) Les associations régionales et la marche externe vers l'indépendance

A l'ONU, la question camerounaise se joua en deux phases. Une première phase commença le 28 octobre 1958. Ce jour-là, la Quatrième Commission des Nations Unies ouvrit le dossier camerounais, grâce à la pression des pays progressistes qui, s'appuyant sur la réalité de l'insurrection de l'UPC, avaient obtenu que dans l'ordre du jour figure l'indépendance du Cameroun¹¹⁰. Le débat fut lancé entre les représentants de la France et du gouvernement camerounais d'une part et les délégués de l'opposition parlementaire et extraparlamentaire de l'autre. Il ne fut cependant pas clôturé, car, à un moment de son déroulement, la nécessité se fit sentir de tenir compte de l'avis de la Mission de visite qui se trouvait encore sur le terrain. C'est la raison pour laquelle, par sa résolution du 05 décembre 1958, l'Assemblée générale décida "de reprendre sa troisième session le 20 février 1959 à seule fin d'examiner la question de l'avenir des territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume Uni¹¹¹." D'où la deuxième phase que l'on appelle à juste titre la session du Cameroun.

Du 20 février au 14 mars 1959, se déroula la session camerounaise de l'Assemblée générale de l'ONU, avec pratiquement les mêmes acteurs qu'à la précédente phase. Dans chaque groupe se retrouvaient les associations régionales venues comme pétitionnaires pour soutenir les positions qu'avait chacun par rapport à la question de l'indépendance du Cameroun sous administration française.

¹¹⁰ Alima, 1977, p. 70.

¹¹¹ E. Mbarga, 1976, *Cours d'histoire des institutions du Cameroun*, 2^e partie, Yaoundé, CEPER, p. 72.

Dans la délégation officielle, on remarquait la présence de Richard Din Samé du *Ngondo*, Paul Biba bi Ngota de l'Union Tribale Bantou¹¹². C'était des associations membres de l'UNATRACAM qu'Ahmadou Ahidjo avait réussi à détourner à son avantage. Ces associations soutenaient la position de la France et du gouvernement d'Ahmadou Ahidjo qui demandait la levée de la tutelle de l'ONU en vue de l'indépendance du Cameroun, sans qu'il ne soit procédé à de nouvelles élections. Il est à noter que cette position avait la faveur de la Mission de visite de l'ONU qui, dans son rapport, indiquait ce qui suit:

Il n'existe pas de raison suffisante, de l'avis de la Mission, pour organiser de nouvelles élections générales sous le contrôle de l'organisation des Nations Unies avant la levée de la tutelle. De plus la Mission ne voit pas pourquoi de nouvelles élections à l'Assemblée législative devraient constituer un préliminaire à l'accession à l'indépendance. Il faut se rappeler que c'est l'Assemblée législative et le gouvernement actuels qui ont demandé et obtenu de la France l'engagement d'octroyer l'indépendance au Territoire au 1^{er} janvier

¹¹² Alima, 1977, p. 71; Anonyme, 1981, P.88; Kpwang, 1997, p.289. Ce dernier auteur, en citant les pétitionnaires des associations régionales a fait quelques erreurs. La première concerne les représentants du *Ngondo* qui étaient au nombre de deux selon lui. En plus de Richard Din Samé à qui il attribue le prénom d'Ernest, il avance le nom de Gaston Kingué Jong. Celui-ci était aux Nations Unies pour le compte du MANC et non du *Ngondo*. Certes Kingué Jong était membre du *Ngondo*, mais il faut retenir qu'il n'alla pas à New York en 1959 pour le compte de son association, mais pour les intérêts d'une formation politique. La deuxième erreur concerne le *Kolo-Beti* qui, d'après lui, était représenté par Benoît Bindzi. On doit faire la remarque selon laquelle, ce dernier, quoique membre du *Kolo-Beti*, n'était pas parti pour représenter cette association, mais plutôt le Rassemblement du Peuple Camerounais, un parti politique. L'auteur va commettre la même erreur quant aux membres de la délégation de l'opposition en citant le nom de Philippe Mbarga Manga comme étant le pétitionnaire du *Kolo-Beti*, alors que ce dernier, quoique membre de cette association, était parti à New York pour parler au nom du bureau camerounais de la conférence des peuples africains.

*1960. Il serait ironique de mettre en doute leur caractère représentatif*¹¹³.

Cet avis était le contraire de la position de l'opposition qui était composite. Selon les pétitionnaires de l'UPC, il ne fallait pas lever la tutelle de peur que le Cameroun, une fois indépendant, ne soit absorbé par la communauté française. En outre, ils remettaient en question la régularité des élections de 1956 qui avaient permis de mettre en place l'Assemblée législative par lequel le gouvernement faisait passer ses projets relatifs à l'avenir du Cameroun. En d'autres termes, l'UPC voulait la dissolution de cette assemblée à l'instar du Parti des Démocrates Camerounais représenté par l'ex-Premier Ministre, André-Marie Mbida et, par conséquent, l'organisation des élections générales avant l'accession du Cameroun à l'indépendance. En soutien à l'opposition, il y avait Germain Tsala Mekongo, pétitionnaire de l'ANAGSANA LESSOMOLO¹¹⁴. Au cours des débats, l'Assemblée générale de l'ONU était partagée entre ces deux positions. Ahmadou Ahidjo sortit la dernière carte qui permit à la session de clore ses débats. En effet, le Chef du gouvernement camerounais prit l'engagement de procéder à de nouvelles élections au lendemain de l'accession du Territoire à l'indépendance. Sur cet engagement, l'Assemblée générale vota, dans la nuit du 13 au 14 février 1959, une résolution qui décidait "... en accord avec l'autorité administrante, que le 1^{er} janvier 1960, lorsque le Cameroun sous administration française accèdera à l'indépendance, l'accord de tutelle, approuvé par l'Assemblée Générale le 13 décembre 1946, cessera d'être en vigueur..." La deuxième disposition de cette résolution se libellait comme suit: "L'Assemblée Générale, notant la déclaration du Premier Ministre camerounais exprime sa confiance que des élections auront lieu après le 1^{er} janvier 1960, c'est-à-dire après l'indépendance, pour la formation d'une

¹¹³ Mbarga, 1976, p. 75; Alima, 1977, p. 71.

¹¹⁴ Kpwang, 1997, p. 289.

nouvelle Assemblée qui prendra les dispositions nécessaires en vue d'établir les institutions constitutionnelles définitives du Cameroun¹¹⁵." Ainsi, à l'ONU, on assista à nouveau au triomphe de la position de la France et du gouvernement du Cameroun, soutenu en cela par des partis politiques et des associations régionales. Ce succès eut lieu aux dépens de la position de l'opposition qui bénéficiait, elle aussi, du soutien d'une association régionale du Cameroun sous administration française. Le décompte montre que, sur les nombreuses associations régionales du Cameroun, trois seulement purent soutenir la marche du Cameroun vers l'indépendance jusqu'au niveau de l'ONU. C'était très insignifiant¹¹⁶. Le Cameroun sous administration française accéda à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960.

En somme, à la question de savoir quelle fut la contribution des associations régionales à l'acquisition de l'indépendance au Cameroun, nous avons vu que la question de l'indépendance se posait en des termes plus ou moins différents au Cameroun sous administration française et au Cameroun sous administration britannique. Dans ce second territoire, il était surtout question d'avoir une identité réelle par rapport au cadre global d'administration qu'était le Nigeria. La question de l'indépendance se posait ici en des termes plus complexes. Les associations régionales n'eurent à proprement parler pas à exprimer une position par rapport à la question, essentiellement parce qu'elles étaient déjà englouties dans les partis politiques. La question d'identité se posa aussi du côté du Cameroun français, mais concernait cette entité avec l'Union française. Les associations régionales participèrent aux débats sur la question de l'indépendance. Ainsi, les unes, marchant dans le sillage de la France, s'opposèrent à l'indépendance du Cameroun. Les autres, au contraire, suivant les pas de l'UPC, militèrent ardemment pour cette indépendance. Lorsque la France se ravisa par

¹¹⁵ Mbarga, 1976, p. 77.

¹¹⁶ Dans le cadre du chapitre 7, nous verrons les raisons qui expliquent cet état de choses.

rapport à son attitude sur l'indépendance, d'autres associations la suivirent, soutenant les options qu'elle proposait pour le territoire. Les options de la France finirent par prévaloir. Elles consistaient essentiellement à indiquer la voie à suivre en se servant du gouvernement sur place et de l'Assemblée. Du coup, des associations régionales prirent part aux élections pour la désignation des membres de cette assemblée. Au sein de cette institution, elles se scindèrent en deux groupes selon les positions pro ou anti-françaises qui s'y dégagèrent par rapport à l'évolution vers l'indépendance. Quand le problème arriva au niveau de l'ONU, des associations s'y présentèrent comme pétitionnaires dans chacun des deux camps opposés. On constate donc que, sur toute la ligne, aussi bien au Cameroun qu'à l'ONU, les associations régionales du Cameroun français ne s'exprimèrent jamais de façon unanime, malgré la tendance au rassemblement incarnée par l'UNATRACAM. Vivrons-nous la même désunion au sujet de la réunification? Nous le vérifierons dans le prochain chapitre.

Chapitre 6: LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET LA REUNIFICATION

Comme nous l'avons déjà vu, l'ancien Cameroun allemand fut partagé entre la France et la Grande-Bretagne sans l'avis de ses habitants. Cette division eut de nombreuses conséquences qui contribuèrent, avec d'autres facteurs, à la revendication de la réunification. De revendications en revendications, le processus fut amorcé. Il aboutit, le 1^{er} octobre 1961, à sa concrétisation avec la naissance de la République Fédérale du Cameroun, résultat de l'union entre la République du Cameroun et le *Southern Cameroons*. De nombreux acteurs prirent part à l'ensemble du processus, notamment les partis politiques et les associations régionales. Ces dernières nous intéressent particulièrement dans ce chapitre. Notre préoccupation est la suivante: quelle fut la contribution des associations régionales à la réunification du Cameroun ? Pour répondre à cette interrogation, il importe d'abord de bien cerner la question de la réunification. Une fois cela fait, nous allons étudier l'implication des associations régionales dans les différentes phases du processus, allant de sa demande à sa proclamation en passant par les divers conclaves organisés à ce sujet-là. Cette présentation nous permettra alors de dégager ce que les associations régionales firent effectivement pour la réunification du Cameroun.

I La question de la réunification au Cameroun

Une fois le Cameroun allemand partagé entre la France et la Grande-Bretagne, les peuples de ce territoire vécurent sous deux administrations

différentes et purent apprécier les dissemblances qui existaient entre elles et l'administration allemande. Dans les premiers moments de ces nouvelles administrations, ces peuples subirent les conséquences de la division sans exprimer très ouvertement leur mécontentement. La deuxième guerre mondiale et le nouveau statut du Territoire créèrent un nouveau contexte favorable à une expression plus libre. Les desiderata des uns et des autres commencèrent à être rendus publics. Le désir d'unification fut exprimé, se fondant sur l'idée Kamerun exploitée à de diverses fins. La concrétisation de cette idée passait par les liens tissés entre les deux sections du Cameroun en vue de soutenir, de façon commune, cette grande idée. La réunification, à certains moments, ne bénéficia pas de la même unanimité qu'au début de son expression.

A. L'idée Kamerun

Comme le rappelle Aristide Zolberg¹, l'idéologie est aux architectes politiques qui s'engagent dans la construction nationale ce qu'est un plan aux ingénieurs en bâtiment. C'est la théorisation imaginaire politique qui doit soutenir toute la marche vers un objectif bien défini. Au Cameroun, cette idéologie fut l'idée kamerun ou encore ce que les uns ont appelé pan-kamerunisme². Elle eut pour genèse les difficultés liées à la frontière qui divisa l'ancien territoire allemand.

¹ A. Zolberg cité par Ndiva Kofele-Kale, 1980, "Reconciling the Dual Heritage: Reflections on the Kamerun Idea" in Ndiva Kofele-Kale (ed), *An African Experiment in Nation Building: the Bilingual Republic of Cameroon Since Reunification*, Boulder, Westview Press, p. 8.

² B. Chem-Langhëë et M.Z. Njeuma, 1980, "The Pan-Kamerun Movement, 1949-1961" in Ndiva Kofele-Kale (ed), *An African Experiment in Nation Building: the Bilingual Republic of Cameroon Since Reunification*, Boulder, Westview Press, p.25-64.

La frontière entre le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française divisait des chefferies, des groupes ethniques et même des familles. Ainsi, comme l'illustre bien l'un de nos informateurs³, pour le cas de cette frontière dans la région de Dschang, lorsqu'un frère retenu dans la zone britannique par la frontière venait à mourir, il fallait, pour aller au deuil, acquérir un laissez-passer. Pourtant ce n'était qu'à quelques encablures de votre lieu de résidence. Toutes ces formalités constituaient des tracasseries insupportables.

L'existence de la frontière supposait des contrôles douaniers et policiers fermes. Cela est tout à fait normal, car l'administration de chaque section du Cameroun nécessitait des moyens financiers que la métropole ne pouvait totalement supporter seule. Les droits de douanes devaient être pris en compte comme source d'approvisionnement du budget de chaque territoire. C'est pour cela qu'il fallait les recouvrer avec beaucoup de minutie, ce d'autant plus qu'il existait une contrebande d'une certaine importance portant surtout sur le brandy français dans un sens et sur des imprimés et articles de ménage anglais dans l'autre sens⁴. Les eaux-de-vie, très prisées par les populations qui n'avaient pas assez de moyens, étaient assez chères lorsqu'elles ne provenaient pas de la contrebande. Nous comprenons alors que les mesures drastiques imposées au niveau des frontières avaient des contrecoups considérables sur la population. Les restrictions frontalières entraînaient des difficultés plus graves aux populations enclavées. C'était le cas des Elong qui dépendaient de l'administration britannique. Ils étaient situés à 25 kilomètres de Nkongsamba, le centre commercial qui leur était le plus proche, comparativement à Kumba dont

³ Entretien avec William Kenvou, Foto, le 02 août 1995.

⁴ (ANY) 3AC 3043 Cameroun unification 1951-1955. Correspondances relatives à l'unification des deux Cameroun 1951-1955.

ils relevaient administrativement, mais qui se situait à 90 kilomètres de leur localité et dont la route était très peu praticable⁵. Malgré cette plus grande proximité de Nkongsamba par rapport à Kumba, les Elong ne pouvaient aller dans ce centre commercial du Cameroun sous administration française pour vendre leurs produits et acheter les marchandises de première nécessité sans recevoir des sanctions qui allaient de simples amendes à des condamnations à des peines correctionnelles. Le cas des Elongs n'est pas isolé. Dans l'ensemble, le Cameroun sous administration britannique connaissait des problèmes d'enclavement, notamment en rapport avec le Nigeria auquel il était administrativement intégré. Les quelques rares routes liant le *Southern Cameroons* au Nigeria étaient difficilement praticables. Les populations pouvaient par contre se rendre très facilement à Douala et à Nkongsamba pour vendre leurs noix de palmiste et acheter en retour les tissus, le sel, le savon⁶. La présence de la frontière entravait cette facilité dont avaient joui les populations du *Southern Cameroons* à l'époque de l'administration allemande. La frontière se présentant comme une entrave à la libre circulation des Camerounais entre les deux sections de leur territoire et au commerce, il importait de demander sa suppression totale qui ne pouvait être possible qu'à travers la réunification. Cette réunification était d'autant plus justifiée que la division du Cameroun en elle-même était une injustice faite à un groupe de peuples, car leur avis ne fut jamais demandé⁷. Voilà autant de facteurs qui furent à l'origine de la réunification qui se fondait sur l'idée Kamerun.

L'idée Kamerun fut une idéologie assez forte qui fit fondre les barrières physiques et mentales qui séparèrent le Cameroun sous administration française

⁵ R. Um Nyobè, 1984, *Le problème national kamerunais*, Paris, l'Harmattan, p. 191-192.

⁶ Entretien avec John Ngu Foncha, Bamenda, le 13 août 195.

⁷ Chem-Langhëë, Njeuma, 1980, p.33.

du Cameroun sous administration britannique pendant près de quarante cinq ans. Elle englobait les aspirations du peuple camerounais pour la recréation de la nation dans le cadre du protectorat allemand d'avant 1916. Cette idée renferme tous les arguments nécessaires pour convaincre tous ceux qui s'opposent à la réunification du Cameroun en leur montrant que ce n'est qu'un droit des Camerounais. En termes d'opposants, ils existaient et se recrutaient surtout dans les rangs des colonisateurs et de leurs suppôts à l'intérieur du territoire et à l'extérieur de celui-ci .L'idée Kamerun a deux bases. La première est l'existence d'un Cameroun avant l'arrivée des Allemands et la deuxième est la création du Cameroun par l'Allemagne. Cependant les deux fondements exaltent la cohérence des valeurs politiques et des concepts d'identité ainsi que l'extension des continuités culturelles entre le deux territoires sous tutelle⁸.

Le premier fondement fut surtout exprimé par les responsables de l'Union des Populations du Cameroun, en l'occurrence Félix-Roland Moumié et Ruben Um Nyobè. Le premier, à la lumière des écrits de Ptolémée et de Jean Barbot, affirmait que le Cameroun existait déjà en tant que nation depuis le VI^e siècle⁹. Allant dans la même lancée, Ruben Um Nyobè fit savoir à ses partisans et au monde que "chrétiennement parlant, tout le monde reconnaîtra que Dieu a créé un seul Cameroun¹⁰." Nous remarquons ici que le leader de l'UPC, pour mieux convaincre ceux à qui il s'adresse, prend appui sur le christianisme en invoquant Dieu. Cela relève bien de l'idéologie, car la croyance est forte et on batit pratiquement des choses mythiques. Ces deux argumentations permettent de comprendre que, selon leurs auteurs, le Cameroun ne saurait point être une

⁸ W.R. Johnson, 1970, *The Cameroon Federation; Political Integration in a Fragmentary Society*, Princeton/New Jersey, Princeton University Press, p. 42.

⁹ Ndiva Kofele-Kale, 1980, p.7.

¹⁰ Ibid.

création de la colonisation allemande. Il existait avant que les agents de la compagnie Woermann n'installent leurs comptoirs. Argumentant dans une autre direction, Ruben Um Nyobè eut à répondre devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU au représentant de la France qui laissait croire qu'on ne pouvait parler de conscience nationale au Cameroun, car cela supposait une communauté d'origine, de traditions et d'intérêts et le souvenir d'épreuves partagées. Le leader de l'UPC laissa entendre que la communauté d'origine existait bel et bien au Cameroun tout comme la communauté d'intérêts et de culture¹¹. Pour le souvenir d'épreuves partagées, il rappela que les Camerounais avaient vécu le travail forcé et l'indigénat; ils se rappelaient leur participation à la deuxième guerre mondiale, la colonisation étant une épreuve commune inoubliable aux Camerounais.

Le deuxième fondement de l'idée Kamerun repose sur la croyance selon laquelle la période coloniale allemande fut assez suffisante pour développer une identité camerounaise¹². Selon cette croyance, la première administration coloniale européenne avait, de façon très significative, mis ensemble les populations des deux territoires sous tutelle. Par conséquent, il existait, au Cameroun, un ensemble de mémoires et un modèle de relations entre les peuples. Partant de cette base, le désir de recréer le nouveau Cameroun à l'image de l'ancien Cameroun allemand n'était en essence que la réaffirmation de l'idée selon laquelle le Cameroun fut une création allemande et fut divisé par les alliées après la défaite des Allemands. Telles sont les bases de l'idée Kamerun qui sous-tendit la quête de la réunification.

¹¹ S. Efova Mbozo'o, 2004, "Approche critique de la tutelle internationale des Nations Unies sur le Cameroun sous administration française (1946-1960)", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé I, p.186.

¹² M.W. Delancey, 1989, *Cameroon Dependence and Independence*, Boulder, Westview Press, p.36.

B. Les grandes tendances du mouvement de réunification du Cameroun

Selon J.B. Ebune, les premières tentatives en vue de la réunification du Cameroun vinrent des Douala et des Bimbia¹³. C'était les peuples les plus en vue sur la côte du Cameroun. Au début des années trente, ils firent des efforts pour rétablir l'image de l'ancien Cameroun. Il semble que c'était des efforts officieux, car ces peuples n'avaient pas rencontré les autorités administratives des deux sections du Cameroun pour proposer leur plan de réalisation de ce dessein. Il fallut attendre 1949 pour avoir, du côté du Cameroun britannique, les expressions ouvertes de la volonté de réunification. En effet, le 15 mai 1949, la *Cameroons National Federation*, au cours de son meeting inaugural, fit la première demande écrite pour la réunification du Cameroun¹⁴. Cette première demande de la réunification ouvrait une longue liste qui fut constituée à l'occasion de la première Mission de visite de l'ONU au Cameroun. A cette occasion, la CNF adressa encore une pétition tout comme les regroupements politiques qui devaient en faire un de leurs chevaux de bataille. Au rang de ces regroupements politiques, figure l'UPC dont vingt comités adressèrent des pétitions à l'ONU. La CNF et l'UPC constituèrent les têtes de proue dans le mouvement de demande de la réunification du Cameroun, du moins à ses débuts. Les deux regroupements étaient basés respectivement dans le Cameroun sous administration britannique et dans le Cameroun sous administration française. Pour l'unification du

¹³ J.B. Ebune, 1992, *The Growth of Political Parties in Southern Cameroons 1916-1960*, Yaoundé, CEPER, p. 169. L'auteur ne dit point en quoi consistèrent les efforts faits par ces peuples.

¹⁴ C.E. Welch Jr, 1966, *Dream of Unity: Pan-Africanism and Political Unification in West Africa*, Ithaca/New York, Cornell University Press, Johnson, 1970, p. 119.

Cameroun, les relations furent établies entre les deux territoires, notamment au niveau des regroupements à caractère politique.

En 1949, l'Union des Populations du Cameroun et la *Cameroons National Federation* se réunirent à Kumba afin de discuter sur la question de la réunification du Cameroun¹⁵. Les deux formations politiques tombèrent d'accord pour travailler en vue de cette réunification. C'est dans le même sens que Mathias Djoumessi et son *Kumzse* établirent des liens étroits avec le *Southern Cameroons*. Comme l'affirme l'un de nos informateurs, le *Kumzse* voulait l'unité du Cameroun. C'est la raison pour laquelle, cette association invitait les leaders du *Southern Cameroons* à ses différents congrès¹⁶. A titre d'illustration, à son quatrième congrès qui eut lieu en 1951 à Foréké-Dschang, on nota la présence de douze délégués du *Southern Cameroons* qui étaient tous des membres de la *Bangwa Tribal Union*¹⁷. A partir de 1952, les délégués du KNC et plus tard du KNDP furent invités. On a l'exemple de Sam Mofor qui fut un grand propagandiste de la réunification dans le *Southern Cameroons*. En dehors de ces invitations aux congrès du *Kumzse*, les associations et partis politiques du *Southern Cameroons* correspondaient avec l'association de Mathias Djoumessi. Dans leurs contacts au sujet de l'indépendance, les avis ne convergeaient pas toujours. On nota cependant, au niveau des partis politiques qui étaient à la tête de la quête de la réunification, que celle-ci était demandée en tant que moyen d'une fin pour chaque section du Cameroun.

Comme nous l'avons dit dans des lignes précédentes, la CNF, dès 1949, était partisane de l'unification du Cameroun. C'est la raison pour laquelle, elle

¹⁵ V.J. Ngoh, 1996, *History of Cameroon since 1800*, Limbe, Presbook, p.187.

¹⁶ Entretien avec Nkentsa née Anne Momo Mazetem, Foréké-Dschang, le 02 août 1995.

¹⁷ M.N. Fogang, 1989, "Le Kumzse. Assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké (1947-1960)", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale supérieure, p. 73.

adressa une pétition à la Mission de visite de l'ONU. La CNF était dirigée par E.M.L. Endeley qui avait déjà donné un avant-goût de ses ambitions personnelles et de ses ambitions pour le *Southern Cameroons*, lorsqu'il était à la tête de la *Cameroons Federal Union*, l'ancêtre de la CNF. Selon David E. Gardinier, E.M.L. Endeley et son association se prononcèrent en faveur de l'unification dans le but d'obtenir le transfert des terres de la CDC à l'ethnie Bakweri dont il était membre, de faire ériger le *Southern Cameroons* en province autonome dont il serait le Premier ministre¹⁸. E.M.L. Endeley jouait beaucoup d'équations personnelles dans cette demande d'unification qu'il fit avec sa CFU. En effet, si l'on arrivait à un transfert de ces terres, son ethnie et lui seraient satisfaits d'avoir obtenu gain de cause par rapport à une revendication qui leur tenait tellement à cœur, la terre étant un patrimoine très précieux pour toute communauté. E.M.L. Endeley devait en tirer des dividendes, car il serait reconnu que c'est grâce à son association et à lui que le peuple Bakweri aurait obtenu une pareille victoire. Il devait en devenir très populaire et être placé en bonne position pour devenir Premier Ministre si le *Southern Cameroons* était érigé en province autonome dans le Nigeria, car telle était l'une de ses ambitions. Dans ses plans pour devenir Premier Ministre du *Southern Cameroons*, il soutint l'idée de l'unification dans le but de s'assurer l'alliance de la *French Cameroons Welfare Union*. Ayant vu l'intérêt suscité aux Nations Unies après 1947 par la question Ewé, il espérait que la question du Cameroun bénéficierait de la même attention au sein de cette

¹⁸ D.E. Gardinier, 1963, *Cameroon United Nations Challenge to French Policy*, London, Oxford University Press, p.61-63. Il n'est pas inutile de rappeler que les Allemands, lorsqu'ils occupèrent le Cameroun, confisquèrent les terres des Bakweri pour créer des plantations. Après leur départ, ces plantations furent transférées à la *Cameroon Development Corporation*, une société créée par les Britanniques. Depuis l'époque allemande, les Bakweri ont toujours réclamé la restitution de leurs terres, notamment au travers d'une association dénommée le *Bakweri Land Committee* dont E.M.L. Endeley était membre.

organisation. Ainsi, avec le soutien des pays anti-colonialistes, il exercerait la pression sur les Britanniques pour la création d'une province autonome dont il espérait être le Premier Ministre. Comme les pays anticolonialistes de l'ONU avaient précédemment protesté contre l'intégration du territoire sous tutelle du Cameroun à la colonie britannique adjacente, E.M.L. Endeley sut qu'il pouvait y avoir une audience très réceptive à ses demandes. Par son action à l'ONU il espérait convaincre les Britanniques qu'il était l'homme avec qui ils devaient s'entendre s'ils ne voulaient pas courir le risque de perdre le contrôle sur le Cameroun britannique. E.M.L. Endeley demandait ainsi l'unification pour servir ses propres intérêts. Une autre preuve patente nous est donnée par ses déclarations ultérieures. En 1959, il indiqua clairement que l'idée qui sous-tendait la demande de la réunification était le retard du Cameroun sous administration britannique par rapport au Nigeria et au Cameroun sous administration française¹⁹. E.M.L. Endeley et les siens pensaient que la réunification ferait du Cameroun britannique une entité économiquement viable pouvant exister de façon autonome. Lorsque les événements montrèrent que cet espoir était futile, la réunification devint un instrument politique stérile entre les mains des gens irresponsables et ambitieux. Ces explications que donne E.M.L. Endeley à l'ONU en 1959 indiquent bel et bien que la réunification pour lui n'était qu'un moyen pour un but, celui de l'autonomie du *Southern Cameroons*. Puisque cette autonomie était déjà acquise en 1959, il estimait alors que les leaders qui continuaient à réclamer la réunification étaient des gens irresponsables et ambitieux. Endeley était déjà le Premier Ministre. Ses ambitions étant ainsi assouvies, la réunification

¹⁹ Welch, 1966, p. 159; B. Chem-Langhëë, 1976, " The Kamerun Plebiscites 1959-1961: Perceptions and Strategies", thèse de Ph.D. en histoire, University of British Columbia, p. 43-44; Ebune, 1992, p. 131-132.

n'était plus à l'ordre du jour. Les dirigeants de l'UPC demandèrent également la réunification comme moyens pour une fin.

Du côté de l'UPC, l'équation personnelle semble n'avoir pas pris une place prépondérante dans la stratégie qui consistait à demander la réunification pour résoudre d'autres questions, comme ce fut le cas pour la CNF avec son leader E.M.L. Endeley. Dans les analyses upécistes, il était admis que la France voulait à tout prix assimiler sa section du Cameroun à son empire²⁰. La preuve de cette volonté française fut l'intégration dans l'Union Française de sa partie du Cameroun. On avait donc pensé qu'il fallait demander la réunification en tant que préalable à l'indépendance. Si le Cameroun était réunifié, il aurait été difficile aux Français, qui n'en seraient plus les seuls maîtres, de procéder à cette assimilation. Pour l'UPC, la réunification était un moyen pour acquérir l'indépendance du Cameroun et, par conséquent, empêcher son assimilation par la France. Quoi qu'il en fût, les Camerounais des deux sections du Territoire demandèrent la réunification. Dans les premiers moments de cette demande, en l'absence de structure de coordination de ce mouvement, l'UPC fut la figure de proue dans le Cameroun sous administration française. Dans le Cameroun sous administration britannique, c'est le *Kamerun United National Congress* qui joua ce rôle. Puisque nous en savons déjà mieux sur l'UPC et son rôle dans le cadre du nationalisme camerounais, il est nécessaire d'avoir une vue globale sur le KUNC et son apport à la réunification.

D'après les informations livrées par Paul Mbeleg, résidant au Cameroun sous administration britannique, à Théodore Dimala, Président de l'ESOCAM

²⁰ E. Ardener, 1967, "The Nature of the Reunification of Cameroon" in A. Hazelwood(ed.), *African Integration and Disintegration, Case Studies in Economic and Political Union*, London, New York, Toronto, Oxford University Press, p.304; N. Rubin, 1971, *Cameroon An African Federation*, London, Praeger Publishers, p. 64; Chem-Langhëë, Njeuma, 1980, p.34.

(Evolution Sociale Camerounaise) qui conduisait une délégation devant prendre part au deuxième congrès du KUNC, ce regroupement fut fondé par les originaires du Cameroun français installés depuis longtemps au Cameroun britannique²¹. Ces informations doivent être relativisées et remises dans leur juste contexte. S'il est vrai que le KUNC avait en son sein des Camerounais originaires du Cameroun sous administration française dont certains comme R.J.K. Dibongue qui occupait le poste de président de cette formation politique, il est exagéré d'affirmer que ce fut une création des ressortissants du Cameroun sous administration française. L'informateur poursuit en disant que le secrétaire général du KUNC, N.N. Mbilé était un Douala²². Cela est erroné, car ce dernier était originaire de Lipenja dans l'actuel département du Ndian. A notre connaissance, ce sont les Ngolo-Batanga qui peuplent cette localité de Lipenja et non les Douala. La vérité est que le KUNC fut créé par les Camerounais des deux sections du territoire résidant dans la partie britannique, qui avaient pour l'essentiel fait défection à la CNF qui n'avait pas de position claire par rapport à la question de la réunification²³. On parle aussi d'un conflit de personnalité entre E.M.L. Endeley, d'une part, N.N. Mbilé et R.J.K. Dibongue d'autre part. Profitant de l'absence au pays du premier en 1950, les deux derniers lancèrent leur mouvement dont les objectifs étaient essentiellement liés à la réunification.

Selon les statuts de cette formation politique, son premier but était de faire pression pour l'unification rapide des deux sections du Cameroun, ce qui devait

²¹ (ANY) 3AC 3043 Cameroun unification 1951-1955 Correspondances relatives à l'unification des deux Cameroun 1951-1955

²² Ibid.

²³ Ngoh, 1996, p. 195.

avoir pour résultat l'émergence d'une nation camerounaise cohérente²⁴. Ce faisant, une plateforme unie serait créée pour prendre à bras-le-corps les problèmes politiques, sociaux, économiques, éducationnels et autres auxquels seraient confrontés les Camerounais. Le KUNC devait également veiller à la révision des accords de tutelle en vue de la fixation d'une date pour l'octroi de l'indépendance ou du *self-government*, l'annulation de la clause de l'accord de tutelle qui donnait pouvoir aux puissances tutélaires de créer des unions douanières, fiscales et administratives entre les territoires sous tutelle du Cameroun et leurs colonies adjacentes. Le KUNC devait aussi s'engager dans une bataille constitutionnelle pour l'éradication ou l'abrogation du contrôle des échanges sur la frontière terrestre franco-britannique, ce qui devait constituer une étape préliminaire vers la réunification. Comme nous pouvons le constater, la priorité des objectifs du KUNC était pour la réunification. C'est la raison pour laquelle, à ses différents congrès, il invitait les associations et partis politiques du Cameroun sous administration française. C'est ainsi qu'à son premier congrès qui se tint à Kumba en 1951, la délégation de l'UPC présente, s'entendit pour travailler avec le KUNC à la réunification rapide du Cameroun. A son deuxième congrès qui eut lieu toujours à Kumba, on retrouvait les délégations du *Ngondo*, de l'UPC et de l'ESOCAM pour ne citer que celles-ci. De ces rencontres entre les représentants des deux Cameroun, il se dégagait la nécessité de former un comité pour l'unité du Cameroun. Ce comité devait rassembler tous les groupes politiques favorisant l'unification immédiate, la fixation d'un calendrier pour l'achèvement de la tutelle et la révision des accords de tutelle. Comme nous le dit Welch, seuls l'UPC et le

²⁴(BNA) Td 1952/7 Kamerun united National Congress petition to U.N. Visiting Mission 1952; P.M. Kale, 1967, *Political Evolution in the Cameroons*, Buea, Government Printers, p.56; Chem-Langhëë, 1976, p. 49.

KUNC acceptèrent de mettre sur pied un tel comité²⁵. C'est dans ce sens qu'au congrès de l'UPC de 1952 à Eséka, on nota la présence de la délégation du KUNC. Les autres mouvements invités ne se présentèrent pas, de peur de la prééminence de l'UPC. C'est pour la même raison qu'ils ne manifestèrent aucun enthousiasme quant à la création du comité de l'unité du Cameroun.

En un mot, la question de la réunification du Cameroun partit de la partition qu'avait subie cet ancien territoire allemand. La division laissa de nombreuses conséquences sur le plan économique et social. Ces conséquences donnèrent des idées aux populations et aux groupements politiques qui commencèrent à se mobiliser. La demande de la réunification, telle qu'exprimée par les différents groupements politiques têtes de proue de ce processus, visait à satisfaire des fins sous-jacentes. Malgré tous les efforts faits de part et d'autre de la frontière entre les deux Cameroun, on ne parvint pas à créer un large comité de coordination de cette question de l'unification. Cette situation servit les intérêts des puissances de tutelle qui ne voulaient pas de la réunification. Voyons maintenant la part des associations régionales dans les demandes pour la réunification.

II La revendication de la réunification par les associations régionales

Une fois que l'idée de la réunification des deux Cameroun fut lancée, les associations régionales prirent position par rapport à la question. D'une façon générale, les associations régionales du Cameroun sous administration française prirent position en faveur de la réunification que certaines d'entre elles durent revendiquer à cause des difficultés créées par la frontière ou à cause de leur

²⁵ Welch, 1966, p.179.

engagement nationaliste. Au Cameroun sous administration britannique, il y eut plusieurs partitions en fonction des intérêts des uns et des autres. D'entrée de jeu, on doit savoir que l'unanimité ne se dégagera point par rapport à la réunification.

A. Au Cameroun sous administration britannique

Les quelques voix discordantes enregistrées quant à la question de la réunification vinrent du *Southern Cameroons* et notamment des associations suivantes: la *Bali Improvement Union*, la *All Bakossi Improvement Union*, la *Ngolo-Batanga Improvement Union*, la *Mamfe Improvement Union*, la *Bakweri Women's Union* et les associations de jeunesse qui étaient liées aux partis politiques opposés à l'option de réunification.

La *Mamfe Improvement Union* et la *Bali Improvement Union* ne voulaient ni de l'intégration, ni de la réunification. Elles étaient en faveur de l'autonomie. C'est la raison pour laquelle, en 1952, dans les pétitions que ces deux associations adressèrent à la Mission de visite de l'ONU, elles demandèrent l'autonomie pour le territoire sous tutelle administré par les Britanniques²⁶. Selon elles, cette autonomie était une étape importante vers le *self-government*.

Les trois autres associations s'exprimaient ouvertement en faveur de l'intégration du *Southern Cameroons*. En 1959, elles adressèrent des pétitions à l'ONU pour faire d'ultimes propositions, car, malgré elles, le processus de la réunification avait fait son chemin au point de parvenir à l'étape où le plébiscite était devenu une affaire d'évidence. Il était au niveau de la formulation des questions devant être posées à l'électorat. La *Bakweri Women's Union*, dans sa pétition, indiqua que le *Southern Cameroons*, ayant été rattaché au Nigeria pour des convenances administratives, s'est développé avec celui-ci sur le plan social,

²⁶ Chem-Langhëë, 1976, p. 51.

éducatif, économique et autres si bien qu'il était difficile de penser à le détacher de cette colonie britannique²⁷. Les connaissances et les relations se trouvant du côté du Nigeria, il était difficile d'envisager l'idée de la continuation de la tutelle. Cette association proposa que les questions du plébiscite englobent l'association au Nigeria qui serait opposée à la sécession d'avec le Nigeria, la réunification devant être une condition pour cette sécession.

Allant dans le même sens, la *All-Bakossi Improvement Union*, fit part de sa crainte de voir un groupe ethnique décider pour un autre. Le 06 mars 1959, elle suggéra que le plébiscite fût conduit de façon à éviter de pareils risques²⁸. Dans un télégramme adressé à l'ONU le 29 septembre de la même année, cette association indiqua que le *Southern Cameroons* était trop petit pour être coincé entre deux vastes territoires. Elle recommanda que les questions du plébiscite soient l'union avec le Nigeria contre la réunification²⁹.

La *Ngolo-Batanga Improvement Union*, pour sa part, justifia son option pour l'intégration au Nigeria par le fait que les Ngolo-Batanga partageaient, avec les populations de Calabar, les mêmes frontières, places de marchés et eaux de pêche. En outre, leurs seuls moyens de communications que constituaient les fleuves Ndian et Meme, se déversaient dans le fleuve Calabar et pourvoyaient à tous leurs besoins. Calabar et le Nigeria étant leurs seuls moyens de contact avec l'extérieur, la sécession d'avec le Nigeria les détruirait. La réunification pour elle était une affaire de sentiment qui ne conduirait qu'à un chaos et à une confusion, car les deux secteurs du Cameroun avaient perdu contact il y a de cela quarante ans et plus³⁰. Parmi les associations intégrationnistes, nous pouvons citer le cas de

²⁷ Ibid., p. 160.

²⁸ Ibid., p. 161.

²⁹ Ibid., p. 162.

³⁰ Ibid., p. 161.

la *Etemek Youth Association* qui, dans sa pétition en date du 22 septembre 1959 suggéra que les questions du plébiscite soient la sécession et la réunification par opposition au statu quo dans la fédération du Nigeria, autrement dit rester une province autonome dans la fédération du Nigeria³¹. Selon la même source, cette association était la seule association de jeunes du Cameroun sous administration britannique soutenant l'intégration, position défendue par E.M.L. Endeley.

Les autres associations de jeunes du *Southern Cameroons* étaient pour la réunification, si ce n'est immédiat, du moins après l'indépendance. Au rang de celles-ci se trouvaient la section des jeunes du KNDP de Bota, *The Youths and Elders of Nkambe* de Mutengene et la *Njindom Youth's Association*. Chacune, dans sa pétition à l'ONU en 1959, insista sur la réunification.

En dehors des associations de jeunes qui soutinrent la réunification au *Southern Cameroons*, il y eut, parmi les associations régionales ayant survécu à l'absorption par les partis politiques, une qui fit cause pour la réunification. Il s'agit de la *Widikum Improvement League*. Elle le fit savoir au travers de la pétition qu'elle adressa à la Mission de visite de 1959³². Dans cette pétition datée du 08 octobre 1958, cette association s'appuya sur les fondements des Nations Unies pour argumenter. Selon elle, l'ONU avait pour objet principal d'établir la paix dans le monde. Partant de cette considération, la *Widikum Improvement League* exprima son espoir de voir les nations et les parents qui furent séparés par la guerre s'unir en ces temps de paix. Le Cameroun ayant été de ces nations divisées, l'association désire et demande que le territoire soit réunifié. Ce n'est pas le vœu de la *Widikum Improvement League* seule, c'est celui de la plupart des populations du Cameroun qui l'ont exprimé au travers de leur soutien général au KNDP, que ce soit dans la partie sous administration britannique que dans celle

³¹ Ibid., p. 166.

³² (BNA) Ba 1958/4 U.N.O. Visiting Mission. Petitions and Memoranda Bamenda Division.

administrée par les Français, puisque ce parti est pour l'unification des deux Cameroun. L'association poursuit ses propos en indiquant que les Camerounais sont contre l'intégration au Nigeria, car ce serait ainsi un moyen de perdre l'identité camerounaise, une identité nationale pour laquelle tous les partisans de la démocratie sont entrain de lutter aujourd'hui dans le monde. Les Camerounais n'ont aucun lien avec le Nigeria. Ils résisteront contre toute tentative d'intégration à la Fédération du Nigeria, tentative qui serait considérée comme un suicide politique par l'association³³. Poursuivant dans la démonstration selon laquelle les Camerounais étaient contre l'intégration au Nigeria, mais pour une unification des deux sections du Territoire, l'association laissa entendre à l'ONU qu'elle recevrait les mêmes demandes dans les pétitions qui lui parviendraient en provenance des deux Cameroun. Ces demandes sont des preuves sûres montrant que les Camerounais ne veulent pas du Nigeria. Ils veulent l'unification des deux sections de leur pays, ce qui permettra un rapide développement politique, économique et éducationnel. Une première étape vers cette unification consiste, pour l'ONU, à réviser les accords de tutelle en y supprimant toutes les dispositions qui stipulent que ces territoires sont administrés comme faisant partie intégrante des pays assurant la tutelle.

³³ Dans cette envolée, se dégage l'aspect excessif du nationalisme de la *Widikum Improvement League* qui se trouve dans l'ignorance de certaines réalités. En effet, quand cette association affirme que le Cameroun n'a aucun lien historique, social, culturel, économique et naturel avec le Nigeria, ce n'est pas exact lorsqu'on sait que par l'intégration administrative, le Southern Cameroons dépendait de cette colonie avec qui il avait aussi des peuples communs à l'exemple des Effik.

B. Au Cameroun sous administration française

Au Cameroun sous administration française, de nombreuses associations régionales revendiquèrent la réunification du Cameroun. La première Mission de visite qui arriva au Cameroun en 1949 reçut des pétitions demandant cette réunification de la part du *Ngondo*, du *Kumzse*, de l'Union Bamiléké et de l'Union Tribale Ntem-Kribi³⁴. Les demandes de 1949 ne furent pas les dernières. En effet, ces associations, ainsi que d'autres, réitérèrent leurs demandes au cours du passage d'autres Missions qui visitèrent le Cameroun et en d'autres circonstances, comme nous allons le voir dans les cas spécifiques de certaines de ces associations.

Contrairement à l'affirmation de Christian-Tobie Kuoh³⁵, le *Kumzse* ne se donna pas pour objectif seulement l'assouplissement du régime frontalier pour la facilitation des échanges entre les ressortissants Bamiléké installés dans les deux sections du Cameroun, mais il voulait la réunification des deux Cameroun. Nous allons en avoir les preuves au travers des pétitions et motions de cette association d'une part et au travers de certains actes posés par son principal dirigeant, Mathias Djoumessi, d'autre part.

Dans une correspondance du 07 août 1950 dont le destinataire était le chef Asungaffo du département de Mamfe, le *Kumzse* résumait la pétition adressée à la Mission de visite de l'ONU qui était passée au Cameroun en 1949³⁶. Dans cette missive, on retient que le *Kumzse* demanda à l'ONU de remettre ensemble les deux morceaux du Cameroun afin que le territoire redevienne ce qu'il était avant la division qui s'était d'ailleurs opérée sans le consentement des populations. Le

³⁴ Efoua Mbozo'o, 2004, p. 140-141.

³⁵ C.-T. Kuoh, 1990, *Mon témoignage. Le Cameroun de l'indépendance (1958-1970)*, Paris, Karthala, p. 119-120. L'auteur affirme avec erreur que le *Kumzse* fut créé en 1948.

³⁶ Fogang, 1989, p. 86-87.

Kumzse demandait au chef Asungaffo d'inciter les Camerounais de sa section à lutter en s'organisant en association à l'exemple du *Kumzse*, car c'était au bout de la lutte que l'on pouvait trouver la satisfaction des doléances exprimées. Le *Kumzse* ne marchait que dans la logique inaugurée en 1948 lors de son premier congrès. En effet, au cours de ce conclave, de novembre 1948, cette association avait souhaité la circulation de la monnaie anglaise dans la partie administrée par les Français, le tracé et la construction de la route Dschang-Mamfe, comme preuves du désir des Camerounais d'être réunis³⁷. Dans le même sens, il avait été émis le souhait de la construction d'une école populaire vernaculaire à la limite des deux zones afin que les enfants en provenance d'une section comme de l'autre puissent apprendre à s'exprimer selon une langue qui n'est pas étrangère au territoire. C'est dans la même logique du désir de rapprochement entre les deux sections du Cameroun que Mathias Djoumessi envoya un de ses fils faire ses études dans la section britannique du Cameroun³⁸. La demande de réunification des deux Cameroun fut la préoccupation du *Kumzse* à tous ses congrès. Au quatrième congrès qui se tint du 27 au 30 novembre 1951, la résolution suivante fut adoptée: "Répondant au vœu réciproque des délégués du Cameroun anglais et français, le congrès renouvelle la revendication concernant l'unification des ces deux morceaux de territoire et demande aux Gouvernements [sic] français et anglais d'envisager la possibilité de réaliser cette juste aspiration³⁹." Les délégués soutinrent unanimement que cette division s'était faite sans la participation des ressortissants du territoire intéressé. A son dixième congrès en 1957, le *Kumzse*, constatant que le gouvernement du Cameroun et son assemblée législative

³⁷ Ibid., p. 85.

³⁸ Entretien avec Jean Keutcha, Yaoundé, le 22 avril 1999.

³⁹ (ANY) APA 11743 Subdivision de Dschang. Rapport annuel 1949-1951; APA 12404 Assobaké Kumzse.

travaillaient méthodiquement pour l'intérêt de l'indépendance et constatant également que les Camerounais des deux zones française et britannique maintenaient l'unification des deux parties du Cameroun, insista auprès des parlementaires camerounais d'œuvrer diplomatiquement pour l'unification du Cameroun et son indépendance totale en tenant compte de l'interdépendance du monde⁴⁰. Le congrès ne se contenta pas seulement d'en appeler aux parlementaires camerounais, mais il crut bon de publier la déclaration des Camerounais britanniques pour étayer le désir d'unification qui était exprimé de part et d'autre de la frontière séparant les deux Cameroun. Cette déclaration de ces délégués du Cameroun britannique au congrès du *Kumzse* était libellée dans les termes suivants: "Notre leader, le Docteur Endeley ayant épousé une Nigérienne [sic], nous propose la fédération du Cameroun britannique avec la Nigeria anglaise. Nous demandons à Monsieur Endeley de se rendre librement à la Nigeria, pays de son épouse sans nous contraindre à rompre nos liens avec nos frères de zone française. Nous réitérons notre demande d'unification du Cameroun divisé arbitrairement par les puissances française et anglaise. Cette unification peut commencer par une chambre fédérative composée de quelques membres des Gouvernements des 2 zones." Par cette déclaration publiée au congrès du *Kumzse*, nous comprenons que des délégués du Cameroun britannique étaient présents, bien sûr invités par l'association de Mathias Djoumessi. La participation des délégués du Cameroun britannique aux congrès du *Kumzse* de 1958 n'était pas une innovation. Il était coutume à Mathias Djoumessi et son association de faire des échanges à différents niveaux. C'était là d'autres actes initiés par le leader de cette association dans l'intention de multiplier les gestes significatifs au regard de la réunification. De même que les Camerounais de la section britannique participaient à ces congrès, de même le *kumzse* envoyait des

⁴⁰ (ANY) 2AC 8955 Kumzse 1958 compte rendu du 8^e congrès du Kumze 1958.

représentants à de grands événements qui avaient cours dans cette partie du Cameroun. Mathias Djoumessi n'était pas en reste, car il effectuait aussi des tournées au Cameroun britannique. C'est ainsi que, du 24 au 25 janvier 1953, le Président du *kumzse* fit une tournée dans la région de Bamenda où il tint des réunions publiques, notamment en présence de deux conseillers du *Fon* de Bali, de deux chefs de l'ethnie Ngemba et du député John Ngu Foncha⁴¹. Au cours de ces meetings, il parla de la nécessité de la réunification, de la liberté de parole et du développement du pays. Il demanda aux populations de continuer à rédiger des pétitions au point d'obtenir tout ce qu'elles demandaient. Il leur conseilla de construire leurs propres routes et de cultiver des plantes comme le café. Mathias Djoumessi, recherchant toujours la réunification des deux Cameroun, envoya des délégations auprès du Docteur Endeley afin de trouver un terrain d'entente pour sa réalisation⁴². Il va sans dire que le *Kumzse* fit de la réunification des deux Cameroun une de ses préoccupations principales.

Le *Ngondo* est l'une de ces associations régionales du Cameroun sous administration française qui fit sienne la question de la réunification des deux Cameroun. Dans sa mouvance nationaliste dont le ton fut donné en 1945 dans un mémorandum, cette association revendiqua la réunification dans la pétition présentée à la Mission de visite de l'ONU de 1949. Dans cette pétition, on lisait ce qui suit: "Par ailleurs, nous considérons le partage du Cameroun en deux zones comme une mesure arbitraire prise sans le consentement du peuple camerounais. Ce partage nous prive des plus importantes relations que nous devons avoir avec les territoires voisins. Aussi, nous formons des vœux sincères pour l'organisation immédiate d'une nouvelle réunion entre les deux Cameroun

⁴¹ (NWPAB) NW/va /a1951/1 Cameroon unification movement. Anglo-French discussions.

⁴² Entretien avec Jean Tenkeila, Yaoundé, le 04 juillet 1995.

français et britannique, lesquels doivent jouir d'un même statut⁴³." Dans sa pétition à la Mission de visite en 1952, le *Ngondo* réitéra ses revendications. Il précisait que cette réunification se fasse sur une base préconisée par le Conseil de tutelle avec l'accord des populations des deux zones et des autorités administrantes concernées⁴⁴. Le *Ngondo* ne se contenta pas seulement des revendications au travers des pétitions. Il contribua aussi à l'organisation d'un mouvement qui avait pour vocation la lutte pour la réunification tant souhaitée. Cette participation se fit d'abord par le biais d'un rapprochement avec les éléments francophones qui peuplaient le *Southern Cameroons*. Ces éléments francophones, regroupés dans le cadre de la *French Cameroons Welfare Union*, luttaient pour la réunification des deux Cameroun. Le *Ngondo* noua des rapports étroits avec cette association afin de l'aider à intensifier son action et de parvenir au but commun, celui de la réunification⁴⁵. Par la suite, le *Ngondo* participa aux différents congrès du *Kamerun United National Congress*. Au congrès qui se tint au tribunal des races de Kumba du 11 au 13 août 1951, la délégation du *Ngondo* était composée de Kouo Isseidou, Mongwan Ndemba, Essombe M'bondjo et Douala Yondo⁴⁶. Kouo Isseidou, le porte-parole de la délégation, délivra le message de son association et assura le KUNC du soutien de l'assemblée traditionnelle du peuple Douala quant à son action pour la recherche de la réunification. Le *Ngondo* vota toutes les motions prises à ce congrès, notamment celle qui appelait à la réunification: "...convaincus que l'unification du territoire entier du Cameroun

⁴³ Fankem, 1990, "Le rôle du Ngondo (Assemblée traditionnelle du peuple Duala) dans la décolonisation du Cameroun 1945-1960", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, p. 51.

⁴⁴ (ANY) 1AC 75 Pétitions (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

⁴⁵ Kuoh, 1990, P. 120.

⁴⁶ Fankem, 1990, P. 53.

est une condition préalable inévitable à l'obtention du self-government ou de l'indépendance par la population du Cameroun⁴⁷..." Dans l'ensemble, le *Ngondo*, ne manqua aucune occasion pour exprimer sa demande de réunification du Cameroun ou pour y contribuer. Marchant dans le sillage du *Ngondo*, d'autres associations joignirent leurs voix à ces mêmes revendications. Au nombre de celles-ci figurent l'UTNK, l'Assobaké, l'Union Bamiléké et la Solibabi.

En 1949, l'Union Tribale Ntem-Kribi présenta une pétition à la Mission de visite de l'ONU dans laquelle on lisait:

De la fusion des deux Cameroun. L'ONU devrait dès maintenant résoudre le problème de l'unité ou plutôt de l'entité des territoires sous tutelle.

Ces territoires qui sont appelés demain à former des pays indépendants doivent d'ores et déjà être initiés à une vie politique basée sur leur unification territoriale et politique. Il y a deux Togos[sic], deux Camerouns[sic], pour ne citer que ces deux pays, qui ont été divisés en zones française et britannique. Nous demandons la présence au territoire d'une délégation permanente de l'ONU, ce qui permettrait de s'organiser en Etat et d'atteindre très vite avec l'appui de l'autorité chargée de l'administration les fins définies dans l'article 76 de la charte de l'ONU⁴⁸.

En clair l'UTNK revendiquait la réunification du Cameroun, une étape qui lui permettrait de mieux évoluer vers les fins de la tutelle telle prévues dans l'article 76 de la charte des Nations Unies. Le Chef de circonscription du Ntem s'en offusqua ouvertement au congrès de l'association qui se tint en juin 1950 à Ebolakun, lorsqu'il demanda aux congressistes en quoi la réunification intéresserait-elle les Boulou et les Ntoundou⁴⁹.

⁴⁷ (ANY) 2 AC 124 Assemblée traditionnelle du peuple Douala, le "Ngondo", 1952.

⁴⁸ (ANY) 3 AC 3681 UTKN activités 1949; APA 11836 Ebolowa (circonscription) Rapport annuel 1947.

⁴⁹ R. Kpwang Kpwang, 1989, "Les associations tribales et l'évolution politique du Cameroun, le cas de l'Union tribale Ntem-kribi (U.T.N.K.) ou Efulameyong 1948-1962", mémoire de

En 1952, à l'occasion du passage de la Mission de visite de l'ONU au Cameroun, l'Association Bamiléké de Nkongsamba (Assobaké) lui remit une pétition dans laquelle, entre autres demandes, figurait celle de l'unification des deux Cameroun. Pour l'Assobaké, il fallait unifier les deux sections sous l'autorité de la France compte tenu du fait que cette dernière administrait déjà les 8/10^e de l'ancien Cameroun allemand⁵⁰. A la même occasion, la Solidarité Babimbi du Cameroun présenta une pétition dans laquelle elle rappelait que déjà en 1949, quand passa la première Mission de visite de l'ONU, elle avait, à l'instar des populations des deux sections du Cameroun, demandé la réunification des deux Cameroun afin de mettre fin aux préjudices que causait la division arbitraire du territoire sur les plans politique et économique. Se présentant comme le porte-parole des Babimbi, elle renouvela la demande d'unification des deux Cameroun⁵¹. Tout bien considéré, au travers des pétitions, des congrès et autres actions, les associations régionales des deux parties du Cameroun revendiquèrent, pour la plus grande partie, la réunification des deux Cameroun. Même l'Union Bamiléké, qui avait pris effet et cause pour l'administration coloniale française, demanda un rapprochement entre les Bamiléké des deux sections dans une motion qu'elle adressa au président de l'ARCAM⁵². Il est bien vrai que cette demande était justifiée par les difficultés douanières entravant le commerce entre les zones bamiléké divisées par la frontière, mais l'association avait tout de même

maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, Annexe III; R. Kpwang Kpwang, 1997, " Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique: le cas de l'Union tribale Ntem-kribi (UNTK) ou *Efulameyon*; des origines à 1966", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p.143.

⁵⁰ (ANY) 1 AC 75 Pétitions (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.

⁵¹ Ibid.

⁵² (ANY) APA 11346 Associations Dossiers 1949-1950.

réclamé la réunification, ce qui était déjà un acte inattendu. Les revendications étaient insuffisantes pour se voir octroyer la réunification. Il y avait d'autres étapes à franchir. Nous allons les étudier en voyant la contribution que les associations régionales y apportèrent.

III Les associations régionales et les différentes assemblées traitant de la réunification

Une fois que la question de la réunification des deux Cameroun fut posée et que les revendications fusèrent de partout, les autorités administrantes et de tutelle furent poussées dans la danse. C'est pourquoi des réunions et des consultations furent menées, notamment dans le cadre britannique et dans le cadre des Nations Unies. Ces concertations eurent lieu également sur le plan local du *Southern Cameroons*, car ce territoire était au centre même de cette préoccupation de réunification. D'où par exemple la conférence de Mamfe. Quelle fut la contribution des associations régionales à ces différentes rencontres de concertation? Telle est la préoccupation de cette section qui va tour à tour scruter le traitement de la question à l'ONU et la conférence de Mamfe relative au plébiscite.

A. La question de la réunification à l'ONU

La question de la réunification du Cameroun arriva à l'ONU par le biais des pétitions, de la Mission de visite, de l'audition des délégués venus du Territoire et de la puissance administrante. L'ONU avait sa méthode de travail quant au traitement des problèmes en provenance des territoires sous tutelle. Cette méthode consistait à envoyer des Missions de visite dans les territoires concernés et de se servir des rapports dressés par elles pour examiner les

questions soulevées, ce en présence des autorités administrantes et des représentants des populations des territoires concernés. Elle fit usage de cette méthode pour la question de la réunification du Cameroun. C'est pourquoi des Missions de l'ONU visitèrent le Cameroun.

1) Les Missions de visite de l'ONU et la question de la réunification

La première Mission de visite de l'ONU arriva au Cameroun en 1949. A l'occasion, elle reçut des pétitions rédigées par les partis politiques, les associations et d'autres mouvements. A l'issue de sa visite, la Mission devait rédiger son rapport à présenter au Conseil de tutelle. Ce rapport fut influencé par l'avis de l'une des puissances administrantes, la France, qui ne voulait pas de la réunification des deux Cameroun. C'est ainsi qu'on pouvait lire ce qui suit dans ce rapport: "...Quelle que soit la situation, ce problème, si problème il y a, ne présente actuellement aucun caractère d'acuité et il n'a acquis à aucun égard l'importance que le mouvement en faveur de l'unification du Togo. Dans l'ensemble, la population camerounaise ne paraît pas se passionner pour ce problème, et ce n'est que pour être complet que dans son rapport au conseil que la Mission croit devoir rappeler ici les éléments d'information qui ont été recueillis à cet égard⁵³." Cette position de la Mission de visite de l'ONU, fut présentée au Conseil de tutelle en sa sixième session. Selon la méthode de travail propre à ce conseil, il fallait recueillir les avis des représentants du Cameroun et de la puissance administrante. Cette dernière s'exprima en ces termes: "Le problème plus vaste d'une unification éventuelle des deux territoires n'avait pas été soulevé jusqu'ici. Il ne semble pas avoir suscité un intérêt considérable dans une partie quelque importante de la population du Cameroun, pas plus qu'il ne

⁵³ Efoua Mbozo'o, 2004, p.180.

paraît refléter ses aspirations profondes. Dans ces conditions cette question n'est pas de l'avis de l'autorité chargée de l'administration de ce territoire, véritablement actuelle pour l'instant⁵⁴."

En 1952, la deuxième Mission de visite de l'ONU se rendit au Cameroun. Comme lors de la première Mission, celle-ci reçut les pétitions des Camerounais. Parmi les questions soulevées dans ces pétitions, celle relative à la frontière entre le Cameroun sous administration française et le Cameroun sous administration britannique attira le plus l'attention de ses membres. Selon eux, c'est cette question qui poussait les Camerounais à réclamer la réunification. Tel étant le cas, la Mission estima, dans son rapport, que l'unification des deux Cameroun ne présentait aucun caractère d'acuité, les autorités administrantes ayant pris les mesures nécessaires pour atténuer les restrictions aux frontières⁵⁵. S'agissant particulièrement des autorités françaises, celles-ci n'exigeaient qu'un laissez-passer ou une carte d'identité aux autochtones qui pénétraient en territoire français. En outre, les habitants des territoires frontaliers pouvaient importer dans le Cameroun sous administration française une somme de quinze livres et exporter 20 000 francs pour chaque personne.

Dans ce même rapport, la Mission de visite, à l'instar des autorités administrantes britanniques et françaises, conclut que la réunification n'avait que très peu d'attrait au sein des populations camerounaises. Cette idée était très étroitement liée à l'esprit des treize représentants du Cameroun britannique à l'assemblée de la Région est du Nigeria⁵⁶. Ces derniers étaient préoccupés par leur position minoritaire dans les organes législatifs nigériens. Cette idée de réunification reflétait leurs craintes que les intérêts du territoire sous tutelle

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ Ibid., p. 220.

⁵⁶ Chem-Langhëë, 1976, p. 52.

administré par les Britanniques pourraient être subordonnées à ceux du Nigeria. Il fallait attendre 1955 pour qu'une troisième Mission de visite descende sur le terrain au Cameroun.

En 1955, la troisième Mission de visite de l'ONU arriva au Cameroun. Après avoir parcouru le territoire, elle rédigea son rapport. Dans les paragraphes 133 à 136, qui traitaient de l'unification, la Mission indiqua qu'elle avait reçu peu de demandes en sa faveur⁵⁷. Une interrogation est inéluctable quant à cette affirmation de la Mission. Par rapport à quoi estima-t-elle que les demandes en faveur de l'unification étaient peu lorsqu'elle affirme dans le même rapport avoir reçu des centaines de feuilles de papier dont beaucoup n'étaient pas signées ou portaient des signatures illisibles et qui contenaient des slogans en faveur de l'unification et des accusations contre les autorités françaises? La Mission estima qu'elle ne pouvait pas tenir compte de ces feuilles de papier dont une seule personne lui remettait souvent des liasses. Ce rapport ne pouvait que négativement influencer le Conseil de tutelle par rapport à sa conclusion sur la question de la réunification au Cameroun. On peut lire dans les rapports de la Mission de visite de l'ONU un penchant pour la position des autorités administrantes qui étaient totalement opposées à la réunification. Il n'est point utile d'attendre la dernière Mission de visite de 1958 pour émettre, avec Samuel Efoua Mbozo'o, un jugement sur ces Missions de visite. Cette attitude de la Mission de visite n'était pas conforme aux recommandations de l'Assemblée générale de l'ONU qui, dans sa résolution 853(IX) demandait "aux Missions de tenir compte non seulement de l'opinion publique que pourraient leur apporter spontanément toutes les couches de la population, mais aussi de prendre l'initiative de sonder l'opinion publique sur tout ce qui concernait les questions

⁵⁷ Efoua Mbozo'o, 2004, p. 364.

importantes⁵⁸." Le péché de la Mission de visite vient du fait que, au cours de son séjour, elle était prise en charge par les autorités administrantes qui traçaient seules l'itinéraire à suivre. Ainsi, elle n'entendait que ceux que l'administration désirait qu'elle écoute. Par ailleurs, l'administration lui imposait une ligne de conduite à suivre en ce qui concerne la réception des pétitions et memoranda. La Mission ne devait pas recevoir les pétitions remises par certains groupes. Dès lors, nous comprenons pourquoi la Mission refusa de prendre en considération les liasses de feuilles à elle remises par un seul individu. Elle ignorait alors que cette liasse de feuilles pouvait provenir des groupes indésirables qui, n'ayant pas eu la possibilité de les remettre, les firent transiter par des gens qui étaient en odeur de sainteté avec l'administration. D'autres reproches au sujet du travail de la Mission de visite furent portés à l'attention de l'ONU en 1954 par Ruben Um Nyobè, lors de son audition par la Quatrième Commission⁵⁹. Le secrétaire général de l'UPC releva d'abord que la deuxième Mission de visite n'avait pas consacré tout le temps de son séjour au Cameroun à visiter le Territoire. A son arrivée au Cameroun, elle avait passé près de deux semaines à Ngaoundéré pour rédiger le rapport sur le Togo. Comme conséquence, elle ne disposait plus de suffisamment de temps pour bien s'occuper du travail qu'elle avait au Cameroun. Comme si cela ne suffisait pas, la Mission exploita le reste de temps de la manière suivante: elle s'attarda dans les régions qui, à l'époque, n'étaient pas politiquement organisées et passa rapidement dans les centres très peuplés. C'est ainsi qu'elle n'avait fait qu'un jour à Douala, qu'elle avait traversé à la hâte la Région du

⁵⁸ Ibid., p. 365.

⁵⁹ Ibid. p. 297. La thèse d'Etat de Samuel Efoua Mbozo'o est très pertinente à ce sujet, car elle étudie de façon critique la tutelle de l'ONU sur le Cameroun. Cette étude est très riche en exemples montrant qu'il y avait beaucoup de choses qui ne marchaient pas comme cela se devait.

Moungo et que dans la Région de la Sanaga-Maritime elle n'avait fait qu'une courte apparition à Edéa, le chef-lieu de la Région, les postes intérieurs étant ignorés. Ces régions visitées à la hâte et ces postes ignorés étaient des fiefs bien organisés de l'UPC. On y trouvait des masses assez instruites pour présenter leurs doléances. Par ailleurs, la Mission avait refusé d'accepter toutes les invitations des mouvements populaires à assister à des réunions publiques qu'ils organisaient. Au contraire elle s'était plutôt contentée de recevoir des délégations d'autochtones, ce en présence d'un haut fonctionnaire français. Ces reproches formulés par Ruben Um Nyobè confirment que la Mission de visite de l'ONU travaillait au Cameroun avec parti pris et sous les ordres des autorités administrantes.

En 1958, la dernière Mission de l'ONU visita le Cameroun. La présentation de cette visite va être focalisée sur le Cameroun sous administration britannique, car c'est son sort qui était grandement en jeu par rapport à la question de la réunification des deux Cameroun. Lorsque la Mission de visite y séjourna, elle rencontra surtout les leaders des partis politiques, car ce sont ces partis qui animaient principalement les débats au sujet de la réunification. Les leaders de ces partis politiques ainsi que le concert des chefs traditionnels remirent des pétitions à la Mission de visite de l'ONU. Il est utile de connaître les contenus de ces documents afin d'apprécier la position générale qui prévalait dans le Cameroun sous administration britannique au sujet de la réunification.

La position du KNC et du KPP, qui étaient des partis alliés, fut présentée par le leader de cette alliance, E.M.L. Endeley, qui était, par ailleurs, le *Leader of Government Business*. Cette position nous est présentée par Bongfen Chem-Langhëë⁶⁰. Endeley indiqua qu'il avait, de façon consistante, supporté la cause de l'unification afin que le Cameroun d'avant 1914 fut recréé. Toutefois, de

⁶⁰ Chem-Langhëë, 1976, p. 112-113.

nouveaux événements et circonstances l'ont poussé à ne plus considérer la question de l'unification avec urgence et priorité. Premièrement, la réunification n'était pas prévue dans les accords de tutelle. En outre, les deux Cameroun s'étaient développés séparément avec des systèmes politiques et culturels différents. Le Nord-Cameroun britannique a été incorporé dans le Nord Nigeria et le Cameroun sous administration française a été assimilé à l'Union Française. Lorsque l'on considère tous ces facteurs, il est peu probable que le Cameroun retrouve son statut d'avant 1914. Endeley ajouta que d'autres facteurs devaient être pris en compte. Il s'agit notamment des incompatibilités inorganiques des systèmes politiques et culturels des deux secteurs qui sont susceptibles de rendre le progrès stérile. Il en déduit donc que si la réunification avait été fondée sur un principe évolutif et graduel, à travers un contact soutenu entre les deux secteurs, elle aurait été possible. Cette approche aurait conduit à un processus graduel d'assimilation mutuelle au cours des années. Il continua son argumentation en disant que la liberté d'expression, la liberté de mouvement et d'activité politique, dont jouissait le *Southern Cameroons*, étaient absentes au Cameroun sous administration française. Il découlait de toutes ces considérations que l'unité du Cameroun avait été affaiblie par la partition et que le temps n'avait que forcé la partition à assumer un regrettable degré de permanence. Le *Southern Cameroons* ne pouvait pas se passer des avantages acquis de l'administration britannique. Par conséquent, au lieu de bondir dans un Cameroun français incertain, le *Southern Cameroons* devrait continuer son progrès déjà assuré en tant que Etat autonome dans la Fédération du Nigeria⁶¹.

⁶¹ Il est difficile de suivre ces propos de Endeley sans en faire un commentaire. Ces propos sont teintés de populisme, car nous savons que le futur du *Southern Cameroons* n'était pas aussi assuré dans la Fédération du Nigeria comme le rêve déjà Endeley. Nous en voulons pour preuves les multiples récriminations formulées à l'endroit du Nigeria dont certaines furent à la

Dans la pétition remise à la quatrième Mission de visite, le KNDP, dirigé par John Ngu Foncha, exposa un point de vue largement influencé par les avis des chefs traditionnels, des étudiants et des diplômés. Ce point de vue prenait également en compte les relations entre le Nigeria et le *Southern Cameroons*, les relations entre la partie sud et la partie nord du Cameroun britannique et les relations entre le Cameroun britannique et le Cameroun français⁶². Les relations entre le Nord et le Sud du Cameroun britannique d'une part et celles existant entre les deux sections du Cameroun résultaient des rapports qui unissaient le Nigeria et le *Southern Cameroons*. Selon le KNDP, la Mission de visite pouvait prendre sa propre décision. Toutefois, il faudrait que ce soit une décision qui libère le Cameroun britannique du traquenard nigérian. Pour le KNDP, la sécession du Nigeria était une question non négligeable. C'était le premier et incontournable pas vers la réunification qui était fortement demandé de part et d'autre du fleuve Mounjo.

Le *One Kamerun* de Ndeh Ntumazah réitéra sa position en faveur de l'indépendance et de l'unification du Cameroun. Son mémorandum du 29 octobre 1958, remis à la quatrième Mission de visite, ne manqua pas d'arguments dans ce sens. Le OK (One Kamerun) indiqua que les Camerounais des deux sections, toutes classes confondues, s'étaient prononcés en faveur de l'indépendance et de l'unité de leur pays. Il en donna quelques preuves citées par Bongfen Chem-

base de la revendication de la réunification dont même Endeley était partisan quelques années plutôt. Nous savons par exemple qu'en 1953 il y eut une crise dans l'Assemblée de la Région Est du Nigeria à cause du traitement que l'on avait réservé à des représentants du Cameroun sous administration britannique. Sur quelle base Endeley peut-il donc tant rêver d'un futur déjà assuré pour le *Southern Cameroons* dans une fédération du Nigeria? Nous pensons qu'il voulait, par tous les arguments, même erronés, convaincre les uns et les autres que la réunification pour laquelle il avait auparavant milité ne valait plus la peine.

⁶² Chem-Langhëë, 1976, p. 116.

Langhë⁶³. L'UPC et ses organisations annexes furent bannies et dissoutes parce qu'elles étaient des partisans engagés de l'indépendance et de la réunification du Cameroun. Le 19 mai 1958, la *Assembly of Kamerunian Women*, une nouvelle formule de l'UDEFEC (Union Démocratique des Femmes Camerounaises) dissoute par les autorités coloniales britanniques le 30 mai 1957, demanda l'indépendance et l'unification immédiates du Cameroun. Le 20 octobre 1958, le parlement du Cameroun sous administration française demanda la levée de la tutelle dans un Cameroun réunifié au 1^{er} janvier 1960. A la lumière de toutes ces preuves, le OK indiqua que les Nations Unies devraient respecter les souhaits et les désirs des Camerounais et que l'indépendance et la réunification devraient être effectives pour le Cameroun.

Dans son mémorandum, la conférence des chefs du *Southern Cameroons* rappela à la Mission de visite des Nations Unies que les demandes réitérées de la Région ont toujours été pour le développement économique, éducationnel, social et politique⁶⁴. Elle poursuivit ses propos en indiquant que cette fois-ci, la préoccupation suprême concernait les futures relations avec un Nigeria indépendant. Ce souci a été très compliqué à cause de certains Camerounais⁶⁵ qui en tiraient profit. Selon les chefs traditionnels, les habitants du *Southern Cameroons* demandaient honnêtement et sans répit la sécession de la fédération du Nigeria.

⁶³ Ibid., p. 114.

⁶⁴ Ibid., p. 115.

⁶⁵ Il s'agit particulièrement de E.M.L. Endeley que le mémorandum n'épargne pas. Les chefs l'accusent d'inconsistance dans sa politique. Cette inconsistance est caractérisée par le changement de position au gré des intérêts. En effet pour avoir les voix des populations aux élections, Endeley et le KNC avait fait sa campagne sur le thème de la sécession. Une fois au pouvoir, il changea pour l'intégration au Nigeria avant de revenir à l'association avec le Nigeria. Cela n'était pas du goût des populations qui, selon le mémorandum des chefs traditionnels, avaient enlevé leur confiance au gouvernement de Endeley

Cette sécession devait être le premier pas vers le *self-government* ou l'indépendance en dehors de la fédération du Nigeria. Le nouvel Etat devrait directement être membre du Commonwealth. En somme, en 1958, la Mission de visite de l'ONU, séjournant au *Southern Cameroons*, reçut pétitions et memoranda dans lesquels les principales forces vives exprimaient leurs positions par rapport au futur du territoire, notamment par rapport à la réunification. A ce dernier sujet, nous avons tous relevé les divergences de vues. Les uns étaient totalement opposés à cette option de réunification alors que les autres en étaient de farouches partisans. Une troisième catégorie militait pour une indépendance du *Southern Cameroons* qui existerait alors en tant que entité étatique individuelle. Le rapport de la Mission indiqua que tous les partis du *Southern Cameroons* étaient plus ou moins d'accord pour qu'un plébiscite soit organisé pour régler la question de la réunification⁶⁶. C'est sur la base de ces rapports que les dirigeants camerounais de tous bords furent convoqués à l'ONU en 1959 dans le but de discuter de l'avenir du Territoire à l'approche de l'accession du Nigeria à l'indépendance et de la levée de tutelle au Cameroun sous administration française.

2) Les rapports des Missions de visite et les conclusions de l'ONU sur la question de la réunification du Cameroun

C'est le Conseil de tutelle, sous l'autorité de l'Assemblée générale de l'ONU, qui avait la charge d'examiner les questions émanant des territoires sous tutelle. Elle travaillait sur la base des rapports soumis par les autorités administrantes, des pétitions qu'il examinait avec les autorités administrantes et

⁶⁶ V.T. LeVine, 1970, *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Vol. 2, trad., Paris, les Editions inter-nationales, p.139; P. Gaillard, 1989, *Le Cameroun*, T. 1, Paris, l'Harmattan, p.251.

des rapports établis par les Missions de visite⁶⁷. C'est donc dire qu'à chaque fois qu'une Mission de visite descendait sur le terrain dans les territoires sous tutelle, elle devait produire un rapport que devait analyser le Conseil de tutelle en session.

Après la première Mission de visite de 1949, le Conseil de tutelle se réunit en 1950. Le rapport établi par la Mission de visite fut examiné et l'avis des puissances administrantes fut recueilli. Nous avons déjà présenté ces avis qui étaient concordants. Ces avis concordants exprimés, il était difficile pour le Conseil d'avoir une position contraire. C'est dans ce sens que, à sa 80^e séance en date du 03 avril 1950, le Conseil vota une résolution qui décidait de "faire savoir aux pétitionnaires qu'en ce qui concerne la question de l'unification sous le régime institué par l'Accord de tutelle en vigueur, leurs pétitions n'appellent pas de mesures de la part du conseil⁶⁸." A ce deuxième niveau, l'avis de l'autorité administrante eut une influence sur la position du Conseil de tutelle et joua contre la demande de la réunification qui, comme nous l'avons déjà vu, fut formulée par les associations régionales aussi. Cette façon de procéder devait, à plusieurs reprises, être défavorable pour les Camerounais au sujet de la réunification, notamment en 1952.

La Mission de visite de l'ONU de 1952 émit un avis fondé sur des considérations dictées par les puissances administrantes, considérations qui ne reflétaient point la réalité du terrain. Cela devait avoir des conséquences sur l'appréciation de la situation du Cameroun à l'ONU. Une fois encore, ce rapport fut déterminant lors de la treizième session du Conseil de tutelle qui recueillit, comme à l'accoutumée, la réaction des autorités administrantes.

⁶⁷ Nations Unies, 1993, *Charte des Nations Unies et statut de la cour internationale de justice*, New York, Nations Unies, p. 60.

⁶⁸ Efoua Mbozo'o, 2004, p. 180.

Dans ses observations, la France fit savoir au Conseil que les deux puissances administrantes avaient examiné la question de la circulation des hommes et des biens aux frontières. Elles avaient, par conséquent, décidé de la prolongation de la validité du laissez-passer⁶⁹. L'avis de la Mission de visite et des puissances administrantes se résumait dans la conclusion selon laquelle l'idée de la réunification était limitée à certaines localités où elle n'était même pas populaire. Malgré l'audition de Ruben Um Nyobè, l'idée d'unification ne parvint pas à emporter l'adhésion du Conseil⁷⁰. Le Conseil de tutelle adopta les conclusions suivantes: "Le Conseil, constatant que, d'après la Mission de visite de 1952, le désir d'unification des deux Territoires sous tutelle ne présente aucun caractère critique dans le Cameroun sous administration française et que la masse de la population ne s'intéresse pas à ce problème, exprime l'espoir que cette question restera à l'étude..."⁷¹ Dans son rapport sanctionnant la visite de 1955, l'avis de la Mission ne fut guère différent de ceux exprimés précédemment. Par conséquent, le Conseil de tutelle ne changea pas de position par rapport à la question de la réunification des deux Cameroun.

3) La session Cameroun de l'Assemblée générale de l'ONU et la réunification

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, l'Assemblée générale de l'ONU traita du sort final du Cameroun en deux phases. La première phase eut lieu en octobre 1958 et la seconde se déroula en février 1959.

A la phase d'octobre 1958, des Camerounais étaient à l'ONU comme pétitionnaires pour soutenir des idées au sujet de leur pays, notamment la

⁶⁹ Ibid., p. 221.

⁷⁰ J. P. Fogui, 1990, *L'intégration politique au Cameroun: une analyse centre-périphérie*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 223.

⁷¹ Efoua Mbozo'o, 2004, p. 221.

réunification. Parmi eux, se trouvaient Abel Doo Kingué, Ndeh Ntumazah et Félix-Roland Moumié. Ils étaient tous des partisans de la réunification et de l'indépendance immédiate du Cameroun. Ils voulaient, en outre, l'établissement d'un gouvernement démocratique au Cameroun. Cette dernière volonté ne se concrétiserait que par l'éviction du gouvernement d'Ahmadou Ahidjo par le biais d'élections générales libres⁷². Ils essayèrent de pousser les Nations Unies à agir dans ce sens de façon unilatérale, mais en vain. Ils s'appuyèrent donc sur d'autres arguments pour faire de nouvelles propositions. Comme la France et la conférence constitutionnelle du Nigeria avaient recommandé l'indépendance des deux Cameroun pour 1960, ces pétitionnaires camerounais firent la suggestion selon laquelle le transfert des pouvoirs se fasse au plus tard en septembre 1959 afin de permettre à l'Assemblée générale de l'ONU, en sa treizième session de valider le choix des Camerounais et de mettre un terme à la tutelle⁷³. Les pétitionnaires camerounais recommandèrent alors l'envoi par les Nations Unies d'une commission chargée de l'organisation d'un référendum en vue de connaître la volonté des Camerounais sur la question de l'unification et de l'indépendance. Comme nous l'avons indiqué dans le précédent chapitre, cette première phase se déroulait alors que la Mission de visite était encore sur le terrain au Cameroun. Il se dégagait la nécessité d'avoir le rapport de cette dernière afin de connaître l'avis des Camerounais sur certaines questions. On dut alors suspendre les travaux de cette Assemblée générale afin d'attendre que la Mission de visite retourne avec son rapport. Le rendez-vous fut pris pour février 1959. Comme sur le terrain, au *Southern Cameroons*, les leaders politiques ne parvenaient pas à s'entendre, ils furent

⁷² Chem-Langhëë, 1976, p.141.

⁷³ Efoua Mbozo'o, 2004, p. 473.

conviés à cette seconde phase de la session Cameroun afin de défendre leurs différents points de vue⁷⁴.

Bongfen Chem-Langhëë, dans sa thèse de Ph. D., nous présente le point de vue défendu à l'ONU par John Ngu Foncha⁷⁵. Foncha se présenta à l'ONU comme représentant du KNDP. Il fit savoir que son parti avait remporté les élections législatives au *Southern Cameroons* sur la base d'un programme qui se déclinait dans les points suivants. Le *Southern Cameroons* devait être séparé du Nigeria avant que ce dernier n'accède à l'indépendance le 1^{er} octobre 1960. Le *Southern Cameroons* doit être constitué comme une entité politique séparée, devant être administré, pour une courte période, sous une forme modifiée de tutelle avant son accession finale à l'indépendance. Au cours de cette tutelle prolongée, la possibilité d'unification du Cameroun sur une base fédérale serait explorée. La réunion des deux morceaux du Cameroun britannique serait la bienvenue, pourvu que le Nord Cameroun britannique ait déjà fait aboutir sa séparation de la fédération du Nigeria. Selon John Ngu Foncha, les résultats des élections législatives indiquent clairement que ce programme jouissait d'un soutien populaire. Par conséquent, il appela l'ONU à approuver la volonté de la majorité des populations du *Southern Cameroons*.

Par ailleurs, John Ngu Foncha, indiqua que le moyen pour consulter le peuple sur les questions relatives à la réunification serait le plébiscite. Pour ce plébiscite, les questions à poser porteraient sur la séparation d'avec la fédération du Nigeria ou le maintien dans cette fédération. La réunification était liée à la sécession et aux négociations à ouvrir avec le gouvernement du Cameroun sous administration française. Par conséquent, elle ne saurait être une question du

⁷⁴ V. J. Ngoh, 1990, *Constitutional Developments in Southern Cameroons 1946-1961*, Yaoundé, CEPER, p. 169.

⁷⁵ Chem-Langhëë, 1976, p. 146.

plébiscite. Pour Foncha, il n'y avait aucune raison de croire que le *Southern Cameroons* dépendrait du Nigeria pour sa viabilité économique, car il était potentiellement plus riche que toute autre région comparable au Nigeria. Continuant dans sa logique, le Premier Ministre du *Southern Cameroons* laissa entendre que comme les partisans de l'intégration et les autorités britanniques avaient facilité l'inscription des Nigériens sur les listes électorales pour les dernières élections générales, ces listes devraient être révisées afin que le vote ne soit réservé qu'aux Camerounais. En un mot, le programme du KNDP consistait en une séparation d'avec le Nigeria, cela suivi d'une brève tutelle devant conduire à l'ouverture des négociations pour la réunification. Si les négociations étaient concluantes, on arriverait à la réunification. Au cas contraire, le *Southern Cameroons* accéderait à l'indépendance.

A la même session de l'Assemblée générale de l'ONU, E.M.L. Endeley prit la parole au nom de l'alliance KNC-KPP, malgré la présence de Nerius Namaso Mbile. Nous allons à nouveau nous référer à Bongfen Chem-Langhëë pour le contenu de son intervention à la tribune de l'Assemblée générale de l'ONU⁷⁶. Il commença par demander à l'Assemblée de comparer la valeur de son point de vue avec ses luttes et ses réalisations pour le *Southern Cameroons* entre 1939 et 1959. Il faisait alors allusion à son rôle dans le mouvement nationaliste de cette partie du Cameroun et aux avancées constitutionnelles obtenues sous son leadership. Il poursuivit ses propos en indiquant qu'il n'avait jamais suggéré une complète sécession du *Southern Cameroons* du Nigeria. Il pensait que le *Southern Cameroons* dépendait du Nigeria en matière des finances nécessaires pour le développement et qu'il ne pouvait en être autrement. Le *Southern Cameroons* n'avait pas d'autres possibilités pour être viable sur le plan financier et soutenir son développement. Par conséquent, les partis politiques qu'il représente souhaitent

⁷⁶ Ibid., p. 142-145.

que le *Southern Cameroons* accède à l'indépendance en tant qu'une région égale à tous les égards aux autres régions de la fédération du Nigeria. Le *Southern Cameroons* devait donc accéder à l'indépendance en tant que partie intégrante du Nigeria. E.M.L. Endeley aborda ensuite la question de la réunification.

Cette question fut dressée en arrière-plan des élections générales du 24 janvier 1959. Il indiqua qu'il fut partisan de la réunification mais que c'était au nom du développement qui se trouvait hors de question en 1959. La réunification n'était pas prévue dans les accords de tutelle. En outre, elle n'était même pas supportée par une opinion responsable au Cameroun sous administration française. Seuls les gens irresponsables continuaient à poursuivre cette idée stérile, aucun programme pour cette question n'ayant été élaboré. L'intention des partisans de la réunification était, selon Endeley, "de séparer le *Southern Cameroons* d'un Nigeria ami afin d'utiliser le Territoire comme une base à partir de laquelle des doctrines subversives pourraient être lancées contre le Nigeria et le reste de l'Afrique de l'Ouest." La réunification, en plus de sa futilité et de son impraticabilité, devrait rétablir une frontière artificielle deux fois plus longue que la frontière entre les deux Cameroun. Qui plus est, la réunification était fondée sur de fausses idées sentimentales. Elle pourrait être avantageuse seulement dans une union ouest-africaine dont le *Southern Cameroons* serait une partie intégrante. Les propos tenus à l'ONU par E.M.L. Endeley appellent des commentaires de notre part, tellement ils possèdent des éléments fallacieux. Comment peut-il affirmer qu'au Cameroun sous administration française, seuls les irresponsables soutiennent l'idée de la réunification? Si pour lui les upécistes, parce que mis hors-la-loi, sont des irresponsables que dit-il des membres de l'ALCAM qui, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, avaient voté une motion pour la levée de tutelle et envisageaient des négociations pour la réunification? Les membres de l'ALCAM étaient donc des irresponsables, tout

comme les associations qui réclamaient la réunification. Nous ne sommes pas d'accord avec lui. Il semble qu'il ne maîtrisait pas les circonstances qui avaient conduit au bannissement de l'UPC et qu'il avait adhéré aux thèses françaises sur l'UPC. La preuve en est qu'il avance l'idée selon laquelle la réunification ferait du *Southern Cameroons* une base de propagation au Nigeria et en Afrique de l'Ouest d'une doctrine subversive, c'est-à-dire le communisme dont l'UPC était accusée par les Français d'être un agent. La vérité est que E.M.L. Endeley voulait, par tous les moyens, même fallacieux, jeter du discrédit sur l'idée de réunification et convaincre l'ONU à admettre plutôt l'option de l'intégration du *Southern Cameroons* au Nigeria.

E.M.L. Endeley termina ses propos en indiquant qu'une élection générale et un référendum étaient hors de question. Son alliance était pour un plébiscite. Les questions de ce plébiscite seraient l'intégration au Nigeria par opposition à la sécession suivi de la réunification. Enfin il proposait que seraient admis comme électeurs les Camerounais et tous les non Camerounais mûrs ayant vécu au *Southern Cameroons* pendant au moins deux ans.

Comme nous pouvons le constater avec Chem-Langhëë et M.Z. Njeuma⁷⁷, ces deux premiers camps de la scène politique du *Southern Cameroons*, avaient analysé la situation et compris que les populations étaient grandement favorables à l'idée de la sécession d'avec le Nigeria. A un plébiscite donc, si l'une des questions était la sécession, elle aurait le dessus sur n'importe quelle autre question. Et pourtant, les uns étaient pour l'intégration alors que les autres étaient pour la réunification. Il fallait absolument l'exclure. Ils avaient également compris que les populations répugnaient plus à la réunification qu'à l'intégration. Pour les partisans de la réunification, elle serait une menace si elle était opposée à

⁷⁷ Chem-Langhëë, Njeuma, 1980, p. 49.

l'intégration. Il fallait l'éviter. Les partisans de l'intégration, pour leur part, estimèrent qu'il fallait utiliser la réunification pour favoriser leur option.

Par ailleurs, au sujet des électeurs, chaque camp chercha à obtenir une solution qui lui serait favorable. E.M.L. Endeley proposa l'élargissement de l'électorat aux étrangers vivant au *Southern Cameroons*, parce qu'il était conscient du fait que la majorité de ceux-ci étaient d'origine nigériane et ne pourraient, en aucun cas, hésiter de voter pour l'intégration. C'est conscient de cette éventualité qui défavoriserait la réunification que John Ngu Foncha proposa que la qualité d'électeurs ne fût accordée qu'aux Camerounais.

Aux Nations Unies en 1959, à la session Cameroun de l'Assemblée générale, se trouvait un autre camp composé des Camerounais des deux sections du Territoire. Il s'agissait du camp formé par le délégué du *One Kamerun* et des délégués de l'Union des Populations du Cameroun. Ils décrivent la partition du Cameroun comme étant le travail de l'impérialisme. Ils firent savoir que comme les Camerounais n'avaient pas été consultés avant la partition de leur pays, les Nations Unies devaient, de façon unilatérale, procéder à la réunification⁷⁸. Se rendant compte que l'ONU ne pouvait accéder à leur demande, ils proposèrent la solution d'un référendum dont la seule question serait la réunification et dont l'électorat serait constitué des Camerounais vivant sur place comme à l'étranger. Quand ils constatèrent que cette deuxième demande ne recevait toujours pas d'avis favorable, ils consentirent à la solution d'un plébiscite qui permettrait de choisir entre l'intégration et la réunification et dont l'électorat serait constitué des populations du Cameroun britannique. Les propositions de l'UPC et du *One Kamerun* s'appuyaient sur la conviction selon laquelle, le *Southern Cameroons* ne

⁷⁸ Ibid., p. 48.

pouvait en elle-même constituer une entité politique et économique viable et que le futur de ce territoire était l'affaire exclusive de ses habitants⁷⁹.

L'Assemblée générale de l'ONU constata que les positions des uns et des autres étaient divergentes sur plusieurs points. Un seul point d'accord se dégagait des différentes propositions. Il s'agit de l'acceptation du plébiscite. C'est alors que, saisie du rapport de la quatrième Mission de visite de 1958, l'Assemblée générale de l'ONU tira la conclusion selon laquelle, un plébiscite était nécessaire dans les deux parties du Cameroun sous administration britannique. Au Nord, les électeurs auraient à choisir entre l'intégration immédiate au Nigeria et l'ajournement de la décision. Pour le *Southern Cameroons*, ses principaux leaders, à savoir John Ngu Foncha et E.M.L. Endeley étaient appelés à s'entendre sur la question devant être posée aux électeurs⁸⁰.

D'après les sources dont nous avons pu disposer, aucun représentant d'association régionale du *Southern Cameroons* ne fut présent aux deux phases de la session Cameroun de l'Assemblée générale de l'ONU. En 1958, parmi les pétitionnaires présents se trouvaient Ndeh Ntumazah du *One Kamerun*, Félix-Roland Moumié de l'UPC, Michel Dooh Kingué et Jean Ngounga de l'Union nationale des étudiants camerounais. En 1959 nous avions, comme représentants de l'UPC Félix-Roland Moumié, Bebey Eyidi et Théodore Mayi Matip. Ndeh Ntumazah représentait toujours le *One Kamerun*, John Ngu Foncha était présent au nom du KNDP tandis que E.M.L. Endeley et N.N. Mbilé étaient là pour le compte de l'alliance KNC-KPP. Au niveau des associations nous devons les classer en deux groupes: celles dont les pétitionnaires se trouvaient dans la délégation officielle du Cameroun sous administration française et celles dont les pétitionnaires étaient venus seuls indépendamment de la délégation officielle.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Gaillard, 1989, p. 251.

Dans la première catégorie se retrouvent le *Kolo-Beti*, le *Ngondo* et l'Union Tribale Bantou. Dans l'autre groupe figurent, l'Association Bamiléké du Cameroun, représentée par Isaac Tchoumba Ngouankeu⁸¹ et l'ANAGSAMA-LESSOMOLO, représenté par Germain Tsala Mekongo⁸². On avait ainsi cinq associations régionales sur pratiquement la centaine que l'on pouvait recenser dans l'ensemble du Cameroun. C'était vraiment insignifiant. Quand on se rend encore compte que les associations régionales du Cameroun sous administration française y allèrent uniquement pour défendre des idées relatives à l'indépendance de cette section du Territoire, on peut bien conclure qu'aucune association régionale camerounaise n'était présente à l'ONU en 1959 pour la question de la réunification. Il y a certainement des raisons qui expliquent cet état de choses.

Pour les associations régionales du *Southern Cameroons*, l'absence à la tribune des Nations Unies peut être due au fait que, à cette date, la majorité d'entre elles n'existaient plus en tant que groupe individuel. Elles s'étaient, pour la plupart, sabordées ou avaient intégré les partis politiques. Pour celles qui étaient encore en existence, la question des financements se posait certainement. En effet, le déplacement sur New York d'un pétitionnaire nécessitait d'importants moyens dont ne pouvaient toujours pas disposer les associations. Cette raison est valable pour les associations régionales du Cameroun sous administration française qui, en plus, semblaient n'être concernées que de loin par la question de la réunification. On peut alors se poser la question de savoir si les associations régionales affichèrent les mêmes profils à la conférence de Mamfe sur le plébiscite.

⁸¹ Efova Mbozo'o, 2004, p. 652-654. Il est bien possible que ce dernier ait seulement utilisé une association comme paravent afin d'aller renforcer l'équipe des pétitionnaires de l'UPC. En effet, Isaac Tchoumba Ngouankeu était connu comme un militant upéciste convaincu.

⁸² Kpwang Kpwang, 1997, p.289.

B. La conférence de Mamfe pour le plébiscite

La conférence de Mamfe tire sa raison d'être du manque de compromis qui a été observé entre les représentants du *Southern Cameroons* au cours de la session camerounaise de l'Assemblée générale de l'ONU. Si sur le fonds il se dégageait l'unanimité par rapport à l'organisation d'un plébiscite, les uns et les autres ne s'entendaient ni sur les questions à poser aux électeurs ni sur la qualité des électeurs. L'ONU estima qu'il appartenait aux Camerounais de la section britannique, qui se reconnaissent à travers leurs leaders, de pouvoir décider des questions à soumettre aux électeurs et de la qualité de ces derniers. C'est pourquoi elle demanda à ces leaders de retourner au *Southern Cameroons*, comme en consultation avec leur base, pour trouver les solutions adéquates aux problèmes qui étaient encore pendants. C'est après cela que les Nations Unies devaient fixer une date pour le plébiscite.

De retour au *Southern Cameroons*, les principaux leaders de ce territoire ne purent toujours pas s'entendre. Les autorités britanniques locales s'impliquèrent afin de permettre une entente entre ceux-ci. C'est dans ce sens que, entre avril et juillet 1959, plusieurs tentatives initiées par ces dernières pour arriver à un accord entre John Ngu Foncha et E.M.L. Endeley échouèrent⁸³. Ces échecs étaient la preuve patente que les partis politiques ne pouvaient pas s'entendre. Devant cette constatation, le Haut-commissaire britannique décida d'impliquer le public dans les efforts en vue d'obtenir l'accord réclamé par les Nations Unies. C'est pourquoi la conférence de Mamfe fut convoquée.

La conférence de Mamfe se tint du 10 au 11 août 1959 en présence de 43 délégués représentant les partis politiques, les chefs traditionnels, les *Natives*

⁸³ Ebune, 1992, p. 175.

Authorities et les groupes de pression⁸⁴. On y retrouvait huit représentants du KNDP, le parti au pouvoir, six représentants de l'alliance KNC-KPP, un du OK un du NUKS (National union of Kamerun Students), un de la *Kamerun Society* et un du KUP (Kamerun United Party). Les chefs traditionnels y avaient dix représentants tandis que chacune des dix-sept *Native Authorities* y était représentée par un délégué⁸⁵. Cette répartition nous indique clairement qu'à la conférence de Mamfe sur le plébiscite les associations régionales étaient absentes. L'attribution des sièges à cette conférence fut l'œuvre des autorités locales britanniques. L'organisation de cette conférence avait pour but d'associer un large spectre de la société du *Southern Cameroons* à la recherche de la solution aux problèmes qui divisaient les leaders politiques au sujet du plébiscite. Nous estimons que les autorités britanniques devaient ratisser large. Cela semble bien être le cas si l'on en croit Bongfen Chem-Langhëë qui affirme que, vu la façon dont les choses furent organisées la conférence fut très représentative de la société du *Southern Cameroons*⁸⁶. Tel ayant été le cas, nous pensons qu'à cette date les associations régionales du *Southern Cameroons* étaient très peu nombreuses à exister en tant que entité individuelle. Elles avaient été, pour la plupart, absorbées dans les partis politiques. Celles qui étaient encore en existence comme la *Bamenda Improvement Association*, la *Ngolo-Batanga Improvement Union* étaient pratiquement inactives. Telles sont autant de raisons qui peuvent expliquer l'absence des associations régionales du *Southern Cameroons* à la conférence de Mamfe. L'absence des associations régionales du Cameroun sous administration française n'est pas

⁸⁴ Chem-Langhëë, Njeuma, 1980, p.50.

⁸⁵B. Chem-Langhëë, 1984, "Southern Cameroons Traditional Authorities and Nationalist Movements 1963-1961", *Afrika Zamani*, N^{os} 14 et 15, p. 159. L'addition du nombre de ces représentants nous donne un total de 45 délégués au lieu des 43 indiqués par l'article cité dans la précédente référence et dont Chem-Langhëë est co-auteur.

⁸⁶ Ibid.

surprenante et s'explique par le fait qu'elles ne furent pas invitées, pour la simple raison que les points à l'ordre du jour de cette conférence ne concernaient que les habitants du *Southern Cameroons*. Le déroulement de cette conférence nous est présenté par Victor Julius Ngoh⁸⁷.

La conférence de Mamfe fut ouverte par une allocution du Commissaire du Cameroons, N.H. Milne. D'entrée de jeu, il exprima le penchant britannique envers la position de l'alliance KNC-KPP en rappelant aux participants le conseil que donna le Secrétaire aux colonies à la conférence constitutionnelle de Londres de 1957. Ce conseil indiquait que seule une association continue avec le Nigeria pouvait offrir au *Southern Cameroons* une destinée heureuse et prospère. Par la suite, le président de la conférence, Phillipson Sydney fit savoir aux délégués que deux points seulement figuraient à l'ordre du jour. Le premier point avait trait à la qualité des électeurs au plébiscite tandis que le deuxième point portait sur les questions qui seraient posées à l'électorat. Au cours des débats houleux qui s'en suivirent, les leaders des partis politiques réitérèrent leurs positions centrées sur les aspects suivants: un Etat autonome du *Southern Cameroons* dans une fédération nigériane indépendante; la séparation d'avec le Nigeria suivie d'une période de tutelle; la séparation d'avec le Nigeria et l'ouverture des négociations avec le Cameroun sous administration française pour la réunification sur des bases acceptables. Ce ne fut pas une séance de simple réitération des positions. On enregistra des évolutions et des nuances concernant certains sujets. C'est ainsi que John Ngu Foncha fit savoir qu'il ne s'engagerait dans la voie de la réunification que si un mandat lui était donné dans ce sens. Parlant au nom de *One Kamerun*, Ndeh Ntumazah fit savoir qu'il n'y aurait qu'une seule question au

⁸⁷ Ngoh, 1990, p. 171-175.

plébiscite, à savoir" Voulez-vous vous réunifier avec un Cameroun français indépendant⁸⁸?"

Le *National Union of Kamerun Students* proposa que la question du plébiscite oppose la sécession à la réunification finale et que le vote se fasse sur la base du suffrage universel ouvert seulement aux habitants du *Southern Cameroons* âgés d'au moins 18 ans.

Le représentant du *Kamerun United Party*⁸⁹, P.M. Kale, fit savoir que les termes des accords de tutelle garantissaient au *Southern Cameroons* le droit au *self-government* ou à l'indépendance. Il s'interrogea sur la nécessité du plébiscite et exprima l'espoir selon lequel après le plébiscite, le *self-government* serait accordé à un *Southern Cameroons* sans liens avec le Cameroun français ou le Nigeria. Le délégué de la *Kamerun Society*⁹⁰, N.A. Ngwa, qui y fut envoyé pour soutenir la cause de la réunification, modifia la position de son organisation en disant que l'alternative serait la sécession ou l'association.

Les chefs traditionnels prirent la parole pour indiquer leur position qui était favorable à la sécession. Le *Fon Achirimbi II* de Bafut rappela aux délégués qu'à une conférence des chefs traditionnels tenue à Bamenda, ils rejetèrent le Dr. Endeley parce qu'il voulait amener le *Southern Cameroons* au Nigeria. Il ajouta que les chefs traditionnels abandonneraient John Ngu Foncha si ce dernier tentait de

⁸⁸ La traduction est de nous.

⁸⁹ C'est le parti politique formé en mi-1959 par P.M. Kale après sa défection du KPP. Il fit défection pour s'opposer à l'option intégrationniste soutenue par ce dernier parti dans le cadre de son alliance avec le KNC.

⁹⁰ La *Kamerun Society* était une organisation créée en 1956 et constituée de ressortissants du *Southern Cameroons* d'éducation occidentale dans le but de conseiller le gouvernement au sujet des grandes questions politiques.

les entraîner vers le Cameroun français. Il était pour la sécession sans unification⁹¹.

Les interventions des délégués des différents groupes présents à cette conférence indiquent bien que l'on était loin du compromis qui était recherché. L'analyse des opinions exprimées donne le résultat suivant: tous les délégués souhaitaient que la première question du plébiscite soit relative à l'intégration; 67% de ceux-ci voulurent que l'intégration soit opposée à la sécession alors que 33% voulaient qu'elle soit plutôt opposée à la réunification. Pour la qualité des électeurs, 72% des délégués voulaient que le vote soit réservé aux ressortissants du *Southern Cameroons* uniquement alors que 23% étaient de l'avis selon lequel le

⁹¹ Nous donnons, dans sa version originale, la déclaration de Achirimbi II de Bafut, afin de mettre au clair une interprétation qui en a été faite: "We believed on two points during a conference in Bamenda in which Dr. Endeley and Mr. Foncha were present. I was chairman of that conference. We rejected Dr. Endeley because he wanted to take us to Nigeria. If Mr. Foncha tries to take us to the French Cameroons we shall also run away from him. To me the French Cameroons is 'fire' and Nigeria is 'water'. Sir, I support secession without unification." Cf. Kale, 1967, p.69. La dernière phrase de cette déclaration est assez claire pour indiquer que c'est le point de vue du Fon de Bafut et non celui de tous les chefs traditionnels, du moins ceux présents à la conférence de Mamfe. Malgré cette clarté, Joseph B. Ebune s'est permis, en se referant à la même source, d'affirmer que c'était le point de vue des chefs traditionnels. Cf. Ebune, 1992, p. 176. L'affirmation faite par cet auteur peut permettre de penser que Kale se serait trompé en disant que c'était le point de vue du seul *Fon* de Bafut? Il n'en est pas question, car des témoignages concordants des acteurs présents, comme P.M. Kale, ne laissent planer aucun doute sur la question. *Fon* Angwafor III, John Ngu Foncha, Albert Mukong, et Ndeh Ntumazah, qui y représentaient respectivement les chefs traditionnels, le KNDP, le NUKS et le OK, affirment tous que c'était uniquement la position du Fon de Bafut. Cf. entretien avec Ndeh Ntumazah, Bamenda, le 08 août 1995; entretien avec Fon Angwafor III, Bamenda le 10 août 1995; entretien avec Albert Mukong, Bamenda, le 11 août 1995; entretien avec John Ngu Foncha, Bamenda, le 13 août 1995.

vote devait être ouvert à toutes les personnes concernées par le problème du futur statut du territoire⁹². Nous n'étions pas à une à assemblée pour que la règle de la majorité puisse l'emporter. Même si cela avait été le cas, on ne se serait pas contenté de ces tendances, car il était question d'arriver à un compromis. La conférence de Mamfe sur le plébiscite n'accoucha pas du compromis tant recherché. Elle fut donc un échec. C'est pourquoi son objet fut renvoyé à la chambre des députés du *Southern Cameroons* qui en débattit le 09 septembre 1959. Jusque là, on ne parvint pas au compromis. Les leaders politiques de ce territoire devaient retourner à l'ONU sans aucun accord entre eux au sujet des questions du plébiscite et de la qualité des électeurs.

B. L'Assemblée générale de l'ONU de septembre-octobre 1959

La session de l'Assemblée générale de l'ONU, qui s'ouvrit en septembre 1959, n'était plus une session camerounaise. Le nombre de représentants du *Southern Cameroons* était considérablement réduit. On n'y retrouvait que les représentants du KNDP et de l'alliance KNC-KPP, qui avait du reste connu des défections comme nous l'avons indiqué précédemment. John Ngu Foncha et le Dr. Endeley se retrouvèrent à nouveau face à face. Les autres leaders étaient restés au *Southern Cameroons* d'où ils suivaient le déroulement de la session. Une fois de plus, nous notons l'absence des associations régionales du *Southern Cameroons*. Cela s'explique par les mêmes raisons que nous avons avancées pour justifier leur absence à la session Cameroun de l'Assemblée générale de l'ONU.

A New York, en septembre-octobre 1959, les leaders présents gardèrent les réflexes qui consistaient à camper sur leurs positions. Foncha et Endeley furent d'accord pour que l'une des questions du plébiscite porte sur l'association.

⁹² Chem-Langhëë, Njeuma, 1980, p. 51.

Par contre, il n'y eut aucune entente au sujet de la deuxième question. Pour John Ngu Foncha, la deuxième question devait être constituée par la séparation du Nigeria et la continuation de la tutelle jusqu'à ce que le *Southern Cameroons* soit prêt pour décider de son avenir⁹³. En effet, selon lui, le *Southern Cameroons* ne pouvait entreprendre des négociations avec le Cameroun français sans avoir acquis sa propre indépendance. La séparation devait laisser la porte grandement ouverte pour la construction d'une grande nation camerounaise alors que la fédération ne pouvait que fermer une telle porte. Endeley, pour sa part, voulut que la seconde question du plébiscite soit relative à la réunification avec le Cameroun français après l'indépendance de ce dernier le 1^{er} janvier 1960. Il contraignit ainsi la seconde question de John Ngu Foncha afin d'empêcher ce dernier et son KNDP d'entraîner le territoire et son peuple vers une destination inconnue. En outre, il avait la conviction selon laquelle John Ngu Foncha et son gouvernement devaient travailler pour la réunification après la séparation. Le compromis n'était toujours pas en vue, ce d'autant plus qu'au sujet de la qualité des électeurs les deux parties restaient campées sur leurs positions antérieures. Le 20 septembre 1959, après cinq jours de discussion sans compromis, Foncha et Endeley présentèrent une déclaration commune dans laquelle ils reconnaissaient l'impasse. Ils ne purent s'entendre que sur une demande d'une séparation administrative du *Southern Cameroons* du Nigeria et la sollicitation du renvoi du plébiscite en 1962⁹⁴. Devant cette impasse, la responsabilité de trouver un terrain d'entente entre les deux positions revint à la délégation africaine à l'ONU.

⁹³ Ngoh, 1990, p. 175.

⁹⁴ V.T. LeVine, 1970, "A Contribution to the Political History of Cameroon: The United Nations and the Internal Politics of Decolonization. The Termination of the British Trusteeship", *Abbia* No 24, janvier-avril, p.79; Chem-Langhëë; 1976, p. 196.

La délégation africaine à l'ONU était composée des pays suivants qui étaient indépendants: le Libéria, le Ghana, la Guinée, la Libye, le Soudan, le Maroc, la Tunisie et la République Arabe Unie⁹⁵. Cette délégation, que dirigeait le Libérien Angie Brooks, fut soutenue par les Etats-Unis et le Mexique. Elle négocia intensément avec les leaders du *Southern Cameroons*. En fin de compte, le 07 octobre 1959, elle obtint des concessions de Foncha et de Endeley qui se mirent d'accord sur les questions du plébiscite et sur la qualité des électeurs. Le texte de cet accord entre les deux leaders fut proposé comme résolution au Conseil de tutelle par Angie Brooks. Ce projet de résolution fut adopté par 74 voix contre zéro et deux abstentions, celles de l'Iraq et de l'Afghanistan, le 16 octobre 1959 en tant que résolution 1352(XIV) de l'Assemblée générale de l'ONU. Les termes de cette résolution nous sont présentés par Chem-Langhëë, Ngoh et Ebune⁹⁶. Elle stipulait que les arrangements pour le plébiscite commenceraient le 30 septembre 1960 et que le plébiscite aurait lieu au plus tard en mars 1961. En outre, elle libellait les questions du plébiscite:

- (a) Désirez-vous accéder à l'indépendance en vous unissant à la Fédération nigériane indépendante?
 (b) Désirez-vous accéder à l'indépendance en vous unissant à la République camerounaise indépendante?

Un autre point de cette résolution indiquait que seuls les habitants nés au *Southern Cameroons* seraient qualifiés pour voter. Enfin, elle demandait à l'autorité administrante de se concerter avec le gouvernement du territoire et de prendre les mesures nécessaires pour séparer l'administration du *Southern Cameroons* de

⁹⁵ La République Arabe Unie est l'appellation de l'Egypte actuelle à cette période. Il faut signaler avec Victor Julius Ngoh que l'Ethiopie, quoique membre africain de l'ONU, ne faisait pas partie de la délégation qui dut s'investir dans les pourparlers entre Endeley et Foncha. L'auteur donne l'information sans la moindre explication. Cf. Ngoh, 1990, p. 177.

⁹⁶ Chem-Langhëë, 1976, p. 197; Ngoh, 1990, p.177; Ebune; 1992, p.178.

celle du Nigeria au plus tard le 1^{er} octobre 1960. Pendant que ces deux leaders politiques étaient à New York, les autres acteurs politiques restés sur place au *Southern Cameroons* gardaient une oreille attentive au déroulement de la session et à ses résultats qui avaient trait au territoire. Ils réagirent après le vote de la résolution 1352(XIV). Le résumé de ces réactions nous est proposé par Chem-Langhëë et Njeuma, d'une part et par Ngoh d'autre part⁹⁷

L'analyse de la résolution onusienne, qui ne reprend que les termes de l'accord auquel étaient arrivés Endeley et Foncha, montre que les deux leaders avaient évité que l'on ait une question sur la sécession qui était très populaire et constituait un danger pour leurs options fondamentales. Foncha avait fait la concession à Endeley, car, comme nous l'avons vu dans une section antérieure, cette option de la réunification, opposée à l'intégration était plus impopulaire et ne pouvait, en principe pas, servir la cause d'une réunification finale. C'est pourquoi, les partisans du KNDP restés au pays protestèrent contre l'acte posé par leur chef de file qui leur avait tout promis sauf cela. On alla jusqu'à penser que le KNDP remplacerait son président⁹⁸. En revanche, et cela va sans dire, les partisans de l'alliance KNC-KPP exprimèrent une grande satisfaction tout comme le OK et la *kamerun Society*.

Au sujet des questions du plébiscite, les chefs traditionnels protestèrent en estimant qu'il fallait une troisième question portant sur la sécession. Le CCC (*Cameroon Commoners Congress*)⁹⁹ s'opposa au compromis et fit entendre qu'il était pour une séparation du *Southern Cameroons* du Nigeria pour que le territoire soit

⁹⁷ Chem-Langhëë, Njeuma, 1980, p. 52-53; Ngoh, 1990, p. 178-180.

⁹⁸ Entretien avec V.T. Lainjo, Buea, le 23 août 1995. Cet informateur fit la même déclaration à Victor Julius Ngoh en 1989. Cf. Ngoh, 1990, p. 178.

⁹⁹ Parti politique dirigé par le Chef Stephen E. Nyenti de Mamfe après la conférence sur le plébiscite qui se tint dans cette ville.

indépendant pour une période intérimaire avant de décider soit de se réunifier avec le Cameroun français, soit de s'associer au Nigeria, soit de rester une entité indépendante. Dans la foulée du CCC, le CIP (*Cameroons Indigenes' Party*)¹⁰⁰ du chef Manga Williams rejeta le compromis. Ces derniers partis politiques sont ceux qui, avec le KUP de P.M. Kale, organisèrent la réaction contre le compromis en rédigeant des pétitions à l'adresse de l'ONU.

A une réunion exécutive du KUP, tenue à Buea le 24 janvier 1960, les membres de ce parti affirmèrent que le plébiscite avait été imposé et se démarquait des principes de la charte de l'ONU relatifs aux territoires sous tutelle. Ils ajoutèrent que les questions du plébiscite donnaient "l'impression d'un manque de foi et de confiance au peuple du territoire sous tutelle du *Southern Cameroons*"¹⁰¹. Dans une lettre du 20 septembre 1960 adressée au Secrétaire général de l'ONU, le KUP laissa entendre à Dag Hammarskjöld qu'il boycotterait le plébiscite si les Nations Unies et la Grande-Bretagne refusaient d'inclure une troisième option, celle de l'indépendance d'un *Southern Cameroons* qui deviendrait membre du Commonwealth, option que soutenait le parti de P.M. Kale. La même lettre ajoutait la menace selon laquelle le parti appellerait les électeurs à s'abstenir ou à déchirer leurs bulletins de vote en signe de protestation¹⁰².

Dans le camp des associations régionales, on enregistra une réaction au compromis, celle de la *Bamenda Improvement Union*. Dans sa pétition envoyée à l'ONU, elle exprima le vœu que les deux sections du Cameroun puissent accéder à l'indépendance au même moment, notamment le 1^{er} janvier 1960¹⁰³. En d'autres termes, cette association s'exprimait plutôt en faveur d'une indépendance pure et

¹⁰⁰ Ce parti vit le jour en début 1960.

¹⁰¹ La traduction est de nous.

¹⁰² Cf. aussi (BNA) Vb/b/1947/1 Kamerun Peoples Party Area headquarters.

¹⁰³ Chem-Langhëë, 1976, p. 199.

simple du Cameroun sous administration britannique. Il ressort de tout ce qui précède que de nombreux débats au sujet de la réunification des deux Cameroun se tinrent dans des assemblées qui siégèrent tant à l'ONU qu'au *Southern Cameroons*. La plupart de ces réunions se tinrent au siège de l'ONU. Au cours de ces assemblées, on ne remarqua la présence d'aucune association régionale du *Southern Cameroons*. A la session de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée au Cameroun et qui se joua en deux actes, des associations régionales du Cameroun sous administration française étaient représentées. Elles s'y trouvaient pour défendre des positions relatives à l'indépendance de cette section du Cameroun, très peu préoccupées par la question de la réunification qui semblait déjà considérée comme une affaire du *Southern Cameroons*. Après le compromis de 1959 entre Foncha et Endeley, une association régionale du Cameroun britannique s'exprima dans le courant des multiples réactions qui suivirent. Il est clair que les associations régionales du Cameroun ne contribuèrent pas du tout aux négociations sur la réunification. Le principe du plébiscite ayant déjà été arrêté, il est question de voir l'attitude des associations régionales au cours de cette consultation électorale.

IV Les associations régionales et le plébiscite

A l'ONU, en octobre 1959, il fut décidé que c'est au travers d'un plébiscite que le sort du *Southern Cameroons* serait scellé. Cette consultation électorale regorgeait de grands enjeux pour les forces politiques de l'ensemble du Cameroun. Il est question de voir quelle fut la participation des associations régionales à ce processus. Pour ce faire, nous allons d'abord voir comment on était passé des élections législatives de 1959 au *Southern Cameroons* pour arriver au plébiscite. Par la suite, les différentes phases de ce processus seront analysées

dans l'optique de dégager la contribution des associations régionales. Cette analyse, montrant que cette participation fut pratiquement nulle, nous nous attèleront à en trouver les raisons.

A. Des élections législatives de 1959 au plébiscite dans le *Southern Cameroons*

Les élections législatives, qui se déroulèrent au *Southern Cameroons* en 1959, constituèrent un prélude au plébiscite de 1961, dans la mesure où les principaux acteurs étaient les mêmes et les enjeux similaires. En effet, John Ngu Foncha et E.M.L. Endeley dirigeaient les principaux partis qui y étaient impliqués et leurs visions de l'avenir du *Southern Cameroons* divergeaient. Ces élections avaient un dernier enjeu qui les liait directement au plébiscite, car il appartenait au vainqueur d'entreprendre, avec les autorités de tutelle et l'ONU, les démarches pour le règlement définitif du sort du territoire à l'approche de l'indépendance du Nigeria. Comment se déroulèrent ces élections législatives? Quelle part y prirent les associations régionales? Voilà les préoccupations auxquelles nous allons apporter des réponses.

Le 24 janvier 1959, des élections générales eurent lieu au *Southern Cameroons*, en vue du renouvellement des membres de la chambre des députés. Les partis politiques de cette section du Cameroun participèrent à cette consultation, chacun à sa façon. Sur la liste de départ, se retrouvèrent des alliances de partis politiques et des candidats indépendants tels que illustré dans le tableau des résultats présenté par Victor Julius Ngoh¹⁰⁴. La première coalition de partis politiques est constituée par l'alliance KNC-KPP et la seconde est formée par le KNDP et le OK. Ces alliances furent constituées sur la base d'un

¹⁰⁴ V.J. Ngoh, 1988, *Cameroon 1884-1985 a Hundred Years of History*, Yaoundé CEPER, p. 211.

raisonnement stratégique. Le KPP, qui n'avait qu'un siège dans la précédente législature, estima que, vu les enjeux, il n'était pas question de fractionner les votes. Il fallait apporter le soutien au parti qui avait plus de chances de l'emporter. C'est pour cette raison qu'il décida de s'allier au KNC dont le programme était similaire au sien. Selon Bongfen Chem-Langhëë et l'un de nos informateurs¹⁰⁵, le parti *One Kamerun* ne prit pas part aux élections législatives de 1959 pour plusieurs raisons. La première relève de sa faiblesse. Elle était de création récente, 1957 et son relais du programme de l'UPC ne lui attirait pas beaucoup de sympathie au *Southern Cameroons*. Qui plus est, il ne disposait d'aucun siège dans la précédente législature. Au-delà de sa faiblesse, l'absence des candidats du OK aux élections de 1959 était liée à un calcul. Interrogé à l'ONU sur cette absence, Ndeh Ntumazah, président du OK, fit savoir que c'était à cause du fait que le parti politique pro nigérian, le KNC, gagnait du terrain face au parti soutenant la réunification, le KNDP. Une participation des candidats de ce parti représentait un risque à deux niveaux. Il y avait le risque de la défaite qui aurait eu pour conséquence d'enterrer ce nouveau parti. En outre, la participation des candidats du OK aurait eu pour conséquence le fractionnement des votes en faveur de la réunification, entraînant ainsi la réduction du pourcentage nécessaire pour enlever les sièges. Elle aurait en définitive favorisé le KNC dont les voix exprimées en sa faveur n'auraient souffert d'aucun fractionnement. Les deux alliances battirent campagne sur des programmes bien définis.

Le programme de l'alliance KNC-KPP offrait aux électeurs une association d'un *Southern Cameroons* autonome avec le Nigeria. Dans cette offre, la notion d'intégration était évitée, car l'alliance avait conscience que pour l'électorat, cela était identifié à une vente du *Southern Cameroons* aux Ibos¹⁰⁶. Parcourant les coins

¹⁰⁵ Entretien avec V.T. Lainjo, Buea, le 23 août 1995; Chem-Langhëë, 1976, p. 121.

¹⁰⁶ Chem-Langhëë, 1984, p. 157.

et recoins du *Southern Cameroons*, les membres de cette alliance firent tous les efforts possibles pour convaincre les électeurs. Avec leur position de pouvoir, ils avaient la conviction qu'ils seraient vainqueurs à ces élections. L'alliance KNDP-OK, ne jouissant pas d'une position de pouvoir, se devait de déployer de très grands efforts, car il fallait conquérir le pouvoir et éviter la perte de l'identité camerounaise que la victoire du camp opposé entraînerait au travers de l'association. Cette alliance avait un programme conséquent intitulé "The Secession Charter of the Kamerun National Democratic Party"¹⁰⁷.

Pour les élections de 1959, le programme du KNDP portait sur la sécession. Les rédacteurs de ce programme commencèrent par citer quatre raisons pour la sécession. Ces raisons nous sont présentées par Claude E. Welch Jr¹⁰⁸. La première raison se rapporte au statut politique du *Southern Cameroons*. Pendant l'occupation allemande, le Cameroun était un conglomérat de communautés ethniques. Au cours des trente années¹⁰⁹ de l'administration allemande, tous ces groupes ethniques développèrent le sens de l'unité dans tous les aspects de la vie. Toutefois, à la suite de la défaite allemande de 1918, le pays fut, de façon arbitraire et disproportionnée, divisé en sections, sans aucune considération des sentiments des populations. Ces arrangements firent en sorte que les sections en question se retrouvèrent sous l'administration de la France et de la Grande-Bretagne, les puissances mandataires. En d'autres termes, le Cameroun allemand, uni, fut, sans l'avis de ses populations, divisé et placé sous l'administration des puissances européennes. Pour le KNDP, la longue union administrative du Cameroun avec le Nigeria avait généré des complications subtiles et avait duré plus que son utilité.

¹⁰⁷ Cf. Ebune, 1990, p.215-219 pour l'ensemble du texte.

¹⁰⁸ Welch, 1966, p. 200.

¹⁰⁹ Welch a, par erreur, parlé de cinquante ans. Cf. Welch, 1966, p. 200.

La deuxième raison avait trait au statut économique du territoire. Le *Southern Cameroons* avait été rendu économiquement instable à travers de pauvres moyens de transport. Avec la sécession, le territoire devra construire son économie et son système de routes sans dépendre du Nigeria. Les arrangements financiers existant entre le *Southern Cameroons* et le Nigeria étaient inéquitables et insatisfaisants.

La troisième raison était d'ordre identitaire. Il n'existe aucune relation prolongée entre les peuples du *Southern Cameroons* et ceux du Nigeria. D'une façon générale, il se dégage plutôt une différence de culture et de tradition entre ces peuples. Depuis l'origine, des facteurs géographiques ont formé des barrières insurmontables entre les peuples des deux pays, créant par conséquent des différences. Il faut maintenir l'identité camerounaise.

La quatrième raison était liée au développement. Le *Southern Cameroons*, pendant les quarante dernières années, a souffert de la négligence parce que ses plans de développement ont toujours été conçus hors du territoire. Par la sécession, ce ne sera plus le cas. Voilà les quatre raisons que le programme du KNDP avançait pour justifier la sécession qui, par ailleurs, devait procurer de nombreux bénéfices au *Southern Cameroons*.

Le programme du KNDP avançait quatorze avantages de la sécession¹¹⁰. Ainsi, le *Southern Cameroons* éviterait d'être sous l'administration d'un Nigeria indépendant. Le Cameroun deviendrait une nation identifiée qui pourrait ainsi négocier directement avec les entreprises étrangères. Il préserverait sa culture des interférences étrangères. La sécession créerait des opportunités permettant aux Camerounais d'offrir le meilleur pour le développement de leur pays. Elle accélérerait le progrès politique et économique du territoire, avec pour conséquence la promotion du progrès social et l'élévation du niveau de vie des

¹¹⁰ Welch, 1966, p. 201; Kale, 1968, p. 58-59; Ebune, 1990, p. 218-219.

populations. Avec la sécession, on aurait la possibilité de scruter la structure financière du territoire et de permettre au gouvernement de formuler la politique financière. En outre, on aurait à formuler le principe par lequel les différentes sections du Cameroun s'unifieraient.

Sur le point de l'unification, le KNDP avait pour objectif final la réunification du Cameroun dont la première étape devait être la sécession du Nigeria avant son indépendance. Cette sécession pousserait la Grande-Bretagne à se rappeler ses obligations de puissance administrante et placerait le *Southern Cameroons* sous le regard protecteur des Nations Unies. Après la sécession, et dans le but de favoriser la réunification, le réseau routier du *Southern Cameroons* serait orienté vers l'Est. Voilà autant d'avantages que devait procurer la sécession, point fondamental du programme présenté par le KNDP pour les élections de 1959. Le parti sollicite les suffrages des électeurs afin d'aboutir à la sécession et finalement à l'unification du Cameroun.

Les candidats firent campagne auprès des populations et surtout auprès des chefs traditionnels. Ceux-ci étaient crédités d'une grande influence sur leurs sujets à qui ils pouvaient donner des consignes de vote qui devaient être respectées. Selon les sources dont nous avons pu disposer, on ne signale aucune implication des associations régionales dans cette campagne. Un de nos informateurs nous a seulement fait savoir que les partis politiques, par habitude, s'adressèrent à des associations afin de rallier les suffrages de leurs membres¹¹¹.

Pour les élections de 1959, les associations régionales encore existantes furent donc passives. La raison doit être attribuée à la prédominance des autres forces politiques. Au soir du 24 janvier 1959, les urnes donnèrent les résultats suivants: 75 326 voix pour l'alliance KNDP-OK 51 384 voix pour l'alliance KNC-KPP et

¹¹¹ Entretien avec Albert Mukong, Bamenda, le 11 août 1995.

10 509 voix pour les candidats indépendants¹¹². En termes de sièges on en avait quatorze pour le KNDP-OK et douze pour le KNC-KPP. La situation s'inversait ainsi au profit du KNDP et de son allié qui retrouvaient la position de pouvoir, laissant l'opposition parlementaire au KNC et à son allié, le KPP. En bref, les élections législatives de 1959 au *Southern Cameroons* se déroulèrent sous fonds de sécession et d'association. La campagne, menée tambours battant par les deux coalitions de partis politiques, ne connut aucune implication réelle des associations régionales. Le KNDP fut porté au pouvoir. Il devait directement faire face à la question de la réunification qui devait être tranchée au travers d'un plébiscite.

B. Du plébiscite au *Southern Cameroons*

Le plébiscite du *Southern Cameroons* eut lieu le 11 février 1961, sur les bases arrêtées par la résolution 1352(XIV) de l'Assemblée générale de l'ONU. Une consultation comme celle-là est naturellement précédée par une campagne électorale au cours de laquelle les différents protagonistes exposent les arguments qui justifient les préférences qu'ils recommandent aux électeurs. Comment se déroula la campagne? Quelle part y prirent les associations régionales? Voilà autant de préoccupations auxquelles nous devons répondre. Il faut déjà signaler qu'avant l'ouverture de la campagne électorale, il y eut, à Londres, une conférence qui influa grandement sur le plébiscite.

Au *Southern Cameroons*, le compromis qui avait permis le vote de la résolution 1352(XIV) de l'ONU n'était pas du goût de tout le monde comme nous l'avons montré en présentant les réactions des uns et des autres. Les

¹¹² Welch, 1966, p. 203; Ngoh, 1988, p. 212.

populations firent pression sur les dirigeants du CPNC¹¹³. Par conséquent, ces derniers proposèrent au KNDP de solliciter l'annulation du plébiscite et de demander l'indépendance en tant que entité séparée pour le *Southern Cameroons*. John Ngu Foncha, leader du KNDP, acquiesça à la proposition et c'est pourquoi la conférence de Londres eut lieu.

La conférence de Londres eut lieu en novembre 1960. Elle avait comme participants: John Ngu Foncha, Solomon Tandem Muna, Augustine Ngom Jua, W.N.O. Effiom, *Fon Galega* et *Chief Oben* tous du KNDP, Dr Endeley, Motomby-Woleta, Kangsen et Ncha pour le CPNC; Kale pour le KUP; le Commissaire du Cameroun J.O. Field et le Secrétaire d'Etat aux colonies, Sir Iain Macleod¹¹⁴. Comme nous pouvons le constater, il n'y eut aucun représentant d'associations régionales. C'était une affaire des partis politiques. De l'avis de plusieurs participants, il y avait une grande sympathie de la part des autorités britanniques pour cette difficulté dans laquelle se trouvait le *Southern Cameroons*. En outre, les autorités britanniques semblaient très favorables à soutenir la demande des hommes politiques de cette section du Cameroun. A la conférence, il y eut un coup de théâtre par rapport à la croyance générale sur l'avis des autorités britanniques. En effet, le Secrétaire d'Etat aux colonies rejeta la demande des politiciens du *Southern Cameroons*. Ce rejet était fondé sur le résultat d'une investigation menée à l'ONU. Les autorités du ministère britannique des colonies, ayant demandé aux représentants de la Grande-Bretagne à l'ONU de voir si l'on pouvait rouvrir le dossier du *Southern Cameroons*, reçurent la réponse selon laquelle le bloc afro-asiatique, majoritaire, rejetterait une pareille demande.

¹¹³ Cameroons Peoples' National Convention, nouveau parti politique né de la fusion du KNC et du KPP le 1^{er} juillet 1960 à une convention commune à Mamfe.

¹¹⁴ Ngoh, 1990, p. 195. Nous dépendrons de cette même source jusqu'à la page 197 pour la conférence de Londres de 1960.

Pour les représentants du *Southern Cameroons* à la conférence de Londres, ce fut un échec, dans la mesure où ils avaient fondé un grand espoir dans la révision de la résolution onusienne en vue d'avoir la possibilité de l'accession à l'indépendance pour leur territoire. Le seul résultat notable de cette conférence est la confusion qu'elle sema dans l'esprit des électeurs. En effet, malgré le rejet de la demande des politiciens du *Southern Cameroons*, beaucoup d'habitants du territoire crurent que la seconde question de l'alternative avait été changée et remplacée par la sécession sans réunification. Ce genre d'électeur suivit la campagne électorale avec des idées bien arrêtées, ce qui eut une influence sur les résultats.

La campagne électorale épousa deux formes principales, à savoir la campagne médiatique et le contact direct avec les électeurs. Pour la première forme, les deux principaux partis politiques, le KNDP et le CPNC lancèrent des journaux. Pour le KNDP, on eut *The Kamerun Times* qui fut lancé avec le soutien financier d'un homme d'affaires de Douala, ancien politicien, Paul Soppo Priso¹¹⁵. Le *Cameroons Champion* était le journal du CPNC pour la campagne électorale. Ils permirent de véhiculer, en direction de la classe des lettrés, les idées soutenues par l'un et l'autre parti politique. Dans les media comme dans le contact direct, aucun parti politique n'interpréta de façon précise à l'électorat les deux questions du plébiscite comme le soulignent Chem-Langhëë et Njeuma¹¹⁶.

Les partisans de l'association avec le Nigeria prévinrent les électeurs contre un saut dans l'obscurité. Ils firent savoir aux électeurs qu'en votant pour la réunification avec la République du Cameroun, ils épousaient la communauté française et le communisme. Ils leur recommandaient de garder le mode de vie

¹¹⁵ Welch, 1966, p. 230.

¹¹⁶ Chem-Langhëë, Njeuma, 1980, p. 54.

britannique en votant en faveur d'un rattachement du *Southern Cameroons* au Nigeria¹¹⁷.

Les partisans de la réunification avec la République du Cameroun demandèrent aux électeurs de ne pas abandonner l'identité camerounaise en votant pour la réunification avec le Nigeria. Ce serait une façon de perpétuer les relations impérialistes entre les deux territoires et cela au détriment du *Southern Cameroons*. Ils les invitèrent à voter pour une nation camerounaise unie dont la constitution serait élaborée après le plébiscite par les représentants de tous les partis politiques avec l'aide des avocats envoyés par l'ONU. Il faudrait éviter de vendre le *Southern Cameroons* aux Ibos¹¹⁸. Comme nous pouvons le constater, les uns et les autres présentèrent à l'électorat le danger qu'il y avait à opérer tel ou tel choix. Ils vantèrent les mérites de leur option, sans expliquer aux électeurs les deux questions. Il faut également ajouter que le KNDP adaptait son discours aux régions, avec pour conséquence, la modification des questions afin qu'elles conviennent aux désirs des différentes régions. Ainsi dans certaines régions, l'alternative fut présentée comme étant celle qui suit: aimez-vous Endeley l'homme Bakweri? Aimez-vous Foncha l'homme de Bamenda¹¹⁹? Dans la plupart des régions, les deux questions furent transformées pour devenir: Voulez-vous rester dans votre pays, le Cameroun? Voulez-vous vendre votre pays aux Ibos qui détrôneront vos chefs et prendront vos terres et propriétés? Ce faisant, dans les Grassfields, le KNDP tira sur la fibre ethnique des populations pour faire pencher la balance du côté de la réunification avec la République du Cameroun. Dans les régions forestières où l'on détestait les Ibos, il fit usage de l'argument

¹¹⁷ Ibid. Pour tous les détails sur la campagne pour le plébiscite, voir Chem-Langhëë, 1976, p.204-233 et 257-277.

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Chem-Langhëë, 1976, p.274.

ibo pour rallier les électeurs à sa position. D'une façon globale, voilà comment se déroula la campagne électorale qui fut l'affaire des partis politiques et principalement de deux d'entre eux, le KNDP et le CPNC, les autres ayant décidé de ne pas prendre part à cette campagne comme leur question n'avait pas été retenue. Les sources à notre disposition ne mentionnent aucune participation d'association régionale du *Southern Cameroons* à cette campagne. Comme les partis politiques n'expliquèrent pas les deux questions aux électeurs, cela permit aux effets de la conférence de Londres de 1960 d'avoir du poids. Ainsi, au moment de voter, beaucoup d'électeurs optèrent pour la seconde question en estimant qu'il s'agissait de l'indépendance au travers de la sécession d'avec le Nigeria¹²⁰. Certains des électeurs qui votèrent en faveur de la réunification avec la République du Cameroun, pensaient que la conférence de Londres avait donné au *Southern Cameroons* une période d'essai de quelques années: cinq ans pour les uns et dix ans pour les autres. Ils se disaient qu'après cette période d'essai, si le *Southern Cameroons* constatait que la réunification ne valait pas la peine, il se retirerait de l'Union et serait une entité politique indépendante. Par contre, si l'expérience était concluante, un document serait signé pour confirmer la réunification. Tel est l'effet de la confusion créée par la conférence de Londres. Par 233 571 voix contre 97 741, les électeurs votèrent pour l'indépendance par rattachement à la République du Cameroun. Ce résultat ouvrait la voie à la réunification. En effet, après des tractations dont les conférences de Foumban et de Yaoundé, la réunification entra dans les faits le 1^{er} octobre 1961. C'est une réunification que les associations régionales avaient revendiquée. Et pourtant peu d'entre elles soutinrent le mouvement jusqu'à sa phase décisive, notamment le plébiscite. Il y a certainement des raisons dont certaines ont été ébauchées précédemment.

¹²⁰ Ibid., p. 212-215

C. De l'inertie des associations régionales

La quête de la réunification se déroula en plusieurs phases que nous avons présentées dans les sections précédentes de ce chapitre. Dans la phase de la revendication, nous avons noté une bonne implication des associations régionales. Cette implication fut moindre aux sessions de l'Assemblée générale de l'ONU consacrées à cette question. Elle fut pratiquement nulle lors du plébiscite et pourtant, c'est à cette phase que le soutien des associations devait avoir un poids assez énorme à travers la campagne électorale. Il existe des raisons qui permettent de comprendre cette attitude des associations régionales. Elles vont de la phagocytose des associations régionales au nouveau contexte de la République du Cameroun en passant par la limitation du plébiscite au *Southern Cameroons* et à la prépotence des chefs traditionnels de cette partie du Cameroun.

L'implication des associations régionales dans le plébiscite au *Southern Cameroons* fut pratiquement nulle lorsqu'on vient à considérer l'ensemble des associations régionales du Cameroun. Les associations régionales du *Southern Cameroons* ne firent rien pour le plébiscite. La nuance n'est introduite que grâce à une exception constituée par une association de la République du Cameroun qui fit quelque chose. Cette association c'est le *Ngondo*. En effet, selon l'un de nos informateurs, Eyobo Esawè, les gens étaient partis de Douala pour soutenir la campagne électorale au *Southern Cameroons*¹²¹. Parmi ceux-ci se trouvaient les membres du *Ngondo* notamment Bétoté Akwa et Paul Soppo Priso. Ils étaient partis avec de fortes sommes d'argent dont une partie résultait de la collecte effectuée par le *Ngondo*. L'argent devait permettre aux partisans de la réunification des deux Cameroun de mieux battre campagne et faire voter pour cette option.

¹²¹ Entretien avec Eyobo Esawè, Douala, le 20 avril 1999.

C'est la seule action d'une association régionale pour ce plébiscite. Les autres actions de ce type signalées étaient ceux des Camerounais n'appartenant pas aux associations¹²².

Pour les associations régionales du *Southern Cameroons*, leur inertie en ce qui concerne le plébiscite et tout ce qui l'a entouré s'explique en grande partie par leur phagocytose. Nous avons ébauché cette explication en faisant savoir qu'à l'époque, la plupart d'entre elles n'existaient plus par elles-mêmes. Elles avaient été noyées dans les partis politiques dont elles étaient partie intégrante, ne pouvant pas agir en tant que tel. Elles avaient été phagocytées par les partis politiques. Les rares associations qui existaient encore n'avaient pas assez d'influence pour pouvoir compter sur l'échiquier politique du *Southern Cameroons*. Nous en avons comme preuve le fait qu'elles furent carrément ignorées par les autorités britanniques au moment de désigner les délégués à la conférence de Mamfe sur le plébiscite. N'ayant envoyé personne à New York, certainement faute de moyens, ayant été ignorées lors de la conférence de Mamfe sur le plébiscite, il leur était difficile de pouvoir jouer un quelconque rôle pendant le plébiscite qui nécessitait encore des moyens.

Par ailleurs, les associations régionales du *Southern Cameroons* ne firent rien pour le plébiscite, à cause de la domination des autres forces politiques. C'était une affaire presque réservée des partis politiques et des chefs traditionnels. En effet, avec le passage du temps ces deux forces politiques s'étaient imposées sur le terrain politique du Cameroun britannique. Ils étaient devenus les interlocuteurs

¹²² Entretien avec Jean Keutcha, Yaoundé, le 22 avril 1999. C'est ainsi que Jean Keutcha nous a parlé des contributions qu'ils avaient faites. En effet, les Camerounais de la République du Cameroun avaient cotisé pour cette cause. Contre chaque versement était remis un reçu. Une partie de cet argent cotisé avait été remis à un grand artisan de cette réunification, Sam Mofor, membre du KNDP, qui était venu en République du Cameroun pour la cause de la réunification

de prédilection des autorités de tutelle. A chaque concertation, on ne pensait qu'à eux compte tenu de leur influence. L'influence des chefs traditionnels était sur leurs sujets qui étaient réputés leur être d'une obéissance presque aveugle. Pour les partis politiques, ces questions politiques étaient déjà de leur ressort. Naturellement, on devait s'adresser à eux. Cela n'était pas le cas pour les associations régionales dont la préoccupation première n'était pas la politique. Elles avaient seulement été politisées.

La très faible implication des associations régionales de la République du Cameroun dans le plébiscite, dernière phase très importante vers la réunification tient au contour donné à celui-ci et au nouveau contexte de leur section de l'ancien Cameroun allemand. En effet, bien que la réunification fût un processus devant profiter à l'ensemble du Cameroun, le plébiscite fut une affaire du *Southern Cameroons*. Depuis New York, les débats indiquaient que les Camerounais de l'Est devaient en être exclus. Ruben Um Nyobè proposa que tous les Camerounais fussent consultés à ce sujet afin d'avoir leur opinion. Seulement, des considérations politiques et égoïstes firent à ce qu'il en fût autrement. Les partisans de l'intégration au Nigeria estimèrent que si l'on venait à considérer l'opinion des Camerounais des deux sections, leur cause serait perdue d'avance. Ils n'étaient pas seuls à faire ce calcul. Les autorités britanniques, voyaient les choses de la même façon. Avec cette possibilité, le *Southern Cameroons* devait à coup sûr basculer hors de leur giron. Leur rêve était bien que cette partie demeure définitivement au Nigeria. Toutes ces considérations firent en sorte que la proposition de Ruben Um Nyobè soit balayée. Le plébiscite devenait donc une affaire du *Southern Cameroons* comme l'indiquent clairement les termes de la résolution 1352(XIV) de l'Assemblée générale de l'ONU qui réservait le vote aux ressortissants du *Southern Cameroons* uniquement. Les choses étant ainsi, il était

difficile aux associations régionales de penser comme le *Ngondo*. Ceci n'est vrai que pour les associations régionales qui existaient encore.

Au moment du plébiscite, à l'Est du Moungo, il existait un nouveau contexte caractérisé particulièrement par l'indépendance et la mise hors jeu de l'UPC. Le nationalisme au Cameroun sous administration française s'appuyait généralement sur deux leviers que sont l'indépendance et la réunification. L'UPC avait lié les deux leviers. L'évolution des choses ayant fait en sorte que l'UPC soit bannie, il n'existait plus de force politique au Cameroun sous administration française capable de garder liés les deux leviers. On évolua allègrement vers la recherche prioritaire de l'indépendance. Pour la réunification, on émettait un souhait dans ce sens comme le fit l'ALCAM en 1958. Avant l'obtention de l'indépendance, le front commun qu'avaient une fois formé certaines associations régionales dans le cadre de l'UNATRACAM avait volé en éclats du fait de l'administration française dont les efforts dans le sens de la destruction de ces regroupements portaient les fruits escomptés. Au moment de l'indépendance, bon nombre d'associations régionales étaient sur le point de disparaître si elles n'avaient pas encore disparu. Pour le *Kumzse* par exemple, les informateurs indiquent qu'il disparut progressivement si bien que vers la fin 1960, on n'en parlait plus¹²³. En effet, les gens s'y désintéressaient petit à petit. Quand on convoquait la réunion, les uns disaient qu'ils étaient malades, d'autres prétextaient des voyages. Ce désintéressement fut renforcé par le contexte de la présidence d'Ahmadou Ahidjo qui voyait d'un mauvais œil la présence de forces rivales. C'est pour cela qu'au troisième congrès de l'UC (Union Camerounaise), tenu à Maroua du 22 au 25 septembre 1960, un appel fut lancé pour la constitution d'un "grand

¹²³ Entretien avec Grégoire Momo, Foréké-Dschang, le 02 août 1995; entretiens avec William Kemvou, Foto, le 02 août 1995.

parti national¹²⁴." C'est dans cette mouvance que le *Kumzse* disparut totalement avant 1961. Dans cette même mouvance, l'Union Tribale Bantou chemina vers sa fin. Comme nous l'indique Robert Kpwang Kpwang¹²⁵, après cet appel, des négociations s'ouvrirent entre Ahidjo et son Premier Ministre Assalé. Elles aboutirent au ralliement de l'Action Nationale solidement implantée dans le Sud à l'UC. Malgré ce ralliement, l'Union Tribale Bantou continua à tenir ses assemblées générales auxquelles prenait part le Premier Ministre. Cela inquiéta Ahmadou Ahidjo qui ordonna une enquête au comité central de son parti, ce d'autant plus que ce dernier n'avait pas du succès dans le Sud. Après une deuxième enquête, Ahmadou Ahidjo somma Charles Assalé Mbiam de dissoudre cette association régionale. L'Union Tribale Bantou fut interdite en septembre 1963. Avant son interdiction, elle ne pouvait plus se permettre certaines activités, car elle était dans le collimateur du pouvoir. Dans la République du Cameroun, après l'indépendance, les uns et les autres, au niveau des associations régionales, ne se préoccupaient plus tellement de la question de la réunification. Beaucoup d'associations avaient disparu pour pouvoir s'impliquer dans le plébiscite. Celles qui existaient encore avaient des préoccupations qui étaient très loin du plébiscite. La force qui avait jadis mu les regroupements pour la cause de la réunification ayant été dissoute depuis 1955, aucune autre force alternative ne s'était constituée pour faire le même travail. Nous pouvons alors comprendre pourquoi, en dehors du *Ngondo*, aucune autre association régionale de la République du Cameroun n'avait réagi au moment du plébiscite.

Somme toute, il était question, dans ce chapitre, d'étudier la contribution des associations régionales au processus qui mena à la réunification. Nous avons

¹²⁴ J.-F. Bayart, 1985, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, p. 92.

¹²⁵ Kpwang Kpwang, 1997, p. 122-125.

vu que la réunification s'était conçue autour de l'idée Cameroun qui fit son chemin, passant par des revendications, des négociations et le plébiscite qui permit enfin de la concrétiser. Dans la phase des revendications, les associations basées de part et d'autre du Moungo envoyèrent des pétitions et des memoranda à l'ONU. Au moment de défendre ces idées et positions à l'ONU, très peu firent le voyage, ce qui contribua du reste à les placer à l'écart du processus tel que cela s'est vu au moment de la conférence de Mamfé sur le plébiscite. Les quelques associations présentes à l'ONU et venues par leurs propres moyens ne purent pas faire le contrepoids de celles qui étaient venues par les moyens administratifs. D'ailleurs c'était des associations du Cameroun sous administration française venues pour soutenir la cause de l'indépendance et non celle de la réunification. Il fut décidé que le sort du *Southern Cameroons* serait scellé par un plébiscite pour lequel, en dehors du *Ngondo* aucune autre association régionale ne contribua. Globalement, les associations régionales du Cameroun abandonnèrent la partie aux moments le plus cruciaux c'est-à-dire lors des négociations à New York pour les unes et lors du plébiscite pour la plupart, réduisant ainsi le degré de leur implication dans la quête de la réunification. Certaines associations n'existaient plus. Celles qui existaient encore n'avaient pas les moyens pour les actions nécessaires. En outre, de nouveaux contextes avaient vu le jour, faisant du plébiscite une affaire du *Southern Cameroons* pour le Cameroun. Il faut ajouter que dans une République du Cameroun déjà indépendante, la réunification n'était plus une urgence, ce surtout dans un contexte où le nouveau pouvoir, pour s'affirmer, faisait tout pour affaiblir les forces rivales s'il ne pouvait pas seulement les éteindre. Les associations régionales étaient de ces forces rivales. C'est pour ces différentes raisons que la contribution des associations régionales ne se fit pas sur toute la ligne. Ces explications permettent d'ouvrir la voie de l'évaluation

globale de l'action politique des associations régionales camerounaises, objet du chapitre qui va suivre.

Chapitre 7: LES LIMITES DE L'ACTION POLITIQUE NATIONALISTE DES ASSOCIATIONS REGIONALES

L'action des associations régionales fut multiforme de 1945 à 1961. Elles soutinrent les partis politiques, les administrations coloniales. Elles s'opposèrent également à ces derniers. On vit ces associations prendre part aux élections organisées par les administrations coloniales, en soutenant des candidats et même en présentant leurs propres candidats. Les associations régionales contribuèrent à la quête de l'indépendance et de la réunification au Cameroun. Elles posèrent ainsi des actions politiques nationalistes dont nous connaissons la portée. Les unes s'opposèrent à l'obtention de l'indépendance par le Cameroun sous administration française alors que les autres soutinrent bien cette option. Finalement, le Cameroun sous administration française accéda à l'indépendance selon la formule des Français, au grand dam de l'UPC dont le modèle d'accession à l'indépendance fut rejeté. L'une et l'autre formule bénéficièrent du soutien associatif camerounais. La réunification du Cameroun passa par l'organisation d'un plébiscite qui connut une très faible implication des associations régionales camerounaises. En général, l'action politique nationaliste des associations régionales camerounaises ne fut pas soutenue du début à la fin. En outre, elle ne fut pas une action unie. On peut même dire que les associations régionales camerounaises commencèrent des actions qu'elles ne purent achever. Ce chapitre a pour objet de présenter les entraves à l'action nationaliste des associations régionales camerounaises. Nous passerons en revue la difficile conciliation de l'attachement régional et du nationalisme, la division des associations aux niveaux interne et global, le statut international du Cameroun et ses implications, l'action

déstabilisatrice des autorités coloniales et la concurrence des autres forces politiques.

I La difficile conciliation de l'attachement régional et du nationalisme

L'attachement régional et le nationalisme sont deux concepts qui, apparemment ne peuvent pas faire bon ménage. Beaucoup de réflexions ont été menées au sujet de leur coexistence. Ces réflexions se regroupent autour de deux idées principales. La première estime que les deux situations s'excluent et la seconde soutient que l'attachement régional et le nationalisme sont conciliables. Quelle est la conception qu'adoptèrent généralement les associations régionales camerounaises au travers des différents actes qu'elles posèrent? L'analyse des ces actes va nous permettre de répondre à cette question. Il faudra au préalable examiner les idées exprimées au sujet de la cohabitation possible des deux réalités.

A. L'attachement régional et le nationalisme sont-ils conciliables?

L'attachement régional s'exprime globalement par la défense des intérêts de telle ou telle région. En Afrique en général et au Cameroun en particulier, ces régions correspondent à des ethnies bien définies ou à des groupes d'ethnies. Comme conséquence, la défense de ces intérêts régionaux s'exprime généralement au travers de ce que l'on appelle, sans beaucoup de différenciations, tantôt tribalisme, tantôt ethnisme et qui se résume souvent en l'ethnocentrisme que l'on cherche à promouvoir par tous les moyens possibles. Ndiva Kofele-Kale, rapportant La Fontaine et les autres, indique que la notion du tribalisme

varie avec la situation et le temps¹. Une première acception caractérise le tribalisme par un attachement à la vie traditionnelle, par opposition à l'acceptation de la modernité au sein des populations exposées à un rapide changement culturel. Il a donc une connotation avec l'atavisme et signifie un fort attachement aux valeurs particularistes et aux traditions par rapport aux valeurs universelles nécessaires dans le monde contemporain.

Dans une deuxième acception, le tribalisme a été assimilé à la notion de népotisme ou de corruption politique. Ici, on déplore que les actions tendent à laisser l'impression que la distribution du pouvoir, du statut et du confort dans la société africaine moderne s'opère selon les lignes définies par les liens particularistes par opposition à des critères occidentaux plus universalistes.

Dans la troisième acception, le tribalisme peut signifier les émotions soulevées par des leaders à l'intérieur des groupes ethniques. Ces leaders invoquent l'idéologie tribale afin de maintenir la position de pouvoir.

Ndiva Kofele-Kale conçoit l'ethnicité comme l'expression de la fierté du groupe ethnique². Elle peut être utilisée comme une base pour l'organisation des mouvements politiques, dans le but avoué de marchander le pouvoir, la position sociale et le confort sur le marché politique, et ce, de la part des groupes qui ont été à dessein ou par hasard exclus de la pleine participation au système politique, à cause de leur ethnicité. La conception de l'ethnicité par cet auteur n'est pas éloignée de la troisième acception proposée au tribalisme, dans la mesure où, il est difficile de soulever les émotions dans les groupes ethniques sans évoquer la fierté de ceux-ci. Dans l'ensemble, comme l'affirme Ndiva Kofele-Kale, les différentes acceptions du tribalisme se rattachent à ce que William Graham

¹ Ndiva Kofele-Kale, 1981, *Tribesmen and Patriots: Political Culture in a Poly-Ethnic African State*, Washington D.C., University Press of America, p. 30-31.

² Ibid., p. 42.

Summer identifiait à l'ethnocentrisme, "le nom technique d'une vision des choses dans laquelle un groupe est le centre de tout et les autres sont classés par rapport à lui, la vision dans laquelle chaque groupe nourrit sa propre fierté et vanité, se croit supérieur, exalte ses propres divinités³." Les choses vues sous cet angle, l'attachement régional ne semble être que dysfonctionnel avec le nationalisme, car, dans un territoire donné, chaque ethnie ne doit que s'attacher à ses particularités qu'elle voudra ériger en référence à imposer aux autres. On court alors le risque d'être en perpétuelle quête de domination, avec sa kyrielle de luttes hégémoniques. La conséquence directe est que l'intérêt national sera relégué à un plan arrière. L'attachement régional ne peut donc faire bon ménage avec le nationalisme, surtout lorsqu'on considère le produit fini de l'intégration comme étant une communauté politique homogène dans laquelle les attachements de groupes ethniques doivent être effacés. C'est cette vision des choses qu'adoptèrent certains leaders politiques camerounais pour conclure à l'impossibilité d'un nationalisme camerounais. Ainsi, pour Guillaume Bissecq, représentant de l'ESOCAM à la 388^e séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, en date du 02 décembre 1953, le Cameroun ayant une multitude d'ethnies, il est un pays extrêmement fractionné. "Peuplé de races les plus différentes, il ne constitue pas une communauté politique. La conscience tribale, indifférenciée et à l'état brut, constitue ici le principal obstacle à l'évolution de l'intelligence politique. D'où l'impossibilité pour ce pays d'accéder à l'indépendance, de construire un Etat propre et autonome, et d'inventer un système démocratique⁴." En 1957, dans un discours prononcé à Boumnyébél, le Premier Ministre, André-Marie Mbida, s'exprima dans la même lancée lorsqu'il

³ Ibid., p. 32. La traduction est de nous.

⁴ J.-F. Bayart et al, 1992, *Le politique par le bas en Afrique noire, contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, p. 198.

déclara: "Il n'y a pas un pays ou une nation bassa, un pays ou une nation bété, un pays ou une nation boulou, foubé ou douala. Il n'y a qu'une nation, un seul grand pays... le Cameroun⁵." Pour les tenants de cette vision des choses, attachement régional et nationalisme s'excluent mutuellement. Cette vision s'oppose à une autre qui estime qu'on peut bien s'attacher à sa région tout en étant patriote. Cette vision s'appuie sur une conception différente de l'une des principales formes de l'expression de l'attachement régional qu'est le tribalisme.

Paul Mercier conçoit le tribalisme comme étant "une série de réactions défensives qui peuvent rapidement disparaître quand les faits de l'inégalité disparaissent⁶." Cette expression de l'ethnicité trouve sa manifestation dans l'arène politique où l'on mène une lutte pour les rares ressources économiques. Dans la lutte pour le pouvoir politique et économique qui s'ensuit, la loyauté de groupe ethnique devient politisée. Ainsi, les gens s'organisent en groupes en vue de la compétition effective pour leur part de récompense politique, économique et puis pour la protéger une fois acquise. L'Afrique a connu beaucoup de ces luttes. Dans l'Afrique coloniale, ces luttes étaient causées par les autorités coloniales. En effet, pour mieux asseoir leur autorité, les administrateurs coloniaux trouvaient des critères de distinction qui leur semblaient à la fois les plus flagrants et les plus instrumentaux⁷. En outre, la colonisation joua toujours une ethnie contre une autre, en faisant accéder au pouvoir telle élite ou tel groupe. Dès lors, les faits de l'inégalité apparaissaient et les loyautés ethniques étaient directement enclenchées en guise de défense. Cette perception du

⁵ Ibid.

⁶ P. Mercier cité par Ndiva Kofele-Kale, 1981, p. 34.

⁷ D. Darbon, 1990, " De l'ethnie à l'ethnisme: réflexions autour de quatre sociétés multiraciales: Burundi, Afrique du Sud, Zimbabwe et Nouvelle-Calédonie", *Afrique contemporaine*, No 154, 2^e trim., p.39.

tribalisme indique que quand sa source disparaît, elle s'efface aussi. C'est donc quelque chose d'artificiel que l'on peut bien éviter. Pour autant, l'attachement régional, s'il est dysfonctionnel avec le nationalisme, est, à certains égards, fonctionnel avec ce dernier comme l'affirme Ndiva Kofele-Kale⁸. La fonctionnalité de l'attachement régional et du nationalisme est possible lorsque la capacité de dépassement du cadre ethnique à un moment donné est présente, lorsque les réactions de défense sont orientées vers l'auteur de l'inégalité qui a généré ces réactions. L'association de toutes ces réactions constitue une grande force capable de détruire l'adversaire commun. Cela est possible quand on est à même de comprendre que la diversité est source de richesse. Pour le cas du Cameroun, la possibilité de cohabitation de l'attachement régional et du nationalisme exista bel bien. L'UPC la perçut bien et l'exprima à la tribune de l'ONU. Ruben Um Nyobè fit observer que, dans la pratique, le régime tribal n'influçait pas la politique, dans la mesure où, quand l'indépendance est en cause les Camerounais oublient la tribu⁹. Il en veut pour preuve le fait que, dans des circonscriptions données, des candidats, qui en étaient originaires mais qui étaient opposés à l'indépendance, furent battus aux élections par d'autres, venus de l'extérieur et partisans de l'indépendance. Cette cohabitation est d'autant plus possible que, comme l'observent Jean-François Bayart, Achille Mbembe et Christian Toulabor, les courants de pensée opposés à l'indépendance dépassaient les clivages ethniques camerounais. Ils n'étaient le monopole d'aucune ethnie tout comme les partisans de l'indépendance se recrutaient dans toutes les ethnies du

⁸ Ndiva Kofele-Kale, 1981, p. 129.

⁹ S. Efova Mbozo'o, 2004, "Une approche critique de la tutelle internationale des Nations Unies sur le Cameroun sous administration française(1946-1960), thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé I, p. 307.

Cameroun. Les associations régionales camerounaises avaient-elles pu bien concilier l'attachement régional et le nationalisme?

B. Les associations régionales camerounaises entre attachement régional et nationalisme

Les associations régionales camerounaises, entre 1945 et 1961, posèrent des actes relevant de l'attachement régional et du nationalisme. Dans les détails, il est des associations régionales qui, sur toute la ligne, s'attachèrent uniquement à la région, ne posant aucun acte nationaliste. D'autres associations, par contre, se détachèrent, par moments, de la région. Globalement, le détachement ne fut pas de longue durée, ces associations étant rattrapées par leur nature.

Avant leur dissolution en 1958 au profit de l'Union Camerounaise, les associations régionales du Nord-Cameroun avaient passé le temps à défendre les intérêts de leurs régions, quitte à s'opposer à l'intérêt national. L'APSEN, dans le souci de protéger les populations de Ngaoundéré et de l'Adamaoua contre les idées upécistes, fit tout son possible pour que les autorités coloniales chassent les partisans de l'UPC de cette région. Combattant ainsi l'UPC, l'APSEN s'opposait aux idées nationalistes dont ce parti politique était le chantre. C'est dans cette même lancée anti-nationaliste que se comportèrent les élus du Diamaré dont certains, comme Jean Akassou, étaient membres d'associations régionales. En effet, en 1956, ils qualifièrent de stupidités et d'actes subversifs les actions de l'UNEK (Union Nationale des Etudiants Kamerunais) en France, qui demandait l'indépendance et la réunification¹⁰. C'est dire que leurs associations ne pouvaient en aucun cas revendiquer cette indépendance et cette réunification, de peur de faire de la subversion qui était reprochable. Ces mêmes députés, élites de leurs

¹⁰ J. Soua Damblata, 1996, "L'évolution politique de la région du Diamaré de 1946 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, p. 83.

régions et donc promoteurs d'associations régionales, s'exprimèrent ouvertement contre l'évolution du statut du Cameroun sous administration française. C'était particulièrement les élus du Diamaré et de l'Adamaoua qui, en janvier 1957, tentèrent de s'opposer au projet de statut du Cameroun qui venait d'être soumis pour étude, au motif que si ce texte était adopté, ce serait une source d'inquiétude pour leur région¹¹. Ce statut du Cameroun engageait le territoire sur la route menant vers l'indépendance. Avec l'indépendance, leurs régions seraient soumises aux originaires du Sud-Cameroun qui étaient mieux préparés et outillés pour tenir les commandes.

La Jeubicam se comporta pratiquement de la même façon que ces associations régionales du Nord-Cameroun. L'UPC, dans son expansion, couvrit tout le canton Bikok. Une fraction de la population de ce canton perçut cette expansion comme devant entraver les possibilités de Bikok de profiter de certains avantages de la colonisation. Cette fraction, sous l'impulsion de Jeannot Mouak Houak, planteur et boulanger à Song Waga, fit en sorte que la Jeubicam s'oppose à l'UPC¹². C'est ainsi qu'en date du 23 novembre 1952, la Jeubicam se prononça contre la présence de Ruben Um Nyobè devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. Dans sa pétition signée par 51 personnes, elle protesta contre l'audition du secrétaire général de l'UPC, arguant que, selon la coutume de la contrée, les délégués du peuple sont bénis et arrosés de salive et disposent, en outre, d'un chasse-mouches qui est le signe de bénédiction. La population de Bikok n'ayant pas béni Ruben Um Nyobè, il n'était donc pas qualifié pour parler en son nom. La Jeubicam ne protesta pas seulement contre l'audition de Ruben Um Nyobè. Elle s'éleva contre l'idée de l'indépendance en

¹¹ Ibid.

¹² A. Mbembe, 1996, *La naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala, p. 246-247.

indiquant que la France avait beaucoup fait en matière d'éducation. Tous ces propos anti-nationalistes étaient tenus au nom de l'intérêt régional. Apparemment, l'administration coloniale française, pour punir toute région ayant largement ouvert ses portes aux forces anti-coloniales, la marginalisait dans le cadre des réalisations. Le bénéfice de ces réalisations était pourtant un droit dans le contexte du Cameroun, car les accords de tutelle stipulaient que la puissance tutélaire devait assurer le développement du territoire dont elle avait la charge de l'administration. Pour continuer à bénéficier de ces réalisations qui semblaient menacées, la Jeubicam s'opposa à l'UPC et à ce qu'elle revendiquait, l'indépendance. Elle renonça au nationalisme afin de défendre les intérêts particuliers de Bikok.

Le *Kumzse* était une association régionale dont le but premier était de défendre les intérêts inhérents à sa région qui était la région Bamiléké. Cette vocation fut réaffirmée au congrès de 1951. Le rapport de la commission d'organisation énonçait clairement ces objectifs régionaux qui résidaient dans la sauvegarde de la tradition du peuple bamiléké dont il était le porte-parole, la défense des opprimés bamiléké, la poursuite de l'émancipation et de l'évolution de tous les Bamiléké¹³. C'est dans ce même sens que, répondant à une de nos questions, un informateur, ancien membre du *Kumzse* affirma ce qui suit: "S'il y avait un Bamiléké n'importe où, il se devait de soutenir le *Kumzse*, parce qu'on défendait notre région¹⁴."

L'Union Bamiléké, dans son expression de l'attachement régional, alla pratiquement jusqu'à la xénophobie. C'est ainsi que son secrétaire général, Jean-Baptiste Nitcheu, accusa les étrangers d'être à l'origine des troubles dans la

¹³ E. Ndadjio, 1991, "Les parlementaires Bamiléké et la politique au Cameroun de 1946 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, p. 17.

¹⁴ Entretien avec William Kenvou, Foto, le 02 août 1995.

Région Bamiléké¹⁵. Il fit savoir qu'en 1947, lors d'une tournée du Haut-commissaire Hoffherr à Dschang, le syndicat des petits planteurs avait organisé une véritable révolution sous l'instigation d'un moniteur de "race" Douala. Celui-ci avait reçu, comme récompense de son action, une somme de 750 francs donnée par Laurent Tattenfack. Jean-Baptiste Nitcheu déplora les arrestations et les emprisonnements dont certains avaient conduit à morts d'hommes. Il indiqua bien que tout cela était la conséquence de l'action d'un étranger qui voulait diriger les Bamiléké dans leur région. Ce fut vraiment l'occasion d'un procès contre les "étrangers", notamment avec ce réquisitoire du chef Gobert Tawamba de Fomopéa:

Pourquoi allons-nous nous laisser commander par des hommes qui ne sont pas des Bamiléké? Ceux-la ne peuvent-ils pas aller commander chez eux dans leur région d'origine et nous laisser la paix chez nous au moins? Les étrangers veulent nous tromper parce que nous sommes des travailleurs, des riches. Ne voyez-vous pas que ces étrangers nous trompent? Un exemple est que notre député Douala Manga Bell a vu dernièrement que la Région Bamiléké allait fournir 12 boursiers pour la France alors que la Région du Wouri n'avait droit qu'à 4; il a dit aux gens Douala de faire beaucoup d'attention aux Bamiléké qui risquent de gagner tout le pays; n'est-ce pas là une preuve de jalousie¹⁶.

La direction des Bamiléké dont il est question ici n'est rien d'autre que l'élaboration du plan de manifestation que devaient suivre les membres du syndicat. Le responsable de l'Union Bamiléké oubliait que l'on ne sait pas tout et que l'on doit apprendre de quelqu'un d'autre ce qui est nouveau. Nous ne devons point être surpris par cette attitude qui est l'expression même de l'ethnicité. Pour Jean-Baptiste Nitcheu et l'Union Bamiléké, l'ethnie Bamiléké était la référence. Ses membres ne devaient rien apprendre des autres ethnies. La moralité de cette situation était bien déduite: il ne fallait point suivre les conseils des "étrangers",

¹⁵ (ANY) APA 12404 Assobaké Kumzse.

¹⁶ Ibid.

car ces derniers n'avaient pour ambition que de tromper les Bamiléké afin qu'ils détruisent leur région qui "est visée et jalouée par tous les originaires d'autres régions du Territoire"¹⁷."

Au cours du second semestre de l'année 1956, le *Kolo-Beti*, lors des multiples réunions qu'il tint, notamment aux mois de juillet, août et septembre, exprima de façon continue son ethnicité¹⁸. Dans le cadre de l'africanisation des cadres, l'administration coloniale française avait promu des Camerounais à des postes administratifs. Dans les premières promotions, des originaires des autres Régions du territoire étaient appelés à occuper des postes dans la Région Nyong et Sanaga. Ainsi, quatre Douala avaient été promus dans cette Région¹⁹. Le *Kolo-Beti* se mobilisa au travers des réunions et des rencontres avec les autorités coloniales. A la réunion du 10 juillet 1956, ses responsables présentèrent les choses sous un autre jour. Philippe Mbarga Manga fit savoir à l'auditoire que les Kolo-Beti étaient menacés d'envahissement par les autres "races" du Territoire.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Robert Kpwang cite les propos tenus Par Charles Assalé Mbiam au sujet de cette ethnicité du *Kolo-Beti* en ces termes: "En ce moment, certaines personnes de Yaoundé ont créé une grande association appelée Kolo-Beti. Ils font adhérer les gens en masse lors des grandes réunions qu'ils organisent les dimanches. Ils disent que nous les "Ma jona" devons combattre les Douala, les Bassa, les Bamiléké parce que ces gens veulent faire partir les Blancs..." Ces propos sont bien illustratifs de l'ethnicité de cette association. Malgré cette clarté, Robert Kpwang Kpwang s'obstine à affirmer que "le Kolo-Beti n'avait jamais été xénophobe vis-à-vis des Douala, des Bassa et des Bamiléké comme tentait de le faire croire Charles Assalé Mbiam." Il estime que c'était tout simplement un dénigrement. Cf. R. Kpwang Kpwang, 1997, "Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique du Cameroun: le cas de l'Union tribale Ntem-Kribi ou *Efulameyon*; des origines à 1966", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p. 253-254. Nous ne sommes pas de cet avis comme cela va paraître clairement encore dans les lignes suivantes.

¹⁹ (ANY) 1AC 366/6 Kolo Beti 1956.

Par conséquent l'association *Kolo-Beti* se devait de faire la politique de son peuple, puisque c'était son but, en défendant les Kolo-Beti contre ce danger²⁰. A la réunion du 11 juillet 1956, il était question de prendre rendez-vous pour rédiger une lettre de protestation contre cette discrimination à l'égard des Kolo-Beti. Le 05 août 1956, les femmes furent appelées à la rescousse au cours d'une réunion à elles consacrée. Philippe Mbarga Manga leur rappela que le *Kolo-Beti* fut créé afin d'éviter que les Betis ne soient relégués au dernier rang. Pourtant c'était déjà le cas, dans la mesure où ils étaient tenus à l'écart des promotions d'autochtones à des postes administratifs alors que les promus étaient choisis parmi les peuples souhaitant le départ des Français²¹. Philippe Mbarga Manga, insistant sur le fait que les hommes ne pouvaient agir sans la collaboration des femmes, lança un appel à l'union de tous les Betis "afin de déjouer les manœuvres des étrangers ainsi que celle des Blancs qui cèdent à leur pression." Malgré ces réunions, la promotion des originaires des autres ethnies continuait, puisque, dans la Région Nyong et Sanaga, il y en avait déjà au poste de Chef de subdivision. C'est même pourquoi la réunion du 02 septembre 1956 fut convoquée. Elle avait pour but de protester à nouveau contre ces promotions. Philippe Mbarga Manga mit l'accent sur le fait que les mouvements anti-français étaient généralement orchestrés par les Douala, les Bamiléké et les Bassa et pourtant, c'est parmi eux qu'étaient choisis les fonctionnaires devant occuper les postes administratifs dans le Nyong et Sanaga. A cette réunion, il fut proposé, pour atténuer l'influence des Bamiléké, que, dans un délai de trois mois, tous les taxis circulant à Yaoundé et appartenant à des Ewondos soient conduits par des Ewondos. Par ailleurs, il serait défendu aux Ewondos de prendre place dans des véhicules, taxis ou cars appartenant à

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid.

des Bamiléké²². L'analyse de ces propos tenus par le *Kolo-Beti* laisse comprendre que cette association soutenait la colonisation française dans le but de protéger les intérêts de sa Région. L'attachement régional l'avait poussé à ne pas se prononcer contre la colonisation, donc à ne pas être nationaliste. Son attitude vis-à-vis des ressortissants des autres ethnies du Cameroun témoignait d'une réelle ethnicité. C'est dans le même sens que, dans une autre démarche de protestation, une délégation du *Kolo-Beti* rencontra le Haut-commissaire et le Chef de Région Nyong et Sanaga. Cette délégation protesta en masquant certains aspects de ses préoccupations. En effet, elle fit savoir à ces autorités coloniales que les Betis n'étaient pas mécontents de la promotion des Douala, mais plutôt de l'oubli dans lequel on avait laissé les leurs. Pourtant, dans ses différentes réunions, la protestation avait toujours porté sur la promotion des ressortissants d'autres ethnies dans la Région Nyong et Sanaga. A la réunion du 11 juillet 1956, il était question que quatre Betis soient promus à des postes administratifs dans la Région du Wouri comme quatre Douala l'avaient été dans la Région Nyong et Sanaga. Le *Kolo-Beti*, dans son rôle de protection des Betis contre la domination des autres peuples du Cameroun, rédigea une lettre de protestation adressée aux autorités coloniales au sujet du *Ngondo* qui a été présenté à l'ONU par sa délégation comme étant l'association la plus représentative du Cameroun, voulant

²²Ibid. Nos recherches ne nous ont pas permis de savoir si ces mesures furent adoptées et vraiment appliquées. Toujours est-il qu'elles furent proposées. C'était des propositions faites dans un état de courroux, car, même si elles avaient été adoptées, leur application aurait été difficile. En effet, comment imposer à un individu un employé? Comment faire pour savoir que tel véhicule appartient à un Bamiléké et que parmi ses occupants se trouvent des Betis? Si l'on vient même à déceler un Beti parmi ses occupants comment l'en déloger en sachant qu'il est libre d'emprunter la voiture de son choix? Voilà autant de difficultés auxquelles devaient se heurter l'application des mesures proposées.

ainsi éclipser les autres associations. C'est surtout par la manifestation de ce désir d'hégémonie que le *Ngondo* exprima le plus son ethnicité.

En 1956, une délégation du *Ngondo*, composée de Bétoté Akwa, Ekwalla Essaka et Kingué Jong, devait se rendre à New York afin de défendre, devant la dix-huitième session de la Quatrième Commission, les pétitions qu'il avait adressées à l'ONU. Avant le départ de cette délégation, le *Ngondo* fit une déclaration dans laquelle il évoquait le soupçon qu'avaient des Camerounais et des non Camerounais sur les intentions hégémoniques de cette association²³. Le *Ngondo* s'estima navré par ces soupçons. Toutefois, la déclaration se poursuivit avec des propos qui ne laissaient planer aucun doute sur cette volonté d'hégémonie:

Quel est celui qui prétend ignorer que dès la venue des premiers "Blancs", le peuple Duala, à travers le "Ngondo", avait déjà posé le principe d'une souveraineté du pays, d'une indépendance nationale, en somme?...Le traité du 12 juillet n'est-il pas suffisamment éloquent à ce sujet?...seuls les ennemis du progrès s'opposeraient à ce que les générations d'aujourd'hui poussent plus avant des revendications déjà exprimées par les aïeux, voici bientôt un siècle!...

De ce qui précède, il découle naturellement que ce n'est pas d'aujourd'hui que le "Ngondo" s'occupe de la vie politique de notre cher pays. Organisation locale et purement coutumière, diraient certains...Mais ayant le privilège de conclure avec l'un des plus grands Etats occidentaux, en l'occurrence, le gouvernement du Reich, le traité diplomatique sus cité, à un moment où le Cameroun était peu ou pas connu du tout des pays civilisés, traité qui plaça notre territoire tout entier sous le protectorat de l'Allemagne et l'introduisait d'emblée, dans la scène politique mondiale, le "Ngondo" se doit, non seulement la fierté de concourir à la matérialisation de sa volonté générale, mais aussi

²³ *La Presse du Cameroun*, lundi 28 mai 1956, p. 1; Fankem, 1990, "Le rôle du Ngondo (Assemblée traditionnelle du peuple Duala) dans la décolonisation du Cameroun 1945-1960", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, p. 121.

*le droit et le devoir de toujours défendre cette volonté au nom de la nation camerounaise*²⁴...

Ce déplacement pour New York, projeté depuis 1953, fut sur la voie de sa concrétisation en 1954. Cette année-là, la délégation du *Ngondo* n'arriva pas à New York comme nous l'avons vu au chapitre trois. Cependant, puisque les pourparlers bilatéraux promis par la France pour persuader la délégation du *Ngondo* à ne pas se rendre à l'ONU en 1954 ne s'annonçaient pas toujours, il fut décidé, en 1956, d'envoyer une autre délégation. Devant le Conseil de tutelle, le *Ngondo* fit entendre sa voix au nom du Cameroun²⁵. La déclaration indique clairement que le *Ngondo* va à l'ONU comme porte-parole du Cameroun et non en tant que l'un des porte-parole du Cameroun. En faisant entendre sa voix au nom du Cameroun, le *Ngondo* ne confirma que cette prétention. Nous comprenons donc pourquoi le *Kolo-Beti* protesta avec véhémence contre cette volonté d'hégémonie de la part du *Ngondo*. Il semble que c'est en guise de protestation que les notabilités d'autres ethnies du Cameroun, invités à prendre part à la fête du *Ngondo* le 19 juin 1956, ne répondirent pas présents, prétextant des empêchements²⁶. En effet, comment comprendre que plusieurs invités d'ethnies différentes puissent tous être empêchés au même moment? C'est cette étonnante coïncidence qui nous amène à penser que leur absence n'aurait été autre chose qu'une sorte de protestation contre les prétentions du *Ngondo*. Cette association, pour bien justifier sa position de tête de proue de la cause camerounaise, invoque l'histoire. Ce sont les chefs douala qui avaient signé le traité germano-douala qui consacra la domination du Cameroun par l'Allemagne.

²⁴ Ibid.

²⁵ M. Doumbé-Moulongo, 1971, " Le *Ngondo*, assemblée traditionnelle du peuple Duala", *Revue camerounaise d'histoire*, No 1, p.64.

²⁶ *La presse du Cameroun*, mardi 19 juin 1956.

Cette même histoire permet de situer les origines de cette volonté d'hégémonie du *Ngondo*. En effet, les Douala, de par leur position littoral, furent parmi les premiers peuples du Cameroun à nouer des contacts avec les Blancs. Ces contacts ont continué pendant longtemps. Ils ont, comme l'affirme si bien Jean-Pierre Fogui²⁷, donné l'impression aux Douala d'avoir une avance par rapport aux populations de l'intérieur. C'est d'ailleurs comme pour préserver cette avance que, dans le traité germano-douala, il était interdit aux Allemands d'entrer en communication avec les populations de l'intérieur; cette interdiction établissait déjà une sorte de hiérarchie. Les Douala, pour avoir été les premiers à entrer en contact avec les Européens, se considéraient comme les seuls interlocuteurs valables. C'est dans la même lancée qu'ils s'étaient présentés aux Allemands comme étant les souverains de tout le Cameroun. Par conséquent, le traité qu'ils avaient signé avec les Allemands engageait tout le Cameroun. C'est à cette date que remonte le début de la volonté d'hégémonie des Douala qui est bien exprimée par le *Ngondo*.

Dans une pétition adressée à l'ONU en 1952, le *Ngondo* présentait encore le peuple douala comme "le pivot de la politique camerounaise"²⁸. Il "traduit les idées et les convictions de toutes les populations auxquelles il faut joindre la grande masse des Camerounais de l'Est, du Centre, de l'Ouest comme du Nord, qui est restée fidèle à notre politique"²⁹. C'est l'expression de la même volonté qui poussa le *Ngondo* à demander, en 1949, au Haut-commissaire de la République française au Cameroun, d'autoriser le Chef de Région du Wouri à

²⁷ J.-P. Fogui, 1990, *L'intégration politique au Cameroun: une analyse centre-périphérie*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p.45.

²⁸ J.-P. Fogui, 1980, "Autorités traditionnelles et intégration politique au Cameroun", T. 1, thèse de doctorat d'Etat en science politique, Université de Bordeaux I, p.40.

²⁹ Ibid., p. 42.

considérer la date du 19 juin de chaque année comme étant fériée pour toute sa Région³⁰. Le *Ngondo* fit cette demande afin que l'histoire retienne que c'est en cette date du 19 juin que fut, pour la première fois, commémorée le 12 juillet 1884, date à laquelle il scella, avec les Allemands, les tous premiers liens du Cameroun qui ouvraient officiellement le Territoire sur le monde. En 1949, cette première célébration eut lieu le 19 juin parce que le tout nouveau président du *Ngondo*, Ernest Bétoté Akwa, devait effectuer un voyage important en Europe³¹. Il ne devait certainement pas revenir de ce voyage avant le 12 juillet 1949. L'expression de la suprématie des Douala sur les autres peuples du Cameroun était un fait reconnu par l'administration française. C'est ainsi que, dans son rapport annuel de 1954, le Chef de Région du Wouri affirmait que le *Ngondo* s'était souvent engagé dans la voie du regroupement des Douala pour prôner la suprématie de leur ethnie et défendre ses intérêts. C'est encore dans ce sens qu'un document d'archives définit le *Ngondo* comme "association traditionnelle douala à travers laquelle on entrevoit les rêves des Douala de jouer le premier rôle dans ce Cameroun où ils furent les premiers évolués³²."

La manifestation de l'attachement régional par les associations camerounaises fut nuisible au nationalisme. Elle donna l'occasion aux ethnies de s'opposer les unes aux autres. Dans cette situation d'opposition des ethnies les unes aux autres, les associations régionales, défendant les intérêts de ces différentes ethnies, ne pouvaient plus réellement soutenir la cause nationale qui demandait une mobilisation globale de tous les instants. La preuve nous a été

³⁰ (ANY) APA 12406 BDC Ngondo UTNK USC 1951-1954. La demande n'eut pas une suite favorable, au motif que la population Douala, seule concernée par cette fête, n'atteignait que le cinquième de toute la population du Wouri

³¹ Doumbé-Mouloungou, 1971, p. 64.

³² (ANY) 2AC 496 Le Cameroun vu à travers quelques dates jusqu'à l'aube de l'indépendance.

administrée par l'exemple du *Kolo-Beti* qui, en 1956, s'est essentiellement battu pour la cause des Betis, protestant contre les actions menées à l'ONU par le *Ngondo*. Une autre preuve nous est administrée par le *Bakweri Molongo*, une association régionale culturelle regroupant tous les Bakweri. Cette dernière, pour l'intérêt des Bakweri, après la publication des résultats du plébiscite de 1961, rédigea une pétition sollicitant de l'ONU que les Bakweri puissent être rattachés au Nigeria, car ils avaient voté pour cette option³³. L'association justifiait le vote des Bakweri par les raisons suivantes. Les Bakweri avaient toujours eu peur de la domination des non Bakweri qui vivaient dans le département de Victoria. Ces non Bakweri, qui étaient appelés par les Bakweri "étrangers indigènes", furent attirés dans ce département par la fertilité des sols et les opportunités d'emploi dans les plantations. Ces "étrangers indigènes" avaient fomenté un complot qui consistait à déposséder les Bakweri de leurs terres. C'est dans cette optique que, au plébiscite, ils votèrent pour la réunification afin de prendre ces terres et de diriger les Bakweri. Pour protéger leurs terres, les Bakweri avaient voté pour le rattachement au Nigeria dont la constitution prévoyait des dispositions pour les minorités comme eux. L'acte du *Bakweri Molongo* est ridicule dans la mesure où la demande qu'il formula était irrecevable, car, les urnes ayant donné leur verdict, il était impossible de revenir sur un cas d'ethnie, les résultats étant considérés de façon globale. Cet acte ridicule était une manifestation de l'anti-nationalisme poussé de cette association qui fut aveuglée par son attachement régional et surtout par son ethnicité. Dans l'ensemble, les associations régionales camerounaises posèrent plus d'actes relevant de l'attachement régional que du nationalisme. Elles eurent beaucoup de difficultés à concilier l'attachement

³³ B. Chem-Langhëë, 1976, "The Kamerun Plebiscite 1959-1961: Perceptions and Strategies", thèse de Ph. D. en histoire, University of British Columbia, p.331.

régional et le nationalisme. Pourtant, au Cameroun, il existait, pour les associations, de bonnes possibilités de réussite de cette conciliation.

L'indépendance et la réunification du Cameroun furent revendiquées par les associations des diverses régions du pays. Cette revendication était un acte nationaliste de très haute signification. Les associations régionales avaient, pour cela, dépassé le cadre de leur région pour épouser un autre cadre, plus grand, global, celui de tout le Territoire. En demandant l'indépendance et la réunification, c'était la défense d'un intérêt général qui englobait les intérêts particuliers des régions. Avec la réunification par exemple, il ne devait plus y avoir de barrières douanières ou de limites artificielles empêchant les originaires d'une région de commercer librement ou de circuler sans entraves. Il reste à déterminer si ces revendications étaient sincères et visaient vraiment à défendre des intérêts dépassant le cadre des régions. Nous avons vu que ce ne fut pas toujours le cas. Les associations régionales, qui s'exprimaient pour la cause nationale, le faisaient souvent dans le but d'asseoir l'hégémonie d'une ethnie sur les autres. Ce fut le cas du *Ngondo*. La plupart des associations, malgré ces revendications, privilégiaient les intérêts régionaux. C'est la raison pour laquelle elles ne soutinrent pas la cause nationale sur toute la ligne.

En 1957, fut créée l'UNATRACAM qui avait, entre autres objectifs, de faire parler les associations régionales du Cameroun français d'une seule voix. L'UNATRACAM fut une initiative des responsables d'associations régionales qui réagissaient ainsi face à une montée de l'ethnicité orchestrée par des responsables politiques. La volonté de barrer la voie à l'ethnicité était une expression du nationalisme. C'est dans ce sens qu'on peut aussi comprendre la décision de l'UNATRACAM de soutenir les positions du MANC comme elle le fit. Malgré ses nobles objectifs, l'UNATRACAM ne put pas regrouper toutes les

associations régionales camerounaises. Certaines d'entre elles comme la Jeubicam et l'Union Bamiléké n'y adhèrent pas, restreignant ainsi son audience.

Face à la montée de l'ethnicité que nous avons évoquée précédemment, l'UPC, par la voix de son secrétaire général depuis le maquis, indiqua que les Camerounais pouvaient bien dépasser le cadre de l'ethnicité et soutenir une culture nationale. Ruben Um Nyobè s'exprima dans les termes suivants: "Le tribalisme est l'un des champs les plus fertiles des oppositions africaines; nous ne sommes pas 'détribaliseurs', comme d'aucuns le prétendent. Nous reconnaissons la valeur historique des ethnies de notre peuple. C'est la source même d'où jaillira la modernisation de la culture nationale³⁴." Pour concrétiser cette cohabitation de l'attachement régional et du nationalisme, l'UPC indiqua sa recette. Il fallait un apprentissage passant par l'accélération des réformes en vue d'une décentralisation effective de l'administration au travers de la création d'assemblées locales par subdivision. Dans ces assemblées locales dotées de larges compétences pour délibérer des problèmes économiques financiers, sociaux et culturels locaux, les Camerounais s'initieraient aux différents aspects et réalités de leurs localités. Ainsi, dans un cadre plus large, ils seront capables de se prononcer, de façon très objective, sur les sujets nationaux à eux présentés.

Voilà autant de possibilités qui existaient au Cameroun pour une bonne conciliation de l'attachement régional et du nationalisme. Cette conciliation fut très difficile pour les associations régionales camerounaises qui, apparemment, ne furent pas conscientes de l'existence de ces possibilités de conciliation des intérêts régionaux et des intérêts nationaux. Victimes de leur nature, elles ne purent pas, à l'instar du *Mau Mau* kenyan, consentir au sacrifice pour une cause plus grande que l'intérêt régional et, de ce fait, mettre l'ethnicité au service de la

³⁴ Bayart et al, 1992, p. 199.

nation³⁵. Cette difficile conciliation de l'attachement régional et du nationalisme est l'une des limites à l'action politique nationaliste des associations régionales comme l'est la division avec laquelle elles furent aux prises.

II La division des associations régionales

La vie de la plupart des associations régionales camerounaises fut marquée par la division. Celle-ci se traduit par des dissensions, des querelles de clocher, des scissions que l'on put remarquer au niveau des associations prises à titre individuel et au niveau de la fédération des associations que constitua l'UNATRACAM. Cette division ne fut pas favorable à l'action politique nationaliste.

A. La division interne des associations régionales

La plupart des associations régionales camerounaises furent victimes de divisions internes. Ces divisions étaient liées à plusieurs causes parmi lesquelles les plus récurrentes avaient trait aux dissensions, à la marginalisation, à la gestion et aux élections qui se déroulèrent sur le Territoire. Ces divisions aboutirent, pour la plupart des associations régionales, aux purges et à la scission. La division fit en sorte que les associations régionales fussent affaiblies. Ces dernières focalisèrent leur attention sur leurs problèmes, ce qui ne leur permit pas, le plus souvent, d'accorder assez d'énergie aux causes nationales.

³⁵ R. Buijtenhuis, 1967, "Un cas de tribalisme au service de la nation: le mouvement mau mau", *Le mois en Afrique*, No 18, p. 84.

1) Les divisions liées aux dissensions, aux luttes d'influence et à la marginalisation

Dans les associations régionales camerounaises, les dissensions, les luttes d'influence et la marginalisation existèrent comme c'est souvent le cas dans tous les regroupements d'hommes. Cependant, elles aboutirent à la scission de ces groupes. Nous allons présenter les cas de l'Association Amicale de la Bénoué, de l'UTNK et du *Ngondo*.

En 1955, une vive opposition d'opinion se produisit au sein de l'Association Amicale de la Bénoué et permit à l'un de ses membres influents de claquer la porte. Cette année-là, comme nous l'indique Philippe Gaillard³⁶, Ahmadou Ahidjo, le président de l'association, opéra un rapprochement vers les élus du Tchad, qui véhiculaient des idées irrédentistes. Selon eux, le Nord-Cameroun, ayant une population à prédominance musulmane comme le Tchad, devait être rattaché, pour son administration, à celui-ci qui était sous la domination de la même puissance coloniale, la France. Si Ahmadou Ahidjo fit ce rapprochement, c'est certainement parce qu'il appréciait de façon positive de pareilles idées irrédentistes. Son geste ne plut pas à Babalé Badamassi qui se retira de l'association pour créer un parti politique, qui avait des objectifs pancamerounais. Ce parti politique, créé en décembre 1955, s'appelait Alliance Démocratique pour le Progrès des Peuples Camerounais.

Au sein de l'Union Tribale Ntem-Kribi, se développa une lutte d'influence entre les ethnies qui composaient ce regroupement. En effet, cette association fut victime des rivalités entre les Boulou originaires de la subdivision de Sangméléma et ceux originaires de la subdivision d'Ebolowa. Chaque groupe voulait prendre à lui seul le contrôle de cette association qui semblait être une

³⁶ P. Gaillard, 1994, *Ahmadou Ahidjo, patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, JA. Livres, p.60.

affaire des Boulou. Les Boulou de Sangmélina, considérant l'UTNK comme la propriété des Boulou d'Ebolowa, développaient une hostilité à son égard. La lutte d'influence fut d'autant plus grande que les leaders voulaient se servir de cette association à des fins électorales. C'est ainsi que, quand Charles Assalé Mbiam d'Ebolowa fit son adhésion à l'association en 1951, le secrétaire général de l'UTNK depuis 1948, Gaston Medou, Boulou de Sangmélina, quitta le groupe³⁷. Comme les élections pour la nouvelle assemblée, l'ATCAM, étaient en vue, il comprit certainement qu'avec cette arrivée de Charles Assalé Mbiam, il lui était difficile de compter totalement sur l'association. Ces luttes d'influence fondées sur les ethnies et la région étaient inéluctables à l'UTNK, quand on s'en tient à sa nature et à ses fondements. Cette association, qui était un conglomérat de plusieurs ethnies, disposait pourtant dans l'article premier de ses statuts qu'elle était une "organisation tribale de souche Mebe-Koa"³⁸. Mebe-Koa, dont il est question, est, selon Robert Kpwang Kpwang³⁹, présenté par les traditions orales comme l'ancêtre des Boulou. Comment est-ce qu'une association voulant ratisser aussi large que l'UTNK pouvait-elle bien se réclamer d'une souche particulière? Cette considération devait faire en sorte que les originaires d'autres ethnies se refusent d'y adhérer, car ne se reconnaissant pas de cette souche. Ils y adhérèrent peut-être par ignorance des textes ou par nécessité. Mais ils devaient y vivre la réalité des choses avec cette propension des Boulou à vouloir en assurer le contrôle. Une menace congénitale de division pesait sur cette association. C'est certainement cette brèche qui fut exploitée par les Ngoumba

³⁷ R. Kpwang Kpwang, 1989, "Les associations tribales et l'évolution politique du Cameroun, le cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (U.T.N.K.) ou *Efulameyong* 1948-1962", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé.

³⁸(ANY) 3AC 3681 UTKN activités 1949. Cf. annexe IV.

³⁹ Kpwang Kpwang, 1997, p. 113.

en 1954 quand ils commencèrent à se retirer de l'UTNK pour rejoindre la société de condoléances Kwasio qui fut créée par les villageois de Bidjouka et de Bikola.

La marginalisation fut la cause principale expliquant le départ des Mpoo de l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime. Au sein de cette association, on avait réussi à mettre ensemble les composantes humaines constitutives du pays bassa, à savoir les Babimbi, les Bikok, les Mpoo et les Likol. Les Mpoo exprimèrent des récriminations quant à leur statut dans la localité d'Edéa où ils se sentirent dominés alors qu'ils la considéraient comme étant la leur. Ils se sentirent d'autant plus marginalisés qu'ils pouvaient parler et comprendre la langue bassa alors que les Bassa ne pouvaient ni comprendre ni parler la langue mpoo⁴⁰. Ces récriminations ne reçurent point l'attention attendue, créant de l'exaspération chez les Mpoo. Cette situation fut bien exploitée par Thomas Omog et Colbert Eba qui mirent sur pied l'association traditionnelle des Log Mpoh.

La marginalisation se conjugua avec les luttes d'influence pour occasionner, au sein du *Ngondo*, plusieurs crises. En 1950, la première crise survint. Elle consista en un retrait des Bassa de l'association. Ils se retirèrent parce qu'ils se sentaient en minorité et, par conséquent, n'avaient aucune influence au sein du *Ngondo*⁴¹.

Une autre crise frappa le *Ngondo* à la suite de sa rénovation en 1949. Comme l'explique Iwiyé Kala-Lobé, la rénovation fit du *Ngondo* une association présidée par des chefs traditionnels sur une base annuelle rotative entre les chefs supérieurs de Bell, Akwa, Deido, Bonabéri et Bassa-Douala. Depuis lors et

⁴⁰ Mbembé, 1994, p. 249.

⁴¹ (ANY) 2AC 124 Assemblée traditionnelle du peuple Douala, le "Ngondo" 1952; 2AC 8088 Wouri (Cameroun) Administration 1954.

jusqu'en 1956, la rotation n'avait pas eu lieu, créant au sein de l'association le manque d'assiduité de la part de certains chefs aux réunions du bureau. Il s'agissait notamment des chefs Bwanga kum, Ekwalla Essaka et Henri Moussongo qui eurent à expliquer leurs attitudes au cours de la réunion du bureau directeur de l'association tenue en date du 17 décembre 1952⁴². Bwanga Kum justifia son retrait provisoire par le fait que certains de ses notables, avec lesquels il ne s'entendait pas, militaient dans le *Ngondo*. Ekwalla Essaka et Henri Moussongo reprochèrent au secrétaire général de ne pas faire élire un nouveau président. La cérémonie en vue de la réconciliation décidée au cours de cette réunion du comité directeur échoua à cause de l'absence de Douala Manga Bell et Henri Moussongo. Ainsi, la présidence du *Ngondo* continua d'être assurée par Ernest Bétoté Akwa, au mépris des textes de l'association. Il n'y avait plus d'harmonie en son sein.

Ces cas de division interne, que nous venons de présenter, portèrent à conséquence. Le départ de Gaston Medou entraîna certainement celui de ses partisans et, par conséquent, la diminution du nombre des membres de l'association. C'est ainsi que, à l'assemblée tribale qui suivit cette défection, l'assemblée de Mengomo dans la subdivision d'Ambam, le nombre d'adhérents avait baissé de 3000 à 700⁴³. C'était une grande perte pour cette association, ce qui contribua à sa faiblesse qu'avait du reste déjà constaté l'administration coloniale locale. Elle parlait de la faiblesse des activités de l'UTNK qui était, entre autres, due à cette dissension⁴⁴. Le détachement des Bassa du *Ngondo* devait produire le même résultat, consacrant l'échec de l'un des buts de l'association qui

⁴² (APOB) 1AC 246 Cameroun (Territoire) UPC activités 1952-1957.

⁴³ Kpwang Kpwang, 1989, p. 70.

⁴⁴ (ANY) APA 12407 Etude sur l'Union Tribale Ntem Kribi ou Union Tribale Bantoue.

était de grouper toutes les populations voisines. Les élections coloniales continuèrent davantage à diviser les associations.

2) Les divisions liées aux élections coloniales

Les différentes élections organisées par les puissances coloniales au Cameroun ne manquèrent pas d'effet sur les associations régionales. Ayant été politisées, elles subirent les contrecoups de ces consultations électorales. Certaines divisions aboutirent à la scission au sein de certaines associations.

Au Cameroun sous administration britannique, le cas de la *Mamfe Improvement Union* illustre de façon très adéquate cette division causée par les élections coloniales. A l'occasion des élections de 1953 pour le renouvellement de la chambre des députés de la Région Est du Nigeria, la *Mamfe Improvement Union*, depuis son siège à Lagos, débloqua dix livres sterling comme subvention en vue de soutenir le candidat sur qui elle avait jeté son dévolu. Les élections se déroulant au *Southern Cameroons* pour les candidats camerounais, c'est la section locale de Mamfe qui devait gérer cette argent. C'est pourquoi il fut expédié au secrétaire de cette section, sous le couvert de son président, D.O. Nchor⁴⁵. Le candidat de la *Mamfe Improvement Union* fut éliminé de la course à l'étape des élections primaires. Comme l'argent devait servir après cette phase, le siège de l'association demanda à la section locale de retourner la somme perçue. Une fin de non recevoir lui fut opposée. Cela entraîna de vives dissensions et appel fut fait à l'arbitrage de l'autorité coloniale britannique locale. Le siège de l'association à Lagos, en date du 18 mars 1954, écrivit une lettre au *District Officer* de Mamfe. Dans cette missive, le problème était exposé et le siège demandait à cette autorité administrative coloniale de sommer D.O. Nchor à retourner l'argent perçu à Lagos. Dès réception de cette lettre, le *District Officer* convoqua D.O. Nchor pour

⁴⁵ (BNA) Si 1943/5 Mamfe Improvement Union correspondence.

un entretien au cours duquel il lui livra le contenu de la lettre du siège de la *Mamfe Improvement Union*. D.O. Nchor fit savoir au *District Officer* que la section de Mamfe de cette association était de l'opinion selon laquelle les contributions financières des membres étaient une propriété commune de la *Mamfe Improvement Union*⁴⁶. Par conséquent, l'argent à lui envoyé n'était point remboursable. Il ajouta qu'il devait communiquer directement avec le président de l'association à Lagos, M.A. Tabe. Ainsi, le siège de l'association et sa section de Mamfe étaient à couteaux tirés pour question d'argent qui n'avait pas pu servir pour les élections auxquelles il était destiné. La crise s'était alors installée au sein de l'association à cause de l'élection⁴⁷.

Au sein du *Kumzse*, les élections coloniales créèrent beaucoup de divisions. La première occasion intervint en 1951, quand il fallut élire les députés à l'assemblée nationale française. Mathias Djoumessi, le Président du *Kumzse*, était candidat et comptait bien sur son association. Il n'eut pas tort de compter sur son mouvement qui lui permit d'arriver en tête de course dans la Région Bamiléké. Son score aurait dû dépasser les 46,24% de suffrages qu'il obtint dans la Région Bamiléké s'il avait bénéficié du soutien de tout son mouvement. En effet, lors de la campagne électorale, un groupe de membres du *Kumzse* composé de Stéphane Zetembe, Thomas Thonleu, Abel Kingué, William Kenvou, Thomas Sonkwett et Salomon Fonkwa, firent une campagne contre l'élection du président de cette association⁴⁸. Ces membres du *Kumzse* sollicitèrent les suffrages des électeurs en faveur de Ruben Um Nyobè, secrétaire général de l'UPC, qui était aussi candidat. Leur attitude, pour paradoxale qu'elle paraît, ne doit pas surprendre quand on se

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Nos efforts en vue de savoir quel fut le dénouement de la crise ont été vains. Nous n'avons pu tomber sur d'autres documents permettant d'en savoir plus.

⁴⁸ (ANY) APA 12404 Assobaké Kumzse.

réfère aux événements qui marquèrent la vie du *Kumzse* en 1950. Il faut se rappeler qu'au mois d'octobre 1950 le président du *Kumzse* démissionna de l'UPC. Cette démission n'emporta pas l'avis de tout le monde. C'est ainsi qu'au congrès de l'association, en novembre de la même année, les membres dont nous avons donné les noms s'exprimèrent en faveur d'un maintien du mouvement au sein de l'UPC. Leur position ayant été rejetée, il semble qu'ils aient décidé de s'attacher plus à l'UPC qu'au *Kumzse*. C'est la raison pour laquelle, pour ces législatives, ils firent campagne pour Ruben Um Nyobè aux dépens de Mathias Djoumessi. Leur acte de trahison fut mal digéré par les uns et les autres, particulièrement par Mathias Djoumessi, ce d'autant plus qu'ils n'exprimèrent aucun regret. Ils furent alors exclus du *Kumzse*. Les postes que certains d'entre eux occupaient au sein de l'association furent pourvus par simple remplacement.

En 1952 et 1956, l'association de Mathias Djoumessi fut encore en proie à des divisions du fait des élections. La paume de discorde, cette fois, porta sur la confection de la liste des candidats du *Kumzse* à ces différentes consultations pour la désignation des délégués devant siéger à l'ATCAM. Mathias Djoumessi ne faisait que selon ses convenances, le choix de l'association important peu pour lui. En 1952, selon les vœux des membres du *Kumzse*, la liste devait comporter, outre le président du mouvement, André Mouthémy, pour le compte de la section de Bafoussam. Faisant fi de cette volonté des membres de son association, Mathias Djoumessi choisit, comme colistier, Joseph Chendjou qui, de surcroît, n'était même pas membre du *Kumzse*. Il fut accusé de beaucoup de choses, notamment d'avoir cédé à prix d'argent la place sur la liste de l'association et de n'avoir pas constitué une liste homogène du *Kumzse*. C'est ainsi qu'on expliqua le choix de Joseph Chendjou par la volonté du président de partager avec lui les quatre millions de subvention dont bénéficiait ce délégué sortant⁴⁹.

⁴⁹ (ANY) 2AC 7023 Dissidence au sein du Kumzse.

Mécontent de son éviction de la liste du *kumzse*, André Mouthémy créa sa propre liste qu'il présenta, son thème principal de campagne étant la "trahison de Djoumessi Mathias."

En 1956, Mathias Djoumessi, fidèle à sa tradition, ignora le choix du *Kumzse* pour les élections à l'ATCAM. Il évinça de la liste Philippe Achingui, au profit du Français Marcel Lagarde⁵⁰. Philippe Achingui ne se fit pas prier pour constituer une liste concurrente avec Fidèle Vougmo. Cette éviction fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase, car quelques différends couvaient déjà entre les deux hommes, notamment au sujet de l'orientation du mouvement. Philippe Achingui, trésorier du *Kumzse*, s'était laissé tenter par le Courant d'Union Nationale dont Mathias Djoumessi ne voulait pas entendre parler. Ainsi, il existait deux tendances au sein de l'association. Ces tendances ne pouvaient pas cohabiter. La situation se dégrada entre-temps. A la suite de cette concurrence électorale, Mathias Djoumessi convoqua une réunion extraordinaire du comité directeur de l'association. Elle se tint le 05 janvier 1957. On y procéda à l'exclusion de Philippe Achingui pour "avoir, contre la discipline du mouvement, posé sa candidature aux élections⁵¹." Philippe Achingui ne s'avoua point vaincu. Ses manoeuvres aboutirent, le 05 septembre 1957, à la dissidence ouverte. En effet, ce jour-là, à la chefferie de Foto, les chefs de sections *Kumzse* de ce groupement adressèrent une démission collective à Mathias Djoumessi. Par la même occasion, ils créèrent le *Kumzse* de Foto, avec, comme premiers membres du bureau directeur, entre autres, Jean Soffack comme président et Philippe Achingui comme secrétaire général⁵².

⁵⁰ M.N. Fogang, 1989, "Le *Kumzse* Assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké (1947-1960)", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, p. 89.

⁵¹ Ibid., p. 91.

⁵² Ibid., p. 92.

Les élections coloniales créèrent beaucoup de torts aux associations régionales camerounaises. La division, qu'elles engendrèrent, du fait de l'argent ou de la rivalité, affaiblit les associations. Pour la *Mamfe Improvement Union* par exemple, la méfiance s'était déjà érigée entre le siège de l'association et sa section locale de Mamfe. Le recours aux autorités administratives indiquait déjà que la collaboration était devenue impossible.

Pour les mêmes questions d'élection, le *Kumzse* connut des défections et la dissidence. Cela dut nuire à l'efficacité de cette association. A la suite de la dissidence d'André Mouthémy, plusieurs délégués et chefs de sections du *Kumzse* de Bafoussam firent défection pour la réunion convoquée à la chefferie de Foréké-Dschang le 08 mars 1952 et qui avait pour objet, d'arrêter les mesures à prendre en vue de la campagne électorale⁵³. On enregistra également, de la part des membres, un déclin d'enthousiasme à participer aux réunions de l'association. C'est ainsi qu'au sixième congrès du *Kumzse* en novembre 1953, on enregistra 170 délégués contre 540 en 1952 et 323 en 1951⁵⁴. La dissidence au sein du *Kumzse* fut également provoquée par des questions liées à la gestion.

3) Les divisions liées à la gestion financière des associations

La gestion des deniers des associations régionales camerounaises fut, à certains moments, la source de la discorde qu'elles connurent. Les cas d'illustration nous sont servis par le *Kumzse* et la Jeubicam. On aboutit, dans ces deux cas, à la scission.

La création du *Kumzse* de Foto ne résulta pas seulement du problème de confection de la liste de candidats aux élections. En toile de fonds existait le soupçon de malversation financière. Deux de nos informateurs affirment, de

⁵³ (ANY) 2AC 7023 Dissidence au sein du Kumzse.

⁵⁴ Fogang, 1989, p. 84.

façon catégorique, que Philippe Achingui, trésorier du *Kumzse*, ne gérait pas bien les finances de l'association. L'un estime que le trésorier, après avoir détourné de l'argent provenant des ventes de cartes, dut subir un contrôle qui mit le fait en évidence⁵⁵. Il reconnut sa culpabilité et s'engagea à réparer le tort commis à l'association en remboursant ce qu'il avait détourné. Pour ce faire, il trouva un moyen qui constituait toujours une supercherie. En effet, il commanda ses propres cartes qu'il vendait, laissant de côtés les vraies cartes du *Kumzse*. Le pot aux roses fut découvert lorsqu'on constata la grande baisse du placement des cartes alors que bien d'adhérents étaient en possession des leurs. Philippe Achingui ne fut pas exclu du *Kumzse* à ce moment-là parce qu'il y avait des soupçons qui pesaient sur le président au sujet de l'utilisation des biens de l'association. Il s'agit particulièrement d'une voiture de marque Primo qui était utilisée par Mathias Djoumessi. Grégoire Momo nous a rapporté l'avis de plusieurs personnes qui estimaient que la voiture achetée par le *Kumzse* ne devait pas devenir la propriété de Mathias Djoumessi comme cela était le cas⁵⁶. C'était une utilisation abusive du bien de l'association. Cet informateur affirme plutôt que c'est Mathias Djoumessi qui avait acheté une voiture au *Kumzse*. Quel que soit le cas, on constate, d'après les propos des uns et des autres, qu'il semble y avoir eu une utilisation abusive de ce véhicule. En effet, qu'il ait été acheté sur les fonds du *Kumzse* ou qu'il ait été un don de Mathias Djoumessi à son association, ce dernier ne devait pas en faire une voiture personnelle. Il y avait une suspicion réciproque sur la gestion des fonds entre Mathias Djoumessi et Philippe Achingui. Cela contribua à l'éclatement du *Kumzse*.

En août 1953, l'association Jeunesse Bikok du Cameroun connut une scission qui se traduisit par la création, à Douala, de l'Union Fraternelle Bikok,

⁵⁵ Entretien avec Mme Nkentsa née Anne Momo Mazetem, Foréké-Dschang, le 02 août 1995.

⁵⁶ Entretien avec Grégoire Momo, Foréké-Dschang, le 02 août 1995.

par un groupe de Bikok dirigé par un transfuge de la Jeubicam, Narcisse Nguidjol⁵⁷. La création de l'UNIFRABIK (Union Fraternelle Bikok) se fit au travers de l'abolition de la Jeubicam que Narcisse Nguidjol et les siens transformèrent en cette nouvelle association. A l'origine de cette création, l'administration coloniale avance la lutte d'influence qui s'engagea entre Narcisse Nguidjol et Raphaël Bikok, le premier étant président et le second étant vice-président de la Jeubicam⁵⁸. Selon le Chef de Région du Wouri, Narcisse Nguidjol, qui s'était inscrit à l'ESOCAM, ne voulait plus de la Jeubicam, alors que Raphaël Bikok, inscrit à l'UPC, proclamait la pérennité de l'association. La création de l'UNIFRABIK suscita un grand tollé de la part de nombreuses familles originaires de Bikok et installées à Douala. C'est dans les lettres de protestation envoyées à l'administration que l'on perçoit les dessous de cette crise se rapportant à la gestion de la Jeubicam⁵⁹. On enregistra, entre autres, les protestations des familles Loghenie, Bako, Sanho, Koma, et Kobé. Nous apprenons de ces lettres que Narcisse Nguidjol, quand il présidait la Jeubicam, avait abusé des membres de cette association en volant et en détournant les fonds de manière répétée. Il avait également été auteur de faux en écriture. Ayant désappointé la Jeubicam, il se mit à l'idée de fonder une autre association, qu'il devait certainement aussi abuser. Les différentes familles demandaient alors aux autorités coloniales l'abolition de l'UNIFRABIK. Elles réitéraient leur confiance à la Jeubicam, la seule association approuvée par elles dans le canton Bikok. Malgré ces protestations, l'administration coloniale n'accéda pas à leurs demandes, consacrant par là la scission au sein de la Jeubicam.

⁵⁷ (ANY) 2AC 8891(8) Union fraternelle Bikok 1954.

⁵⁸ (ANY) 2AC 6887 Union fraternelle Bikok (abolition).

⁵⁹ Ibid.

Les dissensions, les luttes d'influence, la marginalisation, les élections coloniales et la gestion des associations régionales furent sources de division au sein de ces dernières. Les conséquences qui en découlèrent furent lourdes pour les associations régionales. La division interne, la scission sont-elles de facteurs favorables au bon fonctionnement de ces associations? La réponse évidente est non, car ces situations ne font que les fragiliser. Minées par ces différents problèmes internes, il était difficile aux associations régionales camerounaises de se consacrer à la question nationale. Etant déjà divisées à l'intérieur, ces associations étaient mal préparées pour s'unifier sur le plan national comme nous allons le voir maintenant.

B. Le manque d'unité des associations régionales

La fédération des associations régionales ne fut réalisée qu'au Cameroun sous administration française. Elle donna naissance à l'UNATRACAM qui posa quelques actions politiques nationalistes. Seulement, elle fut très rapidement rattrapée par le virus de la division et ce à un moment crucial de l'évolution du Cameroun sous administration française. Il n'en pouvait être autrement, au regard des rivalités qui opposaient les associations régionales du Cameroun sous administration française.

1) Les rivalités entre les associations régionales du Cameroun français

Les associations régionales du Cameroun sous administration française ne manquèrent pas de rivaliser entre elles. L'existence de la rivalité n'est en soi pas une mauvaise chose, mais c'est quand tout se passe dans un esprit positif. Ainsi, lorsque les associations régionales camerounaises rivalisaient pour les pétitions à

remettre aux différentes Missions de visite de l'ONU, c'était une bonne chose, puisqu'elles exprimaient, de plusieurs voix, pratiquement les mêmes doléances. L'expression de ce type de rivalité était plutôt rare. La plupart de temps, les associations régionales camerounaises se lancèrent dans la recherche de l'hégémonie ou tout simplement dans la quête de la disparition des rivales. Sur le plan global du Cameroun sous administration française, nous avons déjà vu les tentatives d'hégémonie du *Ngondo* avec les réactions des autres associations. Sur le plan régional, la rivalité tournait pratiquement en guerre ouverte, surtout dans les régions où il existait plusieurs associations à audience plus ou moins égale, comme ce fut le cas dans les Régions de la Sanaga-Maritime et Bamiléké.

Dans la Région de la Sanaga-Maritime, existaient plusieurs associations régionales. Les plus connues étaient l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime, la Solibabi, la Jeubicam, l'Association Traditionnelle des Log Mpo et l'UNIFABRIK. Les quatre dernières étaient issues, de façon directe ou indirecte de la première. Leur coexistence ne fut pas des plus paisibles. En effet, l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime ne parvenait toujours pas à digérer la scission dont elle fut victime. Elle s'employa à s'affirmer et à faire disparaître les autres associations.

Le 07 décembre 1947, l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime tint, au quartier Nkené-Bonadibong à Douala, une réunion au cours de laquelle son président, Samuel Mpouma, exprima son mécontentement face à l'existence d'associations rivales⁶⁰. Devant une assistance d'environ soixante personnes, il demanda l'union de tous les Bassa autour de son association qui, selon lui, était seule capable de représenter et de défendre, devant le Haut-commissaire et le Chef de Région, les revendications du peuple bassa. Samuel Mpouma s'insurgea contre les divisions, notamment la création de la Solibabi et de l'association des

⁶⁰ (ANY) APA 10182/B Rapport de sûreté 3-12 avril 1948.

Malimba. Il affirma que ces créations étaient le résultat de la manigance des Européens contre l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime dont ils avaient peur de la force. Il termina son propos en déclarant que ces associations nouvelles, pour bien marcher, devaient dépendre de l'AASM sur laquelle elles devaient s'appuyer. C'était, de la part et de son association, l'expression d'une volonté nette de voir disparaître les autres associations régionales si elles ne pouvaient seulement s'appuyer sur l'AASM. Cela n'était pas du goût de tout le monde. C'est ainsi qu'au congrès de l'AASM, en 1948, l'abbé Simon Ngode, conseiller du congrès, critiqua cette propension de l'association à vouloir supprimer tous les autres regroupements de la Sanaga-Maritime à son seul bénéfice⁶¹. Il demanda le maintien de toutes ces associations, mais conseilla à tous de faire une sorte d'union afin que les différentes revendications soient remises aux autorités par une délégation représentative de tous les mouvements de la Région de la Sanaga-Maritime.

Une autre expression ouverte de cette rivalité peut être relevée dans le fait que, en 1947, la réunion de l'AASM, tenue à Douala, se déroula à la même heure qu'une autre convoquée par la Solibabi. Depuis sa création, la Solibabi organisait des luttes contre l'AASM afin d'assurer sa survie. Malgré l'engagement qu'elle prit à la fin de cette année de ne plus fomenter de telles luttes contre l'association de Samuel Mpouma, elle ne manqua pas de continuer à dénoncer certains actes attribués à celle-ci⁶². C'est ainsi que, le 18 janvier 1948, une réunion de la Solibabi se tint à Douala, en vue de porter à la connaissance des membres les termes d'une lettre exprimant le mécontentement des Babimbi, au sujet des agissements du Chef de leur subdivision. La lettre, dont le destinataire était le Chef de Région de la Sanaga-Maritime, démontrait le parti pris du Chef de subdivision qui, de

⁶¹ Ibid.

⁶² Ibid.

connivence avec l'AASM dont il voulait assurer la suprématie, avait créé des entraves au bon fonctionnement de la Solibabi. Il était ainsi accusé de refus d'utilisation du camion de la société de prévoyance pour l'acheminement des produits de Songmbengué à Ngambé lors du congrès de la Solibabi, de l'interdiction de la création de tout nouveau centre d'achat de produits, arrêtant alors l'activité de la Solibabi et de l'interdiction d'usage de la route Songmbengué- Ngambé par la camionnette de la Solibabi. De tels actes étaient vraiment de nature à paralyser la Solibabi, sa paralysie ne devant profiter qu'à l'Association Amicale de la Sanaga-Maritime. Il est difficile de douter de la connivence de cette dernière association, compte tenu de la volonté qu'elle avait déjà manifestée de voir disparaître les autres regroupements à son profit.

Dans la Région Bamiléké, la rivalité opposa deux associations qui avaient l'audience la plus large. Il s'agit du *Kumzse* et de l'Union Bamiléké. C'est le *Kumzse* qui fut l'objet de virulentes attaques de la part de l'Union Bamiléké. Tel était le cas parce que, apparemment l'audience du *Kumzse* était plus grande, comme cela peut se vérifier au niveau des élections à l'ATCAM, qui connurent toujours la victoire des candidats soutenus par cette association au détriment de ceux présentés par l'Union Bamiléké. La deuxième raison relève des liens que le *Kumzse* eut avec l'UPC. Au cours de ses multiples réunions, l'Union Bamiléké n'eut de cesse de s'attaquer au *Kumzse* dont elle voulait la disparition, comme l'illustre cette déclaration de l'un de ses membres, Paul Kouamo, chef de la section Bagam, Bamendjing, Bati, qui, par ailleurs, traita l'association de Mathias Djoumessi de disciple du diable: "Le *Kumzse* est le chemin de Satan alors que l'Union Bamiléké est celui de Dieu. Les travaux sataniques vont toujours très vite pour retomber très vite. Nous voulons que le *Kumzse* soit condamné définitivement et qu'on n'en parle plus dans ce pays⁶³." Dans certaines sections de l'Union Bamiléké, la

⁶³ (ANY) APA 11346 Associations dossiers 1949-1950.

rage que l'on eut à en finir très rapidement avec le *Kumzse* fit en sorte que certains membres proclament la mort de l'association rivale par anticipation. Ce fut le cas du notable de Bafou, Fokamezo, à la réunion de la section de Dschang. Il déclara: "Puisque tout le monde décide à travailler à l'Union Bamiléké, nous ne voulons plus d'autres mouvements dans notre Région. On arrivera avec l'Union Bamiléké seule sans avoir besoin d'autres associations qui ne nous joueront que les mêmes tours que le *Kumzse* et l'UPC⁶⁴." Il poursuivit ses propos en remerciant Dieu qui avait envoyé l'Union Bamiléké pour les sauver du feu allumé par Mathias Djoumessi, donc par le *Kumzse*. Cet adhérent de l'Union Bamiléké fantasmait, car il faisait cette déclaration en 1950 alors que la lutte n'avait encore duré que quatre ans, car, ayant commencé depuis 1947, année de la naissance des deux associations. Elle avait certes déjà produit certains résultats tels que les multiples défections enregistrées par le *Kumzse*, mais elle était loin d'être terminée. Il ne fut pas le seul à fantasmer. Il y eut également le notable Kuéti Fongang, un transfuge du *Kumzse* qui, concevant la rivalité en termes de guerre, déclara: "Nous devons donc noter dès ce jour que le *Kumzse*, le RDA et l'UPC n'existent plus dans notre Région et que nous avons gagné la guerre Union Bamiléké-*Kumzse*⁶⁵." Il proclamait cette victoire sur la base d'une analyse qu'il faisait de la situation. En effet, selon lui, les gens avaient adhéré en masse au *Kumzse*, suivant en cela l'exemple de leurs chefs. Une fois que ces chefs avaient démissionné du *Kumzse*, leurs sujets devaient les suivre dans l'Union Bamiléké et cela marquait la victoire de la dernière sur la première association. C'était une mauvaise analyse des choses, dans la mesure où les sujets ne suivirent toujours pas leurs chefs dans la démission. L'illustration nous est donnée par le cas de la chefferie de Bangang dont le chef, Effenzi, démissionna bel et bien du *Kumzse* sans que tous ses sujets

⁶⁴ (ANY) APA 12404 Assobaké *Kumzse*.

⁶⁵ (ANY) APA 11346 Associations dossiers 1949-1950.

ne le suivent. Il s'en plaignit lorsque sa chefferie accueillit une réunion de l'Union Bamiléké section de Dschang. A cette occasion, certains de ses fils, notables et sous-chefs n'assistèrent pas à la réunion, par obéissance aux instructions du *Kumzse*. C'était là l'expression de leur fidélité à leur association. C'est alors que fut utilisée l'une des méthodes de l'Union Bamiléké dans sa rivalité avec le *Kumzse*. Cette méthode consistait à proférer reproches et malédictions sur les sujets des chefs fidèles au *Kumzse*, en estimant que ces derniers, par peur des effets de la malédiction démissionneraient pour rejoindre l'Union Bamiléké. Par conséquent, le chef Effenzi reprocha et maudit ses fils, notables et sous-chefs qui boycottèrent la réunion de l'Union Bamiléké tenue dans sa chefferie. Ce faisant, il appliquait la résolution de l'Union Bamiléké prise au cours de la réunion du 11 juin 1950 à Bafou qui consistait, pour les chefs, à " faire tout ce qui est possible pour mettre les grosses calles sous les roues de ce mouvement⁶⁶", c'est-à-dire le *Kumzse*. A cette même réunion, une autre résolution fut adoptée. Elle consistait en l'adoption du terme *Manjong*, mieux connu des villageois, pour désigner l'Union Bamiléké, afin de mieux s'opposer au *Kumzse*. C'était une autre expression de la rivalité, en plus de la multiplication des sections et sous-sections pour une bonne propagande. Dans cette rivalité, l'Union Bamiléké recourut à une autre méthode qui consistait à reprendre à son compte les revendications du *Kumzse*. C'est de cette façon que l'Union Bamiléké combattit le *Kumzse*, bénéficiant le plus souvent de l'aide de l'administration. En s'engageant dans ces rivalités, les deux associations étaient loin du conseil de l'abbé Simon Ngode qui demanda aux associations de la Sanaga-Maritime de s'unir. C'est dans ce sillage que réfléchirent les initiateurs de l'UNATRACAM, une entreprise visant à fédérer les associations régionales camerounaises dans la lutte commune pour les mêmes objectifs.

⁶⁶ Fogang, 1989, p. 67.

2) L'UNATRACAM: une tentative manquée d'unification de l'action politique nationaliste

La création de l'UNATRACAM fut un espoir que les associations régionales du Cameroun sous administration française parleraient d'une même voix quant aux affaires du Territoire. L'espoir fut très vite déçu, car cette fédération fut en proie aux divisions, au moment crucial où l'avenir du Cameroun était en jeu. Le rappel du contexte de création de cette structure et de ses objectifs est utile pour mieux appréhender l'espoir déçu.

L'Union des associations traditionnelles du Cameroun fut créée dans un contexte de malaise politique caractérisé par l'existence illégale de l'UPC et l'exacerbation de l'ethnicité orchestrée par André-Marie Mbida et son Parti des Démocrates Camerounais⁶⁷. Le chantre du nationalisme camerounais avait été mis hors la loi. Par conséquent, il lui était difficile de s'exprimer dans les meilleures conditions. Le Premier Ministre semait la division entre les Camerounais. Par ailleurs, les associations régionales évoluaient chacune dans son secteur. Les efforts disparates et dispersés des unes et des autres n'étaient pas assez efficaces. Les initiateurs de l'UNATRACAM pensèrent donc qu'il était bon et nécessaire d'essayer de trouver le moyen de coordonner les initiatives des associations régionales et de les amener à plus d'entente et de fraternité entre elles⁶⁸. C'est dans ce contexte que, en 1957, à l'initiative de Philippe Mbarga Manga du *Kolo-Beti*, l'UNATRACAM fut créée.

Les objectifs de l'UNATRACAM, tels que définis dans l'article 3 de ses statuts, se résument dans la défense et l'harmonisation des coutumes et traditions, dans l'esprit de lutte contre la division et l'ethnicité, étant entendu qu'il peut y

⁶⁷ Il faut se rappeler le discours qu'il tint à Boumnyébél et dont nous avons déjà parlé.

⁶⁸ (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM

avoir harmonie dans la diversité⁶⁹. Combien d'associations régionales furent-elles attirées par ces nobles objectifs? La réponse à cette question va nous permettre de mesurer l'audience de l'UNATRACAM.

Le 10 mars 1957, la réunion constitutive de l'UNATRACAM eut lieu au kilomètre 2 de la route de Mvolé comme le précisait la lettre d'invitation datée du 02 février 1957, adressée aux différentes associations. Les associations suivantes répondirent favorablement à l'invitation de Philippe Mbarga Manga: le *Kolo-Beti*, le *Ngondo*, l'Union Tribale Bantou et l'Amicale Kwasio⁷⁰. Cette dernière association s'y présenta à titre d'observateur comme l'avait décidé son assemblée générale réunie en date du 09 mars 1957 à Yaoundé par dix voix contre huit⁷¹. Le mandat accordé par l'Amicale Kwasio à son délégué, David Nzouango, stipulait que l'adhésion de l'association à ce nouvel organisme dont la création était envisagée n'était pas automatique. C'est certainement pour cette raison que David Nzouango et son amicale ne figurèrent point dans le bureau du premier comité exécutif de l'UNATRACAM. A l'invitation de Philippe Mbarga Manga, il n'y eut que quatre réponses positives. Nous devrions même parler de trois réponses positives, dans la mesure où la présence de l'Amicale Kwasio était une présence de formalité et non d'engagement. D'ailleurs, comme nous allons le voir, cette association ne figura jamais sur la liste des membres de l'UNATRACAM. Trois associations seulement sur les nombreux regroupements régionaux du Cameroun répondirent à l'appel de Philippe Mbarga Manga. C'était insignifiant. Nous pouvons dès lors déduire qu'au départ les associations régionales exprimèrent très peu d'enthousiasme pour l'UNATRACAM. Il faudrait cependant savoir à combien d'associations régionales les invitations avaient été envoyées. Nos

⁶⁹ Ibid.; Fankem, 1990, p. 67; Kpwang Kpwang, 1997, p. 271-272.

⁷⁰ (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM.

⁷¹ (ANY) 3AC 3364 Société de condoléances Kwasio.

recherches ont été infructueuses pour en connaître le nombre. Seulement, nous pouvons penser que la réalisation d'un projet ambitieux du type de l'UNATRACAM, dans le contexte que nous avons présenté, voulait que l'invitation soit adressée à toutes les associations régionales du Cameroun sous administration française sans exclusive. Nous pensons que Philippe Mbarga Manga en avait conscience et qu'il fit les choses dans cette logique. Si tel fut le cas, on doit dire que le degré d'enthousiasme fut vraiment très faible de la part des associations régionales. Dans tous les cas, très peu d'associations régionales exprimèrent de l'enthousiasme pour l'UNATRACAM à ses débuts. Malgré tout cela, les pionniers de ce mouvement gardèrent l'espoir d'un plus grand intéressement futur. C'est pour cette raison que tous les postes prévus au comité exécutif ne furent pas pourvus avec les délégués présents. Pour les trois postes de vice-présidents, deux seulement furent pourvus, notamment avec Ernest Bétoté Akwa du *Ngondo* et Jean Eka'aban de l'Union Tribale Bantou⁷². Les statuts, prévoyant autant de conseillers que d'associations membres, trois seulement furent désignés. La réunion indiqua que le bureau serait complété au fur et à mesure de l'enregistrement de nouvelles adhésions, exprimant ainsi l'espoir que plus d'associations seraient intéressées par l'UNATRACAM. Un an après sa création, le nombre de ses membres augmenta, passant de trois à dix. Les associations suivantes s'étaient ajoutées: l'Association du Peuple Bamoun, l'Association des Ressortissants de Bafang, l'Amicale des Etons du Nyong et Sanaga, le Marata, le Koupé, le Rassemblement des Tribus de Nanga-Eboko et

⁷² (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM. Le procès-verbal de cette réunion fait de l'anachronisme en parlant de l'*Efulameyong*. Nous savons que cette appellation avait été abandonnée depuis 1951 pour Union tribale Ntem-Kribi qui lui aussi avait été abandonnée pour l'Union Tribale Bantou.

l'Association des Musulmans du Cameroun⁷³. La progression de l'effectif de trois à dix membres représente une augmentation de 333,33%. C'était un bon pourcentage de progression sur un an, mais, au regard du nombre d'associations régionales du Cameroun sous administration française, on constate toujours que l'enthousiasme n'était pas assez important. Ce manque d'enthousiasme constituait déjà une entrave au succès de l'UNATRACAM dans son action politique nationaliste.

Confirmant les soupçons qu'exprimait l'administration coloniale française sur ses dessous politiques, l'UNATRACAM se jeta dans l'arène politique lors de son conseil national d'avril 1958, avec son invitation des populations camerounaises à manifester. Il n'en pouvait être autrement, le mouvement ayant en son sein des associations ayant déjà posé des actions politiques à l'instar du *Ngondo* et de l'Union Tribale Bantou. Le mouvement poussa le toupet plus loin en se rangeant derrière les positions du groupe d'action nationale à l'assemblée,

⁷³ Nous connaissons ces nouvelles adhésions sur la base du communiqué publié le 14 avril 1958 sanctionnant les travaux du conseil national de l'UNATRACAM qui eut lieu la veille. Cf. (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM. Dans ce même dossier, figure la réponse du Premier Ministre à l'interpellation du député Germain Tsala Mekongo sur l'attitude du gouvernement à l'égard de la résolution adoptée le 13 avril 1958 par l'UNATRACAM invitant les populations à des manifestations publiques subversives et dangereuses dans les rues de Yaoundé le 02 mai 1958. Dans cette réponse, le Premier Ministre, parlant des associations représentées au conseil national de l'UNATRACAM, cite sept associations parmi lesquelles le *Kumzse*. Non seulement cette réponse réduit le nombre des associations membres de ce mouvement, mais il y intègre le *Kumzse* qui n'en faisait pas partie. C'est peut-être cela qui a poussé Robert Kpwang Kpwang à commettre l'erreur de considérer le *Kumzse* comme membre de l'UNATRACAM. Cf. Kpwang, 1997, p. 272. Dans le souci de vérifier cette information, nous avons interrogé Grégoire Momo, un des fidèles membres du *Kumzse* qui nous répondit, de façon catégorique, que l'association de Mathias Djoumessi ne fit jamais partie de l'UNATRACAM. Cf. entretien avec Grégoire Momo, Foréké-Dschang, le 02 août 1995.

soutenant l'amnistie pour les associations bannies à l'occasion des événements de mai 1955. En 1959, l'UNATRACAM décida d'envoyer des délégués à l'ONU pour soutenir la position qui consistait à organiser des élections avant l'accession du Cameroun à l'indépendance, position du groupe d'action nationale. C'est alors qu'elle fut victime de division comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer. Cette division intervenait à un moment crucial de la vie du Cameroun sous administration française, sapant ses actions nationalistes. A New York, Philippe Mbarga Manga et Germain Tsala Mekongo ne jouissaient pas l'appui de tout le groupe, certains ayant fait défection pour s'aligner derrière la position de la délégation officielle. La faction de Philippe Mbarga Manga était pour l'indépendance suivant la voie proposée par l'opposition alors que la faction de Bétoté Akwa soutenait la position de la France qui avait financé le voyage du délégué du *Ngondo* en tant que membre de la délégation officielle.

L'obtention de l'indépendance selon la formule de la France fut un échec de la part de l'UNATRACAM qui ne put former l'unité de ses membres autour d'une position unique. Ce fut également l'échec de l'action nationaliste qui ne surprend pas. En effet, il était difficile pour des associations régionales, divisées au plan individuel, rivales sur le plan régional et même national, de former un tout homogène et constituant un bloc uni face aux questions nationales. Cela était d'autant plus difficile que les associations régionales étaient victimes de l'action déstabilisatrice de l'administration coloniale.

III L'action déstabilisatrice des autorités coloniales

Les sources dont nous avons pu disposer ne nous ont pas permis de mettre en évidence cette action déstabilisatrice des autorités coloniales dans le Cameroun sous administration britannique. Pour les autorités administratives

coloniales françaises, cette action consista essentiellement à éviter ou à défaire l'alliance entre les associations régionales et l'UPC qui réclamait l'indépendance d'une part, et d'autre part, à combattre toute association qui se prononçait pour le départ des Français du Cameroun. Cela passait par l'usage de différentes formes de menaces et de pression et par la récompense des associations qui étaient sur le bon chemin ou qui y revenaient.

A. Menaces et pressions comme moyens de déstabilisation et de division

La France usa bien de la politique du diviser pour mieux régner à l'égard de tous les mouvements qui avaient une orientation nationaliste. L'UPC en fut la grande victime. Il lui fut appliqué cette directive que donnait un Chef de Région à un de ses subordonnés: "La meilleure action que nous puissions avoir, c'est de susciter des oppositions africaines et de rendre la vie impossible aux meneurs upécistes en leur opposant des Africains décidés et énergétiques⁷⁴." Comme nous l'avons déjà vu, l'Union des Populations du Cameroun, après sa naissance, bénéficia du soutien des associations telles que le *Ngondo*, l'UTNK et la Solibabi, entre autres, et de l'adhésion du *Kumzse*. Ces soutiens et cette adhésion des associations régionales du Cameroun donnait de la force et du poids à ce parti politique, ce qui lui permettait de critiquer l'action de la France au Cameroun et de demander son départ. L'administration coloniale française s'employa à sevrer l'UPC de tout cela.

A l'égard du *Kumzse*, l'administration coloniale usa du harcèlement pour le pousser à quitter l'UPC. En 1950, une décision administrative détachait de Foréké-Dschang, village que dirigeait Mathias Djoumessi, un important sous-

⁷⁴ G. Chaffard, 1967, *Les carnets secrets de la décolonisation*, T. 2, Paris, Calmann-Lévy, p. 353.

chef⁷⁵. C'est dire que l'administration française, pour punir Mathias Djoumessi de son engagement et de celui de son association aux côtés de l'UPC, donna l'indépendance à l'une de ses sous-chefferies, réduisant sa population et la superficie de son village. Cette punition était également destinée à montrer aux autres chefs de la Région Bamiléké, membres du *Kumzse*, ce qui les attendait au cas où ils continueraient à s'entêter à soutenir l'UPC par le canal de cette association. L'effet ne se fit pas attendre. Beaucoup de chefs en prirent peur et démissionnèrent en cascade du *Kumzse*⁷⁶. Ces démissions contribuèrent à fragiliser l'association de Mathias Djoumessi, ce d'autant plus que l'administration coloniale avait, en outre, commandité la démission de certains de ses piliers, à l'instar de son propagandiste, Nzoko Ahmed. Les chefs traditionnels, en plus de démissionner du *Kumzse*, reçurent des instructions de l'administration coloniale, dans le sens de contrer l'association dans leurs villages respectifs. C'est ainsi que les chefs de certains villages menaçaient leurs sujets qui lui restèrent fidèles⁷⁷.

Par ailleurs, Mathias Djoumessi fut en proie à la justice pour avoir choisi l'adhésion de son association à l'UPC. Il subit des condamnations avec sursis,

⁷⁵ A.-P. Temgoua, 1984, "Le pouvoir colonial français et la chefferie traditionnelle de Foréké-Dschang (1920-1960), mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, P. XVI.

⁷⁶ Sous d'autres cieux du Cameroun, notamment dans la région septentrionale, l'administration coloniale brandissait les menaces qui pesaient sur les chefs traditionnels afin de les pousser à lutter contre tout mouvement qui demandait l'indépendance. Ainsi, l'un de nos informateurs nous rapporte qu'on leur faisait savoir que l'avènement de l'indépendance entraînerait l'érosion de leurs pouvoirs. L'administration leur demandait alors, pour éviter cette situation, de mettre les bâtons dans les roues des mouvements acquis à l'idée de l'indépendance, ce qu'ils firent sans rechigner. C'est dans ce sens qu'ils ordonnaient à leurs *doungourous* (gardes du lamido) de disperser par la force les réunions des partisans de l'indépendance. Cf. entretiens avec Maïdadi Sadou, Garoua, le 12 novembre 2000.

⁷⁷ Entretien avec Mme Nkentsa née Anne Momo Mazetem, Foréké-Dschang, le 02 août 1995.

avec espoir, pour ses auteurs, qu'il en prendrait peur et reviendrait sur son choix. C'est ainsi que en 1949, pour délit de coups et blessures, il écopa de huit mois de prison avec sursis⁷⁸. En 1950, il reçut trois ans de prison avec sursis et 5000 francs de dommages intérêts d'amende⁷⁹. Il fit également la prison comme le soulignait d'ailleurs l'UPC, en 1952, par la voix de Ruben Um Nyobè qui s'exprimait devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU: "...un chef qui assisterait à une réunion de l'UPC pour s'informer sur les buts que nous poursuivons s'exposerait à des sanctions et menaces de toutes sortes. La preuve est que Djoumessi Mathias, chef traditionnel à Dschang n'a cessé d'aller en prison que lorsqu'il a officiellement renoncé à notre mouvement⁸⁰." Mathias Djoumessi, face à toutes ces pressions, ne put résister très longtemps. Il démissionna de l'UPC, à la grande satisfaction des autorités coloniales françaises. Le *Kumz̄se* ne fut pas la seule association régionale dont le leader fit la prison pour sa position politique. La Solibabi en est un autre exemple. Selon Robert Kpwang Kpwang, le président de la Solibabi, Pierre Penda, fut jugé et jeté en prison parce qu'il ne s'était pas plié au jeu de l'administration coloniale française consistant à ne pas soutenir l'UPC⁸¹. En effet, au lieu de rédiger une lettre de protestation contre l'audition de Ruben Um Nyobè, la Solibabi, sous son impulsion, expédia plutôt à l'ONU, au nom de son association, les 52 000 signatures montrant à quel point l'UPC était représentative et combien son secrétaire général était habilité à s'exprimer au nom des Camerounais. Le traitement infligé à Pierre Penda fut la sanction pour avoir voulu démontrer à l'ONU, au travers des 52 000 signatures

⁷⁸ (ANY) APA 11743 Subdivision de Dschang. Rapport annuel 1949-1951.

⁷⁹ D. Abwa, 1994, "'Commandement européen'-'commandement indigène' au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé I, p. 1024.

⁸⁰ R. Um Nyobè, 1984, *Le problème national kamerunais*, Paris, l'Harmattan, p. 179.

⁸¹ Kpwang, 1997, p. 208.

qu'il récolta et envoya, que l'UPC avait une grande représentativité au Cameroun sous administration française

L'Union Tribale Ntem-Kribi est un autre exemple d'association qui fut dans la ligne de mire de l'administration coloniale française, à cause de ses accointances avec l'Union des Populations du Cameroun. A sa naissance en 1948⁸², elle comptait parmi ses dirigeants des membres de l'UPC, à l'exemple de Jean Pierre Meva'a M'ebolo, président de la section de Kribi et Paul Menye M'anjembé. L'administration coloniale comprit directement que cette association avait une propension progressiste et pourrait devenir anticoloniale. Une enquête menée par l'administration conclut, entre autres, que cette association "tendait à perdre son caractère traditionnel pour devenir l'ébauche de l'Union des populations du Cameroun et du RDA⁸³." Dès lors il fallait contenir cette association, en rompant notamment ses liens avec l'UPC. Les premières mesures, dans ce sens, furent prescrites par le directeur des affaires politiques et administratives, Pierre Gayon, aux Chefs de Région de Kribi et du Ntem. Dans sa note du 20 juin 1949, il écrivait ceci:

Il y a lieu de soutenir au maximum toutes les organisations locales existantes-ou à venir- dont l'action, conformément à nos principes, pourrait s'opposer à l'influence de l'UTNK...L'Union Tribale cherche évidemment, dès à présent, à saper l'autorité des chefs. Il faut donc mettre ceux-ci sérieusement en garde, leur souligner le péril, leur montrer qu'ils ont intérêts à ne pas se séparer de nous, car le succès de l'UTNK mettrait en question l'existence même de leurs fonctions et les avantages qui y sont attachés.

Vous voudriez bien préciser discrètement à ceux d'entre eux qui se seraient déjà laisser entraîner dans cette association qu'ils n'y ont pas leur place et que, le cas échéant, nous serons obligés de leur donner à

⁸² Par erreur certainement, Robert Kpwang a affirmé que l'*Efulameyong*, dénomination de l'association à ses débuts, fut constituée en décembre 1949. Cf. Kpwang, 1989, p.14.

⁸³ Ibid., p. 80.

*choisir entre leurs fonctions officielles et leur qualité d'adhérent à l'UTNK*⁸⁴.

Ces instructions s'inscrivaient en droite ligne des méthodes de la France, notamment susciter des oppositions, user de menace de destitution à l'encontre des chefs qui resteraient dans le mouvement opposé à la présence coloniale française, user des mesures intimidatrices contre les agents de l'administration membres de cette association. Pour susciter des oppositions, une note du directeur des affaires politiques proposa des solutions aux Chefs de Région du Ntem et de Kribi et aux Chefs de subdivision de ces deux Régions⁸⁵. Il proposa de susciter des rivalités intérieures entre catholiques et protestants, entre traditionalistes et progressistes. Au niveau des ethnies, il s'inspira de ce qui s'était passé lors de la première *esulan* d'Ambam où les envoyés Boulou furent invités, en termes énergiques, à s'occuper des affaires boulou et à laisser les Ntoumou entre eux. Il proposa qu'on pourrait faire ressortir aux Fang, Mvaé, Ntoumou et autres que leur origine n'était pas pahouine, qu'ils étaient plutôt Beti par la langue que Boulou; aux Makaé Nzimu et autres Ngoumba, on ferait savoir que leur origine n'est pas vraiment pahouine. Ce faisant, l'administration pousserait les membres de l'UTNK à la détruire de l'intérieur. C'est en application de ces instructions que, en octobre 1949, Jean Pierre Meva'a M'ebolo fut exclu des douanes où il travaillait⁸⁶. C'est dans le souci de division que, en 1951, sous prétexte d'améliorer l'action économique et sociale de la subdivision de Sangmélina riche en cacao, la Région du Ntem fut éclatée par l'administration en deux Régions, le Ntem et le Dja et Lobo. Le véritable dessein de cet acte administratif était de diviser l'UTNK. Cet éclatement de la Région du Ntem

⁸⁴ (ANY) 3AC 3681 UNTK activités 1949; Kpwang Kpwang, 1997, p. 130-131.

⁸⁵ (ANY) 2AC 3238 UTNK.

⁸⁶ Kpwang Kpwang, 1989, p. 80.

devait envenimer les querelles et la lutte d'influence entre les Boulou des deux Régions comme nous l'avons déjà indiqué dans une section précédente de ce chapitre. La démission des Ngoumba de l'UTNK au profit de la Société des condoléances Kwasio en 1954 est le résultat de cette politique de division appliquée par l'administration coloniale. L'administration dut même recourir à l'élimination physique pour intimider les dirigeants de l'association et pousser celle-ci à rompre ses liens avec l'UPC. Selon Robert Kpwang Kpwang⁸⁷, l'administration coloniale était responsable du double meurtre de madame Cozzens et de Daniel Awong Ango, les vrais initiateurs de *l'Efulameyong*, tous assassinés en 1949. Madame Cozzens était également considérée comme étant responsable de l'orientation anticoloniale de l'association. Ce double assassinat eut un effet de choc sur les membres de l'association à tous les niveaux. Ils prirent peur et bon nombre d'entre eux se ravisèrent par rapport à leur choix. Richard Joseph est de cet avis lorsqu'il écrit: "D'après de nombreux correspondants de la région d'Ebolowa, l'assassinat de Madame [sic] Cozzens, employée américaine de la MPA, qui avait activement participé à développer l'Efoula Meyong [sic] en un mouvement anticolonial, fut déterminant dans la décision de nombreux militants locaux de se désolidariser de cette orientation révolutionnaire⁸⁸." Les nombreuses pressions eurent raison de l'UTNK. Paul Menye M'anjembé démissionna de l'UPC pour rejoindre les rangs de l'ESOCAM, parti politique proche de l'administration coloniale française et partisan du maintien de la France au Cameroun⁸⁹. Le 1er décembre 1949, David Mvondo Medjo écrivit aux différents présidents de sections de son association en ces

⁸⁷ Kpwang, 1997, p.137-141.

⁸⁸ R. Joseph, 1986, *Le mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC*, trad., Paris, Khartala, p. 191, note 16.

⁸⁹ Kpwang, 1997, p. 114.

termes: "Il est rappelé à tous les membres et surtout à tous les présidents de section chargés de la direction de l'UTNK qu'il est absolument interdit de mener une propagande en faveur d'un parti politique quelconque⁹⁰." Par les menaces de toutes sortes, par la division, l'administration coloniale française réussit à dissocier certaines associations régionales de l'UPC et à changer leur orientation nationaliste. L'autre démarche de l'administration coloniale consistait à récompenser les associations qui ne lui étaient pas hostiles au travers des avantages et du soutien qui leur furent accordés.

B. La récompense comme moyen de déstabilisation

La récompense de l'administration coloniale française était destinée à maintenir les associations loin de portée de l'influence de l'UPC, de leur garder leur nouvelle orientation qui lui était favorable et de montrer aux autres mouvements, le bénéfice qu'ils auraient en ne lui étant pas hostiles.

Dans sa note adressée aux Chefs de Région de Kribi et du Ntem au sujet de la conduite à tenir vis-à-vis du regroupement pahouin et qui proposait des méthodes pour susciter des oppositions au sein de l'UTNK, le directeur des affaires politiques suggérait une autre pratique concernant les membres de cette association régionale. Il écrivait: "Dans les rapports administratifs courants, il faudra tendre à un certain arbitraire destiné, comme indiqué plus haut, à susciter des jalousies parmi les membres. Au surplus, les Chefs de région savent parfaitement comment disposer de menues faveurs administratives: autorisations d'achat, exemptions d'impôts, etc...au mieux des intérêts du moment⁹¹." L'objectif précis de cette pratique était de susciter la jalousie, mais elle allait au-

⁹⁰ Ibid., p. 142.

⁹¹ (ANY) 2AC 3238 UTKN.

delà. Les menues faveurs, en suscitant la jalousie, poussent celui qui n'en a pas reçues à bien se comporter pour en mériter aussi. Dans la Région Bamiléké, les membres de l'Union Bamiléké, qui soutenait l'administration française, bénéficièrent de cet arbitraire. C'est ainsi qu'ils obtenaient les autorisations d'achat d'armes, les licences de boisson. La possession d'armes et la vente de l'alcool permettaient à ceux qui en avaient la possibilité de s'enrichir. En effet, dans la Région Bamiléké, à l'occasion des funérailles, ils se faisaient beaucoup d'argent en permettant à ceux qui voulaient rendre un dernier hommage au défunt de tirer des coups de fusil en l'air⁹². Ce service était rétribué. Ces fusils permettaient également de faire la chasse dont les produits, vendus, donnaient encore la possibilité à leurs propriétaires de s'enrichir. La licence pour la vente de boissons alcooliques était attribuée avec beaucoup de restrictions. Il y avait donc très peu de personnes qui vendaient les boissons alcooliques qui étaient pourtant largement prisées. Cette était donc, pour eux, une assiette de beurre. Voyant que leur appartenance au *Kumzse* leur faisait perdre autant d'avantages, certains de ses membres, notamment les chefs traditionnels, migraient, parfois sans conviction, vers l'Union Bamiléké. Pour bénéficier des faveurs de l'administration. Alphonse Tonyè utilisa son association, la Jeubicam, comme instrument. C'est pourquoi, il se permit de faire des proclamations très élogieuses de l'œuvre de la France comme celle qui suit: " En ce jour du 11 novembre, nous tenons à réaffirmer notre foi en l'immortalité de la France et en sa mission civilisatrice. Certains qu'au sein de l'Union Française, nous sommes bien placés pour assurer notre évolution dans le respect des libertés démocratiques, nous crions dans un élan de foi, 'vive

⁹² La pratique continue de nos jours chez les Bamiléké.

la France⁹³." Il fallait se déclarer favorable à la France. L'APSEN, dont on connaît l'un des objectifs prioritaires qui consistait à combattre l'UPC et donc de soutenir l'administration, se trouva en difficultés en avril 1956. Vu tout le soutien dont l'administration coloniale bénéficiait de sa part, le Chef de Subdivision de Ngaoundéré, R. Condomines, estima qu'il fallait rendre la pareille à cette association en guise de récompense. C'est pour cela qu'il proposa à sa hiérarchie un soutien et un appui financier⁹⁴. Le Chef de Région Bamiléké, projetant que le *Kumzse* pouvait désormais être un obstacle au développement de l'UPC, proposa au Haut-commissaire le soutien de l'administration à cette association. Le président du *Kumzse*, Mathias Djoumessi, fut grandement récompensé par l'administration coloniale française pour avoir retiré son association de l'UPC et provoqué sa propre chute qui fut constatée par le Chef de Région Bamiléké: " Le Kumzse glisse naturellement vers le néant. Cette association tourne à l'affaire de famille. M. Djoumessi Mathias en a fait une sinécure pour ses parents et amis... Le congrès annuel groupe de moins en moins de délégués. La fête annuelle du dimanche de Pâques se borne à une procession laïque autour de la chefferie. Son influence ne subsiste que dans les deux subdivisions de Dschang et de Mbouda⁹⁵." Mathias Djoumessi fut choisi par l'administration coloniale pour faire partie des notables qui allèrent pour une tournée en France⁹⁶. Cette tournée française, organisée généralement à l'occasion de la célébration de la fête

⁹³ (ANY) 2AC 120 Jubicam 1951-1956. Il fit cette proclamation à l'occasion de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, marquant la fin de la première guerre mondiale qui permit à la France d'avoir une partie du Cameroun.

⁹⁴ (ANY) 2AC 7995 Rapport mensuel avril. Banyo, Tibati, Ngaoundéré, Meiganga, 1956. Nous avons cherché en vain à savoir quelle suite a été accordée à cette proposition. Il est fort possible que la demande ait été acceptée, vu la logique de l'administration coloniale française.

⁹⁵ (APOB) 1AC 205 Bamiléké (Région) Rapport annuel 1954-1955.

⁹⁶ Fogang, 1989, p. 83.

nationale française du 14 juillet, était la récompense suprême que l'administration coloniale française accordait à tous ceux qui lui accordaient le soutien.

En somme, par ses manœuvres déstabilisatrices à l'encontre des associations régionales, manœuvres notées essentiellement au Cameroun français, l'administration coloniale poussa la plupart de ces mouvements à abandonner leurs options nationalistes. Celles qui soutenaient l'UPC l'abandonnèrent en majorité. Ainsi le parti de Ruben Um Nyobè ne pouvait plus compter sur leurs signatures qui lui donneraient beaucoup de crédit à l'ONU. En succombant ainsi aux manœuvres déstabilisatrices de l'administration, les associations régionales du Cameroun sous administration française ne poursuivirent plus leur action politique nationaliste qui était positive. Leurs actions furent dorénavant négatives pour le nationalisme camerounais. Les manœuvres de l'administration constituèrent une entrave à l'action politique nationaliste des associations régionales camerounaises comme le fut le statut international du Cameroun.

IV Le statut international du Cameroun et ses implications

Le Cameroun, d'abord Territoire allemand, devint un pays sous mandat de la SDN au lendemain de la première guerre mondiale. Il avait déjà ainsi un statut international. Avec la naissance de l'ONU, il passa de pays sous mandat à pays sous tutelle. C'est sous ce dernier statut international que se trouvait le Cameroun au cours de notre période d'étude. Il est question, pour nous, de voir comment les implications de ce statut du Cameroun influèrent de façon négative l'action nationaliste des associations régionales du Cameroun. Nous allons le voir à travers le fonctionnement du Conseil de tutelle qui avait la charge de la gestion des territoires sous tutelle. Il assumait cette tâche sur le terrain à l'aide des

Missions de visite et au siège de l'ONU à New York lors des séances du Conseil de tutelle.

A. Le fonctionnement des missions de visite de l'ONU : entrave à l'action nationaliste des associations régionales camerounaises

Le chapitre 12 de la charte des Nations Unies définit les fins essentielles du régime de tutelle et les modalités de leur accomplissement. Il en ressort que, pour chaque territoire sous tutelle, les termes du régime de tutelle font l'objet d'un accord entre les Etats intéressés y compris la puissance mandataire. En outre, l'ONU, par son Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, a la charge de veiller à l'accomplissement des fins essentielles du régime de tutelle telles que définies par sa charte. Pour le cas du Cameroun, l'ONU devait travailler avec la France et la Grande-Bretagne qui eurent la charge de son administration. Le Conseil de tutelle usa de ses fonctions et pouvoirs sur la tutelle du Cameroun, en y envoyant des Missions de visite tous les trois ans à partir de 1949. Il y eut, au total, quatre Missions de visite de l'ONU qui sillonnèrent le Cameroun. Elles eurent affaire à de divers personnalités et mouvements dont les associations régionales.

Avant d'envoyer les Missions de visite dans les pays sous tutelle, le Conseil de tutelle définissait d'abord les termes de référence, c'est-à-dire ce à quoi elles devaient s'en tenir. Ces termes furent généralement les mêmes, puisque allant dans le sens de la vérification, sur le terrain, de ce qui était fait pour l'accomplissement des fins essentielles du régime de tutelle. C'est ainsi que, par une résolution adoptée à sa quatrième session, le 20 juin 1949, le Conseil de tutelle définissait ces termes de référence⁹⁷. Le Conseil de tutelle y instruisait la

⁹⁷ (NWPAB) NW/Bb. 1949/1 Trusteeship Council Visiting Mission. UN Charter and general matters.

Mission de visite pour l'Afrique occidentale d'accepter et de recevoir les pétitions, puis d'enquêter sur place, en consultation avec les représentants locaux de l'administration, pour avoir l'opinion publique sur toutes les questions importantes. Comme nous l'avons appris dans le chapitre précédent, les Missions de visite ne respectèrent pas les termes de référence sur toute la ligne. Deux de nos informateurs nous en donnent des preuves supplémentaires⁹⁸. Les membres de la Mission de visite ne rencontraient pas grand monde. Ils se contentaient d'interroger les administrateurs, quelques fonctionnaires et les chefs traditionnels. Très peu de leaders politiques étaient reçus. Qui plus est, ces personnes rencontrées avaient souvent été préparées par l'administration française. Ils avaient déjà les réponses aux éventuelles questions qui pouvaient leur être posées. C'était également des gens alignés sur les positions françaises, incapables par conséquent de contredire les vues des autorités coloniales. Ces informateurs maîtrisent bien la région septentrionale du Cameroun sous administration française pour lesquelles ces informations sont valables. Toutefois, elles ne le sont pas moins pour la région méridionale.

Par ailleurs, les membres de la Mission se laissaient piéger par les autorités coloniales qui les dirigeaient, comme ce fut le cas pour la Mission de 1952 que le docteur Louis-Paul Aujoulat pilota au mieux de ses intérêts⁹⁹. Ils étaient conduits vers les endroits sûrs parce que acquis à la cause coloniale ou parce que l'administration coloniale avaient pris des dispositions pour que les joueurs de partition opposée à la sienne ne viennent pas perturber l'ordre des choses. Dans cette dernière perspective, l'administration se faisait souvent aider par des chefs traditionnels acquis à sa cause. Au Nord-Cameroun, à l'occasion du séjour de la

⁹⁸ Entretien avec Sadou Daoudou, Ngaoundéré, le 06 février 2000; entretien avec Haman Saïd, Ngaoundéré, 04 avril 2000.

⁹⁹ (ANY) APA 10140/B Pétition conseil de tutelle.

Mission de visite, les lamibé battaient le rappel de leurs *doungourous* pour barrer les routes et assiéger les domiciles des militants et sympathisants de l'UPC¹⁰⁰. A Garoua, à la veille de l'arrivée de la Mission de visite de 1955, le lamido fit chasser tous les Bamiléké, considérant ces derniers comme étant de mèche avec l'UPC. Ils pouvaient organiser des agitations qui donneraient une mauvaise image, contraire à celle présentée par l'administration à ces visiteurs. Ces entraves ne visèrent pas seulement les partis politiques, mais aussi les associations régionales. L'administration coloniale entrava le contact entre le *kumzse* et la Mission de l'ONU, comme nous l'ont rapporté par deux de nos informateurs¹⁰¹. Selon Grégoire Momo et William Kenvou, lorsque les membres de la Mission de visite arrivaient à Dschang, les autorités administratives coloniales, étant convaincues que le *kumzse* leur présenterait une pétition, faisaient tout pour l'en empêcher. C'est ainsi par exemple que l'entrée du centre climatique de Dschang, lieu où ils résidaient et recevaient les gens, était filtrée par les forces du maintien de l'ordre ayant reçu pour consigne de ne laisser passer aucun représentant du *Kumzse*. En 1955, les gardes camerounaises embrigadèrent purement et simplement des membres du *Kumzse* pour les empêcher de rencontrer la Mission de visite de l'ONU¹⁰². Les représentants de cette association ne manquèrent pas aussi d'imagination pour contourner cet obstacle dressé par l'administration. A une occasion, leur pétition fut donnée à un agent du centre climatique qui la remit aux membres de la Mission. A une autre, ils pénétrèrent dans les locaux du centre climatique très tôt avant l'heure du début du filtrage de l'entrée. Ainsi, ils se

¹⁰⁰ G.L. Taguem Fah, 1996, "Les élites musulmanes et la politique au Cameroun de la période française à nos jours", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I, p. 134.

¹⁰¹ Entretien avec Grégoire Momo, Foréké-Dschang, le 02 août 1995; entretien avec William Kenvou, Foto, le 02 août 1995.

¹⁰² Fogang, 1989, p. 86.

cachèrent et firent irruption au moment approprié, à la surprise des autorités administratives, pour soumettre leur pétition. Jean Keutcha indique une autre voie utilisée pour contourner les entraves dressées par l'administration pour rencontrer la Mission de visite et lui remettre les pétitions¹⁰³. Dans la nuit, quand la garde avait baissé, les gens désignés par les associations régionales se faufilaient pour aller remettre les pétitions signées au nom de leurs associations aux membres de la Mission. Les Missions de visite de l'ONU n'enquêtèrent pas sur le spectre le plus large possible. Elles ne reçurent pas toutes les requêtes possibles. C'était surtout à cause de l'administration coloniale française qu'elle ne put pas recevoir de pétitions de certaines associations régionales, encore moins écouter leurs représentants pour avoir une idée de ce qu'elles pensaient sur l'évolution du Cameroun. Certaines de ces pétitions demandaient l'indépendance et la réunification des deux Cameroun. Elles ne purent pas être emportées à l'ONU sur la table du Conseil de tutelle, ce qui aurait contribué à mieux soutenir la cause nationaliste. Les astuces ne pouvant pas marcher toutes les fois, il y avait un dernier recours qui consistait à aller à l'ONU pour présenter directement le contenu de ses pétitions. C'était d'autant plus utile que la Mission de visite faisait souvent preuve de beaucoup de complaisance à l'égard des puissances administrantes, comme ce fut la situation en 1952, si l'on s'en tient à l'avis de l'UPC¹⁰⁴. Cette voie avait également ses difficultés.

¹⁰³ Entretien avec Jean Keutcha, Yaoundé, le 22 avril 1999.

¹⁰⁴ Um Nyobè, 1984, p. 114.

B. Structure et fonctionnement du Conseil de tutelle: entraves à l'action politique nationaliste des associations régionales

La structure et le fonctionnement du Conseil de tutelle sont définis par le chapitre 13 de la charte des Nations Unies. C'est conformément à ces textes, qui prévoyaient l'adoption par lui-même de son règlement intérieur, que le Conseil de tutelle travailla avec les Camerounais dont certains étaient regroupés au sein des associations. Ces dernières, dans leurs relations avec le Conseil de tutelle, connurent des obstacles qui limitèrent leur action politique nationaliste, comme nous allons le voir.

Selon l'article 87 de la charte des Nations Unies, le Conseil de tutelle se compose des membres chargés d'administrer les territoires sous tutelle, des membres du Conseil de sécurité qui n'ont pas en charge l'administration des territoires sous tutelle et d'autres membres élus par l'Assemblée générale pour trois ans. Le nombre de membres de cette dernière catégorie est définie par la nécessité qu'il y a pour que le nombre total de membres du Conseil de tutelle se partage également entre ceux ayant en charge l'administration des territoires sous tutelle et ceux qui n'en ont pas. Le Conseil de tutelle, dans son rôle de supervision de l'administration des territoires sous tutelle, avait la charge d'inviter les pétitionnaires pour l'audition. Malgré la signature des accords de tutelle pour le Cameroun en décembre 1946, ce n'est qu'en 1952 que le Conseil de tutelle donna les premières invitations. Ce n'était point parce qu'il n'y avait pas de demande d'audition. Bien au contraire, il y en avait beaucoup, notamment celles émises par l'UPC et surtout celle du *Kumzse*, pour laquelle l'argumentation était la suivante: "Quand on se met à discuter avec des écrits en l'absence de leurs

auteurs, on a l'avantage d'avoir presque toujours raison¹⁰⁵." Ce retard porte la responsabilité du Conseil lui-même, car il refusait de donner l'occasion aux populations des territoires sous tutelle de venir s'exprimer¹⁰⁶. Il avait réussi à s'opposer à ces demandes grâce à sa composition qui commandait l'égalité entre le nombre de pays administrant les territoires sous tutelle et ceux qui n'en administraient pas. Comme au sein du Conseil de tutelle les décisions étaient prises à la majorité simple des membres présents et votant, il suffisait que les puissances coloniales appuient auprès de l'une quelconque des puissances non administrantes pour s'assurer une majorité et s'opposer à tout ce qui était contraire à leurs intérêts. Cela était d'autant plus facile que comme, l'indique David E. Gardinier, elles étaient, pour la plupart, des alliées dans la guerre froide¹⁰⁷. L'entente de ces puissances au Conseil de tutelle fit en sorte que la décision prise par l'Assemblée générale, le 15 novembre 1949, pour permettre aux populations de territoires sous tutelle de faire entendre leurs voix à l'ONU ne put être appliquée immédiatement¹⁰⁸. C'est finalement l'Assemblée générale qui, non satisfaite par ce manque d'action de la part du Conseil de tutelle, permit l'audition des pétitionnaires, par le biais de sa Quatrième Commission¹⁰⁹. L'audition par la Quatrième Commission n'empêchait pour autant pas le Conseil de tutelle de travailler et cela dans un sens favorable aux puissances de tutelle. C'est dans cette lancée que le Haut-commissaire s'adressa, le 27 janvier 1953, au Chef de Région de Wouri, afin de relativiser les lustres que l'UPC semblait tirer

¹⁰⁵ (ANY) 1AC 75 Pétition (ONU) 1952 Pétitions adressées à l'ONU par divers parties politiques camerounais 1952

¹⁰⁶ N. Rubin, 1971, *Cameroon an African Federation*, London, Praeger Publishers, p. 47.

¹⁰⁷ D.E. Gardinier, 1963, *Cameroon United Nations Challenge to French Policy*, London, Oxford University Press, p. 53.

¹⁰⁸ (ANY) 1AC 19(10) UPC Wouri.

¹⁰⁹ Gardinier, 1963, p. 54; Efova Mbozo'o, 2004, p. 183.

de l'audition de son secrétaire général¹¹⁰. La pétition orale subissait le même sort que la pétition écrite. Après présentation par son auteur, la pétition était remise, en son absence, à l'appréciation du Conseil de tutelle qui, dans son analyse, prenait largement en compte le commentaire de la Mission de visite. Le tout se passait en présence du représentant de l'autorité administrante, toujours consultée sur le bien-fondé de la pétition. Cette dernière, pour certaines questions soulevées, pouvait bien user du silence et du dilatoire, afin qu'elles soient renvoyées d'années en années, au point qu'elles soient oubliées ou effacées du programme, quand ses auteurs n'auraient plus les moyens de venir les soulever à l'ONU, comme le remarqua si bien Ruben Um Nyobè devant la Quatrième Commission en 1953¹¹¹. Examinant les pétitions, le Conseil de tutelle, élabore des résolutions qui, dans la majorité des cas, se bornent à déclarer que le Conseil n'a pas à statuer ou qu'il attire l'attention des pétitionnaires sur les déclarations faites par la puissance administrante¹¹². Dans quelques rares cas, le Conseil de tutelle faisait des recommandations en faveur des populations locales. Seulement, lorsque celles-ci n'étaient pas appliquées par la puissance administrante, il se contentait de prendre acte des déclarations de cette dernière. Fonctionnant de cette façon, le Conseil de tutelle ne pouvait que décevoir les populations dont la charte avait confié le sort à la surveillance et au contrôle direct de l'ONU comme l'affirme Ruben Um Nyobè¹¹³. Au rang de ces déçus se trouvaient les associations régionales et leurs membres. La déception poussa certaines d'entre elles à ne plus rédiger de pétitions ou à envoyer des pétitions qui ne reprenaient que les termes

¹¹⁰ (ANY) APA 10140/B Pétition conseil de tutelle.

¹¹¹ Um Nyobè, 1984, p. 221. La Quatrième Commission est une section de l'Assemblée générale de l'ONU en session.

¹¹² Cf. Annexe V pour des extraits de résolutions répondant à cette description que nous avons faite.

¹¹³ Um Nyobè, 1984, p. 111.

des anciennes autres. Elles pouvaient pourtant les renouveler, en y ajoutant de nouveaux arguments pour mieux soutenir leurs revendications qui avaient, pour beaucoup d'entre elles, de fortes tonalités nationalistes. Malgré la déception et le découragement, le secrétaire général de l'UPC convia les uns et les autres à poursuivre leur action légitime dont leur sort dépendait¹¹⁴. Cet appel à ne pas abandonner trouve toute sa raison d'être dans le statut international du Cameroun qui exigeait une audience internationale que l'on retrouvait à l'ONU. L'audience et le crédit des pétitionnaires étaient d'autant plus élevés que leur représentativité était importante au niveau du Cameroun, la mesure étant donnée par le nombre de personnes et de groupes dont on avait le mandat. L'administration coloniale française en avait pleine connaissance et conscience comme l'illustre sa réaction contre Pierre Penda. Une deuxième illustration provient de l'instruction donnée aux associations régionales de protester contre cette l'audition du Ruben Um Nyobè. Dans l'esprit des autorités coloniales françaises, ces lettres de protestation devaient servir comme preuve du contraire de ce que prétendait l'UPC, parler au nom du peuple camerounais dont elle avait reçu mandat. Par conséquent l'Union des Populations du Cameroun devait avoir une audience réduite à l'ONU, puisque ces lettres de protestation devaient lui enlever du crédit. Tel étant le cas, les membres de la Quatrième Commission devaient accepter la version des faits présentée par le député Douala Manga Bell et le sénateur Charles Okala qui ne réclamaient point l'indépendance. Ils devaient être d'autant plus écoutés que Douala Manga Bell avait reçu, de toutes les Régions du Territoire, un grand nombre de lettres ou de télégrammes lui donnant mandat d'exprimer l'opinion des collectivités et Charles Okala, mandaté par son parti socialiste, avait reçu des procurations d'un certain nombre d'autres

¹¹⁴ Ibid.

formations politiques¹¹⁵. Aucune lettre ne protestant contre l'audition de ces deux contradicteurs de l'UPC, la Quatrième Commission ne devait qu'émettre du doute sur la représentativité du parti de Ruben Um Nyobè. Elle ne devait pas accorder du crédit à ses propos. C'est dans le même sens qu'il faut comprendre les manœuvres que l'administration coloniale française orchestra en 1954 pour empêcher la délégation du *Ngondo* de se rendre à New York. En effet, après avoir attendu en vain la réponse aux multiples pétitions qu'il avait envoyées à l'ONU, le *Ngondo* décida de se rendre au siège de cette organisation. Les préparatifs, qui consistaient en la collecte de l'argent nécessaire pour ce voyage se déroulaient bien. Quand l'administration fut au courant de cette décision du *Ngondo* d'envoyer une délégation à l'ONU, elle convoqua le président de cette association pour en savoir plus. Au cours de l'entrevue qu'Ernest Bétoté Akwa eut avec le directeur du cabinet civil du Haut-commissaire, ce dernier lui aurait proféré des menaces au cas où cette délégation se rendrait vraiment à New York, surtout pour soutenir les idées de l'UPC¹¹⁶. C'est certainement pour cette raison que le

¹¹⁵ (ANY) APA 10140/B Pétition conseil de tutelle.

¹¹⁶ Fankem, 1989, P. 93. Une autre version indique que c'est à Paris que la délégation du *Ngondo* fut interceptée par les autorités françaises, à la suite de quoi, elle retourna sur Douala au lieu de prendre le chemin de New York. Cf. Entretiens avec Eyobo Esawè, Douala, le 20 avril 1999; Ndoumbè-Moulongo, 1971, p.63. Selon l'administration, la délégation, à Paris, pratiqua une sorte de chantage pour obtenir des adhérents un envoi de fonds. Elle savait pourtant que cela était impossible. C'est ce chantage qui allait lui permettre d'expliquer comment matériellement il lui fut impossible de se rendre à New York. Cf. (APOB) 1AC 163 Rapport politique région Bamiléké 1953-1954. La version administrative nous semble crédible et confirme également que depuis Douala, la délégation du *Ngondo* avait été convaincue à se rendre à Paris. Pour un voyage sur New York partant de Douala avec escale à Paris, on doit dégager les moyens pour tout le trajet et non arriver à Paris avant de demander une rallonge. Ernest Bétoté Akwa ne pouvait pas dire aux membres du *Ngondo* que suite à des menaces administratives la délégation n'irait pas à New York. Nous l'affirmons d'autant plus que le voyage avait été reporté par deux

président du *Ngondo* changea de destination pour choisir plutôt Paris. L'administration coloniale française fit pratiquement la même chose au *Kumzse*. En effet, en 1953, Mathias Djoumessi, ayant obtenu l'accord du Conseil de tutelle pour être écouté pour le compte de son association, faisait les préparatifs de son départ. Les autorités administratives le convinquirent, avec certes beaucoup de difficultés, à renoncer à son voyage¹¹⁷. L'administration coloniale entrava partis et associations régionales pour le départ à l'ONU parce que les Missions de visite ne faisaient pas bien leur travail. C'est aussi parce que le Conseil de tutelle faisait de la complaisance en faveur des puissances de tutelle. Les entraves administratives s'ajoutèrent aux difficultés financières pour gêner l'action politique nationaliste des associations régionales.

En 1953, les autorités ne réussirent à convaincre Mathias Djoumessi que parce que ce dernier pouvait compter sur les difficultés financières pour convaincre le *Kumzse*, car certains de ses membres avaient peu de goût à donner des fonds importants pour le voyage de New York. En 1952, après l'invitation de Ruben Um Nyobè, beaucoup de personnes et mouvements sollicitèrent l'audition et furent également invités. Seules trois personnes du Cameroun sous administration française purent se rendre à New York. Parmi eux ne figurait aucun représentant d'association régionale. Faute d'argent, ils durent se contenter d'envoyer des pétitions.

fois, l'acceptation de l'invitation du *Ngondo* étant intervenue avant la tenue de la session de l'Assemblée générale de cette année-là. L'association était invitée à cette session. En outre, le départ pour l'ONU étant un grand fait pour une association comme celle-là qui prétendait représenter tout le Cameroun, il aurait été difficile de l'accepter. L'utilisation de la manœuvre était aussi destinée à éviter le grand courroux du peuple Douala, qui malgré cela, ne manqua pas d'exprimer son mécontentement.

¹¹⁷ (APOB) 1AC 163 Rapport politique région Bamiléké 1953-1954.

En un mot, le statut international du Cameroun rendit obligatoire le travail avec le Conseil de tutelle et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. La dernière instance fut impliquée à cause des manquements du Conseil de tutelle. Sa structure et son fonctionnement donnèrent l'occasion à l'administration coloniale française de créer de nombreuses entraves qui s'ajoutèrent aux difficultés financières et à la complaisance du Conseil de tutelle pour décourager et démotiver des associations régionales du Cameroun. Tout cela eut pour effet global de limiter l'action politique nationaliste de ces dernières. Les entraves ainsi créées ont été signalées du côté français. Les sources à notre portée ne les signalent pas du côté britannique. Cela aurait été surprenant vu la politique britannique qui encourageait l'existence de ces associations qui concouraient à avoir l'opinion des différentes couches de la population. Les associations régionales des deux sections du Cameroun furent victimes de la concurrence des autres forces politiques.

V. La concurrence des autres acteurs

Sur la scène politique du Cameroun colonial se trouvaient d'autres acteurs en dehors des associations régionales. Cela va de soi et nous les avons découverts en action. Hormis les partis politiques, dont l'action politique était l'affaire par définition, nous avons surtout les chefs traditionnels. Nous allons nous atteler à montrer comment leur présence sur le terrain politique fit ombrage aux associations régionales et, partant, à leur action politique. Nous allons les étudier, en action, dans les deux sections du Cameroun. Auparavant, il est important d'appréhender leur influence en jetant un coup d'œil sur les relations des chefs avec leurs sujets.

A. Les chefs traditionnels et leurs sujets dans le Cameroun sous tutelle

Au cours de la période de tutelle au Cameroun, les chefs traditionnels, malgré les effets de l'introduction de la civilisation occidentale par la colonisation, continuaient à jouir d'une grande obéissance et d'un grand respect de la part de leurs sujets. Il est bon de savoir ce qui explique cet état de choses.

De par la tradition, le chef doit être respecté et obéi. C'est une règle à laquelle il était difficile de déroger, tant le système était cohérent. On n'était pas en présence d'une alternative. Cette dernière n'exista qu'avec l'avènement de la colonisation européenne. L'éducation et les idées occidentales entraînent des changements sociaux qui secouèrent les valeurs traditionnelles. Pour le *Southern Cameroons*, Bongfen Chem-Langhëë estime que, au moment du plébiscite, ces valeurs avaient subi 20% d'érosion, ce pourcentage équivalant à la proportion de la population touchée par l'éducation occidentale¹¹⁸. Par ailleurs, les populations les plus affectées par les valeurs occidentales étaient les populations urbaines. En définitive, les populations rurales moins affectées, étaient les sujets des chefs traditionnels qui pouvaient encore compter sur leur attachement, sur leur obéissance¹¹⁹. Ce fut vraiment le cas, comme l'illustre l'un de nos informateurs qui indique qu'un sujet du lamido exécuterait l'ordre donné par celui-ci de quitter son domicile pour aller passer la nuit plutôt au bord de la rivière¹²⁰. Cette grande obéissance et cet attachement sont expliqués de plusieurs façons.

¹¹⁸ Chem-Langhëë, 1976, p. 16.

¹¹⁹ La même chose a été constatée en Sierra Leone. Cf. M. Kilson, 1970, "British Colonialism and transformation of Traditional Elite: Case of Sierra Leone" in W. Cartey, M. Kilson (eds.) *The Africa Reader: Colonial Africa*, New York, Vintage Books, p.122.

¹²⁰ Entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2000.

La première explication avancée pour justifier ce loyalisme est celle de la peur. Dans la région septentrionale du Cameroun, l'organisation lamidale avait prévu des prisons. Ainsi, selon Sadou Daoudou, les sujets des lamibé suivaient leurs instructions à la lettre de peur d'être jugés et embastillés par ces autorités traditionnelles¹²¹. Cette peur était également entretenue par l'existence des *doungourous* dont la seule présence semait l'appréhension et ramenait à l'ordre toute personne habitée par la moindre velléité de désobéissance¹²². Ces éléments permettant d'inspirer la peur aux populations et d'assurer leur loyalisme n'existaient pas seulement au Nord-Cameroun. Dans les sociétés centralisées du Sud-Cameroun, les chefs avaient également des prisons et les membres des sociétés de *juju* avaient la charge du maintien de l'ordre.

La deuxième explication avancée se rapporte aux traits magico-religieux attachés à la fonction de chef traditionnel. Au Nord-Cameroun, l'influence du chef traditionnel venait du fait qu'il était à la fois chef temporel et spirituel. L'obéissance à lui due était commandée par les prescriptions divines, car le coran demande que l'on respecte le lamido qui, en outre, ne prend ses décisions qu'en concertation avec les membres de la *faada* au sein de laquelle tous les groupes sociaux sont représentés¹²³. Dans les chefferies centralisées du Sud-Cameroun, on a la même considération, comme illustre l'exemple du *fon*. Selon Albert Mukong¹²⁴, le *fon* est considéré comme le père de la chefferie dont il est le gardien des institutions secrètes. Il est le représentant du trône et le leader spirituel. Par conséquent, les sujets pensent que s'ils font le contraire des instructions du chef,

¹²¹ Entretien avec Sadou Daoudou, Ngaoundéré, le 06 février 2000.

¹²² Entretien avec Yaouba Bakari et Yaouba Boubawa, Maroua, le 24 mai 2000.

¹²³ Entretien avec Sadou Daoudou, Ngaoundéré, le 06 février 2000; entretien avec Hamoa Hamatoukour, Ngaoundéré, le 25 septembre 2000. La *faada* c'est le conseil des notables dans un lamidat.

¹²⁴ Entretien avec Albert Mukong, Bamenda, le 11 août 1995.

ils seront punis par leurs ancêtres. Forts de ce loyalisme de la part des populations, les chefs traditionnels s'engagèrent dans la politique.

B. L'action politique des chefs traditionnels

Au cours de la période de tutelle au Cameroun, les chefs traditionnels menèrent des actions politiques. Cette implication dans la politique, qui a ses raisons, se traduisit par le soutien aux partis politiques et aux candidats à des postes électifs d'une part, et par l'aide apportée à l'administration coloniale d'autre part. On ne peut pas manquer de parler de leur importante implication dans le processus ayant abouti à la réunification du Cameroun.

Avec l'avènement de la colonisation, le chef traditionnel fut obligé de s'impliquer dans la politique. D'ailleurs, sans le vouloir, il y fut impliqué, dans la mesure où sa position antérieure faisait de lui un rouage incontournable pour le colonisateur comme courroie de transmission entre les populations et lui¹²⁵. Une confirmation nous est servie par ces propos du Chef de Subdivision de Banyo en 1955: "Le pouvoir du lamido est illimité sur les habitants de son lamidat. Comme le disait mon prédécesseur, il faut passer par lui pour tous contacts avec sa population¹²⁶." A partir de ce moment, les contours de son pouvoir changèrent. Martin Kilson montre que, en termes de pouvoir, c'est-à-dire les moyens physiques permettant au chef de commander ou d'influencer les gens, les chefs traditionnels étaient devenus modernes, dans la mesure où leurs sources traditionnelles de pouvoirs, si elles n'avaient pas disparu, avaient été régulées

¹²⁵ C. Coquery-Vidrovitch, 1983, " A propos des racines historiques du pouvoirs 'chefferie' et 'tribalisme'", *Pouvoirs*, No 25, p. 53.

¹²⁶ (ANY) 1AC 3465 Subdivision de Banyo 1955.

pour être acceptables dans le système colonial¹²⁷. Il y eut alors des implications politiques. Les chefs traditionnels se trouvèrent dans l'obligation de supporter les arrangements politiques qui leur permettraient de maximiser leurs sources modernes de pouvoir et de maintenir, autant que faire se peut, leur autorité traditionnelle. Nous trouvons, là, l'explication aux récompenses qu'octroyaient les autorités coloniales aux chefs fidèles et coopératifs et à la corruption dont ils firent l'objet de la part des candidats venant solliciter leur soutien aux élections¹²⁸.

Le premier arrangement favorable fut celui proposé par les colonisateurs. Il consista à soutenir le pouvoir traditionnel en contrepartie de son concours pour le maintien de la colonisation. Nous en avons l'illustration au Cameroun sous administration française où les chefs traditionnels furent appelés à contribution dans la chasse à l'UPC. En 1954, ce parti commença son implantation à Maroua où il créa des sections. Il atteignait déjà les masses en organisant des réunions au cours desquelles étaient attaquées l'administration coloniale française et les institutions traditionnelles. L'opposition des autorités traditionnelles ne se fit pas attendre. En novembre et décembre 1954, le lamido de Maroua signifia de façon vigoureuse à l'UPC son hostilité à toute action qui, passant par le biais des campagnes anti-européennes, tenterait de saper les structures traditionnelles¹²⁹. En 1955, les autorités traditionnelles furent d'une

¹²⁷ M. Kilson, "British Colonialism and Transformation of Traditional Elites: Case of Sierra Leone" in W. Cartey, M. Kilson (eds.), *The Africa Reader: Colonial Africa*, New York, Vintage Books, p. 121-122.

¹²⁸ Ces cas de corruption électorale ont été signalés dans le Nord-Cameroun. Cf. M. Bogen Sinderud, 1993, "Administrateurs coloniaux, missionnaires norvégiens et lamibé dans la subdivision de Ngaoundéré (Cameroun) entre 1945 et 1960. Une analyse des transformations au sein de la société traditionnelle", mémoire de maîtrise en histoire, Université d'Oslo, p.128; Taguem Fah, 1997, P.166.

¹²⁹ (ANY) 3AC 1718 U.P.C. Nord-Cameroun 1955.

grande contribution pour épargner le Nord-Cameroun des émeutes. Cette contribution fut reconnue par l'administration coloniale par la voix du Chef de Subdivision de Tignère: "...il est des événements qui ont eu une profonde répercussion dans le pays; je veux parler des émeutes déchaînées dans le Sud par l'UPC et qui devaient s'étendre au Nord. Se sentant visés dans leur prestige et leur autorité tous les chefs ont fait bloc contre ce mouvement et ont procédé à l'expulsion en masse des gens du Sud en général et des Bamiléké en particulier¹³⁰." Dans les principaux centres du Nord-Cameroun, on procéda à ces expulsions, à l'interdiction des réunions de l'UPC¹³¹. Ces expulsions, appréciées ainsi par l'administration, étaient des mesures arbitraires de la part des chefs traditionnels. Nous avons évoqué les menaces que les chefs traditionnels faisaient peser sur leurs sujets qui militaient au *Kumzse* et à l'UPC. Toutes ces mesures arbitraires constituaient des preuves de l'autocratie dont l'UPC accusait les chefs traditionnels, demandant la démocratisation des chefferies pour la liberté des hommes. En s'opposant à tout cela, les autorités traditionnelles soutenaient un système que la colonisation avait aussi mis en place, car, sous la colonisation, les Camerounais n'étaient point libres. Les chefs traditionnels et le pouvoir colonial étaient ainsi des alliés dans leur arrangement.

Le deuxième arrangement fut celui proposé par les candidats aux différentes élections. Les élections furent considérées diversement par les chefs traditionnels selon qu'ils étaient du Cameroun britannique ou du Cameroun français. Les chefs traditionnels du Cameroun britannique ne les vécurent pas comme un drame, car ils étaient associés à la colonisation au travers des *Native Authorities* dont ils faisaient partie. Dans le Cameroun français, on pourrait

¹³⁰ (ANY) 1AC 3464 Tignère (Cameroun) Administration 1955.

¹³¹ Entretien avec Bouba Danky, Maroua, le 30 mai 2000; (ANY) 3AC 1718 U.P.C. Nord-Cameroun 1955.

évoquer l'existence du Conseil des notables dont étaient membres des chefs traditionnels. Les deux structures étaient différentes, les premières étaient permanentes et dotées de pouvoirs importants alors que les seconds, fonctionnant à titre consultatif, se réunissaient deux fois par an. C'est pourquoi, dans certaines régions du Cameroun français comme le Nord-Cameroun, les chefs traditionnels considérèrent les élections comme une atteinte à leur autorité. D'où les arrangements avec les candidats. Dans cette partie du Cameroun français, cet arrangement était d'autant plus sollicité par les candidats qu'ils connaissaient bien l'influence des lamibé. C'est à ce titre que Gilbert Taguem Fah affirme: "...les lamibé s'étaient rendus tellement indispensables que tout refus de recours à eux se présentait comme une aventure virtuellement condamnée à l'échec. Le lamido était le passage obligé des candidats désireux d'assurer leur victoire¹³²." Ils jouèrent le jeu comme l'illustrent les cas suivants.

Dans la circonscription de Ngaoundéré, à l'occasion de l'élection à l'assemblée constituante française d'octobre-novembre 1945, les électeurs suivirent leurs chefs traditionnels, n'ayant pas compris grand-chose à ce qui leur était demandé¹³³. Les populations sont si attachées aux chefs traditionnels que, ne comprenant rien, ils suivent leur exemple et pas celui d'un autre individu qui viendrait à savoir de quoi il est question. En 1946, à l'occasion des élections pour l'assemblée nationale française, les candidats, ayant compris que les chefs traditionnels étaient très obéis par leurs sujets, se ruèrent sur eux. Ainsi, Jules Ninine ne compta que sur le soutien des lamibé comme d'autres candidats. C'est pourquoi, les meetings, qui étaient nombreux au début de la campagne dans la Région du Diamaré, se réduisirent à mesure de l'approche de l'échéance, se transformant en tête à tête avec les lamibé, les candidats ayant la conviction que

¹³² Taguem Fah, 1996, p.166.

¹³³ (ANY) APA 11733 Ngaoundéré (circonscription) Rapports annuels 1942-1951.

le pouvoir de ces derniers ferait basculer leurs sujets en leur faveur¹³⁴. N'ayant pas compris cela très tôt, il semble qu'Ahmadou Ahidjo en fit les frais face à Jules Ninine, à en croire nos informateurs¹³⁵. Ce sont les lamibé qui votaient, en ce sens qu'ils donnaient des instructions aux populations de voter pour un tel ou pour un tel. Les instructions étaient suivies à 80%. Jules Ninine, ayant acquis, par le biais de l'administration, l'amitié et la confiance des lamibé, ceux-ci instruisaient leurs sujets de voter en sa faveur, ce qui s'accomplissait. Cela lui permit de remporter plusieurs victoires comme le montrent les résultats suivants¹³⁶. En 1946, Jules Ninine remporta l'élection avec plus de 3000 voix contre moins de 1500 à Njoya Arouna. En 1951, sur cinq candidats, Jules Ninine remporta le scrutin avec 47 000 voix contre 16 831 à Njoya Arouna, 15 163 à Paul Martin, 9918 à Mahondé qui, dans sa Région d'origine, le Margui-Wandala, perdit devant Jules Ninine par 2 736 voix contre 11 000. En 1956, Jules Ninine remporta les élections avec 73 129 voix devant Ahmadou Ahidjo, 44 760 voix, Paul Martin, 35 253 voix et Ibrahim Akono, 6 657 voix.

Dans le *Southern Cameroons*, cette influence des chefs traditionnels existait et fut reconnue par la Mission de visite en 1958. Elle indiquait dans son rapport que beaucoup de *fon* jouaient un rôle quant à l'orientation de l'opinion au sujet des principales questions politiques¹³⁷. Elle ajoutait qu'aucun parti politique ne pouvait se permettre de l'ignorer. C'est justement pour cette raison que chaque parti politique introduisit dans son programme la création d'une assemblée des chefs traditionnels. C'est sur la même base que les politiciens et élites formés à

¹³⁴ Soua Damblata, 1996, p. 26.

¹³⁵ Entretien avec Bakary Aboubakar Bobo, Ngaoundéré, le 06 décembre 2000; entretien avec Hamoa Hamasselbé, Ngaoundéré, le 08 mai 1997.

¹³⁶ Soua Damblata, 1996, p.26-30.

¹³⁷ Chem-Langhëë, 1976, p. 17.

l'occidental, étant des étrangers dans les chefferies, devaient passer par les chefs traditionnels pour s'adresser aux villageois afin de les rallier à leurs causes¹³⁸. Dans la course électorale, celui qui savait bien ménager les susceptibilités des *fon*, les gagnait à sa cause. C'est l'un des facteurs avancés par Welch pour expliquer le succès du parti de John Ngu Foncha aux élections de 1959 face au parti de E.M.L. Endeley¹³⁹. Ce dernier exhibait son arrogance vis-à-vis des *fon* illettrés contrairement à John Ngu Foncha qui exprimait une humilité et un grand respect des prérogatives de ces leaders traditionnels. Nous connaissons également la part importante jouée par les *fon* dans le plébiscite de 1961. C'est aussi l'indication de l'important rôle qu'ils jouèrent dans le nationalisme camerounais.

Dans l'action politique, les chefs traditionnels eurent une place très importante. Leur implication contribua à affaiblir les associations régionales. En effet, là où la position des chefs primait, les associations régionales étaient contraintes au silence. Ce fut notamment le cas au Cameroun sous administration britannique où les mêmes leaders traditionnels optèrent plutôt pour la sécession, fragilisant la position des partisans de la réunification que des associations régionales revendiquaient. On sait que n'eut été la confusion semée dans les esprits au *Southern Cameroons*, la réunification avec la République du Cameroun ne l'aurait pas emporté à coup sûr.

En jouant le jeu de l'administration coloniale, les chefs traditionnels qui cédèrent aux pressions en quittant les rangs des associations régionales fragilisaient ces dernières à travers la réduction du nombre de leurs adhérents, dans la mesure où les villageois suivaient souvent l'exemple de leurs chefs. En

¹³⁸ M. Aletum Tabuwe, 1978, *Achirimbi II Fon of Bafut*, Yaoundé, AGRACAM, p. 19.

¹³⁹ C.E. Welch Jr., *Dream of Unity: Pan-Africanism and political Unification in West Africa*, Ithaca/New York, Cornell University Press, p. 191. Cf. Chem-Langhëë, 1976, p. 107-108 pour les détails de cette arrogance.

instruisant leurs sujets de voter pour les candidats de l'administration, les lamibé envoyèrent aux différentes assemblées des gens qui n'étaient point favorables à l'indépendance revendiquée par des associations régionales. A l'ALCAM ces députés ont grossi les troupes de ceux qui soutenaient l'indépendance à la française, au grand dam de ceux qui bénéficiaient du soutien de l'UNATRACAM et qui étaient opposés à cette forme d'indépendance qui n'était que indépendance de façade. C'est de la sorte que les chefs traditionnels constituèrent, au même titre que les partis politiques, mais dans une mesure différente, à la limitation de l'action nationaliste des associations régionales du Cameroun.

Tout bien considéré, si la concurrence des autres acteurs de la scène politique camerounaise et l'action de déstabilisation des associations régionales par l'administration coloniale contribua à restreindre la portée de l'action politique nationaliste des associations régionales, il faut dire qu'elles furent, en grande partie, auteurs de cette limitation. Elles ne comprirent pas que l'attachement régional n'était pas incompatible avec le nationalisme. Cela les poussa à résister à l'action de l'union qui devait faire leur force, aidées en cela par leurs divisions internes qui ne pouvaient qu'entraver leur action nationaliste. Il ne faut cependant pas oublier que leur nature première, apolitique, les a suivies telle une ombre pour les freiner dans leur ardeur nationaliste, donnant raison à la pensée selon laquelle "chasser le naturel il revient au galop."

Conclusion partielle

La troisième partie de notre travail avait pour objet de voir ce que firent les associations régionales camerounaises pour l'indépendance et la réunification du Cameroun. Il était aussi question d'évaluer le résultat de leur action politique nationaliste. Au terme de cette partie, il se dégage que les associations régionales prirent une part active dans la quête de l'indépendance et de la réunification. La question de l'indépendance, quoique similaire dans les deux sections du Territoire, avait une légère différence. Au Cameroun britannique il s'agissait surtout du désir d'avoir une identité propre par rapport au Nigeria auquel il était intégré sur le plan administratif tandis qu'au Cameroun français, il était question de se séparer de l'Union Française et d'acquérir une indépendance réelle. Cette section du Cameroun n'ayant été intégrée administrativement à aucune colonie française de l'AEF, c'est ici que l'on enregistra la quête réelle d'une séparation avec la Métropole et son empire. Dans cette quête, s'engagèrent les associations régionales camerounaises qui eurent des positions différentes. Les unes, comme l'Union Bamiléké et l'APSEN, s'opposèrent à l'indépendance sur toute la ligne. D'autres, comme le *Ngondo* et le *Kumzse*, marchèrent dans le sillage de l'indépendance telle que conçue par l'UPC. Quand la France fut acquise à l'idée de donner l'indépendance au Cameroun, elle choisit de le faire selon sa façon qui consistait à laisser les choses entre les mains de ses suppôts camerounais, ce à quoi était opposée la vision des choses par l'UPC. C'est à l'ONU que l'option française eut le dessus, soutenue par une frange des associations qui étaient jadis opposées à l'indépendance à la française.

L'indépendance du Cameroun britannique passa par le choix de sa réunification soit avec la République du Cameroun soit avec la Fédération du Nigeria, au travers d'un plébiscite. La réunification des deux Cameroun fut revendiquée par les associations régionales opérant dans les deux sections du

Territoire, notamment au travers des pétitions qu'elles adressaient à l'ONU. Cette dernière opta finalement pour l'organisation d'un plébiscite dont les modalités furent discutées dans le cadre de plusieurs concertations auxquelles les associations régionales brillèrent par leur absence. Lorsque l'alternative à proposer aux électeurs fut arrêtée, une seule association régionale, la *Bamenda Improvement Union* réagit indiquant plutôt sa préférence pour l'indépendance du *Southern Cameroons*. Elle exprimait ainsi une opposition à la réunification des deux Cameroun. Quand le processus menant à la réunification se trouva dans sa dernière ligne droite, les associations régionales camerounaises s'illustrèrent par leur inertie. Cela nous amène à affirmer que l'action politique nationaliste des associations régionales camerounaises, très intense dans la phase des revendications, fut moins soutenue au fur et à mesure de l'évolution de l'ensemble du processus, pour être pratiquement nulle vers sa fin. De nombreux facteurs contribuèrent à cette limitation de leur action politique nationaliste: la division interne, l'attachement régional qui prit le pas sur le sens de l'intérêt général, l'action déstabilisatrice des autorités coloniales, la concurrence des autres acteurs engagés dans la même voie et le statut international du Cameroun. Tous ces facteurs eurent des effets négatifs sur la contribution des associations régionales camerounaises à l'obtention de l'indépendance et de la réunification.

CONCLUSION GENERALE

En dernière analyse, notre travail se proposait de présenter les conditions de création et de fonctionnement des associations régionales et d'indiquer la portée de leur action politique pour l'obtention de l'indépendance et de la réunification du Cameroun. L'étude réalisée nous a permis de constater que les conditions de création des associations régionales ne furent pas les mêmes dans les deux sections du Cameroun. Au Cameroun sous administration britannique, la création d'associations régionales fut largement inspirée par la pratique en cours au Nigeria dans lequel cette section du Cameroun était administrativement intégrée. Les Camerounais, qui y allèrent, qui pour poursuivre leurs études, qui pour travailler, qui pour faire du commerce, vécurent l'expérience nigériane dans laquelle ils furent souvent impliqués. Ils participèrent à la création des

associations pour les uns et y adhèrent pour les autres. Finalement, ils pensèrent à créer des associations purement camerounaises. Ces associations furent fondées au Cameroun et au Nigeria. C'est pour cette raison que des associations, telles la *Mamfe Improvement Union*, avaient leurs sièges plutôt au Nigeria. Au Cameroun sous administration britannique, les associations régionales se créaient librement. Il n'existait aucune formalité administrative à remplir. On n'avait besoin ni de déclaration ni de reconnaissance¹. Comme conséquence, les activités des associations étaient également libres. Point besoin de soumettre à l'administration les comptes rendus ou procès-verbaux des assemblées générales et autres réunions tenues par ces associations. Cela contraste avec la situation du Cameroun sous administration française où l'on assista à une sorte de surveillance des associations régionales. Ces dernières avaient besoin d'une reconnaissance de l'administration qui profita de cette occasion pour entraver leur création. L'exemple de l'*Efulameyong* est illustrative de cette entrave. En effet, ayant déposé les statuts de l'association en 1948, il fallut attendre 1949 pour avoir la reconnaissance de l'administration qui usait de subterfuge, car ayant retrouvé dans la liste des membres du bureau directeur de l'association des noms de personnes suspectes d'acointance avec l'UPC. Les associations régionales du Cameroun sous administration française firent leur première apparition à la suite de la promulgation de la loi française de 1901 sur les associations. Les insuffisances administratives et les dynamiques sociales et

¹ A la demande d'enregistrement sollicitée par la *Bafut Tribal Union*, le *District Officer* de Victoria donna la réponse suivante: "I have to inform you that there are no facilities for the registration of non-labour unions." Cf. (NAB) Si 1951/2 Bafut Tribal Union Victoria. Cet état de choses entraîne une difficulté pour les chercheurs, celle de ne pas pouvoir posséder les traces des activités des associations régionales. Ce n'est pas une raison de militer en faveur d'une surveillance étroite des activités associatives.

associatives permirent la multiplication de ces associations régionales. Dans les deux sections du Cameroun, les associations régionales avaient pratiquement la même typologie. Leurs objectifs étaient globalement similaires, notamment au niveau de la protection des traditions, de la promotion de la solidarité, de la fraternité. Les questions de développement préoccupèrent plus les associations du Cameroun sous administration britannique que celles du Cameroun sous administration française. Malgré ces quelques différences, les associations régionales camerounaises des deux sections s'engagèrent sur le terrain politique.

L'engagement des associations régionales camerounaises dans le champ politique fut le résultat de la conjugaison de plusieurs facteurs. La partition du Cameroun entre la France et la Grande-Bretagne eut pour conséquences la division des peuples et l'entrave au commerce. La frontière qui séparait les deux nouvelles entités traversa, en certains endroits, le territoire de chefferie ou le territoire commun à un groupe ethnique. Ce fut le cas de la chefferie de Bamendjida et du territoire des Balong. Des peuples et même des familles furent ainsi divisés par la frontière. Il faut s'imaginer ce que représente l'obligation d'acquisition d'un laissez-passer pour rendre visite à un membre de la famille se trouvant de l'autre côté d'un poste frontière. L'existence de la frontière entravait fortement les échanges interethniques et intra ethniques. Confrontés à toutes ces difficultés, les Camerounais, pour protester, se constituèrent souvent en associations régionales.

Les insuffisances des politiques administratives coloniales furent également des prétextes de politisation des associations régionales qui, au nom des populations concernées, durent interpeller les autorités coloniales au sujet de l'enclavement, du manque de structures d'éducation, de santé et l'exigence d'une autorisation pour planter du café, pour ne citer que ces quelques exemples. Les élections coloniales furent d'autres facteurs de politisation des associations

régionales qui furent sollicitées pour soutenir des candidats. Certains candidats, en vue des élections, créaient des associations régionales, comme ce fut le cas de Daniel kemajou et du *Manjong*. Dans des cas comme celui de l'UTNK, des leaders changeaient carrément l'orientation des associations régionales pour leurs fins électorales.

Pour mieux contrôler les populations de sa partie du Cameroun, l'administration coloniale française usa de la politique du "diviser pour régner". Pour cela, elle mit des associations régionales à contribution, les politisant du même coup. Elle soutint l'UTNK en la tolérant malgré son orientation anti-administrative illustrée par son opposition aux chefs nommés par l'administration. Elle fut soutenue parce qu'elle devait servir à contrecarrer le RACAM qui représentait une plus grande menace pour l'administration coloniale. Cette dernière apporta son soutien à l'APSEN créée essentiellement pour combattre l'Union des Populations du Cameroun.

Au Cameroun sous administration britannique, les associations régionales furent politisées par imitation de la formule qui présida à la naissance du NCNC, formule qui fut copiée par d'autres partis politiques nigériens tels l'*Action Group*. Les fondateurs du NCNC fédérèrent les associations ibo pour en faire le socle de leur parti. Dans ce processus, des associations régionales du Cameroun, notamment la *Bakweri Improvement Union* et la *Bamenda Improvement Union*, participèrent à la création de ce parti nigérian en acceptant d'y être incorporées. C'est suivant cette logique que la plupart des associations régionales du Cameroun britannique furent enrôlées comme membres fondateurs de la *Cameroons National Federation* en mai 1949.

Dans leurs actions politiques, ces associations traitèrent avec les partis politiques et les administrations coloniales. Elles apportèrent leur soutien aux partis politiques lorsqu'elles ne s'opposèrent pas à ces derniers. On vit le *Ngondo*

accorder une subvention de 30 000 francs au RACAM en guise de soutien à ce parti qui venait d'être porté sur les fonds baptismaux en 1947. En 1948, il accorda à l'UPC une subvention de 50 000 francs. Ce soutien apporté aux partis politiques par le *Ngondo* n'empêcha pas cette association de se retourner contre eux. C'est dans cette ligne que se situe le revirement effectué par ce mouvement à l'égard du RACAM en juin 1947, deux mois seulement après l'avoir soutenu. Certaines associations comme l'Union Bamiléké et l'APSEN soutinrent fortement le régime colonial. Ce soutien ne les empêcha pas pour autant d'exprimer, comme les autres associations, des doléances d'ordre régional. Ces associations ne se cantonnèrent pas à l'attachement régional, elles s'exprimèrent également au sujet de l'indépendance et de la réunification du Cameroun.

La question de l'indépendance, pour le Cameroun britannique, administrativement intégré à une colonie de la Grande-Bretagne, se posait surtout en termes de quête d'identité propre par rapport au Nigeria. C'est pour cette raison qu'elle ne fut pas exprimée de la même façon qu'au Cameroun sous administration française. Ici, il fallait, selon la version de l'UPC, quitter l'Union Française et se séparer de la France, qui ne voulait pas du tout entendre parler de l'indépendance. Quand finalement elle fut acquise à l'idée de l'indépendance du Cameroun, elle proposa sa formule, qui consistait à laisser la place à ses marionnettes. Les associations régionales, qui avaient, pour la plupart d'entre elles, revendiqué l'indépendance du Cameroun, apportèrent du soutien aux deux options. Celles qui soutenaient le maintien de la colonisation française durent réviser leur position quand leurs maîtres se ravisèrent. Marchant toujours dans le sillage des maîtres, elles soutinrent la formule de l'indépendance à la française. Le soutien se fit dans le cadre interne et à l'extérieur du Territoire. A l'ALCAM, les associations soutinrent l'indépendance à la française par le biais des députés membres du groupe d'action nationale qui bénéficiaient de leur appui,

notamment dans le cadre de l'UNTRACAM. Ce mouvement se fissura, faisant en sorte qu'à l'ONU, ses membres se retrouvèrent dans les camps opposés. La victoire de la position française marquait l'échec de leur action politique concernant l'indépendance du Cameroun sous administration française.

Les associations régionales camerounaises revendiquèrent la réunification des deux Cameroun, par le biais de nombreuses pétitions qu'elles adressèrent à l'ONU directement ou par le truchement de ses différentes Missions de visite. L'idée de la réunification fit son chemin au point d'arriver à un stade nécessitant une forte implication de l'ONU. C'est donc à New York que les débats furent transportés. Aucune association régionale camerounaise ne s'y présenta. La réunification devint alors l'affaire des partis politiques représentés par leurs leaders. En l'absence de compromis, ils furent appelés à s'entendre. Dans les efforts en vue de trouver un compromis entre leaders politiques au sujet des questions du plébiscite et de la qualité des électeurs, une conférence fut convoquée à Mamfe. Là encore, on remarqua l'absence des associations régionales. Celles-ci brillèrent encore par leur inactivité au cours de la campagne pour le plébiscite dont les modalités avaient enfin été adoptées à l'ONU en leur absence. La *Bamenda Improvement Union* fit exception à cette règle d'inertie associative en protestant contre les questions posées aux électeurs pour signifier sa préférence pour l'indépendance du *Southern Cameroons*. Le *Ngondo* fit également exception en apportant un soutien financier à la campagne. Le résultat obtenu au *Southern Cameroons* allait globalement dans le sens des revendications de la plupart des associations régionales. Cependant, on doit affirmer qu'elles ne firent pratiquement rien dans les phases les plus décisives du processus qui aboutit à la réunification du *Southern Cameroons* et de la République du Cameroun.

Une évaluation globale de l'action politique nationaliste des associations régionales camerounaises montre que celle-ci, très soutenue au départ, progressa

en perdant de la vivacité pour pratiquement être nulle à l'arrivée. Cette action fut en butte à de nombreuses entraves dont certaines étaient inhérentes à la nature même des associations régionales. Apolitiques au départ, il leur était difficile de s'engager sur le champ politique et d'opérer à plein régime sur tout le parcours. Leur nature les empêcha de comprendre qu'il était possible de transcender l'attachement régional et de rassembler les différentes forces pour parvenir à une unité dans la diversité. Pourtant, le fait pour elles d'avoir demandé l'indépendance et la réunification, sans considération de région, était déjà un bon pas dans cette direction. Les divisions internes ne leur permirent pas de tenir bon dans cette voie. Les manœuvres orchestrées par l'administration coloniale française déstabilisèrent les associations régionales, au point de pousser certaines d'entre elles à servir plutôt la cause coloniale. Le statut international du Cameroun fit en sorte que bien de questions le concernant furent traitées à l'ONU. Les difficultés financières empêchèrent un grand nombre d'associations de s'y rendre. Le fonctionnement du Conseil de tutelle, qui supervisait l'administration des territoires ayant le même statut que le Cameroun, généra beaucoup d'entraves qui constituèrent autant de limitations à l'action nationaliste des associations régionales camerounaises. Ces dernières ne souffrirent pas moins de la concurrence des autres acteurs de la même scène qu'étaient les partis politiques et surtout les chefs traditionnels. Ceux-ci allèrent jusqu'à ravir la vedette aux partis politiques dans le *Southern Cameroons*². Leurs actions, qui n'étaient pas toujours favorables à l'indépendance et à la réunification, éclipsaient celles des autres acteurs dont les associations régionales.

Les associations régionales camerounaises, comme il se dégage de cette étude, commirent beaucoup d'erreurs dans leur engagement politique. Nous les

² L'article de Bongfen Chem-Langhëë l'illustre parfaitement. Cf. B. Chem-Langhëë, 1984, p. 147-163.

avons relevées dans les limitations de leur action politique nationaliste. Lorsqu'on considère les associations régionales d'aujourd'hui, on remarque que la plupart d'entre elles commettent les mêmes erreurs lorsqu'elles s'engagent dans le champ politique. Au nombre de ces erreurs se trouvent l'expression aigüe de l'ethnicité, la difficulté à transcender les clivages régionaux et l'exposition à la manipulation politique.

La plupart des associations régionales camerounaises ont la configuration des ethnies, des villages et, dans une certaine mesure, des provinces. Nous pouvons citer quelques types pour illustration: dans les villes surtout, nous avons les associations des ressortissants de telle ou telle localité qui sont généralement des villages. Nous avons l'Association des Ressortissants de l'Adamaoua, le MOINAN des Gbaya, la Dynamique Culturelle Kirdi, la SWELA, l'Association culturelle Kanuri, l'ACGUI (Association Culturelle Guiziga), la Dynamique Culturelle Mboum, entre autres. Les associations estudiantines ont également une configuration villageoise ou départementale. On y travaille généralement dans le sens des intérêts de la localité d'appartenance. Nous pouvons l'illustrer par une résolution d'une réunion de l'ACGUI qui demandait que, par le truchement de deux de ses membres, employés de la CRTV (Cameroon Radio and television Corporation), l'association puisse négocier un espace pour la retransmission des danses guiziga sur les antennes de la télévision nationale du Cameroun³, à l'occasion de sa troisième Assemblée générale. Dans les associations, la réflexion se fait selon une arithmétique ethnique au sujet par exemple des nominations, des postes ministériels. Certes, à l'occasion des semaines culturelles, on organise des rencontres sportives avec des associations sœurs en indiquant que c'est la promotion de l'intégration nationale. C'est une prétention qui n'est, en réalité, que

³ Procès-verbal No 002/PV/ACGUI/BEN/MAR. de la réunion du bureau exécutif national élargi du 27 février 2000 à Maroua. Archives Bureau annexe de Maroua-Sud de l'ACGUI.

poussière aux yeux, car tout s'arrête après ces rencontres sportives. On s'associe uniquement pour défendre les intérêts égoïstes des régions. Si tous les avantages étatiques sont donnés à la seule localité d'appartenance au détriment des autres localités, cela ne constitue aucun problème. Il est difficile pour les uns et les autres de s'élever au-dessus de ces limites régionales. Pourtant, il est des questions d'intérêt national pour lesquelles les réflexions associées des différentes associations peuvent apporter des solutions durables. La question de l'emploi en est un exemple. Comment faire pour que les jeunes diplômés chômeurs, qui se recrutent dans toutes les ethnies et tous les villages, puissent avoir de l'emploi. On cherche plutôt les voies et moyens pour faire en sorte que les jeunes de telle localité puissent, seuls, être à l'abri du chômage. En faisant ces calculs égoïstes, les associations régionales cèdent le flanc aux manipulations des politiques qui ont appris les bonnes leçons de l'administration coloniale, notamment celle de la récompense. A l'occasion des consultations électorales, les candidats passent d'association en associations pour faire des promesses pour les localités d'appartenance au cas où ils seraient victorieux. Leurs agents sont envoyés dans les associations de leur région ou de leur village pour tenir des discours haineux contre telle ou telle ethnie qui aurait des candidats en course. Après leur victoire, ils ne passent généralement pas remercier les associations, estimant que l'enveloppe d'argent à elles remise est déjà suffisante. Ayant la mémoire courte ou tombant dans les mêmes travers, ces associations reçoivent à nouveau ces candidats qui, n'ayant pas tenu leurs promesses, viennent encore leur en faire de nouvelles autres. Nous n'avons, là, présenté que de façon très ramassée, les erreurs commises par les associations régionales camerounaises de nos jours. Elles pourraient bien s'inspirer du passé pour mieux fonctionner. C'est un vaste champ qui fera l'objet de nos préoccupations futures.

Il serait très prétentieux, pour nous, de penser que nous avons abordé toutes les facettes de cette question. Loin s'en faut. Le *Northern Cameroons* fut aussi impliqué dans le plébiscite pour la détermination de son futur. Il y existait certainement des associations régionales. Nous ne l'avons pas étudié parce que nous ne voulions pas courir le risque de trop embrasser pour mal étreindre. Un accès aux archives des Nations Unies nous aurait permis d'entrer en possession de toutes les pétitions des associations régionales pour appréhender, sous un jour meilleur, leur action politique nationaliste. Nous espérons pouvoir disposer des moyens dans le futur pour pouvoir rassembler toutes ces pétitions et réaliser une étude consacrée uniquement à elles. On pourrait alors découvrir les techniques de rédaction de ces pétitions, leurs concepteurs, leurs signataires habituels, les canaux utilisés pour les envoyer à l'ONU, pour ne citer que ces aspects. Alors nous aurons mis à découvert d'autres facettes du fonctionnement des associations régionales camerounaises au cours de la période coloniale.

ANNEXES

ANNEXE I: QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE

Sur les associations

- Connaissez- vous une ou les associations ayant existé au Cameroun?
- Quand fut-elle créée ?
- Pourquoi fut-elle créée ?
- Quels sont ceux qui l'avaient créée ?
- Quel était l'objectif de cette association ?
- Etait-ce la seule association de la région ?
- Sinon quelles étaient les autres ?
- Quel rapport avait cette association avec les autres associations de la région ?
- Quelle est la zone que couvrait l'association ?
- Qui pouvait être membre de l'association ?
- Comment fonctionnait l'association ?
- Quels étaient les rapports de l'association avec l'administration ?
- Quel étaient les rapports de l'association avec les parties politiques ?
- Que pensait l'association des problèmes du Cameroun ?
- Quels étaient les moyens utilisés par l'association pour atteindre ses objectifs ?
- Comment se déroulaient les réunions de l'association ?
- L'association avait-elle atteint ses objectifs ? Pourquoi ?
- Quel rapport avait l'association avec l'ONU ?
- Qu'est-ce que l'association fit pour que le Cameroun obtienne son indépendance et sa réunification?
- Que peut-on reprocher aux associations régionales ?

- Quels furent les aspects positifs des associations régionales ?
- Que pensait l'association de la division du Cameroun entre la France et la Grande- Bretagne (Angleterre) ?
- Quels rapports l'association entretenait-elle avec les Camerounais de la zone anglophone ?
- Que pensait les associations de ces autres Camerounais ?
- Que faisait l'association pendant les élections organisées au Cameroun ?
- L'association avait-elle envoyé des délégations à l'ONU ? Si oui pourquoi? Si non pourquoi?
- (si question est positive) comment procédait l'association pour envoyer sa délégation à l'ONU?
- Quelles étaient les difficultés rencontrées par l'association ?
- Qu'est ce qui avait poussé l'association à s'intéresser aux questions politiques ?
- Comment l'association avait-elle agi pendant et après les troubles de 1955 liés à l'UPC ?

Questions sur les partis politiques

- Quels rapports avaient les parties politiques avec les associations régionales ?
- Qu'est-ce que les partis politiques firent pour se rapprocher des associations régionales?
- Que pensaient les parties politiques des associations régionales ?
- Quels étaient les rapports des partis politiques avec les associations régionales pendant les périodes électorales. ?

Questions sur l'UPC au Nord-Cameroun

- L'UPC était-elle connue dans au Nord-Cameroun ?
- Comment était-elle arrivée dans cette partie du Cameroun ?
- Comment faisait-elle pour passer son message ?
- Quelles était l'attitude des autorités coloniales de la région vis-à-vis de l'UPC ?

- Que pensait la population de l'UPC ?
- Que faisait l'UPC pour attirer la sympathie des populations ?
- Quelle était l'attitude des partis politiques du Nord-Cameroun vis-à-vis de l'UPC ?
- Quels étaient les rapports entre les associations régionales et l'UPC ?

Sur les associations régionales du Nord-Cameroun et sur le Nord-Cameroun

- Qu'est-ce qui les originaires du Nord-Cameroun à créer des associations régionales ?
- Y avait-il rivalités entre les associations régionales au Nord-Cameroun ?
- Comment s'exprimaient ces rivalités au cas où il y en aurait ?
- Quelle fut la place de la religion dans la création et le fonctionnement des associations régionales ?
- Quels rapports existait-il entre les associations régionales et les autorités traditionnelles ?
- Quelle était l'influence des chefs traditionnels sur la scène politique du Nord-Cameroun ?
- Y avait-il des associations à caractère ethnique dans le Nord-Cameroun ? Si oui, lesquelles ? Si non pourquoi ?

QUESTIONNAIRE EN ANGLAIS

Questions concerning associations

- Do you know any association or Union, be it tribal or regional, which existed in Cameroon during the colonial period?
- When was it created?
- Why was it created?

- Who were its founders?
- What were the aims of the association?
- Was the only association in the area?
- If no what were the other associations?
- What relationships did the association have with associations?
- What was the region the association was interested in?
- Who could be a member of the association?
- How did the association function?
- What were the relationships of the association with colonial authorities?
- What were the relationships of the association with political parties?
- What was the attitude of the association as concerns Cameroon's problems or main issues?
- What means did the association use to achieve its aims?
- How did the meetings of the association take place?
- Did the association achieve its aims? How and Why?
- What were the relationships of the association with the U.N?
- What was the contribution of the association for the achievement of independence and reunification?
- What can one reproach associations or Unions for?
- What were the positive achievements of associations or Unions?
- What did associations think of the partition of Cameroon?
- What relationships did the association have with Cameroonians of the other side?
- What did the association do as concerns elections which were organized in the country?
- Did the association send delegations to the U.N. headquarters? If no why? If yes what for?

- What were the difficulties encountered by the association?
- What prompted the association to show interest in political issues?

Questions about political parties

- What were the relationships between political parties and associations or Unions?
- What steps did political parties take to approach associations?
- What difficulties did political parties encounter in their relationships with associations?
- What relationships did political parties have with associations during electoral periods?
- What influence did traditional rulers have in the orientation of political parties stand points?
- Did political parties prefer working with traditional rulers or with associations?

Questions concerning Southern Cameroons

- How was the electoral campaign for the plebiscite carried out?
- What role did the Fons play in that campaign?
- What was the attitude of associations during electoral campaigns?
- What did associations think about Nigerians?
- What did associations think about Cameroonians of the other side?
- What did the populations think about French language and the French administration?

ANNEXE II: MEMORANDUM DU NGONDO DU 12 SEPTEMBRE 1945

AVIS A TOUTE LA POPULATION DU CAMEROUN
(NOIRE ET BLANCHE)

Manea la Douala (onola Cameroun) ma nonge bobia bo bam na : Bonam ba pokopoko n'Ekomb'a Cameroun nin wenge bende nde o mulopo mabu. Nde besoka babu pe na miomi bama nongo no o jandise Ekombo kwedi: JEUCAFRA. A bino ba tonde moni onol'a mbolon'a Ekombo lo biane na seng-seng; esele muano manu na pem. Je o muniti dimene: o diwengisan: dibato la malebo la ndutu di sonone musua nde di mende be ka "Fortune et Gloire" (mbwan n'Edube) la wasi ne diele mbia manu.

Order pem Ekombo elom no nin o tak'ao.

To motm asi mala o bakala wenge (French) – je nde miondo biso bese – To nje bakala bama pulane no bise baye o wan. Di maso muano mabu. Nde disi ma langwea babo mo.

Ekombo e makisane te na moto ale nde, malebo nde ma mende be ka mbot'a mbia ma bese ba ma nonge dongo o mun mboko ma beposi.

Nde nika nde ne dibumbe l'Ekombo, ekwali nya muloloma nya mbale.

French pe besele biso wonja, ba bolone bwemba, nde de Gaulle a bolone iwie jita (sérieusement); nde a bolone Cameroun tobo tobo Ekombo 'a ndumban ye nde Ekombo e titi na yemba miam misadi na ya mbolon pokopoko.

Ekombo 'asu esi ben beyei ba bwemba, nde losi wondobe, Loba lo tondi mo.

Vive le Bloc Camerounais!!!

A bas les traîtres et sa France complice!!!

La parole de Dieu veut s'accomplir!!!

Pas de grands journalistes, mais de grands écrivains.

Bino tukwea Bakala, wonja ne...

Nu tuli onol'Ekombo

Chef de bande de correction

Le Terrible ndol'Ekombo, muna Cameroun nya mulema, seto
citoyens ya French, English, Holland to bapepe

DOUALA CAMEROUN 12 Sept. 1945

P.S. Je veux être citoyenOù est le Gabon ?

Que fait actuellement le Sénégal ?

Je veux la réponse de nos traîtres.

TRADUCTION

AVIS A TOUTE LA POPULATION DU CAMEROUN (NOIRE ET BLANCHE)

Les chefs de Douala (pour le Pays du Cameroun) sont avisés que "Gloire éternelle ou chagrins éternels" pour le pays (ou le peuple) du Cameroun sont aujourd'hui sur leur tête. Tous leurs secrets et l'argent qu'ils touchent pour vendre (trahir) notre au Blancs sont dévoilés. Ils sont unis avec ceux qui cherchent le danger du pays: JEUCAFRA. Vous autres aimez de l'argent pour la perte du pays vous êtes nettement connus. Abandonnez immédiatement votre projet -étant dans l'obscurité, nous vous apercevons. Dans le cas contraire: le tissu du deuil

bleu camouflé en rouge sera comme Fortune et gloire (Richesse et Honneur) que vous donnerez en héritage à vos familles.

Tel est l'ordre prompt que lance le pays (peuple) dans la misère.

Personne n'ira aujourd'hui en Europe (France). Nous sommes tout noirs. Tout ce dont les blancs nous demandent, qu'ils viennent ici. Nous avons découvert leur projet (idée). Nous ne leur dirons pas.

Si le peuple exigeait le départ d'une personne, c'est le deuil qui sera l'habit de la famille de tous ceux qui prendraient part à l'élection.

Mais c'est ce qui est l'anéantissement du peuple, ce qu'a dit le Vrai Apôtre.

Que les Français nous laissent libres. Ils ont perdu la guerre mais De Gaulle a perdu sérieusement (sérieusement); Il a perdu spécialement le Cameroun.

Le pays des brigands est un pays qui ne peut reconnaître les petits biens et un pays complètement perdu.

Notre pays n'a pas de matériel de guerre, qu'on ne nous trompe pas, Dieu l'aime.

Vive le bloc camerounais !!!

A bas les traîtres et la France complice !!!

La parole de Dieu veut s'accomplir !!!

Pas de grands journalistes, mais de petits écrivains.

Vous traduirez aux Européens, c'est permis.

Celui qui a écrit pour le pays

Chef de bande correction :

Le terrible amour du pays, le vrai Camerounais, et non pas les citoyens Français, Anglais, Hollandais, ou autre...

DOUALA CAMEROUN 12 Sept.1945.

P.S. Je veux être citoyenOù est le Gabon ?

Que fait actuellement le Sénégal ?

Je veux la réponse de nos traîtres.

Pour la traduction conforme

Douala, le 13/9/45

BEKOMBO DIKA

NYAMBI NAAH

Source: (ANY) APA 10209/3 Version française du mémorandum du Ngondo 1945.

ANNEXE III : ASSOCIATIONS DU CAMEROUN 1956

REGIONS	TITRE DE L'ASSOCIATION	SIEGE
BAMILEKE	Association des notables Bamiléké	Bafang
	Association des chefs traditionnels de la région Bamiléké	Dschang
	Association union Bangwa	Dschang
	Association des notables et sous-chefs de la subdivision de Bafoussam	Bafoussam
	Association culturelle Bamiléké	Dschang
	Kumzse	Bafoussam [sic]
	Rassemblement du peuple camerounais	Bafoussam
	Union Bamiléké	Bafoussam
BAMAOUN	assemblée traditionnelle du peuple Bamoun	Foumban
BENOUE	Alliance démocratique des peuples camerounais	Garoua
	Club Bamiléké de la Région de la Bénoué	Garoua
Dja et Lobo	Groupement anti-upéciste Boulou du Dja et Lobo	Sangmélina
	Groupement anti-upéciste Boulou du Dja et Lobo	Sangmélina
	Ressortissants Bafang à Sangmélina	Sangmélina

Haut Nyong	Association Maka dite Redressement Bebende	Abong- Mbang
	Sengia Kul Moka	Doumé
Kribi	Conseil coutumier Lolodorf	Kribi
	Union des populations de Batanga (UPD)	Kribi
Mbam	Union fraternelle de Logmbanga	Bafia
Mungo	Association Bamiléké de Nkongsamba	Nkongsamba
	Association des enfants nés dans le Moungo	Nkongsamba
	Jeunesse Bamoun	Nkongsamba
	Manjong Bamiléké	Nkongsamba
	Manjong Ladi	Nkongsamba
Ntem	Association de Mvog-Zo'o	Nkpwang
	Association des Béti de la région du Ntem	Ngoulmakong
	Jeunesse Bamiléké régionale	Ebolowa
	Union tribale Ntem-kribi	Ebolowa
Nyong & Sanaga	Alliance française au Cameroun	Yaoundé
	Amicale des Boulous	Yaoundé
	Association de la famille Mvog-Manga	Yaoundé
	Association amicale Kwasio	Yaoundé
Nyong & Sanaga	Association des ressortissants de la subdivision de Bafang de Yaoundé	Yaoundé
	Association des ressortissants d'Ambam	Yaoundé
	Association Amicale "voix du peuple Béti"	Yaoundé
	Association Tribale Ehan dite "Awounou"	Yaoundé
	Béti de Nvem	Yaoundé

	Evolution Sociale Camerounaise	Yaoundé
	Mouvement des Paysans Camerounais	Yaoundé
	Solidarité des Mvelé Nord et Sud	Yaoundé
	Union fraternelle de Mpoo	Yaoundé
	Union familiale de Zambo Melunu	Yaoundé
	Union familiale des Mvog Manga de Nkolo I	Yaoundé
Sanaga-Maritime	Solidarité Babimbi	Edéa
Wouri	Aide des Etudiants Fangs	Douala
	Akonda Boulou	Douala
	Amicale des ressortissants de la subdivision de Bafoussam	Douala
	Association fraternelle Kribienne	Douala
	Association des représentants des tribus Bamiléké des Douala	Douala
	Association des Bamilékés de Douala	Douala
	Association amicale des Banjoumbas	Douala
	Association des amis de l'ONU	Douala
	Association des Béti de Douala	Douala
	Association des propriétaires riverains du Boulevard de Leclerc	Douala
	Association des originaires de Bandounga	Douala
	Association Wei 'A Muemba	Douala
	Association des originaires de la région du Lom et Kadei	Douala
	Association Régionale de la lutte Africaine	Douala

	Association des Ossanangas	Douala
	Amicale des ressortissants Balou	Douala
	Association Mutuelle des Frères Boulous(sangulu)	Douala
	Cercle amicale de Douala	Douala
	Ewesse 'a Muemba Deido	Douala
	Etia Muemba Ya Bonambela	Douala
	Elokou a Muemba ya Bonambela	Douala
	Kod a Muemba Nya bosombi (zelé)	Douala
	Miyangadou Ma Muemba	Douala
Wouri	Mbela Muemba Akwa de Douala	Douala
	Mutuelle de la Jeunesse Bamiléké	Douala
	Mutuelle Bonendalés	Douala
	Union fraternelle du Dja et Lobo	Douala
	Union fraternelle Bikok	Douala
	Union fraternelle Bamena	Douala
	Union Démocratique des Femmes camerounaises	Douala
	U.P.C.	Douala
	Union démocratique camerounaise	Douala
	Union des Populations du Cameroun	Douala
	Union des Yabassiens de la Rive gauche du Nkam	Douala
	Union française au Cameroun	Douala

ANNEXE IV : STATUTS D'ASSOCIATIONS REGIONALES

STATUTS DU KUMZSE

STATUTS "KUMZSE"

Assemblée Traditionnelle du Peuple Bamiléké

INTRODUCTION

Le pays Bamiléké était formé et dirigé par ses coutumes traditionnelles. Dans toute la civilisation, il lui manquait la littérature. Aujourd'hui ces coutumes tendent à s'affaiblir par une évolution rapide de sa jeunesse.

Nous avons jugé utile de profiter de la littérature européenne pour mettre par écrit ces traditions, réétudier et bien garder ces chers patrimoines.

C'est pourquoi les statuts de "KUMZSE" que le seul nom donne à l'ensemble de ces coutumes traditionnelles qu'on rencontre dans toutes les chefferies Bamilékés sont issus.

STATUTS

Article 1 Sous l'égide des coutumes traditionnelles du peuple Bamiléké, il est fondé entre les ressortissants de la région Bamiléké, une Assemblée traditionnelle qui prend pour titre "KUMZSE."

La durée de l'assemblée est illimitée.

BUT

Article 2 L'Assemblée Traditionnelle du Peuple Bamiléké "KUMZSE" a pour but de recueillir les différentes pensées et opinion du peuple Bamiléké, de rechercher et d'étudier les intérêts moraux, matériels, et corporatifs, de poursuivre la réalisation par les moyens légaux, de protéger les populations Bamiléké contre toute atteinte qui pourrait être portée à leur droit et leur honorabilité. Elle s'intéresse également des questions économiques, sociales et politiques de la Région.

SIEGE

Article 3 Le siège de l'assemblée "KUMZSE" est à Dschang.

ADMINISTRATION

Article 4 L'Assemblée "KUMZSE" est administrée par un conseil de 63 et par un Bureau.

Article 5 Les membres du conseil de "KUMZSE" sont élus pour deux ans à la majorité absolus des délégués au congrès ou à l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire. Tous les ans, lors du congrès, le conseil sera renouvelable par moitié. Les membres du conseil sont rééligibles. Les candidatures devront se faire connaître au moins quinze jour avant la date fixée pour le congrès.

Article 6 Trois procédés de vote au congrès : Le vote en [sic] main levée, le vote par appel nominal (obligatoire s'il est demandé par un tiers des membres présents), le vote à bulletin secret.

Article 7 Le Bureau est composé de :

- 1- Président;
- 4- vice-présidents;
- 1-Secrétaire Général;
- 1-Secrétaire-adjoint ;
- 1-Trésorier général ;

2-Trésoriers-adjoints;

49 membres

Le Bureau fait partie intégrante du conseil d'administration. Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale extraordinaire et prochainement le congrès pourra ratifier s'il juge nécessaire.

Article 8 Le Président de l'Assemblée "KUMZSE" préside les grandes Assemblées ou un des vice-présidents. En cas d'empêchement pour ces derniers, un membre du Bureau peut présider les grandes réunions.

Article 9 Le Secrétariat Général préside les réunions du Bureau. Le Trésorier tient les registres et les archives ainsi que les correspondances adressées ou arrivées au siège du "KUMZSE." En cas de nécessité, les membres peuvent être remplacés avant l'expiration de leur mandat. Le Trésorier général est chargé de la gestion des fonds du mouvement. Il donne valables les quittances des sommes qu'il reçoit et paie dépenses autorisées par le Bureau. Il doit se soumettre au contrôle du Bureau et du Conseil du Comité Directeur qui peuvent déléguer un ou plusieurs de leurs membres pour vérifier les comptes du mouvement. Les trésoriers adjoints secondent le trésorier général et le remplacent en cas d'empêchement [sic].

Les conseillers assistent les autres membres du bureau dans l'exécution de leurs mandats.

Article 10 L'Assemblée "KUMZSE" correspond avec les autres associations du territoire pour ce qui concerne la vie économique, sociale, politique et culturelle du pays.

Article 11 Le responsable de la presse centralise les rapports et informations destinés à être publiés dans les différents journaux et éventuellement, dans l'organe du mouvement. Ces textes sont soumis à l'approbation d'une commission de presse fonctionnant au sein du Bureau "KUMZSE"

Article 12 Les membres du bureau veillent à la stricte observance des décisions arrêtées par le conseil du Comité Directeur. Le Bureau est chargé de faire face à tout ce qui concerne l'activité générale et d'une répartition judicieuse du travail.

Article 13 Les fonctions des membres sont gratuites. Toutefois il doit être remboursé à chacun le montant des frais engagés pour l'intérêt du "KUMZSE" en vue d'un état justificatif approuvé par le Bureau. Seuls les permanents peuvent prétendre à une rémunération

CONGRES

Article 14 Convoqué par les soins du Conseil du Bureau, le congrès se tient chaque année à Dschang, chef-lieu de la Région du 24 au 30 novembre. L'ordre du jour est immédiatement communiqué à tous les comités du " KUMZSE." Les congrès définit la ligne de conduite de l'Assemblée" KUMZSE". Il règle les questions que les présents statuts n'ont pu prévoir ou définir et pour lesquelles le Conseil d'Administration est incompétent.

Article 15 Le congrès est constitué par l'Assemblée des délégués régulièrement mandatés par les comités ou sous-sections de "KUMZSE". Peuvent y prendre part tous les adhérents avec voix consultative.

Article 16 Deux modes de vote pourront être pratiqués au congrès :

- le vote à main levée
- le vote à bulletin secret

Les délégués disposent d'autant de voix qu'ils représentent d'adhérents

Article 17 L'Assemblée "KUMZSE" prend à sa charge les frais de séjour et de transport des membres du conseil et du Bureau et les frais d'organisation du congrès. Les frais de séjour et de déplacement des autres délégués au congrès sont à la charge de leurs sections.

Article 18 En cas de faits graves et imprévus touchant les populations, le conseil a qualité pour provoquer la réunion d'un congrès extraordinaire. Cette décision doit être sanctionnée par le vote secret à la majorité.

TRESORERIE

Article 19 Les ressources du bureau de "KUMZSE" sont constitués par :

- 1) les droits d'entrée;
- 2) les cotisations des membres;
- 3) les souscriptions organisées par le Comité Directeur;
- 4) les subventions qui peuvent être accoudées par le budget local ou les budgets municipaux ;

6) [Sic] les produits des fêtes et manifestations organisées par le Comité Directeur. Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Le montant de droit d'entrée et le taux de ces cotisations sont fixés par les congrès. Les souscriptions publiques organisées par le mouvement seront déclarées à l'administration. L'organisation " KUMZSE" n'étant pas une association commerciale, les produits des fêtes et manifestations seront employés au bon fonctionnement du mouvement.

Article 20 Les fonds devront être déposés dans un ou plusieurs établissements de crédits au nom de l'Assemblée "KUMZSE". Un compte courant postal sera ouvert. Les retraits de fonds ne peuvent être effectués qu'avec la signature du Président, du Secrétaire général du Trésorier général.

COMMISSION

Article 21 Il est désigné une commission de contrôle composée de trois membres choisis en dehors des membres du Bureau et élus par le congrès. La commission se réunit au moins une fois l'an pour examiner la comptabilité et la gestion financière. Elle choisit en son sein un secrétaire chargé de rédaction des procès-

verbaux et des rapports à soumettre au Conseil et au congrès. Toutes les pièces indispensables au contrôle lui seront communiquées par le trésorier général.

Article 22 Le congrès désigne une commission de conflit composée de 7 membres chargés d'étudier les différends qui peuvent se présenter au sein de l'Assemblée "KUMZSE." Cette commission soumet ses rapports au conseil qui statue, sauf recours devant le congrès de "KUMZSE".

ADHESION –DEMISSION

RADIATION EXPULSION

Article 23 Pour adhérer au "KUMZSE", il faut payer une cotisation annuelle de cinq cent francs. Les demandes des sections et sous-sections sont adressées au Bureau central à Dschang, à l'assemblée "KUMZSE" et ne deviennent définitives qu'après approbation du Conseil. Les démissions sont acceptées par le Conseil de "KUMZSE", si le groupement démissionnaire est à jour de ses cotisations.

Les radiations pour défaut de paiement de ses cotisations sont également prononcées par le Conseil. Les exclusions sont prononcées par le Conseil de "KUMZSE" sous réserve que les représentants de sections ou sous-sections, sous le coup de l'exclusion aient été convoqués et entendus par lui. Au cas où les représentants ne se seraient pas rendus à la deuxième convocation, le conseil passera outre et statuera. Tout adhérent, toute section ou sous-section exclus peut toutefois en appeler devant les congrès du "KUMZSE". Les sections et sous-sections du "KUMZSE" exclues pourront être admises à nouveau si leur conduite à l'égard du "KUMZSE" est redevenue normale. Les demandes de réintégration seront adressées au Bureau central à Dschang et soumise au Bureau qui fixera les conditions de réadmission.

Article 24 Tout adhérent chargé d'un mandat ou d'une fonction de l'Assemblée "KUMZSE" de quelque nature que ce soit, mis en disponibilité, suspendu ou révoqué pour tout autre motif autre que l'action corporative sera considérée

comme démissionnaire de ses fonctions ou de son mandat à partir de la date de cessation de son activité.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 25 Toutes modifications aux présents statuts ne peuvent être apportées que par le congrès. Les modifications proposées doivent être portées à la connaissance des sections et sous-sections par les soins du Bureau central.

Tout cas non prévu par les présents statuts sera soumis à la première réunion du Conseil qui statuera et fera ratifier par le prochain congrès et porté à la connaissance de l'Administration locale.

Fait à Dschang, le 5 janvier 1948

Source : Statuts du Kumzse, Archives privées de Grégoire Momo à Foréké-Dschang.

STATUTS DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE BAMOUN

STATUTS

Honneur- Progrès-Tradition

Rassemblement du peuple Bamoun dit "Mounjomdou"

Titre I Dispositions générales-Dénomination-Buts, Siège social

Article 1 Il est constitué entre tous les habitants de la Région Bamoun (Foumban-Foumbot) des deux sexes, sans distinction de religion ni de conceptions philosophiques un mouvement dénommé : Rassemblement du Peuple Bamoun dit "Mounjomdou" (par abréviation "RPBM" et télégraphiquement Rapeubam).

Article 2 Le siège social est à Foumban. Sa durée est illimitée.

Article 3 Le R.P.B.M. se propose 1) de mener par tous les moyens et l'étendue de la Région l'amélioration de la vie économique, politique et sociale de la population, 2) d'être le porte-parole de ses adhérents et membres auprès des autorités administratives qu'auprès des diverses assemblées locales, conseil des notables, ATCAM.

Article 4 Le R.P.B.M. aura le seul soin de recevoir les doléances, critiques et vœux de cette nature afin de les faire trancher soit par le conseil des notables ou par l'ATCAM selon la compétence de chacun de ces organismes.

Article 5 Le R.P.B.M. ne sera affilié à aucun parti politique, ses buts étant d'accroître le respect des coutumes des traditions en voie de disparition.

Titre II Organisation- admission- administration

Article 1 L'organisation du mouvement est la section. Elle a pour but de populariser les mots de l'ordre du RPDM de dénoncer ce qui est contraire à l'intérêt de la population d'aider les masses à s'organiser pour la réalisation des objectifs poursuivis par le RPDM

Article 2 Les sections se fractionnent en comité (quartiers, villages). Les décisions de tous les organismes du mouvement sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles ne seront valables que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés.

Article 3 Chaque comité, section ont la responsabilité du travail d'organisation dont ils ont respectivement la charge. Celle-ci est assignée par l'organisme immédiatement supérieur.

Article 4 Tout membre du R.P.B.M. est tenu de suivre la discipline existant au sein du mouvement et appliquer les décisions prises par les organes de direction.

Article 5 Le R.P.B.M. est administré par le conseil de membres :

1 président général

2 vice-présidents

1 secrétaire général

2 secrétaires adjoints

1 trésorier général

2 trésoriers adjoints

et les conseillers élus par l'Assemblée générale

Article 6 Toutes ces fonctions sont gratuites. Aucune rétribution n'est attribuée à ce sujet.

Article 7 Les membres du conseil sont élus pour un an et sont rééligibles. En cas de décès démission ou de départ pour autre cause d'un ou de plusieurs membres

du conseil, celui-ci peut procéder provisoirement à leur remplacement. Le choix du conseil doit être soumis à la ratification de plus prochaine assemblée générale. Chaque membre ainsi nommé achève le temps de celui qu'il a remplacé.

Article 8 Les élections ont lieu au scrutin secret uninominal.

Article 9 Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du président général. La voix du président prépondérante. Il est tenu un registre des P.V. de séances. Ces P.V. sont signés par le président général et le secrétaire général. Les extraits de ces P.V. sont certifiés exacts et signés par le secrétaire général.

Article 10 Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration du R.P.B.M.

Article 11 Les bureaux des comités (villages, quartiers) sont composés d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Ceux ci sont chargés de transmettre au conseil d'administration toutes les doléances, critiques de leur comité.

Article 12 Le montant des droits d'entrée sera fixé par le conseil d'administration.

Article 13 Le R.P.B.M. se compose des membres honoraires, bienfaiteurs et actifs

Article 14 La qualité de membre se perd par radiation ou démission

Article 15 La plus haute instance du R.P.B.M. est le congrès. Il se réunit en principe une fois par an. Il est convoqué par le comité directeur. La convocation et son ordre du jour sont rendus publics un mois à l'avance. Le congrès fixe la ligne de conduite du R.P.B.M. et les objectifs à atteindre dans la période qui suit les réunions. Il décide également de toutes les questions d'organisation et toute modification des statuts

Article 16 L'élu du R.P.B.M. à l'ATCAM est responsable devant l'organe directeur. Il doit se conformer à la ligne de conduite définie par le congrès et est

astreint à la discipline commune à tous les membres du mouvement. Il doit périodiquement rendre compte de son mandat à ses électeurs.

Titre III Ressources

Article 1 Les ressources du RPDM proviennent des droits d'entrée des subventions qui pourraient lui être accordées, des dons et legs.

Titre IV Dissolution

Article 1 La dissolution du R.P.B.M. ne pourra être prononcée que par les congrès et [à] la majorité des 2/3 des membres présents.

Fait à Foumban le 19 avril 1952.

Source : (ANY) 1AC 3917 Rassemblement du Peuple Bamoun "Mounjomdou" 1952.

STATUTS DE L'UNATRACAM

UNION DES ASSOCIATIONS TRADITIONNELLES DU CAMEROUN

Titre I- Dénomination-Siège-Durée

Article premier Il est créé au Cameroun, entre les Associations Traditionnelles qui adhèrent aux statuts, un organisme de coordination dénommée : Union des Associations Traditionnelles du Cameroun (UNATRACAM).

Sa durée est illimitée.

Article 2 Le siège de l'Union des Associations Traditionnelles du Cameroun est fixé à Yaoundé. Il est peut être transféré en toute autre localité du Territoire sur décision du Conseil National.

Article 3 Les buts de l'UNATRACAM sont :

a)_ Créer l'entente et l'amitié entre les Associations Traditionnelles du Cameroun en luttant contre toutes les formes de tribalisme et de division entre Camerounais.

b) –œuvrer pour le regroupement de toutes les forces traditionnelles du pays.

c) – coordonner toutes initiatives de ces Associations à l'échelon national pour la défense et une meilleure harmonisation de la coutume et de la tradition avec l'évolution.

e) [sic] – tout en tendant à l'édification d'un ensemble homogène camerounais veiller à la sauvegarde et au respect des coutumes et traditions de chaque ethnie.

Titre II ADHESION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 L'appartenance à l'UNATRACAM s'effectue par adhésion individuelle de chaque association qui en fait la demande.

Article 5 Les instances de l'UNATRACAM sont :

- 1) Le Conseil National
- 2) Le Comité Exécutif

Le Conseil National est la réunion de tous les Conseils d'Administration des Associations adhérentes. Il se réunit au moins deux fois par an et élit son Bureau de session.

Le Comité Exécutif est constitué du Président, du Secrétaire Général et d'un membre désigné par chaque association membre. Il se réunit chaque fois que besoin est et élit son bureau renouvelable chaque année.

TITRE III FINANCES

Article 6 L'UNATRACAM n'a pas de finances propres. Elle se réserve le droit de création d'un fonds de correspondance dont la quote-part est fixée annuellement à 5000 francs révisable à tout moment par le Conseil National.

TITRE IV RADIATION

Article 7 Toute association perd sa qualité de membre de l'UNATRACAM soit :

- 1) par démission volontaire
- 2) par radiation prononcée contradictoirement en conseil national

TITRE V MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 8 Toute modification aux présents statuts ne peut intervenir que sur demande du Conseil National

Article 9 La dissolution ne peut intervenir que sur la demande des 2/3 du Conseil National réuni à cet effet.

Article 10 Toutes les autres dispositions particulières seront en détail dans un règlement intérieur.

Source : (ANY) 1AC 1910 UNATRACAM.

STATUTS DE L'UNION TRIBALE NTEM-KRIBI (UTNK)

STATUTS⁹⁴² DE L'UTNK

Titre premier

CONSTITUTION – DENOMINATION – BUTS – SIEGE

Article 1 Il est formé dans les Régions Ntem-Kribi une organisation tribale de souche "Mebe-Koa " qui prend la dénomination suivante UNION TRIBALE NTEM-KRIBI par abréviation "UTNK".

Article 2 Cette organisation a pour buts, à l'exclusion de toute propagande ou activité politique de :

- a) Resserrer les liens de parenté qui existent entre les BANES-BOULOU-FONG-MVAE-MTOUMOU-ZAMAN-NGOUMBA-FANG-OKAK, ces races étant elles-mêmes formées de différentes tribus;

⁹⁴² Ces statuts diffèrent de ceux publiés par Robert Kpwang Kpwang en annexe de son mémoire de maîtrise. Cf. R. Kpwang Kpwang, 1989, "Les associations tribales et l'évolution politique du Cameroun, les cas de l'Union tribale Ntem-Kribi (U.T.N.K.) ou *Efoulameyon* 1948-1962", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, Annexe I. Il faut noter au passage que les annexes de ce mémoire n'ont pas été paginées. Ces statuts publiés par cet auteur comporte trois titres et seize articles, contre quatre titres et 22 articles à celui-ci. Il semble que cette version est la première, car elle contient article 12 les dons et legs comme éléments du patrimoine de l'association. L'administration coloniale française n'acceptait pas que les dons et legs figurent dans les statuts d'associations. C'est donc la modification de cette première version des statuts qui aurait donné lieu à la version présentée par Robert Kpwang Kpwang

- b) de défendre les intérêts économique et sociaux de ces races en vue de permettre leur évolution et l'élévation de leur standard de vie.
- c) de former entre les autorités administratives et ces races des relations plus étroites, plus intimes afin d'aboutir à une véritable compréhension et à une collaboration efficace;
- d) de maintenir la coutume traditionnelle des tribus intéressées, de l'adapter aux conditions de vie actuelle dans le cadre de l'Union Française :

-évolution de l'état-civil [sic] (notamment fixation de dot valeur maxima [sic] deux mille cinq cent francs et deux moutons) ;

-culture morale et intellectuelle.

Article 3 Le siège de l'organisation est fixé provisoirement à EBOLAKUN (subdivision d'Ebolowa). Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Titre deux

DUREE-CONDITIONS D'ADMISSION

Article 4 La durée de l'Union Tribale Ntem-Kribi est illimitée. Elle commencera à courir le jour de dépôt légal des statuts

Article 5 Peuvent faire partie de l'Union Tribale toutes les personnes nées dans les tribus intéressées et désireuses d'y adhérer, sans distinction de sexe, d'âge, ni d'opinion.- L'admission est assurée par le bureau institué dans chaque tribu.- Chaque adhérent reçoit la carte de membre signée du Président Général de L'UTNK, du Président de Tribu et Trésorier Comité local responsable.

Le montant de la cotisation annuelle payable chez le Trésorier de chaque Comité local est fixé par l'Assemblée Général.

Titre trois

ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article 6 Il est institué au siège social un Comité-Directeur de l'organisation composé de : un Président Général-autant de Vice-Présidents qu'il y aura de Comités locaux- un Trésorier Général- un Secrétaire Général et un Secrétaire-Adjoint.

Les sections ou (comités locaux) sont rattachés au Comité-Directeur.

Article 7 Toutes les tribus (Menda meyon-pl.-Nda ayon-sing.) se trouvant dans le rayon d'une subdivision administrative élisent un Comité local composé d'autant de membres qu'il y a de tribus dans cette subdivision.- Le Comité local élit dans son sein un bureau composé de : un Président tribal (qui est automatiquement Vice-Président du Comité-Directeur) –un Secrétaire et un Trésorier.

Le comité local est rattaché au Comité-Directeur.

Article 8 Chaque tribu élit un comité tribal qui réunit autant de membres qu'il y a de clans (minda m'ayom-plu- nda ayom-sing-)

Le comité local élit également un bureau tribal composé de : un Président de Tribu-un Secrétaire de Tribu et un Trésorier de Tribu.

Le comité local est rattaché au comité local

Article 9 Les membres des bureaux sont élus pour an en assemblée générale. Tout candidat à un poste quelconque doit faire preuve d'une bonne conduite des services rendus à la société "Mebe Koa". Il doit également être digne de représenter une tribu, les membres sortant sont rééligibles.

Article 10 Les décisions de l'Union Tribale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles ne sont valables que prises par la moitié des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix pour le vote d'une décision quelconque, la voix du Président Général est prépondérante.

Article 11 Le Comité tribal tient son assemblée deux fois par an, et quelques jours avant l'assemblée du Comité local. Le comité local tient son assemblée une

fois par semestre et un mois avant chaque grande assemblée générale qui a lieu deux fois par an au siège de l'Union Tribale. La seconde se tient une fois avant la grande assemblée tribale. Qui aille une fois par an [sic] au siège sociale de l'association. Le comité directeur communique son ordre du jour aux comités locaux avant la date fixée pour tenir l'assemblée générale

Titre quatre

PATRIMOINE SOCIAL ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Le patrimoine de l'organisation est formé :

- a) des cotisations de ses membres dont le montant est fixé par l'assemblée générale;
- b) des souscriptions
- c) des dons et legs
- d) des produits des fêtes

Article 13 Les fonds de l'organisation sont répartis entre les Comité locaux par les modalités fixées par le règlement intérieur. Ces fonds pourront être employés, sur visa spécial du Président Général, que pour couvrir les frais de bureau et de secrétariat, ainsi que les dépenses afférentes aux déplacements et frais de séjour des délégués locaux se rendant aux assemblées et aux autres réunions nécessaires au bon fonctionnement de l'Union Tribale.

Article 14 Chaque année, l'assemblée désigne une commission de contrôle financier.

Article 15 Cette Commission devra vérifier les écritures comptables et les caisses aux moments voulus.

Article 16 Les trésoriers sont responsables personnellement des fonds qui leur sont confiés. L'Organisation se réserve le droit de provoquer des poursuites judiciaires et se porter partie civile contre tout trésorier, percepteur, etc....coupable de détournement.

Article 17 Chaque versement donne droit à la délivrance d'un reçu extrait d'un quittancier[sic] à souches à défaut de carte de membre.

Article 18 La qualité de membre se perd par l'exclusion prononcée par le Comité-Directeur pour inconduite qui risquerait de troubler la marche normale de la coutume traditionnelle ou de porter atteinte au bon fonctionnement de l'organisation. Cette exclusion sera obligatoire dans tout les cas où un membre de l'UTNK se sera livré à une propagande ou à une activité politique quelconque au sein des réunions de l'Association.

Article 19 Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale. Pour être valable toute modification devra être approuvée par les 2/3 des membres présents et ne pourra venir en délibération avant l'assemblée générale qu'après délibération et avis conforme du conseil d'administration.

Article 20 Un règlement intérieur sera élaboré par le bureau du Comité-Directeur et soumis à la ratification de l'assemblée générale qui fixe le détail du fonctionnement de cette Organisation.

Article 21 En cas de dissolution de l'organisation demandée par le bureau, l'assemblée générale, réunie à cet effet, décidera à la majorité de deux tiers des membres présents l'emploi des fonds disponibles.

Article 22 Les présents statuts seront en deux exemplaires déposés à la subdivision administrative du siège social.- Un exemplaire en sera remis à chaque tribu avec indication de son numéro d'inscription sur le grand registre. Il seront traduis en langue du pays et porteront la signature du Président Général.

Fait à Ndengué, le Dix huit Décembre mil neuf cent quarante huit

Le Président de l'Union Tribale Ntem-Kribi

David Mvondo Medjo

Source : 3AC 3681 UTNK activités 1949.

STATUTS DE LA SOLIBABI (BASSA TRIBAL UNION)

SOLIBABI (*BASSA TRIBAL UNION*)

Bye-Laws and Regulations

Rule I Title and office

The name of the Union shall be the "Solibabi" (Bassa Tribal Union) hereinafter referred to as the Union

(a) The office of the Union shall be at Victoria or such other place as may be decided by the members.

RULE II AIMS

The aims of the Union shall be as follows:

(a) To promote mutual interest of all members as real brothers of the same race and clan.

(b) To settle disputes between members.

(c) To regulate financial assistance to one another in cases of accidents, disablement, death, and ill health.

(d) To further the education of orphans who are direct issues of ardent members of the "Solibabi"

(e) To further general improvement and advancement of our fatherland Babimbi (Bassa) educationally, politically, socially, and economically.

TITLE III MEMBERSHIP

The Union is open to all indigenous Babimbis (bassa) residing in victories plain, or in other countries on the suburbs who are willing to become members of the "Soli-bali"

(a) Wives are considered as Union members. They are applicable for payment of monthly contribution of 3/- and 1/- as entrance fees for females.

(b) No foreigner is to be considered for membership unless he or she is naturalised Babimbi

(c) The entrance fee shall be 2/- and 6/- for monthly subscriptions, subject to alteration by the Union during a fully represented house or session

Rule IV MEETINGS

This Union shall hold regular meetings three times monthly.

(a) Any member would absented himself from meeting without previous permission shall be liable to a warning for the first offence and to be expelled from the meeting room shamefully on the second offence.

(b) It is forbidden for the members to attend the meeting intoxicated. Any member guilty of this offence, and act himself in the manner to cause breach of the peace, shall be liable for the expulsion from the meeting room and warned.

(c) Any member through vexation or otherwise leaves the meeting room without permission, shall be brought to trial and warned for the first offence.

(d) Any member who is found conducting him or herself in a way to dislocate the function of the Union will be dismissed without notice and his money pay the forfeited.

(e) Quarrels, abusive words and fighting of members during the meetings, functions or funeral ceremonials organised by the Union will be punishable by expulsion from the Union of such member.

(f) The annivary [sic] of the Union shall be celebrated regularly by a social function.

RULE V GOVERNMENT

The Government of the Union shall be conducted by the following: President, Secretary, Auditor and Treasurer. Election or [sic] officers shall be made annually by casting vote.

President

The president shall preside over all meetings, signs minutes of each meeting and summonses [sic] emergency meetings where necessary. He is not empowered to handle money of any kind.

Secretary

The secretary shall attend all meetings, record minutes of the meeting, and shall carry out the instructions of the President and to read minutes of the previous meeting. To interpret [sic] the Regulations in simple language to all members.

Auditor

The Auditor shall audit all accounts of the Union and renders a half yearly report. A budget financial report shall be made yearly and read to all members. He is responsible to certify as to the accuracy of all account books etc.

Treasurer

He shall be responsible for the preservation of a sum not exceeding £5 as investment to meet emergencies. He shall be illegible to keep an accurate record in the cast book. Monies collected, pending deposit will be retained by the treasurer not later than seven days.

(a) He is not allowed to issue, lend, or exchange any Union money without the approval of the Union.

(b) If in the future the Treasurer is found using, issuing, lending or exchanging the Union's money for purposes not authorized by the Union he shall be liable to criminal offence in the court of law, after which he will be dismissed and a civil action taken against him in addition for refund of any sum utilised.

Rule VI finance

The Union shall make its financial deposits in the nearest Post office or any bank approved by the Union.

Any member who failed to pay his monthly subscriptions for three consecutive months shall, be dismissed and his money paid in the Union forfeited. A notice of termination of his office will be sent to him in writing.

Rule VII Amendment of Regulations

All Bye-laws and Regulations laid down by the Union are subject with the approval of the members to amendment, alteration or variation should it be deemed necessary.

Rule VIII Standing committees

In order to advance the aims of the Union, several standing committees shall be formed. Viz: -Membership, Social and Financial Committees.

(a) The membership committees shall carry out propaganda to encourage and increase our membership.

(b) The social committees shall plan social entertainments, lectures, debates and music.

(c) The financial committee shall plan for swelling the Union's background.

Rule IX Branches of the Union

For the purpose of carrying effectually the ideals of the Union, various branches shall be organised at convenient centres in British Cameroons, with its mother Union at Babimbi (Bassa) French Cameroons.

(a) Every branch shall appoint its own officers on approval for affiliation by the general President at Victoria.

(b) There shall be one general executive committee where all full times [sic] officers meet and discuss and change views for the interest of their various branches.

IMPORTANT NOTE

"Solibabi" is a Bassa tribal Union organised for the general improvement of Bassa race and has no interference of any kind in the British zone; but to effect mutual assistance to all Babimbis residing in the British sphere of the Cameroons in cases of death, accident and disablement.

Ernest Mote: secretary

President

Dated at Likomba Tiko this 26 day of June 1948.

Source : (BNA) Si 1935/1 Native Societies, organisations and Institutions. Victoria Divisions 1935.

STATUT DE L'ASSOCIATION "JEUNESSE BIKOK"

TITRE I^{ER}

Constitution, Dénomination – Siège, But.

ARTICLE I^{er} - Il est crée à BIKOK une Association amicale dénommée "JEUNESSE Bikok". Cette Association est indépendante à toute influence politique, religieuse ou sociale. Son Siège est à BIKOK (Sanaga Maritime).

ARTICLE 2 –L'association a pour but :

- d'aider les jeunes BIKOK à se pénétrer de la civilisation française et l'assimiler.
- de les unir en un seul bloc et de développer en eux l'esprit de solidarité et de camaraderie.
- d'étudier et de mettre en œuvre les moyens propres à permettre une évolution rapide des jeunes BIKOK, au point de vue économique et sociale.
- de faire évoluer les cadres de l'Union française, la coutume traditionnelle, en l'adoptant aux conditions de la vie moderne.
- de remettre en honneur le travail manuel et de lutter contre l'exode des BIKOK dans les villes.
- d'établir entre les jeunes BIKOK et la Nation tutrice des relations étroites et confiantes afin d'obtenir une parfaite compréhension naturelle et une collaboration efficace.

TITRE II

Composition, Admission, Exclusion.

ARTICLE 3 -Les membres de l'association se répartissent en :

- a) –membres titulaires
- b) – membre honoraire
- c) – membres bienfaiteurs.

Peuvent être membres honoraires les personnes ayant témoigné de façon marquée leur bienveillant intérêt à l'association.

Est membre bienfaiteur, celui qui effectue un don. Le membre titulaire est celui qui paie une cotisation mensuelle defrancs.

ARTICLE 4 -Pour être titulaire, il faut :

- a) - Etre originaire de BIKOK ou d'une tribu apparentée (Manga, Dokock etc.)
- b) - Etre agréé par le Comité Directeur.
- c) -S'engager à se soumettre aux obligations et à la discipline instituée au sein de l'association.

ARTICLE 5 - La qualité des membres de l'Association se perd :

1°/- par la démission offerte par la lettre adressée au Président du Comité Directeur.

2°)-par exclusion prononcée par le Comité Directeur augmenté de deux membres au moins sur rapport motivé du Secrétaire, soit pour six mois de retard dans l'acquittement des cotisations, soit pour inobservance des règlements de l'Association soit pour inconduite notoire ou motif grave pouvant entraîner le renom et prestige de l'Association, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - Tout membre démissionnaire ou licencié pour quelque motif que ce soit n'a droit à aucun remboursement, toutes sommes ou valeurs versées étant acquises à l'association.

TITRE III

Administration – fonctionnement.

ARTICLE 7 - L'association de la JEUNESSE " BIKOK " est administrée par un Comité Directeur composé de Membres élus pour un an par les membres réunis en Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - Le Comité Directeur est dirigé par un Bureau composé d'un Président Général, autant de vices- Présidents[sic] qu'il y aura de Bureau de section, un Trésorier Général un Secrétaire Général, un Secrétaire-Adjoint. Les Secrétaires sont attachés au Comité Directeur.

ARTICLE 9 - Le Comité Directeur se réunit chaque fois que le président le juge nécessaire ou chaque fois qu'un tiers au moins des membres le demandent. La présence des 2/3 des membres est indispensable à la validité des délibérations. En cas de partage, la voie du président est prépondérante.

ARTICLE 10 - Il se tiendra tout le semestre une Assemblée Générale ordinaire.

Le congrès de la "JEUNESSE BIKOK" aura lieu tous les ans. Il sera préparé par le Comité Directeur qui en établira l'ordre du jour.

ARTICLE 11 -Le Président ou son délégué représente l'Association en justice et dans tous les autres actes de la vie civile. Le Président de l'Association doit jouir de plein exercice de ses droits civils.

Le Président signe conjointement avec le Trésorier tout les documents et les lettres engageant pécuniairement l'Association.

ARTICLE 12 -Les membres d'honneur peuvent être désignés. Ils sont élus par le Bureau, mais ils ne prennent pas part aux délibérations sauf demande spéciale du Bureau, dans ce cas ils siègent uniquement à titre de conseillers sans voix délibérative.

Le Chef de Région de la Sanaga Maritime est de droit Président d'honneur de la "JEUNESSE BIKOK".

TITRE IV

Recettes - Dépenses

ARTICLE 13 –Les ressources de l'Association sont constituées par :

1°/-Les cotisations et souscriptions des membres.

2°/- Les recettes de toute nature provenant des fêtes et manifestations qu'elle organise.

3°/ -Les subventions et dons.

ARTICLE 14 -Les dépenses proviendront des frais d'établissement, de fonctionnement et développement de l'Association et des œuvres à caractère éducatif ou social qui seront créées.

TITRE V

ARTICLE 15 -Association à caractère strictement social, la "JEUNESSE BIKOK" observera une neutralité en matière politique, philosophique [sic] et religieuse.

ARTICLE 16 -Les cas non prévus dans les présents statuts feront l'objet d'un règlement intérieur dont l'exemplaire devra être communiqué aux autorités aux autorités administratives.

ARTICLE 17 -Des modifications pourront être apportées aux présents statuts par l'Assemblée Générale.

Elles seront notifiées aux Autorités administratives.

ARTICLE 19 -En cas de dissolution, les fonds restant en caisse seront attribués aux œuvres d'intérêt social du canton BIKOK.

Source : (ANY) 2AC 6887 Union fraternelle BIKOK (abolition)

STATUTS DE L'UNION BAMILEKE

TITRE PREMIER

DENOMINATION –BUT- SIEGE –DUREE

a)- Dénomination

Article 1 – Il est constitué à la Région Bamiléké une association amicale qui fonctionnera sous la dénomination de "L'UNION BAMILEKE".

Elle sera régie par les règlements en vigueur au territoire et par les présents statuts.

b)- BUT

Art. 2 – L'association a pour but :

- de grouper autour d'elles les collectivités autonomes des deux sexes;
- de hâter l'évolution de la Région au sein de la communauté camerounaise, sous l'égide de la France;
- de freiner l'immigration et de développer l'amour de la terre et de l'artisanat;
- d'assister, dans la mesure du possible, ceux de ses membres qui seraient dans une situation digne d'intérêt;
- d'organiser un cercle d'études et de culture morale pour ses membres;
- de lutter contre :
 - l'alcoolisme et tout les procédés incompatibles contre l'hygiène.
 - l'individualisme
 - la dépopulation, la dénatalité, le désœuvrement et la paresse;
- d'inculquer à ses membres la conscience du devoir ;

- d'être enfin interprète de ses adhérents auprès de l'administration en vue d'une collaboration franche, loyale et compréhensible.

c) SIEGE

Art.3 – Le siège social est provisoirement à Bafoussam, centre de la Région Bamiléké. Mais une simple décision de l'Assemblée Générale pourra le transférer dans n'importe quelle localité de la Région.

d) DUREE

Art.4 –La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – DROITS D'ENTREE –
COTISATION EXCLUSION

Art.5 -L'Association se compose des membres actifs.

Les droits d'entrée sont fixés à 50frs (cinquante francs)

Art.6 -La cotisation annuelle des membres est fixée ainsi:

- a) Chefs de village = 125 francs
- b) Sous chefs de village = 75 francs
- c) Notable =50 francs
- d) Villageois = 25 francs.

Art.7 -Les femmes sont exemptes et des droits d'entrée et des cotisations

Art.8 -Toute demande d'adhésion est adressée, sous couvert des sections, à la Direction de l'Association qui l'agrée ou la refuse en faisant connaître sa décision au candidat.

Les candidats non agréés ont droit au remboursement du montant d'intégral des sommes qu'ils auraient pu joindre à leur demande d'adhésion.

TITRE III

ADMINISTRATION

Art.9 -L'Association "UNION BAMILEKE" est placée sous le haut patronage du Haut- Commissaire de la République Française du Cameroun.

Elle sera administrée par un comité central ainsi composé :

Président d'honneur (en principe le Chef de la Région Bamiléké)

- 1 Président
- 3 Vices Présidents
- 1 Secrétaire-Général
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier
- 4 Conseillers
- 3 Commissaires aux Comptes.

Art. 10 -Il sera créé dans chacune des subdivisions de Dschang, Bafoussam, Bafang et Bangangté, un comité administré par 14 membres comprenant:

Président d'Honneur, en principe le Chef de subdivision

- 1 Président
- 3 Vices Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier
- 4 Conseillers
- 3 Commissaires aux Comptes

Il sera également créé au sein de tout groupement Bamiléké constitué dans les autres régions du Territoire, un comité administré par:

- 1 Délégué
- 1 Secrétaire

- 1 Trésorier

Art. 11 -Le Comité est élu pour une durée d'un an par les membres de l'Association.

Tous les membres du comité sont obligatoirement de l'Association.

Les fonctions des membres du comité sont gratuites.

Le comité sur une convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage de voix celle du Président est prépondérante. Mais tous les actes, toutes les décisions ainsi que toutes les réunions revêtant un caractère d'ordre social, seront préalablement soumis à l'examen du Président d'Honneur.

Nul ne peut voter au comité que par procuration régulière.

Toutes les délibérations prises par le comité sont constatés par des P.V. inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire. Les copies ou extraits de ces P.V. sont signés par le Président ou par deux membres du comité.

Le comité organise les cours, conférences, cercles d'études et éventuellement les entreprises nécessaires au développement de la Région.

Les fonctions au sein du comité se répartissent ainsi :

Le président assure l'exécution des décisions approuvées par le comité qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Les Vices-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des P.V. et de la correspondance. Il tient les archives de l'Association.

Le Secrétaire adjoint seconde le Secrétaire et le remplace en cas d'empêchement.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et effectue ses recettes; il procède après autorisation du comité, au retrait, au transfert et à l'aliénation de toutes les rentes et valeurs, en touche le remboursement et donne la quittance de tout titre et sommes reçus. Il ne peut détenir par divers lui une somme supérieure à dix mille francs. Le reliquat est obligatoirement versé à un compte en Banque ou à la Caisse d'Epargne.

Les retraits se font par chèque signé du Président ou d'un Vice-Président de l'Association et du Trésorier.

Le conseiller entour [sic] le comité de ses conseils. Il sera en outre attaché au comité central et des sections des commissaires aux comptes choisis par l'Association, chargés de vérifier et de contrôler la comptabilité du Trésorier et de s'assurer d'une façon générale la moralité de toutes les opérations de caisse en recettes et en dépenses.

TITRE IV

DISCIPLINE

Art. 12 -En cas d'une inobservance des règlements de l'Association, d'une inconduite ou motif grave pouvant entacher l'honorabilité de l'individu et, partant, le prestige et le renom de l'Association, l'auteur sera frappé d'une amende dont le montant, fixé par le comité central, sera versé dans la caisse du Trésorier.

Art. 13 -Constituent des motifs graves justifiant l'amende:

- les actes d'indiscipline graves, la mauvaise persistance, la grossièreté, la négligence flagrante et constante de participer aux efforts de l'Association ;
- Extrait du P.V. de la réunion au cours de laquelle la peine a été prononcée est obligatoirement été remis au fautif dans les meilleurs délais.

Art. 14 -Dans toutes les chefferies où le chef s'intéresse à l'évolution de la Région, il sera créé des sous-sections qui dépendront de la section de la subdivision d'où relève la chefferie.

TITRE V

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 15 -La réunion des membres du comité et des membres titulaires de l'Association constitue l'Assemblée Générale. Elle se réunit en séance plénière une fois par an, en principe le mois de Janvier. Elle se réunit en Assemblée extraordinaire toutes les fois que les circonstances l'exigent, sur convocation du comité central.

Les questions à inscrire l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire doivent parvenir du comité central un mois avant la date de la séance, sauf en cas de force majeure.

Art. 16 -L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du comité central sur la situation morale et financière de l'Association et sa gestion, le discute et lui donne éventuellement quitus. Elle procède à l'élection du nouveau bureau et vote le budget de l'exercice suivant.

Art. 17 -Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des P.V. inscrits sur un registre spécial et signé par le Président et du Secrétaire de séance. Ces P.V. constate le nombre des membres présent à chaque réunion.

Art. 18 -Le comité central adresse copie de ces P.V. à tous les comités de l'Assemblée.

TITRE VI

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – FONDS DE RESERVE

Art. 19 - Les ressources annuelles de l'association se composent:

- 1–des droits d'entrée
- 2– des cotisations de ces membres
- 3– des intérêts provenant de ces placements.

Art 20 -Les économies réalisées sur les ressources de l'Association constituent les fonds de réserve, et sont versées en Banque.

TITRE VII

DEPENSES

Art. 21 -Les dépenses proviennent :

- des frais de déplacement
- des frais de réceptions
- des dons accordés aux étudiants envoyés à la Métropole
- des dépenses du bureau (fournitures, frais d'impression de certains documents)....

TITRE VIII

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Art. 22 - La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale, après accord avec les autorités locales, désigne les membres liquidateurs, détermine leurs pouvoirs ainsi que leurs modes de liquidation.

L'Assemblée Générale décide également de la destination de l'actif restant après règlement des dettes en charge et frais de liquidation.

Art. 23 -Pour tous les autres cas non prévus par les présents statuts, il sera établi des règlements intérieurs.

Source : Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Bamiléké, archives privées de Jean Tenkeila à Dschang; *Journal officiel du Cameroun français*, 1948, p. 481-483.

STATUTS DE LA *MOGHAMO YOUTH'S ASSOCIATION*

I The name Considering that the Association has been founded chiefly for the sons and daughters of the clan of Moghamo it naturally takes its name from the same origin-Moghamo Youth's Association, irrespective of creed, class or sex.

II Aims 1. To foster patriotism, encourage the spirit of mutual living and self recognition among all youths for the clan which will enable them to possess the ambition in applying a contributed effort in communal services of all sorts.

2. To arouse the interest of boys' and girls' education in Schools colleges and science, vocational and trade centres.

3. Above all, the Association shall if possible shoulder the responsibilities of educating and training any competent youth in any trades available in the country and abroad.

III Qualities of membership

(a) The Union shall not display any comolsory [sic. compulsory] activity in the admission of its members.

(b) Enrolment shall be required of sons and daughters of Moghamo only without discrimination.

(c) There shall be an enrolment of 5/- to affect only males.

IV Funds An average contribution of 3d monthly shall be made by every member and a savings bank for personal savings will be instituted.

V Rules and Regulations

1. Members shall for personal savings contribute 5/- monthly which can be withdrawn by the depositor who desires to do so at any time provided he/she serves the Union with one month's notice.

2. Personal monthly savings above 5/- shall be accepted.

3. Absence of no important cause from Union meetings shall result in infliction of a fine of 6d.
4. Members who fail to do their monthly subscription shall be fined 1/-.
5. Family cases and disputes of ameeable [sic] nature and limited to the sphere of the Union only shall be tried by its Executive Committee and shall levy a fine of one jug of palm wine on the guilty party/
6. Money shall be loaned out of the Union Fund according to the decision taken by the Finance Committee to needy members who shall repay it to the association after a given length of time and failure to which to which a court suit may be the result.
7. When and where possible Union may undertake to conduct funeral ceremonies of its members.
8. Savings of such dead members shall be drawn and given to his/her next of kin.
9. The Association shall possess well kept records showing
 - (a) Savings
 - (b) Expenses
 - (c) Loans and Payments
 - (d) Correspondence
10. Expenses for training or education any youth shall be refunded in full after his/her career without interest but such a person may voluntarily make any donation to express gratitude.
11. Branches under the same denomination shall be everywhere in Bamenda, Mamfe, Kumba and Victoria Divisions provided there be natives of the clan in question.
12. For the time being, Tiko shall still remain the Headquarter and to be transferred home in future.

13. Rotative meetings shall be held in place members live or anywhere considered suitable by the Union.

14. There shall be yearly celebrations of the Association's anniversary wherever members decide.

15. The Executive Committee shall consist of thirteen members who must hold Executive meetings prior to general assemblies. Vis Messrs A.C. Chang, Thomas Mba, Mesak Fon, E.G.A. Nama, M.T. Mukom, Davidson and Paul Mba Fongoh. The above regulations are subject to amendment whenever necessity arises.

The finance committee

The following members have been appointed to form the body responsible for all financial debates and decisions in the Union and shall meet periodically to adjust and strengthen the Association financial stand:

- | | |
|-------------------|-----------------------------|
| 1. A.C. Chang | President General |
| 2. M.A. Teke | Secretary General |
| 3. E.G.A. Nama | Financial Secretary General |
| 4. M.T. Mukum | Auditor General |
| 5. Davidson Tanyi | Patron |
| 6. Akwa Achu | Vice President |

Officials: Offices shall be occupied by suitable persons elected through any voting system which shall be conducted yearly. The following are officials of the Association in the current year:

- | | |
|-------------------|-------------------|
| 1. Mr. A.C. Chang | President General |
| 2. -- Thomas Mba | President |
| 3. -- Akwa Achu | Vice President |
| 4. -- Adamu | Chief Adviser |
| 5. -- Meshack Fon | Treasurer |

6. --	E.G. Nama	financial Secretary General
7. --	Samuel Gwan Ndi	Assistant Financial Secretary
8. --	M.A. Teke	Secretay General
9. --	Paul M. Fongoh	Assistant Secretary
10. --	Martin T. Mukum	Auditor General
11. --	Davidson Tanyi	Patron
12. --	Pius Nanjo	Assistant Patron
13. --	Martin Doh	Publicity Secretary

VIII Banking

A financial body of four (as shows below) shall be responsible for the depositing of money into the bank and to make essential drawals for the Union while the treasurer will control a fund of emergency.

1. Mr. M.T. Mukum	General Auditor
2. -- Freeboy Tanyi	Member
3. -- Davidson Tanyi	Patron
4. -- E.G.A. Nama	General Financial

Secretary

There shall communicate the financial committee with any information with a full report of the current year during the Union Financial year in November.

January 1956

Source: (BNA) Si (1956) Moghamo Youth's Association.

STATUTS DE LA SOLIDARITE BABIMBI DU CAMEROUN

SOCIETE DE SECOURS MUTUEL

Solidarité dite "Babimbi"

STATUTS

Article premier - Il est créé entre les ressortissants Babimbi, majeurs ou mineurs des deux sexes, une Association de Secours Mutuel dite "**Solidarité Babimbi**" (Solibabi).

Art. 2 -La durée de l'association est illimitée.

Art.3 -Le siège social est fixé à N'Gambé, chef-lieu de la Province.

Buts

Art. 4 -L'Association a pour but :

a) d'assurer à ses membres actifs et honoraires et leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, de constituer dans une banque des fonds destinés à survenir à des besoins de la Province entière ou à ceux des collectivités victimes d'une calamité;

b) de pourvoir aux frais des funérailles de ses membres et d'allouer des secours temporaires aux descendants de défunts;

c) de créer des cours de perfectionnement, des cours professionnels au profit de ses membres et pour l'évolution de la Province;

d) d'ouvrir avec l'autorisation des autorités locales des écoles française d'Enseignement Elémentaire dont les moniteurs seront payés sur les ressources de l'association;

e) d'ouvrir dans les mêmes conditions des dispensaires dans toute l'étendue de la Province;

f) d'une façon générale l'Association assurera le maintien de l'ordre entre ses membres et travaillera par tous ses moyens à l'évolution rapide de la Province.

Composition

Art.5 -L'association comprend en principe, des membres actifs et des membres honoraires. Sont membres actifs tous les ressortissants de Babimbi inscrits sur la liste des sociétaires. Sont membres honoraires tous les originaires du Cameroun, des Colonies Françaises ou Etrangères, les Européens ou Assimilés.

Art.6 L'admission dans l'Association est subordonnée à une demande verbale ou écrite soit adressée soit au Président soit à son chef de famille. La demande de tout ressortissant babimbi est agréée sans examen; celle de tout autre postulant est soumise à l'examen du bureau qui peut l'accepter ou la rejeter

Administration

Art.7-L'Association est administrée par un bureau de 12 membres élus en l'Assemblée générale pour un an et rééligible une fois.

Il se compose d'un, Président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, de trois conseillers généraux, et de deux inspecteurs.

Art.8 -Le vote a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des voix au premier tour. Le vote par la procuration n'est pas admis.

Art.9 -L'Association élira un conseil d'administration composé de membres du bureau et de douze autres membres.

Art.10 -Le président représente l'Association dans ses rapports avec les autorités et les particuliers. En cas d'absence, il est suppléé par un des trois vice-présidents. Le secrétaire tient les archives de l'association. Le secrétaire-adjoint est chargé du bureau de la présidence et de la correspondance avec les membres de l'Association. Les trois conseillers assistent le président. Les inspecteurs sont chargés du contrôle de la rentrée des cotisations, de la trésorerie, des sorties et entrées des fonds, en un mot de la bonne marche des finances de l'Association.

Art. 11 -Les fonctions des membres du bureau et du Conseil d'Administration sont gratuites

Ressources Sociales

Art. 12. Les ressources de l'Association sont constituées par les droits d'entrée des membres actifs fixés à Dix francs et ceux des membres honoraires fixés à Cinquante francs, les cotisations mensuelles fixés à Un franc et à Dix francs pour les membres honoraires, les dons legs, subventions, produits et recettes de toute nature.

Art. 13 -Les cotisations sont centralisées mensuellement par chaque chef de famille pour les membres de sa famille et versées au trésorier appuyées d'un état nominatif des parties versantes.

Le trésorier délivre une quittance au chef de famille.

Art.14 -A la fin de la première année de sa fondation, les 2/3 des fonds perçus seront versés dans une banque pour produire des intérêts. Le versement sera fait au nom de la "**Solidarité Babimbi**". Ce placement constitue les fonds productifs de l'Association. Leur retrait capital et intérêt ne peut être décidé qu'en Assemblée extraordinaire.

Art. 15 -Tous les deux ans, aux mêmes dates, le capital sera augmenté d'un nouveau versement égal aux 2/3 des fonds disponibles.

Art. 16 -Le retrait partiel du capital peut être effectué après accord du bureau et du Conseil d'Administration pour faire face à des dépenses extraordinaires imprévues, quand les disponibilités de la trésorerie ne peuvent les ouvrir. Le retrait est fait par le président qui a seule qualité de détenir les carnets de chèques. Compte-rendu de ce retrait est consigné dans un procès-verbal qui est lu à la première Assemblée générale des membres de l'Association.

Dépenses de l'Association

Art.17 -Les dépenses de l'association sont extraordinaires et ordinaires. Les premières sont les paiements des fournitures diverses, les frais de correspondance, les secours ordinaires en cas de maladies, blessures ou infirmités, décès ou tout autre accident imprévu, les frais d'organisation des soirées de réjouissance à l'occasion des fêtes, des mariages, etc.-

Les paiements des moniteurs techniques et d'enseignement ainsi que les infirmiers des dispensaires de secours.

Les dépenses extraordinaires sont le paiement des achats de matériel (machines à coudre, matériel de menuiserie et de maçonnerie, etc.)- le paiement des livres scolaires, des médicaments pour nos dispensaires, le paiement des constructions destinées à l'installation des services de l'Association, des moyens de transport pour les ressortissants babimbi, le paiement des bourses pour ceux des membres continuant leurs études soit en France soit dans une colonie autre que le Cameroun.

Art. 18 –Les dépenses ordinaires et extraordinaires sont autorisées et votées en Assemblée générale.

Discipline

Art.19 -Tout membre actif ou honoraire condamné pour crime ou délit sera exclu de l'Association pour une durée d'un an à dater de sa libération. Pendant ce temps il perd tout droit aux avantages attachés à sa qualité de membre.

Art.20 -Le refus de payer ses cotisations après trois avertissements entraîne la radiation des listes des sociétaires. Toutefois le membre radié peut être repris si il paye toutes ses cotisations.

Art. 21 Tout membre de l'Association dont l'inconduite aura été de notoriété publique sera exclu de la Société.

Art. 22 Les détournements des fonds soit par le trésorier soit par un membre quelconque de l'Association donneront lieu à des poursuites devant les justices de paix. Ces poursuites seront faites à la diligence[sic] du président sur rapport détaillé du montant de détournement dressé par les inspecteurs.

Dispositions Transitoires

Art. 23 -La Société est une personne morale. Elle peut posséder et aliéner, défendre et plaider en justice pour son compte.

Art. 24 -En cas de dissolution le bureau convoquera une Assemblée composée au moins des 2/3 des membres présents et de la majorité des membres inscrits. Les biens seront destinés à l'achat des machines mécaniques pour la création des voix de communication dans notre Province.

Art.25 -Le bureau convoquera chaque année une Assemblée générale au siège de l'Association. La date de la réunion est obligatoirement fixée au 14 juillet.

Art.26 -L'association peut créer des sections dans les autres régions du Cameroun. L'organisation et l'administration de ces sections seront réglementées ultérieurement.

Art.27 L'élection du bureau définitif et du Conseil d'Administration aura lieu le 14 juillet 1947 après l'approbation des présents statuts. Jusqu'à cette date l'administration de l'association sera assurée par le bureau provisoire composé comme suit :

- 1- Penda, Pierre, Président.
- 2- Tonye, David, Vice-président.

- 3-Mbok, Vincent, –
- 4-Mongo, Oscar, –
- 5- Ekong, Thomas, Secrétaire général.
- 6- Bassomb, Thomas, Secrétaire-adjoint.
- 7- Mawo, Paul, Trésorier.
- 8- Pouka, Louis-Marie, Conseiller général.
- 9-Loucca, François –
- 10-Bayigbedeg, Mathias, –
- 11- Essé Stanislas, Inspecteur
- 12-Ndoum Joseph, –

Art. 28 Ce bureau provisoire donnera sa démission dès l'élection du nouveau bureau. Ses membres peuvent être réélus dans ce nouveau bureau.

Art. 29 Le bureau tiendra un registre nominatif de tous ses membres résidents[sic] dans la Province et ceux résidents[sic] hors de la Province.

Art. 30 -Tous les membres de l'Association porteront un signe triangulaire en argent portant ces mots "**Solibabi**". Ces signes seront confectionnés aux frais de l'Association et gratuitement distribués.

Source: Journal Officiel du Cameroun français 1947, p.932-933

STATUTS DE L'UNION FRATERNELLE BIKOK

STATUTS DE L'ASSOCIATION "UNION FRATERNELLE BIKOK"

Abréviation : UNIFRABIK.

Titre premier

Constitution - Dénomination - Siège - But

Article 1er – Il est créé à Douala, Région du Wouri, une association dite "UNION FRATERNELLE BIKOK". Le siège de l'Association est à Douala et peut-être au besoin transféré dans une autre localité du Territoire par décision de l'Assemblée Générale – Sa durée est illimitée.

Article 2 -L'association a pour but :

a) De grouper tout les originaires de divers villages canton Bikok; Subdivision d'Edéa – Région de la Sanaga Maritime; partout où ils se trouvent, en vue d'intensifier leurs liens d'attachement fraternel afin de travailler en commun accord à la bonne marche des intérêts de leur canton sur le Plan Economique, Social et Civique.

b) Les unir en un seul bloc et développer en eux l'esprit de solidarité et de camaraderie.

TITRE II

Composition – Admission – Exclusion.

Article 3 -Les membres de l'association se répartissent en :

1°) Membres actifs

2°) _____Honoraires

3°) _____ Bienfaiteurs.

Membres actifs -Sont admis en qualité de membres Actifs les originaires de tous les villages du Canton Bikok dans tous les coins du Territoire ayant promis :

a) Soumission aux obligations et à la discipline instituées au sein de l'Association.

b) Acquiescement intégral des cotisations mensuelles dont le taux est de francs CFA. (50) cinquante francs et un droit d'entrée de francs CFA.25 Vingt cinq francs, contre une carte d'adhésion.

Membres honoraires -Peuvent être membres honoraires les personnes ayant témoigné de façon marquée leur bienveillant intérêt à l'Association.

Article 4 -La qualité de membre de l'association se perd :

- 1) Par décision écrite au président du Comité-Directeur.
- 2) Par exclusion prononcée par le Comité-Directeur augmenté de deux membres au moins, sur rapport motivé du secrétaire, soit pour inobservance des règlements de l'association. –soit pour six mois de retard dans l'acquiescement des cotisations, soit pour conduite notoire ou motif grave pouvant entacher le renom et prestige de l'association; le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours devant l'Assemblée Générale.

3) Tout membre démissionnaire ou licencié dans les conditions du présent paragraphe n'a droit à aucun remboursement; toutes sommes ou valeurs versées restant acquies à l'Association.

Titre III

Administration - Fonctionnement.

Article 5 -Les intérêts matériels et moraux de l'UNION FRATERNELLE BIKOK sont administrés par un Comité-Directeur, composé de (12) douze membres élus pour un an par les membres de l'Association réunis en Assemblée Générale dont voici le Bureau:

1. Un Président
2. Un Vice-Président
3. Un Secrétaire Général
4. Un _____ - Adjoint
5. Un Trésorier Général
6. Un Trésorier Adj
7. Un Commissaire aux Comptes
8. Un Inspecteur Général
9. Quatre Conseillers

Pièce annexées à la déclaration : Statuts, procès-verbal de l'Assemblée constitutive et la liste des membres du Comité-Directeur. Dans le délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique dans les formes prévues à l'article 1er du décret du 16 août 1901, (Insertion J.O.C. aux frais de l'Association).

Article 6 -Le Comité-Directeur assure la liaison entre les associés, tranche les questions importantes et étudie les vœux émis. Il se réunit toutefois[sic] que le Président le juge nécessaire ou quand un tiers de membres le demandent. La présence des 2/3 des membres est indispensable à la validité des délibérations. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 -Des sections seront créées partout où se trouvent un groupe de dix adhérents au moins et les chefs des sections sont des droits membres du Comité-Directeur.

Article 8 -Tous les membres du Comité-Directeur sont rééligibles et leurs fonctions sont gratuites. – Les portes du Comité-Directeur sont accessibles à tous les membres actifs par voie de vote émis tant en son sein qu'en Assemblée Générale. Les congrès de l'UNIFRABIK auront lieu toutes les fins d'Années [sic], ils seront préparés par le Comité-Directeur qui établira l'ordre du jour.

Article 9 -Le Président ou son Délégué représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie courante. Il signe avec le Commissaire aux Comptes toutes les pièces engageant pécuniairement [sic] l'Association et exécute de plein pouvoir toutes les décisions prises par le Comité-Directeur ou Assemblée Générale. Il doit jouir en complet exercice de ses droits civils.

Le Secrétaire -Rédige les rapports, procès-verbaux et diverses correspondances relatives aux mouvements de l'Association. Il est le seul responsable de tous les documents et archives.

Le trésorier -Opère les recettes de toutes natures et donne quittance, il effectue les paiements avec l'autorisation du Comité-Directeur. Les comptes du Trésorier sont vérifiés tous les mois par le Commissaire aux Comptes.

Inspecteur Général -Contrôle le mouvement de l'association dans les accidents, maladies et en rend compte au Comité-Directeur qui y pourvoit le remède à toute éventualité.

Article 10 -Les membres honoraires sont désignés et approuvés par le Comité-Directeur; mais ils ne prennent pas part aux délibérations et dans le cas où ils siègent, ils sont considérés à titre de conseillers sans voix de délibérative.

Le Chef de Région du Wouri est de droit Président d'Honneur de l'UNION FRATERNELLE BIKOK.

TITRE IV

Recettes - Dépenses

Article 11 - Les ressources de l'Association proviennent de :

- 1) Des cotisations et des souscriptions des membres.
- 2) Des droits d'admission prévue par l'article 3.
- 3) Des intérêts des fonds placés en banque.
- 4) Des recettes récupérées des fêtes organisées par UNIFRABIK.

Dépenses -Comprennent les frais de l'organisation générale:

Correspondance, secours, obsèques et publicité.

Toute caisse supérieure à Francs CFA. (3000) Trois mille devra être versée dans une Banque, d'où les fonds pourront être retirés que par chèque signé du Président ou son Délégué sous approbation du Comité-Directeur.

Remarques: La cotisation peut être augmentée ou diminuée suivant les nécessités. Les modalités d'application non prévues dans les présents statuts feront l'objet d'un règlement intérieur dont un exemplaire sera communiqué aux Autorités Administratives.

Toute discussion Politique, Phylosophique [sic] ou Religieuse est rigoureusement interdite au sein de l'Association.

TITRE V

Modification - Dissolution

Article 12 -Des modifications apportées aux statuts et changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association devront être déclarées dans un délai de trois mois et mentionnées en outre sur un registre tenu au siège de ladite Association, registre qui pourra être présenté aux Autorités Administrative ou Judiciaires sur leur demande, sans déplacement au siège social.

ARTICLE 13 - En cas de dissolution, les fonds restant en caisse seront attribués aux œuvres d'intérêt social du canton BIKOK Région de la Sanaga-Maritime.

Pour l'UNION FRATERNELLE BIKOK

Le Président Général.

(e) GUIDJOL NARCISSE

Source: 2AC 8891(8) Union fraternelle Bikok 1954.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES BETIS DE DOUALA

TITRE PREMIER

DENOMINATION – BUT – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 -Il est constitué entre les Bétis de Douala qui adhèrent ou qui adhèreront aux présents statuts, une Association qui sera régie par les règlements en vigueur au Cameroun Français par les présents statuts.

ART.2 -L'Association prend la dénomination de : ASSOCIATION DES BETIS DE DOUALA, par abréviation : ASSOCIATI

ART. 3 -L'Association a pour but :

- de grouper autour d'elle toutes les collectivités Bétis de Douala;
- de maintenir entre elle les liens de fraternité, de solidarité et d'entr'aide mutuelle.
- de faciliter l'aide des conférences ou d'un cercle d'études leur développement moral et intellectuel;
- d'inculquer à ses membres la discipline, l'amour du travail, la conscience professionnelle et le goût de l'économie. A cet effet un économat pourrait être créé et régi par les dispositions de l'article 16 ci-dessous;
- d'assister dans la mesure possible, ceux de ses membres qui seraient dans une situation digne d'intérêt.

ART. 4 -L'Association a son siège à Douala.

ART. 5 -La durée de l'Association des Bétis de Douala est illimitée.

TITRE II
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – COTISATION – DROIT
D'ENTREE

ART. 6 -L'Association se compose de membres fondateurs, des membres actifs membres bienfaiteurs et membres honoraires.

1/-Sont membres fondateurs, tous Bétis qui auront adhéré à l'Association immédiatement après approbation des présents statuts;

2/-Sont membres actifs de l'Association, les Bétis qui après avoir fait la demande, sont agréés par le Comité-Directeur, et s'engagent à payer un droit d'entrée fixée à 25 francs et une cotisation mensuelle de 10 francs.

3/-Sont membres honoraires, ou membres d'honneur, les Bétis désignés en cette qualité par le Comité-Directeur, en raison de leurs fonctions de leur dévouement et les sacrifices qu'ils auront consentis à l'Association.

4/-Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent les cotisations annuelles fixées à 500 francs.

ART. 7 -Les demandes d'adhésion accompagnées d'une somme de 25 francs représentant le droit d'entrée, sont adressés au Comité-Directeur qui l'agrée ou la refuse et justifie la raison de son refus au requérant.

Toute demande non agréer est retournée à son signataire avec le montant de la somme jointe.

ART. 8 -Nul ne peut faire partie de l'Association s'il ne s'engage au préalable à remplir les conditions des présents statuts.

ART. 9 -Il est attaché aux membres de l'Association des Bétis de Douala, un ensemble de droits et de devoirs suivants :

1/-Participation à toute manifestation de l'Association;

2/-Observation des règles de fidélité, de loyauté et d'honnêteté, essentielles dans toute société humaine.

3/-Représentation éventuelle de l'Association auprès de toute autre association ou organisme.

ART. 10 -La qualité de membres se perd:

1/-par la démission adressée au président

2/-par la radiation à la suite d'une faute grave:

CONSTITUENT LES FAUTES GRAVES :

a)-la condamnation pour vol ou quelque autre exaction sciemment commis ;

b)-les actes d'indiscipline et de négligence constante contraires au but que poursuit l'association.

ART. 11 -La radiation ou l'exclusion des membres de l'Association est prononcée par le Comité-Directeur en conseil de discipline. Ce conseil présidé par le président se compose des membres du Comité-Directeur.

ART. 12 -Il est délivré à chaque membre de l'Association une carte d'adhérent comportant sa photographie et dont le modèle sera déterminé par le Comité-Directeur.

ART. 13 -L'Association est administrée par un Comité-Directeur composé de huit membres et de six conseillers:

I président

I vice-président

I secrétaire général

I secrétaire adjoint

I trésorier général

I trésorier adjoint

2 commissaires aux comptes

6 conseillers.

Ces membres sont élus pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles et leurs fonctions sont gratuites.

ART. 14 -Le Comité-Directeur se réunit sur convocation du président, en cas d'empêchement par le vice-président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Nul ne peut voter au comité par procuration.

Toutes les délibérations prises au comité sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé du président de séance et du secrétaire et contre-signés[sic] par le président du Comité-Directeur.

ART. 15 -Le Comité-Directeur est investi des pouvoirs étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations permis à l'association notamment l'organisation des conférences ou des soirées dansantes, cercles d'études sociales...etc.

ART. 16 -Les fonctions au sein du Comité-Directeur sont ainsi réparties: Le président assure l'exécution des décisions du Comité-Directeur et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes de l'association, signe la correspondance, paraphe tous registres.

Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et la tenue des registres et matériel du Bureau. En cas d'empêchement il est remplacé par le secrétaire adjoint.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et effectue des recettes qui sont, ainsi que les dépenses, inscrites dans le livre-journal, signé et paraphé par le président. Les sommes encaissées donnent lieu à la délivrance d'une quittance détachée d'un carnet à souches. Le reliquat, s'il en existe doit obligatoirement être versé à la Caisse d'Épargne ou dans une Banque. Les retraits se font par demande ou par chèque signés du président et du Trésorier-Général.

TITRE IV

ASSEMBLEE GENERALE

ART. 17 -La réunion du Comité-Directeur, des membres actifs et des membres d'honneur constitue l'Assemblée Générale. Celle-ci peut se réunir en assemblée extraordinaire en cas d'urgences sur convocation du Comité-Directeur.

ART. 18 -L'ordre du jour de l'Assemblée générale ou extraordinaire est arrêté par le Comité-Directeur.

ART. 19 -Chaque année, au mois de Janvier, l'Assemblée générale ordinaire entend le rapport du Comité-Directeur sur la gestion, sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée, vote le budget suivant et procède s'il y a lieu au renouvellement du Comité-Directeur.

ART. 20 -L'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles et ses délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

TITRE V

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – FONDS DE RESERVE –

DEPENSES

ART. 21 -Les ressources annuelles de l'Association se composent:

Io/-des cotisations de ses membres;

2o/-des droits d'entrée

3o/-des intérêts sur le revenu.

ART. 22 -Les dépenses seront occasionnées par :

1o/ les frais de bureau

2o/ les frais de réception

3o/ les frais d'installation

4o/ les frais supportés par l'association en vue d'une aide apportée à un membre et prévues à l'article 3 des présents statuts.

ART. 23 -Toutes questions non insérées dans les présents statuts seront réglées par le règlement intérieur de l'Association.

TITRE VI

ART. 24 L'Association des Bétis de Douala (ASSOCIATI) s'interdit dans son sein, toutes discussions d'ordre politique ou religieux.

TITRE VII

DISSOLUTION – PUBLICATION

ART. 25 -En cas de dissolution, l'Assemblée générale convoquée délibère ainsi qu'il est prévu aux articles 17-18- et 20 des présents statuts, et désigne une commission chargée de la liquidation des biens de l'Association. Après réalisation de l'actif et le règlement du passif, frais, dettes et autres charges, le reliquat est versé dans une œuvre de bienfaisance.

Fait à DOUALA, le 11 FEVRIER 1949

Source: 2AC 802 Association des Bétis à Douala 1949.

STATUTS DE L'AMICALE DE RESSORTISSANTS DE LA COTE A YAOUNDE

TITRE I

CHAPITRE PREMIER

FORMATION – DENOMINATION ET BUT LE L'AMICALE

ARTICLE 1^{er} -Il est formé entre les originaires des Régions WOURI-SANAGA-MARITIME- MUNGO- NKAM – KRIBI résidant à Yaoundé qui adhéreront aux présents statuts, une Association qui prend la dénomination de "L'AMICALE DES RESSORTISSANTS DE LA COTE A YAOUNDE" par abréviation (A.R.C.Y.).

ARTICLE 2 Elle a pour but de resserrer les liens d'amitié et de solidarité qui unissent les originaires de ces différentes contrées de la zone côtière à l'effet de s'assurer une entr'aide mutuelle dans toutes les circonstances de la vie, savoir:

a)-Un secours pécuniaire à ses membres participants en cas de mariage légitime;

b)-Des allocations de maternité aux femmes sociétaires et aux épouses légitimes de ses membres;

c)-Leur apporter un secours matériel et moral en cas de maladie ou de détention pénitentiaire;

d)-Pouvoir à leurs funérailles, à celles de leurs épouses et enfants légitimes, assurer le rapatriement de la famille du membre participant défunt.

ARTICLE 3 -Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de l'Association est interdite dans les réunions du Conseil, de l'Assemblée Générale, des divers comités ou commissions de gestion ou de contrôle de l'Association.

CHAPITRE II

COMPOSITION DE L'AMICALE – CONDITION D'ADMISSION

ARTICLE 4 -L'Amicale se compose de membres participants qui en échange du paiement régulier dans leurs cotisations acquièrent vocation aux avantages assurés par elle.

ARTICLE 5 -Peuvent adhérer à l'Amicale :

a)-Les personnes de sexe masculin âgées de 18 ans au minimum et assurant un emploi lucratif;

b)-Les personnes de sexe féminin ayant déjà atteint la majorité légale et qui serait célibataires, veuves ou divorcées.

Les épouses légitimes des associés sont automatiquement membres de l'Amicale.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 6 -L'Amicale est dirigée par un conseil d'Administration composé de 6 membres élus chaque année au scrutin par l'ASSEMBLEE GENERALE:

I Président

I Vice-Président

I Secrétaire Général

I Secrétaire adjoint

I Trésorier

I Contrôleur

ARTICLE 7 -Le Président Général assure la régularité du fonctionnement de l'Association conformément aux Statuts; il préside les réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales dont il assure l'ordre et la police. Il signe tous les cartes ou délibérations; il représente la Société en Justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Vice-Président seconde le Président Général et le remplace en cas d'empêchement.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives, ainsi que de la tenue du registre matricule.

ARTICLE 9 -Le Trésorier fait les recettes et les paiements. Il tient les livres de comptabilité.

Il est responsable des fonds de l'Association.

Les ordres de retrait de fonds doivent comporter deux signatures, celle du Président ou du Vice-Président et du Contrôleur.

ARTICLE 10 -Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au moins une fois par mois.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui le composent statutairement assistent à la Séance.

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui doit figurer dans les registres des délibérations daté et paraphé par le Président.

COMMISSION DE CONTROLE

ARTICLE 11 -Une Commission de contrôle élue chaque année par l'Assemblée Générale parmi[sic] les Sociétaires, mais en dehors du Conseil et composé de trois Membres se réunit une fois par an pour contrôler les comptes de l'Exercice.

Elle vérifie la régularité des opérations comptables de la Société, contrôle la tenue de la comptabilité et la caisse de l'Association ?[sic] Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit présenté à l'Assemblée Générale. Ce rapport est annexé au procès-verbal de la délibération de cette Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 12 -Les membres participants de l'Amicale se réunissent en Assemblée Générale ordinaire 4 fois par an, c'est-à-dire à chaque fin de trimestre, pour se prononcé sur le rapport moral et le copte rendu de la gestion financière du Conseil d'Administration, procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration et de la Commission de contrôle, délibérer sur les rapports qui leur sont présentés, statuer sur les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le Président peut faire convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Les modifications aux Statuts ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale.

L'ordre du jour est des Assemblées Générales ordinaire ou extraordinaire est arrêté par le Conseil.

ARTICLE 13 -Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale ordinaire doit être composée du quart ou moins des membres de la Société.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 -Est nulle toute décision prise dans une réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière.

Il en est de même pour les décisions prises par l'Assemblée Générale sur des questions qui n'ont pas été au préalable inscrites à l'Ordre du Jour.

CHAPITRE IV

ORGANISATION FINANCIERE

ARTICLE 15 -Recettes-

Les recettes de la Société se composent :

- 1)-Des droits d'admission
- 2)-Des commissions des membres participants
- 3)-Des intérêts des fonds placés ou déposés à la Caisse d'Epargne, Banques
- 4)-Du produit des fêtes, collectes etc... – organisées au profit de l'Amicale.

Dépenses:

Les dépenses se composent :

- 1)-Les diverses prestations accordées aux membres participants.
- 2)-Les frais de gestion

Le trésorier ne peut conserver en caisse une somme supérieure à 10000 francs.

L'excédent doit être déposé à la Caisse d'Epargne Postale ou dans un établissement de crédit. L'ordre de dépôt ou de retrait des fonds est dans ce cas signé du Président et du trésorier.

TITRE II

OBLIGATION ENVERS L'AMICALE

CHAPITRE PREMIER

DROITS D'ADMISSION

ARTICLE 16 -Les membres participants payent en entrant un droit d'admission fixé à 200 francs.

Cette somme est versée immédiatement après l'admission.

CHAPITRE II

COTISATION

ARTICLE 17 -Les Membres participants s'engagent au paiement d'une cotisation mensuelle de 50 francs qui est affecté à la couverture des prestations assurées par l'Association.

TITRE III

OBLIGATIONS DE L'AMICALE

ARTICLE 18 -Les prestations prévues par les représentants [sic] statuts seront servies aux Membres participants dans les conditions ci-après :

a)-MARIAGE -Lorsqu'un Membre participant contracte une union légitime il lui sera alloué un secours de 2.500 francs dès la signature de l'acte de mariage devant un officier d'état civil;

NAISSANCE

b)- Lorsqu'une femme sociétaire donne le jour à un enfant elle aura droit à une allocation de 1.500 francs;

c)-Tout enfant issu des œuvres d'un Membre participant avec son épouse légitime ouvre droit pour ses parents à une allocation de 1.500 francs;

MALADIE, DETENTION

d)-Pourra prétendre à un secours de 5.000 francs, tout membre participant qui sera atteint d'une maladie occasionnant son hospitalisation de plus de quinze jours. Le secours lui sera versé en une seule fois ou en plusieurs fractions, suivant l'évolution des maladies et après avis d'une commission désignée par le Conseil d'Administration.

e)-Tous les membres sont tenus d'apporter leur assistance morale à l'un de leur co-sociétaire impliqué dans une affaire qui entraînerait éventuellement sa

détention. Au bout de 5 mois de détention un secours de 1.000 francs lui sera attribué.

DECES

Des secours pour frais de funérailles seront accordés aux membres participants, à la suite de leur décès, du décès de leurs épouses et enfant légitimes dans les conditions suivantes:

Décès de l'associé ou son épouse..... 10.000frs

2-Décès d'un enfant un 1 à 10 ans 2.500frs

3-Décès d'un enfant de 11 à 20 ans... 5.000frs

DEPART DEFINITIF

Tout membre à jour de ses cotisations qui serait appelé à quitter définitivement Yaoundé aura droit à une ristourne évaluée au tiers des cotisations versés par lui. Il perd droit à cette ristourne, si durant son adhésion, il, a bénéficié de l'une des prestations sus-énumérées.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I

REGLEMENT INTERIEUR –POLICE – DISCIPLINE

ARTICLE 19 -Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale détermine les conditions d'application des présents statuts. Il peut être modifié par le Conseil sous peine de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Tous les membres participants sont tenus de s'y soumettre au même titre qu'aux statuts.

CHAPITRE II

RADIATION - EXCLUSION

ARTICLE 20 -Sont radiés les Membres ne remplissant plus les conditions auxquelles les présents statuts subordonnent l'admission – Leur radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Le Membre qui ne paye pas ses cotisations pendant trois mois perd tous ses droits sur les avantages accordés par l'amicale – s'il ne les paye pas pendant six mois consécutifs, sa radiation peut être prononcée.

Le Membre qui ne paie pas ses cotisations pendant 3 mois perd tous ses droits sur les avantages accordés par l'Amicale- S'il ne les paye pas pendant six mois consécutifs, sa radiation peut être prononcée.

La radiation est précédée d'une mise en demeure faite par lettre- La radiation peut être prononcée s'il n'a pas été satisfait à cette mise en demeure dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 21 -Sont exclus de l'Association

1o)-Les Membres dont l'attitude ou la conduite est dans la nature à porter un préjudice moral à la Société.

2o)-Ceux qui auraient causé aux intérêts de l'Amicale un préjudice volontaire et dûment constaté.

Les Membres dont l'exclusion est proposée pour un de ces motifs visés ci-dessus est invité à se présenter devant le Conseil pour être entendu pour les faits qui lui sont imputés. S'il ne se présente, une nouvelle invitation lui est adressée; s'il s'abstient encore de s'y rendre son exclusion peut être prononcée sans autre formalité.

L'exclusion résulte d'une décision du Conseil d'Administration soumise à la ratification de l'Assemblée Générale.

Le Membre dont l'exclusion a été prononcée par le Conseil d'Administration, a le droit, sur sa demande, d'être entendu par ladite Assemblée Générale et développer ses moyens de défense. L'Assemblée générale peut ratifier la décision du Conseil ou prononcer la suspension de l'intéressé pour un temps déterminé.

ARTICLE 22 La démission, la radiation et l'exclusion ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées, ni aux ristournes.

CHAPITRE III

MODIFICATIONS AUX STATUTS – DISSOLUTION -LIQUIDATION

ARTICLE 23 -Les Statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Conseil. Les convocations à l'Assemblée générale doivent indiquer l'Ordre du jour.

ARTICLE 24 -La dissolution de l'Amicale ne peut être prononcée que dans une Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la réunion- Cette Assemblée doit réunir la majorité des Membres inscrits et le vote doit être acquis à la majorité des deux tiers des Membres présents.

ARTICLE 25 -En cas de dissolution, la liquidation des biens et valeurs de l'Amicale s'opérera selon les règles qui seront déterminées en Assemblée Générale.

Fait à YAOUNDE, le 24/11/54.

Source: 3AC 3249 Amicale des ressortissants de la côte à Yaoundé 1955.

STATUTS ASSOCIATION DES BAMILEKES DE DOUALA

STATUTS

Titre 1^{er} : Dénomination – But – Siège – Durée

Article 1^{er} Il est constitué entre les Bamilékés de Douala qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts une association qui sera régie par les règlements en vigueur au Cameroun et par les présents statuts et sous réserve de s'affilier à tout organisme de Bamiléké.

Art.2 L'Association prend la dénomination de : Association Bamiléké de Douala, par abréviation : A.B.D.

Art.3 L'association a pour but :

- de grouper autour d'elle toutes les collectivités Bamilékés de Douala.
- de maintenir entre elles les liens de fraternité, de solidarité et d'entr'aide mutuelle;
- de faciliter à l'aide d'un cercle d'un cercle d'étude et leur développement social et intellectuel;
- d'inculquer à ses membres l'amour du travail et la conscience du devoir;
- d'assister dans la mesure du possible, ceux de ces membres qui seraient dans une situation digne d'intérêt;
- d'être enfin l'interprète de ses adhérents auprès de l'Administration en vue d'une collaboration franche et compréhensible.

Art.4 Le siège de l'Association est à Douala.

Art.5 La durée de l'Association Bamiléké est illimitée.

TITRE II

Composition de l'Association – Cotisation – Droit d'entrée

Art.6 L'association se compose de membres honoraires, membres bienfaiteurs et membres actifs.

1) sont membres honoraires les Bamilékés désignés en cette qualité par le Comité-Directeur en raison de leurs fonctions, de leur dévouement et des sacrifices qu'ils auront consentis à l'association.

2) Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation mensuelle de 25frs.

3) Sont membres actifs de l'association, les Bamilékés qui après en avoir fait la demande, sont agréés par le Comité-Directeur et s'engagent à payer un droit d'entrée de 50frs et une cotisation de 10frs.

Art.7 Les demandes d'adhésion sont accompagnées d'une somme de 50frs représentant le droit d'entrée, sont adressées au Comité-Directeur qui l'a agréé ou le refuse [sic] et justifie les raisons du refus au requérant.

Toute demande non agréée est retournée à son signataire avec le montant de la somme jointe.

Art.8 Nul ne peut faire partie de l'Association s'il ne remplit les conditions des présents statuts.

Art.9 Il est attaché à la qualité de membre de l'association Bamiléké de Douala un ensemble de droits et de devoirs.

- 1) La participation à toute manifestation de l'Association
- 2) l'obligation de se montrer à la hauteur des présents statuts et d'observer toutes ses dispositions
- 3) Observation obligatoire des règles de fidélité, du bon sens et d'honnêteté essentielles à la bonne marche de la société humaine.

4) Représentation éventuelle de l'Association auprès de toute autre Association ou du particulier.

Art.10 La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission adressée au Président du Comité-Directeur
- 2) Par l'exclusion prononcée par le Comité-Directeur pour motifs graves

Constituent les motifs graves

- a) La condamnation à une peine affective entraînant l'honorabilité
- b) Les actes d'indiscipline et la négligence constante de participer aux efforts de l'association.

L'exclusion est prononcée par le Comité-Directeur sur la demande d'un ou plusieurs membres de l'Association par une commission composée des membres du Comité-Directeur et de quelques membres de l'Association désignés par le Président.

Art.11 Il est délivré à chaque membre de l'Association une carte d'adhérent comportant sa photographie et dont le modèle sera donné par le Comité-Directeur.

Titre III : Administration

Art.12 L'association est administrée par un Comité-Directeur composé de huit membres et sept conseillers:

1. Président
1. vice-président
1. secrétaire
1. secrétaire-adjoint
1. trésorier général
1. trésorier adjoint
7. conseillers

Il est attaché au Comité-Directeur sept conseillers.

Ils sont élus pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites.

Art.13 Le comité se réunit sur convocation de son président ou vice-président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; En cas de partage, la voix du président seule est prépondérante. Nul ne peut voter au comité par procuration.

Toutes les délibérations prises par le Comité-Directeur sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé du président de la séance et du secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président et par quatre membres.

Art.14 Le Comité-Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Notamment, il organise les conférences, les soirées dansantes, les cercles d'étude etc... et statue sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.

Art.15 Les fonctions qu'au sein du Comité-Directeur sont ainsi réparties:

Le président assure l'exécution des décisions du Comité-Directeur et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objectifs déterminés. Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre des P.V. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire-adjoint.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et effectue les recettes; il procède après autorisation du Comité-Directeur, au retrait, au transfert et à

l'aliénation de toutes rentes et valeurs, en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçues.

Le trésorier ne peut tenir en devers lui une somme supérieure à 10 000frs. Le reliquat est obligatoirement versé à la caisse d'Epargne ou dans une Banque. Les retraits se font par demande ou chèque, signée du président et du trésorier.

Titre VI: Assemblée générale

Art.16 La réunion du Comité-Directeur et de ses membres honoraires, bienfaiteurs et actifs constitue l'Assemblée générale. Celle-ci se réunit en assemblée extraordinaire en cas d'urgence ou à la demande de la moitié des membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art.17 L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité-Directeur. Les convocations sont faites par circulaire indiquant sommairement l'objet de la réunion.

Art.18 L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement du Comité-Directeur.

Chaque année, au mois de janvier, l'Assemblée générale ordinaire entend le rapport du Comité-Directeur sur la gestion et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre précédent et vote le budget suivant.

Art.19 L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception, ni réserve, elle peut décider notamment la prorogation ou la dissolution de l'Association, sa fusion ou réunion avec d'autres associations poursuivant un but analogue, mais dans ces divers cas, elle peut être composée du 2/5 au moins des sociétaires. Les délibérations doivent être prises à la majorité des 2/3 des voix des membres

présents. Toute modification aux statuts doit être soumise à l'approbation de l'autorité administrative.

Titre V

Ressources de l'Association-Fonds de réserves-Dépenses

Art.20 Les ressources annuelles de l'Association se composent:

- 1) Des cotisations de ses membres;
- 2) Des droits d'entrée;
- 3) Des intérêts sur ses revenus;

Art.21 Les économies réalisées sur les ressources de l'Association constituent le fonds de réserve et sont versées à une Caisse d'Epargne en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire. Elles sont destinées à faire face aux dépenses exceptionnelles.

Art.22 Les dépenses seront occasionnées:

- 1) par les frais de bureau
- 2) par les frais de réception
- 3) par les frais d'installation

Art.23 Toutes questions non insérées dans les présents statuts seront réglées par le règlement intérieur de l'Association.

Titre VI

Dissolution-Publication

Art.24 En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée générale délibère ainsi qu'il est dit plus haut et désigne un ou plusieurs commissionnaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et qui ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif, après règlement des frais, dettes et toutes charges.

Le reliquat sera versé dans une œuvre de bienfaisance.

Fait à Douala, le 2 mai 1947.

Source: (ANY) 2AC 814 Association Bamiléké de Douala

STATUTS DE L'ASSOCIATION VOIX DU PEUPLE MALIMBA

TITRE PREMIER

Article premier –Il est constitué à compter du 1^{er} janvier 1950 dans le canton Malimba une organisation qui prend la dénomination:

VOIX DU PEUPLE MALIMBA en abréviation V.P.M.

INDEPENDANCE

Art. 2 – Cette organisation est indépendante de tous partis politiques.

BUTS

Art. 3 – La Voix du Peuple Malimba a pour but:

1o-de grouper tous les originaires Malimba à une étroite solidarité en vue d'améliorer leur situation sociale, intellectuelle et économique.

2o-de suggérer aux pouvoirs publics (autorités locales) les mesures à prendre pour atteindre ce but.

3o-de maintenir leurs coutumes traditionnelles.

4o-de venir en aide à ses propres membres matériellement, intellectuellement et moralement dans la mesure de ses possibilités.

SIEGE

Art.4 - Le siège social est à NOUVEAU–MALIMBA (EDEA).

Toutefois il pourrait être transféré dans une autre localité sur décision du Comité-Directeur.

DUREE

Art.5 – La Voix du Peuple Malimba est une organisation coutumière et traditionnelle; sa durée est illimitée.

TITRE DEUX

MEMBRES

Art.6 – Peuvent être membres de la V.P.M.:

1o- Tous les ressortissants de Malimba valides de 18 à 50 ans.

2o- Tous les Africains Malimba en résidence à Malimba.

Art.7 – L'admission est constatée par versement d'une cotisation mensuelle 50f. (cinquante francs) payables d'avance ou par trimestre contre quittance de l'organisation délivrée par le secrétaire général signé du trésorier général.

TITRE TROIS

FINANCES

Art.8 – Les ressources de l'organisation proviennent:

1o-des cotisations des membres

2o-des dons divers

3o-des produits vivriers (produits divers). Les sommes ainsi constituées sont déposées à une BANQUE ou à la Caisse d'Epargne au nom collectif de l'organisation et un chéquier ou un livret est tenu par un membre du comité directeur.

Art.9 – Les fonds de l'organisation sont destinés à faire face aux besoins du canton pour parer aux dépenses extraordinaires ou exceptionnelles de la population.

Art.10 – Il est formellement interdit à qui que ce soit d'en employer à sa fantaisie. L'organisation se réserve le droit de provoquer les poursuites judiciaires et de se porter partie civile contre tout trésorier, comptable ou collecteur coupable de détournement ou de malversation.

Art.11 – Tout versement ou retrait de fonds sera effectué par le ou les membres habilités à cet effet et par décision signée du Bureau autorisant cette opération.

Art.12 – Le trésorier général ne pourra disposer à une somme supérieure à 3.000 francs (trois mille francs).

Art.13 – L'assemblée générale désigne chaque année une commission de contrôle pour vérifier la comptabilité et la gestion des comptes et un procès-verbal de vérification est dressé (établi) pour cette opération.

TITRE QUATRE

ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION

Art.14 – La V.P.M. est administrée par un Comité Directeur composé de 12 membres au moins ou de 16 membres au plus et des délégués responsables élus par l'assemblée générale. La durée de leurs fonctions est de une année. Ils peuvent être réélus.

Art.15 – Les membres du comité directeur ont la faculté de s'adjoindre de nouveaux membres s'ils le jugent utile pour les besoins de service ou de l'intérêt de l'organisation. Dans ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le comité directeur sont soumises lors de la première assemblée qui doit déterminer la durée de leur mandat;

ELECTION

Art.16 – L'élection des membres se fait séparément par tribus c-a-d chaque tribu propose ses membres au sein de l'assemblée.

Art.17 – Sont élus membres du Comité directeur les membres jouissant de leurs droits civils.

ATTRIBUTIONS DU COMITE DIRECTEUR

Art.18 – Le comité directeur de l'organisation a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion sur toutes les questions de l'organisation, il représente la population vis-à-vis des tiers, auprès de l'autorité administrative et gouvernementale, envers toutes les régions chrétiennes.

Art.19 – Le Comité Directeur, le chef de canton et de village se doivent mutuellement cordialité, fidélité et obéissance pour maintenir l'ordre et le calme dans un intérêt commun.

TITRE CINQ

ASSEMBLEE

Art.20 – les réunions du Comité directeur, les séances plénières et les assemblées annuelles seront déterminées par le Comité directeur.

Art.21 – Les délibérations des réunions, séances et assemblées sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signes des membres du bureau.

Art.22 – Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Art.23 – En cas de dissolutions, les fonds de la caisse contribueront à une œuvre bienfaisante pour tout le Canton (construction d'une Ecole, chapelle, maison publique, etc.).

Fait à Nouveau Malimba, le vingt Août mil neuf cent cinquante.

Source: (ANY) 3AC 293 Voix du peuple Malimba. Statuts 1951.

STATUTS DE LA *BIMBIA IMPROVEMENT UNION*

BIMBIA IMPROVEMENT UNION

Regulations

1. Christianity

The Union is hereby binding each and every member to become a Christian: that is members should be kind to one another, helpful to be social and recognise themselves as members of the Union, etc.

2. Object

The object of the Union shall be as follows

- (a) To secure the complete organisation of the Union all of its members, etc to obtain and maintain just, generally to seek the interest of members and the country.
- (b) To settle disputes between members whenever possible.
- (c) To provide for members any or all benefits as the executive committee may decide.
- (d) Relief in sickness, accident and distress and funeral expenses.
- (e) Legal advise and legal assistance where necessary in connection with their members

3. Discipline

Section 1 The Union has agreed to maintain under the leadership of the Executive Committee, which comprises of...[sic]

1. Chairman
2. President
3. Vice-President
4. General Secretary
5. Secretary
6. Treasurer
7. Lady President
8. Acting Lady President
9. Matron
10. Financial Secretary

These members are to lead the Union in a suitable way and are empowered to impose disciplinary measures on individual members as well as branch members. Any member wilfully ignoring or refusing to obey orders or instructions of the Chairman, President and the Executive Committee of the Union shall be liable to a fine of 1/- (one shilling).

Section 2 The interest of the Union is considered to be permanent in the hearts of all members. Shall any member be discovered with bad behaviour or conduct, likely to disturb or injure the progress of the Union, he or she shall be liable to a fine of 2/6 (two shilling and six pence) continually shall be liable to be dismissed.

Section 3 Meetings

- (a) The union shall hold its meetings at any convenient date (time) and at such time and place to be notified in the circular convening the meeting.
- (b) The Union is opened to all indigenous natives of Bimbia. The entrance fee of every individual shall be 2/- (two shillings).

- (c) Where it is not possible to form a branch of the Union, individuals shall apply in writing to the General Secretary for enrolment as a member.
- (d) In all branches of the Union individual shall apply through their local Secretary to the General Secretary for membership.
- (e) The executive committee board is empowered if the Union's financial position permits to reduce or increase the contribution.

4. Stealing

Any member of this Union found stealing shall be brought to court for official action.

5. Death and Sickness

Section 1 On the death of a member upon the proof of member's incapability through illness, the treasurer shall examine such member's account to ascertain whether the member concerned is liable to any benefits from the Union and report to the office of the Union.

Section 2 Member's death

Articles to be arranged for the burial of a member as found fit for the Union, after the examination are:

1. coffin
2. grave
3. clothes for the corpse

Disciplinary action, to be taken on any member who is found absent during the course of cemitary [sic] without any tangible reason

Section 3 Relative burial

Should a relative of a member of this Union die, where it is possible to render aid, the Union is at all cost to support the bereaved as the Executive

Committee would find fit and this is only when the burial shall take place at the spot, after the examination of the treasurer.

Section 4 Sickness

Should it be examined thoroughly and found that the relatives of a member who is sick are unable to render assistance, the Union is to guarantee, when any account supported by the Union must be refunded at the patient's recovery.

6. Monthly contribution

(a) The monthly contribution shall be 6- each lady and 1/- each gentleman. The Executive Committee is empowered to reduce or increase the monthly contribution of every member.

(b) A complete list of monthly contribution of every month shall be forwarded to the office of the union by financial secretary or Treasurer on the second week of every month.

(c) A member who is found unable to complete his or her contribution within that period shall pledge all his or her belongings.

(d) A list of pledged articles shall be forwarded by collector/treasurer to the office of the Union within three or four days after the action.

(e) The pledged articles if not claimed for two weeks period, the pledger shall be warned by the officer controlling pledge/Treasurer, the pledger not willing to comply to the warning, the executive shall decide what action to be taken, and official information shall be forwarded to government (nearest police station) if it decided for the articles to be sold. The article, costing more than what the pledger should contribute, deduction shall be made by the treasurer and balance be given to the pledger.

7. Resignation

(a) A member of this Union willing to resign should serve the Union a month's notice and state a proper reason of his or her resignation.

(b) No benefit is to be drawn from the Union by such a member who resigns at his or her request.

(c) The Executive Committee will decide what action to be taken in line of a month's notice. Not complying to the Executive Committee's decision will lead the Union to take legal steps against such a member.

Head office

The head office of the Union shall be at Victoria.

11/9/50

Source: (BNA) Si 1950/1 Bakweri Improvement Union Victoria branch; Bimbia Cameroons Workers Unions.

STATUTS DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE DU NKAM

"SOLIDARITE DU NKAM dite SOLINKAM" STATUTS

TITRE I

DENOMINATION-DUREE-SIEGE-COMPOSITION

Article 1 – Les enfants du N'kam où qu'ils soient, ont créé une Association de relèvement social dite la "SOLIDARITE DU NKAM" ou SOLINKAM.

Article 2 – L'association est sans durée déterminée.

Article 3 – YABASSI, Chef-lieu est le siège social. En dehors de ce siège, des sous-sections peuvent être créées:

- a) dans tous les cantons de la Subdivision de Yabassi-
- b) dans toutes les Régions du Territoire où résident des ressortissants du N'kam.

Article 4 –L'Association vise les buts suivants:

- a) Enseigner à ses adhérents dans une discipline librement consentie, le goût, l'utilité et l'amour du travail;
- b) Pousser au développement économique, social et culturel de l'ancienne Région du N'kam;
- c) constituer un dépôt de fonds dans une banque afin de créer un capital suffisant pour atteindre les buts ci-dessous [sic] précisés.

Article 5 - L'Association est formée notamment des originaires du N'kam, sans distinction aucune, de sexe, de tribus et aussi des étrangers.

L'adhésion dans l'Association est subordonnée à un vœu écrit et adressé à son Président ou à un membre du bureau qui le transmet.

TITRE II

ADMINISTRATION-FONDS SOCIAL

Article 6 – Pour la bonne marche de ses affaires, l'Association confie son pouvoir administratif à un conseil appelé "CONSEIL D'ADMINISTRATION" composé de Dix-neuf MEMBRES (19) élus en assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ainsi constitué, confie son pouvoir administratif à un comité exécutif chargé de la gestion des affaires de l'Association- ce comité est composé de SEPT MEMBRES (7) choisis parmi les membres du conseil d'administration.

Ce comité comprend:

- 1 Président général
- 2 Vices-Présidents
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier Général
- 1 Trésorier Adjoint

La durée du mandat est de deux ans. Les membres sortants peuvent être réélus.

Le vote se fait au scrutin secret au maximum des voix. En cas de ballottage, un deuxième vote se fait à la majorité relative des voix. Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil.

Le comité exécutif constitue le conseil d'administration. En tout et pour tout, le Président représente l'Association dans ses rapports avec les Autorités et les particuliers. Au besoin, le Président est supplié [sic] par un Vice-Président. Le Secrétaire Général est chargé des archives. L'Adjoint entretient la correspondance avec les membres de l'Association en même temps qu'il s'occupe du bureau du Président. Le Trésorier Général et son adjoint sont chargés de la tenue des Registres de comptabilité, (Entrées et Sorties), en tenant des pièces justificatives à

l'appui. Un Commissaire aux comptes qui sera désigné par l'Assemblée Générale sera chargé de la reddition des comptes.

La rentrée des cotisations incombe aux Trésoriers.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de toutes les affaires de l'Association, il convoque l'Assemblée générale et lui soumet les comptes de gestion, il représente l'assemblée en justice par l'intermédiaire de son président tant comme défenseur que comme demandeur. Enfin; il est chargé de faire exécuter les décisions de l'Assemblée générale.

Les membres du bureau (comité exécutif) n'ont droit à aucune rémunération; Toutefois ils sont couverts de menues dépenses justifiées, effectuées dans l'intérêt de l'Association.

Les membres d'honneur sont: le Chef de région, de Subdivion- Le Chef de Région Agricole ou son représentant- le Medecin-Chef du poste médical de Yabassi- Un représentant de commerce- et tous les Chefs Supérieurs de Yabassi-

Dans chaque canton de la Subdivision de Yabassi, le Chef Supérieur ou son représentant représente la Société.

Article 7 – a) Les cotisations sont recueillies chaque fin du mois par chaque membre du bureau et versées au Trésorier avec un état nominatif des parties versantes. Ce dernier délivrera en contre partie une quittance à chaque membre en ce qui concerne les droits d'entrée, et une quittance globale au nom du Président en ce qui concerne les cotisations mensuelles.

b) Dès la fin du premier semestre, les $\frac{3}{4}$ des fonds collectés seront versés dans une banque. Le comité exécutif seul peut décider le retrait des fonds.

c) Les recettes de l'Association sont:

- Droits d'entrée: CENT FRANCS (100,-)
- Cotisations mensuelles CINQ FRANCS (5.-)
- Dons-subventions.

Les dépenses de l'Association sont:

- Achat des fournitures de bureau
- frais de commémoration de l'anniversaire de la création de la SOLINKAM.
- Installation des Ecoles, des Dispensaires et entretien des routes pour le développement de l'ancienne Région du N'kam.
- Dépenses imprévues.

TITRE III.

DISCIPLINE-RADIATION

Article 8 – Tous les membres de la SOLIDARITE DU N'KAM sont tenus obligatoirement d'assister à toutes les réunions.

Article 9 – Le refus de payer ses cotisations après trois mois entraîne la radiation pure et simple du membre dans l'Association.

Toutefois le membre radié, après avoir payé ses cotisations antérieures peut être réintégré. Toute tentative exercée pour nuire aux intérêts communs entraîne également la radiation du membre comprometteur [sic].

Les détournements de fonds soit par le Trésorier, soit par un membre quelconque de l'Association donneront lieu à des poursuites judiciaires. Elles seront faites par l'intermédiaire du Président sur le rapport détaillé du montant du détournement dressé par le Commissaire aux comptes.

TITRE IV

Article 10 – L'association est une personne morale. Elle peut défendre et plaider ses causes.

En cas de dissolution, le bureau convoque une Assemblée générale de tous les membres inscrits. Elle doit être composée au moins des 2/3 de ses membres. Les biens seront destinés pour achats des outils divers pour le développement de l'ancienne Région N'KAM.

L'Election du bureau définitif aura lieu après approbation des présents statuts.

Le bureau aura un sommier nominatif de tous ses membres sans exception suivant le numéro de leur carte d'adhésion.

Article 11 – Le comité Directeur se réunit une fois par mois sur convocation de son président, et toutes les fois que celui-ci le jugera utile pour le règlement des questions urgentes.

Article 12 – Toutes les modifications apportées aux présents statuts, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association doivent être portés à la connaissance de l'autorité administrative.

LES PRESENTS STATUTS SONT SUSCEPTIBLES DE
MODIFICATIONS

Le Président provisoir [sic]

D. KOUMKANG Jacques;

Source: (ANY) 3AC 3372 Solinkam 1948-1956.

STATUTS DE L'ASSOCIATION CLUB BAMILEKE DE DOUALA

CLUB BAMILEKE DE DOUALA

STATUTS

TITRE I

DENOMINATION-BUT-SIEGE-DUREE

Article 1^{er} – Il est créé entre les Bamilékés de Douala qui, moyennant une demande adressée au Président et agréé par le Club en Assemblée Générale, adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, une Association qui prend la dénomination du "CLUB BAMILEKE DE DOUALA" par abréviation: "C.B.D."

Article deux – Le Club Bamiléké de Douala a pour but :

- 1o- l'éducation de se membres dans le sens de l'évolution sociale-
- 2o- la récréation saine et agréable de ses membres-
- 3o- le relèvement social de la masse Bamiléké-

Article 3 – Le Siège du Club est à Douala.

Article 4 – La durée du Club est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION

Article 5 – Le Club Bamiléké de Douala se compose exclusivement des ressortissants de la Région Bamiléké. Le Club peut inviter dans son sein par dérogation un ou plusieurs sujets Bamiléké considérés comme étant utiles à la conduite de l'œuvre sociale Bamiléké.

Article 6 – Nul ne peut faire partie du Club Bamiléké de Douala s'il n remplit les conditions des présents statuts.

Article 7 – Il est attaché à la qualité des membres du Club Bamiléké de Douala un ensemble de droits et de devoirs:

1o- La participation à toute manifestation du Club-

2o- L'obligation de se montrer à la hauteur des présents statuts et d'observer toutes ses dispositions-

3o- Observation obligatoire des règles de fidélité, du bon sens et d'honnêteté, essentielles à la bonne marche du Club Bamiléké de Douala.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 8 – Le Club est administré par un bureau composé de huit membres élus par scrutin secret, à savoir:

Un Président Général

Deux Vice-Présidents

Un Secrétaire Général

Un secrétaire –Adjoint

Un Trésorier

Un Secrétaire verbaliste

Un Commissaire aux Comptes

Article 9 – La durée du bureau est d'un an. Les membres sont rééligibles en cas de renouvellement du Bureau.

Article 10 – Le Club se réunit une fois par semaine.

Toutes les délibérations au sein du Club sont prises en résumé par le Secrétaire Verbaliste dans un registre des procès-verbaux qui est signé à la sortie de chaque séance par ce dernier et le président de séance.

Article 11 – Le Président ou les Vice-Présidents veille[sic] à la bonne marche du Club, défend ses intérêts, le représente partout où besoin est; Enfin il fait tout ce qui est nécessaire pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, c'est-à-dire l'évolution sociale de la population Bamiléké de Douala.

Le Secrétaire Général secondé du Secrétaire-Adjoint assure toutes les correspondances du Club, conserve les archives et suit avec attention l'établissement des procès-verbaux des Commissions et des séances.

Le Trésorier est responsable des fonds du Club et détient tous les registres y afférents.

Le Commissaire aux Comptes rapporte trimestriellement la situation financière du Club. Pour ce faire toutes les entrées et sorties de fonds sont faites sur des carnets à souche dont il signe en garde l'exemplaire.

Article 12 – Les fonctions de membre du Bureau sont gratuites.

TITRE IV

FONCTIONNEMENT

Article 13 – Le nombre des membres du Club est fixé annuellement. Les membres du Club sont recrutés d'après leur esprit de moralité et de dévouement à l'œuvre sociale des Bamiléké.

TITRE V

RADIATION

Article 14 – Tout membre du Club qui manque successivement à trois ou quatre séances sans excuses valables est proposé à l'exclusion.

Article 15 – Tout membre qui manifeste la mauvaise volonté pour l'exécution d'une décision importante prise par la majorité du Club est proposé à l'exclusion.

TITRE VI

RESSOURCES

Article 16 – Les ressources du club proviennent:

1o- de droit d'entrée de ses membres (ces droits d'entrée sont fixés annuellement)-

2o- des dons des bienfaiteurs du Club-

3o- des subventions-

TITRE VII

DEPENSES

Article 17 – les dépenses seront occasionnées par les frais du Bureau-

Par les frais de réception-

Par les frais d'installation.

Article 18 – Toutes questions non insérées dans les présents statuts seront inscrites dans le règlement intérieur du Club.

Article 19 – En cas de dissolution volontaire ou forcée, les membres du club délibèrent et désignent un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du Club.

Les Commissionnaires auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif et après règlement des frais, dettes, toutes charges.

Le reliquat sera, si le Club le désire, soit versé dans une œuvre de bienfaisance ou réparti entre les membres de l'organisme.

Source: (ANY) 1AC 1945 Statuts Club Bamiléké de Douala 1953

ANNEXE V : EXTRAITS DE RESOLUTIONS DU CONSEIL DE TUTELLE

Extrait Résolution 164(VI)

Trusteeship Council Resolutions

6th Session

19 January – 4 April 1950

164 (VI) Question of the unification of the Cameroons under British administration and the Cameroons under French administration as raised in certain petitions concerning these Territories.

Acting under article 87b of the Charter and in accordance with its rule of procedure,

Having accepted and examined at its 6th session in consultation France and the United Kingdom. Of Great Britain and Northern Ireland as the Administering Authorities concerned, which designated Mr. Watier and Brigardier Gibbons respectively as special representatives, those parts of the following petitions which raise the question of the unification of the Cameroons under British administration with the Cameroons under French administration,

3. Petition from the Balong Native Authority
4. Petition from the Cameroons National Federation
5. Petition from the French Cameroons Welfare Union
6. Petition from the UPC, Comité régional de Nyong et Sanaga
7. Petition from the Union Tribal N'tem Kribi
11. Petition from the Union Bamileke

- 13. Petition from Bangwa Native Authority
- 15. Petition from the Bamenda Improvement Association
- 16. Petition from the Cameroons Federal Union
- 18. Petition from the Ngondo...

Having noted the statements of the Administering Authorities that the unification of the Cameroons is not an active question at the present time, and that within the framework of existing exchange regulation, all possible steps for the amelioration of frontier difficulties are taken,

The Trusteeship Council

Decides to inform the petitioners that, with regard to the question of the unification under the existing Trusteeship Agreement, no action by the Council is called for;

Expresses the hope that the Administering Authorities concerned will, in consultation, continue to take all possible steps to ameliorate difficulties, resulting from the existence of the frontier between the two Cameroons.

Draws the attention of the petitioners to the recommendation on frontier regulations adopted by the Council at its 6th session, in the text that reads as follows:

"The Council endorses the recommendations of the Visiting Mission that frontier regulations should be eased and requests the Administering Authority to simplify as far as possible the requirements for passports and similar formalities not only by means of a tolerant attitude with regard to the application of existing regulations, but by the adoption of less strict regulations. The Council further recommends that the Administering Authority consult whenever necessary with the Administering Authority of the Cameroons under French administration to that end."

3 April 1950

Source: (BNA) Vb/b (1951)1 Cameroons Unification Movement. KUNC.

Résolution 1945 (XVIII) Audition des représentants du Ngondo, Assemblée Traditionnelle du Peuple Douala

Le Conseil de tutelle

Ayant entendu les représentants du Ngondo, assemblée traditionnelle du peuple Douala, du territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, déclarer que les habitants du territoire désirent l'indépendance et l'unification des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française.

- 1) Prend note de leur souhait de voir instituer immédiatement une assemblée législative, élue au suffrage universel des adultes et un conseil de gouvernement responsable devant l'assemblée;
- 2) Recommande cette requête à l'attention de l'autorité administrante;
- 3) Prend note avec satisfaction de la déclaration de l'autorité administrante selon laquelle le suffrage universel a été institué par la loi du 23 juin 1956.

734^e séance

25 juillet 1956.

Source: Nations Unies, 1956, *Résolutions Conseil de tutelle, documents officiels. Dix-huitième session 7 juin-14 août 1956. Supplément No 1*, New York; Nations Unies.

ANNEXE VI : PROCES-VERBAL DE CREATION DE L'UNION BAMILEKE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'UNION BAMILEKE

A) LIEU DE LA REUNION :

Bafou (6kilom-tres de Dschang) au domicile de Monsieur FOLENG DJONHY TSOPGNY, Sous-Chef, Planteur, Transporteur, Eleveur et Commerçant à Dschang.

B)-DATE DE LA REUNION :

12 (Douze) Novembre mil neuf cent quarante sept.

C)-ORDRE DU JOUR :

- a)- Constitution de l'Union Bamiléké et formation de ses statuts.
- b)- Nomination du Bureau Provisoire de l'Union Bamiléké.
- c)- Divers.

D)-ETAIENT PRESENTS :

MM. YOUMBI Michel, Chef de groupement de Fonkouankem de Bafang
 TIENCHEU, Chef du Groupement de Banka de Bafang
 HAPPI Joseph, Chef du Groupement de Bana de Bafang
 FONDJIE, Chef du Groupement de Fotouni de Bafang
 KAMAHA, Chef du Groupement de Bandoumkassang de Bafang
 DATCHOUA, Chef du Groupement de Fontsinga de Bafang
 YOUALE, Chef du Groupement de Bantchoungou de Bafang
 FONGANG Marcel, Planteur, Transporteur, Eleveur et Boucher à Bafang
 OUAMBE TIENGOUE Pierre, Notable et Planteur à Fontsinga-Bafang

OUAMBE NGUENKAM Augustin, Notable et Planteur à Banfélou-
Bafang

OUAMBE TINKEU, Planteur à Bafang

KEOU Marcus, Commerçant et Planteur à Bafang

NGOUDJO Frédéric, Commis Adjoint des Services Civils et Financier à
Bafang

KAMHOUA Max, Chef du Groupement de Baham de Bafoussam

TAPCHON Joseph, Planteur et Commerçant à Bafoussam

POKAM Robert, Chef du Groupement de Bangangté

BOU KWEDJAPOUN KANGNI Moïse, Notable et Commerçant à
Bangangté

POUNDE Pierre, Notable Evolué et Rédacteur des Sces C. et F. Dschang

KWATE Paul, Chef des Etrangers Bamilékés de Douala

NITCHEU TIENCHEU Jean-Baptiste, Notable Evolué, Commis des
Services Civils et Financiers à Dschang

GACHA Jean-Félicien, Commis des Services C. et F. à Dschang

TAWAMBA Gobert, Chef du Groupement de Fomopéa de Dschang

GOUADJEU, Chef du groupement de Bafou à Dschang

TSAFFACK, Chef du Groupement de Fongo-Tongo de Dschang

DJEUNKENG, Chef du Groupement de Baleveng de Dschang

FOLAPNET YARRO JACOB, Sous-Chef, Planteur et Eleveur à Bansoa
(Dschang)

DJONNY FOLENG TSOPGNY, Sous-chef planteur, éleveur et
commerçant à

Bafou (Dschang)

FOWALAP TAMAZE JOSEPH, Sous-chef planteur et infirmier à
Dschang

Certains délégués absents se sont excusés.

A)- CONSTITUTION DE L'UNION BAMILEKE ET FORMATION DE SES STATUTS

1)- CONSTITUTION DE L'UNION BAMILEKE:

La séance est ouverte à 12 heures 30 minutes.

Ont été élus à l'unanimité :

MM. POUNDE PierrePrésident de la Séance

GACHA Jean Félicien.....Secrétaire de la Séance

NITCHEU TIENCHEU Jean-BaptisteRapporteur de la Séance

Monsieur POUNDE Pierre, Président de la séance demande le premier la parole à l'Assemblée et l'obtient.

Celui-ci souhaite la bienvenue aux Délégués des quatre Subdivisions, les remercie d'avoir tout mis en œuvre pour assister aux travaux de la constitution de l'Union Bamiléké.

Et l'orateur poursuit :

"Depuis longtemps, nous Bamiléké étions dans l'extrême impatience de voir former la Grande Famille Bamiléké. Ce désir nous a tous hantés du plus petit au plus grand. La réalisation de ce désir s'est vue handicapée par de malencontreuses circonstances.

Voici l'heure sonnée où toute la masse bamiléké doit marcher la main dans la main, coude à coude, sur une discipline légendaire au nom du Bloc Bamiléké, de l'Union Bamiléké.

Mes chers frères, je trouve à propos et indispensable de vous faire savoir que si nous n'avions pas répondu ce jour à l'appel de cette importante Union, nous risquerions de retarder pour longtemps sa formation que nous avons tous

souhaitée et je vous remercie, vous qui "avez bien voulu faire épargner cette peine au Pays tout entier".

(Applaudissements).

Avant de passer paroles aux divers orateurs, le Président de la séance donne à l'Assemblée la lecture des lettres datée à Douala le 8 novembre 1947 adressée aux Membres de l'Union Bamiléké par Mr YENGONG Bonaventure, Représentants des commerçants de Dschang.

Cette lettre est ainsi conçue:

"Mes chères Frères Bamilékés,

Avant tout, je vous tiens au courant que je ne serai pas à Dschang le 12 novembre "1947, date à laquelle j'ai été convoqué pour assister aux travaux de la constitution de l'Union Bamiléké. Je suis retenu à Douala pour les besoins de mon service et je m'excuse auprès de vous en regrettant amèrement cette absence au sein de notre Union.

Malgré cela, je vous fais connaître que mon seul désir est de voir se former très rapidement le Bloc-Bamiléké, celui-là que nous avons souhaité depuis plus longtemps. vous devrez savoir que c'est de lui que dépendra l'avenir de notre Chère Région, de notre sol "chéri. Au sein de cette Union, il ne faut pas qu'on admette les distinctions de religions [sic], "de subdivisions, de groupements, de quartiers et de familles. Le Bureau doit être formé "d'hommes d'élite et non des frères qu'on jugera riches ou de grands de types. Il n'y faut que "des hommes compétents, ayant des charges suffisantes d'instruction pour le diriger. Le "Président devra être un homme capable de nous représenter et défendre n'importe où, un "homme digne, de voix et de paroles, un homme courageux. Nous devons maintenant "marcher la main dans la main pour l'intérêt de notre Région."

(Applaudissements)

L'Assemblée remercie monsieur YENGONG Bonaventure de ses bonnes idées.

La parole est à Monsieur POKAM Robert, Délégué de la Subdivision Bangangté.

Celui-ci appelle les frères Délégués des Subdivisions à la discipline et leur demande de ne jamais oublier qu'ils sont les élus du peuple, et à ce titre des mandataires qui ont été envoyés à Dschang.

L'orateur continue :

"Il faut et c'est absolument nécessaire que nous constitutions[sic] dans la Région Bamiléké une Association amicale qui fonctionnera sur la dénomination de l'Union Bamiléké. Elle sera dirigée par les règlements en vigueur au Territoire et aux statuts que nous formerons ici sur place." (Applaudissements)

Et l'orateur poursuit encore :

"Notre Union groupera autour d'elle toutes les collectivités autochtones ou étrangères, amies du progrès social;

Elle doit:

-hâter l'émancipation de la Région Bamiléké au sein de la communauté camerounaise, sous la protection de la France.

-mettre frein à l'émigration et développer l'amour de la terre et de l'artisanat". (Applaudissements).

Le président donne ensuite la parole à Monsieur Fongang Marcel, Délégué de la Subdivision de Bafang.

Celui-ci, en termes choisis, développe le thème de l'Union entre les Bamiléqués.

" Resserrons les rangs s'écrit-il"

Il insiste sur le fait que le premier devoir de tout Bamiléké où qu'il soit doit être d'obéir très strictement à la discipline de l'Union Bamiléké et agir en conformité selon les ordres donnés par cette Association."

En confirmant les termes, l'orateur poursuit :

"L'action du Bloc Bamiléké est une action constructive qui ne peut s'accomplir que dans le coude à coude." (Applaudissements).

Et l'orateur de conclure :

"L'Union Bamiléké doit avoir pour buts principaux :

-d'assister dans toute la mesure du possible, ceux de ses membres qui seraient dans une situation digne d'intérêt;

-d'organiser un cercle d'études et de culture morale pour ses membres;

-de lutter contre l'alcoolisme et tous procédés incompatibles avec l'hygiène, l'individualisme, la dépopulation, la dénatalité, le désœuvrement, la paresse, les maladies sociales et inculquer à ses membres la conscience du devoir."

(Des applaudissements frénétiques saluent l'orateur).

L'orateur qui vient est Monsieur KAMHOUA MAX, Délégué de la Subdivision de Bafoussam, qui s'exprime en ces termes :

"Les Bamilékés ont toujours vécu séparés les un des autres. Rien qu'en jetant un coup d'œil sur notre dialecte, on s'aperçoit au premier abord que les Bamiléké ont toujours été frappés de l'Individualisme et du Racisme. Le temps est venu où nous devons nous unir, faire de nous tous un seul Bloc. Nous constituerons à partir de maintenant, de cette heure même notre Union. C'est elle qui sera la construction et l'animatrice de toutes les organisations de masses de notre peuple. C'est par elle que les Bamilékés de la Région et de dehors trouveront une vie normale, une vie de cohésion. Le manque de cette Union pèse beaucoup sur nous tous et il faut que cela prenne fin dès aujourd'hui."

L'orateur s'assoit sous les coups d'applaudissements frénétiques.

Le président donne la parole à Monsieur OUAMBE TIENGOUE Pierre, Délégué de la Subdivision de Bafang.

En ces termes émouvants, l'orateur fait connaître que l'Union Bamiléké ayant pour action propre de grouper sans distinction de croyance religieuses[sic] la masse des Bamilékés, voilà en conséquence ce dont nous avons grandement besoin pour cultiver, nous redresser et vivre.

Et l'orateur poursuit en concluant :

"Si nous voulons que notre Région soit évoluée, soutenons en masse cette Union, car c'est par elle que nous pouvons lutter contre l'Ignorance, la Misère et la Maladie; il n'y a qu'elle seule qui soit qualifiée pour nous ouvrir grandement les yeux. Tout Bamiléké, où qu'il soit aura entendu la nouvelle de cette constitution du Bloc-Bamiléké ne sera que plongé dans une joie ineffable. Faisons que cette union soit solide et bien."

(Applaudissements).

Le président donne la parole à Monsieur KWATE Paul, Chef des étrangers Bamilékés de Douala.

Celui-ci exprime sa joie d'assister aux travaux de la constitution de l'Union Bamiléké et continue en ces termes :

"Je vous apporte le salue fraternel des Bamilékés de Douala. Tout les Bamilékés du dehors brûlent d'impatience de voir créer leur Bloc, l'Union de tous les Bamilékés tant du Pays que du dehors. Ce que nous faisons aujourd'hui et qui est la réalisation de tant de désirs est grandiose, inoubliable et je vous dis que cette date du 12 novembre 1947 sera légendaire de toute l'Histoire des Bamilékés." (Applaudissements).

Et l'orateur poursuit en concluant :

"Nous ne saurions trop nous féliciter de la haute tenue de notre débats et nous souhaitons que, fermes et courageux, nous nous battions d'un même cœur pour

une Région Bamiléké, fière prospère et unie dans le cadre d'un Bloc où nous règneront la Justice, l'Egalité et Fraternité." (Applaudissements frénétiques)

2°) -FORMATION DES STATUTS

Après la constitution de l'Union Bamiléké, ses statuts ont été formés immédiatement et unanimement par les membres de l'Assemblée Générale.

Natifs ou originaires

Au cours de tous ces débats, aucun des Délégués de la subdivision de Dschang n'a pris parole. Ce silence prouverait-il qu'ils seraient contre cette importante Union Bamiléké!!!!!!

Le délégué POKAM Robert de Bangangté se leva et leur demanda s'ils avaient quelque chose de louche qui irait contre la constitution de l'Union Bamiléké ???

Un d'entre eux prit la parole au noms d'eux tous et souleva la question de la création de la route directe N'kongsamba-Dschang par Fondonnera, question hors du sujet et d'ordre du jour, n'ayant rien à voir avec la constitution de l'Union Bamiléké.

Après des discussions à dormir debout entre tous les Délégués de la Subdivision de Dschang et ceux des trois autres subdivisions, la constitution de l'Union a été passée au vote. Les trois subdivisions de Bafang, Bafoussam et Bangangté ont été et voté pour[sic] et la Subdivision de Dschang a été contre; donc les trois Subdivisions ayant été contre une seule, la constitution de l'Union Bamiléké a été adoptée par la majorité.

C'est en ce moment que tous les Délégués de la Subdivision de Dschang ont déclaré être d'accord sur la formation de l'Union Bamiléké.

B) – il a été ensuite procédé à la nomination du Bureau Provisoire de l'Union Bamiléké dont en voici la composition:

PRESIDENT D'HONNEUR : Monsieur le Chef de la Région Bamiléké.

PRESIDENT : Monsieur POKAM Robert.

VICE- PRESIDENT : MM. GANDUI Gaston-Le-Grand.

KAMHOUA Max.

SECRETAIRE GENERALE [sic] : Monsieur GACHA Jean-Félicien

SECRETAIRE-ADJOINT : Monsieur NITCHEU TIENTCHEU Jean-Baptiste

TRESORIER : Monsieur OUAMBA-SOB KAMDOUM Charles

CONSEILLERS : MM. POUNDE Pierre

DJOMO Paul

TCHATO Léon

C)- DIVERS :

Les divers travaux de cette Assemblée Générale de l'Union Bamiléké se sont déroulés dans une excellente atmosphère d'association, de bonne intelligence et de cordialité.

Ce procès-verbal donne un fidèle rapport :

- des idées essentielles développées par de divers orateurs sur la constitution de l'Union Bamiléké et la formation de ses Statuts,
- enfin de la nomination du Bureau Provisoire de cette Union.

L'ordre du jour étant épuisé personne d'autre n'ayant plus rien à ajouter, la séance est levée à 18 heures 20minutes.

D'après le rapporteur :

NITCHEU TIENTCHIEU JEAN BAPTISTE

Source : Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Bamiléké, archives privées de Jean Tenkeila à Dschang; Journal officiel du Cameroun français, 1948, p. 481-483.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. Les sources

A. Sources orales

NOMS ET PRENOMS	STATUT SOCIAL	AGE A LA DATE DE L'ENTRETIEN	DATE ENTRETIEN	LIEU ENTRETIEN
Abbo Fodoué	Commerçant de bétail	50 ans	05 mars 1997	Ngaoundéré
Adoum Ali	Ancien sous préfet	68 ans	27 mai 2000	Maroua
Akwa Achu	Ancien leader politique	66 ans	10 août 1995	Bamenda
Angounou Mvelé Jérémie	Ancien membre de l'UTNK	75 ans	31 août 1995	Ebolowa
Angwafor III	Chef traditionnel; leader politique	75 ans	10 août 1995	Mankon (Bamenda)
Assalé Mbiam Charles	Ancien premier ministre	85 ans	05 septembre 1995	Yaoundé
Bakary Aboubakar Bobo	Ancien propagandiste de l'APSEN	72 ans	06 décembre 2000	Ngaoundéré
Bouba Danky	Ancien interprète	76 ans	30 mai 2000	Maroua
Bouba Yola	Militaire retraité	72 ans	21 mars 2000	Ngaoundéré
Egbe Besong Alfred	Ancien maire et député	43 ans	02 juillet 1995	Yaoundé
Endeley S.M.E.	Ancien magistrat; chef traditionnel	72 ans	22 août 1995	Buea

Ewusi Philip	Ancien président Bakweri land Committee	73 ans	23 août 1995	Buea
Eyobo Esawè	Notable douala	68 ans	20 avril 1999	Douala
Foncha John Ngu	ancien premier ministre du <i>Southern Cameroons</i> ; ancien vice- Président du Cameroun; ancien Président de l'Assemblée	79 ans	13 août 1995	Bamenda
Haman Saïd	Ancien gouverneur de province	76 ans	04 avril 2000	Ngaoundéré
Hamaselbé Hamo	Eléveur; ancien chef de Koum kilba	87 ans	08 mai 1997	Ngaoundéré
Hamo Hamatoukour	Ancien maire; ancien député	61 ans	25 septem bre 2000	Ngaoundéré
Ituka M.E	Ancien leader politique du Cameroun britannique	65 ans	26 août 1995	Kumba
Kemvou William	Ancien membre du <i>Kumzse</i>	89 ans	02 août 1995	Foto
Keutcha jean	Ancien ministre	75 ans	22 avril 1999	Yaoundé
Lainjo Vincent T.	Ancien leader politique et ministre	75 ans	23 août 1995	Buea
Mahmoudou Haman Dicko	Ancien ambassadeur	73 ans	11,12 novem bre 2000	Garoua
Maidadi Sadou	Ancien gouverneur de province; ancien ministre	76 ans	12 novem bre 2000	Garoua

Mamadou Bako	Administrateur civil; ancien maire de Garoua	70 ans	14 novembre 2000	Garoua
Manga Williams Billa Ferguson	Chef traditionnel	76 ans	24 août 1995	Limbe
Mbilé N.N.	Ancien membre du <i>Ngolo-Batanga Improvement Union</i> ; Ancien leader politique du Cameroun britannique; ancien ministre	70 ans	25 août 1995	Kumba
Momo Grégoire	Ancien syndicaliste; ancien maire; ancien député	76 ans	02 août 1995	Foréké-Dschang
Mukete Victor E.	Chef traditionnel	77 ans	28 août 1995	Kumba
Mukong Albert	Ancien leader étudiant et politique	62 ans	11 août 1995	Bamenda
Ndeh Ntumazah	Ancien président du parti OK; leader politique	69 ans	08 août 1995	Bamenda
Ndoto Robert Namme	Pharmacien	45 ans	24 août 1995	Limbe
Nd zendze Ewanoge	Ancien député; leader politique	63 ans	09 juillet 1995	Yaoundé
Ngam Chia Francis	Ancien député; leader politique	75 ans	04 juillet 1995	Yaoundé
Nkentsa née Momo Mazetem Anne	Fille du chef Djoumessi Mathias enseignante retraitée	88 ans	02 août 1995	Foréké-Dschang

Sadou Daoudou	Ancien membre d'association régionale; ancien ministre	73 ans	06 février 2000	Ngaoundéré
Talla Kwallar	Ancien député	55 ans	07 mars 1996	Nkambe
Tamfuh Samuel Ngeh	Ancien ministre et ancien député	60 ans	06 juillet 1995	Yaoundé
Tenkeila Jean	Ancien leader politique; ancien député	67 ans	04 juillet 1995	Yaoundé
Yaouba Bakari	Ancien sous-préfet	55 ans	24 mai 2000	Maroua
Yaouba Boubawa	Ancien chauffeur administratif	63 ans	24 mai 2000	Maroua

B. Documents d'archives

1) Archives Nationales de Yaoundé (ANY)

1AA 638 Association 1954-1962. Noms de quelques associations 1954-1962.

1AC 107(13) Ngondo 1947. Réception du Haussaire.

1AC 1755 Rapport annuel. Région Bénoué 1952.

1AC 19(10) UPC Wouri

1AC 19(5) Activités UPC 1947-1957.

1AC 19(8) UPC Sanaga Maritime

1AC 1910 UNATRACAM.

1AC 1969 Lutte contre (UPC JDC USCC UDEFEC).

- 1AC 301 Margui Wandala (Mokolo) 951-1953. Situation générale 1951-1953 à Mokolo.
- 1AC 3380 Rapport annuel de la Région de l'Adamaoua.
- 1AC 3457 Rapport annuel 1956 subdivision de Ngaoundéré.
- 1AC 3462 Rapport annuel subdivision de Ngaoundéré 1955.
- 1AC 3464 Tignère (Cameroun) Administration 1955.
- 1AC 3465 Subdivision de Banyo 1955.
- 1AC 3474 Adamaoua (Cameroun) Politique 1951-1955.
- 1AC 35(A) Babimbi (Cameroun) Solibabi UPC 1947-1953. Activités de la Solibabi branche de l'UPC.
- 1AC 3523 Jeubicam 1952-1953.
- 1AC 366/6 Kolo Beti 1956.
- 1AC 3917 Rassemblement du peuple Bamoun 1952
- 1AC 484 Rapport annuel subdivision d'Ebolowa.
- 1AC 6356 Eléments de réponses aux pétitions adressées à l'ONU 1952.
- 1AC 6368 Pétition de l'Union Bamiléké.
- 1AC 75 Pétition (ONU) 1952. Pétitions adressées à l'ONU par divers partis politiques camerounais 1952.
- 1AC 90 (A) Babimbi UPC 1949-1957.
- 2AC 119 (2) Association traditionnelle Log-Mpoh 1952-1957.
- 2AC 120 (1) Jeubicam 1951-1956.
- 2AC 122 Correspondance relative à l'Association Amicale de la Sanaga Maritime 1947-1950.
- 2AC 124/A Assemblée traditionnelle du peuple Douala, le "Ngondo" 1952. Statuts de l'Assemblée "Ngondo" 1952.
- 2AC 132 Union tribale Babimbi.
- 2AC 31 Manjong 1955 (parti politique anti upéciste).

2AC 3238 UTNK

2AC 3239 Congrès tribal de Mengoma UTNK du 17 au 20 février 1953.

2AC 4198 Ntem (Cameroun) 1958.

2AC 4203 Diamaré (Cameroun) 1954.

2AC 4206 Rapport annuel Diamaré 1952.

2AC 496 Le Cameroun vu à travers quelques dates jusqu'à l'aube de l'indépendance.

2AC 505 Babimbi ou Babiib.

2AC 58 Etude sur l'UTNK ou Union Bantoue.

2AC 6887 Union fraternelle Bikok (abolition)

2AC 7023 Dissidence au sein du Kūmzse.

2AC 7117 (2) Mokolo (Cameroun) Administration 1957-1959.

2AC 7119 Diamaré 1954.

2AC 7250 Evolution politique et sociale au Cameroun août 1953-juin 1954.

2AC 7797 Assemblée traditionnelle Bamiléké. Motion 1952.

2AC 7893 Rapport annuel de la subdivision de Ngaoundéré.

2AC 79 Conseils pour l'indépendance du Cameroun par Um Nyobè. Programme d'action 1951.

2AC 7902 Rapport annuel 1949 de la subdivision de Ngaoundéré.

2AC 7990 Rapport mensuel mars 1956 région de l'Adamaoua.

2AC 7995 Rapport mensuel avril Banyo, Tignère, Ngaoundéré, Meiganga, 1956.

2AC 7998 Rapport politique mensuel. Région Adamaoua.

2AC 802 Association des Betis à Douala 1949.

2AC 8053 L'activité du Koupé dans le Moungo.

2AC 8088 Wouri (Cameroun) Administration 1954.

2AC 814 Association Bamiléké de Douala.

2AC 8328 Association tribales création 1953-1958.

- 2AC 8560 Ngaoundéré (subdivision) rapport annuel 1956.
- 2AC 8566 Rapport politique de Ngaoundéré 1945-1947.
- 2AC 8891 (8) Union fraternelle Bikok 1954.
- 2AC 8955 Kumzse 1958. Compte rendu du 8^e congrès du kumzse 1958.
- 3AC 1146 rapport annuel subdivision de Mokolo.
- 3AC 1718 UPC Nord-Cameroun 1955.
- 3AC 1854 Cameroun indépendance. Pétitionnaires à l'ONU 1952-1953.
- 3AC 293 Voix du peuple Malimba. Statuts 1951.
- 3AC 3043 Cameroun unification 1951-1955. Correspondances relatives à l'unification des 2 Cameroun 1951-1955.
- 3AC 3249 Amicale des ressortissants de la côte à Yaoundé.
- 3AC 3261 Association Amicale Kwasio (AMIKO).
- 3AC 3364 Sociétés de condoléances kwasio.
- 3AC 3372 Solinkam 1948-1956.
- 3AC 3511 APSEN 1955-1956.
- 3AC 3523 Jeunesse Bikok du Cameroun 1952-1953.
- 3AC 3525 Keuteleu 1953 anti-UPC.
- 3AC 3558 UTK
- 3AC 3681 UTK activités 1949.
- 3AC 3682 Regroupement des tribus fangs 1947.
- 3AC 596 Assemblée traditionnelle du peuple Bamoun 1955.
- APA 11836 Ebolowa (circonscription) Rapport annuel 1947.
- APA 12404 Assobaké Kumzse.
- APA 10140/B Pétition Conseil de tutelle.
- APA 10182/B rapport de sûreté 3-12 avril 1948.
- APA 10209/3 Version française du mémorandum du Ngondo 1945.
- APA 11015/K Organisation du Territoire du Cameroun 1935-1955.

APA 11346 Associations dossiers 1949-50.

APA 11474/B Description et commentaire des dispositions de la Loi-cadre du 23 juin 1956

APA 11608/C Mokolo (subdivision) Nord-Cameroun.

APA 11708 Kribi (circonscription) Rapports annuels 1943-1953.

APA 11721 Maroua (circonscription de) Région Nord-Cameroun. Rapports annuels 1946 et 1949.

APA 11733 Ngaoundéré (circonscription) rapports annuels 1942-1951.

APA 11734 Ngaoundéré subdivision. Rapport annuel 1949-1951.

APA 11742 Dschang (circonscription) rapport annuel 1942-1951.

APA 11743 Subdivision de Dschang. Rapport annuel 1949-1951.

APA 12039 Cameroun français. Région Bamiléké 1950.

APA 12238 ONU et Conseil de tutelle.

APA 12406 BDC Ngondo U'TNK USC 1951-1954.

APA 12407 Etude sur l'Union Tribale Ntem Kribi ou Union Tribale Bantoue.

APA 12412 ARCAM 1ere session 1946.

2) Archives provinciales de l'Ouest Bafoussam (A.P.O.B.)

1AC 151 Pays d'Outre-mer. Evolution politique 1959.

1AC 163 Rapport politique région Bamiléké 1953-1954.

1AC 205 Bamiléké (Région) Rapport annuel 1954-1955.

1AC 242 Bamiléké (Région) Politique 1956-1961. Rapports politique de la Région Bamiléké 1956-1961.

1AC 246 Cameroun (Territoire) UPC activités 1952-1959.

1AC 265 Association création 1952- 1959; région Bamiléké.

1AC 274 Bamiléké (Région) Administration 1954-1956.

1AC 279 Bamiléké (Région) Rapport politique 1950-1953.

1AC 285 Rapports politiques 1950-1957 Région Bamiléké.

3) North West Provincial Archives Bamenda (N.W.P.A.B.)

- NW/Bb. 1949/1 Trusteeship Council Visiting Mission. UN Charter and General Matters.
- NW/Bb. 1951/1 United Nations Organization Second Visiting Mission.
- NW/Bb. 1952/1 United Nations Organization. Visiting Mission.
- NW/Ha. 1952/1 Chief's Conference General Correspondence.
- NW/Ta. 1959/1 Complaints from the Ibo State Union Bamenda.
- NW/va/a. 1951/1 Cameroon Unification Movement. Anglo-French Discussions.
- NW/vb/a. 1955/1 Political parties in the Southern Cameroons. Political Meetings.
- NW/vc/A 1952/2 Southern Cameroons Plebiscites 1959-1960.

4) Buea National Archives (B.N.A.)

- Ba (1958)2 united nations Visiting Mission 1958. Preparation of Booklet.
- Ba 1958/4 U.N.O. Visiting Mission. Petitions and Memoranda Bamenda Division.
- Ba 1958/5 U.N.O. Visiting Mission: Interviews and Petitions. Miscellaneous.
- Oc 1951/2 Bakweri Rehabilitation.
- Oc 1953/1 Cameroons Policy in Nigerian Politics.
- Si (1939)2a Nigerian Youth Movement and other Political Unions.
- Si (1953)7 Oversight Improvement Union Mamfe Division.
- Si (1956)1 Moghamo Youth's Association.

- Si 1935/1 Native Societies, Organisations and Institutions. Victoria Division 1935.
- Si 1943/5 Mamfe Improvement Union Correspondence.
- Si 1944/2 Bellah Social and Ewusu Society.
- Si 1950/1 Bakweri Improvement Union Victoria Branch; Bimbia Cameroons Workers Unions.
- Si 1950/4 Union of Mamfe Natives (Echeme Bo Mmek Mamfe).
- Si 1950/5 Mbam Kang Tribal Union.
- Si 1951/2 Bafut Tribal Union Victoria.
- Td 1948/1 Visits of Members of the Trusteeship to trust territories.
- Td 1949/17 petition to the U.N.O. from Cameroons under United Kingdom Trusteeship.
- Td 1949/2 Petition from the Bamenda Improvement Association to the Trusteeship Council.
- Td 1950/3 Petition from the Banyang Improvement union to the Trusteeship Council concerning the Cameroons under British Administration.
- Td 1951/2 Memorandum from Mamfe Improvement Union to Visiting Mission, 1952.
- Td 1952/5 Petition from French Cameroons Welfare Union Kumba Branch, to Visiting Mission.
- Si 1952/4 Mamfe Improvement Union.
- Si 1952/5 Mamfe Improvement Union.
- Si 1952/6 Balong Tribal Union Kumba Division.
- Td 1952/7 Petition from Balondo peoples Convention to Visiting Mission 1952.
- Td 1952/12 Memorandum from Ejagham Improvement Union to Visiting Mission 1952.
- Td 1952/14 Memorandum from Mbo native Authority to Visiting Mission 1952.

Vb/ 1947/1 Kamerun Peoples Party. Area Headquarter Buea.

Vb/B (1951)1 Cameroons Unification Movement K.U.N.C.

Vb/b 1955/1 Kamerun National Democratic Party.

Vb/b 1956/1 Union of Populations of the Cameroons.

5) Archives du bureau annexe de Maroua-Sud de l'ACGUI

Procès-verbal No 002/PV/ACGUI/BEN/MAR. de la réunion du bureau exécutif national élargie du 27 février 2000 à Maroua

6) Archives privées de N.N. MBile à Kumba

Petition from the CNF to Visiting Mission 1952.

7) Archives privées de Jean Tenkeila à Dschang

Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Union Bamiléké

8) Archives privées de Grégoire Momo à Foréké-Dschang

Statuts du Kumzse Assemblée Traditionnelle du Peuple Bamiléké

II Bibliographie

A. Mémoires et thèses

- Bogen Sinderud, M., 1993, "Administrateurs coloniaux, missionnaires norvégiens et lamibé dans la subdivision de Ngaoundéré (Cameroun) entre 1945 et 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université d'Oslo.
- Chem-Langhëë, B., 1976, "The Kamerun Plebiscite 1959-1961: Perceptions and Strategies", thèse de Ph. D. en histoire, University of British Columbia.
- Chiabi, E., "Background to Nationalism in Anglophone Cameroon: 1916-1945", thèse de Ph. D. en histoire, University of California Santa Barbara.
- Efoua Mbozo'o, 2004, "Une approche critique de la tutelle internationale des Nations Unies sur le Cameroun sous administration française (1946-1960)", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé I.
- Fankem, 1990, "Le rôle du Ngondo (Assemblée traditionnelle du peuple Duala) dans la décolonisation du Cameroun 1945-1960", mémoire de DIPES II, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure.
- Fanso, V.G., 1982, "Trans-frontier Relations and Resistance to Cameroon-Nigeria Colonial Boundaries 1916-1945", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé.
- Feukeng, E., 1991, "Le mouvement d'action nationale du Cameroun (MANC) et la loi-cadre 1956-1961", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure.

- Fogang, M.N., 1989, "Le Kumzse. Assemblée traditionnelle du peuple Bamiléké (1947-1960)", mémoire de DIPES II en histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure.
- Fogui, J.P., 1980, "Autorités traditionnelles et intégration politique au Cameroun", T.1, thèse de doctorat d'Etat en science politique, Université de Bordeaux I.
- Fotso, J., "Le nationalisme camerounais dans la période de l'entre-deux-guerres (1918-1939)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé.
- Halirou, A., 1997, "Yaya, Daïrou, lamido de Maroua (1943-1958)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Ngaoundéré.
- Kange Mokosso, 1988, "Victoria Division 1915-1945. A Case Study of British administration in the Division", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé.
- Kaptué, L., 1988, "L'expérience syndicale au Cameroun des origines à 1960", thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université de Yaoundé.
- Kpwang Kpwang, R., 1989, "Les associations tribales et l'évolution politique du Cameroun, les cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (U.T.N.K.) ou *Efulameyong* 1948-1962", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé.
- Kpwang Kpwang, R., 1997, "Les associations régionales à caractère traditionnel et l'évolution socio-politique du Cameroun: le cas de l'Union Tribale Ntem-Kribi (UNTK) ou *Efulameyong*; des origines à 1966", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I.
- Mbarga, E., 1970, "Le Cameroun de la tutelle à l'indépendance", mémoire de D.E.S. en sciences politiques, Université de Paris.

- Mokam, D., 1989, "Le conseil des notables et le pouvoir traditionnel Bamiléké dans la circonscription de Dschang sous administration française de 1925 à 1945", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé.
- Ndadjio, E., 1991, "Les parlementaires Bamiléké et la politique au Cameroun de 1946 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé.
- Nkili, R., 1985, "Le pouvoir administratif et politique dans la région Nord du Cameroun sous la période française (1919-1960), thèse de doctorat d'Etat en histoire, Université d'Aix-en Provence.
- Norodom Kiari, J.B., 1994, "Paul Soppo Priso. De la Jeucafra au Manc 1938-1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I.
- Nsamé Mbongo, 1976, "La question nationale en Afrique", doctorat de 3^e cycle en sociologie, Université de Paris.
- Soho, S.S., 1993, "Les parlementaires camerounais et la question de l'indépendance de 1945 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I.
- Soua Damblata, J., 1996, "L'évolution politique de la région du Diamaré de 1946 à 1960", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I.
- Taguem Fah, G.L., 1996, "Les élites musulmanes et la politique au Cameroun de la période française à nos jours", thèse de doctorat de 3^e cycle en histoire, Université de Yaoundé I.
- Temgoua, A.- P., 1984, "Le pouvoir colonial français et la chefferie traditionnelle de Foréké-Dschang (1920-1960)", mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé.

B. Journaux

- ALCAM, *Journal officiel des débats* mars-juin 1958.
- Eveil du Cameroun* No 1938 du samedi 22 mars 1952.
- Journal officiel des débats de l'Assemblée*, session extraordinaire de janvier 1957.
- Journal officiel du Cameroun français* 1947
- Journal officiel du Cameroun français* 1948
- Journal officiel du Cameroun français* 1953
- La presse du Cameroun*, 21 mars 1956
- La presse du Cameroun* 13 juin 1956
- La Presse du Cameroun* 28 mai 1956.
- L'Avenir de l'Adamaoua*, No 2, octobre 1956.
- Le Bamiléké* No 57, 1959
- L'Express Wonja* No 3 du 06 novembre 1956.
- West African Pilot*, Vol. XI No 3, 180, Monday January 14. 1948

C. Articles

- Abwa, D., 1997, "Le lamido Yagarou, (1922-1923) et 1961(de 16h à 18h) et la perte de la souveraineté de la faada à Ngaoundéré", *Ngaoundéré-Anthropos*, vol II, p. 52-65.
- Ageron, C.-R., 1988, "La préparation de la conférence de Brazzaville et ses enseignements" in Institut Charles De Gaulle (dir.), *Brazzaville janvier-février 1944. Aux sources de la décolonisation*, Paris, Plon, p. 21-29.
- Ahanda, P.E., "L'Union Camerounaise. Son historique, son évolution" in Union camerounaise (dir.), *Deuxième séminaire de l'Union Camerounaise tenue à Yaoundé du 15 au 23 juin 1964*, Yaoundé, Secrétariat à la presse, à l'information et à la propagande de l'UC, p.14-22.

- Ardener, E., 1967, "The Nature of the Reunification of Cameroon" in Hazlewood, A. (ed.), *African Integration and Disintegration, Case Studies in Economic and political Union*, London/ New York/Toronto, Oxford University Press, p. 285-337.
- Bayart, J.-F., 1978, " Régime de parti unique et de domination au Cameroun", *Cahiers d'études africaines*, Vol. 18, p. 1-34.
- Bong Amazee, V., 1996, "The Underdevelopment of the British Southern Cameroons, 1916-1961", *Afrika Zamani*, nouvelle série No 4, p. 55-100.
- Brunschwig, H., 1960, "Colonisation-décolonisation. Essai sur le vocabulaire usuel de la politique coloniale ", *Cahiers d'études africaines*, N° 1, p. 53-61.
- Buijtenhuijs, R., 1967, "Un cas de tribalisme au service de la nation: le mouvement mau mau", *Le mois en Afrique*, No 18, p. 69-85.
- Chem-Langhëë, B., 1984, "Southern Cameroons Traditional Authorities and the Nationalist Movement 1953-1961", *Afrika Zamani*, No 14 et 15, p. 147-163.
- Chem-Langhëë, B., M.Z. Njeuma, 1980, "The pan-Kamerun Movement 1949-1961" in Ndiva Kofele-Kale (ed.), *An African Experiment in Nation Building: the Bilingual Cameroon Republic since Reunification*, Boulder/Colorado, Westview, p. 25-64.
- Coquery-Vidrovitch, C., 1983, "A propos des racines historiques du pouvoir 'chefferie' et 'tribalisme'", *Pouvoirs*, No 25, p., 51-62.
- D'Almeida-Topor, H., 1989, "Les associations de jeunesse en A.O.F. (1946-1960): évolution d'ensemble et particularités locales" in D'Almeida-Topor, H, Goerg, O. (dir.), *Le mouvement associatif des jeunes en Afrique Noire francophone au XXe siècle*, Paris, l'Harmattan, p. 53-68.

- Darbon, D., 1990, "De l'ethnie à l'ethnisme: réflexions autour de quatre sociétés multiraciales: Burundi, Afrique du Sud, Zimbabwe et Nouvelle-Calédonie", *Afrique contemporaine*, No 154, p. 35-50.
- De Courcel G., 1988, "Allocution d'ouverture" in Institut Charles De Gaulle (dir.), *Brazzaville janvier-février 1944. Aux sources de la décolonisation*, Paris, Plon, p. 12-15.
- Domenichini, J.-P., 1989, "Tribu, ethnie, nation à Madagascar: peut-on corriger les dénominations?" in Chrétien, J.P., Prunier, G. (dir.), *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala/ACCT, p. 15-32.
- Doumbé-Mouloungou, M., 1971, "Le Ngondo, assemblée traditionnelle du peuple Duala", *Revue Camerounaise d'histoire*, No 1, p. 41-82.
- Gamandzori, J., 1989, "Le mouvement associatif des jeunes dans la dynamique sociale au Congo 1945-1973" in D'Almeida-Topor, H, Goerg, O. (dir.), *Le mouvement associatif des jeunes en Afrique Noire francophone au XXe siècle*, Paris, l'Harmattan, p. 69-90.
- Girardet, R., 1980, " Le nationalisme " in *Encyclopaedia Universalis*, Vol. 11, Paris, Encyclopaedia Universalis, p. 575-577.
- Isoart, P., 1988, "Les aspects politiques, constitutionnels et administratifs des recommandations" in Institut Charles De Gaulle (dir.), *Brazzaville janvier-février 1944. Aux sources de la décolonisation*, Paris, Plon, p. 79-96.
- Johnson, W., 1970, "The Union des Populations du Cameroun in Rebellion: the Integrative Backlash of Insurgency" in Rotberg, R.I., Mazrui, A.A.(eds.), *Protest and Power in Black Africa*, New York, Oxford University Press, p. 671-692.
- Kilson, M., 1970, "British Colonialism and Transformation of Traditional Elites: Case of Sierra Leone" in Carter, W., Kilson, M. (eds.), *The Africa Reader: Colonial Africa*, New York, Vintage Books, p. 115-122.

- Kilson, M., 1970, "Leader-Follower Relationship in an African Political Party" in Carter, W., Kilson, M. (eds.), *The Africa Reader: Colonial Africa*, New York, Vintage Books, p. 217-225.
- LeVine, V.T., 1970, "A contribution to the Political History of Cameroon: the United Nations and the Internal Politics of Decolonization. The Termination of the British Cameroon Trusteeship", *Abbia*, No 24, p. 65-90.
- Lévy, C., 1988, "Les origines de la conférence de Brazzaville, le contexte et la décision" in Institut Charles De Gaulle (dir.), *Brazzaville janvier-février 1944. Aux sources de la décolonisation*, Paris, Plon, p. 21-29.
- Madge, C., 1964, "Association" in Gould, J., Kolb, L. (eds.), *Dictionary of Social Sciences*, New York, The Free Press, p. 39.
- Madiba Essiben, 1981, "La France et la redistribution des territoires au Cameroun (1914-1916)", *Afrika Zamani*, No12 et 13, p. 36-52
- Martin, J.Y., 1971, "L'école et les sociétés traditionnelles au Cameroun septentrional", *Cahiers ORSTOM*, série sciences humaines, Vol. VIII, p. 295-335.
- Mbembé, A., 1993, "Crise de légitimité, restauration autoritaire et déliquescence de l'Etat" in Geschiere, P., Konings, P. (dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun. Pathway to Accumulation in Cameroon*, Paris/Leiden, Karthala/Afrika Studiecentrum, p. 345-374.
- Mohammadou, E., 1981, "L'implantation des peuls dans l'Adamaoua (approche chronologique)" in C. Tardits (dir.), *Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun*, vol I, Paris, CNRS, p. 229-247.
- Mokam, D., 2003, "Les associations du Nord dans le Cameroun français (1945-1958)", *Les cahiers d'histoire et archéologie*, No 5, p. 135-144.

- Ndiva Kofele-kale, 1980, "Reconciling the Dual Heritage: Reflections on the 'Kamerun Idea'" in Ndiva Kofele-Kale (ed.), *An African Experiment in Nation Building: the Bilingual Cameroon Republic since Reunification*, Boulder/Colorado, Westview, p. 5-24.
- Rotberg, R.I., 1968, "African Nationalism: Concept or confusion?" in McEwan, J.P.M. (ed.), *Twentieth Century Africa*, London, Oxford university Press, p. 407-420.
- Rotberg, R.I., 1970, "Voluntary Associations in Central Africa, 1920-1930" in, Carter, W., Kilson, M. (eds.), *The Africa Reader: Colonial Africa*, New York, Vintage Books, p. 187-195.
- Siriex, P.-H., 1988, "Retour en arrière et impression d'un témoin" in Institut Charles De Gaulle (dir.), *Brazzaville janvier-février 1944. Aux sources de la décolonisation*, Paris, Plon, p. 41-54.
- Sklar, R.I., 1968, "The Contribution of Tribalism to Nationalism" in McEwan, J.P.M. (ed.), *Twentieth Century Africa*, London, Oxford university Press, p. 372-383.
- Verbundt, G., 1989, "Les associations ethniques comme lieux d'intégration sociale" in Camilleri, C., Cohen-Emerique, M. (dir.), *Choses de cultures, concepts et enjeux pratiques de l'interculturel*, Paris, l'Harmattan, p. 135-169.
- Wallerstein, I., 1961, "Ethnicity and National Integration in West Africa", *Cahiers d'études africaines*, Vol. 1, p. 129-139.
- Webster, J.B., 1973, "Political Activity in British West Africa 1900-1940", in Crowder, M., Ajayi, J.F.A. (eds), *History of West Africa*, New York, Columbia University Press, p. 568-595.
- Young, C., "Nationalism, Ethnicity and Class in Africa: a Retrospective, *Cahiers d'études africaines*, No 103, p. 421-495.

Zan Semi-Bi, 1988, "La réception des principes de Brazzaville en A.O.F. " in institut Charles De Gaulle (dir.) *Brazzaville janvier-février 1944. Aux origines de la décolonisation*, Paris, Plon, p.215-245.

D. Livres

- Abwa, D., 1998, *Commissaires et hauts-commissaires de la France au Cameroun. Ces hommes qui ont façonné politiquement le Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires de Yaoundé/Presses de l'UCAC.
- Ademoyega, W., 1964, *The Federation of Nigeria from the earliest Times to Independence*, London, George G. Harris&Co. Ltd.
- Aletum Tabuwe, M., 1978, *Achirimbi II Fon of Bafut*, Yaoundé, AGRACAM.
- Alima, J.B., 1977, *Les chemins de l'unité. Comment se forge une nation: l'exemple camerounais*, Paris, ABC.
- Anonyme, 1981, *Encyclopédie de la République Unie du Cameroun*, 04 tomes, Abidjan, Dakar, Lomé, Les Nouvelles éditions africaines.
- Atéba Yéné, T., 1988, *Cameroun mémoire d'un colonisé*, Paris, l'Harmattan.
- Balandier, G., 1982, *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire*, Paris, Quadrige/PUF.
- Bayart, J.-F. et al, 1992, *La politique par le bas en Afrique noire, contribution à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala.
- Bayart, J.-F., 1985, *L'Etat au Cameroun*, 2^e éd., Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.
- Benot, Y., 1989, *Les députés africains au Palais Bourbon de 1914 à 1958*, Dakar, Chaka.
- Buah, F.K., 1970, *West Africa and Europe*, London, Macmillan.
- Bureau politique de l'UNC, 1968, *1958-1968. Ahmadou Abidjo. Dix ans au service de la nation. Ten Years in the Service of the Nation*, Monaco, Editions, Paul Boris.
- Camilleri, C., Cohen-Emerique, M. (dir.), 1989, *Choses de cultures, concepts et enjeux pratiques de l'interculturel*, Paris, l'Harmattan.

- Carter, W., Kilson M. (eds.), 1970, *The Africa Reader: Colonial Africa*, New York, Vintage Books.
- Chaffard, G., 1967, *Les carnets secrets de la décolonisation*, T.2, Paris, Calmann-Lévy.
- Chrétien, J.P., Prunier, G. (dir.), 1989, *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala/ACCT.
- Cornevin, M., 1978, *Histoire de l'Afrique contemporaine. De la deuxième guerre mondiale à nos jours*, Paris, Petite Bibliothèque Payot.
- D'Almeida-Topor, H, Goerg, O. (dir.), 1989, *Le mouvement associatif des jeunes en Afrique Noire francophone au XXe siècle*, Paris, l'Harmattan.
- Delancey, M.W., 1989, *Cameroon Dependence and independence*, Boulder, Westview Press.
- Dieng, A., 1990, *Blaise Diagne, premier député africain*, Dakar, Chaka
- Dongmo, J.L., 1981, *Le dynamisme Bamiléké (Cameroun)*, vol. I., Yaoundé, CEPER.
- Ebune, J.B., 1992, *The Growth of Political Parties in Southern Cameroons 1916-1960*, Yaoundé, CEPER.
- Efoua Mbozo'o, S., 1994, *L'assemblée nationale à la croisée des chemins*, Yaoundé, Hérodote.
- Elango, L.Z., 1987, *The Anglo-French Condominium in Cameroon 1914-1916: History of a Misunderstanding*, Limbe, Navi-Group publications.
- Enonchong, H.N.A., 1967, *Constitutional Law, Federalism in a Mixed Common-Law and Civil-Law System*, Yaoundé, CEPER.
- Eyinga, A., 1984, *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, l'Harmattan.
- Eyongetah, T., Brain, R., 1974, *A History of the Cameroon*, London, Longman
- Fogui, J.P., 1990, *L'intégration politique au Cameroun: une analyse centre-périphérie*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Gaillard, P., 1994, *Abmadou Abidjo, patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, J.A. Livres.

- Gardinier, D.E., 1963, *Cameroon United Nations Challenge to French Policy*, London, Oxford University, Press.
- Geschiere, P., Konings, P. (eds.), 1993, *Itinéraires d'accumulation au Cameroun. Pathway to Accumulation in Cameroon*, Paris/Leiden, Karthala/Afrika Studiecentrum.
- Gouellain, R., 1975, *Douala ville et histoire*, Paris, Institut d'ethnologie.
- Gould, J., Kolb, L. (eds.), 1964, *Dictionary of Social Sciences*, New York, The Free Press.
- Grimal, H., *La décolonisation 1919-1963*, Paris, Armand Colin.
- Guèye, L., 1966, *Itinéraire africain*, Paris, Présence Africaine.
- Hazlewood, A. (ed.), *African Integration and Disintegration, Case Studies in Economic and Political Union*, London/New York/Toronto, Oxford University Press.
- Hodgkin, T., 1962, *Nationalism in Colonial Africa*, London, Frederick Muller Limited.
- Institut Charles De Gaulle (dir.), 1988, *Brazzaville janvier-février 1944. Aux sources de la décolonisation*, Paris, Plon.
- Johnson, W.R., 1970, *The Cameroon Federation; Political Integration in a Fragmentary Society*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press.
- Joseph, R., 1986, *Le mouvement nationaliste au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC (1946-1958)*, trad., Paris, Karthala.
- Kale, P.M., 1967, *Political Evolution in the Cameroons*, Buea, Government Printers.
- Kellas, J.G., 1994, *The Politics of Nationalism and Ethnicity*, London, Macmillan Press.
- Kengne Pokam, 1987, *Les églises chrétiennes face à la montée du nationalisme camerounais*, Paris, l'Harmattan.
- Ki-Zerbo, J., 1972, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine.

- Kuété, M., 1996, *Les enjeux des cultures de rente au Cameroun: l'exemple de la caféiculture*, Dschang, Dschang University press.
- Kuoh, C.-T., 1990, *Mon témoignage. Le Cameroun de l'indépendance (1958-1970)*, Paris, Karthala.
- LeVine, V.T., 1970, *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, vol 2, trad., Paris, Les Editions inter-nationales.
- LeVine V.T., 1977, *The Cameroons from Mandates to Independence*, Westport/Connecticut, Greenwood Press Publishers.
- Lisette, G., 1983, *Le combat du Rassemblement démocratique africain pour la décolonisation pacifique de l'Afrique noire*, Paris, Présence Africaine.
- Lloyd, P.C., 1967, *Africa in Social Change*, Middlesex, Penguin Books.
- Mbarga, E., 1976, *Cours d'histoire des institutions du Cameroun*, 2^e partie, Yaoundé, CEPER
- Mbembé, A, *la naissance du maquis dans le Sud-Cameroun (1920-1960). Histoire des usages de la raison en colonie*, Paris, Karthala.
- M'bokolo, E. (dir.), 1992, *Afrique noire. Histoire et civilisation*, T.2, Paris, Hatier-AUPELF.
- McEwan, J.P.M. (ed.), 1968, *Twentieth Century Africa*, London, Oxford University Press.
- Mongo Beti, 1984, *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, Rouen, Editions des Peuples Noirs.
- Mveng, E., 1963, *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine.
- Nations Unies, 1993, *Charte des Nations Unies et statut de la cour internationale de justice*, New York, Nations Unies.
- Ndiva Kofele-Kale, 1981, *Tribesmen and Patriots: Political Culture in a Poly-Ethnic African State*, Washington D.C., University Press of America.

- Ndiva Kofele-Kale (ed.), *An African Experiment in Nation Building: the Bilingual Cameroon Republic since Reunification*, Boulder/Colorado, Westview.
- Ngoh, V.J., 1988, *Cameroon 1884-1988. A Hundred Years of History*, Yaoundé, CEPER.
- Ngoh, V.J., 1990, *Constitutional Developments in Southern Cameroons 1946-1961: from Trusteeship to Independence*, Yaoundé, CEPER.
- Ngoh, V.J., 1996, *History of Cameroon since 1800*, Limbe, Presbook.
- Nnamdi, Azikiwé, 1968, *Sélection de discours de Nnamdi Azikiwé*, trad., Paris, Présence Africaine.
- Padmore, G., 1960, *Panafricanisme ou communisme? La prochaine lutte de l'Afrique*, trad., Paris, Présence Africaine.
- Rotberg, R.I., Mazrui, A.A. (eds.), *Protest and Power in Black Africa*, New York, Oxford University Press.
- Rubin, N., 1971, *Cameroon an African Federation*; London, Praeger Publishers.
- Sklar, R.L., 1963, *Nigerian Political Parties. Power in an Emergent African Nation*, Princeton/New Jersey, Princeton University Press.
- Suret-Canale, J., 1962, *Afrique noire l'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Editions sociales.
- Um Nyobè, R., 1984, *Le problème national kamerunais*, Paris, l'Harmattan.
- Tardits, C. (dir.), 1981, *Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun*, vol I, Paris, CNRS
- United Kingdom Government, 1959, *Cameroons under United Kingdom Administration. Report for the Year 1958*, London, Her Majesty's Stationery Office.
- Victoria Centenary Committee, 1958, *Victoria Southern Cameroons 1858-1958*, Victoria, Basel mission Book Depot.

Welch Jr., C.E., 1966, *Dream of Unity: Pan-Africanism and Political Unification in West Africa*, Ithaca/New York, Cornell University Press.

Zang-Atanagna, J.-M., 1989, *Les forces politiques au Cameroun réunié*, 3 tomes, Paris, l'Harmattan.

INDEX

A

- Abbo Fodoué, 639
- Abdoul-Aziz Yaouba, iv
- Abdouraman Halirou, iv, 245
- Abel Doo Kingué
 Abel Dooh Kingué, 399
- Abel Kingué, 83, 461
- Abenelang Nti, 207
- Abubakar Tafawa Balewa, 113, 240
- accords de tutelle, 256, 303, 305, 313,
 315, 327, 328, 331, 333, 340, 374, 379,
 393, 402, 410, 443, 492
- Achirimbi II, 99, 410, 411, 506, 660
- action politique nationaliste des
 associations régionales
 action politique, x, 435, 455, 487, 497,
 507, 509
- administration coloniale, x, xi, 2, 10, 39,
 41, 42, 45, 76, 77, 83, 85, 88, 101, 106,
 148, 150, 172, 184, 185, 188, 189, 190,
 191, 203, 216, 220, 233, 234, 235, 238,
 257, 263, 266, 270, 271, 273, 274, 283,
 288, 291, 294, 307, 310, 313, 323, 324,
 367, 386, 443, 445, 459, 466, 476, 477,
 478, 479, 480, 481, 483, 484, 486, 487,
 489, 495, 498, 501, 502, 506, 507, 513,
 516, 518, 548
- administration du *Southern Cameroons*, 97–
 103
- administration indirecte, 98, 99, 100, 103,
 172, 179
- Adoum Ali, 639
- Afrique, 28, 33, 102, 105, 114, 117, 225,
 664
- Afrique Equatoriale Française
 AEF, vii, 27
- Afrique Occidentale Française
 AOF, vii, 27, 308
- Agui Mangwa, iv
- Ahidjo, 48, 49, 50, 91, 138,
 186, 244, 245, 246, 253, 317, 333,
 335, 352, 353, 354, 355, 356, 358,
 359, 399, 431, 432, 456, 505, 660,
 661
- Akwa Achu, 144, 572, 639
- Albert Mukong, 111, 411, 422, 500
- ALCAM
 Assemblée législative du Cameroun, vii,
 215, 216, 317, 331, 332, 333, 352,
 355, 356, 402, 431, 507, 514, 654
- Alexandre Douala Manga Bell, 34
- Alfred Egbe Besong, 301
- Alger, 27, 36
- All Bakossi Improvement*, 175
- All Bakossi Improvement Union*, 121, 376
- Aloys Ntonga Bekambo, 207
- Alphonse Tonye, 203, 207, 208
- Amicale des Ressortissants de la Côte à Douala*,
 591–99
- amicale Kwasio, 55, 65, 531
- André Marie Mbida, 310, 342
 André-Marie Mbida, 334
- André Mouthémy, 221, 462, 464
- André-Marie Mbida, 310, 352, 359, 438,
 473
- Angie Brooks, 414
- APRONORD, vii, 45, 55, 350
- APSEN, 83–89
 lutte contre l'UPC, 261–63
- ARCAM, vii, 35, 73, 200, 204, 212, 216, 275, 279, 347,
 386, 647
- ASSAMA, 89–95
- assemblée constituante, 33, 34, 504
- Assemblée représentative du Cameroun
 ARCAM, vii
- Assemblée Territoriale du Cameroun
 ATCAM, vii, 48, 271
- Assemblée Traditionnelle du Peuple
 Bamoun, vii
- associations régionales
 et la loi-cadre, 344–51
- Association Amicale de la Bénoué
 ASSABénoué, vii, 11, 48, 186, 244, 456

- Association Amicale de la Sanaga-Maritime
AASM, vii, 12, 38, 51, 76, 274, 275,
281, 285, 458, 468, 469, 470
- Association Amicale des Musulmans de
Maroua
ASSAMA, vii, 11, 45, 55, 66, 246
- Association Amicale des Musulmans du
Diamaré
AASD, vii, 48
- association Cri de la Sanaga côtière, 54
- Association Culturelle Guiziga
ACGUI, vii, 517
- Association des Bamiléké de Douala*
statuts, 600–606
- Association des Betis de Douala*, 585–90
- Association des originaires de Badoumga,
53
- Association des ressortissants de
l'Adamaoua
ARA, vii
- Association pour le Progrès et l'Evolution
du Margui-Wandala
apronord, 45
APRONORD, vii
- Association pour le progrès social et
économique de la subdivision de
Ngaoundéré
APSEN, APSEA, Association pour le
progrès économique et social de
l'Adamaoua, vii, 246
- Association pour le Progrès Social et
Economique de l'Adamaoua
APSEA, vii
- association régionale, xi, 3, 4, 8, 96, 122,
187, 190, 195, 200, 207, 213, 215, 216,
217, 223, 224, 239, 244, 247, 257, 280,
319, 349, 356, 360, 405, 417, 427, 429,
432, 433, 443, 452, 480, 484, 497, 509,
515, 642
- Association Solidarité du Nkam*
statuts, 616–20
- Association traditionnelle des Elog Mpoh,
51
- Association Voix du Peuple Malimba*, 607–10
- associations et solidarité, 63–66
- associations et traditions, 56–62
- associations régionales, x, 1, 2, 3, 8, 9, 10,
11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 23, 24, 25,
30, 37, 39, 45, 46, 47, 51, 52, 53, 56,
58, 60, 62, 63, 66, 95, 96, 97, 113, 114,
115, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124,
125, 126, 128, 153, 154, 155, 164, 165,
168, 169, 173, 175, 176, 177, 178, 179,
180, 181, 183, 184, 185, 189, 190, 191,
192, 194, 195, 198, 199, 200, 202, 209,
210, 214, 218, 224, 229, 231, 232, 239,
241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 249,
250, 252, 254, 255, 256, 257, 263, 264,
270, 271, 272, 276, 277, 283, 287, 289,
290, 292, 293, 294, 296, 298, 317, 318,
323, 324, 325, 327, 328, 331, 332, 333,
335, 336, 343, 344, 345, 347, 349, 351,
352, 356, 357, 358, 360, 362, 375, 378,
380, 383, 386, 387, 397, 406, 408, 412,
416, 417, 418, 422, 423, 424, 427, 428,
429, 430, 431, 432, 435, 436, 441, 442,
445, 451, 453, 454, 455, 456, 460, 464,
467, 468, 469, 472, 473, 474, 477, 478,
484, 487, 488, 490, 492, 494, 498, 506,
507, 508, 510, 511, 512, 513, 514, 515,
516, 517, 519, 521, 522, 523, 652
- associations, 2
- division interne, 455–67
- expression doléances régionales, 271–93
- opposition à l'indépendance, 318
- revendication de la réunification, 375–
87
- soutien à l'administration, 264
- associations régionales et élections, 214–24
- associations régionales
- déstabilisation par les autorités
- coloniales, 478–87
- attachement régional, x, 2, 435, 436, 438,
440, 441, 443, 447, 451, 454, 507, 509,
514, 516
- Augustine Ngom Jua, 424
- Azombo, 238

B

- Baba Djeilani, 246
- Baba Hassan, 90

- Babalé Badamassi, 456
- Babimbi, 51, 65, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 147, 148, 150, 152, 216, 217, 248, 256, 264, 274, 282, 285, 386, 458, 469, 555, 558, 574, 575, 643, 644
- Bafaw Improvement Union*, 115
- Bafut Tribal Union*, 124, 127, 511, 648
- Bakary Aboubakar Bobo, 84, 85, 210, 246, 505, 639
- Bakossi, 171, 174
- Bakweri Cultural Organization*, 96
- Bakweri Improvement Union*, 13, 120, 122, 124, 127, 137–42, 137, 138, 140, 141, 142, 228, 229, 240, 242, 513, 615, 648
- Bali Nyonga, 105
- Balong, 54, 115, 116, 133, 172, 173, 242, 512, 625, 649
- Balong Tribal Union*, 175
- Balue Improvement Union*, 115, 272, 274, 277
- Bamenda Improvement Association*
Bamenda Improvement Union, 116
- Bamenda Improvement association*, 124
- Bamiléké, 13, 39, 43, 45, 47, 53, 54, 59, 65, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 75, 76, 170, 172, 174, 178, 213, 214, 217, 223, 232, 233, 235, 237, 258, 260, 262, 263, 267, 269, 275, 280, 289, 290, 292, 320, 321, 322, 328, 369, 380, 386, 406, 443, 444, 445, 446, 447, 461, 463, 468, 470, 485, 490, 496, 497, 503, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 565, 600, 601, 606, 621, 622, 623, 624, 631, 632, 634, 635, 645, 647, 650, 652, 653, 654, 661
- Bamoum, 43, 54, 59, 61, 541
- Bana, 53, 73, 280, 629
- Bangwa Improvement Union*, 115
- Bassa, 47, 51, 52, 55, 77, 78, 147, 150, 153, 250, 445, 446, 458, 459, 468, 554, 555, 558
- Bassa Tribal Union*, 147–53
statuts, 554–58
- Batanga, 124, 127, 133, 134, 135, 136, 137, 195, 207, 229, 242, 325, 349, 373, 531, 641
- Bauchi Improvement Association*, 113
- BEKOMBO DIKA, 529
- Benoît Bindzi
Bindzi Benoît, 342, 358
- Betoté Akwa
Ernest Bétoté Akwa, 191, 207, 256
- Bikok, viii, 12, 51, 54, 61, 64, 65, 207, 208, 217, 218, 282, 286, 292, 442, 458, 465, 466, 533, 559, 580, 581, 584, 644, 645, 646
- Bimbia Improvement Union*, 122, 124, 127–33, 127, 128, 129, 130, 131, 132
statuts, 611–15
- Bissileu, iii
- Biyaga, 217
- Blaise Diagne, 31, 661
- Bloc Démocratique Camerounais
BDC, vii, 308
- Bongfen Chem-Langhëë, v, 392, 395, 400, 401, 408, 419, 499, 516
- Bouba Danky, 503, 639
- Bouba Yola, 639
- Boulou, 39, 42, 47, 55, 206, 385, 456, 482, 530, 532
- Brazzaville, 26, 28, 29, 31, 33, 34, 35, 37, 39, 45, 654, 656, 657, 658, 659, 662
- British Cameroons, xii, 300, 558

C

- Cameroon Commnners Party
CCP, viii
- Cameroon Commoners Congress
CCC, vii, 415
- Cameroon Development Corporation*, 141, 149, 182, 370
- Cameroon Youth League
CYL, viii, 104, 108, 228, 240, 302
- Cameroons Development Corporation
CDC, viii, 241
- Cameroons Federal Union
CFU, viii, 109, 241, 370, 626
- Cameroons Indigenes' Party
CIP, viii, 416
- Cameroons National Federation
CNF, viii, 109, 137, 195, 229, 241, 303, 368, 369, 513, 625
- Cameroons People National Congress

- CPNC, viii
Cameroons Province, 96
 Cameroons Welfare Union
 CWU, viii, 229, 242, 370, 384, 625, 649
 Cameroun, 39, 45, 53, 65, 95, 111, 126, 127, 141, 152, 176, 179, 207, 211, 232, 241, 266, 287, 293, 304, 312, 380, 387, 394, 397, 422, 445, 449, 474, 478, 481, 502, 503, 545, 578, 647, 652
 Cameroun français
 Cameroun sous administration française, x, 25, 26, 43, 47, 51, 52, 83, 118, 152, 154, 155, 171, 172, 182, 252, 270, 272, 296, 304, 360, 361, 373, 384, 393, 394, 410, 411, 413, 416, 453, 467, 487, 503, 504, 508, 579, 647, 654
 Cameroun sous administration britannique, x, 1, 3, 11, 12, 16, 18, 24, 95, 96, 97, 114, 116, 149, 154, 179, 192, 194, 228, 239, 243, 255, 263, 272, 277, 284, 287, 314, 318, 360, 364, 365, 366, 371, 372, 376, 378, 389, 392, 394, 405, 417, 460, 477, 506, 510, 513, 628
 Carras, 28, 37
 Chalvignac, 213
 Charles Assalé Mbiam, 14, 203, 204, 206, 207, 215, 252, 334, 345, 346, 347, 349, 353, 432, 445, 457
 Charles De Gaulle
 De Gaulle, 26, 27, 28, 29, 31, 36, 38, 654, 656, 657, 658, 659, 662
 Charles Okala, 308, 309, 342, 495
 charte de l'Atlantique, 30
 charte de l'Atlantique, 33
 chef traditionnel, xi, 480, 500, 501, 639
 chefs traditionnels, 57, 176, 289, 331, 392, 394, 395, 407, 410, 411, 415, 422, 428, 429, 458, 479, 485, 489, 498, 499, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 516, 523, 530
 Chezeu, iii
 Chief Oben, 424
 Clifford, 102, 192
Club Bamilélé de Douala
 statuts, 621–24
 Colbert Eba, 52, 458
 conférence de Brazzaville, 18, 25, 26–39, 26, 30, 32, 33, 35, 37, 42, 45, 52, 95, 306, 654, 657
 conférence de Mamfe, 407–12, 407–12, 407–12
 Conseil de la République, 34
 constitution, 12, 15, 34, 56, 99, 102, 110, 192, 193, 194, 199, 200, 227, 306, 314, 315, 325, 332, 335, 338, 426, 431, 452, 631, 632, 635, 636, 637
 Coordination des Indépendants
 Camerounais
 INDECAM, viii, 250
 Côte-d'Ivoire, 36
 Courant d'Union Nationale
 CNU, viii, 249, 251, 343
 Cozzens, 483
 culture café en Région Bamiléké, 42–45
-
- D**
-
- D.O.Nchor, 460
 Dagain, 32
 Dalil, 83
 Daniel Abwa, v, 37
 Daniel Awong Ango, 211, 483
 Daniel Kemajou, 73, 213, 214, 223, 349
 David Mvondo Medjo, 190, 204, 483, 552
 David Nzouango, 474
 Diamaré, 11, 92, 93, 189, 245, 441, 504, 644, 645, 653
 Dibonge
 R.J.K. Dibonge, 242
 Dinife, v
 Djonhy Foleng Tsopgny, 67, 73
 Douala, 34, 39, 47, 53, 54, 59, 65, 68, 69, 78, 83, 173, 190, 201, 202, 208, 214, 216, 232, 236, 238, 247, 248, 250, 256, 258, 306, 324, 329, 368, 384, 385, 391, 444, 445, 450, 451, 458, 465, 468, 469, 495, 526, 527, 529, 532, 533, 580, 585, 586, 590, 600, 601, 605, 606, 621, 622, 623, 624, 628, 630, 632, 635, 645
 Douala Manga Bell, 34, 214, 256, 306, 328, 444, 459, 495

Douala Yondo, 384
 Dschang, 43, 60, 67, 68, 72, 73, 74, 215,
 220, 223, 232, 233, 235, 236, 237, 255,
 258, 267, 323, 324, 335, 347, 364, 369,
 381, 444, 464, 465, 471, 476, 478, 479,
 480, 486, 490, 535, 537, 539, 540, 565,
 569, 629, 630, 632, 633, 636, 637, 650

E

E.J. Taylor, 108
 E.S. Ikoli, 107
 Ebenezer Kambeu,, iv
 Edéa, 51, 55, 78, 218, 274, 281, 285, 292,
 392, 458, 580
 Effenzi, 471
Efulameyon, 14, 40, 42, 190, 203, 204, 249,
 325, 327, 385, 445, 475, 481, 483, 511,
 652
 Efulameyong, 14, 211, 457, 652
Egbe Omo Oduduwa, 112, 113, 224, 239
Ejagham Improvement Union, 121, 272, 274,
 279, 284, 649
 Ekwala Essaka, 248
 Emmanuel Chiabi, v, 125
 Emmanuel Mintcha, 207
 Endeley
 E.M.L. Endeley; Dr Endeley, 402
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 104, 106,
 108, 109, 111, 138, 139, 140, 141,
 142, 182, 196, 229, 240, 241, 242,
 303, 370, 371, 372, 373, 378, 382,
 383, 392, 393, 394, 395, 401, 402
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 403
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 403
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 404
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 405
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 405
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 407
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 410
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 411
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 411
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 412
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 412
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 413
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 413

E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 414
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 414
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 415
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 415
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 417
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 418
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 424
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 426
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 506
 E.M.L. Endeley;Dr Endeley, 639
 Epoupa, 248, 249
 Ernest Bétoté Akwa, 216, 251, 325, 346,
 348, 349, 451, 459, 475, 496
 esprit de Brazzaville, 37
 Essombe M'bondjo, 384
 Etame Ndedi, 251
 Evolution Sociale du Cameroun
 ESOCAM, viii
 Ewusi Philip, 640
 Eyobo Esawè, 55, 214, 324, 428, 496, 640

F

Fangs, 39, 47, 532
 Félix Eboué, 27
 Félix Houphouët-Boigny
 Houphouët-Boigny, 36, 338
 Félix-Roland Moumié, 84, 189, 366
 Moumié, 83, 399, 405
 Fili Dabo Sissoko, 28
 Fon Galega, 424
 Foncha
 John Ngu Foncha, 106, 424
 Jonh Ngu Foncha, 108, 113, 196, 243,
 255, 271, 365, 383, 394, 400, 401,
 404, 405, 407, 409, 410, 411, 412,
 413, 414, 415, 417, 418, 426, 506,
 640
 forces politiques, 3, 11, 252, 297, 312,
 338, 342, 417, 422, 429, 436, 498, 665
 François Fotso, 83
 François Obam, 252, 346, 349
 French Cameroons, xii, 229, 242, 370,
 384, 411, 558, 625, 649

G

Gabriel Kwekam Tefang, iv
 Galandou Diouf, 31
 Garoua, 48, 49, 50, 63, 89, 90, 92, 187,
 201, 245, 490
 Gaston Behlé, 207, 346, 349, 353
 Gaston Kingué Jong, 251
 Gaston Medou me Mvomo
 Gaston Medou, 47, 203, 204, 211, 212
 général de Gaulle, 26, 28, 29, 355
 Germain Tsala Mekongo, 359, 406, 476,
 477
 Gilbert Taguem Fah, v, 11, 92, 504
 Gilbert Tessa, 266
 Gobert Tawamba, 268, 320, 444
 Grande-Bretagne, 96, 97, 98, 103, 169,
 176, 180, 185, 298, 299, 300, 301, 303,
 314, 362, 416, 420, 422, 488, 512, 514
 Grégoire Momo, 16, 236, 266, 323, 431,
 465, 476, 490, 540, 650
 Guerre Mondiale
 deuxième guerre mondiale, 7
 Guillaume Bissecck, 217, 438

H

H.O. Davies, 107
 Haman Adama, 210, 350
 Haman Saïd, 489, 640
 Hamaselbé Hamoa, 640
 Hamoa Hamaselbe, 84
 Hamoa Hamatoukour, 83, 91, 210, 211,
 245, 261, 266, 267, 499, 500, 640
 Henri Laurentié, 26
 Henri Pierre Nicolas, 37
 Herbert Macauley, 227
 Hoffherr, 444

I

I. Ngoc, 134
 Ibibio, 111, 134, 225
 ibophobic" \t, 301

indépendance, x, xi, 3, 6, 7, 8, 9, 18, 19,
 43, 45, 84, 185, 189, 201, 202, 227,
 248, 250, 251, 255, 260, 268, 291, 294,
 296, 298, 299, 300, 302, 304, 306, 307,
 308, 309, 311, 312, 313, 316, 317, 318,
 320, 322, 323, 324, 327, 328, 331, 332,
 333, 334, 335, 336, 342, 351, 352, 354,
 355, 356, 357, 358, 359, 360, 369, 372,
 374, 378, 380, 382, 385, 394, 396, 399,
 400, 401, 402, 406, 410, 413, 414, 416,
 418, 422, 424, 425, 427, 431, 433, 435,
 438, 440, 441, 442, 448, 451, 453, 477,
 478, 479, 491, 495, 507, 508, 510, 514,
 515, 516, 521, 628, 644, 645, 652, 653,
 663
 question de l'indépendance au
 Cameroun britannique, 299–304
 Isaac Tchoumba Ngouankeu, 406
 Isuwu, 128, 173
 Ituka M.E, 640
 Iya Garou, 177

J

J.C. Vaughan, 107
 J.N. Balemba, 134
 J.T. Ndze, 196
 Jacques Bassama, 216, 217
 Jacques Foccart, 355
 Jean Akassou, 441
 Jean Ekwabi Ewané, 207, 349
 Jean Keutcha, 381, 429, 491
 Jean Marc Eka'aban, 206
 Jean Pierre Meva'a m'Ebolo, 206, 481, 482
 Jean Pierre Meva'a M'Ebolo., 238
 Jean Saha, 270
 Jean Teinkeila, 16
 Jean Tenkeila, 177, 212, 214, 236, 383,
 569, 637, 650
 Jean-Baptiste Nitcheu, 443, 444
 Jeannot Mouak Houak, 442
 Jeannot Nouck, 218
 Jean-Pierre Meva'a M'ebolo
 Meva'a M'ebolo, 238
 Jean-Pierre Meva'a M'Ebolo
 Meva'a M'ebolo, 40

Jérémie Angounou Mvélé, 16, 206

Jeubicam

politisation, élections, 208–9

statuts, 559–62

Jeunesse Bikok du Cameroun

Jeubicam, viii, 12, 51, 54, 65, 207, 209,
282, 286, 465, 646

John Tatu, 255

Joseph Feyou, 213

Joseph Ndoh, 149

Jules Ninine, 504

K

Takeu, 53

Kale

P.M. Kale, 12, 100, 102, 106, 107, 108,
109, 110, 113, 183, 240, 303, 374,
410, 411, 416, 421, 424, 437, 440,
658, 662

Kamerun National Congress

KNC, viii, 110, 229

Kamerun National Democratic Party

KNDP, viii, 420, 649

Kamerun People's Party

KPP, viii, 110

Kamerun United National Congress

KUNC, viii, 182, 372, 384

Kamerun United Party

KUP, viii, 408, 410

Kange Ewane, iv

Kentelen, 53, 646

Kingue Jong

Gaston Kingué Jong, 191, 358

Kolo-Beti, 46, 59, 60, 64, 250, 255, 292,
325, 334, 358, 406, 445, 449, 452, 473,
474

Kouo Isseidou, 215, 384

Koupé, 20, 54, 173, 207, 267, 290, 325,
326, 344, 348, 353, 475, 645

Kribi, 39, 61, 206, 232, 238, 249, 475,

482, 484, 531, 548, 625, 646, 647

Kumzse, 9, 10, 11, 13, 17, 38, 42, 44, 54,

59, 61, 62, 66, 74, 75, 178, 209, 212,
213, 214, 215, 218, 219, 221, 222, 223,
224, 232, 233, 235, 250, 254, 255, 257,

258, 259, 260, 264, 265, 266, 267, 268,
275, 276, 279, 280, 281, 286, 289, 320,
323, 324, 327, 328, 331, 334, 335, 349,
356, 369, 380, 381, 382, 431, 443, 444,
461, 462, 463, 464, 470, 471, 476, 478,
480, 485, 490, 492, 497, 503, 508, 530,
540, 640, 644, 645, 646, 650, 652
adhésion à l'UPC, 232–38
dissension interne, 461–63, 461–63,
461–63, 461–63
élections, 218–24
revendication indépendance, 323–24
rupture avec l'UPC, 257–60
statuts du, 534–40

KUNC

réunification du Cameroun, 372–75

L

lamidats, 49, 85

lamido

lamibé, 50, 83, 87, 90, 91, 92, 177, 186,
187, 245, 246, 263, 479, 490, 499,
500, 501, 502, 504, 652, 654

Laurent Tattenfack, 444

loi sur les associations

loi de 1901 sur les associations, 33

loi-cadre, 216, 251, 336, 337–39, 337,
338, 339, 340, 341, 344, 345, 347, 348,
350, 651

Cameroun, 340

Louis Bikai, 218

Louise, v

Louis-Paul Aujoulat, 34, 207, 306, 308,
310, 315, 489

M

M. Sack, 78

M.E. Ituka, 134, 135

M.S Naweya, 134

Macpherson, 12, 99, 193, 194, 241

Madeleine Kouontchie, iv

Mahmoudou Haman Dicko, 49, 90, 91,
92, 93, 94, 641

Mahondé, 505

- Malimba, 54, 55, 469, 607, 608, 610, 645
 Mallam Aminu Kano, 113, 240
 Malloum Yéro, 347
 Mamadou Bako, 89, 210, 641
 Mamfe, 113, 115, 116, 181, 194, 196,
 197, 198, 242, 272, 273, 274, 277, 278,
 284, 285, 287, 380, 387, 406, 407, 409,
 411, 412, 415, 429, 433, 460, 464, 511,
 515, 571, 648, 649
Mamfe Improvement Union, 113, 115, 116,
 181, 196, 197, 198, 242, 272, 273, 274,
 277, 278, 284, 285, 287, 376, 460, 464,
 511, 648, 649
Mamfe Improvement Union et élections, 196–
 98
 Manga Williams, 102, 113, 123, 129, 130,
 416, 641
Manjong, 59, 213, 215, 218, 219, 269, 349,
 472, 513, 531, 644
 manœuvres déstabilisatrices, xi, 487
 Marcel Lagarde, 17, 215, 223, 349, 463
 Maroc, 27, 185, 414
 Martin Opunde, 134
 Mathias Djoumessi, 203, 209, 212, 214,
 215, 221, 222, 223, 233, 236, 254, 258,
 260, 264, 276, 320, 334, 347, 349, 369,
 380, 381, 461, 462, 463, 465, 470, 476,
 478, 479, 486, 497
 Mathieu Tagny, 342
 Maurice Fengang, 84, 262
 Max Kamhoua, 68
 Mbappé Nkoum, 189
 Mbile
 N.N. Mbile, 16, 106, 134, 136, 401
 Mbo, 54, 116, 170, 285, 649
Mbonge Improvement Union, 115, 242
 Mebe-Koa, 457, 548
 mémorandum du Ngondo, 8, 529, 646
 Michel Njiné, 215, 334, 349, 353
 Michel Tchotsoua, v
 Mission de visite
 question de la réunification du
 Cameroun, 387–96
 Mission de visite de l'ONU
 Mission de visite, 10, 262, 276, 325,
 329, 330, 358, 386, 388, 390, 392,
 490
 Mission Presbytérienne Américaine
 MPA, viii, 41
Mode Sop, 78
Moghamo Youth's Association, 122, 124, 127,
 143–47, 143, 144, 145, 146, 147, 570–
 73, 570, 573, 648
 Mohammadou Abbo, 177
 Mohammadou Bachirou, iv
 Mongwan Ndemba, 384
 Mouvement d'Action Nationale du
 Cameroun
 MANC, viii, 249
 Mouvement d'Investissement et
 d'Assistance Mutuelle
 MOINAM, viii
 Mpoo
 Mpoh., 51, 52, 458, 532
 Mukete Victor E, 641
-
- N**
-
- N. Foju, 196, 197
 N.A. Ngwa, 410
 N.H. Milne, 409
 N.N. Mbile, 16, 115, 133, 135, 136, 195,
 196, 242
 Nana Djafarou, 20, 85, 210, 350
 Narcisse Nguidjol, 466
 National Council of Nigeria and
 Cameroons
 NCNC, viii, 12, 224, 228, 239, 240
 National Union of Kamerun Students
 NUKS, ix, 410
 nationalisme, x, 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13,
 14, 15, 19, 189, 247, 294, 297, 302,
 312, 313, 372, 379, 431, 435, 436, 438,
 440, 441, 443, 451, 453, 454, 473, 487,
 506, 507, 652, 656, 662
 nationalisme africain, 5, 6, 7
Native Treasuries, 101
Natives Authorities, 100, 101, 408
 Ndeh Ntumazah, 259, 394, 399, 405, 409,
 411, 419, 642

Ndoumbé Oumar, 85
 Neyim Kamdem, 177
 Ngam Chia Francis, 642
 Ngaoundéré, v, 48, 50, 63, 83, 84, 88,
 187, 189, 201, 210, 245, 246, 261, 262,
 267, 282, 391, 486, 504, 505, 639, 654
Ngolo-Batanga Improvement, 134, 135, 137
Ngolo-Batanga Improvement Union, 124, 127,
 133–37, 133, 135, 136, 137, 195, 229,
 376, 377, 408, 641
Ngondo, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 37, 39, 47,
 54, 55, 59, 66, 154, 188, 190, 200, 207,
 215, 243, 247, 248, 250, 251, 255, 256,
 257, 308, 317, 324, 325, 326, 328, 329,
 330, 333, 344, 348, 349, 358, 374, 380,
 383, 384, 385, 406, 428, 431, 432, 433,
 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 456,
 458, 459, 468, 474, 476, 478, 496, 508,
 513, 515, 626, 628, 643, 644, 647, 651,
 656
 revendication indépendance, 324
 soutien au MANC, 250–52
 soutien au RACAM et à l'UPC, 247–49
 Nigeria, viii, 97, 101, 103, 105, 111, 133,
 141, 142, 168, 179, 182, 192, 193, 196,
 198, 224, 226, 300, 301, 302, 365, 382,
 393, 394, 400, 405, 413, 415, 514
 Nigeria Commoners Party
 NCP, viii, 110
Nigeria Native Courts Ordinance, 101
 Nigeria People's Party
 NPP, ix, 110
Nigeria Youth Movement, 106, 108, 227
 Nigerian Youth Movement
 NYM, ix, 648
 Njidda Djoubeirou, 90
 Njoya Arouna, 334, 505
 Nkentsa née Momo Mazetem Anne, 642
 Nkongsamba, 53, 68, 174, 212, 213, 215,
 234, 260, 267, 269, 290, 364, 386, 531
 Nnamdi Azikiwe, 106, 107, 109, 226
 Nnamdi Azikiwé, 109, 239, 664
 Nord-Cameroun, 11, 34, 45, 48, 49, 185,
 186, 191, 201, 210, 244, 319, 393, 503,
 504, 523
 Northern People's Congress of Nigeria

NPCN, ix, 110
Nso Improvement Union, 115, 124
 Nsomoto, 238
 Nwyenti, 136
 NYAMBI NAAH, 529
 Nzoko Ahmed, 235, 258, 260, 479

O

Oba Samuel Akinsanya, 107
 Oba'a Mbeti, 41
 Obafemi Awolowo, 20, 107, 112, 224,
 226, 240
 Ollé Mvillé, 205
 One Kamerun
 OK, ix, 394, 404, 405, 409, 419
 ONU, ix, 8, 9, 16, 17, 98, 164, 165, 175,
 179, 181, 190, 231, 250, 251, 256, 262,
 263, 267, 272, 273, 274, 275, 276, 277,
 278, 280, 282, 283, 285, 287, 289, 290,
 291, 293, 294, 300, 305, 309, 311, 313,
 314, 316, 320, 322, 323, 324, 328, 329,
 330, 331, 333, 336, 351, 355, 356, 357,
 358, 359, 361, 367, 370, 376, 377, 378,
 380, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389,
 390, 391, 392, 396, 397, 398, 400, 401,
 402, 404, 405, 407, 412, 413, 414, 416,
 417, 418, 419, 423, 424, 426, 428, 430,
 433, 438, 440, 442, 447, 448, 449, 450,
 452, 468, 477, 480, 487, 488, 490, 493,
 494, 497, 498, 508, 509, 515, 516, 519,
 521, 522, 532, 644, 645, 647
 Nations Unies, xi
 question de l'indépendance du
 Cameroun, 357–60
 Organisation des Nations Unies
 Nations Unies, 8, 322
 ONU, ix

P

P. Guillery, 28
 Parti des Démocrates Camerounais
 PDC, ix, 254, 359
 partis politiques, 9, 10, 11, 12, 19, 45, 51,
 58, 111, 115, 165, 186, 187, 191, 202,

214, 219, 224, 225, 226, 230, 231, 232, 239, 243, 246, 247, 249, 254, 255, 256, 257, 263, 264, 267, 268, 275, 276, 280, 282, 285, 290, 293, 294, 296, 304, 312, 318, 321, 322, 323, 329, 330, 331, 337, 346, 360, 362, 369, 374, 376, 378, 384, 386, 388, 392, 401, 406, 407, 409, 416, 418, 422, 423, 424, 425, 426, 429, 435, 490, 498, 501, 507, 513, 515, 516, 522, 523, 607, 644

Paul Granier, 73

Paul Kwaté, 68

Paul Martin, 505

Paul Menye m'Anjembé, 205, 481, 483

Paul Soppo Priso, 203, 207, 215, 341, 342, 344, 345, 349, 425, 428, 653

Peter Lyonga, 139

pétition, xi, 102, 139, 273, 274, 275, 277, 280, 284, 285, 287, 288, 290, 320, 323, 324, 328, 368, 370, 376, 378, 380, 383, 385, 386, 394, 416, 442, 450, 452, 490, 494

Philémon Sakouma, 37

Philippe Achingui, 215, 224, 463, 465

Philippe Mbarga Manga
Philippe Mbarga, 325, 326, 358, 445, 446, 473, 474, 475, 477

Philomène Simo, iv

Pierre Gayon, 481

Pierre Penda, 82, 250, 480, 495

plébiscite, 8, 10, 19, 300, 377, 378, 387, 396, 400, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 423, 424, 425, 426, 428, 429, 430, 431, 433, 435, 452, 499, 506, 508, 515, 519

conférence de Mamfe sur le plébiscite, 407

question du plébiscite à l'ONU, 412–17

Pongo, 54

première guerre mondiale, x, 96, 97, 116, 164, 168, 175, 486, 487

Q

Quatrième Commission, 17, 190, 248, 255, 256, 306, 315, 320, 357, 367, 391, 438, 442, 448, 480, 493, 498

R

Rassemblement camerounais
RACAM, ix, 186

Rassemblement Camerounais
RACAM, 187, 247

Rassemblement Démocratique Africain
RDA, ix, 248, 337

Rassemblement du Peuple Bamoun
statuts, 541–44

Région Bamiléké, 25, 42, 43, 53, 66, 68, 69, 71, 72, 73, 75, 214, 217, 221, 223, 234, 235, 259, 270, 275, 279, 280, 289, 329, 444, 461, 470, 479, 485, 563, 564, 565, 621, 633, 636, 637, 647

région de Maroua, 48, 189

Région du Ntem, 35, 47, 190, 211, 252, 482

Région du Wouri, 191, 444, 447, 450, 466, 580, 583

Région Est du Nigeria, 12, 99, 180, 192, 193, 194, 225, 394

Région Nyong et Sanaga, 254, 292, 326, 445

René Pleven, 26, 29

réunification, x, xi, 3, 7, 8, 10, 13, 19, 172, 175, 189, 231, 250, 255, 294, 296, 303, 313, 316, 323, 324, 327, 335, 352, 354, 361, 362, 363, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 380, 381, 383, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 402, 403, 404, 406, 409, 410, 411, 413, 415, 417, 419, 422, 423, 425, 426, 428, 429, 430, 431, 432, 435, 441, 452, 453, 491, 501, 506, 508, 510, 514, 515, 516, 521

idée Kameun, 363–67

question de la réunification du cameroun à l'ONU, 388–406

Richard Din Samé, 253, 334, 358
 Richard Mbianda Sakeo, 218
 Richards, 12, 99, 110, 192, 193
 Rickel, v
 Robert Delavignette, 38, 188
 Rocaglia, 347
 Ruben Um Nyobé
 Um Nyobè Voir , Voir , Voir , Voir ,
 Voir , Voir , Voir , Voir , Voir , Voir ,
 Voir
 Ruben Um Nyobè, 37

S

S.A. George, 105, 106, 182, 197
 Sadou Daoudou, 90, 91, 92, 93, 94, 210,
 245, 489, 500, 642
 Sahili Haman, 90, 91
 Sam Mofor, 255, 369, 429
 Samuel Mpouma, 52, 77, 468, 469
 Samuel Tamfu Ngeh, 111
 Sanaga-Maritime, 12, 51, 54, 76, 77, 274,
 281, 285, 286, 392, 468, 469, 472, 532,
 584
 Simon Meva'a, 207
 Simon Ngode, 469, 472
 Simon Pierre Tinkin, 237
 Sir Iain Macleod, 424
 Sivane, iii
 Société des nations
 SDN, ix
Solibabi
 statuts, 574–79
 Solidarité Babimbi
 Solibabi, ix, 12, 39, 51, 54, 65, 66, 76–
 82, 76, 274, 386, 532, 574, 576
 Solidarité Babimbi du Cameroun
 Solibabi, ix, 54, 76, 274, 386
 Solomon Tandem Muna, 424
 South West Elite Association
 SWELA, ix
Southern Cameroons, 8, 12, 39, 96, 97, 98,
 99, 102, 103, 104, 105, 107, 109, 110,
 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124, 125,
 126, 128, 132, 133, 134, 137, 142, 143,
 147, 155, 180, 181, 182, 183, 192, 193,

194, 195, 196, 197, 198, 224, 225, 228,
 230, 240, 241, 242, 243, 299, 301, 302,
 304, 362, 365, 368, 369, 370, 376, 377,
 378, 379, 384, 387, 393, 394, 395, 399,
 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407,
 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415,
 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423,
 424, 426, 428, 429, 430, 433, 460, 499,
 505, 506, 509, 515, 516, 525, 640, 648,
 655, 661, 664
 subdivision de Bafoussam, 68, 73, 203,
 221, 530, 532
 subdivision de Bangangté, 53, 73

T

Talla Kwallar, 301, 642
 Théodore Hiag, 208, 218
 Thierno Bah, v
 Thomas Omog, 52, 458
 Tikar, 171
 Togo, 27, 300, 340, 388, 391
 Tongmeu, iii
 Tonye Nsongan, 208
 Tunisie, 27, 414

U

Um Nyobé Ruben
 Ruben Um Nyobè, 250
 UNATRACAM, ix, 14, 250, 252, 253,
 254, 325, 326, 327, 331, 332, 333, 335,
 348, 356, 358, 361, 431, 453, 455, 467,
 472, 473, 474, 475, 476, 477, 507, 545,
 546, 547, 643
 soutien au MANC, 252–54
 statuts, 545–48
 UNEK, ix, 441
 Union Nationale des Etudiants
 camerounais, 441
 UNICAFRA, ix, 187, 188, 236
 Union Africaine du Kenya, 185
 Union Bamiléké, 38, 54, 66–76, 67, 68,
 69, 70, 72, 73, 74, 75, 203, 214, 223,
 234, 236, 265, 266, 268, 270, 275, 279,
 280, 318, 319, 320, 321, 322, 380, 385,

- 386, 443, 444, 454, 470, 485, 508, 514, 530, 569, 629, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 644, 650
procès-verbal assemblée constitutive, 666
statuts, 563–69
- Union Camerounaise
UC, ix, 243, 244, 246, 431, 441, 654
- Union Camerounaise Française
UNICAFRA, ix
- Union Démocratique des Femmes Camerounaises
UDEFEC, ix, 395
- Union des Associations Traditionnelles du Cameroun
UNATRACAM, ix, 252, 545
- Union des Populations Batangas, 54
- Union des Populations du Cameroun
UPC, ix, 189, 261, 300, 305, 312, 366, 369, 404, 495, 513, 656
- Union Française, 10, 32, 34, 199, 200, 216, 305, 306, 307, 308, 315, 337, 372, 393, 485, 508, 549
- Union fraternelle Bamena, 53, 533
- Union Fraternelle Bikok
statuts, 579–84
UNIFRABIK, ix, 64, 465, 466
- Union Fraternelle Kolo Beti
UTKAKO, ix, 64
- Union Nationale Camerounaise
UNC, ix, 244
- Union Nationale des Etudiants Camerounais
UNEK, ix
- Union Sociale Camerounaise
USC, ix, 308
- Union Tribale Evuzok, 54
- Union Tribale Ntem-Kribi
UTNK, ix, 11, 14, 37, 41, 55, 177, 190, 203, 325, 380, 385, 456, 457, 481, 549, 552, 652
- UPC, ix, 10, 11, 13, 45, 48, 53, 77, 80, 82, 83, 85, 89, 186, 189, 190, 232, 233, 235, 236, 238, 247, 249, 250, 251, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 268, 269, 294, 307, 308, 310, 311, 312, 313, 315, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 323, 327, 328, 330, 332, 333, 335, 342, 347, 352, 354, 357, 359, 360, 366, 368, 372, 374, 391, 395, 403, 404, 405, 406, 419, 431, 435, 440, 441, 442, 454, 459, 461, 466, 470, 473, 478, 479, 481, 483, 484, 486, 487, 490, 492, 493, 502, 508, 511, 514, 522, 523, 625, 643, 644, 645, 646, 647, 662
Programme pour l'indépendance du Cameroun, 312–17
- UTNK
adhésion section de Kribi à l'UPC, 238–39
politisation, 203–7
statuts, 548–52

V

- Victor Julius Ngoh, v, 12, 409, 414, 415, 418
- Victoria, 108, 117, 120, 122, 124, 127, 128, 129, 130, 132, 137, 138, 140, 143, 147, 149, 150, 182, 194, 303, 452, 511, 554, 558, 571, 615, 648, 652, 664
- vie politique, 2, 13, 16, 18, 26, 30, 38, 97, 111, 164, 385, 448
- Vincent T. Lainjo, 196

W

- W.N.O. Effiom, 424
- W.W. Moambo, 139
- William Kemvou, 214, 266, 323, 364, 431, 443, 461, 490
- World War I, xii

Y

- Yaouba Bakari, 500, 642
- Yaouba Boubawa, 500, 642
- Yaoundé, 42, 69, 202, 249, 303, 369, 445, 446, 474, 531, 545, 591
- Yaya Dahirou, 91
- Yaya Daïrou, 186, 245
- Yerima Abbo, 83

Yessock, 40
Yoruba, 112, 113, 224, 240

Z

Z.N. Efamba, 134, 136, 137
Ze Abena, v

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: REPARTITION DES VOIX PAR SUBDIVISION POUR LES ELECTIONS A L'ASSEMBLEE NATIONALES DE 1951	222
TABLEAU 2: RESULTATS DES ELECTIONS DU 23 DECEMBRE 1956 DANS LA REGION BAMILEKE	223

TABLE DES PHOTOS

PHOTO 1: AHMADOU AHIDJO.....	156
PHOTO 2: MAHMOUDOU HAMAN DICKO	157
PHOTO 3: CHARLES ASSALE MBIAM.....	158
PHOTO 4: NANA DJAFAROU	159
PHOTO 5: NERIUS NAMASO MBILE.....	160
PHOTO 6: JOHN NGU FONCHA	161
PHOTO 7: E.M.L. ENDELEY.....	162

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	III
REMERCIEMENTS	IV
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	VII
RESUME.....	X
ABSTRACT.....	XII
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE : LES ASSOCIATIONS REGIONALES DU CAMEROUN... 23	
CHAPITRE 1 : LES ASSOCIATIONS REGIONALES DU CAMEROUN SOUS	
ADMINISTRATION FRANÇAISE.....	25
I LES CIRCONSTANCES DE DEVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS REGIONALES AU	
CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE	25
A. La conférence africaine française de Brazzaville et ses retombées.....	26
1) La conférence de Brazzaville	26
2) L'impact de la conférence de Brazzaville sur l'essor des associations régionales.....	30
a) L'évolution des Africains par la décentralisation.....	30
b) La promulgation de la loi sur les associations dans les colonies françaises	
d'Afrique.....	33
B. La politique administrative française au Cameroun vecteur d'associations régionales .	39
C. Les dynamiques sociales et la naissance des associations.....	47
II LES CARACTERISTIQUES GENERALES DES ASSOCIATIONS	
REGIONALES DU CAMEROUN FRANÇAIS	52
A. La typologie des associations régionales du Cameroun sous administration française	53
B. Les associations régionales, avocats de la tradition.....	56
C. Les associations régionales, promotrices de la solidarité et de la fraternité.....	63
III ETUDE DE QUELQUES ASSOCIATIONS REGIONALES	66
A. L'Union Bamiléké	66
1) La naissance de l'Union Bamiléké.....	67
2) Structures et fonctionnement de l'Union Bamiléké.....	70
B. La Solidarité Babimbi du Cameroun	76
1) La naissance de la Solibabi.....	76
2) Structure et fonctionnement de la Solibabi	79
C. L'APSEN.....	83
1) La création de l'APSEN	83

2) Les activités de l'APSEN	85
D. L'Association Amicale de Maroua (ASSAMA)	89
1) La naissance de l'ASSAMA.....	89
2) Buts, fonctionnement et activités de l'ASSAMA	92
CHAPITRE 2: LES ASSOCIATIONS REGIONALES DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE.....	96
I. LE CONTEXTE DE LA NAISSANCE DES ASSOCIATIONS REGIONALES DANS LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE	97
A. L'administration du Cameroun comme partie intégrante du Nigeria.....	97
B. De la quasi-absence de l'enseignement secondaire au Cameroun à l'exode au Nigeria	103
C. La connexion administrative du Cameroun britannique au Nigeria et ses influences sur les aspirations politiques et les initiatives associatives des Camerounais	106
D. L'influence de la pratique associative nigériane sur les Camerounais	111
II LES TRAITS DES ASSOCIATIONS REGIONALES DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE.....	114
A. La typologie des associations régionales du Cameroun britannique	114
B. Une grande préoccupation pour le développement local.....	117
C. Un attachement à la Solidarité.....	120
D. Une grande concentration urbaine.....	124
III ETUDE DE QUELQUES ASSOCIATIONS	126
A. La Bimbia Improvement Union	127
B. La Ngolo-Batanga Improvement Union	133
C. La Bakweri Improvement Union.....	137
D. La Moghamo Youth's Association.....	143
E. La Solibabi ou Bassa Tribal Union	147
DEUXIEME PARTIE: L'ACTION POLITIQUE DES ASSOCIATIONS REGIONALES.....	163
CHAPITRE III : LA POLITISATION DES ASSOCIATIONS REGIONALES	168
I LE PARTAGE COLONIAL A LA FIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE	168
A. La division des peuples par la frontière	170
B. La frontière, obstacle au commerce	173
II LES INSUFFISANCES DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES COLONIALES AU CAMEROUN	176
A. Les insuffisances de la politique administrative française au Cameroun	176
B. Les insuffisances de la politique administrative britannique au Cameroun.....	179
III LA POLITIQUE COLONIALE DE LA DIVISION POUR TOUJOURS REGNER	184
A. Le principe du "diviser pour régner"	185
B. Son application au Cameroun	186
IV LES ELECTIONS COLONIALES ET LES ASSOCIATIONS REGIONALES.....	191
A. Elections coloniales et associations régionales au Cameroun britannique	192
B. Elections coloniales et associations régionales au Cameroun sous administration française	199
1) Les élections au Cameroun sous administration française.....	200

2) La politisation électorale des associations régionales.....	202
3) Désignation et soutien des candidats aux élections	214
V L'IMITATION DU MODELE DU NATIONAL COUNCIL OF NIGERIA AND CAMEROONS (NCNC) AU SOUTHERN CAMEROONS.....	224
CHAPITRE 4: LES ASSOCIATIONS REGIONALES, LES PARTIS POLITIQUES ET LES ADMINISTRATIONS COLONIALES	231
I LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET LES PARTIS POLITIQUES.....	231
A. L'adhésion des associations régionales aux partis politiques.....	232
1) L'adhésion simple des associations aux partis politiques	232
2) La transformation des associations régionales en partis politiques	239
a) Au Cameroun sous administration britannique	239
b) Au Cameroun sous administration française.....	243
B. Soutien et hostilité aux partis politiques	247
1) Le soutien des associations régionales aux partis politiques	247
2) Hostilité des associations régionales vis- à vis des partis politiques	257
II LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET LES ADMINISTRATIONS COLONIALES.....	263
A. Le soutien des associations régionales à la politique coloniale.....	264
B. L'expression des doléances régionales comme désapprobation de la politique coloniale	271
1) Les doléances relatives à l'éducation	272
2) Les doléances relatives à la santé	277
3) Les doléances liées aux infrastructures de communication.....	283
4) Les doléances liées aux questions foncières	287
TROISIEME PARTIE: PORTEE DE L'ACTION POLITIQUE DES ASSOCIATIONS REGIONALES SUR LE NATIONALISME CAMEROUNAIS ..	295
CHAPITRE 5: LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET L'INDEPENDANCE DU CAMEROUN.....	298
I LA QUESTION DE L'INDEPENDANCE AU CAMEROUN.....	298
A. La question de l'indépendance au Cameroun britannique.....	299
B. La question de l'indépendance au Cameroun français.....	304
1) Le programme politique de la France pour le Cameroun	305
2) Le programme de l'UPC pour le Cameroun.....	312
II L'ATTITUDE DES ASSOCIATIONS REGIONALES VIS-A-VIS DE LA QUESTION DE L'INDEPENDANCE.....	318
A. L'opposition à l'indépendance sur toute la ligne	318
B. La demande de l'indépendance	323
C. Les associations régionales pour la révision des accords de tutelle et la fixation d'un délai pour l'indépendance.....	328
D. Le soutien des associations à l'indépendance proposée par la France.....	332
III LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET LA MARCHE DU CAMEROUN VERS L'INDEPENDANCE	336
A. La loi-cadre et l'amorce de la marche vers l'indépendance du Cameroun.....	336
1) La loi-cadre	337
2) La loi-cadre au Cameroun	340

3) Les associations régionales et la loi-cadre.....	344
B. La marche vers l'indépendance	351
1) Les associations régionales et la marche interne vers l'indépendance	351
2) Les associations régionales et la marche externe vers l'indépendance.....	357

CHAPITRE 6: LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET LA REUNIFICATION 362

I LA QUESTION DE LA REUNIFICATION AU CAMEROUN.....	362
A. L'idée Kamerun.....	363
B. Les grandes tendances du mouvement de réunification du Cameroun	368
II LA REVENDICATION DE LA REUNIFICATION PAR LES ASSOCIATIONS REGIONALES.....	375
A. Au Cameroun sous administration britannique.....	376
B. Au Cameroun sous administration française	380
III LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET LES DIFFERENTES ASSEMBLEES TRAITANT DE LA REUNIFICATION.....	387
A. La question de la réunification à l'ONU.....	387
1) Les Missions de visite de l'ONU et la question de la réunification	388
2) Les rapports des Missions de visite et les conclusions de l'ONU sur la question de la réunification du Cameroun.....	396
3) La session Cameroun de l'Assemblée générale de l'ONU et la réunification	398
B. La conférence de Mamfe pour le plébiscite	407
B. L'Assemblée générale de l'ONU de septembre-octobre 1959.....	412
IV LES ASSOCIATIONS REGIONALES ET LE PLEBISCITE	417
A. Des élections législatives de 1959 au plébiscite dans le Southern Cameroons	418
B. Du plébiscite au Southern Cameroons	423
C. De l'inertie des associations régionales	428

CHAPITRE 7: LES LIMITES DE L'ACTION POLITIQUE NATIONALISTE DES ASSOCIATIONS REGIONALES 435

I LA DIFFICILE CONCILIATION DE L'ATTACHEMENT REGIONAL ET DU NATIONALISME	436
A. L'attachement régional et le nationalisme sont-ils conciliables?	436
B. Les associations régionales camerounaises entre attachement régional et nationalisme	441
II LA DIVISION DES ASSOCIATIONS REGIONALES.....	455
A. La division interne des associations régionales.....	455
1) Les divisions liées aux dissensions, aux luttes d'influence et à la marginalisation ..	456
2) Les divisions liées aux élections coloniales.....	460
3) Les divisions liées à la gestion financière des associations	464
B. Le manque d'unité des associations régionales	467
1) Les rivalités entre les associations régionales du Cameroun français	467
2) L'UNATRACAM: une tentative manquée d'unification de l'action politique nationaliste	473
III L'ACTION DESTABILISATRICE DES AUTORITES COLONIALES	477
A. Menaces et pressions comme moyens de déstabilisation et de division.....	478
B. La récompense comme moyen de déstabilisation.....	484
IV LE STATUT INTERNATIONAL DU CAMEROUN ET SES IMPLICATIONS.....	487
A. Le fonctionnement des missions de visite de l'ONU : entrave à l'action nationaliste des associations régionales camerounaises	488

B. Structure et fonctionnement du Conseil de tutelle: entraves à l'action politique nationaliste des associations régionales.....	492
V. LA CONCURRENCE DES AUTRES ACTEURS	498
A. Les chefs traditionnels et leurs sujets dans le Cameroun sous tutelle	499
B. L'action politique des chefs traditionnels	501
CONCLUSION GENERALE	510
ANNEXES.....	520
ANNEXE 1: QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE.....	521
ANNEXE 2: MEMORANDUM DU NGONDO DU 12 SEPTEMBRE 1945.....	526
ANNEXE 3 : ASSOCIATIONS DU CAMEROUN 1956.....	530
ANNEXE 4 : STATUTS D'ASSOCIATIONS REGIONALES	534
STATUTS DU KUMZSE	534
STATUTS DE L'UNATRACAM.....	545
STATUTS DE L'UNION TRIBALE NTEM-KRIBI (UTNK)	548
STATUTS DE LA SOLIBABI (BASSA TRIBAL UNION)	554
STATUT DE L'ASSOCIATION "JEUNESSE BIKOK"	559
STATUTS DE L'UNION BAMILEKE.....	563
STATUTS DE LA MOGHAMO YOUTH'S ASSOCIATION	570
STATUTS DE LA SOLIDARITE BABIMBI DU CAMEROUN	574
STATUTS DE L'ASSOCIATION DES BETIS DE DOUALA	585
STATUTS DE L'AMICALE DE RESSORTISSANTS DE LA COTE A YAOUNDE ...	591
STATUTS ASSOCIATION DES BAMILEKES DE DOUALA	600
STATUTS DE L'ASSOCIATION VOIX DU PEUPLE MALIMBA	607
STATUTS DE LA BIMBLIA IMPROVEMENT UNION	611
STATUTS DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE DU NKAM	616
STATUTS DE L'ASSOCIATION CLUB BAMILEKE DE DOUALA	621
ANNEXE 5 : EXTRAITS DE RESOLUTIONS DU CONSEIL DE TUTELLE	625
EXTRAIT RÉSOLUTION 164(VI)	625
RESOLUTION 1945 (XVIII) AUDITION DES REPRESENTANTS DU NGONDO, ASSEMBLEE TRADITIONNELLE DU PEUPLE DOUALA	628
ANNEXE 6 : PROCES-VERBAL DE CREATION DE L'UNION BAMILEKE	629
I. LES SOURCES	639
A. Sources orales	639
B. Documents d'archives	642
1) Archives Nationales de Yaoundé (ANY)	642
2) Archives provinciales de l'Ouest Bafoussam (A.P.O.B.)	646
3) North West Provincial Archives Bamenda (N.W.P.A.B.).....	647
4) Buea National Archives (B.N.A.).....	647
5) Archives du bureau annexe de Maroua-Sud de l'ACGUI.....	649
6) Archives privées de N.N. MBile à Kumba.....	649
7) Archives privées de Jean Tenkeila à Dschang	649

8) Archives privées de Grégoire Momo à Foréké-Dschang.....	649
II BIBLIOGRAPHIE	650
A. Mémoires et thèses	650
B. Journaux	653
C. Articles	653
D. Livres.....	659
INDEX.....	665
Liste des tableaux.....	678
Table des photos	678
Table des matières	679